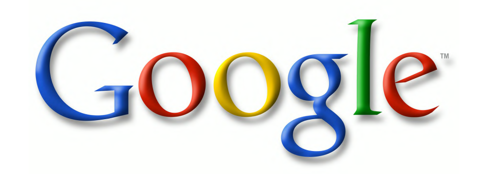
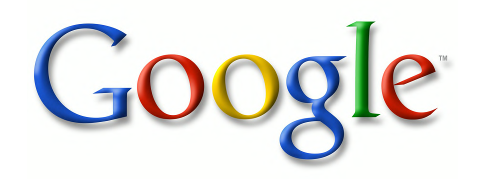
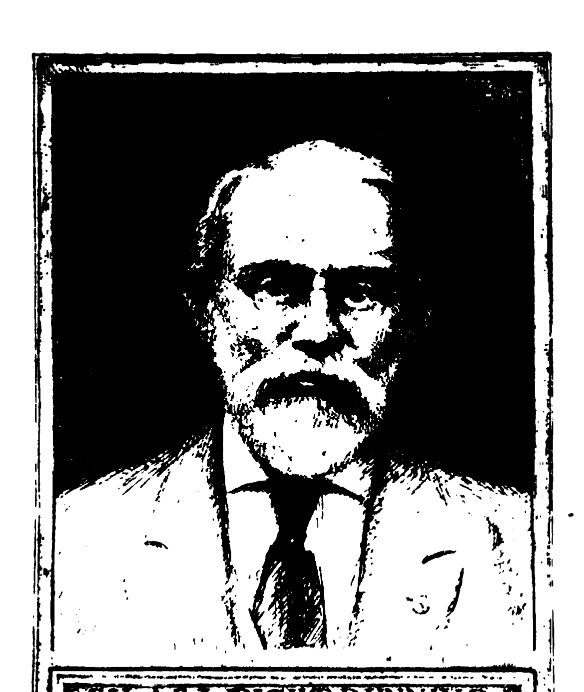





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

3e Série. — Tome 16e.

1880



GRENOBLE

IMPRIMERIE GABRIEL DUPONT, RUE DES PRÊTRES, 1

—

1881

3687. — Grenoble, imprimerie Gabriel DUPONT, rue des Prêtres, 4.

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

3ᵉ SÉRIE.

ÉTAT DE L'ACADÉMIE AU 1ᵉʳ JANVIER 1881

BUREAU POUR L'ANNÉE 1881.

Président. — M. AUZIAS.
Vice-Président. — M. CHARAUX.
Secrétaire perpétuel. — M. TEISSEIRE.
Secrétaire perpétuel honoraire. —M. TAULIER.
Secrétaire-adjoint. — M. Henri FERRAND.
Trésorier perpétuel. — M. PAGÈS.
Bibliothécaire-archiviste. — M. GUIRIMAND.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE RÉDACTION POUR 1881.

MM. CHAPER, GAUTIER, ACCARIAS, DUGIT, VILLARS.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

1. TAULIER (Jules), ancien chef d'institution.. 1838
2. AUZIAS (Théodose), avocat, ancien bâtonnier. 1839
3. MAIGNIEN, doyen honoraire de la Faculté des lettres.............................. 1840
4. MICHAL (Louis), avocat, ancien bâtonnier... 1840
5. GAUTIER (Louis), président de Chambre à la Cour d'appel........................... 1843
6. CHAMBON (l'abbé), chanoine honoraire..... 1844
7. SISTERON (Louis), avocat, ancien bâtonnier. 1846
8. MACÉ DE LÉPINAY, doyen de la Faculté des lettres.............................. 1850
9. MAUREL DE ROCHEBELLE (Albert), propriétaire 1851
10. PAGÈS (Adolphe), conseiller à la Cour d'appel. 1856
11. PETIT (Auguste), président de Chambre honoraire à la Cour d'appel................. 1860
12. BONAFOUS, premier président de la Cour d'appel............................... 1862
13. RIVIER, président du Tribunal de 1re instance. 1862
14. CHAPER, ancien député de l'Isère....... 1862
15. GARIEL, conservateur de la Bibliothèque... 1862
16. ALBERT (Aristide), receveur municipal.... 1864
17. TROUILLER, professeur à la Faculté de droit. 1866
18. DE BOISSIEU (Paulin), propriétaire......... 1867
19. MONAVON (Gabriel), juge de paix.......... 1869
20. DE ROCHAS D'AIGLUN (Albert), commandant du Génie.............................. 1871
21. FIALON, professeur à la Faculté des lettres. 1871
22. DUGIT, professeur à la Faculté des lettres. 1872

MM.

23. De Galbert (le comte Alphonse), ancien conseiller de préfecture................ 1872
24. Charaux, professeur à la Faculté des lettres. 1873
25. Thibaud, avocat.......................... 1874
26. Villars, conseiller à la Cour d'appel....... 1874
27. Ginon (l'abbé), supérieur du Petit Séminaire. 1875
28. Teisseire (Léonce), conseiller à la Cour d'appel................................ 1875
29. Stapfer, professeur à la Faculté des lettres. 1876
30. Guirimand, conseiller à la Cour d'appel.... 1876
31. La Bonnardière, docteur en médecine.... 1876
32. Chabrand, docteur en médecine........... 1876
33. Lory, doyen de la Faculté des sciences..... 1876
34. Périer, avoué près la Cour d'appel......... 1876
35. Guétat, professeur à la Faculté de droit... 1877
36. Dutey, agent voyer en chef du département. 1877
37. De Taillas (Alexandre), propriétaire..... 1878
38. Ferrand (Henri), avocat................. 1878
39. Accarias, conseiller à la Cour d'appel..... 1878
40. Nicolet (Victor), négociant............... 1879
41. D'Agoult (le comte), propriétaire......... 1879
42. De Beylié (Jules), juge suppléant.......... 1879
43. Maignien (Edmond), sous-conservateur de la Bibliothèque........................ 1879
44. Bernard (Charles), avocat général........ 1880
45. Charvet (Baptiste), docteur en médecine.. 1880
46. Prudhomme, archiviste de l'Isère.......... 1880
47. Piaget, conseiller à la Cour d'appel........ 1880
48. Desplagnes, avocat, ancien magistrat...... 1880
49. Pion, conseiller à la Cour d'appel.......... 1880

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1. Roux-Ferrand, homme de lettres à Paris.
2. De Massas (Charles), littérateur à Paris.
3. Grimaud (Gustave), vice-président à St-Marcellin (Isère).
4. Ducoin (Auguste), avocat à Lyon.
5. Blanc (Célestin), peintre.
6. De Moléon, rédacteur en chef des *Annales de l'industrie*, à Paris.
7. De Kerkove-Varent (le vte Eugène), à Malines.
8. Schaekpens (Alexandre), archéologue à Maëstricht (Hollande).
9. Dewandre (Henri), avocat à la Cour d'appel de Liège (Belgique).
10. Hermenous (Lohis), à Bayonne.
11. Dareste de la Chavanne, ancien recteur de l'Académie de Lyon.
12. Berriat-Saint-Prix (Félix), avocat à Paris.
13. Chevrier (Jules), à Châlons-sur-Saône.
14. Revellat, agent voyer en chef à Toulon.
15. Philibert-Soupé, professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
16. Guillaume, directeur du personnel au Ministère de la guerre en Belgique.
17. Morin-Pons (Henri), à Lyon.
18. Bellin (Gaspard), juge suppléant au Tribunal civil de Lyon.
19. Pillet (Louis), avocat à Chambéry.
20. Fabre (Adolphe), président du Tribunal à Saint-Etienne.
21. Onofrio (Jean-Baptiste), conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

MM.

22. Trépier (le chanoine), à Chambéry.
22 *bis*. De Foras (le comte), à Thuisset, près Thonon (Haute-Savoie).
23. Lescœur (Léon), inspecteur général de l'enseignement primaire, à Paris.
24. Géry (Régis), négociant à Voiron.
25. Revillout, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.
26. De Quinsonnas (le comte Emmanuel).
27. Pallias (Honoré), conseiller général des Hautes-Alpes, à Lyon.
28. Forey (Camille), à Épierres, près Aiguebelle (Savoie).
29. Lancia di Brolo, secrétaire de la Société académique de Palerme.
30. Dubois (l'abbé), curé de Saint-Denis (diocèse de Belley).
31. Ducis (l'abbé), archiviste de la Haute-Savoie, à Annecy.
32. Guilland (le docteur), à Chambéry.
33. Jalabert, doyen de la Faculté de droit de Nancy.
34. De Crozet (Joseph-Laurent), à Marseille.
35. Hébert (Ernest), peintre d'histoire, à Paris.
36. Marsilliat-Laborde, curé de Brignac (Corrèze).
37. De Gallier (Anatole), à Tain (Drôme).
38. Chevalier, docteur en médecine à Romans.
39. De Limur (le comte), propr. à Vannes (Morbihan).
40. Veyron-Lacroix, à St-Etienne-de-St-Geoirs.
41. Vallentin (Ludovic), juge à Montélimar.
42. Giraud, ancien député de la Drôme, à Romans.
43. Revilliod (Gustave), homme de lettres à Varembé, près Genève.
44. Gréau (Julien), propriétaire à Troyes.

MM.

45. BROUCHOUD, avocat à Lyon.
46. DE DOUGLAS (le comte), propriétaire au château de Montréal, près Nantua (Ain).
47. ROMAN (Joseph), au château de Picomtal, près Embrun.
48. LACROIX, archiviste de la Drôme.
49. BRUN-DURAND, à Crest (Drôme).
50. REBOUD, médecin-major à Constantine.
51. DE ST-GENIS (Victor), conservateur des hypothèques à Fontainebleau.
52. CHEVALIER (le chanoine Ulysse), à Romans.
53. FOLLIOLEY (l'abbé), principal du collège de Lesneven (Académie de Rennes).
54. DE PAYAN-DUMOULIN, conseiller honoraire à Etoile (Drôme).
55. BÉRENGER, sénateur, à Paris.
56. MORELLET (Vincent), capitaine au long cours, à Grenoble.
57. ARNAUD, pasteur à Crest (Drôme).
58. CHANTRE (Ernest), à Lyon.
59. FONTANE (Marius), ingénieur à Paris.
60. DE LESSEPS (Charles), ingénieur à Paris.
61. CHERVIN aîné, à Paris, avenue d'Eylau.
62. RAVERAT (le baron Achille), à Lyon.
63. De VROIL (Charles), avocat à Reims.
64. SERVONNET, chanoine de la primatiale, à Lyon.
65. BOISTEL, professeur à l'Ecole de droit de Paris.
66. COURAUD, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux.
67. M'ROÊ, premier président de la Cour d'appel de Chambéry.
68. CROZAT (l'abbé), curé à St-Didier-de-la-Tour, canton de la Tour-du-Pin.

MM.

69. Le chevalier Damiano MUONI, archiviste à Milan (Italie).
70. PONCET, juge à Dôle (Jura).
71. CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit, à Lyon.
72. DE COSTON (le baron), à Montélimar.
73. VALLENTIN (Florian), substitut du Procureur de la République à Guéret (Creuse).
74. LETELLIER, ancien inspecteur des écoles primaires, à Caen.
75. DU BOYS (Albert), ancien magistrat, à la Combe-de-Lancey (Isère).
76. VALSON, doyen de la Faculté libre des sciences, à Lyon.
77. DEBANNE, avocat à Lyon.
78. MORIN (Henry), à Dieu-le-Fit (Drôme).
79. MOUTIER (l'abbé), curé-archiprêtre de Marsanne (Drôme).
80. GUILLAUME (l'abbé Paul), archiviste des H.-Alpes.
81. DE FORCRAND, substitut à Privas.
82. OLIVIER (Xavier), à Montélimar.
88. OLLIVIER (le docteur), à Digne.
84. MARMONIER (le docteur), au 4e régiment du Génie, à Grenoble.
85. DE MORTILLET (Paul), propriétaire à Meylan.
86. ROUX (Xavier), conseiller général des H.-Alpes.
87. FIÈRE (Paul), à Voiron.
88. LABORIE (l'abbé), à Brignac (Corrèze).
89. FERNEL, suppléant du juge de paix à Claix.
90. PONTE, docteur en médecine à Voiron.
91. ALLARD (l'abbé), curé de Poët (Hautes-Alpes).
92. TARDIEU (Gustave), pharmacien à Sisteron (Basses-Alpes).
93. MESSIÉ (Alfred), avocat à Montélimar.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

SOCIÉTÉS DE FRANCE.

Institut de France.

Ministère de l'Instruction publique : Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

1. AISNE. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

2. ALGÉRIE.—Société historique algérienne, à Alger.

3. — — Société archéologique, à Constantine.

4. ALPES-MARITIMES. — Société des lettres, sciences et arts, à Nice.

5. AUBE. -- Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Troyes.

6. AVEYRON. — Société des lettres, sciences et arts, à Rhodez.

7. BOUCHES-DU-RHÔNE. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

8. — — Société botanique horticole de Provence, à Marseille.

9. CALVADOS. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

10. — — Société des beaux-arts de Caen.

11. CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société Linnéenne, à St-Jean-d'Angély.

12. — — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

13. CÔTE-D'OR. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

14. CÔTE-D'OR. — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune.

15. DOUBS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

16. — — Société de médecine de Besançon.

17. DRÔME.—Société départementale d'archéologie et de statistique, à Valence.

18. FINISTÈRE. — Société académique de Brest.

19. GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

20. GARONNE (HAUTE-).—Société d'histoire naturelle de Toulouse.

21. GIRONDE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

22. — — Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.

23. HÉRAULT. — Académie des sciences et belles-lettres de Montpellier.

24. — — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

25. ILLE-ET-VILAINE. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

26. INDRE-ET-LOIRE. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Tours.

27. ISÈRE. — Société de statistique, des sciences et des arts industriels de Grenoble.

28. JURA. — Société d'agriculture et des arts de l'arrondissement de Dôle.

29. LOIRE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à St-Etienne.

30. LOIRE (HAUTE-). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

31. LOIRE-INFÉRIEURE. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

32. MAINE-ET-LOIRE. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

33. — — Société agricole et industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire.

34. MANCHE. — Société académique de Cherbourg.

35. MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.

36. — — Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

37. NORD. — Société dunkerquoise, à Dunkerque.

38. OISE. — Société académique d'archéologie, sciences et arts, à Beauvais.

39. — — Société historique, à Compiègne.

40. PAS-DE-CALAIS. — Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

41. PYRÉNÉES (BASSES-). — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

42. PYRÉNÉES-ORIENTALES.—Société agricole, scientifique et littéraire, à Perpignan.

43. RHÔNE.—Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

44. — — Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

45. — — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

46. — — Société académique d'architecture de Lyon.

47. SAÔNE-ET-LOIRE. — Académie de Mâcon.

48. SARTHE. — Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.

49. — — Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

50. SAVOIE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts, à Chambéry.

51. — — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

52. — — Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.

53. — — Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à St-Jean-de-Maurienne.

54. SAVOIE (HAUTE-). — Société florimontane, à Annecy.

55. SEINE. — Société philotechnique, à Paris.

56. — — Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

57. SEINE-INFÉRIEURE. — Société nationale havraise d'études diverses, au Havre.

58. SEINE-ET-MARNE. — Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Melun.

59. SEINE-ET-OISE. — Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.

60. TARN-ET-GARONNE. — Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.

61. VAR. — Société académique du Var, à Toulon.

62. VAUCLUSE. — Société littéraire d'Apt.

63. VIENNE (HAUTE-). — Société archéologique du Limousin, à Limoges.

64. YONNE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

1. ALSACE-LORRAINE. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

2. — — Société d'histoire naturelle de Colmar.

3. — — Académie de Metz.

4. BELGIQUE. — Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

5. ETATS-UNIS d'Amérique. — Société Smithsonienne de Washington.

6. NORWÈGE. — Société royale des sciences et des lettres de Dronthein.

7. — —Université royale Frédéricienne, à Christiania.

8. SUISSE. — Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

9. ITALIE. — Accademia dei Lincei, à Rome.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE

POUR L'ANNÉE 1880.

Séance du 9 janvier 1880.

(Présidence de M. Chaper.)

M. le Président fait part à l'Académie de la perte douloureuse qu'elle a faite en la personne de M. Duport-Lavillette, membre résidant depuis 1839.

MM. Chaper, Gariel et Vallentin présentent, comme membre résidant, M. Prudhomme, archiviste départemental, en remplacement de M. Violle, qui a quitté Grenoble.

MM. Chaper, Pagès et Vallentin présentent, comme membre résidant, M. l'avocat général Bernard, en remplacement de M. de Ventavon, décédé.

MM. Chaper, Pagès et Vallentin présentent, comme membre résidant, M. le docteur Baptiste Charvet, en remplacement de M. Dalamel de Bournet, décédé.

Il est ensuite procédé à la formation du Bureau pour l'année 1880.

Sont élus : *Président*, M. Fialon ; — *Vice-Président*, M. Auzias ; — *Secrétaire perpétuel*, M. Vallentin ; —

Secrétaire adjoint, M. Ferrand; — *Bibliothécaire*, M. Guirimand (réélu).

Membres du Comité d'administration et de rédaction : MM. Chaper, Gautier, Maignien, Petit, Trouillet.

M. Pagès, *trésorier perpétuel*, rend compte de la situation financière.

M. Vallentin, après avoir communiqué une plaque de cuivre ayant fait partie d'une bride ancienne, donne lecture d'une Etude sur Aymar du Périer, seigneur de Chamaloc, conseiller au Parlement de Grenoble.

M. Chaper expose sur le bureau un sceau en bronze trouvé récemment près de Grenoble, au lieu dit *le Fumier*.

M. Chaper donne lecture d'un manuscrit relatif à une prise burlesque du fort Rabot.

Séance du 20 janvier 1880.

(*Présidence de M. Fialon.*)

Allocution de M. Fialon, président.

MM. Accarias, Guirimand et Pagès présentent, comme membre résidant, M. Piaget, conseiller à la Cour d'appel, lauréat de l'Académie de Savoie, en remplacement de M. Duport-Lavillette, décédé.

M. le Président communique une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, concernant la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

L'Académie décide que la cotisation des Membres résidants sera portée à 15 fr. pour l'année 1880.

M. Stapfer lit une étude sur Gœthe et Lessing.

M. Monavon donne lecture d'une pièce de vers intitulée : *Souvenir du Concours de Mâcon, en* 1878.

Séance du 13 février 1880.

(Présidence de M. Fialon.)

MM. Bernard, Charvet (Baptiste) et Prudhomme sont élus membres résidants.

M. Fialon, président, présente, comme membre correspondant, M. Fernel, suppléant du juge de paix du canton de Vif, à Claix.

L'Académie décide qu'elle échangera ses publications avec l'Académie de Reims, et fixe au 12 mars sa séance publique.

Discours de réception de M. Maignien (Edmond).

Réponse de M. Fialon, président.

M. Charaux donne lecture d'un dialogue entre Socrate et Aristobule.

Séance du 5 mars 1880.

(Présidence de M. Fialon.)

M. Piaget est élu membre résidant.

L'Académie décide que la séance publique aura lieu dans la 2e quinzaine d'avril.

Communication du programme rédigé pour le Concours de 1881.

Rapport de M. Maignien sur le Concours de 1879; l'Académie décerne une médaille d'or à M. Marcel Reymond, auteur d'une étude sur le Musée de Grenoble.

Lecture par M. Stapfer sur des lettres inédites de Merrimée.

Lecture par M. Monavon d'une pièce de vers intitulée : *Elcy* ou *Légende du mois de mai.*

Séance du 19 mars 1880.

(*Présidence de M. Fialon.*)

M. Fernel est élu membre correspondant.

M. Vallentin présente, comme membre correspondant, M. le docteur Ponte, médecin à Voiron.

M. Vallentin communique divers objets provenant d'une sépulture de Golasecca, en Lombardie, ainsi que des poteries provenant de la Terramare de Castione, et divers objets recueillis dans le lac de Varèse.

Séance du 16 avril 1880.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. le docteur Ponte est élu membre correspondant.

M. le Président fait part à l'Académie du décès de M. Golléty.

M. Ferrand lit à l'Académie un des derniers manuscrits de M. Golléty, intitulé : *Conférences aux Dames sur les poètes latins* : *Catulle.*

Séance du 30 avril 1880.

(*Présidence de M. Fialon.*)

Présentation de MM. Desplagnes et Pion comme membres résidants, en remplacement de M. Golléty.

M. Roman, membre correspondant, communique une note sur Michel Stéphani, évêque d'Embrun (1379-1427).

M. Vallentin appelle l'attention de l'Académie sur un bas-relief en marbre déposé au Musée de Grenoble, et communique un travail sur la voie Romaine de Lyon à Arles, établie par Agrippa.

Séance du 14 mai 1880.

(*Présidence de M. Fialon.*)

M. La Bonnardière donne lecture de passages tirés de la correspondance parlementaire écrite en 1789 par Charles Chabroud, avocat à Vienne.

Communication d'un Mémoire adressé par M. Paul Fière, membre correspondant à Voiron, sur des fouilles exécutées dans les grottes de la Buisse.

M. Vallentin rapporte une visite par lui faite au Musée épigraphique de Gap.

Séance du 28 mai 1880.

(*Présidence de M. Fialon.*)

M. le Président fait part à l'Académie du décès de M. Mallein, membre résidant.

M. Vallentin présente, comme membres correspondants, MM. l'abbé Allard, curé du Poët, et Tardieu, pharmacien à Sisteron.

M. de Taillas donne lecture d'un Mémoire sur la situation monastique de l'ancien diocèse de Gap (1re partie).

M. Dugit communique le récit d'un voyage par lui fait en Sicile.

Séance du 26 Juin 1880.

(Présidence de M. Fialon.)

L'élection pour le remplacement de M. Golléty est renvoyée à une autre séance.

M. l'abbé Allard et M. Tardieu sont élus membres correspondants.

M. Vallentin présente, comme membre correspondant, M. Alfred Messié, avocat à Montélimar.

M. de Taillas termine la lecture de son Mémoire sur la situation monastique de l'ancien diocèse de Gap.

M. Vallentin fait part à l'Académie d'une course archéologique qu'il vient de faire dans la vallée du Queyras.

Séance du 31 Juillet 1880.

(Présidence de M. Auzias.)

M. Messié est élu membre correspondant.

M. le docteur Chabrand communique des renseignements relatifs à l'état de l'instruction publique dans le Briançonnais.

Séance du 26 novembre 1880.

(*Présidence de M. Fialon.*)

M. Gautier donne lecture d'un Mémoire de feu M. Golléty sur Etienne Boileau, prévôt de Paris (1re partie).

M. de Rochas communique la première partie d'une étude sur les effets de la Révocation de l'Edit de Nantes en Dauphiné.

Séance du 3 décembre 1880.

(*Présidence de M. Fialon.*)

Réception de M. Teisseire comme membre résidant.

Réponse de M. le Président Fialon à M. Teisseire.

MM. Desplagnes et Pion sont élus membres résidants, en remplacement de MM. Golléty et Mallein.

M. Gautier donne lecture de la seconde partie du Mémoire de feu M. Golléty sur Etienne Boileau.

Séance du 17 décembre 1880.

(*Présidence de M. Fialon.*)

M. Gautier donne lecture de la dernière partie de l'étude faite par feu M. Golléty sur Etienne Boileau et les corps de métiers.

L'Académie procède au renouvellement de son Bureau pour l'année 1881, qui se trouve ainsi composé :

Président : M. Auzias ; — *Vice-Président*, M. Cha-

raux; — *Secrétaire perpétuel*, M. Teisseire ; — *Secrétaire adjoint*, M. Ferrand; — *Trésorier perpétuel*, M. Pagès; — *Bibliothécaire*, M. Guirimand.

Membres du Comité d'administration et de rédaction : MM. Chaper, Gautier, Accarias, Villars, Dugit.

M. Villars donne lecture d'un Mémoire adressé par M. Roman, membre correspondant, sur les jetons ecclésiastiques du Dauphiné.

MÉMOIRES ET RAPPORTS

DISCOURS

DE M. FIALON

En prenant la présidence de l'Académie

Séance du 30 janvier 1880

Messieurs,

En me décernant la présidence de votre Compagnie, vous avez moins pensé à l'homme qu'au corps dont il fait partie. Aussi la Faculté des Lettres ne me désavouera-t-elle pas, si je vous remercie en son nom d'un honneur qui revient moins à celui qui le reçoit qu'à ceux qui l'ont attiré sur lui. Dans d'autres réunions, et des plus augustes, celui qu'appelle le libre suffrage de ses pairs à la direction des travaux communs est tenu, pour premier devoir, d'exposer ses vues, de présenter son programme, qu'il soit décidé à le réaliser ou à l'éluder. Ici, pareille prétention serait moins encore une usurpation qu'une impertinence. Vos élus restent vos égaux ; ils ne sont les premiers parmi vous qu'autant que vous les faites marcher à votre tête, sans supériorité et sans autre privilège que celui de concentrer en une volonté collective et impersonnelle l'expression

de vos volontés individuelles. Ils ne sauraient avoir d'autres vues que les vôtres, d'autre programme que celui qui, dès votre origine, est écrit dans votre règlement, qu'ont depuis longtemps consacré vos traditions et que développe chacun de vous dans la plénitude de sa libre initiative et le mutuel respect des droits de tous. « Il n'est point, disait Horace du palais où Micène aimait à s'entourer de savants amis, il n'est point de maison plus pure, plus étrangère aux misères de l'étiquette des cours. »

Domus hac nec purior ulla est,
Nec magis his aliena malis.

Votre maison, Messieurs, comme celle de Mécène, est vraiment le palais de l'égalité. Point de maîtres que vous-mêmes, et pourtant tout est soumis à la loi, sans qu'elle se fasse sentir, souvent même sans qu'elle soit connue, tant elle est douce et répond aux instincts de l'homme. Une Société comme la vôtre est la République idéale qu'ont rêvée les sages, une République formée d'intelligences dans un naturel et parfait accord, sans démocratie qui s'agite au-dessous d'elle.

C'est vous qui, de vous-mêmes, à votre heure et n'obéissant qu'à votre inspiration, composez par vos travaux l'histoire de votre Compagnie. Et quelle variété dans la nature des études que vous apportez à vos confrères! Rien de ce qui peut ouvrir à l'esprit de nouveaux horizons et étendre le champ de ses connaissances ne vous échappe. Sans aspirer aux découvertes, sans aborder les hautes spéculations qui semblent le patrimoine d'académies priviligiées, votre savoir ne recule

devant aucun problème scientifique ou littéraire; comme la philosophie primitive, il embrasse tout, l'univers, l'homme et Dieu; et peut, sans faire sourire, tant il a l'ambition modeste, dire comme les Savantes de Molière :

Nous savons réunir ce qu'on sépare ailleurs.

Que l'on nous fasse descendre des hauteurs de la métaphysique à l'explication d'une inscription qui vient d'être découverte, d'un chapitre d'histoire littéraire ou politique à une question de chronique locale, de la contemplation des grands spectacles de nos Alpes à la recherche de leurs premiers habitants, à l'aide de débris préhistoriques trouvés dans leurs cavernes, quelle liberté d'allure! quelle indépendance dans l'expression! comme chacun sait être lui-même et ne se préoccupe que de transmettre ses idées de son mieux, avec le nombre et l'ampleur de l'écrivain ou ce laisser-aller de la bonne conversation, cette négligence soignée, ***negligentia diligens***, dont Cicéron semble envier à de plus favorisés l'adorable secret!

Même liberté dans l'assiduité aux réunions. « Il » me plaît, disait, au deuxième siècle, une sorte de » président d'académie, de voir les études fleurir et les » esprits se mettre en lumière. Mais on est paresseux » à venir aux lectures. C'est seulement lorsque le lec- » teur a déroulé la plus grande partie de son livre » qu'entrent la plupart des invités; encore ne restent- » ils pas et se retirent-ils avant la fin, les uns timide- » ment et à la dérobée, les autres tout bonnement et » sans l'ombre de gêne. » Il faut convenir que nous

sommes loin de ces insouciants qui se plaignaient de perdre leur journée, précisément quand ils ne la perdaient pas. Mais Pline, qui se délivre un certificat d'exactitude, n'est-il pas trop sévère pour nombre d'auditeurs, retenus par les distractions de chaque jour? Dans une autre lettre, il énumère les mille circonstances qui nous enlèvent à nous-mêmes et nous occupent sans vraiment nous occuper; mais, en y comprenant des devoirs de famille et d'amitié, ne semble-t-il pas oublier que nous ne vivons pas moins du cœur que de l'esprit, que la bonté est la première vertu et comme le fond de l'homme, et que nous ne faisons que suivre notre nature, en subordonnant la plus noble de nos facultés au meilleur de notre être?

D'ailleurs, Messieurs, lorsque, compris par nos confrères et ne leur inspirant que le regret de ne pas rencontrer un visage ami de plus, nous sommes distraits des jouissances où nous étions conviés, par un plaisir de famille, par sacrifice à l'amitié, ou tout simplement parce que la fantaisie, une reine dont il ne sied pas de médire, nous mène ailleurs, nous savons que tout n'est pas perdu pour nous, que les paroles du lecteur ne s'évanouissent point avec la séance où elles sont prononcées, et qu'un jour le *Bulletin de l'Académie* nous les rapportera fidèlement transcrites.

Grâce à votre Bulletin, les actes, c'est-à-dire les écrits de votre Compagnie ne meurent pas avec les Membres qui se succèdent dans son sein; grâce à lui, elle revit de son passé et prolonge son existence dans l'avenir; elle sort de ces murs, communique à ses Membres correspondants, aux sociétés alliées, aux étrangers, le fruit du labeur de chaque année, sans ambition ni témérité,

avec une simplicité modeste et la conviction méritoire que, comme tout ce qui est de condition humaine, elle a, avec un peu de bien, laissé échapper beaucoup d'imperfections.

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala multa.

Un esprit cher à l'Université et aux lettres, le dernier des Cartésiens et une lumière de l'Institut, proposait, dans un récent ouvrage, d'unir, sous la direction et le protectorat de l'Institut, toutes les sociétés savantes de France. Qu'est-il besoin d'unir en une sorte de confédération officielle ce qui est uni sans lien imposé et en libre communication? Pourquoi, du moment que chaque société, par de simples échanges et en vertu d'une alliance tacite, participe à tout ce qui se fait de bien chez ses rivales et les fait participer au bien qu'elle fait, ne pas la laisser être elle-même et, sans relever de personne, vivre de sa propre vie? Le particularisme, en divisant en autant de républiques que de cités la Grèce ancienne et l'Italie du Moyen âge, a fait le malheur et préparé l'asservissement de l'une et de l'autre. Dans les mêmes contrées et aux mêmes époques, Athènes, Sparte, Thèbes, Rome, Florence, Ferrare ont été des métropoles littéraires et, à l'envi l'une de l'autre, ont produit deux des plus belles littératures qui aient éclairé et vivifié le monde. C'est que, dans cette Grèce et dans cette Italie, pourtant si jalouses, les écrivains, à l'encontre des hommes politiques, ne sont pas seulement la gloire de leur cité, mais de toute la nation. La littérature est nationale; elle est pour tous une jouissance et une illustration communes. Tout ce que le

génie crée de beau, en quelque contrée, en quelque dialecte, en quelque langue que ce soit, circule, comme une richesse universelle et en vertu d'une sorte de libre-échange intellectuel, recherché et revendiqué partout.

Mais, si les Lettres savent d'elles-mêmes se soustraire aux étroitesses du patriotisme et s'envoler par dessus les murs de cités jalouses et les frontières qui séparent des peuples ennemis, elles vivent de liberté et de maîtrise de soi ; elles ne subissent point la protection ; tout au plus, l'acceptent-elles comme une royale amitié ; mais, en aucun cas, elles ne supportent la contrainte. Qu'on tente de discipliner et d'assujettir la muse : indocile à toute direction étrangère, même sous la main la plus délicate, elle replie ses ailes et ne retrouve d'inspiration que pour protester contre le maladroit qui ose attenter à sa libre nature. Si la liberté est comme l'atmosphère où respirent les Lettres, et fait circuler leurs bienfaits comme l'air dissémine la lumière du soleil, pourquoi leur imposer la gêne d'un protectorat qui, si autorisé qu'il fût, les étiolerait plus qu'il ne les féconderait ?

Si modeste et impersonnelle que fût l'autorité de l'épistate d'Athènes, quelque réserve que commandât à ce suprême magistrat d'un jour l'ombrageuse susceptibilité de ses concitoyens, il ne lui était pas interdit de réveiller leur patriotisme, s'il venait à s'endormir, et de les exciter au bien public, Vous, Messieurs, vous souffrez, vous aimez, vous voulez que votre président adresse de discrets appels à vos bonnes volontés, qu'il vous fasse souvenir de vos laborieuses intentions pour l'Académie, qu'il ne vous laisse pas oublier que vous avez des notes précieuses dans vos portefeuilles, des

questions incertaines à résoudre, des idées personnelles à communiquer, et que, si les livres n'ont point été écrits pour rester, sans être lus, sur les rayons des bibliothèques, nous n'avons pas le droit de nous réserver la jouissance exclusive de nos richesses littéraires. C'est ici que le riche est en vérité l'économe et le dispensateur des trésors qu'il a reçus ou conquis. Le génie, le talent, le savoir ne répondent aux vues de celui qui les donne et ne se font pardonner leur supériorité que si, comme la lumière, ils aiment à se répandre et à se communiquer. Vos confrères et les lecteurs de votre Bulletin vous supplient de ne pas leur envier ces partages intellectuels qui, tout aussi bien pour celui qui donne que pour celui qui reçoit, sont de nobles et pures jouissances.

« Il m'est nécessaire de philosopher, disait un per» sonnage d'Ennius, mais peu : car tel n'est pas mon » goût. » Cicéron préférerait un goût moins discret de la science. « Pourtant, ajoute-t-il, dans une existence occupée, dans la vie d'un homme de guerre comme était celui qui tenait ce langage, un peu de science ne laisse pas de porter ses fruits. » Peu de vous, Messieurs, jouissent de pleines journées de loisir ; tous, nous sommes plus ou moins absorbés par des fonctions publiques ou des intérêts privés. N'en cédons pas moins à la tentation de venir philosopher un peu dans cette maison sereine de la science. Elle s'ouvre à toutes les spéculations et à tous les problèmes ; pour elle, il n'est point de petite étude, du moment qu'elle révèle et explique quelque chose. Tout ce qui instruit, jette la lumière sur le passé ou fait pénétrer les mystères de la nature, est un profit et un charme. Laissons-nous donc aller où

nous convient nos goûts, nos recherches antérieures, notre ardeur de nouvelles conquêtes; ne repoussons pas les sollicitations, les séductions de la science, et, sous le charme de l'enchanteresse, cueillons à l'envi, pour nous et les autres, les fruits d'or qui, pour parler comme Pindare, « pendent autour de l'esprit de l'homme. » S'il est beau de se consacrer au service de son pays ou de contribuer par l'accroissement de sa fortune personnelle à l'accroissement de la fortune publique, il n'est pas moins beau de concourir, dans la mesure de son talent et de ses forces, au développement intellectuel de ses semblables ; et, si *bien faire* est un noble emploi de la vie, *bien dire* n'est certes point un passe-temps à dédaigner : *pulchrum est bene facere; bene dicere haud absurdum.*

UNE EXCURSION
SUR LES COTES
DE L'ITALIE MÉRIDIONALE
ET DE LA SICILE

Par M. DUGIT
Professeur à la Faculté des Lettres

Séance du 28 mai 1880

Le 22 septembre, je m'embarquais avec M. Collet, professeur à la Faculté des Sciences, sur un yacht à voiles, que M. Perret, sénateur du département du Rhône, avait mis à notre disposition pour faire, avec son fils et un de ses amis, M. Delaye, une excursion sur les côtes d'Italie et de Sicile. Le soir, nous jetions l'ancre dans la rade d'Hyères, et le surlendemain matin, nous entrions dans le port de Nice. Ces deux premières journées de navigation avaient été assez laborieuses; nous avions subi une petite avarie et deux de nos matelots s'étaient légèrement blessés en manœuvrant. Il nous fallut deux jours pour réparer le mal, faire nos provisions et achever notre équipement. Nos compagnons, MM. Perret et Delaye, se trouvaient trop fatigués pour reprendre la mer; ils nous donnèrent rendez-

vous à Naples, et nous laissèrent partir seuls pour cette lointaine destination.

Cette fois, la mer nous souriait : une douce brise poussait notre navire le long des côtes de la Ligurie, que nous suivîmes quelques heures avant de nous diriger vers la Corse. Le soir, nous étions en vue de cette île, et le lendemain, à la tombée de la nuit, nous découvrions les feux de l'île d'Elbe. Nous passâmes entre cette île et Piombino, et jusqu'à notre arrivée à Naples, nous serrâmes de près les côtes de l'Italie. Après quatre jours de traversée, le vendredi 3 octobre, à neuf heures du matin, nous rejoignions nos amis à l'hôtel de la Grande-Bretagne, sur la Chiaja.

La navigation à voiles a des charmes que n'a pas la navigation à vapeur. Même par les plus beaux temps, le steamer vous fatigue par la trépidation incessante, par la mauvaise odeur de sa machine ; il s'ouvre brutalement sa route en trouant les flots et y creusant un sillon. Il vous emporte en droite ligne, comme fait un chemin de fer, et semble avoir hâte d'arriver au but et de se débarrasser de sa cargaison. Le navire voilier, au contraire, glisse doucement sur la surface, comme un cygne qui vogue les ailes déployées : il court des bordées, selon le vent; il s'arrête par le calme et semble alors frémir d'impatience, comme les passagers qu'il porte. Il a une âme et un cœur, il lutte, il fait des efforts ; comme un cheval dont tout cavalier n'est pas capable de tirer un égal parti, il répond à l'habileté du capitaine qui le conduit, et il fait, sous la main de celui-ci, ce que celui-là n'en saurait jamais obtenir. Il ne nous accable pas de sa masse et de sa puissance ; ce n'est pas un palais trop vaste où l'on se sent dépaysé, c'est un logis

plus modeste, où l'on s'installe, où l'on prend peu à peu ses aises et où l'on se sent chez soi. On ne reste pas étranger et indifférent à sa marche, car son sort est lié au nôtre ; on épie dans le ciel les moindres signes présageant une saute de vent, le calme ou l'orage. En peu de temps, on connaît le nom et l'usage des agrès, des cordages qui sont sur le pont ; on prend part à la manœuvre et l'on se fait l'illusion que l'on y comprend quelque chose. Tous les matins, nous tenions conseil avec le capitaine et le second : couchés sur nos cartes, nous relevions le point, nous calculions la route faite pendant la nuit, nous supputions celle que nous ferions dans la journée.

Nous avions eu, d'ailleurs, la bonne chance de tomber sur un équipage modèle. Notre capitaine avait des notions peut-être trop particulières sur la théorie de la navigation, et M. Collet ne comprenait pas toujours les explications mathématiques qu'essayait de lui donner notre loup de mer. Mais il était solide dans la pratique et entendait bien son métier. C'était la première fois qu'il naviguait dans la Méditerranée ; mais le second était là, qui connaissait pour y être entré, toutes les criques et toutes les baies de cette mer, et qui comprenait tous les langages que l'on baragouine sur les côtes. Quant à nos cinq matelots et au mousse, tous bretons et du même village, ils faisaient leur service sans bruit, sans précipitation et sans cette démangeaison de bavarder, de crier et de gesticuler, qui est si fatigante pour des voyageurs. Un cuisinier et un maître d'hôtel complétaient notre équipage.

Je vous demande pardon d'être entré dans ces détails de ménage, mais ils ont leur importance. Dans les

voyages par terre, soit à pied, soit en voiture, on est à mainte reprise distrait de l'impression que produisent les objets par la fatigue, par la préoccupation des repas et du coucher, par le souci de l'auberge ou de l'hôtel. On est donc sans cesse ramené à soi-même, et les sentiments que font naître les choses extérieures ne peuvent, faute de continuité, prendre la même force et exercer sur l'esprit le même empire. Dans une navigation comme celle que nous faisions, cet absolu repos du corps, cette absence de préoccupations matérielles nous livrait sans diversion au spectacle de la nature et aux idées que ce spectacle nous inspirait. Ces idées venaient à nous sans que notre esprit eût à exercer, pour les évoquer, le moindre effort, la moindre activité. Dans cette espèce d'état de rêverie, les heures se passaient rapides et bien remplies, et le soir, amenant un autre genre de spectacle, ne faisait que donner un nouveau cours à nos pensées, substituant la contemplation du ciel et de la mer avec leurs mille clartés, à celle des montagnes et des rivages.

J'avais éprouvé déjà cette impression autrefois et plus forte encore, dans mon voyage en Egypte. Pendant cinquante-deux jours que je passai sur le Nil, pour aller du Caire à la première cataracte et revenir d'Assouan au Caire, installé dans une dahabieh, sans préoccupation matérielle, car mon drogman s'était chargé de tout, n'ayant d'autre distraction que de voir le mouvant tableau des rives qui défilaient devant moi, je n'éprouvai pas un instant d'ennui ou d'impatience. Il me semblait avoir perdu le sentiment de la durée. Je compris alors le charme profond que la vie contemplative a pour les Orientaux, charme qui a entraîné dans le

désert tant d'illustres mystiques, et qui a fait considérer par quelques-uns d'entre eux et par des fondateurs de religion, le repos absolu, l'absorption dans l'infini, l'anéantissement de la personnalité humaine, comme le bonheur suprême et comme la fin dernière de la vertu.

Chez nous, la vie est une lutte, un effort perpétuel : il nous faut déployer une activité énorme, je ne dis pas pour arriver au plaisir, pour goûter dans la vie quelque jouissance, mais seulement pour ne pas souffrir, pour ne pas périr. La nature ne nous donne rien ; il faut tout conquérir sur elle, et ce que nous avons ainsi conquis, il faut le défendre contre nos semblables qui nous le disputent. Aussi, la personnalité s'accentue chez nous, se développe, devient dominante : le moi est tout. Nous ne pouvons concevoir de bonheur que comme une satisfaction, une expansion de la personne. Le mysticisme consiste pour l'Européen dans une lutte de l'âme, c'est-à-dire du moi, contre le corps qui est censé l'opprimer, et si, dans la vie religieuse en commun, on essaie, par le vœu d'obéissance, de dompter et d'annihiler sa volonté propre, qui est l'essence du moi, ce n'est qu'une annihilation passagère. Le moi reprendra ses droits à la mort, et nous nous figurons le paradis comme le complet épanouissement de toutes ses facultés et de toutes ses aspirations. La félicité, pour nous, c'est le développement de la personnalité, non son anéantissement.

En Orient, l'homme a peu de besoins : il n'a point à craindre le froid, et il mange à peine en une semaine ce qu'il faut à un Anglais pour un seul jour. Son esprit n'est pas plus exigeant que son corps. Sa personnalité ne se trempe donc point par l'effort ; elle reste à l'état

vague, et il n'y tient pas, parce qu'il ne lui a fait aucun sacrifice. C'est pour cela qu'il ne connaît ni ne désire la liberté ; au contraire, la faible personnalité qu'il a lui pèse, et son rêve est de la perdre, d'être dispensé de l'activité qu'elle lui impose, si petite qu'elle soit. Il veut s'anéantir, se dissoudre dans le grand tout. Ajoutons à cela l'impression du paysage, ou plutôt du pays où l'on vit, car, en Orient, il y a peu de paysages au sens pittoresque du mot. Ce sont de grandes vues, de vastes horizons où l'homme disparaît dans l'immensité. Il se sent petit, insignifiant, perdu comme un point imperceptible dans cette lumière éblouissante qui l'enveloppe et l'inonde, sous ce ciel d'azur d'une incommensurable profondeur.

Pour nous, nous étions trop Occidentaux et trop Français pour songer à rien diminuer de notre personnalité. Nous nous contentions de nous abandonner à la rêverie, sans résistance, sans direction volontaire. En présence du délicieux spectacle qui se déroulait successivement devant nous, nous laissions voguer notre esprit dans le courant des pensées qui se présentaient d'elles-mêmes. Tous les souvenirs de notre éducation classique se réveillaient en nous et, insensiblement, nous dominaient.

Cette mer, à travers laquelle nous portait notre vaisseau, a été le théâtre de l'activité commerciale des Grecs, des Etrusques, des Romains, des Phéniciens, des Carthaginois. Ces rivages ont été couverts de cités florissantes éteintes aujourd'hui, ou déchues, ou dissimulées sous d'autres noms : nous tâchons d'en deviner l'emplacement. En longeant les côtes basses de ce qui fut le Latium, comment ne pas chercher de l'œil le port

d'Ostie et cette embouchure du Tibre, reconnaissable à la tache jaunâtre qu'elle mêle aux flots de la mer? Qui sait si, par cette échappée, au travers de cette échancrure de montagnes, nos longues-vues ne découvriront pas quelque chose de Rome qui est là-bas à une quarantaine de kilomètres, la coupole de Saint-Pierre, par exemple, du haut de laquelle on aperçoit, dit-on, la mer? Mais rien ne paraît et la côte continue, ne présentant à notre vue que quelques villages de pêcheurs et, de distance en distance, des tours qui s'élèvent comme autant de sentinelles. Il n'y a qu'un demi-siècle, ces tours, qui ne servent plus que de postes de douaniers, avaient un autre usage. De là, des gardiens guettaient l'approche des pirates Barbaresques, et, en cas de danger, donnaient l'éveil aux populations et leur servaient de premier abri. C'est à la conquête d'Alger par les Français que la Méditerranée doit la sécurité dont elle jouit aujourd'hui.

A présent, voici, au delà du cap Circei, les côtes de la Campanie. De plus en plus, la pensée de l'antiquité s'empare de nous, et elle ne nous quitte point, même à l'entrée de la baie de Naples, même en présence du plus beau panorama qu'il y aurait au monde si la rade de Rio Janeiro n'existait pas. Le Vésuve lui-même n'attire nos regards que pour nous rappeler ces villes, mortes ses victimes, qui dorment à ses pieds dans leurs linceuls de lave et de cendres.

Je ne vous parlerai donc ni de Naples, ni de ses environs : vous en avez la description dans tous les guides en Italie et dans tous les récits de voyage ; ni des souvenirs antiques que l'on rencontre presque à chaque pas; il faudrait feuilleter devant vous Virgile, Sénèque, Tacite, Suétone, et vous raconter détail par détail les

derniers temps de la République et l'histoire des Césars. Je ne vous parlerai même qu'en passant de Pestum et de ses temples, ces spécimens de l'art grec, les plus beaux qu'il y ait en Italie. J'ai hâte d'aborder avec vous en Sicile.

Nous ne restâmes que trois jours à Naples, et ce peu de temps nous suffit pour faire de courtes visites au cap Misène, au Vésuve et à Pompéi. Nous quittâmes le port à huit heures du soir, le lundi 6 octobre, nous dirigeant vers Pestum. Le vent nous quitta, à peine au large, et nous n'atteignîmes notre but que le surlendemain au lever du soleil. Sur une plage basse, sablonneuse, couverte de quelques cultures et surtout de broussailles, nous distinguâmes à grand'peine les monuments que nous venions visiter: deux temples, un double portique désigné sous le nom de basilique et quelques fragments de murailles, de tours, seuls restes de cette riante cité dont Virgile a célébré le site enchanteur et les jardins couronnés de roses deux fois l'an.

Dois-je le dire? Comme à Naples, l'intérêt de l'état moderne avait pâli devant la mémoire et le nom des Césars, la civilisation Italienne devant la civilisation Romaine, et Tasse devant Virgile; ainsi, dès que nous eûmes, à Pestum, goûté l'art Grec, la pensée de Rome et de son monde s'éclipsa devant la pensée de la Grèce, Virgile devant Homère, et la civilisation des descendants de Romulus devant celle des Hellènes. Nous étions impatients d'aller l'étudier dans des lieux plus pleins d'elle et qui l'ont plus fidèlement conservée. Le vent sembla se prêter à notre impatience, car il ne cessa de souffler et ce jour et la nuit suivante, et, quoiqu'il eût faibli au matin, il eut encore assez de force pour

nous amener vers le milieu du jour à l'entrée du détroit de Messine. Malgré le courant, qui venait alors du sud, nous doublâmes le cap Faro, et bientôt nous encrâmes dans le port.

Nous mettions donc enfin le pied, après dix-sept jours de voyage, sur le sol de l'antique Trinacrie ! Tel fut en effet le premier nom de la Sicile, au temps des Cyclopes et des Lestrigons, nom qu'elle dut à sa forme triangulaire : ὅτι τρεῖς ἄκρας ἔχει (Steph. Byz.). Les Sicaniens, en s'y établissant, lui donnèrent ensuite le nom de Sicanie, et elle reçut enfin des Sicules sa désignation définitive de Sicile. Telle est l'histoire de ce pays avant l'arrivée des colonies Phéniciennes et Grecques, telle du moins que la rapporte Thucydide au VI[e] livre de sa Guerre du Péloponèse. Les Grecs et les Romains l'adoptèrent sans hésitation. L'érudition moderne est plus difficile : elle se demande d'abord s'il est bien probable que les premiers habitants de l'île aient connu si exactement la forme de leur habitation. La configuration d'une côte est malaisée à déterminer avec précision, quand on ne peut qu'en faire le relevé à vue d'œil, à mesure qu'elle se déroule devant le navigateur ; les grandeurs, les distances, l'orientation, les saillies ne se reconnaissent qu'avec peine. Au temps de la guerre du Péloponèse, les Grecs se faisaient encore beaucoup d'illusions sur la figure réelle, sur l'étendue de la Sicile, sur la grandeur relative des trois côtés. Thucydide, par exemple, qui donne sur la topograhie de Syracuse tant de détails, se trompe sur la distance des villes voisines, croit que la côte se prolonge au sud comme au nord de Syracuse presque en ligne droite et met Panorme (Palerme), sur

la côte sud, sur celle qui regarde l'Afrique. Il est donc à présumer que les Lestrigons étaient encore moins avancés ; ce ne fut que le progrès des sciences mathématiques qui permit de se faire une idée juste de la forme de l'île, et Ptolémée est le premier géographe qui en parle avec précision. Faut-il donc préférer à cette étymologie géograhique, celle que donne Etienne de Byzance, faisant venir Trinacria du nom d'un ancien roi de l'île, Trinacrus? Je crois que jamais la Sicile ne porta le nom de Trinacrie. Homère parle, il est vrai (Odyssée, XI, 107), d'une île qu'il appelle Thrinacia, et qui sert de pâturage aux troupeaux du Soleil. Est-ce la Sicile qu'il a voulu désigner? Thucydide et les commentateurs du poète l'ont cru. Mais cela est fort douteux, attendu qu'il fait mention ailleurs (Odyssée, XXIV, 307), d'un pays qu'il nomme la Sicanie, sans indiquer en aucune façon qu'il soit identique à la Trinacrie.

Que dire également de la distinction que fait Thucydide des Sicanes et des Sicules, et de l'origine Ibérienne qu'il attribue aux premiers? Il est probable, sinon certain, que Sicanus et Siculus sont deux formes du même nom, comme Romanus et Romulus, Æquani et Æquuli, Sabini et Sabelli. Les Sicanes et les Sicules sont un seul et même peuple, habitant primitif de la partie méridionale de l'Italie, et se rapprochant des Hellènes par son origine, par sa langue et par ses dispositions naturelles. Ainsi s'explique le prompt développement que prit des deux côtés du détroit la civilisation grecque, dès qu'elle y fut portée par quelques émigrants venus de l'Eubée et du Péloponèse.

Messine n'offre plus de traces d'antiquités : tant de

races y ont passé, qu'aucune n'a pu y laisser une empreinte durable et lui imprimer sa physionomie, sans compter l'Etna qui s'est chargé de faire, de temps en temps, renouveler de fond en comble les constructions. Mais, un peu plus loin, à la sortie du détroit, se trouve Taormine qui a dû à sa situation élevée et au roc sur lequel elle est bâtie, de conserver des restes de son ancienne splendeur : des tombeaux grecs, quelques colonnes d'un temple transformé en chapelle, et surtout un théâtre qui est un des spécimens les plus intéressants de ce genre d'édifices. La scène, l'enceinte extérieure et une bonne partie des gradins sont encore debout. Là, on saisit sur le fait la différence de l'art grec et de l'art romain. Le théâtre, en effet, appartenait à la ville primitive; il a été, vers le siècle d'Auguste, remanié par les Romains qui l'ont mis en harmonie avec leurs habitudes plus luxueuses, leur génie plus grandiose, et avec le genre de leurs représentations. L'édifice grec était moins vaste, l'extérieur en était moins orné, la scène moins profonde et offrant au dehors une façade moins élevée. En revanche, l'orchestre était plus large, afin que le chœur pût faire ses évolutions autour de la Thymélé qui en occupait le centre. Les Romains, qui avaient supprimé le chœur de leurs représentations théâtrales, élargirent la scène aux dépens de l'orchestre, et la rapprochèrent ainsi des gradins.

La vue que l'on a de la galerie supérieure du théâtre de Taormine est une des plus belles que l'on puisse rêver, et j'avais gardé un vif souvenir de l'impression que j'en avais éprouvée lors de mon premier voyage en Sicile. L'éclat et l'harmonie des couleurs s'unissent à la beauté des lignes pour charmer le regard. Devant soi,

on a les côtes de la Calabre depuis Scilla jusqu'au delà de Reggio ; derrière, s'élève l'arête de l'Etna sur laquelle se dressent, comme des dents de scie, les cônes d'où sont sorties les dernières éruptions. A droite, à gauche, se développent les côtes de Sicile, depuis le cap Faro jusqu'au promontoire qui ferme, au sud, la baie de Syracuse.

Ces côtes, nous eûmes tout le temps de les observer, car la traversée de Messine à l'antique capitale de l'île fut longue. Le vent, qui nous avait jusqu'alors favorisés, s'arrêta, comme pour nous laisser savourer à loisir les beautés du détroit. Il nous fallut plus de vingt-quatre heures pour franchir une distance d'environ 180 kilomètres. Partis de Messine le vendredi à une heure, nous n'arrivâmes à Syracuse que le lendemain, peu avant le coucher du soleil, et peu s'en fallut que le bureau de la santé ne fût fermé et qu'il nous fût interdit de descendre à terre. Cette ville, qui, autrefois, embrassait une si vaste enceinte, est aujourd'hui bornée à l'île ou plutôt à la presqu'île d'Ortygie. Sa population, qui atteint 20,000 âmes, est entassée dans des ruelles étroites où pénètre à peine le soleil. Son aspect est néanmoins pittoresque ; elle renferme une place assez belle, quelques maisons qui aspirent au nom de palais. L'édifice le plus remarquable est la cathédrale, dans les murs de laquelle on voit encastrées des colonnes doriques, reste d'un temple qui s'élevait autrefois à cette place. Voilà, avec quelques colonnes ayant appartenu à un temple de Diane, tout ce qui subsiste de tant de monuments qui décoraient la plus belle et la plus opulente cité de toute la Sicile. Les ravages des hommes et du temps ont détruit les merveilles qu'admirait Cicéron,

et il n'y a plus de l'antique Syracuse que des débris fort intéressants pour l'archéologue, mais qui ne satisfont pas le goût de l'artiste : quelques colonnes de ce temple de Jupiter Olympien près duquel les Athéniens s'établirent en débarquant; des débris de l'enceinte septentrionale qui faisait le tour de la ville continentale jusqu'au fort Euryale ; un théâtre grec ; un amphithéâtre romain ; des latomies ou carrières, aujourd'hui couvertes d'une végétation luxuriante ; des catacombes vastes et curieuses ; des tombeaux décorés de beaux noms, malheureusement peu authentiques. La fontaine Aréthuse n'est plus qu'une ombre d'elle-même. L'Anapus s'est engourdi dans des marécages, et la nymphe Cyané reconnaîtrait à peine ses eaux claires d'autrefois, à travers les joncs qui remplissent son lit : il est vrai que ces joncs sont des papyrus. Les abeilles seules continuent à composer sur les flancs de l'Hybla leur miel savoureux.

De Syracuse, laissant notre bateau continuer sa route vers le sud, nous revînmes en chemin de fer à Catane, pour visiter cette ville que nous avions laissée de côté en passant, et surtout pour exécuter l'ascension de l'Etna. C'est une course plus longue et plus sérieuse que celle du Vésuve, mais dont on a beaucoup exagéré la difficulté et l'intérêt. La montagne s'élève à 3,410 mètres environ. Mais on monte à mulet jusqu'à la Casa degli Inglesi, que l'on agrandit aujourd'hui pour la rendre plus confortable et pour y établir un observatoire. De là, il ne faut qu'une heure pour gravir au sommet. La montée est raide, mais ce qui la rendit pénible, ce fut le froid et surtout la violence du vent. Nous souffrîmes beaucoup, en attendant sur la cime le lever du soleil,

quoique le thermomètre ne fût pas au-dessous de zéro. Les phénomènes volcaniques étaient moins faciles à observer qu'au Vésuve. Quant au panorama qui se déroula devant nous aux premiers rayons du jour, il n'avait rien de supérieur à celui que l'on a de certains sommets de nos Alpes Dauphinoises, et la brume nous cachait les détails qui lui auraient donné le plus d'intérêt.

De Catane, nous prîmes le chemin de fer pour rejoindre notre bateau qui nous attendait à Girgenti. L'île, à cette époque de l'année, offre un aspect d'aridité et de désolation : pas d'arbres, des champs sans herbe, des collines jaunes et grises; de temps en temps, sur une élévation, une ville ou un village perché comme un nid d'aigle, et à l'horizon, vers le nord, une chaîne de montagnes que domine le sommet de l'Etna. Nous traversons ainsi Léonforte, Castro Giovanni (l'antique *Enna*) et Caltanisetta. A Canicati, la ligne s'arrête. Il faut prendre une diligence pour aller rejoindre, à 25 ou 30 kilomètres de là, à Caldare, le chemin de fer qui va de Palerme à Girgenti. Les voitures ne sont ni solides, ni confortables, et nous sommes, pendant toute la traversée, menacés de voir s'effondrer sur nos têtes le toit surchargé de bagages. Il y a quelques années, la route était loin d'être sûre ; il fallait traverser le village de Racalmuto dont les habitants exerçaient, au vu et su de tout le monde, le métier de brigands. Aujourd'hui, le brigandage n'a pas encore disparu ; il y en a eu deux cas pendant notre court séjour en Sicile, mais il diminue beaucoup, et quoique les habitants aient encore la précaution de prendre leur fusil quand ils partent en voyage, même par le chemin de fer, la sécurité est raisonnablement grande sur les routes fréquentées, grâce aux patrouilles qui les parcourent.

La station de Girgenti est au pied de la colline sur laquelle s'élève la cité moderne. Nous étions impatients de savoir si notre yacht avait été fidèle au rendez-vous; aussi, renonçant à gravir ce soir-là la rampe qui mène à la ville, nous descendîmes au port qui s'appelle Porto Empedocle et a une certaine importance, à cause de l'exportation du soufre qu'on récolte abondamment dans toute la contrée.

Agrigente était la seconde ville de Sicile au dire des Syracusains, la première au dire des Agrigentins. Elle a des restes qui témoignent encore de sa grandeur. C'est le lieu le plus riche en débris grecs, et il ne le cède qu'à Athènes.

L'ancienne cité occupait un immense emplacement entre deux rivières ou plutôt deux torrents, l'Acragas (*fiume Biagio*) et l'Hypsas (*fiume Drago*) qui se réunissent pour former le *fiume di San-Leo* ou de Girgenti. Elle s'étendait sur une série de collines, dont la plus élevée et la plus occidentale est seule occupée par la ville moderne de Girgenti. Cet espace est aujourd'hui couvert de plantations d'oliviers, de quelques champs ensemencés, de beaucoup de pierres et de jachères. Les ruines y sont dispersées çà et là, mais plus nombreuses et plus serrées dans la partie sud-est. De ce côté, l'on suit encore toute la ligne des remparts, avec les tombeaux qui y étaient adossés et qui en faisaient en quelque sorte partie, et un peu en avant sont les plates-formes sur lesquelles s'élèvent les temples.

Les deux temples les mieux conservés sont celui de la Concorde et celui de Junon Lacinienne. Des autres, il reste l'enceinte bien marquée, des colonnes debout ou en place, des débris de corniches, des fragments plus

ou moins importants, comme ceux des fameux Télamons ou Atlantes du temple de Jupiter, dont un a pu être recomposé et se voit étendu sur le sol, semblable à un géant terrassé.

On s'étonnera sans doute de voir que les Agrigentins avaient ainsi placé sur les remparts, à portée des traits et des machines de l'ennemi, leurs tombeaux, leurs temples, les monuments les plus sacrés et les plus précieux. Cela s'explique aisément par les idées religieuses des anciens. Les mânes qui habitaient les tombeaux, les divinités qui habitaient les temples étaient considérées par eux comme intéressées à la défense de leurs domiciles, et comme y contribuant réellement et efficacement par leur intervention. On les mettait donc au premier rang des soldats de la cité; c'était une troupe d'élite qui allait combattre pour la sécurité commune. Par le poste avancé qu'on leur donnait, on les obligeait à prendre fait et cause pour leurs enfants ou leurs adorateurs.

Ce qui fait, à première vue, avant tout, le charme des monuments grecs et des temples en particulier, c'est leur netteté de ligne et leur parfaite harmonie avec la nature où ils sont encadrés. Quand on les étudie de plus près, ils ont encore un autre mérite; ils satisfont l'esprit par la clarté du plan et la simplicité de la construction. Il n'y a en eux rien qui soit inutile, rien qui soit de pur ornement, et dans les magnifiques édifices qui s'élèvent à Girgenti comme à Pestum, à Athènes ou à Corinthe, on retrouve tous les traits que présentait la disposition primitive, alors que le monument sacré était réduit à ses plus simples éléments et au strict nécessaire.

Il n'y a point de religion sans culte, sans cérémonies, et, pour ce culte, il faut un sanctuaire, il faut des objets sacrés, des images, des représentations de divinités, ce que l'on appelle dans les religions étrangères, des idoles. Pour les abriter et les garder, les Grecs, à l'origine, élevaient une construction en bois, d'abord, puis en pierres, ayant la forme d'un rectangle. Le toit, à deux pentes dans le sens de la longueur, présentait sur les deux faces, au-dessus des murs d'appui, la figure d'un triangle, ce que l'on nomme un fronton. Quand la richesse se fut développée, autour de cette construction qui forma toujours le noyau de l'édifice, le *ναός*, la *cella*, on établit un portique, c'est-à-dire un rang de colonnes sur lequel reposa un prolongement du toit. Tel fut le type originel du temple grec; tel il resta toujours. L'opulence croissante ne fit qu'augmenter les dimensions, substituer au bois et à la pierre des matériaux plus beaux et plus précieux. Quand la largeur de l'édifice se trouva trop grande pour la portée des poutres, on éleva, au dedans de la *cella*, un second rang de colonnes destiné à soutenir le toit, et, pour admettre l'air et la lumière, comme les portes ne suffisaient plus, on laissa le milieu à ciel ouvert, et l'on eut des temples hypèthres. On divisa en même temps en deux l'espace enclos de murs, et derrière la *cella*, il y eut une salle fermée, l'opisthodome, qui servit de trésor, et fut le lieu de dépôt des richesses du temple, les offrandes faites au Dieu. Tel fut le plan invariable des temples grecs, et tout au plus admit-on quelques modifications de détail insignifiantes, comme de doubles et même triples portiques, soit tout autour, soit sur les faces seulement, l'addition d'un vestibule ou d'un second opisthodome.

L'architecture, même quand elle devint le plus savante et le plus luxueuse, resta fidèle aux formes que la nécessité lui avait fait admettre d'abord, et le Parthénon reproduit exactement les détails de construction et la membrure des vieux temples en bois. Ses colonnes, qui s'élèvent sans base ni stylobate de la plate-forme préparée d'avance, répondent aux poteaux ou piliers qui, enfoncés dans le sol, soutenaient le toit. Son architrave répond à la poutre qui unissait l'une à l'autre les colonnes du même rang, parallèlement aux murs de la *cella*. La frise représente, avec sa division en métopes et en triglyphes, le bout des poutres qui unissaient le mur de la *cella* à chacune des colonnes formant le portique, et reposaient sur l'architrave. Enfin, la corniche représente la saillie du toit. Il n'y a d'autre ornement, ajouté pour le plaisir de l'œil, que le chapiteau qui fait le passage de la ligne verticale des colonnes à la ligne horizontale de l'entablement. Encore ce chapiteau, dans l'ordre dorique, est-il réduit à ses éléments indispensables : c'est une simple transition.

Tous les temples de Girgenti, comme ceux de Pestum, ou plutôt comme ceux de toute la Sicile, appartiennent à l'ordre dorique : il n'y a d'exception qu'un des temples de Sélinonte, qui, par ses proportions au moins. sinon par la forme de ses colonnes, se rattache à l'ordre ionique. Ils devaient leur solidité à l'exactitude de l'appareil et au soigné du travail, car l'emploi de tout ciment ou mortier en est rigoureusement exclu. Les tambours des colonnes étaient reliés entre eux par des goujons en fer ; quant aux longues poutres de pierre qui formaient les architraves, elles étaient rattachées l'une à l'autre par des espèces de rainures en

forme d'U, dans lesquelles on coulait du plomb après qu'elles étaient en place.

De Girgenti, nous devions aller à Sélinonte ; mais le vent, le lendemain de notre arrivée, se mit à souffler en tempête, et force nous fut de retarder notre départ. M. Collet employa le loisir qui nous était donné malgré nous à faire des photographies des principales vues et des objets qui nous intéressaient. Puis, après deux jours d'attente, la mer étant un peu calmée, nous nous décidâmes à mettre à la voile, malgré l'avis du pilote de Girgenti, qui refusa de nous aider à sortir du port. Nous faillîmes nous en repentir, car, à peine au large, nous fûmes repris par la tempête, et toute la nuit et la journée du lendemain, nous fûmes cruellement ballotés, avec un vent debout qui ne nous permettait pas de faire beaucoup de chemin. Vers le soir pourtant, la brise faiblit, et après une nuit bien employée, nous nous trouvions le lundi matin, 20 octobre, en vue de Sélinonte, avec une mer assez calme pour que le débarquement fût possible et pour que le yacht pût, sans trop de risques, nous attendre à portée de la côte.

Sélinonte est un exemple de la destinée de presque toutes ces cités grecques de Sicile, dont le développement fut si rapide et si brillant, mais dont la décadence fut si prompte et la ruine presque immédiate. Syracuse seule prolongea sa prospérité au delà de l'époque d'Alexandre et garda son indépendance jusqu'à la conquête romaine. Sélinonte était une colonie de Megara Hyblea, qui elle-même avait reçu ses habitants de Mégare, la cité Dorienne, voisine et rivale d'Athènes. Conformément aux usages grecs, les habitants de Megara Hyblea, quand ils voulurent fonder une colonie, demandèrent à

leur métropole le chef de l'expédition. On leur envoya Pammile, l'an 626 avant J.-C.

La nouvelle ville, située sur la côte sud de la Sicile, en un lieu fertile, au bord de la mer, se développa promptement: elle s'étendit bientôt non seulement sur le littoral, mais encore dans l'intérieur. Elle eut ses révolutions domestiques comme les autres cités ses voisines, et de l'état oligarchique passa à la démocratie et à la monarchie. L'histoire a conservé le nom du tyran Euryleos qui en fut quelque temps le maître. Ce fut sa rivalité avec Egeste, dont les possessions étaient limitrophes à son territoire, qui amena l'intervention athénienne en Sicile, et cette désastreuse expédition qui se termina par la mort de Nicias et de Démosthènes. Les Sélinontins se joignirent même aux Syracusains dans la campagne suivante et contribuèrent de deux vaisseaux à la flotte Sicilienne, qui alla en Asie-Mineure forcer les Athéniens à lever le siège de Milet. Sélinonte comptait alors 30,000 citoyens; mais sa prospérité ne fut pas de longue durée. Deux ou trois ans après, en 409, elle fut conquise, pillée et en partie détruite par les Carthaginois; elle fut, il est vrai, reconstruite la même année, mais ce fut pour végéter désormais comme ville de second ordre, sous une domination étrangère. Enfin, les Carthaginois, en 249, la détruisirent complètement et transportèrent ses habitants à Lilybée. Au temps de Strabon et de Pline, elle était encore déserte. Elle paraît cependant s'être, au moins en partie, relevée de ses ruines, car elle fut pour la troisième fois détruite par les Sarrazins, en 827 après J.-C.

Aujourd'hui, quand on vient de la mer, on découvre sur le rivage, à l'embouchure d'un petit fleuve qui

portait autrefois le nom de Selinus, deux collines couvertes de débris de colonnes et d'amas de pierres énormes. C'est tout ce qui reste de l'antique cité. Le sol produit toujours en abondance et le persil, σέλινον, qui lui donna son nom et qui figurait dans ses armes, et le palmier chamœrops qui couvre les flancs de la colline et les murs écroulés de sa rude et vigoureuse végétation. La vallée qui sépare les deux collines et qui était autrefois occupée par un marais que les Sélinontins eurent grand'peine à dessécher, est aujourd'hui comblée et mise en culture. C'était sur la hauteur occidentale qu'avait été bâtie la ville primitive, et l'on peut suivre presque sans interruption l'enceinte des murs qui la protégeaient, reconnaissables à leur appareil régulier, sans ciment et véritablement hellénique.

A mesure que Sélinonte grandit, elle descendit dans la vallée, puis remonta sur le versant opposé qui se couvrit aussi de constructions magnifiques et de temples. Mais les travaux ne purent être achevés; les Carthaginois arrivèrent auparavant, et le plus beau, le plus grand des temples, celui dont les proportions rivalisaient avec celles du temple des Géants, à Girgenti, est resté imparfait : les colonnes, comme celles du temple de Segeste, n'ont pas reçu leurs cannelures. C'est donc au cours même de son développement que Sélinonte a été frappée. Ainsi arriva plus tard à Pise: enrichis par la Croisade et par le commerce de l'Orient, les Pisans rêvaient pour leur ville un développement énorme , et, jaloux de Venise qui faisait construire St-Marc, ils bâtissaient leur Dôme, leur Campo Santo, leur Baptistère, leur Tour penchée, et ils les plaçaient à une extrémité de la ville, pensant qu'un jour, par le progrès de leur fortune, cette extré-

mité deviendrait le centre. Mais le malheur est venu, le vainqueur a ensablé leur port et emporté en trophée les chaînes colossales qui en fermaient l'entrée. La place est restée solitaire au pied des remparts qui ne se sont pas reculés, et l'herbe pousse autour de ces monuments, sur qui semble peser une incurable tristesse.

Les ruines de Sélinonte sont considérables : quatre temples sur la colline occidentale, trois sur la colline orientale. Malheureusement, il ne reste plus debout que les bases des colonnes; les fûts ont été renversés, soit par la main des hommes, soit par des tremblements de terre, car, sur la colline orientale, les tambours reposent côte à côte, dans leur ordre, comme une pile d'écus écroulée. Dans ces débris, on a recueilli des spécimens bien intéressants de l'art grec, ces dix Métopes qui figurent au musée de Palerme, et où l'on suit les progrès de la sculpture depuis son époque la plus grossière jusqu'à un point de perfection que Phidias a seul dépassé.

Dans l'espoir de découvrir des chefs-d'œuvre nouveaux, le gouvernement italien a commencé des fouilles sur la colline occidentale, fouilles qui ont déblayé l'area d'une maison et mis à jour quelques substructions; mais elles ont été interrompues sans avoir donné grand résultat. Elles sont confiées à la garde d'un soldat qui tient une chambre à la disposition des voyageurs qui voudraient s'arrêter en ce lieu pour y faire quelque étude. En attendant des compagnons, il trouve plus prudent de quitter son poste le soir et de venir passer la nuit dans le village. C'est un hameau de pêcheurs, d'une dizaine de huttes, avec deux ou trois maisons dignes de ce nom et une grande cons-

truction qui sert d'entrepôt à la Compagnie Florio pour le commerce des vins de Marsala.

De Sélinonte, il nous fallut un peu plus de vingt-quatre heures pour gagner Palerme, en faisant le tour de la pointe occidentale de l'île. Nous passâmes devant Mazzara, Marsala, Trapani, au travers des anciennes îles Egates. Pendant la nuit, qui fut encore assez agitée, nous recueillîmes un poisson volant que le flot jeta sur notre pont, et une grive égarée et recrue de fatigue. Ce qui fut moins agréable, un coup de vent cassa la mâchoire du gui de notre grande voile ; il fallut mettre une voile de fortune, cela nous causa quelque retard, pas assez cependant pour nous mettre hors d'état de profiter de la brise du matin. Vers trois heures de l'après-midi, nous entrions dans le port de Palerme.

Malgré le nom antique de la ville (Panorme), malgré l'importance qu'elle avait du temps de l'occupation Phénicienne, il n'y reste que peu de vestiges anciens, et les seules antiquités que possède Palerme sont au Musée, et encore viennent-elles des autres parties de la Sicile. Nous étions revenus en pleine vie civilisée, et le présent reprenait possession de nous. Pendant longtemps, Palerme a été la ville type de la Sicile du moyen-âge, avec ses monuments arabes-normands, ses mœurs à la fois mauresques et espagnoles. Mais je pus constater combien elle a changé depuis quelques années, et comme elle prend rapidement le caractère d'une ville moderne. L'ancienne rue de Tolède est garnie de boutiques qui rivalisent avec celles de Naples ou de Rome ; les balcons de fer, les grilles qui transformaient les étages supérieurs des maisons en cloîtres ou en maisons arabes, disparaissent pour laisser de larges ouvertures, admet-

tant avec l'air et la lumière le regard de l'étranger. La ville se transforme en une station hivernale : tout un quartier est rempli de maisons à louer, de villas, et présente sous le nom de Jardin anglais une promenade semblable à celle de Nice. Les parties les plus pittoresques du costume des femmes, la mantille de soie noire, qui rappelle le feredje des Arabes, ne se rencontrent plus. Bientôt, Palerme sera un séjour cosmopolite qui ne se distinguera plus de tant d'autres que par la beauté de son climat.

Palerme a été le terme de notre excursion nautique. Nous n'avions plus que quelques jours de liberté, et avec le temps qu'il faisait, il nous était impossible de compter sur une traversée rapide. Il nous fallut quitter notre bateau, dire adieu à nos compagnons de voyage et revenir en France par les voies ordinaires. En seize heures ou plutôt en vingt, grâce au vent contraire, un paquebot de la Compagnie Florio nous transporta à Naples : le soir même, nous étions à Rome, et de Rome, il ne faut pas trente heures de chemin de fer pour regagner Grenoble.

RAOUL DE VIENNE, SIRE DE LOUPPY

GOUVERNEUR DU DAUPHINÉ

(Oct. 1361 — Sept. 1369)

DISCOURS DE RÉCEPTION A L'ACADÉMIE DELPHINALE

PAR

M. EDMOND MAIGNIEN

Séance du 13 février 1880

Messieurs,

Vous avez bien voulu m'admettre dans votre compagnie, malgré la faiblesse des titres que je pouvais présenter à votre indulgente bienveillance, et je sens bien que c'est pour moi un engagement plus étroit et plus sévère de tâcher de m'en rendre digne; j'y ferai tous mes efforts, et quelle que soit mon insuffisance, je crois pouvoir vous le promettre. Quant au résultat de mes modestes recherches, c'est vous qui en serez juges, et je n'ai pas besoin d'ajouter que je me soumets d'avance aux jugements de votre goût et de votre science. Succédant à un Membre que vous avez perdu il y a à peine un an, je m'efforcerai de continuer ses habitudes de travail et d'assiduité, mais dans un autre genre, vous le

savez. M. Patru était un philosophe laborieux et chercheur de principes et d'analyses; je me contente de vous rappeler ici ses travaux que vous avez toujours accueillis avec une très grande sympathie; je ne puis, moi, vous offrir que quelques études d'archéologie Dauphinoise, qui réclament plus de patience et de recherches que de force littéraire, et j'entre immédiatement en matière en vous rappelant la vie politique et l'administration d'un ancien gouverneur du Dauphiné, dont la mémoire me paraît digne d'être conservée, tant pour ce qu'il a fait dans notre pays, que pour ses grandes et solides qualités.

Raoul de Vienne, sire de Louppy [1], appartenait à une famille ancienne et illustre du comté de Bar; Joffrey de Vienne, son aïeul, possédait déjà la seigneurie de Louppy-le-Château, en 1204; il était fils de Joffrey de Vienne, et qualifié maréchal de Champagne dans des titres de 1227, 1230 et 1234. Ce Joffrey de Vienne eut trois fils de son mariage avec Alix.

Raoul, l'aîné, fut, après lui, seigneur de Louppy; Joffrey eut en partage la seigneurie de Boursault, et Ferry, celle de Chardogne. — C'est du second de ces enfants, Joffrey, seigneur de Boursault, et d'Isabelle de Bazincourt, que naquit Raoul de Vienne, seigneur de Boursault et de Louppy; mais ce dernier titre ne

---

[1] Jusqu'à nos jours, tous les historiens ont ignoré le nom de famille de ce gouverneur; les uns l'ont appelé Raoul de Luppé, Raoul de la Loupe; d'autres, Rodolphe de Lubières, Raoul de Loppey, etc.

lui échut qu'en 1341, à la mort de Raoul, son oncle, qui ne laissa qu'une fille, Isabelle de Louppy, morte probablement, elle aussi, en 1341.

Raoul de Louppy avait épousé Marie de Conflans, sœur de Jean de Conflans, chevalier, sire de Dampierre-en-Estenois, maréchal de Champagne, qui, le 11 avril 1352, consentit à ce qu'elle laissât à son mari la jouissance de ses biens, à condition qu'ils retourneraient, après la mort de Raoul, aux héritiers naturels.

Bien que la plus grande partie de son existence s'écoulât auprès des princes de la maison de Bar, qui trouvèrent en lui un conseil, un appui toujours assuré, Raoul de Louppy jouit de la confiance du roi Jean, de l'empereur Charles IV, d'Yolande de Flandre qui, en 1349, lui remit l'administration des Etats qu'elle y possédait. Il était encore en Barrois en 1361, puisqu'on le trouve au nombre des trente-six seigneurs qui entrèrent dans l'alliance signée entre Adhémar, évêque de Metz, Vinceslas, roi de Bohème et duc de Luxembourg, et Robert, duc de Bar, le jour de l'Annonciation de Notre-Dame de cette année [1].

Sur ces entrefaites, mourut à Romans, le 5 juin 1361, Guillaume de Vergy, gouverneur du Dauphiné. Le roi Jean, qui avait toute confiance en Raoul de Louppy, lui confia, le 7 octobre 1361, le gouvernement de cette province. Raoul était à Paris. Dès qu'il eut connaissance de sa mission, il prit ses mesures pour faire ce long voyage. Sur son ordre, un beau coursier lui fut acheté au prix de 50 florins [2]; et, après avoir conféré lon-

---

[1] Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. 2, preuves, p. 634.

[2] Ce même cheval, dans un des voyages du gouverneur, tomba

guement avec le roi, il prit congé de lui, réunit sa compagnie, qui se composait de vingt-neuf cavaliers, et partit accompagné du sire de Conflans, son neveu, et de Nicolas de Tours-sur-Marne, son fidèle conseiller.

A peine arrivé à Romans, il se mit en mesure de faire fortifier la ville, et, par une ordonnance du 21 février 1362, il contraignit les chanoines de St-Barnard à payer entre les mains du receveur de la ville la somme de 1,000 florins d'or, pour la construction de deux mille toises de mur; il autorisa, par la même ordonnance, les Romanais à s'imposer, pendant plusieurs années, une levée de deniers qui frapperait, notamment, sur le vin, et qui serait destinée principalement aux fortifications.

Il partit de cette ville le 23 février, pour Avignon, d'après l'ordre que lui avait donné le roi de se rendre auprès du pape « *pour certaines besougnes secrettes* ; » son voyage ne fut pas de longue durée. Ayant appris que les gens de *compagnies*, appelés *tard-venus*, menaçaient et s'approchaient du Lyonnais, il revint à Romans pour être prêt à tout événement. Les menaces de guerre qui le préoccupaient étaient, en effet, sur le point de se réaliser, car, après la paix de Bretigny (8 mai 1360), toutes les troupes licenciées avaient pénétré dans plusieurs provinces, où elles formèrent deux corps qui marchaient, l'un vers le Dauphiné, et l'autre vers le Languedoc.

---

malade, fut laissé et soigné à l'hôtel de Jean Puy, à Moirans, qui lui prodigua tous ses soins; la maladie ne faisant qu'empirer, il le reconduisit à Romans, où Raoul de Louppy le fit vendre pour 20 florins à un maréchal de cette ville, qui, lui-même, avec sa bête, périt en traversant l'Isère (Compte de Raoul de Louppy).

Les affaires de notre province empêchèrent Raoul de Louppy de se rendre dans le comté de Bar, comme il en avait reçu l'ordre du roi, et il délégua à sa place Nicole de Tours-sur-Marne, pour un traité qui devait être signé avec le comte de Bar (fév. 1362). Nicole alla l'excuser auprès du roi ; à son retour, Dimanche, chapelain de Raoul de Louppy, fut chargé de porter au comte de Bar les lettres du roi, concernant le même traité. L'excuse de Raoul auprès de ce prince était plus que valable. En effet, son absence du Dauphiné aurait été une faute au moment où Galéas, marquis de Saluces, venait de rompre les trèves convenues entre eux, et pénétrait dans le Dauphiné.

Au milieu de tous ces tracas, Raoul veillait à l'administration intérieure ; ainsi, ayant appris que les recettes de la châtellenie d'Yseron et de Beauvoir-en-Royans étaient mal perçues, il délégua, le 21 février 1362, Aymar Alleman, chevalier, et Guigues Raoul, procureur de la Cour de Vienne, deux chevaliers et un notaire, pour vérifier les comptes de cette châtellenie.

Le 10 mars 1362, en apprenant que Seguin de Badefol s'avançait, après avoir ravagé la Bourgogne, sur le bourg de Briniais, petite ville située près de Lyon, il fit assembler le Conseil du Dauphin pour arrêter la conduite qu'on aurait à tenir en présence de ces nouvelles menaçantes ; on décida qu'on lèverait de nombreuses troupes de gens d'armes et de pied, qui devraient se réunir à Vienne le mardi 22 mars.

Raoul de Louppy partit de Romans, le 17 du même mois, avec quarante chevaliers de son hôtel. Pendant son voyage, beaucoup de chevaliers et d'écuyers se joi-

gnirent à lui ; Jacques de Bourbon, comte de la Marche, vint à sa rencontre et le pressa d'envoyer des troupes devant Briniais, qui était fortement menacé ; il le fit sur-le-champ ; mais, malheureusement, les tard-venus, commandés par des chefs habiles, emportèrent cette ville (6 avril 1362). Jacques de Bourbon, le jeune comte de Forest, le comte d'Uzès, Robert de Beaujeu perdirent la vie dans cette sanglante journée.

Cette nouvelle jeta l'effroi parmi les gens du Conseil ; Raoul de Louppy fit garder tous les passages du Rhône, poussa activement les travaux de défense de la ville de Romans, et le Conseil delphinal ([1]), renfermé en cette cité, envoya des messagers aux seigneurs bannerets, en leur enjoignant de se porter avec toutes leurs forces sur les points les plus exposés à l'ennemi. Le seigneur de Vinay reçut l'ordre de se rendre à Vienne et, de là, à St-Symphorien-d'Ozon, pour protéger ces deux villes.

Au mois d'avril, Raoul de Louppy apprit que le comte de Savoie venait faire un pèlerinage à l'abbaye de St-Antoine-en-Viennois; le Conseil réuni décida que le Gouverneur irait à sa rencontre pour lui faire honneur et l'héberger, au nom du roi, dans un des châteaux delphinaux, et que ce voyage pourrait être une occasion de conclure ou préparer une alliance avec lui pour la garde et la défense du Dauphiné contre les gens de compagnies ; il partit de Romans le vendredi 29 avril 1362, accompagné d'Odebert, seigneur de Châteauneuf ; d'Aymar, son fils ; d'Amblard de Beaumont, de Didier

---

([1]) Le Conseil delphinal se tenait à Romans, dans la maison d'Audise de Curson qui recevait, à cet effet, 46 florins 10 gros par an pour cette location.

de Sassenage, du seigneur de Maubec, de Guy Copier, de Jacques Artaud et de plusieurs autres seigneurs, au nombre de soixante cavaliers ; ils arrivèrent le soir à Montrigaud, et y rencontrèrent le comte de Savoie accompagné de l'évêque de Valence. Raoul de Louppy les invita à dîner. Le comte s'empressa d'accepter et, le lendemain, un repas digne d'un tel hôte fut dressé à St-Etienne-de-Montagnes. Leur conversation s'arrêta bientôt sur les dangers de guerre qui menaçaient le Dauphiné, et il fut convenu que l'on se reverrait à St-Genis.

Ils tinrent parole et, le 13 mai, Raoul de Louppy, avec tout son Conseil, et le duc de Savoie, entouré du sien, se rendirent dans cette ville ; mais, soit qu'ils ne pussent s'entendre, soit que le comte de Savoie fût obligé de rentrer à Chambéry, rien n'y fut conclu et l'on convint d'un nouveau rendez-vous pour un autre jour. Profitant de ce retard, des bandes ravagèrent les environs de Crémieu. La maison forte d'Hautepierre, appartenant au Camus de Chenay, était occupée par des gens de compagnies qui, dans leur marche, l'avaient dévastée et s'y étaient installés. Raoul s'y rendit, accompagné d'Hugues de Genève et de son fils, de trois chevaliers et de plusieurs écuyers en armes ; Didier de Sassenage, Guy Copier et Jacques Artaud quittèrent sa compagnie pour revenir à Romans, où d'autres affaires importantes les attendaient. Après une lutte sanglante, la maison forte fut reprise et l'ennemi dispersé. De là, Raoul se rendit à Vienne, visita cette ville dont il avait déjà confirmé les privilèges en février 1362, la fit fortifier et donna des ordres pour que les rives du Rhône, de ce côté, fussent soigneusement gardées. Enfin, il re-

vint à Romans le 19 mai de cette année. Quelques pillards, qui s'étaient aventurés jusqu'à Pisançon, y furent faits prisonniers et incarcérés dans les prisons delphinales de Montbonnot, Vizille et la Mure.

28 *juin*. - 1er *juillet*. — Nous avons déjà dit qu'un traité se préparait entre le Dauphin et le comte de Savoie. Raoul de Louppy était préoccupé des clauses qu'il serait bon d'y insérer; le 28 juin avait été assigné pour le rendez-vous, aux Marches-en-Savoie, afin de préparer les articles du traité; il y délégua deux de ses plus habiles conseillers, Amblard de Beaumont et Humbert Pila. Lui-même partit pour Chambéry et y resta trois jours, du 29 juin au 1er juillet inclus. Le duc et lui signèrent un traité dans lequel ils confirmèrent les précédents et conclurent une ligue offensive et défensive, dans laquelle ils firent la promesse de se fournir réciproquement 100 hommes à cheval, armés, et 50 hommes de pied, à leurs dépens; il fut, de plus, convenu que le comte de Savoie ferait jurer l'observation de ce traité par le comte de Genève et vingt autres barons ou seigneurs, et Raoul de Louppy, au nom du Dauphin, par le comte de Valentinois et vingt autres barons ou seigneurs; tous deux jurèrent l'observation de ce traité, sur les saints Evangiles, ainsi que Hugues de Genève, Aimar, son fils; Odebert, seigneur de Châteauneuf; Amblard de Beaumont, Didier de Sassenage, Guichard de Grolé et plusieurs autres.

A ce moment, le prince d'Orange convoitait le château de Lers, qui avait appartenu de toute ancienneté à sa maison; il tâcha de s'en emparer : rassembla, à cet effet, de nombreuses troupes, mit le siège devant cette

forteresse et y pénétra sans coup férir. A cette nouvelle, le Conseil delphinal, réuni par Raoul de Louppy, décida que, pour la conservation des droits du Dauphin, on ferait un appel aux armes, d'autant plus qu'Innocent VI soutenait le prince d'Orange et qu'il avait ordonné à l'archevêque de Vienne, par la bouche du cardinal d'Ostie, de faire remettre le château entre ses mains.

Raoul partit de Romans, le mercredi 3 août 1362, avec soixante-deux cavaliers, parmi lesquels se trouvaient Jean de Conflans, Guy Copier, Jacques Artaud, Jean de Bonnet, Renier-Coppe, maître des monnaies, qui, en l'absence du trésorier, devait payer leur solde aux gens d'armes.

Il n'en conduisit que sept à Avignon, avec les chevaliers et écuyers qui pouvaient lui rendre le plus de services auprès du pape, et laissa le gros des troupes à Pierrelatte; mais il vint à sa connaissance que Bertrand et Guiot de Baux avaient traité avec les gens de compagnies et avaient fait passer dans leur armée huit cents glaives de ces troupes. Très mécontent, il laisse au cardinal de Périgord le traité qu'il était en train de conclure à Avignon, court devant Lers et somme le prince de Baux de se rendre ; mais celui-ci ne céda qu'à la force. Il envoya au gouverneur deux chevaliers pour traiter, et remit le château de Lers entre les mains de Raoul de Louppy, qui y laissa une partie de ses gens. Guy de Morges s'y défendit avec tant de courage et d'habileté qu'il fut nommé gouverneur et capitaine du château de Lers, quelques années plus tard ; il reçut en don, pour sa vaillante conduite, 200 florins d'or à prendre sur le péage de Lers (*Lettres de Charles V*, du 12 juin 1366).

Peu après, des étendards aux armes delphinales flottaient sur les tours du château (1).

Le 15 septembre 1362, Raoul de Louppy, Amblard de Beaumont, Raoul de Chevrières, docteur en droit, Jean du Bois, juge de Graisivaudan, déposèrent aux archives delphinales, dans la sacristie de l'église Saint-André de Grenoble, au coffre où étaient gardés les privilèges des empereurs, et dans une boîte particulière, les privilèges concédés au Dauphin par l'empereur Charles IV (2).

Quelques jours après, le roi Jean partait de Paris pour faire un voyage en Bourgogne, laissant la lieutenance du royaume à son fils aîné. Le seigneur de Vinay, qui était à Paris, fut chargé par le Dauphin de porter à Raoul de Louppy des lettres lui enjoignant d'aller au devant de son père, au pays de Lyonnais, « *accompagné et grandement de prélats et de bannières.* »

Raoul partit de Romans le vendredi 21 octobre 1362, avec Guillaume Coupier, le sire de Vinay et les gens de son hôtel. Il attendit le roi plusieurs jours à Lyon où il eut une entrevue avec lui; ils s'entretinrent longuement des affaires du Dauphiné. Le roi quitta cette ville et chemina jusqu'à Villeneuve-lès-Avignon, où il

---

(1) Pour IIII onces de sendal azure et IIII onces et demie de sendal jaune que ledit gouverneur fist acheter à Avignon au mois de décembre l'an LXII que lors y fu devers le roy, pour faire une banière des armes de mons. le Dalphin pour mettre sus le chastel de Lers quant il fu rendu, et pour franges et façon de la dicte banière pour tout XIIII florins de petiz poiz (*Compte* de Raoul de Louppy).

(2) *Inventaire des Dauphins*, par l'abbé U. Chevalier, pag. 24, n° 168.

devait passer tout l'hiver de 1362 à 1363. De son côté, Raoul revint à Romans le 5 novembre.

Le 20 du même mois, Galéas, frère du marquis de Saluces, venait d'entrer dans le Briançonnais avec des troupes nombreuses. Le premier soin de Raoul fut de convoquer le Conseil delphinal à Grenoble; on y décida, le 20 novembre, qu'on mettrait le pays en état de défense.

Berton de la Chambre fut chargé de porter au roi cette nouvelle, et Pierre Eynard, seigneur de Gières, avec Pierre Reynier, chevalier, eurent la conduite des troupes.

1er *décembre*. — Sur ces entrefaites, le roi donna ordre au gouverneur du Dauphiné de se rendre à Villeneuve-lès-Avignon, pour conférer avec lui au sujet des château et terre d'Annonay, et ceux de Châtillon et Salenches, qui avaient été échangés avec le comte de Savoie.

9 *décembre*. — Pendant qu'il était à Avignon, il reçut l'hommage lige de Lantelme de Bardonnenche. L'acte fut passé en cette ville, dans l'hôtel, *in hospicio*, de Jacob Soques, où il était descendu, en présence de Nicolas de Tours, prévôt de l'église de Reims; de Guigues de Morges, seigneur de Barlet, et Garin Chambrier, lieutenant de Raoul.

8 *janvier* 1363. — Notre gouverneur, sur l'ordre du roi, se rendit de nouveau à Avignon « pour porter certain rolle à lui envoyé, avec les supplications que mondit seigneur faisoit à nostre Saint Père le Pape, pour

les provisions de ses clercs et officiers. » Ne pouvant avoir ce rôle sur-le-champ, il laissa dans cette ville Nicole de Tours et maître Gontier de Bagneux, « en espérance de avoir et attendre lettre du roi, qui là estoit, sur certaine response faite par le roi sur le débat qui estoit entre le roi et mondit seigneur le Dauphin, pour la terre de oultre le Rosne, du fait d'Annonay et de la rivière du Rosne, devers l'empire. » Il emprunta aussi en cette ville 3,783 florins 9 gros « pour faire finance au roi, à son très grand besoing. »

Nous avons déjà dit que le marquis de Saluces et Galéas, son frère, étaient entrés en Dauphiné et qu'ils y avaient fait quelques ravages. Pour terminer ces dissensions, Raoul, au nom du roi, leur proposa une trève, qui fut bientôt suivie d'un traité, signé le 6 mai, par lequel ces deux seigneurs remirent et abandonnèrent au Dauphin toutes les prétentions qu'ils pouvaient avoir sur Château-Dauphin, Saint-Eusèbe et Chandènes.

De son côté, Raoul leur promit 2,000 florins de bon poids et leur assigna le château de Beaucroissant, en Viennois, pour le tenir à foi et hommage jusqu'au paiement de cette somme.

A ce moment, les habitants de Saint-Marcellin réclamaient la juridiction qu'ils avaient perdue. En effet, François de Parme, ne se croyant pas en sûreté dans cette ville peu fortifiée, avait établi son siège de justice, de la cour mage du Viennois en Valentinois, par ordre du gouverneur, dans la maison de Berthon Maloc, près de Romans [1], et, peu après, dans cette ville même,

---

[1] *Item solvit mandato Domini locum tenentem pro expensis*

Raoul de Louppy, par ses lettres du 3 juillet 1363, leur rendit le siège de cette judicature, et ils s'obligèrent, en retour, à payer 200 florins, petit poids.

Des compagnies d'Anglais, Gascons, Bretons et d'autres, venues d'Italie, menaçaient de faire une invasion dans le Dauphiné et les provinces avoisinantes. Raoul de Louppy s'occupa de préparer un traité contre cet ennemi commun : il part de la Côte-Saint-André le 3 novembre 1363, arrive à Avignon quelques jours après, et s'entend avec le Pape et le recteur du comtat Venaissin, pour le comtat ; Foulquet d'Agoult, sénéchal de Provence ; Amédée comte de Savoie ; Louis de Poitiers, évêque de Valence, représenté par Guillaume Artaud, seigneur d'Aix, et Amar de Poitiers, comte de Valentinois. Il fut convenu qu'on se rendrait à Montélimar le 20 novembre. Raoul revint en Dauphiné et, pour parer à certaines éventualités, déjà il avait ordonné, par ses lettres du 3 novembre, envoyées à Hugues de Morges et à Humbert Colonel, châtelain de Pisançon, de visiter les ports du Rhône, de faire couler les bateaux qui se trouvaient sur cette rivière et de faire rentrer ceux qui se trouvaient au delà « *Et perforandum naves et submergendum naves ac naves existentes ultra Rodonum reducendum ultra* » (Comptes d'Humbert Colonel).

---

mutacionis curie Vienne mutate de Sancto Marcellino in domo Berthoni de Maloco prope Romanem, et post modum posite infra Romanem, et pro adducendis mayeri a loco Sancti Marcellini in dictis locis, et pro constructione facta prope mutacionem in domo Johanni Coyraterii et pro mayeria implicata una aliam mayeriam, etc. (Compte De Jean des Noms, fermier des émoluments du sceau de la cour de Vienne).

Raoul repart de Romans le 18 novembre, avec les gens de son hôtel, pour Montélimar. L'assemblée eut lieu ; mais, après avoir délibéré longuement, le comte de Savoie et le sénéchal de Provence, ne pouvant s'accorder, on se donna de nouveau rendez-vous à Avignon pour le 20 novembre.

Ce traité fut signé en cette ville, dans la maison de Philippe Cabassole; il fixa le contingent que devait fournir chacun des contractants. Raoul envoya Reynaud Reymond, avocat fiscal, porter ce contrat au juge de Gapençais et des Baronnies, à l'évêque de Gap, qu'il trouva à la Bâtie de Chorges; au vicaire de l'archevêque d'Embrun, et enfin au prévôt d'Oulx.

L'administration du roi n'était pas alors organisée, sous le rapport financier, comme elle le fut vers la fin du siècle, à la suite des Etats généraux de la province. Philippe Gillier était, à cette époque, trésorier du Dauphiné, charge qu'il occupait depuis le 27 octobre 1355; il avait commission de percevoir les impôts et d'acquitter les dépenses ; mais, souvent, les fonds étaient employés sans contrôle par les communautés, au lieu d'être versés dans les caisses du trésorier. Pour remédier à un tel abus, Charles V, par une ordonnance du 18 janvier 1364, déclara que nul ne pourrait recevoir les deniers dus au roi, dans le Dauphiné, si ce n'est le trésorier.

Les moyens de surveillance et d'ordre qu'avait le Gouvernement, à cette époque, étaient trop faibles et bien trop irréguliers pour qu'on pût empêcher des exactions de se produire : suspect de malversation, Philippe Gillier fut, par ordre du roi (lettres du 24 juin 1364), conduit par Raoul de Louppy, à Paris, pour lui rendre compte de sa conduite. Ils partirent de Crémieu,

le 5 août, avec une nombreuse troupe bien armée, de crainte des attaques des compagnies qui infestaient en ce moment la Bourgogne.

On comptait, dans cette escorte : Allegret de Boenc, Jacques Artaud, Henri de Blez, Guichard de Saint-Germain, le Bâtard de Margensay, Miles de Près, Vivien de Roncourt et Robert de Souliers. Le 8 de ce mois, ils rencontrèrent, à Saint-Trivier, les frères Armanon et Jean de Pommiers, deux amis de Raoul de Louppy, lequel les invita à dîner. Enfin, après un voyage plein de dangers et de surprises, ils arrivèrent à Paris. Que se passa-t-il dans l'entrevue du roi et de Philippe de Gillier? Nous l'ignorons; mais sa révocation, lancée quelques jours après, nous montre qu'évidemment sa gestion avait dû laisser beaucoup à désirer.

Raoul revint ensuite. Il s'arrêta vingt jours dans ses terres de Louppy et de Boursault, où il se remit de ses fatigues, et arriva, le 24 octobre, à Crémieu.

Les poursuites qu'avait suggérées la conduite de Philippe Gillier, à l'occasion des sommes dont il était comptable, furent annulées par lettre du roi, du 13 janvier 1366. Avant d'être trésorier du Dauphiné, il avait eu la recette du Poitou, Limousin et Belleville; ensuite, il avait été châtelain et garde du château de Melun; après quoi, il fut commis aux réparations à faire à la Bastide, devant Marolles; à la Tour du bois de Vincennes; enfin, à l'hôtel de Saint-Pol, résidence favorite de Charles V, à Paris [1].

---

[1] *Ordonnances et mandements de Charles V*, par Léopold Delisle.

Le roi avait *commandé de bouche*, dans le dernier voyage de Raoul de Louppy, qu'il allât en Avignon, pour s'entretenir avec le pape de *plusieurs choses secrètes* dont le roi l'avait chargé, et aussi de *certains débas touchant les régales du royaume, et un gros faict touchant le prieur d'Argenteuil.* Il partit le samedi 7 novembre 1364, avec le nouveau trésorier du Dauphiné, Jean Dupont, citoyen de Grenoble, et les gens de son hôtel, et revint le 20 du même mois. Il laissa en cette ville Jean Dupont et Thierry de Louppy, son chapelain, pour attendre la réponse de la cour de Rome sur les questions traitées avec le Pape.

Son prompt retour en Dauphiné avait eu lieu à la suite des lettres royales qui le prévenaient que le duc d'Anjou, frère du roi et son lieutenant en Languedoc, devait passer en Dauphiné; le roi le priait d'aller au devant de son frère, *en bon et honnête arroy*, et de l'accompagner partout. De son côté, le trésorier du Dauphiné avait été prévenu, par lettres du 14 novembre, de ce voyage; il lui était ordonné de payer toutes les dépenses qu'il occasionnerait : « Vous pairez senz aucune faute (disent ces lettres) que notre dit frère y despense aucune chose pour li ne pour ses genz, mais le deffraiez du tout (¹). »

A ce moment, l'empereur Charles IV se préparait à venir en France et à Avignon, auprès du pape Urbain V, pour lui offrir de défrayer les compagnies dans leur passage à travers l'empire, si elles voulaient se rendre en Hongrie pour aller, de là, combattre les Turcs. A cette

(¹) *Ordonnances de Charles V*, par M. Léop. Delisle, p. 61.

nouvelle, Raoul de Louppy, par ses lettres du 10 mai 1365, régla tous les détails de la réception qui devait lui être faite sur la frontière, du côté de la Savoie et par la vallée du Graisivaudan, et donna commission, pour ces préparatifs, à Morard d'Arces et à Aymon Leuczon, deux gentilshommes de cette vallée. D'un autre côté, le roi, prévenu (1), écrivit à Raoul d'aller au devant de l'empereur, hors du Dauphiné, et « *icelui accompagner bien et honorablement au comté de Savoie, en Avignon et en Arles, et parler à lui de certaines choses secrettes.* »

Raoul partit de la Buissière pour aller à Chambéry, accompagné des plus grands personnages de la province. Après avoir rendu honneur à l'empereur d'Allemagne, il se joignit au cortège qui se mit en marche vers Grenoble. On s'arrêta à la Terrasse, où Charles IV passa la nuit en la maison de Jean Mayard, à qui cette hospitalité impériale valut plus tard des lettres de noblesse qui lui furent envoyées le 25 mai, d'Avignon, avec ce considérant : « *Propter obsequia quibus majestatem nostram in domo ipsius hospitantem multipliciter honoravit.* » A Montbonnot, Arthaud Argoud, châtelain de ce lieu, se joignit au cortège impérial et laissa sa châtellenie aux soins d'Arthaud de Cizerin, vi-châtelain. Enfin, après avoir passé à Grenoble et à Romans, où on lui fit une réception magnifique, il arriva à Avignon le 23 mai, et, le mercredi des Quatre-Temps, 4 juin, il reçut la couronne impériale dans l'église Sainte-Trophime, d'Arles, des mains de Guillaume de la Garde, archevêque de

(1) Charles V n'accompagna pas Charles IV dans ce voyage, comme le dit Chorier, le roi n'ayant pas quitté Paris ou ses environs, de mai à juillet 1365.

cette ville, en présence des ducs de Savoie et de Bourbon, de Raymond d'Agoult, grand sénéchal de Provence, de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné, et d'un grand nombre de seigneurs.

Dans le courant de ce voyage, Charles V fit présenter à Charles IV, par Raoul de Louppy, un mémoire dans lequel il lui demandait qu'il voulût bien confirmer toutes les concessions faites par les empereurs aux Dauphins de Viennois. Il obtempéra aux désirs du roi de France et attribua de grands avantages aux Dauphinois; en effet, le 8 des kal. de février 1366, il accorda, par des lettres données à Prague, aux habitants de Romans, l'affranchissement dans tout l'empire des droits de péage, de pontonnage, de gabelles, de rêves, de leyde, et, le 16 des kal. de mars, il leur donna le droit de s'assembler librement et d'élire des consuls. Le Roi Dauphin ratifia ces libertés par lettres données le 12 juin 1366.

Raoul de Louppy, qui aimait beaucoup Romans, et Rodolphe de Chevrières, docteur en lois, enfant de cette ville, firent de nombreuses démarches pour obtenir ces franchises; mais le Conseil delphinal fut très mécontent, lui qui s'était toujours attaché à soutenir l'honneur de ses princes; il présenta au Dauphin, alors réputé seul maître du Dauphiné, de très humbles remontrances, en lui déclarant que c'était un attentat à la souveraineté qu'un autre prince y vint faire des actes d'autorité absolue; que le Dauphiné avait toujours été régi par des princes indépendants, et le supplia de défendre aux villes qui avaient reçu ces libertés impériales, et particulièrement Romans, de jouir de ces avantages. Leur supplication n'aboutit à rien; le roi voulait tout à la fois être agréable à l'empereur et aux Dauphinois.

Le Dauphiné avait alors à sa tête des hommes d'une réelle valeur : Raoul de Louppy, comme gouverneur, était secondé par Guillaume de Dormans, chancelier, frère du célèbre Jean de Dormans, évêque de Beauvais, ministre de Charles V; Humbert Pila et Jean Mathieu, auditeurs des comptes, remplissaient leurs fonctions avec un zèle digne de tout éloge; Reynaud Raymond, jurisconsulte, juge-mage du Graisivaudan, rendait de grands services par ses hautes qualités; Nicolas de Tours-sur-Marne, prévôt de Reims, prêtait ses lumières au Conseil delphinal, dont il fut président.

Cependant, Nicoud de Glaude, bailly des baronnies de Meuillon et de Montauban et des comtés d'Embrun et de Gapençais, lieutenant du seigneur de Vinay, poursuivait à outrance Guillaume de Baux et plusieurs de ses complices, qui ravageaient le Dauphiné et avaient incendié Pierrelongue et Mollans. Il fut assez heureux pour le cerner dans le château de Montbrison, où il s'était retiré, et le faire prisonnier (mai 1359) [1]. Conduit à Vizille, de Baux y fut enfermé dans les prisons du Dauphin et gardé, jour et nuit, par quatre gardiens (*quatuor cheucum*). Quelque temps après, le châtelain de Vizille envoya Colet de la Morte au gouverneur, qui était en ce moment à Falavier, lui porter les pièces du procès qui devait être fait à Romans.

---

[1] Nicoud de Glaude reçut, pour sa vaillante conduite, par ordre de Guillaume de Vergy, alors gouverneur, la somme de 100 florins : « *Pro bono portamento per eum facto in capiendo dominum Guillelmum de Baucio et quosdam ejus complices delatos de multis delictis ac etiam in capiendo castrum Montisbruysonis in quo se receptabant* » (Compte de Jordan Rolland, administrateur de la châtellenie du Buis, 1359).

Guillaume de Baux resta enfermé à Vizille jusqu'au 16 décembre 1365, jour où il fut libéré par ordre de Raoul de Louppy, sur les lettres de grâces accordées par le roi [1]. Son frère, prince d'Orange, et un grand nombre de ses parents, s'engagèrent à payer au gouverneur du Dauphiné, pour les dépenses qu'avait occasionnées son séjour à Vizille, 2,468 florins 5 gros, pour lesquels se rendirent caution : Raymond de Baux, prince d'Orange; Aynard de la Tour, seigneur de Vinay; Jean de Baux et Jeoffroy de la Tour.

Le 28 octobre 1365, Raoul part de Romans avec Guy de Morges, pour Avignon où l'appelait une affaire en *Cour de Rome*, relativement à l'occupation du château de Mantaille par Jacques de Roussillon, qui s'en était emparé au détriment de l'évêque de Valence, administrateur de l'archevêque de Vienne; il en revint le 5 novembre. — Le 13 février suivant, il est à Beaucaire, et là, il mande à Grégoire Serloti, maître des monnaies, de faire ouvrer à Rochegude des espèces d'or, suivant l'ordonnance du prince Louis, duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc, en payant le billon d'or au prix courant dans les ateliers du royaume [2].

Il emploie ensuite les mois d'avril et de mai à un voyage à Paris ; il avait à entretenir le roi de certains châteaux détenus par le comte de Savoie. Parti de Crémieu le 27 avril, il s'arrêta vingt-quatre jours dans ses terres de Louppy et de Boursault. A son retour en Dauphiné, il fut encore obligé de faire un voyage à

---

(1) Elles furent déposées, dit un acte de cette époque : *in archa que est infra turim dalphinalium computorum*.

(2) Morin-Pons, *Numismatique féodale du Dauphiné*.

Avignon pour conférer, avec le Pape et Jean Chandoz, sur certaines affaires que lui avait confiées le roi.

Les seigneurs de Vinay et d'Anjou étaient en querelle depuis déjà un certain temps, lorsque, pour y mettre fin, le gouverneur convoqua une assemblée composée des plus nobles seigneurs de la Province, qui se tint à Grenoble, le 23 octobre 1365; rien n'y fut définitivement réglé.

Quelque temps après, Louis, duc d'Anjou, lieutenant du Languedoc, écrivit à Raoul de Louppy [1], le priant d'assigner ces deux seigneurs « à la quinzaine de Noël prochain, pour mettre les dictes parties à Bon accort.» Aymar de Roussillon s'excusa, disant que, selon les droits et privilèges du Dauphiné, il ne devait être traité « *quelconque cas hors de y cellui.* » Le duc d'Anjou, voulant terminer leurs différends, les convoqua en la ville d'Etoile, près de Valence, *au quart jour de janvier.*

Raoul de Louppy partit de Romans le 1er janvier, accompagné d'Allegret de Boenc, Guy Coppier, Guichard et Gonet d'Ay, Jacques Artaud et Sandret, son neveu, enfin Reynier Coppe. Les difficultés tranchées, il se rendit au *chastel* de *Suirieu*, *duquel le débat mouvoit entre lesdits seigneurs* et le mit entre les mains du Dauphin. Enfin, il revint à Valence le 27 février.

Quelque temps après, étant obligé de faire un long voyage, il confia, par lettres du 26 avril 1366, le gouvernement de la Province à l'évêque de Genève; il resta plus d'un mois hors du Dauphiné et le passa,

---

[1] *Archives de la Chambre des Comptes.* Cette lettre est reproduite à la fin de cette notice.

moitié avec le duc de Savoie, auprès du roi, pour parler des affaires de leurs Etats, moitié dans les terres de Louppy et de Boursault, et ne revint que le 6 juin 1366.

Les Etats du Dauphiné, convoqués dans le courant de l'année 1366, votèrent un don gracieux de 30,000 florins d'or pour aider le roi à acheter les châteaux retenus par le comte de Savoie; ce don gracieux, ***donum gratiosum***, fut le premier qui ait été accordé à un Roi Dauphin.

Charles V fut tellement satisfait du présent qui venait d'être voté, qu'il accorda tout ce qu'on lui demanda, comme il résulte d'un certain nombre de lettres-patentes émanées de lui ou de son conseil, et dont voici l'analyse très sommaire :

Le 15 mars 1367, lettres-patentes portant établissement d'un droit sur le sel qui devait passer en Dauphiné pour entrer dans le royaume.

Il envoie ensuite, à trois reprises différentes, les lettres suivantes :

Confirmation des privilèges accordés aux habitants du Dauphiné par Humbert II [1];

D'autres, portant que l'on ne saisirait les biens des habitants en matière civile et criminelle, que dans le cas marqué par le droit;

Enfin, des lettres portant que les habitants des terres cédées à Charles V, en qualité de Dauphin, par le comte de Savoie, jouiraient des mêmes privilèges que les autres habitants du Dauphiné (22 août 1367).

Le même jour, il ordonna que les gouverneurs du

---

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. v, p. 36.

Dauphiné jureront, lorsqu'ils prendront possession de cet office : d'observer les libertés et privilèges accordés aux habitants de cette Province, et que, dans l'assemblée des Etats, le Gouverneur, pour le Dauphin ou pour ses successeurs, à leur avènement, prêtera serment, entre les mains de l'évêque de Grenoble ou de l'abbé de St-Antoine, de conserver les libertés delphinales.

Les historiens du Dauphiné gardent un silence presque complet sur les hostilités qui éclatèrent en 1368 avec la Provence, lorsque Louis, duc d'Anjou, général des armées du roi Charles V dans le Midi, accusa la reine Jeanne d'être suspecte à la France, et que, non content d'assiéger Tarascon, il fit faire de tous côtés des courses dans ses Etats ([1]). Les Provençaux entrèrent à leur tour en Dauphiné ; il fallait agir vigoureusement contre ces troupes composées de Bretons, d'Anglais et de Gascons. Raoul de Louppy envoya des lettres à tous les châtelains pour faire une levée de troupes qui devaient se réunir à Grenoble. Les communautés de Briançon, de Vallouise, de St-Martin-de-Queyrières et d'Oulx furent tenues de lever et fournir des troupes pour les *cavalcades* de Dauphiné, ainsi qu'elles s'y étaient obligées avec le dauphin Humbert.

Le 8 juillet, le Gouverneur étant à la Mure passa la revue de neuf chevaliers, de trente-deux écuyers et de leurs chevaux, et envoya à la frontière Didier de Sassenage et Pierre Aynard, chevaliers, avec plusieurs gendarmes.

([1]) Lacroix, *Bulletin de la Drôme*.

Les ennemis avaient fait de rapides progrès dans la Province ; plusieurs villages et châteaux avaient été brûlés, mais, à l'arrivée des troupes dauphinoises, les Provençaux furent arrêtés dans leur marche incendiaire. Ancelin d'Agoult, seigneur de Claret, délégué par le Gouverneur et les Etats de Provence auprès de Raoul de Louppy, lui demanda la paix ; elle fut signée à Avignon, dans le palais des Papes, le 13 avril 1369.

Quelque temps après, Raoul de Louppy « partit dudit Dalphiné pour venir en France pour être déchargé dudit gouvernement »; il avait gouverné notre province du 7 octobre 1361 jusqu'au 2 septembre 1369. — Quatre ans après, le 10 octobre 1373 (¹), le roi lui donna la garde des châteaux et châtellenies de Clermont-en-Argonne, de Vienne et de Guemenières, que tenait en douaire la comtesse de Bar. Enfin, il se retira dans sa terre de Louppy et y mourut sans laisser d'héritier, le troisième jour de l'année 1388, ainsi que le constate l'épitaphe suivante, aujourd'hui à peu près détruite, insérée dans un manuscrit du siècle dernier (²) :

Cy-gist Messire Raoul, jadis sire
de Louppy et de Boursolt qui
trespassa l'an Mil CCC IIII^xx *et* VIIIe
le IIIe *jour de l'année.*

Cette inscription entourait la pierre sépulcrale en marbre noir, recouvrant le tombeau où reposaient Raoul

(¹) Voyez Pièces justificatives, n° II.

(²) Bibl. de Bar-le-Duc. Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. Jacob, archiviste du département de la Meuse.

et sa femme, Marie de Conflans, et sur laquelle ils étaient représentés couchés. De l'église du Prieuré de Dieu-en-Souvienne, où, selon son testament du 11 mars 1381, Raoul avait été enseveli, les restes des deux époux furent, en 1791, transférés dans l'église de Louppy-le-Château, village où, de nos jours, son souvenir est encore vivant et respecté. Ses habitants actuels n'oublient pas, en effet, celui à qui leurs ancêtres durent le maintien de leur charte d'affranchissement, nombre de créations bienfaisantes et utiles, ainsi qu'un exercice tout paternel des droits féodaux; qualités d'esprit et de cœur dont il avait donné tant d'exemples dans son gouvernement du Dauphiné.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Loys fils de roy de France frère de mons. le roy et son lieutenant es parties de la Langue doc duc d'Anjou conte du Maine à nostre bien-amé le gouverneur du Dalphine de Viennois salut et dilection, comme sur certain debat meu entre le sire de Vinay d'une part et le sire d'Anjou d'autres, nous par la vertu des lettres de mons. le roy des quelles nous vous avons euvoié la teneur en nous autres lettres ouvertes nous euissions assigné et fait assigner aux dictes parties jour par devant nous a Beaucaire à la quinzaine de Noel prochain avenir por metre les dictes parties à bon accort si comme en nous dictes lettres est plus a plain contenu et avenir à la dicte journée le dit sire d'Anjou se soyt escusez en disant que selon les drois privilege et coustumes du Dalphiné il ne doit estre traictiez pour quelconque cas hors de ycellui pour ce est il que nous voulons les dictes parties mettre à bon acort et nourir en pais en amour et en concorde en dite journée assignee a Beaucaire a y cellui parties à la quinzaine de Noel avons mis et ordonnee par devant nous au lieu et en la ville de lestoille au diocèse de Valence laquelle ville est des fiels du Dauphin de Viennois, au quart jour de janvier prochain avenir, si vous mandons et cometons de par mons. le roy et par vertu des lettres et du povoir qu'il nous a donné sur ce que les dites parties vous adjournez par devans nous aux diz jour et lieu de lestoille pour ycelli mettre et mener a bon accort par toutes les bonnes voyez que nous verrons que il sera de raison a faire et aux dictes parties commandez de par

monsire le Roy et de par noz que sur poine de diz mille mars d'argent il ne lessent que il ne soient et comparent par devaus nous audit jour. Donné à Roquemaure le xive jour de décembre l'an de grace MCCC soixante-cinq. Par mons. le duc.

HAUTEPIE.

II.

Charles par la grace de Dieu roy de France, A tous ceulx qui ces lettres verront salut. Savoir faisons que nous qui avons commis et establi nostre ame et feal chevalier et conseiller le sire de Louppy a aler prendre et recevoir pour nous et en notre nom la possession et saisive des chasteaux et chastellenies de Clermont en Argonne de Vienne et de Quemenières, ensemble les appartenances et appendances les quelles de la voulenté et expres commandement de nostre tres chère cousine la contesse de Bar, qui y ceulx et ycelles tient a present en douaire, nous doit tantost estre baillee pour certain et justes causes par Henry Dantoing chevalier ou par les autres que de yceulx ont la garde et gouvernement, et a ordener pleniement et seurement de la garde deffension et gouvernement diceulx et faire toutes autres choses que ad ce seront néccessaires et profitables, si comme noz autres lettres sur ce faictes est plus pleniement contenu. Avons ordené et ordenons par ces presentes que le dit sire de Louppy ait et preigne tout le temps que il demourra pour le dit fait tant audit pais envacquant et entendant ad ce que dessus est dit comme en alant et retournant, douze frans d'or pour chascun jour les quelz lui seront paiez des rentes emolumens et revenuez des diz chasteaux, villes et terres et appartenences diceulx qui en seront levees et receues depuis que nous en aurons la saisuie par les mains du receveur ou receveurs qui y seront, si mandons auz diz receveur ou receveurs par ces presentes que les diz gaiges lui paient ou a son certain mandement sans aucune difficulté ou contredit les quelz a lui aussi paiez nous voulons estre aloez en leurs comptes sans contredit par nos amez et féaulx gens de noz comptes à Paris non contrefiant quel-

conques ordenances ad ce contraires. En témoing de ce, nous avons fait mestre nostre seel a ces présentes. Donne à Paris le xe jour d'octobre l'an de grace mil ccc LXXIII, et de nostre regne le xe ainsi signé par le Roy.

P. BLANCHET.

Collatio presentis copie cum originali signate ut supra, facta fuit in camera compotorum die XXVIII aprilis anno M CCC LXXVI, per me Johanem Crecem. Et me Ode Thigny.

RÉPONSE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

De M. Edmond MAIGNIEN

PAR M. FIALON

Séance du 13 février 1880.

MONSIEUR,

Il ne pouvait m'échoir une plus agréable mission que celle de recevoir, au nom de cette Compagnie, le fils de M. le doyen Maignien. En vous répondant, il me semble payer à M. votre père un peu de la dette que j'ai contractée envers lui, pendant les deux années où j'ai eu l'honneur et le plaisir d'être son auxiliaire à la Faculté des Lettres. Quel autre eût l'accueil plus sympathique, le le conseil plus aimable et encourageant, l'autorité plus douce, si douce qu'elle ne semblait pas de l'autorité ?

Vous avez, Monsieur, hérité de sa modestie, qui n'est pas la moindre distinction de cet esprit délicat. Vous vous êtes longuement étendu sur votre héros, mais avec l'impersonnalité des Anciens. Nous savions combien vous sont familiers les documents les plus poudreux de nos archives, combien ils ont peu de se-

crets pour vous ; mais, sans parler, comme d'autres, de vos laborieuses recherches et des jouissances qu'éprouve l'archéologue à mettre la main sur un trésor, ne vous était-il pas permis de nous dire que les faits condensés dans votre travail avaient échappé pour la plupart aux historiens de notre province ; que le peu qu'ils en ont su n'est pas sans inexactitude, et que vous en avez la preuve, claire comme le jour, dans le manuscrit inédit et jusqu'ici complètement inconnu, que vous avez eu la bonne fortune de découvrir. Nous aurions désiré jusqu'à la description de ce rouleau de parchemin, de quinze mètres de long, tout un volume plein de faits, et d'une écriture contemporaine des faits, rédigé probablement en 1369, quand Raoul de Louppy fut relevé de son gouvernement. Ce n'est que le livre de comptes d'un gouverneur du Dauphiné ; mais ce simple livre de gestion, en prouvant par les faits les chiffres qu'il aligne, en décrivant, à l'appui des dépenses, les négociations, les campagnes, et jusqu'aux moindres actes de celui dont il est la justification, des missions secrètes, d'habiles compromis, des achats de conscience, des passages de princes et d'empereurs, se trouve être, jour par jour, et jusque dans les plus petits détails, une histoire suivie du Dauphiné pendant huit années, de 1361 à 1369.

Ce n'est pas un homme médiocre que ce Raoul de Louppy, un enfant du Barrois, qu'envoyaient, du nord au midi, pour administrer une province réunie d'hier, les fins politiques qui surent, pièce à pièce, et malgré tout un siècle de désastres, faire la France si grande, si compacte et si forte. Il était digne de servir ces rois habiles et si français, et d'être secondé dans sa mission

par des personnages qui n'étaient pas de moindre valeur, Amblard de Beaumont, le chancelier Guillaume de Dormans, les auditeurs des comptes, Humbert Pila et Jean Mathieu, Guigues de Morges, un homme de guerre. La tâche demandait du savoir faire, de l'énergie et de l'esprit de suite ; mais il y avait plaisir à se trouver à la tête d'un peuple aussi patriote. C'était au lendemain de Crécy et à la veille de Poitiers que les Dauphinois étaient entrés dans la grande famille française. Sujets dévoués et intrépides soldats, ils n'en furent que plus admirables dans leur fidélité à leur nouvelle patrie. Ainsi, de nos jours, ce qui restait hors de la France de l'antique Allobrogie, la noble Savoie ne s'y est enfin vue réunie que pour supporter avec un même courage d'aussi douloureux désastres. C'est sur le champ du malheur qu'entre elle et nous, comme alors entre la France et le Dauphiné, s'est resserrée une union plus indissoluble que celle que forment la politique et la victoire,

Raoul de Louppy est une preuve éclatante de cet attachement des Dauphinois à leur nouvelle patrie et put même les trouver plus français que le roi de France. Quand, lors du passage de Charles IV par le Dauphiné, le Conseil delphinal vit le gouverneur aller jusqu'à Chambéry à sa rencontre, par ordre du roi, le fêter, lui faire escorte jusque dans Avignon et dans Arles, et confirmer en quelque sorte, par sa présence au couronnement, les prétentions des empereurs sur tout l'ancien royaume de Bourgogne ; quand il vit le prince allemand faire acte de souverain, accorder des privilèges à des cités dauphinoises, leur octroyer le droit de s'assembler librement et d'élire des consuls, il eut le courage, dans une province aussi fière qu'avide de liberté, de protester

contre ces prétentions de l'étranger et ces attentats à la souveraineté nationale. Nos pères avaient certes le droit de ne pas admettre les ménagements politiques de la cour de France et de se montrer plus royalistes que le roi, quand le livre de comptes de Raoul nous les fait voir, aux Etats de 1366, prodiguant l'or pour le rachat des châteaux que détenait encore le comte de Savoie et l'affranchissement complet du territoire.

Les petits souverains de Chambéry avaient, dès lors, comme une prévision des grandes destinées de leur race; mais c'est en deçà des Alpes qu'ils semblaient, dans le principe, chercher la satisfaction de leur persévérant et légendaire appétit. Ils avaient vu avec douleur le plus séduisant objet de leurs convoitises tomber dans les mains des fils aînés de France ; mais, en gens avisés que rien ne décourage, ils ne renonçaient pas à leur proie et s'attachaient avec ténacité aux enclaves qui leur donnaient pied dans le Dauphiné. Ce n'était pas un des moindres soucis de la cour de France. Raoul, par vigueur et dextérité, tient en respect le perpétuel et remuant ennemi de la province, le contraint à notre alliance et, malgré ses subterfuges, prépare entre lui et nous la frontière nettement délimitée qui l'a définitivement renfermé dans son pays.

Son livre de comptes nous le montre allant sans cesse de Romans à Avignon, chargé de missions secrètes, quelquefois « commandées de bouche, » tant elles devaient être délicates, négociant, tantôt au sujet des regales, tantôt contre des appuis donnés à des usurpateurs de châteaux, et toujours, à force d'adresse et de ténacité, venant à bout de la plus adroite et de la plus tenace des cours.

Les rois de France trouvaient en lui plus qu'un homme politique, un homme de guerre. Il lui arrivait bien de rejeter un ennemi hors de la frontière, moyennant finances; mais c'était quand il ne pouvait parer à la fois à tous les coups, qu'il avait recours à ces procédés qui, s'ils sont peu héroïques, ménagent du moins le sang des peuples. Les maisons d'Orange et d'Anjou sentent la force de son bras et, par des leçons aussi désagréables que terribles, apprennent à respecter les droits du Dauphin. Déjà les grandes Compagnies avaient éprouvé combien il était ferme et habile capitaine. Quand ce torrent, après avoir dévasté la Bourgogne, menaçait le Dauphiné, il était allé l'attendre dans le Lyonnais. Vaincu dans la sanglante journée de Brignais, où périt la fleur de la noblesse du Centre, il se replie sur la province, ramasse des troupes, fortifie les passages du Rhône, met les villes en défense. Une bande, commandée par des chefs expérimentés, l'a suivi, s'est avancée vers Crémieu et a emporté la maison forte d'Hautepierre. Raoul, par un coup de vigueur, l'en déloge, la disperse et délivre le Dauphiné.

L'Académie, Monsieur, vous remercie de lui avoir fait connaître ce personnage vraiment original, mélange de diplomate et de soldat, dont les actes pourtant avaient passé inaperçus, dont on n'avait guère retenu le nom que pour le défigurer. Cette découverte n'est pas votre coup d'essai dans la lente et obscure investigation du passé; déjà vous aviez définitivement établi la succession des évêques de Grenoble, et voilà qu'aujourd'hui, grâce à ces recherches qui, si elles s'exercent dans le silence et donnent peu de gloire, n'en fournissent pas moins les matériaux avec lesquels s'édifie l'histoire, vous

nous révélez huit années de notre existence provinciale. Aussi nous félicitons-nous de vous avoir ouvert les portes de l'Académie, mais en vous priant de nous aider, par votre connaissance de nos vieux monuments, par votre sagacité à démêler ce qu'ils ont d'important, par votre patience à les contrôler l'un par l'autre, à reconstituer nos antiquités dauphinoises et, si je puis ainsi parler, à retrouver tous nos titres de famille.

LECTURE DE RÉCEPTION

FAITE DEVANT L'ACADÉMIE DELPHINALE

Par M. LÉONCE TEISSEIRE

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL

Elu depuis Secrétaire perpétuel

Séance du 3 décembre 1880

Messieurs,

Vous m'avez fait l'honneur de m'appeler à prendre place au sein de votre Compagnie : veuillez agréer, tout d'abord, le respectueux hommage de ma reconnaissance pour la pensée qui vous inspirait de m'accorder une distinction imméritée. Ce n'est point, en effet, le mince bagage de mes qualités personnelles qui a fixé sur moi votre bienveillante attention. Non ; mais vous avez sans doute, en m'admettant au milieu de vous, pieusement évoqué le souvenir d'un de ces hommes (1) qui s'efforcèrent, au commencement du siècle, de réorganiser la Société littéraire de Grenoble devenue depuis l'Académie Delphinale.

---

(1) M. Camille Teisseire, ancien député de l'Isère.

Je n'ai su bien longtemps, moi qui ne suis point un lettré et sais à peine écrire, quel sujet je devrais aborder devant vous afin de ne pas vous imposer, dès la première heure, une fastidieuse audition. Vous daignerez, je l'espère du moins, excuser mon long silence, par cette raison que je vous aurai entretenus d'un compatriote, et que vous aimez surtout à entendre rappeler les gloires des enfants issus de notre Dauphiné. Le nom de Ponsard, Messieurs, de 1843 jusqu'en 1867, a retenti avec éclat dans le monde des lettres ; le souvenir ne s'en est point effacé, la reprise récente de *Charlotte Corday* à l'Odéon suffit à l'attester.

Mais, n'attendez pas une étude complète du poète Viennois et de ses œuvres ; après les maîtres dans l'art de la critique, après Jules Janin, Daniel Stern, Théophile Gautier, Sainte-Beuve, n'y aurait-il pas de ma part une insolente audace à faire le plagiaire ou le contradicteur? Mon cadre est plus restreint. Je vous entretiendrai seulement de quelques détails inédits sur la vie de Ponsard, sur quelques-unes de ses poésies. M. Chaper, votre honorable collègue, vous comprenez, Messieurs, pourquoi je m'en tiens à ce mot ([1]), a eu l'obligeance de confier à mes mains un fragment de sa bibliothèque, si riche en trésors dauphinois ; et, si le fond au moins de cette lecture vous intéresse pendant quelques instants, je pourrai lui offrir vos remercîments avec ceux de mon ancienne et bien vive affection.

M. Chaper a eu l'heureuse fortune d'acquérir un certain nombre de lettres, de papiers émanant de Ponsard,

---

([1]) M. Chaper est mon parent.

des membres de sa famille ou de ses amis. Des incidents particuliers, les uns déjà connus, d'autres ignorés peut-être, sont confirmés ou révélés par la main de ceux qui les ont écrits. Il m'a semblé qu'on y pourrait lire entre les lignes, et qu'on parviendrait à pénétrer plus avant qu'on ne l'avait fait jusqu'à ce jour dans l'âme qui les a fait tracer. Le manuscrit du troisième acte de *Charlotte Corday* (le plus curieux de ces autographes) m'a servi de puissant réflecteur pour tenter une aussi délicate entreprise. Après avoir recherché dans quelle atmosphère vivait le poète, ma pensée a tout rapporté à ce précieux document. Et c'est sur lui que je me bornerai à fixer votre attention, par sa lecture, par de courts extraits de la correspondance, par une esquisse rapide du sujet pris dans son ensemble.

Ponsard, Messieurs, né à Vienne en 1814, avait été élevé pour devenir le titulaire de l'office dans lequel son père exerçait très honorablement la profession d'avoué. Mais, doué d'une nature qui s'accommodait mal de l'étude du droit, il s'était intimement lié avec des littérateurs dont les travaux ou l'esprit l'avaient charmé. A Paris, il s'occupait beaucoup de poésie, faisant des vers que ses amis applaudissaient ; aussi, dès qu'il fut licencié, son père le rappela-t-il à Vienne pour le soustraire aux sollicitations de sa muse. Le but ne fut pas atteint ; prières, ordres, supplications, injonctions formelles ne purent attacher Ponsard à ces grimoires dont Thémis seule supporte encore patiemment la lecture. Le clerc rimait, rimait toujours, et l'avoué se résignait enfin à vendre son étude.

Désormais, le poète était libre. La *Revue littéraire de*

Vienne publia ses premiers vers ; pourtant, tout en donnant à cette feuille le concours de sa collaboration, Ponsard n'en écrivait pas moins une tragédie qui devait, le 22 avril 1843, obtenir sur la scène de l'Odéon l'éclat d'un grand succès. Bien que les partisans de l'école romantique aient tout tenté pour en restreindre le retentissement, je ne veux point vous laisser ignorer le sentiment de ceux qui formulent, en littérature, des arrêts souverains. *Cette œuvre marque une date*, s'écriait Lamartine. *Lucrèce est restée une date littéraire*, disait, le 4 décembre 1856, M. Nisard en recevant Ponsard à l'Académie Française. Victor Hugo lui-même, le romantique vaincu par l'échec des *Burgraves*, la jugeait par ces mots : *C'est bien, c'est très bien*. Toutefois, dominé par un sentiment un peu exagéré (quoique, sans doute, involontaire) d'admiration personnelle, il ajoutait : *Mais ce n'est pas un accroissement.*

Ponsard, cependant, n'était pas de ceux qui poursuivent, à l'aide de bruyantes réclames, la renommée qu'ils s'efforcent d'acquérir. Ses amis ont, au contraire, conservé de sa simplicité modeste et naïve un délicieux souvenir. Son esprit pétillant, son imagination de poète avaient un charme particulier dont l'empreinte se retrouvait dans un cœur envahi tout entier par le culte amoureux de l'honneur et du bien [1]. L'ampleur antique, l'harmonie étaient le but de ses labeurs ; il rêvait

---

[1] « Beaux sentiments, candeur, c'est l'impression qui restera de votre discours ; c'est aussi le cachet de vos ouvrages (Discours de M. Nisard à l'Académie Française). » Certains détails connus sur quelques relations de Ponsard au cours de sa vie privée n'ont exercé aucune influence sur la haute moralité de ses œuvres.

de faire revivre cette tragédie éteinte avec Racine et Corneille, au surplus,

De leurs vers saturé, comme eux il pensait *grand*.

Je polis, je travaille à la lime, écrit-il souvent, *il me faut tout refaire!* Même après un triomphe, il craint de livrer une œuvre qui ne réponde pas assez à la grandeur du sujet qu'il a conçu ; il corrige, il reprend depuis le premier vers la pièce que ses amis attendent. Mais ce travail tenace et persistant n'a-t-il pas affaibli l'élan de sa pensée? Le développement de la phrase n'a-t-il pas amoindri la vigueur de la première inspiration jusqu'à permettre à quelques-uns de contester en lui le souffle poétique?

Je puis, sans présomption, l'affirmer aujourd'hui, car le manuscrit dont je vous remettrai la copie n'a laissé aucun doute dans mon esprit. Toutefois, avant d'en arriver là, il m'importe d'établir devant vous, par quelques lettres (malheureusement sans date) de Ponsard lui-même, le labeur obstiné qui enfantait ses beaux vers, et cette timidité native que les ovations ne savaient corriger. La correspondance que je vais citer est adressée à Bocage, l'illustre acteur qui créa le rôle de Brute dans *Lucrèce* et qui devint plus tard directeur de l'Odéon. L'auteur, qui attribuait à l'interprète une partie du succès, devint d'abord son ami, puis, un intime confident.

1re *Lettre*. — Hélas! hélas! écrit-il, ne vous attendez pas à quelque chose de beau. Il s'en faut bien que cela vaille *Lucrèce*. En concevant le sujet [1], j'avais des espoirs ambitieux d'effet et d'intérêt; mais, de loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien.

---

[1] Cette lettre, ainsi que les suivantes, se rapportent à la tra-

2e *Lettre.* — Cher Bocage : 1° vous êtes un grand injuste. Si je vous écris bref, c'est pour travailler long. Je n'écris à personne. Enfin, je suis dans mon écritoire à rimes depuis les pieds jusqu'à la tête, et je n'en sors que pour vous dire bonjour ; 2° Je ne me plaignais pas de votre lettre. Mais je vous jure que je ne sais pas ce que j'ai fait ; il y a des jours où cela me paraît insupportablement ennuyeux, mou, languissant, long et mauvais. Je pouvais donc bien croire, sans vous faire injure, au contraire, que vous l'aviez trouvé mauvais et que le directeur disant : Peuh ! l'ami disait : Bien ! — Histoire de dorer la pilule. — Mais ne vous fâchez pas. Là, là, là ! je vous crois, et puis nous causerons de tout cela à Paris.

..... Pourtant, j'aurai bien encore à retoucher.

3e *Lettre.* — Hélas ! hélas ! il y a bien à travailler, bien à refaire.

4e *Lettre.* — Mais que j'aurai à refaire. Oh ! .....

Il me faudra bien jusqu'au milieu de décembre, au moins, avant de m'y reconnaître ; puis, janvier et février pour les polissures.

5e *Lettre.* — Je suis toujours dans le 5e acte ; il y a une maudite scène qui m'arrête depuis cinq jours, sans quoi j'aurais fini. Mais il y a des jours où cela coule de source, et d'autres où c'est une eau dormante.

6e *Lettre.* — On me donnerait cent mille francs que je refuserais cent mille fois d'être joué en l'état. Je vous jure que je ne suis pas trembleur. Si je ne voyais pas qu'il y a mieux à faire, je ne reculerais pas. Il faut que j'en sois bien convaincu pour ne pas profiter des circonstances favorables.

En un mot, c'est mauvais ; mais le sujet est beau.

7e *Lettre.* — Il y a bien toujours des coups de lime à donner par-ci, par-là. Je profiterai d'octobre pour raboter un peu ma menuiserie.

---

gédie d'*Agnès de Méranie ;* toutes font partie de la collection d'autographes appartenant à M. Chaper.

8e *Lettre.* — Je ne suis pas sûr de faire quelque chose qui vaille. Vous verrez. A ce propos, déchirez ce que je vous ai envoyé d'*Agnès*, c'est faible et mou; cela ne commence à avoir une tournure qu'à la fin.....

Le commencement est beaucoup trop lâche. Je referai tout cela.

Ce que vous avez vu à Vienne, dans la *Revue*, est informe; il y manque la lime.

9e *Lettre.* — C'est depuis que j'ai recommencé que j'ai vu combien j'avais à refaire. Je crois que ce sera intéressant; mais, pour le moment, ce n'est pas bon. Ce ne sera jamais bon si on me presse. Depuis que je me sens l'épée dans les reins, j'ai le cerveau bouché. Il me faut du temps et un esprit calme.

Je comprends qu'il vaudrait mieux que ce fût pour cet hiver; mais, vraiment, c'est impossible, à moins de donner une œuvre bâclée, ratée, manquée. Ne vaut-il pas mieux attendre?

En mon âme et conscience, je vous le dis : ce ne sera pas bon, si je suis obligé de livrer la pièce cet hivrer. Je serai malheureux, tourmenté, hébété, pour arriver, en résultat, à une chute.

10e *Lettre.* — P. S. Je recommence aujourd'hui le premier vers. Il ne me reste plus que cinq actes à faire. Presque rien... la pièce entière.

11e *Lettre.* — Si je vous écris court, c'est que je travaille, et vous ne devez pas m'en vouloir, puisque je suis un de vos ouvriers.

Ne fallait-il pas, Messieurs, au risque d'être trop long, ébaucher au moins l'homme avant de rechercher son âme en déchiffrant, parfois à grand'peine, le précieux manuscrit du 3e acte de *Charlotte*, dont je devais vous entretenir plus particulièrement.

Disons un mot de l'œuvre, à présent.

CHARLOTTE CORDAY

L'*Histoire des Girondins* venait de paraître (1847). Ponsard en fit une lecture passionnée ; n'était-elle pas signée par Lamartine, cet ami au sujet duquel il écrivait à Bocage (1) :

« Je vais demain chez Lamartine. Songez que Lamar- » tine a été ma première adoration, quand je n'avais » que quinze ans, avant toute adoration, même... »

Cette histoire, qui tient du poème, produisit sur lui, paraît-il, une telle impression, qu'il conçut aussitôt la pensée de transporter sur la scène l'histoire de ce drame révolutionnaire résumé dans un mot : *la Terreur*. Une vierge fanatique, que Lamartine avait appelée l'ange de l'assassinat, presque une enfant, lui apparut comme un rêve sortant de cette boue sanguinaire. Charlotte Corday d'Armont, avec son patriotisme exalté, républicaine comme il l'était lui-même, Charlotte Corday qui tuait un homme pour en sauver cent mille et qui, pour sa défense, jetait à la face de Fouquier-Tinville : « Oh ! » le misérable ! il me prend pour un assassin, » Charlotte Corday était bien de nature à séduire et l'esprit et le cœur de l'historien de *Lucrèce*.

Sa tragédie, jouée le 23 mars 1850 seulement, fut

(1) Autographe sans date de la collection de M. Chaper.

commencée dès 1847 ; quelques-uns [1] ont pensé que la proclamation de la République, en 1848, avait déterminé chez le poète le choix de son sujet. Une lettre, adressée par Ponsard à Bocage, démontre l'erreur de cette supposition :

« Je conviens qu'il serait bon, écrit-il, que *Charlotte* » fût jouée le plus tôt possible — on ne sait pas ce qui » peut arriver, et ma pièce, commencée sous la monar- » chie, terminée sous la République, pourrait bien être » représentée... ou supprimée sous autre chose [2]. »

En effet, peu s'en fallut que le Gouvernement n'en interdît la représentation : car elle faisait revivre, prématurément peut-être, des événements et des hommes au milieu desquels il semblait que l'on pût se retrouver bientôt. L'enthousiasme personnel du Président de la République permit seul d'applaudir à cette tragédie que Nisard, ainsi que beaucoup d'autres, considèrent comme la meilleure de Ponsard. Je n'ose rien vous dire de son ensemble ; vous attendez Ponsard, Messieurs, et je le lis :

---

[1] Parmi eux, Jules Janin. *F. Ponsard*, 1814-1867. Paris, librairie des Bibliophiles, 1872.

[2] Autographe de la collection de M. Chaper.

ACTE III (1).

SCÈNE PREMIÈRE.

CHARLOTTE, BARBAROUX.

CHARLOTTE.

Vous qui l'avez pu voir quand vous siégiez ensemble,
Dites-moi, Barbaroux, à quoi Marat ressemble?

BARBAROUX.

Vous préserve le Ciel de l'observer de près!
Mais vous devineriez son âme par ses traits.
Figurez-vous, Madame, un ensemble difforme :
Un corps grêle, écrasé par une tête énorme,
— Un visage livide et d'un jaune cuivré
Où le fiel de son cœur semble s'être infiltré ;
— Des traits désordonnés contractés par la fièvre ;
Le sarcasme fixé dans un coin de la lèvre ;
Des yeux clairs et perçants, mais blessés par le jour,
Un cercle maladif qui creuse leur contour,
Un regard effronté qui provoque — et défie
L'horreur des gens de bien dont il se glorifie.
Des gestes convulsifs, l'accent d'un scélérat :
Tel on peindrait le meurtre et tel on voit Marat.

CHARLOTTE.

Que fait-il? Où vit-il? Et de quelle manière?

(1) Manuscrit faisant partie de la collection de M. Chaper.

(Edition Lévy)

ACTE III [1].

SCÈNE PREMIÈRE

CHARLOTTE, BARBAROUX, MARTHE,
assise vers la porte.

CHARLOTTE.

Puisque nous en causons, Barbaroux, à vos yeux
Lequel des triumvirs est le plus odieux?

BARBAROUX.

Tous trois sont criminels ; mais, s'il faut vous répondre,
Qui veut les bien juger ne doit pas les confondre.
— Certes, je hais Danton ; septembre est entre nous.
Tout lui semble innocent, par la victoire absous ;
L'audace et le succès, voilà sa loi suprême ;
De sa propre vigueur il s'enivre lui-même,
Et, montant d'un excès à des excès plus grands,
Il sert la liberté comme on sert les tyrans.
Mais enfin ce n'est pas un homme qu'on méprise,
Madame. Il est puissant dans les moments de crise ;
Il trouve d'un coup d'œil le moyen opportun ;
C'est un homme d'Etat caché sous un tribun.
Ses mots sont décisifs ; son éloquence inculte
Fait éclater sa foudre au milieu du tumulte ;
Cruel et généreux, il connaît la pitié ;
Il frappe sans remords, mais sans inimitié ;

---

[1] Tel qu'il est représenté à l'Odéon.

BARBAROUX.

Tantôt il cherche l'ombre et tantôt la lumière,
Selon qu'il faut combattre ou qu'il faut égorger ;
Présent pour le massacre — absent pour le danger.
Dans les jours hasardeux, quand périssent les braves,
Lui, pâle et tout tremblant, se cache dans les caves.
Lorsque Danton et moi nous fîmes le dix août,
Il gémissait sans cesse, il s'effrayait de tout :
On n'en voulait qu'à lui, disait-il ; les amis du despote
Avaient juré la mort du meilleur patriote.
J'étais alors son cher Barbaroux ; il fallait
L'emmener à Marseille en habit de valet.
Par le ciel ! je n'eus garde et fis la sourde oreille.
Un beau cadeau vraiment pour ma chère Marseille !

CHARLOTTE.

Ah ! j'avais deviné ; ce sinistre héros
Est un lâche ! Il a peur comme tous les bourreaux.
Donc, pour fuir les vivants, il cherche les lieux sombres ?
Mais, ne tremble-t-il pas d'y rencontrer des ombres ?
Ne voit-il pas surgir, du fond du souterrain,
Tous ses guillotinés, leur tête dans la main ?

BARBAROUX.

Je ne sais quels étaient ses visiteurs funèbres,
Mais il passait des mois entiers dans les ténèbres !
Les cachots d'un couvent, le charnier d'un boucher
Ont récélé le monstre ardent à se cacher.
Là, comme le serpent, il digère ses crimes,
Ou gonfle ses poisons contre d'autres victimes.
Jamais le ciel n'y glisse un rayon égaré :
De là, son teint blafard, son regard effaré !

De crime et de grandeur formidable assemblage,
La Révolution l'a fait à son image.
— Et, pour vous dire tout, j'ai peut-être regret
De n'avoir pas reçu la main qu'il nous offrait.

CHARLOTTE.

Et Robespierre?

BARBAROUX.

Oh! lui, c'est chose différente.
— Ame sèche et haineuse, et vanité souffrante,
Dans tous ses ennemis, il voit ceux de l'Etat,
Et dans sa propre injure un public attentat.
En ce point seulement à Danton il ressemble,
Qu'auprès du sang versé l'un ni l'autre ne tremble,
Ignorant tous les deux que le péril pressant
N'excusera jamais la mort d'un innocent.
Ils diffèrent d'ailleurs d'esprit et d'apparence,
Comme la passion de la persévérance.
L'un, fougueux, se repose après avoir vaincu;
L'autre avance toujours, tenace et convaincu,
Et, succédant aux chefs qui restent en arrière,
De la dernière place il passe à la première.
Laborieux rhéteur, son travail incessant,
D'un effort acharné, cherche un génie absent,
Et, tandis que Danton, amoureux du caprice,
Abandonne sa verve à l'heure inspiratrice,
Lui fatigue sa plume à polir, jour et nuit,
De creux discours, enflés de mots qui font du bruit,
Où, tout ce que j'ai pu comprendre, c'est qu'il rêve
L'idéal de Rousseau dont il se dit l'élève.
En théorie autant il paraît absolu,
Autant pour les moyens il est irésolu;
Lorsque Danton agit, Robespierre déclame
Ses lieux communs sans ordre et ses phrases sans âme.

— Aux lueurs d'une lampe, il ne cesse d'écrire
Toutes les visions qu'enfante le délire.
Puis, le journal paraît qu'on lit en frémissant,
Qui sort de dessous terre et demande du sang.

CHARLOTTE.

Poursuivez ; je vous prête une oreille attentive.
Cet étrange récit m'effraye et me captive,
Et je crois écouter ces contes d'autrefois
Qui, dans les soirs d'hiver, font peur aux villageois.

BARBAROUX.

Mais le danger passé, c'est alors qu'il se montre,
C'est l'heure de la proie. Alors, si l'on rencontre
Un homme, les bras nus et la poitrine au vent,
Qui brandit un grand sabre et s'élance en avant,
Cet homme, c'est Marat ! Alors, si l'on égorge
Les vaincus entassés dont la prison regorge,
S'il excite au travail les assassins lassés
Qui laissaient choir enfin leurs couteaux émoussés ;
Si, quand tout a péri, vieillards, hommes et femmes,
Il offre leur salaire aux travailleurs infâmes :
C'est Marat ! — Quand le peuple, à qui manque le pain,
Écoute avidement les conseils de la faim,
Celui qui, dégradant les misères publiques,
Pousse la multitude à piller les boutiques ;
Celui qui veut montrer comme un épouvantail
Quelques marchands de blé cloués à leur portail :
C'est Marat ! — Quelquefois la tribune est souillée
Par un homme en casquette, en veste débraillée,
Qui se croise les bras et, d'un air outrageux,
Vient étaler l'orgueil de ses haillons fangeux :

— Quel sera le plus fort, Robespierre ou Danton ?
La médiocrité l'emportera, dit-on.
En somme, quoique l'un souille son énergie,
Quoique de plus de sang il ait la main rougie,
Que sa soif de plaisirs puise partout l'argent,
— Au lieu que l'autre est pur, au point d'être indigent,—
Quoiqu'il ne croie à rien, si ce n'est à lui-même,
— Au lieu que Robespierre a foi dans son système, —
On aura pour Danton une moindre rigueur ;
La passion l'excuse ; on sent en lui du cœur.
Mais Marat ! ce bandit qui dans le sang se vautre,
Sans l'audace de l'un, et sans la foi de l'autre !
Qui tue avec bonheur, par instincts carnassiers !
Qui prêche le pillage aux appétits grossiers !
Quoi que d'autres aient fait, il fait bien pis encore :
— Eux déchirent la France, et lui la déshonore.

CHARLOTTE.

C'est bien. Mon sentiment est fixé désormais.
Vous avez confirmé ce que je présumais.
—Mais, vous qui l'avez vu, quand vous siégiez ensemble,
Dites-moi, je vous prie, à quoi Marat ressemble?

BARBAROUX.

Vous préserve le ciel de l'observer de près !
Mais vous devineriez son âme par ses traits.
— Un visage livide et crispé par la fièvre ;
Le sarcasme fixé dans un coin de la lèvre ;
Des yeux clairs et perçants, mais blessés par le jour,
Un cercle maladif qui creuse leur contour ;
Un regard effronté qui provoque et défie
L'horreur des gens de bien, dont il se glorifie ;
Le pas brusque et coupé du pâle scélérat :
Tel on se peint le meurtre, — et tel on voit Marat.

C'est Marat ! c'est Marat ! — Il veut qu'on institue
Un magistrat du meurtre, un dictateur qui tue.
Enfin, pour achever de le peindre d'un trait,
Il m'a dit plusieurs fois, et, certes, il le ferait,
Que l'unique moyen de calmer les tempêtes
C'est de couper deux cent soixante mille têtes.
— Voilà son taux. Deux cent soixante seulement
Jusques à trois cent mille il monte rarement.

CHARLOTTE.

Dieu puissant ! Mais cet homme est un fou !

BARBAROUX.

Sans nul doute !
Mais, par malheur aussi, c'est un fou qu'on écoute.
Songez qu'on est encor dans l'ardeur du combat,
Qu'on ne raisonne pas à l'heure où l'on se bat :
Qu'un peuple tout entier, enflammé de la sorte,
Se jette aveuglément où sa fièvre l'emporte.
— La Révolution compte des ennemis
Qu'on a pu foudroyer, mais qu'on n'a pas soumis ;
Et les vainqueurs, doutant de leur propre victoire,
Ont peur des trahisons, ils se hâtent d'y croire.
Mais, quand un fou s'attaque aux noms les mieux famés,
Qu'il les jette en pâture aux soupçons affamés,
Jugez si sa folie, autrefois pitoyable,
Par ces temps orageux, n'est pas chose effroyable !
— On l'a hué, flétri, bafoué, confondu ;
A chaque flétrissure un crime a répondu.
Les soufflets d'un soldat sont tombés sur sa joue :
Le crime allait croissant : le sang lavait la boue.
Ceux qui l'ont offensé sont tous morts ou proscrits,
Et l'épouvante, enfin, l'a sauvé du mépris.

CHARLOTTE.

Que fait-il? où vit-il? et de quelle manière?

BARBAROUX.

Tantôt il cherche l'ombre, et tantôt la lumière,
Selon qu'il faut combattre, ou qu'il faut égorger,
Présent pour le massacre, absent pour le danger.
— Dans les jours hasardeux où paraissent les braves,
Lui, tremblant, effaré, se cache dans les caves.
Les caves d'un boucher et celles d'un couvent
Pendant des mois entiers l'ont enterré vivant.
Là, seul avec lui-même, aux lueurs d'une lampe,
Devant l'encre homicide où sa plume se trempe,
N'ayant d'air que celui qui vient d'un soupirail,
Dix-huit heures, penché sur son affreux travail,
Il entasse au hasard les visions qu'enfante
Dans son cerveau fiévreux cette veille échauffante,
— Puis, un journal paraît, qu'on lit en frémissant,
Qui sort de dessous terre, et demande du sang.

CHARLOTTE.

Poursuivez; je vous prête une oreille attentive.
Cet étrange récit m'effraye et me captive.
Il semble que j'entends ces contes d'autrefois,
Qui, pendant les longs soirs, font peur aux villageois.

BARBAROUX.

Mais, le combat fini, c'est alors qu'il se montre;
— C'est l'heure de la proie. — Alors, si l'on rencontre
Un homme, les bras nus, le bonnet rouge au front,
Sabres et pistolets pendus au ceinturon;
Si cet homme applaudit, pendant que l'on égorge
Les malheureux vaincus dont la prison regorge;
S'il excite au travail les assassins lassés,
Qui laissaient choir enfin leurs couteaux émoussés;

CHARLOTTE.

Ah! faut-il que la France à ce point soit changée
Que de tous ses enfants aucun ne l'ait vengée!

BARBAROUX.

Que voulez-vous? La loi ne peut rien contre lui,
La vertu seule a peur des juges d'aujourd'hui!
— Un jour, nous avons cru frapper un coup suprême,
Le crime était constant, il s'en vantait lui-même!
Et, quand nous l'accusons d'un commun mouvement,
Quand la Convention le met en jugement,
Voilà qu'il est absous — et qu'on nous rend cet homme
Couronné de lauriers, comme un consul de Rome.
— Mais quoi! toujours parler d'un sujet odieux,
Permettez qu'un moment j'en détourne les yeux.

CHARLOTTE.

Encore un mot : le monstre a des apôtres :
Marat n'est pas le seul, on en cite deux autres;
Lequel, à votre avis, de ce triumvirat,
Est le pire : Danton, Robespierre ou Marat?

BARBAROUX.

Tous trois sont criminels ; mais, s'il faut vous répondre,
Qui veut bien les juger ne doit pas les confondre.
— Certes, je hais Danton ; Septembre est entre nous;
Tout lui semble innocent par la victoire absous.
Le succès est son Dieu, l'audace est son système;
L'audace et le succès sont pour lui le suprême :
Et, montant d'un excès à des excès plus grands,
Il sert la liberté comme on sert les tyrans.
— Mais, enfin, ce n'est pas un homme qu'on méprise,
Madame, il est puissant dans les moments de crise ;

Si, tous les prisonniers hachés membre par membre,
Il serre dans ses bras les héros de septembre :
C'est Marat ! — Quand le peuple, à qui manque le pain,
Ecoute aveuglément les conseils de la faim,
Celui qui, dégradant les misères publiques,
Pousse la multitude à piller les boutiques;
Celui qui veut montrer, comme un épouvantail,
Quelques marchands de blé pendus à leur portail :
C'est Marat ! — Quelquefois, la tribune est souillée
Par un homme en casquette, en veste débraillée,
Qui se croise les bras, et, d'un air outrageux,
Semble étaler l'orgueil de ses haillons fangeux :
Ecoutez-le parler : « Il faut qu'on institue
« Un magistrat du meurtre, un dictateur qui tue. »
C'est Marat ! c'est Marat ! — Pour le peindre d'un trait,
Il m'a dit de sang-froid, tout comme il le ferait,
Que l'unique moyen de calmer nos tempêtes,
C'est d'abattre deux cent soixante mille têtes !
Voilà son taux. — Deux cent soixante seulement;
Jusques à trois cent mille, il monte rarement.

CHARLOTTE.

Dieu puissant ! c'est un fou !

BARBAROUX.

C'est un fou ; mais, Madame,
C'est un fou qui s'adresse aux passions en flamme.
Songez qu'on est encore en face d'ennemis
Qu'on a pu foudroyer, mais qu'on n'a pas soumis ;
Songez que les vainqueurs, surpris de leur victoire,
Ont peur des trahisons et se hâtent d'y croire ;
Et quand un fou s'attaque aux noms les mieux famés ,
Et les jette en pâture aux soupçons affamés,
Jugez si sa folie, autrefois pitoyable,
Par ces temps orageux n'est pas chose effroyable !

Capable d'héroïsme ou du pire attentat,
Il n'est pas factieux ; c'est un homme d'Etat.
Sa voix est d'un tribun ; son éloquence inculte
Tombe comme la foudre au milieu du tumulte.
Et, pour vous dire tout, j'ai peut-être regret
De n'avoir pas reçu la main qu'il nous offrait.
— Tout autre est Robespierre : âme sèche et haineuse,
C'est une vanité malade et soupçonneuse ([1]),
Qui voit dans son injure un public attentat,
Et dans son ennemi l'ennemi de l'Etat.
— Tandis que le premier, certain de son empire,
Abandonne sa verve au hasard qui l'inspire,
Lui, s'imposant l'ardeur d'un travail incessant,
D'un effort acharné, cherche un génie absent,
Construit son éloquence et, d'une longue envie,
Poursuit dans ses rivaux la puissance et la vie.
— Autant qu'en théorie il paraît absolu,
Autant pour l'appliquer il est irrésolu.
Quand il faudrait agir, c'est alors qu'il déclame
Des lieux communs sans suite et des phrases sans âme.
— L'un, fougueux, se repose après avoir vaincu ;
L'autre avance toujours, tenace et convaincu.
— De Danton ou de lui lequel sera le maître ?
La médiocrité l'emportera peut-être !
— Tous deux auront tourné contre la liberté
L'un son ambition, l'autre sa vanité.
Mais Marat ! Oh ! Marat ! Il est bien pire encore :
Eux déchirent la France et lui la déshonore !

([1]) Travailleur assidu, mais, penseur impuissant
Dont l'effort obstiné cherche un génie absent,
Il sent son indigence et d'une longue envie
Poursuit dans ses rivaux la puissance et la vie.

— On l'a hué, flétri, bafoué, confondu ;
A chaque flétrissure, un crime a répondu.
Vainement, les soufflets sont tombés sur sa joue ;
Le crime allait croissant ; le sang lavait la boue.
Ceux qui l'ont offensé sont tous morts ou proscrits,
Et l'épouvante enfin l'a sauvé du mépris.

CHARLOTTE.

O merveille incroyable, et deux fois inouie,
Qu'un tel monstre ait pu naître, et soit encore en vie !

BARBAROUX.

Que voulez-vous ! les lois se taisent devant lui.
Les forfaits et les lois sont en paix aujourd'hui.
— Un jour, nous avons cru tenir notre victoire :
Le crime était constant ; lui-même en faisait gloire,
Et quand nous l'accusons, d'un commun mouvement
Quand la Convention le met en jugement,
Voilà qu'il est absous, et qu'on nous rend cet homme
Couronné de lauriers, comme un consul de Rome !

CHARLOTTE.

Où siége-t-il ?

BARBAROUX.

En haut de la Convention.

CHARLOTTE.

Y va-t-il tous les jours ?

BARBAROUX.

Il n'y va plus, dit-on.

CHARLOTTE.

Où va-t-il donc ?

BARBAROUX.

Il reste enfermé dans son antre.

CHARLOTTE.

Merci. Mon sentiment est fixé sur ce point ;
Ce que vous m'avez dit, je ne l'oublierai point.
— Il faut, pour les haïr, se rappeler les crimes,
Comme, pour les aimer, les actions sublimes [1].
— Montrez-moi des héros que je puisse honorer :
Après avoir haï, j'ai besoin d'admirer.
Répétez-moi comment tout un pays s'enflamme,
Comment un peuple entier semble n'avoir qu'une âme ;
Comment on s'affranchit : dites par quels moyens
De manants méprisés on fait des citoyens,
Et de ces citoyens, troupe mal aguerrie,
D'intrépides soldats, sauveurs de la Patrie ?
Rappelez nos dangers, nos combats, nos victoires ?
Enorgueillissez-moi du récit de nos gloires ?
— Non, tu n'es pas flétrie, ô sainte Liberté,
Par des crimes commis sous ton nom emprunté !
Où l'acte est glorieux, cette gloire est la tienne :
Mais les iniquités n'ont rien qui t'appartienne ;
Elles sont à ceux-là dont les esprits pervers
A tes pures clartés ne se sont pas ouverts ;
Eux punis, nous pourrons faire admirer au monde
La mère des vertus, la liberté féconde [2].

---

[1] Répétez-moi comment les droits humains perdus
Après plus de mille ans nous ont été rendus ?

[2] La première inspiration de Ponsard avait traduit sa pensée par les vers suivants :

CHARLOTTE.

Parlez, cher Barbaroux, et, parmi les plus beaux,
Choisissez les récits dont je vois les héros.

CHARLOTTE.

Et comment entre-t-on chez lui ?

BARBAROUX.

Personne n'entre.
La peur des assassins le cache aux visiteurs.

CHARLOTTE.

Personne absolument ?

BARBAROUX.

Hormis les délateurs.

CHARLOTTE.

Ah ! ceux-là sont reçus ?

BARBAROUX.

Mais quoi ! que vous importe ?
Vous proposez-vous donc de frapper à sa porte ?

CHARLOTTE.

Moi ! quelle étrange idée !

BARBAROUX.

Alors, laissons Marat.
Pourquoi toujours parler d'un pareil scélérat ?

CHARLOTTE.

Oui, vous avez raison ; détournons la pensée
De ce qui dégrade et la tient abaissée.
Montrez-moi des héros que je puisse honorer !
Après avoir haï, j'ai besoin d'admirer.
Parlez-moi, Barbaroux, de cette lutte immense
D'un monde qui finit, d'un monde qui commence ;
De ces événements, en trois ans accomplis,
Dont seraient illustrés trois siècles bien remplis;

BARBAROUX.

O jeune enthousiaste !

CHARLOTTE.

Et qui donc pourrait voir
Une pareille époque et ne pas s'émouvoir?

BARBAROUX.

Ah! Je n'ai que trop vu cette époque émouvante
Où l'admiration se mêle à l'épouvante ;
Je n'ai que trop vécu dans toutes ces fureurs.
— Héritiers des progrès et non pas des erreurs,
Nos enfants, moins touchés que nous de nos misères,
Applaudiront un jour à l'œuvre de leurs pères.
L'âge aura balayé cette vapeur de sang
Qui, sur notre horizon, couvre le jour naissant.
Mais nous aurons besoin, pour pardonner aux hommes,
Nous, témoins des forfaits, d'oublier où nous sommes.

BARBAROUX.

N'est-il pas de plus doux entretien ?

CHARLOTTE.

Et quel autre
Serait intéressant, si ce n'est pas le nôtre ?
Quel conte merveilleux pourrait être inventé
Qui ne fût pas vaincu par la réalité?
En quel temps trouvez-vous, dans aucune autre histoire,
Un faisceau si serré de forfaits et de gloire,
Qu'en ces événements en trois ans accomplis
Dont trois siècles entiers auraient été remplis?
A quoi peut-on penser devant la lutte immense
D'un monde qui finit, d'un monde qui commence ?
Si bien que nos neveux, dans les siècles lointains,
Partageront l'histoire en deux âges distincts,

Répétez-moi comment tout un pays s'enflamme ;
Comment un peuple entier semble n'avoir qu'une âme,
Comment on s'affranchit ; dites par quels moyens
De manants méprisés on fait des citoyens,
Et de ces citoyens, troupe mal aguerrie,
D'intrépides soldats, sauveurs de la patrie ?
Dites, dites comment les droits humains perdus,
Après plus de mille ans, nous ont été rendus ?
Rappelez nos dangers, nos combats, nos victoires,
Enorgueillissez-moi du récit de nos gloires !
— Non, tu n'es pas flétrie, ô sainte liberté,
Par les crimes commis sous ton nom emprunté !
S'il est une belle œuvre, elle est toute la tienne ;
Mais les iniquités n'ont rien qui t'appartienne,
Elles sont à ceux-là dont les esprits pervers
A tes pures clartés ne se sont pas ouverts ;
Eux punis, nous pourrons faire admirer au monde
La mère des vertus, la liberté féconde.

BARBAROUX.

O jeune enthousiaste !

CHARLOTTE.

Et qui donc pourrait voir
Ce spectacle émouvant et ne pas s'émouvoir !

BARBAROUX.

Moi, je n'ai que trop vu ces effroyables scènes ;
J'ai vécu trop longtemps au milieu de ces haines.
Héritiers des progrès et non pas des douleurs,
Nos fils applaudiront au fruit de nos malheurs ;
Mais nous avons besoin pour pardonner aux hommes,
Nous, témoins des forfaits, d'oublier où nous sommes.
Ah ! le tranquille aspect d'un vallon où descend,
Après un jour d'été, l'ombre du soir croissant,

— Ah ! Charlotte ! ! L'image où mon cœur ulcéré
Retrouve avec bonheur un calme inespéré
Et savoure l'oubli des clameurs populaires,
Folles dans leurs amours, folles dans leurs colères,
C'est le tranquille aspect d'un vallon où descend,
Après un jour d'été, l'ombre du jour croissant ;
C'est un pré sur la route, et les herbes fauchées
Qu'entasse le râteau des faneuses penchées.
C'est encor, c'est surtout cette apparition
Que le soleil baignait dans un dernier rayon.
— Eh quoi ! quand l'heure appelle un surcroît d'énergie,
Voilà que Barbaroux soupire une élégie ! !
— Mais, votre cœur, tout plein de cette âpre vertu,
De plus d'un sentiment n'a-t-il jamais battu ?
— Ah ! s'il en est ainsi, soyez deux fois infâmes,
Guerres qui ravagez le cœur des jeunes femmes !

Et, saluant l'époque où la raison gouverne,
Dateront d'aujourd'hui l'humanité moderne.

BARBAROUX.

De nos déchirements nos neveux mal instruits
Oublieront nos malheurs pour n'en voir que les fruits.
Mais nous qui souffrons, nous qui comptons les victimes,
Ce qui frappe nos yeux, à nous, ce sont les crimes.

Autre version :

BARBAROUX.

Sans doute, à nos malheurs aisément résignés
Et, recueillant les fruits que nous aurons gagnés,
Ceux qui n'auront pas vu ces terribles merveilles
Pour se les répéter prolongeront leurs veilles.
L'âge aura balayé cette vapeur de sang
Qui, sur notre horizon, cache le jour naissant.
Mais, témoins des forfaits, contemporains des hommes,
Nous avons besoin, nous, d'oublier où nous sommes.

Et là, parmi les prés et les herbes fauchées
Qu'entasse le râteau des faneuses penchées,
Une jeune inconnue, un livre dans la main,
A qui des voyageurs demandent leur chemin.
O Charlotte ! voilà le souvenir que j'aime,
Et j'en veux savourer la douceur en moi-même,
Inattentif au bruit d'une foule sans mœurs,
Folle dans ses amours, folle dans ses clameurs.

CHARLOTTE.

Eh quoi ! c'est quand il faut redoubler d'énergie,
Que Barbaroux soupire une molle élégie !

BARBAROUX.

Mais votre cœur, tout plein de sa fière vertu,
D'un plus doux sentiment n'a-t-il jamais battu ?
Ah ! s'il en est ainsi, soyez deux fois infâmes,
Guerres qui ravagez le cœur des jeunes femmes !
— Quoi ! n'écoutez-vous donc que leur écho maudit ?
Le silence des soirs ne vous a-t-il rien dit ?
Et la sérénité des nuits mélancoliques
Vous fait-elle songer aux querelles publiques ?
Dans l'infini des cieux ne poursuivez-vous pas
Quelque rêve étranger au destin des Etats ?
Un rêve qui sied bien à toute jeune fille :
La joie intérieure au sein de la famille,
L'appui d'un protecteur qu'il est doux de nommer,
Et le bonheur enfin d'être aimé et d'aimer ?

CHARLOTTE.

Oh ! si ; j'ai fait souvent les rêves que vous dites ;
J'en ai souvent peuplé l'espace sans limites.
Je suis femme, et n'ai pas cet orgueil mensonger
Qu'aux penchants féminins mon cœur soit étranger.

Quoi ! n'écoutez-vous donc que leur écho maudit ?
Le silence des soirs ne vous a-t-il rien dit ?

SCÈNE II.

CHARLOTTE, BARBAROUX, LOUVET, BUZOT, PÉTION, WIMPFEN.

CHARLOTTE.

Eh bien ! laissons cela. — Qu'avez-vous entrepris ?
Vos soldats sont-ils prêts ? Marchez-vous sur Paris ?
Quand partez-vous ?

LOUVET.

Eh oui. C'est ce qu'il faudrait faire.
Mais Fabius Wimpfen incessamment diffère ;
Il lui faut une armée et tout ce qui s'ensuit :
Mieux vaudrait agir plus et faire moins de bruit,

Je n'ai que trop vécu dans toutes ces fureurs !
Pour une vérité, j'ai vu combien d'erreurs !
Non, ce drame affligeant n'a plus rien qui m'enflamme,
Je hais ces souvenirs et leur ferme mon âme.

Autre version :

BARBAROUX.

A nos malheurs lointains aisément résignés,
Nos fils s'applaudiront des résultats gagnés ;
Mais, nous avons besoin pour pardonner aux hommes,
Nous, témoins des forfaits, d'oublier où nous sommes.
Ah ! je n'ai que trop vu ces sanglantes horreurs !
Je n'ai que trop vécu dans toutes ces fureurs !
Non, ce drame affligeant n'a plus rien qui m'enflamme.
Mais l'image attrayante où mon cœur ulcéré
Retrouve avec bonheur un calme inespéré,

Pour les affections le ciel nous a fait naître,
Moi, comme une autre femme, — et plus encor peut-être
Mais nous ne vivons pas dans un temps régulier
Qui permette à chacun son vœu particulier;
Le monde est en suspens, et la crise où nous sommes
Appelle le concours des femmes et des hommes.
C'est un crime pour eux de rester à l'écart;
C'est un crime pour nous d'arrêter leur regard,
Et d'amortir, au sein des langueurs amoureuses,
L'ardeur, due au pays, des âmes généreuses.
Pour moi, mon pays seul a droit de m'enflammer;
J'ai concentré sur lui ma puissance d'aimer,
Et, dévouée à tous, je donne à ma patrie
Le lieu qu'aurait un seul dans mon idolâtrie.
Enfin, je m'en suis fait une si forte loi,
Que si l'amour était plus qu'un rêve pour moi,
Que si j'aimais quelqu'un, Barbaroux, — ni lui-même,
Ni personne que moi ne saurait que je l'aime.
— J'ai parlé franchement, et vous connais assez
Pour croire que je parle ainsi que vous pensez.

BARBAROUX.

Non pas, certe! — Autrefois, j'eus cette âme naïve.
Ma vie, et les frayeurs de ma mère craintive,
Mes biens, mon petit champ par mon père transmis,
Mes études, mes goûts, et mes livres amis,
J'ai tout sacrifié, sans bruit, sans plainte aucune,
Avec enthousiasme, à la cause commune.
Oh! j'aimais mon pays d'un amour inconnu.
De ce plein dévoûment quel fruit m'est revenu?
Comment m'a-t-on su gré d'un travail sans relâche,
De l'ardeur de bien faire apportée à ma tâche?
Calomnié, proscrit, je suis un traître, moi,
Républicain si pur et de si bonne foi!

Au lieu de ces apprêts, bons pour une campagne,
Dans son premier effroi surprendre la Montagne,
Enhardir à Paris tous les bons citoyens
A qui notr' avant-garde eût promis des soutiens.
— C'était la plus habile et plus simple manœuvre,
Nos volontaires seuls suffisaient à cette œuvre ;
Outre qu'on les eût vus se grossir en chemin
Des gens irrésolus qu'entraîne un coup de main.
Pour moi, j'ai vu souvent qu'on perd tout pour attendre.
— Bref, Wimpfen va venir et vous allez l'entendre.
C'est un franc royaliste, au fond ; je vous l'ai dit ;
Mes soupçons, toutefois, n'ont pas eu de crédit,
Soit, Dieu veuille qu'un jour rien ne les justifie !

BUZOT.

Et pourquoi donc, Louvet, veux-tu qu'on s'en méfie?
S'il est homme d'honneur, républicain ou non,
Il est républicain, puisqu'il en prend le nom.

Celle qui, dans ces temps d'odieuse folie,
A le don d'apaiser mes haines que j'oublie,
C'est le tranquille aspect d'un vallon, où descend,
Après un jour d'été, l'ombre du soir croissant ;
C'est un frais paysage où je crois encor voir
Descendre lentement l'ombre et la paix du soir ;
C'est un pré sur la route, et les herbes fauchées
Qu'entasse le râteau des faneuses penchées ;
C'est encor, c'est surtout, une apparition
Que le soleil baignait dans son dernier rayon ;
C'est le geste divin d'une jeune inconnue
Au voyageur proscrit disant la bienvenue.
— Voilà les souvenirs que j'aime à retrouver !
Quand je savoure en moi la douceur d'y rêver,
J'écoute, indifférent, les clameurs populaires,
Folles dans leurs amours, folles dans leurs colères.

Les Pitt et les Cobourg m'ont inscrit sur leur liste !
Moi qui fis le dix août, je suis un royaliste !
— Qu'un autre désormais à ce peuple insensé
Prodigue un dévoûment ainsi récompensé !
Chercher des citoyens dans ces faux patriotes,
Plus tyrans mille fois que les pires despotes,
Dans ces républicains qui se croient tout permis,
Et ne permettent rien pourtant qu'à leurs amis,
Qui font peur pour convaincre, et, par un jeu farouche,
Parlent de liberté, la menace à la bouche ;
Enseigner ses devoirs, en loyal précepteur,
A ce peuple crédule au plus grossier flatteur,
Rebelle aux vérités, attentif aux oracles
Du premier charlatan qui promet des miracles,
Envers ses bienfaiteurs stupidement ingrat,
Et qui blasphème Dieu pour adorer Marat !
— C'est bien la plus absurde et plus folle pensée
Dont jamais tête humaine ait été traversée !
— Celui qui veut jouer un rôle dans l'Etat,
Que, par tous les moyens, il tende au résultat ;
Que sachant à propos applaudir ou se taire,
Il soit souple d'esprit sous un visage austère ;
Qu'il flatte tour à tour ou le peuple ou les rois ;
L'homme né pour l'intrigue, est né pour les emplois.
Mais le sévère honneur, mais la franchise auguste,
La fidélité rare, et l'amitié robuste,
L'inflexible équité, la haine des méchants,
Ces antiqnes vertus n'habitent que les champs.
Pour moi, je ne veux plus qu'une affection douce,
Egide impénétrable où tout affront s'émousse,
Un petit coin de terre, arrangé par mes mains,
Mes travaux d'autrefois, et l'oubli des humains.

Et, pour croire à quelqu'un, je lui demande, en somme,
Non quel est son parti, mais s'il est honnête homme.

PÉTION.

D'ailleurs, le général est populaire ici.
Par qui le remplacer?

BUZOT.

Silence ; le voici.

LOUVET.

Vous voilà, Général ; eh bien ! quelles nouvelles?

WIMPFEN.

Fâcheuses, citoyens, très fâcheuses !

LOUVET.

Lesquelles?

WIMPFEN.

La Montagne ici-même a maint et maint agent.

CHARLOTTE.

Eh quoi! c'est Barbaroux qui parle. Est-ce bien lui,
Si résolu naguère et si faible aujourd'hui !
Lui, le fier Girondin, que j'ai choisi pour maître,
L'estimant intrépide autant que je veux l'être !
A l'heure de montrer une mâle vertu
Le voilà qui chancelle et paraît abattu,
Qui, devant tout le sang dont la terre est rougie,
Sur le ton pastoral soupire une élégie!

Autre version :

CHARLOTTE.

Eh quoi ! c'est Barbaroux qui parle. Est-ce bien lui,
Si résolu naguère et si faible aujourd'hui !
Lui, le fier Girondin que j'ai choisi pour guide
Afin qu'il m'enseignât le courage intrépide !

CHARLOTTE.

Eh bien ! moi, Barbaroux, mes vœux seraient tout autres
— Si je pouvais agir comme vous et les vôtres,
Dieu tout-puissant, dirais-je, accorde-moi l'honneur
D'offrir à mon pays ma vie et mon bonheur ;
Plus orgueilleux encore est l'espoir qui me flatte ;
Permets que je les offre à la patrie ingrate,
Pour que mon dévoûment, payé par des mépris,
Se suffise à lui-même, et trouve en soi son prix.
— Hélas ! que deviendra la malheureuse France
Si les méchants, eux seuls, ont la persévérance !
Et contre leurs fureurs quel rempart aurons-nous,
Si tous les gens de bien raisonnent comme vous ?

BARBAROUX.

Les gens de bien ! — Tenez, n'en parlons pas, Charlotte.
Les lâches ! — J'aime mieux encor les sans-culotte.
Ceux-ci font preuve au moins de féroce vigueur;
Les autres, qu'ont-ils fait qui montre un peu de cœur ?
Ils n'ont pas seulement ce courage suprême
Qu'un poltron aux abois trouve dans sa peur même.
Les gens de bien ! — Pas un, dans le commun danger,
Ne s'est levé pour nous qui les voulions venger !

CHARLOTTE.

Il en apparaîtra.

BARBAROUX.

Non ; pas un seul.

CHARLOTTE.

Peut-être !
Je ne sais quoi me dit qu'un Brutus va paraitre.

LOUVET.

Pourquoi faire?

WIMPFEN.

A main pleine, elle y répand l'argent.
Des propos soudoyés circulent dans les groupes.

LOUVET.

Ensuite?

WIMPFEN.

Contre nous, elle a levé des troupes.

LOUVET.

Et nous contr' elle, ensuite?

WIMPFEN.

Ensuite, on a voté
La Constitution.

LOUVET.

Belle œuvre, en vérité!
Monument fabuleux de la folie humaine,
Bâti pendant huit jours, pour vivre une semaine.

Quand l'heure est arrivée où paraît la vertu,
Le voilà qui chancelle et qui semble abattu.
Loin des taches de sang dont la terre est rougie
Il soupire à l'écart une molle élégie.

BARBAROUX.

— Ah! madame, faut-il, qu'imitant nos vainqueurs,
Nous étouffions aussi la nature en nos cœurs?
Et, le patriotisme est-ce une frénésie
Qui rend l'âme insensible à toute poésie?

CHARLOTTE.

Il faut sauver la France et punir les méchants;
La poésie est là plus qu'au milieu des champs.

BARBAROUX.

Non, non ; tout dégénère, et crimes et vertus.
Marat n'est pas César ; personne n'est Brutus.

CHARLOTTE.

Qui sait !

On entend des roulements de tambours.

SCÈNE II

CHARLOTTE, BARBAROUX, PÉTION, BUZOT, et autres GIRONDINS, entrant à gauche.

LOUVET, s'avançant vers Barbaroux.

Nous te cherchons pour passer la revue.
Il salue Charlotte.
— Mais nous troublons peut-être une douce entrevue ?

CHARLOTTE.

Ah ! citoyen Louvet !

BARBAROUX, à Louvet.

Fi ! ce ton ne sied pas.
Charlotte n'a pas lu les amours de Faublas,
Et mieux que la servante assise à cette porte,
Sa pureté défend qu'on parle de la sorte.

CHARLOTTE.

Il suffit, Barbaroux. — Louvet, soyons amis.
Ce n'est qu'un badinage innocent et permis,
Je le crois ; — s'il était ce qu'il ne doit pas être,
Vous me jugerez mieux, m'ayant pu mieux connaître.

LOUVET.

Ah ! j'accueille à genoux ce langage indulgent.
Mais me garde le ciel d'un soupçon outrageant,

WIMPFEN.

Telle qu'elle est, pourtant, elle a su rallier
Bien des gens par l'appât d'un état régulier ;
Après quatre ans de luttes et des excès sans nombre,
L'ordre est un besoin tel, qu'on court après son ombre.

LOUVET.

Est-ce tout ?

WIMPFEN.

Pas encor. Pour vous combattre mieux
On s'arme contre vous de propos calomnieux.
On parle, c'est le point sur lequel on insiste,
On parle, vous savez, d'un plan fédéraliste.

LOUVET.

Fédéralistes, nous ! Oui, c'est un de leurs mots !
On peut tout faire croire à la race des sots.
— Si nous nous détachons de Paris, il me semble
Que nous avons grand tort d'y marcher tous ensemble.

BARBAROUX.

Ah ! guerre sans merci, jusque dans leurs familles
Tu souffles tes ardeurs au cœur des jeunes filles.
— Mais vous, qui repoussez comme lâches et mous
Ces tendres sentiments qui semblaient faits pour vous,
N'avez-vous donc jamais, dans vos fraîches prairies,
Perdu votre journée en longues rêveries ?
Et, quand le jour fait place à l'ombre qui grandit,
Le silence du soir ne vous a-t-il rien dit ?
Vos yeux, en regardant vaguement quelque chose,
Ne se sont-ils jamais mouillés de pleurs sans cause ?
Et votre cœur, tout plein de son âpre vertu,
D'une autre émotion n'a-t-il jamais battu ?

O sœur que nous aimons ! vous si fière et si bonne !
— Ange des Girondins que l'enfer environne !

CHARLOTTE.

Eh bien ! la paix est faite ; oublions tout cela.

Roulements de tambours. — Le général Wimpfen, des aides de camp, des officiers et des Girondins entrent à gauche. — Des bourgeois entrent à droite, et vont vers les fenêtres du fond.

A Louvet.

— Vous passez la revue ?

LOUVET.

Oui ; nos troupes sont là.
Demain, sans plus tarder, nous partons à leur tête.

A Barbaroux, Pétion, Buzot et autres Girondins.

Venez voir, mes amis ; c'est une belle fête !

Il va vers les fenêtres qu'il ouvre. — Tout le monde remonte vers le fond, excepté le général et ses aides de camp, qui restent sur l'avant-scène, à gauche. — Plusieurs Girondins s'avancent sur le balcon. — La place publique est occupée par les troupes des confédérés. — On entend la *Marseillaise*; la musique est d'abord faible et lointaine, puis le bruit se rapproche et grandit.

PÉTION.

Comme ils ont l'air guerrier !

LOUVET.

Voyez-vous défiler
Les braves jeunes gens qui viennent s'enrôler !

VOIX DU DEHORS.

Vivent les Girondins !

Les Girondins agitent leurs chapeaux.

CHARLOTTE, à l'écart des Girondins.

Le drapeau se déploie.
— Oh ! contiens-toi, mon cœur ! n'éclate pas de joie !

Qu'allons-nous faire au centre ? Il faut qu'isolément
Chacun de nous s'enferme en son département,
Et, rompant tout commerce avec la capitale,
Abandonne à son sort cette ville fatale.
— Mais quoi ! Nous nous liguons dans un but opposé,
Dans le but d'affranchir Paris tyrannisé,
De ramener, au sein d'une assemblée unique,
Tous les représentants de notre République ;
La Montagne, elle seule, a rompu le faisceau
Et dispersé partout le Sénat pris d'assaut.
— Elle est républicaine, et nous fédéralistes !
Soit. Ne savez-vous plus quelques nouvelles tristes?

WIMPFEN.

Tout nous manque : l'argent, les armes, les soldats,
Et les départements ne se présentent pas.
Ils sont soixante-et-dix, qui font pour notre cause
En paroles beaucoup — en œuvres peu de chose.
— Ainsi, Bordeaux déclame et n'a rien envoyé ;
— Lyon attend ; — Marseille arme un corps soudoyé.
— Point d'ensemble : chacun, par différents systèmes,
Veut vaincre un ennemi plus uni que nous-mêmes,
Maître du centre, aidé d'attentats vigoureux
Qu'on ne peut imiter puisqu'on s'arme contr' eux.
— Restent donc la Bretagne avec la Normandie ;
L'une tient bon ; mais l'autre est déjà refroidie.

LOUVET.

Et vous en concluez ?

WIMPFEN.

Je conclus de ceci
Que nous serons battus si nous marchons ainsi,

VOIX DU DEHORS.

Vive la République!

Tous ceux qui sont à l'intérieur agitent leurs chapeaux. — Le refrain de la *Marseillaise* éclate avec force.

BARBAROUX, (1) un peu en arrière des autres Girondins.

Heureux jeunes soldats!
Joyeux et confiants, il marchent aux combats,
Ils croient à la justice, et s'étonnent des crimes.
— Nous aussi, nous avions de ces élans sublimes.

Charlotte l'écoute et l'observe attentivement.

BUZOT, à Barbaroux.

Pourquoi donc, Barbaroux, ces mots décourageants?
N'as-tu pas bon espoir, à voir ces jeunes gens?

On n'entend plus la *Marseillaise* que dans le lointain.

BARBAROUX.

Dieu veuille qu'en ceci je sois mauvais prophète,
Buzot; mais nous marchons, je crois, à la défaite.
Quelle armée avons-nous? un millier de Normands.
Où sont les bras promis par les départements?
Ils sont soixante et dix, qui font pour notre cause
En paroles beaucoup, en œuvres peu de chose.
— Sieyès! prudent Sieyès! vous aviez bien raison:
Ailleurs l'indifférence! ici la trahison!

Il montre Wimpfen.

Tu vois ce général; crois-tu qu'il nous seconde?
Il défend les Bourbons et non pas la Gironde.
Ainsi, notre drapeau devient le rendez-vous
Des vieux partis vaincus qui se servent de nous,
Si bien qu'environné de périls, je redoute
Pour nous une victoire autant qu'une déroute.

---

(1) Le général Wimpffen et les officiers, à gauche. — Les Girondins au fond, vers la gauche. — Les bourgeois au fond, vers la droite. — Barbaroux, Buzot et Charlotte, plus près de l'avant-scène.

Et qu'il serait plus sage, enfin, de nous entendre
Pour fortifier Caen et pour nous y défendre.
Voulez-vous écouter de franches vérités?
La République est chose impossible.....

(Murmures.)

LOUVET.

Ecoutez.

WIMPFEN.

Je vous l'ai dit, Messieurs! je parle avec franchise.
Votre parti n'est rien, s'il faut qu'il se suffise.
Je ne vois qu'un moyen qui me paraît urgent,
Et qui vous fournira les hommes et l'argent;
— J'y puis, si vous voulez, prêter mon ministère :
— C'est de négocier l'appui de l'Angleterre.

TOUS.

Oh!

LOUVET.

Nous y voilà.

BUZOT.

Fi!

WIMPFEN.

Mais, Messieurs.....

BARBAROUX.

C'est assez.
Vous en avez trop dit, vous qui nous connaissez;
Et vous devez comprendre, au murmure unanime,
Que tous, avec horreur, nous repoussons ce crime.

— Et voilà mon chagrin ! Je vois, et j'en gémis,
Combien la République a peu de vrais amis,
Et que des deux côtés on prétend la défendre,
Les uns pour l'opprimer, les autres pour la vendre.
République, ton sort me déchire le cœur !
Car je t'aime toujours, même dans ta rigueur,
Et je ne puis songer, sans une peine amère,
Que tu meurs avec nous, République, ma mère !

LOUVET, qui est revenu vers Barbaroux pendant les derniers mots.

Ah bah ! avant la mort ne prenons pas le deuil.

Se tournant vers Charlotte, et lui montrant la place publique.

Voyez donc ! —N'est-ce pas que c'est un beau coup d'œil ?

CHARLOTTE.

Oh ! oui. C'est beau !

A part, après avoir fait quelques pas en avant.

Pourtant n'est-il pas déplorable
Qu'il faille tant de gens contre un seul misérable,
Qu'on manquera peut-être, ou de qui le trépas
Sera payé trop cher du sang de nos soldats ?

LOUVET, aux Girondins.

Nous sommes attendus, Messieurs ; il faut descendre.
Allons ! — Viens, Barbaroux !

CHARLOTTE, bas à Barbaroux.

Un mot ! veuillez attendre.

Les Girondins, le général Wimpfen et les bourgeois sortent à droite et à gauche.

SCÈNE III.

CHARLOTTE, BARBAROUX, MARTHE, au fond.

CHARLOTTE.

Mon ami, disons-nous un éternel adieu.

TOUS.

Oui, tous, tous !

PÉTION.

Point d'Anglais !

CHARLOTTE (à part).

Honte à qui veut venger
Les Français — lui Français — par un bras étranger !

BARBAROUX.

Sachez bien, Général, que, secrète ou publique,
Notre seule pensée est pour la République ;
Que, si nous la rêvions noble et pure d'excès,
Instruisant l'Univers par l'exemple français,
Si nous nous indignons qu'on livre à l'anathème
Celle que nous voulons qu'on respecte et qu'on aime,
Elle n'en est pas moins l'idole de nos cœurs.
— Nous l'aimerons toujours, même dans ses rigueurs.
Et quand nous combattons, armés pour la défense
Du suffrage de tous auquel on fait offense,
Nous ne combattons pas la République ; non !
Mais bien ses ennemis qui dérobent son nom.
Car, sont ses ennemis ceux qui la compromettent
En alliant sa cause aux crimes qu'ils commettent.
— Il serait beau que nous, ses premiers fondateurs,
Nous-mêmes nous fussions ses premiers destructeurs.
Non, non ! — O sang versé ! Non, larmes répandues !
Tant de calamités ne seront pas perdues.
— Dites à vos Anglais qu'ils gardent leur Bourbon ;
Qu'ils en fassent l'emploi qui leur semblera bon.
Je sens, à ce seul mot, bondir ma vieille haine,
Et bouillonner en moi l'ardeur républicaine.

BARBAROUX.

Non pas ; je reviendrai.

CHARLOTTE.

C'est moi qui pars.

BARBAROUX.

Grand Dieu !
Vous partez !

CHARLOTTE.

Pour toujours. Ma tante me conjure
De chercher dans l'exil une retraite sûre,
Et je vais me fixer à Londres, où l'on m'attend.

BARBAROUX.

Et moi que deviendrai-je !—Ah ! qu'est-ce que j'entends !
Vous partez !

CHARLOTTE.

Il le faut.

BARBAROUX.

Pourquoi partir si vite?
Il sera temps plus tard de songer à la fuite.

CHARLOTTE.

Ne me combattez pas ; c'est un point résolu,
Et tout raisonnement y serait superflu.
— Barbaroux ! votre cœur est rempli d'amertume ;
Je vous trouve plus triste encor que de coutume ;
Ce m'est un vrai chagrin de vous laisser ainsi,
Pourtant par l'amitié tout peut être adouci,
Et je n'ai pas voulu vous quitter sans vous dire
Une bonne parole où l'amitié respire.
Sans doute votre esprit, un moment abattu,
Dans l'amour du pays reprendra sa vertu ;
Mais si ce n'est assez, et s'il faut vous apprendre
Que quelqu'un prend à vous l'intérêt le plus tendre,

— Si le malheur voulait qu'on n'eût pas d'autre choix,
Plutôt que d'accepter le joug des anciens rois,
J'aimerais mieux encor, terminant la campagne,
Laisser la République aux mains de la Montagne [1].

LOUVET (lui serrant la main).

Nous pensons comme toi.

BARBAROUX.

Je vois, et j'en gémis,
Combien la République a peu de vrais amis,
Et que, des deux côtés, on prétend la défendre
Les uns pour l'opprimer, les autres pour la vendre.
Notre loyal drapeau, même, est le rendez-vous
Des vieux partis vaincus qui se servent de nous.
Si bien, qu'environnés de périls, je redoute
Pour nous une victoire autant qu'une déroute.
— Pourquoi la République, avec ses propres mains,
A-t-elle ainsi frappé de purs républicains?
— Pourquoi réserve-t-elle à ses amis sincères
Des coups mieux employés contre ses adversaires,
Et nous a-t-elle mis entre ce double écueil :
Ou d'accepter sa honte, ou de porter son deuil?

(On entend le refrain de la *Marseillaise*.)

CHARLOTTE.

Ecoutez, écoutez l'hymne patriotique!

VOIX DU DEHORS.

Vivent les Girondins! Vive la République!

---

(1) CHARLOTTE.

Noble cœur!

LOUVET (serrant la main à Barbaroux).

Barbaroux, nous pensons comme toi.

Si mon estime, ayant à vos yeux quelque prix,
Peut vous encourager à braver les mépris,
Sachez que vous avez une sœur qui vous aime,
Et soyez toujours ferme et digne de vous-même.
Adieu donc !

Elle lui tend la main.

BARBAROUX, tenant la main de Charlotte.

Adieu donc, roman évanoui !
Dans un rayon du soir beau rêve épanoui !
Adieu, bonheur !— Saurai-je au moins ce que vous faites,
Et comment vous vivez; et dans quel lieu vous êtes ?

CHARLOTTE.

Vous saurez, Barbaroux, tout ce que je ferai.

BARBAROUX.

Et qui m'en instruira ?

CHARLOTTE.

Moi. Je vous écrirai.

Charlotte sort à droite avec la servante. — Barbaroux, après l'avoir suivie des yeux, va rejoindre les Girondins. — La *Marseillaise* éclate de nouveau.

SCÈNE IV.

Le salon de madame de Bretteville.

MADAME DE BRETTEVILLE, puis CHARLOTTE.

Charlotte descend de sa chambre, et entre dans le salon ; elle va vers madame de Bretteville, qui pleure accoudée sur une table; elle s'agenouille devant sa tante.

CHARLOTTE, agenouillée.

Je suis prête à partir. — Bénissez-moi, ma mère.

MADAME DE BRETTEVILLE.

Je te bénis, enfant que me laissa mon frère ;
Je te bénis, ma fille adoptive. Que Dieu
T'assiste, mon enfant, et te suive en tout lieu !

BUZOT.

Ce sont nos bataillons.

LOUVET.

Venez voir défiler
Les braves jeunes gens que l'on vient d'enrôler.

PÉTION.

Regardez quels transports !

CHARLOTTE.

Quelle naïve joie
A lancer leurs chapeaux tout chamarrés de soie.

LOUVET.

Ils font plaisir à voir.

BARBAROUX.

Heureux jeunes soldats !
Ardents et dévoués, ils marchent aux combats.
Ils croient à la justice et s'étonnent des crimes ;
Nous aussi, nous aurons de ces élans sublimes.

CRIS DU DEHORS.

Vivent les Girondins ! A bas Marat !

CHARLOTTE (à part).

Marat !
Quoi ! tant de braves gens contre un seul scélérat !
On lui fait trop d'honneur. C'est assez d'une femme.

LOUVET (à Wimpfen).

Eh bien ! vous avez vu l'ardeur qui les enflamme.
Qu'en dites-vous ?

WIMPFEN.

Je dis que cette belle ardeur
De la poudre à canon n'a pas senti l'odeur.

Tu fus bonne et soigneuse envers ta vieille aïeule ;
Sans toi j'aurais langui, triste, malade et seule.
Comme ceux qui sont vieux, je murmurais souvent.
Tu vivais sous mon toit comme dans un couvent,
Et mes goûts réguliers, qu'un bruit joyeux alarme,
Pour ta vive jeunesse avaient bien peu de charme,
Mais un signe jamais n'a trahi ton ennui ;
Tu m'offrais doucement ton patient appui,
Et, comme dans l'hiver un rayon de lumière,
Ta gaîté rayonnait dans ma froide chaumière.
— Que Dieu te récompense !

CHARLOTTE, à part.

Ah ! je n'y puis tenir.

Elle se relève.

Pardonnez-moi !

MADAME DE BRETTEVILLE.

Pourquoi ? Je ne dois que bénir.

CHARLOTTE.

Vos bontés me font mal. Je n'ai pas su paraître
Affectueuse et tendre autant qu'il fallait l'être.
Ah ! l'on comprend trop tard qu'on n'aimait pas assez.
Si nous étions encore aux jours qui sont passés,
De combien de respect, de soins et de tendresse
Je voudrais entourer votre sainte vieillesse !
Pardonnez-moi !

MADAME DE BRETTEVILLE,

Bon ange, et quoi te pardonner ?

CHARLOTTE.

Hélas ! pardonnez-moi de vous abandonner !

MADAME DE BRETTEVILLE.

Vas en paix, chère enfant, de tous mes vœux suivie !
Cherche à Londres un repos que le ciel nous envie.

LOUVET.

Général, n'entrons pas dans ces détails frivoles,
Et tâchons d'oublier d'imprudentes paroles.
— Demain, vous vous mettrez en marche, au jour levant.
Vous publîrez partout le bulletin suivant :
« Nous n'allons à Paris, d'où nous chasse le crime,
» Que pour délivrer nos frères qu'on assassine,
» Pour briser l'échafaud et vider les prisons ;
» — Nous ne combattons pas, mais nous fraternisons.
» — Nous voulons affermir la République vraie,
» Celle où chacun est libre et dont nul ne s'effraie.
» — Nous voulons rétablir dans son intégrité
» Le Corps législatif, ce corps décapité,
» Qui, pour faire épargner ses misérables restes,
» Vote, morne et muet, les lois les plus funestes.
» — Nous voulons qu'on prévienne un attentat de plus,
» Que les départements, veillant sur leurs abus,
» Protègent, au moyen d'une garde civique,
» Contre les vœux d'un club la volonté publique.
» — Nous demandons enfin, quant à ces trahisons
» Dont nous accusent ceux que nous en accusons,
» Qu'on nous fasse juger par des juges suprêmes
» Qui nous entendront tous, eux ainsi que nous-mêmes,
» Et, si notre défense est libre sur ce point,
» Ces juges, quels qu'ils soient, nous ne les craignons [point. »

(Wimpfen sort.)

BARBAROUX.

Comment, nous employons un pareil homme?

LOUVET.

Eh oui!
Le temps presse : il nous faut un chef. On n'a que lui.

Va, — c'est moi qui l'exige, et Dieu, j'en ai la foi,
Te rendra le bonheur que j'ai reçu de toi.

CHARLOTTE, à part.

Si quelqu'un lui disait, ô pauvre cœur de mère,
Que je vais à Paris et ce que j'y vais faire !

Elle prend les mains de sa tante et les porte à ses lèvres.

Haut.

En vérité, je pars avec tant de regrets
Que si vous consentiez, eh bien ! je resterais.

MADAME DE BRETTEVILLE.

Oh ! non. C'est là, ma fille, une mauvaise idée !
Tu sais bien que tantôt je t'ai persuadée.
Non, non, pars tout de suite !

Elle l'embrasse.

Adieu, mon cher trésor !

Elle la rappelle et l'embrasse de nouveau.

Pour la dernière fois, viens m'embrasser encor !

Elle la rappelle encore.

Ah !... Tiens, prends cette bourse où j'ai mis ma réserve.

Elle lui donne un reliquaire.

Garde cette relique ; — il se peut qu'elle serve.

Charlotte fait quelques pas pour sortir.

Ah !... Sois prudente au moins ! —Ne marche pas de nuit.
— Regarde autour de toi pour voir si l'on te suit.
— Veille à ton passeport. — En montant en voiture,
Informe-toi d'abord si la route est bien sûre.
— Ne réponds à personne. — Evite les passants.
— Ne te mets pas en mer par des temps menaçants.
— Ecris-moi ; dis-moi vite, aussitôt débarquée,
Si tu trouves quelqu'un à la place indiquée,
— Adieu, Charlotte !

CHARLOTTE s'éloigne, puis regardant douloureusement sa tante avant de sortir.

Hélas ! j'emporte ce remords !
Elle mourra, c'est sûr, en apprenant ma mort.

C'est ainsi, Messieurs, que Ponsard avait d'abord conçu et composé sa tragédie, en ce qui concerne le troisième acte. Grande est la différence qui sépare le texte du manuscrit de celui que le monde littéraire est admis à apprécier pour le moment.

Dans ce dernier, Charlotte, dès l'abord, demande froidement à Barbaroux

Lequel des triumvirs est le plus odieux?

Le Girondin dépeint successivement Danton, Robespierre, après eux seulement le sinistre Marat. Puis, une sorte de marivaudage se rime entre eux; peu en rapport avec la situation et ces caractères forcément énergiques, il ne soutient plus l'attention surexcitée par les tableaux qui précèdent. Enfin, Barbaroux et Charlotte, cette dernière et Mme de Bretteville, sa tante, échangent des adieux compassés. L'âme fait défaut dans cette dernière partie; on s'efforce d'étouffer un sourire en lisant quelques détails auxquels la scène parisienne seule, avec sa perfection, peut conserver quelque attrait.

Tout autre est notre manuscrit. Des images burinées d'une main ferme, des sentiments grands et généreux, l'amour de la patrie surtout, captivent sans effort, mais aussi sans merci, la pensée du lecteur. Le talent des grands artistes dramatiques ne lui eût-il pas assuré un effet des plus saisissants?

Car, à la fin de l'acte précédent, Charlotte a révélé le rêve qui la poursuit. Délivrer la France de Marat, d'un scélérat maudit, telle est la pensée qui l'obsède. Elle ne peut chasser les souvenirs de Judith, de Brutus; Marat,

toujours Marat, assiège son esprit. Aussi, lorsque, dès le début, elle parle ainsi :

> Dites-moi, Barbaroux, à quoi Marat ressemble?

On ne doute plus du fanatisme dont elle est envahie ; on va connaître ce Marat dont, comme elle, on attend le portrait. Puis, quand des traits d'une rare énergie ont fait un monstre d'un pareil homme, on comprend que Charlotte demande s'il est le seul bandit dans ce triumvirat ; et les portraits plus sobres, mais admirables de Danton, de Robespierre, s'imposent comme une nécessité.

Les Triumvirs sont connus ; l'attention, retenue quand Barbaroux déclame, tendue pendant un certain temps, accepte alors sans regret un instant de repos. On écoute avec plaisir le Girondin, qui n'en est pas moins homme, et s'oublie à dire quelques mots des champs, de la brise du soir, puis risque même un doux propos d'amour. Mais il a craint d'indisposer Charlotte :

> Eh quoi ! (ajoute-t-il) quand il faudrait un surcroît d'énergie,
> Voilà que Barbaroux soupire une élégie !

Pourtant il y revient ; il cherche à savoir si le cœur de la jeune fille n'a jamais soupiré dans un coin du vallon.

Ici, Messieurs, vous retrouvez Charlotte telle que sa grande figure apparaît dans l'histoire, telle que vous la sentez. Pas de pastorale, comme dans la pièce actuelle ; une seule passion, un seul amour au sein de l'héroïne, — l'amour de la patrie.

> Eh bien ! laissons cela. Qu'avez-vous entrepris ?

dit-elle à Barbaroux, le rappelant ainsi à la mission des patriotes avec la dignité froide de la vertu, de la pudeur qu'on a presque offensées.

C'est alors que Ponsard se saisit à nouveau de l'âme qui l'écoute par les scènes où figure le général Wimpfen. Le poète chante le patriotisme au lieu de discuter les mérites de différents systèmes politiques et vous retrouvez Charlotte toute entière, Charlotte inspirée, lorsque, entendant Wimpfen, elle murmure :

> Honte à qui veut venger
> Les Français — lui Français — par un bras étranger.

Et plus loin :

> Marat !
> Quoi ! tant de braves gens contre un seul scélérat !
> On lui fait trop d'honneur. C'est assez d'une femme.

Ah ! Messieurs, que de beautés disparues aujourd'hui ! Elles comportaient le titre de la tragédie, alors que, pour le répertoire actuel, le titre plus justifié pourrait être : Marat.

A côté de la version que je vous ai lue s'en trouve une autre. Je l'ai transcrite dans un renvoi ; elle porte sur la partie qui sert de transition entre les portraits des triumvirs et les scènes relatives à Wimpfen ; elle a été la première inspiration de Ponsard. Plus étendue que l'autre, elle renferme quelques pensées heureuses, des vers harmonieux. Mais le poète a bien senti que la longueur nuisait à l'effet ; il avait mis dans la bouche de Charlotte des paroles qui altéraient son caractère et, résumant le tout, ainsi que je vous l'ai soumis, il a donné

à ce fragment un dessin plus juste, un ton beaucoup plus vrai.

Après ces quelques réflexions sur l'ensemble de la composition, j'ajouterai encore que dans les portraits, dans celui de Marat surtout, certains vers paraissent interpréter plusieurs fois des nuances plutôt que des valeurs différentes. Je n'ai pu me rendre un compte exact de ceux que l'auteur eût conservés ; je vous les ai fidèlement rapportés tous, ne laissant à l'écart que ceux auxquels il n'avait fait que d'insignifiantes modifications.

Je ne dois pas, Messieurs, ce serait abuser de votre indulgence, vous soumettre de discussion sur les points de détail qui m'ont souvent frappé. Mais, la lime qui, dans ce manuscrit, a marqué ses sillons, la lime, vous ai-je dit, a par trop amolli la première manière de Ponsard ; comme dans les arts plastiques, la main, qui revient et frotte sur une touche exacte, la défraîchit ou l'estompe jusqu'à la rendre froide ou terne. Je tiens à vous en convaincre ; peu d'exemples suffiront, alors que je pourrais vous en citer un grand nombre.

Dans la pièce imprimée, Barbaroux commence le portrait de Marat en disant :

Quoi que d'autres aient fait, il fait bien pis encore,
Eux déchirent la France et lui la déshonore !

Dans le manuscrit, il résume ce qu'il a développé sur tous trois par cette poignante conclusion :

De Danton ou de lui lequel sera le maître ?
La médiocrité l'emportera peut-être.
Tous deux auront tourné contre la liberté,
L'un son ambition, l'autre sa vanité ;

Mais Marat! Oh! Marat! Il est bien pire encore,
Eux déchirent la France et lui la déshonore.

Dans l'une :

Les caves d'un boucher et celles d'un couvent
Pendant des mois entiers l'ont enterré vivant.

Dans l'autre :

Les cachots d'un couvent, le charnier d'un boucher,
Ont recélé le monstre ardent à se cacher.

Là :

CHARLOTTE.

Dieu puissant! c'est un fou!

BARBAROUX.

C'est un fou; mais, Madame,
C'est un fou qui s'adresse aux passions en flamme.

Ici :

CHARLOTTE.

Dieu puissant! mais cet homme est un fou!

BARBAROUX.

Sans nul doute;
Mais, par malheur aussi, c'est un fou qu'on écoute.

Enfin, tandis qu'après les corrections, Charlotte soupire ces mots :

CHARLOTTE.

O merveille incroyable et deux fois inouïe
Qu'un tel monstre ait pu naître et soit encore en vie.

Ecoutez, Messieurs, le premier cri du cœur :

CHARLOTTE.

Ah ! faut-il que la France à ce point soit changée
Que de tous ses enfants aucun ne l'ait vengée !

La preuve, Messieurs, me paraît faite ; je n'insisterai pas davantage. Le poète voulait être *classique ;* il a touché le but ; mais il a, selon nous, émoussé de beaux vers en les arrondissant.

Dès lors, pourquoi tant de transformations ? Pourquoi ce manuscrit est-il resté caché jusqu'ici et récemment acheté chez un libraire de Vienne ? Sur ce point, je dois être réservé ; mais l'étude des œuvres littéraires impose, comme elle autorise, l'exposé de ce qui doit être la vérité.

Ponsard a-t-il craint de froisser la susceptibilité de ceux qui portaient encore le nom de Wimpfen ? Peut-être. Mais, à coup sûr, des considérations d'un autre ordre ont mutilé son œuvre. Charlotte, ne l'oubliez pas, naissait au cours d'événements qui pouvaient la perdre ou l'exalter. Trouvée trop excitante, elle fut un instant condamnée à ne figurer sur les statistiques de la scène moderne qu'au chapitre des enfants mort-nés. Le maître, à l'autorité seule duquel elle dut l'existence, l'aurait-il imposée pour faire entendre ces mots des Girondins à propos d'un homme d'armes :

BARBAROUX.

Comment, nous employons un pareil homme ?

LOUVET.

Eh ! oui !
Le temps presse : il nous faut un chef. On n'a que lui.

Je ne dois pas m'expliquer davantage ; pour les lettres, je crois en avoir dit assez [1].

Charlotte est rendue à la scène ; son amour pour Dieu, pour la France, pour la liberté, trouvera-t-il grâce devant le despotisme inconscient de cette multitude que le poète appelait la race des sots ? Qu'importe ! Le nom de Ponsard a soulevé de nouvelles acclamations ; pour vous, Dauphinois, pour vous, hommes de lettres, il ne faut rien de plus.

Et ce ne fut pas, Messieurs, sans éprouver une certaine peine, que je lus, dans une chronique théâtrale du 15 novembre dernier, une assez courte notice sur la reprise de *Charlotte Corday* à l'Odéon : « Pas de génie chez le poète, disait le critique ; tragédie de collège. Avec un peu de travail et de patience, tout le monde peut écrire la langue de Ponsard ; la force dramatique de ses conceptions n'a rien de moins ordinaire que sa langue » [2].

Vous me permettrez, Messieurs, de vous taire le nom de celui qui a signé ces lignes. Il ne les eût, certes, point écrites, si sa patience dans l'amour de l'étude eût été suffisante pour lire ces beaux vers qu'il avait assurément mal écoutés. Et si je le nommais, je ne pourrais m'em-

---

[1] Depuis la réunion du 3 décembre, un ancien ami de Ponsard m'a fait connaître que la Censure, en effet, avait imposé à Ponsard des modifications nombreuses sur le manuscrit de *Charlotte Corday*.

[2] *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre 1880. *Revue théâtrale* par Brunetière. Déjà, lors de la première représentation de *Lucrèce*, la *Revue des Deux-Mondes* avait inséré un article satirique de M. Magnin, l'un des conservateurs de la Bibliothèque royale. Je n'ai pas eu le temps de rechercher si elle n'en a pas reproduit un plus grand nombre.

pêcher de conseiller à ce critique si sévère tout le travail dont il est capable pour tenter de balbutier, s'il le peut jamais, la langue ordinaire de Ponsard.

J'ai eu l'honneur de vous lire cet acte troisième dans lequel les portraits sont brossés par la main d'un Rubens. Pardonnez-moi de vous citer encore quelques vers. Je voudrais qu'il ne restât dans vos esprits aucun souvenir d'une appréciation inspirée, peut-être, à son auteur, par des considérations que votre règlement m'interdit d'aborder. Le morceau dont je vous parle fait partie de cette scène remarquée entre toutes par les littérateurs sérieux et dans laquelle Danton, Robespierre et Marat délibèrent sur ce qu'ils feront de la République tombée entre leurs mains.

Marat donne son avis :

Je ne pense pas, moi,
Que tout soit terminé dès qu'on n'a plus de roi;
C'est le commencement. — Je sais que, chez les nôtres,
Quelques-uns ne voulaient que la place des autres,
Et tiennent que chacun doit être satisfait
Quand ce sont eux qui font ce que d'autres ont fait.
Leur révolution se mesure à leur taille.
— Ce n'est pas pour si peu, Danton, que je travaille.
Ami du peuple hier, je le suis aujourd'hui;
J'ai souffert, j'ai lutté, j'ai haï comme lui :
Misère, oubli, dédain, hauteur patricienne,
Ses affronts sont les miens, sa vengeance est la mienne.
Il le sait. Il défend celui qui le défend.
Or, je porterai loin ce drapeau triomphant.
Il ne me suffit pas d'un changement de forme ;
Au sein des profondeurs, j'enfonce la réforme.
Je veux, armé du soc, retourner les sillons.
A l'ombre, les habits ! Au soleil, les haillons !
Je veux que la misère écrase l'opulence,
Que le pauvre, à son tour, ait le droit d'insolence ;

Qu'on tremble devant ceux qui manqueront de pain,
Et qu'ils aient leurs flatteurs, courtisans de la faim.
Chapeau bas, grands seigneurs, bourgeois et valetaille!
Vos maîtres vont passer : saluez la Canaille!

Ailleurs, Robespierre s'exprime ainsi :

Les essais ne sont pas si faciles qu'il semble.
La liberté ne vit que par les bonnes mœurs ;
Pour réformer l'Etat, réformez donc les cœurs,
Sinon, vainqueurs d'un roi, mais vaincus par le vice,
Vous n'aurez fait bientôt que changer de service.

Plus loin :

....
Cultivez la raison ; l'instruction première
Doit luire à tout le monde, ainsi que la lumière ;
Formez la conscience, et, d'abord, sachez bien
S'il ne parle de Dieu, que ce mot ne dit *rien.*
On foule aux pieds la loi qui n'a pas pour tutelle
Le dogme d'un Dieu juste et d'une âme immortelle.
— Dogmes consolateurs, soutenez l'innocent !
Troublez, dogmes vengeurs, le crime pâlissant !
Célestes alliés de la justice humaine,
Epurez, exaltez l'âme républicaine !
Vous faites les héros, — et l'athéïsme abject
Fait le tyran cruel et le lâche sujet.
— Oui, je sais que ces mots excitent tes dédains,
Ils faisaient avant toi rire les Girondins ;
Tous les ambitieux ont eu cette méthode.
— Le matérialisme à leurs plans est commode ;
Corrompus, corrupteurs, ils avaient observé
Qu'on asservit sans peine un peuple dépravé.
— César, qui méditait l'esclavage de Rome,
Soutient qu'après la mort rien ne survit à l'homme ;
Mais Socrate mourant entretient ses amis
Des immortels destins que Dieu nous a promis.

— Je sais aussi, je sais que la vertu succombe ;
Le chemin du devoir est celui de la tombe.
Haï, calomnié dans ses meilleurs desseins,
L'homme intègre est toujours entouré d'assassins.
Eh bien! je m'abandonne à leur main scélérate,
Je boirai, sans regret, la coupe de Socrate !

On pense aux maîtres et aux plus grands, avait dit M. Nisard devant l'Académie. — *Tragédie de collège, remplissage*, répond le chroniqueur de théâtre !

— Athalie, Messieurs, fripée par Nana !

Ne m'autorisez-vous pas à dire en votre nom : « Le souffle est ample dans cette poésie, le génie déploie d'immenses ailes,

» Et l'on quitte à regret le feuillet commencé ? »

Je n'ai fait, Messieurs, qu'effleurer mon sujet, qu'il se restreigne à la tragédie de *Charlotte Corday* ou que, dans votre pensée, il s'étende à l'œuvre entière de Ponsard. Ne puis-je pas craindre, cependant, d'avoir abusé de votre sympathique indulgence, et je dois me borner, afin qu'il vous soit possible d'entendre des voix plus autorisées que la mienne.

Je me suis, en le lisant, épris de notre cher poète Dauphinois, dont on ne vous avait point encore parlé et dont j'avais hâte de vous dire quelques mots. Que de richesses encore dans le dossier appartenant à M. Chaper! L'insuffisance de votre nouveau collègue ne lui a pas permis d'en tirer un meilleur parti pour le moment ; mais il se propose de l'étudier encore si cette lecture a pu vous offrir quelque intérêt.

RÉPONSE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

De M. Léonce TEISSEIRE

Par M. FIALON, Président.

Séance du 3 décembre 1880

Monsieur,

Avec la modestie qui sied au mérite, vous vous êtes complu à couvrir votre entrée parmi nous du nom vénéré de votre aïeul. Notre Compagnie qui, elle aussi, quoiqu'à des titres différents, éprouve ce sentiment de reconnaissance filiale, sait que M. Camille Teisseire, convaincu qu'un pays ne vit pas seulement de politique et, ce qui vaut mieux, de bonnes lois, aimait à se retremper dans le commerce des lettres et à s'y nourrir du pain des forts. Elle se souvient qu'il se partageait volontiers entre ses devoirs de mandataire de ses concitoyens et ceux qu'impose à l'homme vraiment digne de ce nom la conscience du rôle supérieur et de l'action persévérante de l'intelligence dans ce monde où s'agitent et passent les ambitieux, mais où vivent im-

périssables, quoi qu'il paraisse, les principes d'ordre élevé qu'elle éclaire d'une lumière immortelle. Elle n'oublie pas, enfin, qu'à la fois député et académicien, il fut un de ses restaurateurs et, pour parler comme les anciens, un de ses pères. Mais, sans méconnaître le reflet que répand sur vous le souvenir de cet homme de bien, laissez-moi vous dire que, si vous venez prendre ici la place qu'il occupait, sa pensée n'y a été pour rien. Nous vous avons accueilli pour vous-même. Il se trouve que vous avez un ancêtre ; si vous n'en aviez pas, vous eussiez vu ces portes s'ouvrir avec le même empressement.

Nous vous savions passionné pour le beau, le noble et le juste, emporté quelquefois par l'ardeur d'une franche et généreuse nature dans les luttes qui passent, plus souvent épris d'études sévères dans les sereines régions où vous alliez le culte et la pratique des lois, des lettres et des arts.

Les révélations et les promesses littéraires que vous venez de nous faire confirment une attente que nous savions devoir être sans déception. L'Académie vous remercie de lui avoir mieux fait connaître un poète qui lui est cher, puisque c'est le Dauphiné qui l'avait donné à la France, et d'enrichir son Bulletin d'une de ces curiosités littéraires si recherchées en ce temps où les meilleurs esprits sont affriandés d'inédit. Plus d'un de ces révélateurs de chefs-d'œuvre, de fragments, de phrases et de bouts de phrases posthumes, plus traître que le plus traître des traducteurs, ne se fait pas faute de montrer des génies, en leur vivant d'une tenue si correcte, dans un déshabillé où ils ne sont plus guère des génies, et ainsi fait dire que, s'il n'est point de grand

homme pour son valet de chambre, pendant sa vie, après sa mort, il n'en est pas davantage pour un impitoyable éditeur. Vous, Monsieur, vous nous avez introduit dans le cabinet de travail de Ponsard, mais pour lui faire honneur; vous nous avez révélé les secrets de cette composition laborieuse, dont on se doutait, mais pour nous dire que, si l'auteur de *Lucrèce* n'avait pas, comme celui de *Phèdre*, appris à faire difficilement des vers faciles, comme celui qui se glorifiait d'avoir enseigné cet art à Racine, il savait, lui aussi, bien tracer son sillon. Comme il est bon et encourageant pour les humbles, toujours défiants d'eux-mêmes, de retrouver dans plus grand qu'eux les mêmes hésitations, les mêmes efforts incessants pour mieux dire, et ces continuelles retouches dont jamais on n'est satisfait : preuve, sans qu'on veuille ni même qu'on puisse le croire, d'une œuvre excellente ! Ces douteurs ont la vision claire et manifeste de l'idéal ; et, comme il n'est pas donné à l'homme de le réaliser dans sa pleine et entière beauté, il est arrivé qu'un Corneille et un Racine, et, à des degrés inférieurs, un Voltaire et un Ponsard n'ont jamais eu conscience de la perfection de leur Polyeucte ou de leur Athalie, des beautés de leur Zaïre ou de leur Lucrèce.

Compatriote de Ponsard et possesseur d'un de ses plus précieux manuscrits, vous vous êtes récrié avec une émotion légitime, quoique peut-être excessive, contre un détracteur qui ne me semble qu'un critique, excessif lui aussi. Dans une Revue celèbre, la Revue par excellence, Charlotte Corday vient d'être traitée de tragédie de collège. Vous pardonnerez à l'auteur si, réfléchissant à son culte exclusif pour le XVIIe siècle et, dans ce siècle, pour ce qu'il y a de plus grand, vous le voyez s'imposer

sans trêve la tâche ingrate de réduire à leur juste valeur, c'est-à-dire à fort peu de chose, parfois à moins encore, d'ambitieuses médiocrités et des incapacités bruyantes, qui, grâce à la forte bonne volonté de ce public de sots dont vous parliez, usurpent des trônes d'honneur, où c'est grand'pitié que des écrivains d'aventure tiennent la place des maîtres. Cette réserve faite, j'admets avec vous qu'il est d'un esprit exclusif de n'adorer, dans le temple des lettres, que deux ou trois dieux, les plus grands. « Il est, disait Cicéron, qui s'y connaissait, de la gloire pour tous les mérites. C'est encore un honneur pour celui qui visait à la première place de s'arrêter à la seconde, même à la troisième. Homère, Sophocle, Pindare n'ont pas seuls un nom en poésie ; les talents qui les suivent, même de loin, ne sont pas à dédaigner. » Sans doute, *Charlotte Corday* n'est pas *Cinna*; mais *Brutus*, mais la *Mort de César*, étaient-ce donc des œuvres Cornéliennes ?

Ce qui distingue la grande œuvre, c'est que le poète la fait sortir du siècle où il la prend, pleine et entière, vivante de sa vie propre et empreinte de sa beauté native, toute à soi avec un caractère de race, libre et dégagée de préoccupations étrangères, comme l'intelligence du poète vit elle-même en soi, immatérielle et pure, en dehors et sans souci des exigences et des passions du présent. La scène n'est pas une école ; elle veut des combats de passions, non des thèses à soutenir. Les tragédies philosophiques ne viennent qu'après les œuvres franchement originales des maîtres. Quand Euripide, quand Voltaire mettaient dans la bouche de jeunes filles, d'époques de foi naïve, les doutes de la philosophie Socratique ou de celle du XVIII[e] siècle, les contem-

porains, à qui plaisaient ces audaces, applaudissaient, mais la postérité, froide à ces allusions qui ne lui disent plus rien, blessée même de leur invraisemblance, ne voit dans ces œuvres doubles, où le passé et le présent ont un rôle, que des contradictions maladroites d'un talent inférieur ou, si l'on veut, les efforts d'un esprit préoccupé et qui ne peut se tenir dans son sujet.

Du moins, Charlotte Corday est-elle de son temps, et, quoique femme, quoique jeune fille, parle-t-elle comme parlaient des femmes et même des jeunes filles de la Révolution! Mais n'est-il pas des scènes où l'on se demande si l'on assiste à un drame ou à une leçon? N'est-il pas des vers où l'on soupçonne le poète républicain d'avoir moins en vue les luttes sanglantes de la Convention que l'agonie d'une autre république, impuissante à conjurer sa mort? Et, ainsi, n'était-ce pas encore une œuvre double où, par dessus la tête des oppresseurs de la liberté qui étaient en scène, le poète s'adressait à d'autres oppresseurs, assis dans les loges ou même dans leurs palais?

Au surplus, vous avez moins voulu faire l'éloge du drame de Ponsard, que nous le montrer dans sa forme, et, malgré ses défauts, dans sa beauté native, et non tel qu'on le représente encore aujourd'hui, tel qu'il est dans les œuvres imprimées du poète, mutilé, affaibli et presque défiguré. Il est dans une tragédie un acte où se concentre tout le drame, où se résume tout ce qui précède, où éclate la passion qui prépare la catastrophe. Vous ne pouviez, quand vous l'eussiez eue, lire tout entière cette nouvelle *Charlotte Corday*; le hasard vous a bien servi en vous mettant entre les mains l'acte capital où l'héroïne se révèle à elle-même et déjà fait pressentir

la vengeance de la patrie opprimée dans le sang de l'oppresseur.

J'ai reproché à Ponsard d'avoir fait parler les hommes d'une époque et visé ceux d'une autre. En des jours non moins tourmentés, une plume moins discrète que la vôtre eût été plus d'une fois sollicitée par ce plaisir de l'allusion dont l'esprit français a tant de peine à se défendre. C'est ici l'abbaye de Thélème, une maison de franche et sincère liberté. Notre règlement nous abandonne tout le passé et tout l'avenir; il ne réserve que l'instant présent: c'est peu, *jam, quod loquor, inde est*, et c'est beaucoup, puisque c'est notre vie même et ce qui nous est le plus cher. Il a raison néanmoins, puisque c'est aussi ce qui divise. Vous avez, Monsieur, compris cette sage réserve, et, dans cette maison de concorde,

Où viennent expirer les derniers bruits du monde,

vous n'avez pas même été tenté de regarder par la fenêtre et de décocher dans la rue un de ces traits furtifs qui, s'ils dénotent un pécheur, trouvent si bien grâce en France, même dans les Académies qui ont des règlements, que chacun voudrait avoir commis le péché.

Liberté pleine de discrétion, *sub lege libertas*, dans un sujet qui, de toutes parts, touchait à nos plus troublantes réalités, un trésor inespéré et même inconnu, un poëte national révélé sous un nouveau jour: voyez tout ce que nous vous devons et comme nous souscrivons à l'un, mais à un seul, des reproches que vous vous adressiez, celui d'avoir si longtemps reculé l'heure où vous venez de si bien mériter de Ponsard et de l'Académie.

SOUVENIR
DU CONCOURS POÉTIQUE
OUVERT PAR L'ACADÉMIE DE MACON
A L'OCCASION DE
L'INAUGURATION DE LA STATUE DE LAMARTINE

PAR M. G. MONAVON

Séance du 30 janvier 1880

Messieurs,

Peut-être vous souvient-il qu'au mois d'août 1878, la ville de Mâcon organisa une fête à la fois locale et nationale, pour l'inauguration de la statue de Lamartine. A l'occasion de cette solennité littéraire et populaire, l'Académie de Mâcon avait ouvert un concours poétique dont j'eus l'heureuse fortune d'être le lauréat. J'obtins la médaille d'or ; et c'est à un simple sonnet que fut décernée cette flatteuse distinction. Ce qui put valoir ainsi la palme à cette petite pièce, malgré sa concision et sa brièveté, c'est que, par sa forme triomphale et son allure d'apothéose, elle a paru suffisamment répondre aux exigences d'une cérémonie publique et d'une inauguration solennelle.

Si je rappelle ici ce succès, c'est que j'ai tenu, et que je tiens à en faire honneur à l'Académie Delphinale,

dont la bienveillante indulgence avait dès longtemps encouragé mon culte pour l'illustre poète. Je ne saurais oublier, en effet, que, quand j'eus l'honneur d'être reçu dans son sein et de faire devant elle ma première lecture, l'Académie daigna faire un accueil sympathique et favorable à une Etude littéraire que j'avais consacrée à Lamartine, dont la mort était alors récente.

Mais ce n'est pas simplement le sonnet couronné que j'avais envoyé au concours de Mâcon ; j'avais également composé une autre pièce, plus développée, destinée à la même solennité, mais qui, restreignant et *spécialisant* le sujet, répondait moins bien, sans doute, au programme d'une fête d'inauguration.

C'est seulement, en effet, à Lamartine poète qu'était adressé cet hommage de louange et d'admiration. Car, j'estime que, chez cet homme de génie si supérieurement doué, la faculté, le don de poésie a surpassé et effacé tous les autres. Aussi, m'étais-je uniquement attaché, dans ces vers, à célébrer la poésie Lamartinienne en m'efforçant d'en reproduire et d'en rendre l'harmonie et l'accent ; c'est-à-dire que mon seul but a été de glorifier ce qu'il y a de permanent et de durable dans l'œuvre de Lamartine et ce qui doit lui assurer l'immortalité. En dehors de sa puissance, de sa grandeur et de sa magnificence poétique, Lamartine a pu, sans doute, conquérir et recueillir de la renommée ; mais cette renommée, passagère et périssable, n'est pas faite pour persister, durer et survivre. C'est seulement comme grand poète lyrique, — le plus grand de tous peut-être, — que ce Maître admirable doit passer à la postérité, et c'est à juste titre qu'on a dit de lui : « Ses chants divins traverseront les siècles comme un souffle ardent de foi, d'espérance et de ten-

dresse. Et si l'on peut prévoir que le retentissement de son éloquence de tribune puisse un jour s'affaiblir, que sa couronne civique puisse s'effeuiller et tomber en poudre au vent des âges, Lamartine, du moins, gardera pour diadème impérissable cette étoile radieuse, ce signe sacré de la Muse qui illumine le front des grands prédestinés de la poésie. »

C'est donc cette pièce, moins heureuse et moins favorisée que sa devancière, dont je prends la liberté de vous donner aujourd'hui lecture, espérant qu'elle pourra paraître encore quelque peu digne de votre attention. Mais, pour lui rendre une sorte d'intérêt rétrospectif et comme un regain d'actualité, en la replaçant dans son milieu littéraire, permettez-moi de l'encadrer, pour ainsi dire, dans quelques courts extraits du compte rendu du Concours de Mâcon, compte rendu fait à l'Académie de cette ville par M. Charles Alexandre, son président. Ces citations auront peut-être l'avantage de prêter à la lecture de mon humble poésie quelque agrément et quelque variété.

L'auteur du compte rendu commence par constater, à regret, que de toute part on entend répéter que, dans notre siècle positif et réaliste, si dépourvu d'idéal et si universellement absorbé par la préoccupation et le désir des jouissances matérielles, l'art se stérilise, la poésie n'est plus en faveur et tombe en décadence.

Puis, il continue en ces termes :

« Ce n'est pas seulement la poésie, c'est le goût pu-
» blic qui est en décadence. Le goût littéraire s'est
» corrompu ; il dédaigne les fleurs et les fruits, et dévore
» les romans faisandés. Chose étrange ! la poésie même,

» la jeunesse, n'aime plus la poésie. Les vers ennuient.
» Les jeunes filles ne demandent plus de vers sur leurs
» albums ; elles préfèrent les bonbons de Boissier et les
» glaces de Tortoni. Où sont les femmes de ce beau
» siècle de la Renaissance, qui aimaient tant les poètes
» de la Pléiade? Ronsard ne pourrait plus dire :

» Souviens-toi que les vers sont des sorciers d'amour.

» Et pourtant, par un contraste consolant, notre temps
» cache, loin du bruit, tout un monde fidèle à l'idéal.
» Certes, Lamartine n'est plus le caprice du jour et
» paraît oublié. Rien n'est plus faux. S'il n'est plus à
» la mode éphémère, il est à la mode éternelle. Il est
» immortel comme Homère. Et, puisque les chiffres
» seuls peuvent convaincre notre âge positif, voici des
» chiffres révélés par la Société des Œuvres de Lamar-
» tine : Ses poésies, ses *Girondins*, ses *Confidences*, se
» vendent chaque année à des milliers d'exemplaires.
» Six mille exemplaires de *Jocelyn* s'écoulent tous les
» ans. C'est un courant régulier de lecteurs nouveaux
» qui naissent chaque printemps et courent à la source
» sacrée.

» Dès lors, on pouvait espérer de l'inauguration de
» sa statue un rafraîchissement de sa mémoire. A l'oc-
» casion de cette fête, l'Académie de Mâcon a eu l'heu-
» reuse pensée d'ouvrir un concours de poésie à la
» gloire de Lamartine, de faire dresser, à côté de sa
» statue de bronze, une statue de poésie. L'heure sem-
» blait venue. La poussière des passions était tombée
» pour Lamartine ; la paix s'était faite sur sa mémoire.
» Il était entré dans son antiquité, selon le beau mot

» de Bossuet. Certes, le sujet était inspirateur. Quel » nom magique, Lamartine! l'homme au multiple » génie, le poète en tous sens, le poète de l'éloquence, » de l'histoire, de la politique, de l'héroïsme, cette » grande vie emportée par la folie du génie, du *Lac* » des *Méditations* à la fournaise de l'Hôtel de Ville! » C'était beau, mais écrasant. Comment lutter contre » ces stances tragiques au comte d'Orsay, où, un jour » de sublime désespoir, Lamartine avait dressé lui- » même sa statue?

» Pourtant, les poètes, ces audacieux, sont accourus » des villes, des campagnes : jeunes gens, vieillards, » étudiants, professeurs, prêtres, pasteurs, ouvriers, » jeunes filles, femmes, toute la foule humaine dont » Lamartine a été l'enchanteur. 130 pièces, la plupart » de 200 vers, ont répondu à l'appel. Il y a eu un grand » réveil d'admiration pour le grand mort.

» Je sais qu'il ne faut pas se faire illusion ; que, dans » le nombre, il y a des coureurs de concours qui, » chantant indifféremment le buste de Paul-Louis » Courier ou la statue de Lamartine, font des vers pour » toutes les fêtes. Ils vont là, sans émotion, chercher » un éloge et une médaille. On les reconnaît vite, ceux- » là, à leur accent banal. Mais il y en a d'autres qui » viennent avec piété honorer une grande mémoire et » chanter Lamartine seul!

» On ne peut lire et regarder, sans un sourire atten- » dri, cette mêlée de beaux manuscrits sur papier glacé, » écrits de la plus belle écriture, noués de rubans » rouges, violets, verts, roses et bleus, à l'air de fête, » aux couleurs de l'espérance et de la jeunesse, parés » comme pour un rendez-vous d'amour, envolés, leurs

» nœuds de soie au cou, ainsi que des colombes, de
» tous les nids de la France et des îles lointaines, pour
» se poser sur la statue de Lamartine.

» Aussi, l'Académie de Mâcon a-t-elle été rajeunie
» par toute cette jeunesse. Elle s'est mise avec entrain
» à lire tous ces vers, qui dépassent le nombre de
» 16,000. Une Commission de cinq membres s'est livrée
» à cette longue lecture, à ce difficile jugement. Tout
» d'abord, ce qui l'a saisie, dans ce concours, c'est son
» caractère général de banalité. Dans la plupart des
» pièces, apparaît un Lamartine de convention, un
» souvenir de la lithographie de Grévedon, ou de ces
» statuettes de plâtre, sans arêtes vives, au moule usé.
» Ce sont des invocations à la Muse que la Muse n'exauce
» pas ; c'est toute une rhétorique d'admiration, un sen-
» timent sincère à expression fausse, des vers à la pour-
» suite de leur pensée, le ciel gris du lieu commun,
» des balbutiements, puis, çà et là, des battements de
» cœur, des éclairs de voix et des coups d'aile.

» On peut dire de ces poésies ce que Martial disait
» de ses épigrammes :

» Sunt bona, sunt mediocra, sunt mala plura.

» C'est que les concours poétiques ont une fatale
» médiocrité. Le concours, c'est le suffrage universel
» en poésie. Je ne veux pas médire de Sa Majesté le
» Suffrage universel ; il peut être la grande voix du
» pays en politique ; mais, en art, il est stérile. La foule
» peut créer une grande poésie de patriotisme, comme
» les volontaires en 92 ; mais elle ne peut la chanter.
» C'est un seul qui la chantera dans la *Marseillaise*.

» L'inspiration est une aristocratie. On a dit : Il y a
» quelqu'un qui a plus d'esprit que Voltaire, c'est tout
» le monde. Rien de moins vrai. Voltaire a plus d'es-
» prit, et Lamartine plus de poésie que tout le monde.
» Dès lors, on ne peut beaucoup espérer du concours.
» Par fierté, pour ne pas se courber sous les fourches
» caudines du concours, les vrais poètes ne tentent pas
» l'aventure et se tiennent à l'écart. Seule, la foule des
» *poetæ minores* s'empresse et accourt. On a ainsi la
» quantité, non la qualité ; le nombre plus que le mé-
» rite. Les chances du hasard du concours tentent les
» inconnus. On espère tirer le bon numéro à cette lote-
» rie poétique. »

On voit, par ce petit morceau, que l'estimable critique, homme sévère, mais juste à l'instar du pédagogue légendaire, n'est pas tendre pour les concurrents, et se montre peu encourageant pour tous ces rimeurs *de bonne volonté*, accourus au premier appel, qu'il qualifie dédaigneusement de *poetæ minores*. — Il leur distribue, en passant, un joli petit coup de férule. Mais ne nous arrêtons pas à ce détail : Il fallait bien que son discours ne parût pas fade et ne manquât pas d'assaisonnement. Le coup de férule ou de griffe avait donc sa raison d'être.

Le compte rendu se poursuit et nous initie au travail de triage et d'examen auquel s'est livrée la Commission d'abord, et ensuite l'Académie. Ce ne fut pas, à ce qu'il paraît, une mince besogne que celle d'éplucher tous ces versificateurs de rencontre.

« Dans son consciencieux examen, la Commission a
» été unanime à détacher trois poésies en tête. Mais,
» sur le rang à donner à ces trois poésies d'élite, il y a

» eu bien des heures de débats dans l'intimité de la
» Commission. La majorité a donné le premier rang à
» un sonnet. L'Académie, ensuite, a ratifié le choix de
» sa Commission, mais seulement après trois séances de
» brillante et chaude discussion. L'Académie était reve-
» nue à ses beaux jours littéraires. Les uns se sont en-
» flammés pour le sonnet, les autres pour l'ode. On
» combattait pied à pied, d'hémistiche en hémistiche.
» On n'était pas impartial ; l'est-on jamais! On atta-
» quait, on défendait avec passion, du haut de son idéal
» ou de son système. On lisait tout haut son morceau
» préféré ; on lui donnait son accent le plus lyrique
» pour enlever les suffrages. Qui aurait cru qu'en ce
» temps de chiffres, on se passionnerait pour des vers,
» en un coin de la France! Comme dit la chanson de
» Nadaud :

» Nous étions fous, nous étions sages.

» Mais le silence sur les poésies vaincues serait de
» l'injustice. Il faut dépouiller cet herbier de poésies
» séchées, dont plusieurs méritent une critique, une
» mention d'honneur, un hommage et un souvenir. »

Après une analyse plus ou moins étendue d'un certain nombre de ces productions lyriques, le critique signale les pièces distinguées ou couronnées et arrive finalement à la poésie qui a obtenu le prix.

« Enfin, voici la poésie qui a gagné la médaille d'or,
» le sonnet victorieux.
» Il me rappelle une jolie anecdote que contait

» M. Saint-Marc Girardin, un soir, à table, après une
» séance de l'Assemblée nationale. On disait les ré-
» ponses célèbres des aspirants au baccalauréat. M. Saint-
» Marc Girardin effeuillait ses souvenirs. Un jour, dit-il,
» je fis à un jeune élève cette question d'histoire :
» Quelle est la plus belle conquête de Louis XIV? —
» Monsieur, me dit-il, c'est Mlle de Lavallière. — On
» s'attendait à cette réponse : C'est l'Alsace. On comptait
» sans l'esprit du jeune collégien, très avancé pour son
» âge, comme le Chérubin du *Mariage de Figaro*. Le
» grave aréopage, d'abord étourdi de sa réponse galante,
» se remit, sourit et donna une boule blanche. Vive
» l'esprit!

» L'auteur du sonnet a répondu comme le collégien.
» Il n'a pas traité le sujet. M. Gabriel Monavon, juge
» de paix à Grenoble, s'est bien gardé, en artiste habile,
» de tenter l'œuvre impossible d'étreindre Lamartine en
» des strophes impuissantes : la lutte de Jacob contre
» l'Ange. Il s'est concentré dans un sonnet, loué par
» les uns, critiqué par les autres. Les uns ont trouvé
» l'œuvre trop courte, les autres ont trouvé des lon-
» gueurs dans le sonnet. Il a réussi, pourtant, à faire
» la vraie poésie de l'inauguration de la statue, selon
» le programme de l'Académie de Mâcon. Le sonnet
» s'est trouvé en accord avec la fête. Il a évoqué le
» grand mort de son tombeau en strophes saisissantes,
» engendrées l'une de l'autre, dans un vivant *cres-*
» *cendo*.

» Puis, dans les deux tercets de la fin, qui éclatent
» comme un feu d'artifice, il a illuminé Lamartine de
» l'auréole de l'apothéose.

» Il a eu son rôle dans la fête en adressant à l'illustre » poète cette solennelle invocation :

« Sous le laurier superbe et l'éclatant rayon,
» Entre la rêverie et l'inspiration,
» Apparais comme un Dieu dégagé de ses voiles.

» Et, conduisant Elvire, astre et fleur de beauté,
» Viens au seuil radieux de l'immortalité,
» Ceindre le nimbe d'or et le bandeau d'étoiles. »

» Mais la fête a eu une autre poésie et une autre élo- » quence. Elle a eu ce grand chœur du peuple ; car le » peuple s'est souvenu, et comme le chœur antique, » dans les drames grecs, il est venu honorer le héros. »

Après ces citations, qui auront pu, je l'espère, ne pas paraître absolument dénuées d'intérêt, il me reste à donner lecture des strophes que j'ai consacrées à la louange et à la gloire de la grande poésie Lamartinienne.

Vous apprécierez si, ayant réussi à faire, dans le sonnet, la vraie poésie de la cérémonie d'inauguration, j'ai pu parvenir à élever ces autres vers à la hauteur du sujet et à y faire résonner comme une sorte d'écho lointain et de vibration affaiblie de la lyre de l'illustre Maître :

LAMARTINE
POÈTE

Semper honos, nomenque tuum, laudesque manebunt.
V.

I.

Poète, qui chantas le lac au frais rivage,
Aux flots berçant Elvire avec des bruits charmants,
Tes vers mélodieux trouveront d'âge en âge
Des échos attendris dans le cœur des amants (1).

Poète dont la voix célébra l'harmonie
Des mondes prosternés aux pieds du Créateur,
Tes vers gardent l'accent de cette symphonie
Que le ciel et la terre offrent à leur auteur (2).

Poète qui chantas l'auguste mort du Sage
Et l'altier désespoir d'Harold le pèlerin,
Tu voilas de splendeurs le funèbre passage (3);
Tes vers ont adouci l'orgueil d'un noir chagrin (4).

---

(1) *Les Méditations.*
(2) *Les Harmonies.*
(3) *La Mort de Socrate.*
(4) *Le Dernier chant du Pèlerinage d'Harold.*

Poète qui chantas Jocelyn et Laurence (1),
Les longs combats du cœur par la vertu dompté,
La tendresse épurée au feu de la souffrance
Pour se transfigurer dans l'immortalité.....

Tout ce que l'âme adore, et tout ce qu'elle rêve
De tendre et de charmant, de sublime et de pur :
L'amour qui l'ennoblit, la foi qui la soulève
Jusqu'aux derniers confins de l'éternel azur.....

Ta poésie exprime en entier l'âme humaine,
Car, pareille au concert des champs, des monts, des bois
Et de la haute mer quand le vent la déchaîne,
Ta grande poésie est un orgue aux cent voix.....

Merveille harmonieuse au prestige magique,
Eclatante et suave, et prêtant tour à tour
Sa large mélopée à la strophe biblique,
Et sa molle cadence à la chanson d'amour!...

II.

Oh! quand tu révélais ton cœur et son mystère
De tendre rêverie et d'inspiration,
Quels ravissants accords, *inconnus à la terre*,
S'envolaient en essaims bercés dans un rayon!...

---

(1) *Jocelyn.*

Quels frissons caressants de brise Elyséenne,
Quels doux soupirs éclos d'un souffle printanier,
Quels sons délicieux de harpe Eolienne,
Palpitaient ou pleuraient sur le divin clavier !...

Mais aussi, quels torrents de puissante harmonie
Sortaient du magnifique et sonore instrument,
Quand le souffle d'en haut, cette âme du génie,
Avec l'éclair, sur lui, tombait du firmament !...

Oh ! comme alors les cœurs reconnaissaient la lyre
Digne de prendre place aux célestes concerts,
La lyre aux cordes d'or qui mollement soupire
Ou résonne à l'égal du grand vent des déserts !...

Chantre mélodieux à la voix inspirée,
Comme, — de l'art éteint rallumant le flambeau, —
Tu faisais boire alors à la foule enivrée
Le pur nectar des vers dans la coupe du beau !...

III.

Ta poésie est tout : — charme, extase, lumière.....
L'éclat vermeil de l'aube et le rayon du soir ;
Sur des lèvres d'enfant, la fleur de la prière,
Le nuage flottant sur l'or de l'encensoir.....

C'est le printemps d'amour qui s'éveille dans l'âme
Avec tout son azur, tous ses reflets dorés ;
La douceur des aveus, et la première flamme
Brûlant l'encens du cœur *à des pieds adorés*.... ;

Ce sont les mille accords touchants, mélancoliques,
A toute heure émanés de la création,
Et qui, se transformant en hymnes séraphiques,
Tressaillent sur la lyre en vive effusion !...

C'est le doux rossignol, dans l'ombre solitaire,
Jetant ses longs sanglots au bocage enchanté,
Tandis que, fleur des nuits, lys du divin parterre,
La lune épanouit son calice argenté.

C'est le frêle ruisseau promenant son murmure,
Sa plainte musicale exhalée en passant ;
C'est la brise qui court à travers la ramure
Et chante avec la feuille un duo ravissant.....

C'est la secrète voix qui sort des solitudes
Et plaît par son mystère au cœur endolori ;
Douce voix qui fait trève à ses inquiétudes
En le berçant d'espoir, de songes et d'oubli !...

C'est le cygne planant aux cieux ; c'est la colombe
Volant vers le ramier que l'amour fait gémir ;
C'est la cloche du soir dont la voix monte et tombe,
Et qui semble pleurer le jour qui va mourir.....

C'est le sublime essor de l'aigle dans l'espace,
Nageant vers le soleil sur des vagues de feu ;
L'éclat majestueux de la foudre qui passe
Sur l'univers, ainsi que le Verbe de Dieu !...

Poésie admirable, émue, enchanteresse,
Superbe de lyrisme et de charme vainqueur,
Le Maître a fait de toi — la voix de la tendresse,
L'hymne de l'idéal, le cantique du cœur !...

IV.

Muse ! au frais laurier vert, aux grâces éternelles,
Tu resteras l'objet d'un culte sans retour,
Car tu n'as abrité sous l'ombre de tes ailes
Que la chaste prière et l'immortel amour.....

Au bruit du rythme d'or de la harpe des anges,
Au son du luth d'ivoire, à Pétrarque emprunté,
Tes lèvres n'ont chanté que les saintes louanges,
Ton cœur n'a soupiré que l'hymne à la beauté !...

Ah ! tant que notre langue, exerçant son domaine
Et mêlant, pour charmer, et sa sève et son miel,
S'entendra résonner dans une bouche humaine,
Tes chants seront redits comme un écho du ciel.....

Et tes vers, tout brûlants de flammes poétiques,
Sur les autels du beau, seront comme ce feu
Qui touchait autrefois les lèvres prophétiques
Prêtes à prononcer les oracles de Dieu !

LES
RÉFORMES SCOLAIRES A ATHÈNES

DIALOGUES
ENTRE SOCRATE & ARISTOBULE

Lecture faite à l'Académie Delphinale

PAR M. CHARAUX
Professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres

Séance du 13 février 1880.

1er DIALOGUE.

I.

ARISTOBULE, SOCRATE.

Aristobule. — Se peut-il qu'un si habile homme, et si sage, ait sur les réformes scolaires dont je viens de tracer le programme, et en particulier sur l'étude de la géographie physique, des vues aussi courtes, des idées aussi étroites? A vous en croire, Socrate, il suffit pour l'apprendre d'un temps très limité, six mois pour les plus intelligents, un an pour les autres, à condition qu'ils se servent des tableaux si exacts, si intéressants, dont mes amis et moi nous avons orné les Nouveaux Portiques.

Socrate. — L'éloge est mérité, et la méthode excellente.

ARIST. — Au contraire, vous demandez qu'on étudie avec le plus grand soin je ne sais quelle géographie dont on n'avait jamais entendu parler, et qui aurait pour objet principal les institutions, les coutumes, les lois, les mœurs des peuples étrangers. Vous affirmez, de plus, que si la connaissance des caps, des détroits, des montagnes, des cours d'eau grands et petits, est indispensable aux hommes de guerre, utile à tous les citoyens, la science de l'homme l'est bien davantage ; qu'on ne saurait ni commander, ni obéir, si on l'ignore ; qu'il ne sert de rien d'avoir mis dans sa tête les noms de tous les ports, de toutes les bourgades de l'Eubée, par exemple, si l'on n'a d'abord dans le cœur l'amour de la patrie et la ferme volonté de sacrifier à ses intérêts son temps, ses plaisirs, sa fortune, et jusqu'à sa vie. On dirait, à vous entendre, que la discipline et la tempérance sont tout dans une armée et presque tout dans une république, que tant de belles connaissances, aujourd'hui enseignées dans les écoles.....

SOC. — S'y ajoutent utilement, Aristobule, mais ne les remplaceront jamais.

ARIST. — On n'est guère moins affligé de voir avec quel parti pris indigne d'un philosophe, et par quelles faibles raisons vous limitez étroitement l'étude des langues étrangères. A grand'peine, faites-vous exception pour quelques jeunes gens doués d'une mémoire heureuse et d'une aptitude spéciale : vous autorisez ceux-là, mais ceux-là seulement, à apprendre toutes les langues qu'ils voudront. Quant aux autres, vous ne souffrez pas qu'en sus de la langue maternelle ils en étudient plus d'une autre, le persan ou l'égyptien, par exemple.

Mais si vous avouez, car il le faut bien, que, pour progresser dans la science de l'homme, que pour dilater son âme, cultiver profondément son esprit (ce sont vos propres expressions), pour connaître enfin, et posséder parfaitement sa langue maternelle, il est indispensable d'en savoir une autre à laquelle on puisse la comparer tous les jours, à tous les instants, pourquoi, je vous prie, n'en pas étudier un grand nombre, qui multiplieraient à l'infini les termes de comparaison et les solides connaissances? A ce raisonnement, d'une force invincible, vous ne savez opposer que de fades plaisanteries ou des scrupules auxquels on ne s'attendait guère. Tantôt, en effet, vous demandez que, pour faciliter ces acquisitions nouvelles, un décret du Sénat accroisse dans de notables proportions la capacité moyenne des intelligences, tantôt vous semblez craindre que le pur attique ne s'altère au contact trop prolongé d'idiomes si différents de lui, et que nous-mêmes, encombrés, surchargés d'une multitude de mots, de règles, d'exceptions, nous devenions de moins en moins capables d'en sentir les délicatesses, d'en apprécier le génie, de lui garder, en écrivant et en parlant, une fidélité inviolable.

Mais c'est bien pire encore quand on vous parle de ces belles sciences dont la culture pourtant ne date point d'hier, et qui sont comme le patrimoine incontesté de la race ionienne. Si vous acceptez qu'on les enseigne dans les écoles publiques (quel homme de sens pourrait s'y refuser?), c'est sous la réserve expresse que l'étude de l'âme humaine précédera et ne cessera d'accompagner l'étude des sciences de la nature. Pourquoi ces exceptions que rien ne justifie? Nous ne nous entendrons

jamais, Socrate, si vous persistez dans ces défiances et ces restrictions d'un autre âge.

Soc. — Il est fort à craindre, en effet, Aristobule, qu'ayant nourri dès longtemps nos esprits d'idées très différentes, nous ne puissions former les mêmes pensées et aboutir aux mêmes conclusions. Il faut avoir pensé pour savoir le prix de la pensée ; il faut être déjà familier avec les choses de l'âme pour savoir ce qu'elle vaut, et la place qu'elle tient dans toute étude sérieuse comme dans toute société bien réglée. Permettez-moi, cependant, une question.

Arist. — Deux, et même trois, Socrate, si vous le désirez, et si elles peuvent rétablir l'accord entre nous.

Soc. — Les trois cents qui combattirent et moururent aux Thermopyles, la plupart de ceux qui triomphèrent à Marathon, à Salamine, à Platée, avaient-ils fait de la géographie physique, de la langue des Phéniciens et de celle des Perses, une étude approfondie, je veux dire leur étude de prédilection?

Arist. — Nul homme sensé, Socrate, ne le soutiendra.

Soc. — Ils ne sont donc pas morts glorieusement, ils n'ont pas triomphé d'armées innombrables parce qu'ils possédaient toutes ces sciences, mais pour quelque autre raison.

Arist. — Peut-être, en effet, en est-il encore une autre.

Soc. — Sauriez-vous me la dire, Aristobule?

Arist. — Je vois, Socrate, où vous en voulez venir,

et qu'à la suite de nos orateurs vous vous préparez à me vanter la vertu, le dévouement, le patriotisme de ces héros incomparables. Ces éloges sont bien usés ; mais, fussent-ils mérités de tout point, comme il est possible et comme je l'accorde, convenez que si nous pouvions être à la fois vertueux et savants, courageux et instruits, nous surpasserions de beaucoup ces glorieux ancêtres. Nous aurions tout ce qu'ils avaient de qualités solides, et la science par surcroît.

Soc. — O! la belle, ô! la rare union, Aristobule, et qu'il me tarde de la voir réalisée par vos soins et par ceux de vos amis! Je n'aime rien tant, croyez-le bien, que la science unie à la vertu ; je n'imagine pas qu'il y ait, pour l'homme et pour le citoyen, un bonheur comparable à celui de les posséder toutes deux à la fois. C'est celui que j'ai rêvé pour moi-même : fassent les dieux que j'en puisse jouir tôt ou tard. Par malheur, mon inexpérience était grande au début de la carrière, et j'ai perdu à des essais inutiles un temps précieux, celui de la première jeunesse. J'ai recherché d'abord la conversation, j'ai lu avec ardeur les écrits des physiciens dont vous parliez tout à l'heure : Thalès, Anaximandre, Anaximène. J'ai cru que l'étude de la nature, soigneusement séparée de toute autre nature, me rendrait à la fois plus savant et meilleur : elle n'a servi qu'à me rendre vain et présomptueux. Je ne sais quelle secrète complaisance pour soi-même s'attache à la science des choses matérielles, comme à la possession des richesses de la terre. Il est malaisé d'en triompher, si l'on n'a fait d'abord ample provision de modestie, de raison, de sagesse, et l'on n'y parvient que par une étude attentive de soi-même : je l'ai reconnu trop tard.

Profitez de mon exemple, Aristobule ; faites-en profiter ces jeunes gens auxquels vous vous intéressez avec tant de raison. Si leur âme est vigoureuse et saine, si elle est formée de bonne heure, par d'excellentes leçons, au devoir, au respect, à l'obéissance, il n'est point d'épreuves dont ils ne puissent plus tard sortir vainqueurs. Ils apprendront, avec une facilité et une rapidité extraordinaires, la géographie, les langues étrangères, la physique, en un mot toutes les sciences qui doivent faire d'eux des citoyens utiles, dévoués à la République, capables en toute circonstance de l'honorer et de la défendre. Mais, croyez-moi, placez l'étude de l'âme avant toute autre étude, et le soin de la vertu avant tout autre soin.

ARIST. — Je désespère, Socrate, de vous faire entrer dans nos voies nouvelles.

SOC. — Je les suivrai, Aristobule, n'en doutez pas, si elles sont plus directes et plus sûres.

ARIST. — N'êtes-vous point las de répéter sans cesse les mêmes choses ?

SOC. — Ont-elles cessé d'être vraies ?

ARIST. — On aimait à converser avec vous, mais on cessera de vous suivre si vous tenez toujours le même langage. N'en sauriez-vous changer ?

SOC. — A une condition, Aristobule, c'est que vous changerez d'abord la nature de l'homme.

2° DIALOGUE.

II.

SOCRATE, ARISTOBULE.

ARISTOBULE. — Faisons la paix, Socrate. Il m'est trop pénible d'être mal avec vous ou d'avoir seulement des pensées différentes des vôtres. J'ai beaucoup réfléchi aux choses que nous avons dites et crois avoir découvert un moyen de tout concilier, pouvu que, de part et d'autre, on y mette un peu de bon vouloir.

SOCRATE. — C'est ce qui manque le plus, Aristobule, dans les controverses, petites et grandes, qui ont lieu entre les hommes. Je suis, pour ma part, disposé à tous les sacrifices ; je ne réserve d'autres droits que ceux de la vérité.

ARIST. — La vérité, Socrate, ne veut-elle pas que l'on rompe, une fois pour toutes, avec les préjugés d'un autre âge et, s'il s'agit d'études, que des heures, souvent des journées entières, dépensées à des occupations stériles, soient rendues à des travaux sérieux. Vous ne voulez, à aucun prix, sacrifier l'étude de l'âme humaine ; nous tenons, nous, plus que jamais (et vous ne leur êtes pas défavorable) à celle des sciences de la nature. Faisons-les marcher de front, et, puisque le temps nous fait aujourd'hui défaut pour les cultiver comme il convien-

drait, prenons celui que ravissent à nos enfants tant de travaux inutiles, de frivoles distractions : l'étude des poètes, les sacrifices publics et privés, les fêtes religieuses. Croiriez-vous, Socrate, que, depuis près d'un mois, mon jeune fils Charmide n'a fait autre chose que lire et apprendre par cœur quelques sentences de Solon, des vers d'Homère et tenir sa place parmi les jeunes gens de son âge aux fêtes solennelles des Panathénées? J'ai voulu m'assurer par moi-même de ce qu'il pourrait bien avoir acquis jusqu'à ce jour (il vient d'accomplir sa treizième année), et, à toutes mes questions, savez-vous ce qu'il a répondu?

Soc. — Des choses sensées, je n'en doute pas.

Arist. — Il a répondu, Socrate, par des citations d'Homère, par des vers fort beaux, j'en conviens, mais qui ne sont que des vers.

Soc. — Eh quoi! dans ce seul et unique poète il aurait trouvé sur-le-champ réponse à toutes vos questions?

Arist. — Avec un à-propos, Socrate, qui vous aurait surpris.

Soc. — Et vous n'êtes pas ravi d'un tel résultat?

Arist. — Qui? Moi? Ravi qu'il ait passé son temps, perdu sa jeunesse, usé sa mémoire à retenir par cœur je ne sais combien d'inventions niaises, de fables ridicules, de faits qu'une savante et judicieuse critique réduirait à presque rien, de discours qui n'ont jamais été prononcés!...

Soc. — Vous m'effrayez, Aristobule, pour l'avenir de ce jeune homme.

ARIST. — Mes regrets, mes inquiétudes dépassent tout ce que vous pourriez imaginer.

SOC. — Que de temps perdu, en effet! Que de fâcheuses impressions reçues et conservées! Que de vices qui germent sourdement et se produiront tôt ou tard au grand jour! Mais, sans doute, il en paraît déjà quelque chose. Charmide, après de si funestes enseignements, a, n'est-il pas vrai, moins de respect pour ses parents?...

ARIST. — Sous ce rapport, Socrate, nous n'avons pas à nous plaindre. Charmide est plein de déférence pour sa mère et pour moi.

SOC. — C'est qu'il se dédommage, selon toute apparence, à l'égard de son frère, le jeune Lycias. Il le traite avec dureté, lui réplique avec aigreur.

ARIST. — Tout au contraire, Socrate; il est plein pour lui de complaisance et de bonté; il le protège, l'encourage, le seconde dans ses petits travaux; il prend part à ses jeux et veille sur lui, en toute circonstance, avec un soin extrême. Jamais on ne vit amour fraternel plus tendre et plus constant.

SOC. — C'est donc contre ses camarades que son mauvais caractère se donne un libre cours. Il les frappe, les blesse ou les poursuit de ses invectives.

ARIST. — Je ne voudrais point faire ici son éloge; il faut pourtant l'avouer : peu d'enfants de son âge ont autant d'amis que lui, aussi sincères, aussi dévoués. Il le mérite bien par les excellents procédés dont il use à leur égard, prévenant leurs désirs, cédant à leurs fantaisies, cherchant toutes les occasions de leur être utile.

SOC. — Comment peut-on, grands dieux ! avoir étudié les poètes, savoir par cœur la moitié, peut-être, des chants d'Homère, dépenser à des cérémonies religieuses la meilleure partie de son temps et posséder tant de belles qualités? C'est à n'y rien comprendre. — Car, j'ai bien entendu, Aristobule, vous affirmez que Charmide est parvenu jusqu'à l'âge de treize ans accomplis sans vous avoir jamais désobéi...

ARIST. — Je l'affirme, et sa mère ne me démentira point.

SOC. — Qu'il vous aime, qu'il aime son frère, ses camarades, qu'il est fidèle à remplir tous ses devoirs...

ARIST. — A ce point que nous n'avons pas à former une plainte, à exprimer un désir.

SOC. — Qu'il a l'intelligence ouverte et disposée à recevoir tous les enseignements qu'on y voudra mettre.....

ARIST. — Oui, Socrate, ouverte et des plus ouvertes, des mieux ouvertes.

SOC. — Qu'il a répondu, sans hésiter, à toutes vos questions (je suppose que vous ne l'avez point ménagé), et que ces réponses il a su les choisir, avec un à-propos singulier, dans un livre qui contient une multitude de choses très différentes les unes des autres.....

ARIST. — Tout cela est vrai, Socrate, mais il ne l'est pas moins que Charmide ignore le persan.

SOC. — Vous convenez encore qu'il peut rendre compte de la plupart des mots qu'on trouve dans Homère, qu'à chacun d'eux il sait adapter un sens exact,

une idée distincte, qu'il est en état de comparer ces mots entre eux, ces idées entre elles.....

ARIST. — Sans aucun doute, Socrate, mais Charmide ne sait pas la physique ; c'est à peine s'il en possède les premiers éléments.

SOC. — Qu'il a, grâce au même poète et au commerce intime qu'il entretient avec lui, développé dans son âme tous les beaux sentiments, en particulier ceux qui ont rapport au juste et au bien.

ARIST. — Oui, mais ses connaissances géographiques sont des plus sommaires. Elles ne dépassent point, c'est tout dire, ce qu'on savait au temps d'Homère.

SOC. — Que le même poète lui a donné le goût de l'éloquence, en même temps qu'il lui en offrait les meilleurs modèles.....

ARIST. — J'en conviens, mais tout cela ne fait pas que Charmide sache le persan.

SOC. — Qu'à son école il s'est exercé et peu à peu accoutumé à discerner les caractères, à juger les actions des hommes, à connaître leurs mœurs, leurs passions, les périls auxquels on s'expose quand on s'abandonne à l'amour, à la colère, à l'orgueil.....

ARIST. — Tant qu'il vous plaira, Socrate, mais qu'est-ce que cela auprès du persan ?

SOC. — Qu'à cela ne tienne : il l'apprendra, il apprendra la physique, il apprendra la géographie : autant de physique qu'en savent tous les philosophes ioniens réunis, autant de géographie qu'en connaissent par expérience nos plus hardis voyageurs. Et ce persan, cette

physique, cette géographie. il les apprendra en beaucoup moins de temps que s'il n'eût pas étudié Homère et assisté, avec une scrupuleuse exactitude, à toutes les fêtes des dieux.

ARIST. — Qui me le garantit?

SOC. — Votre propre parole. N'est-ce pas vous qui me disiez tout à l'heure : Charmide a l'esprit ouvert, très ouvert. Les poètes l'ont ouvert, Charmide, aucune science ne le fermera plus.

ARIST. — Qu'est-ce à dire, Socrate, et puis-je croire qu'aucune science.....

SOC. — Croyez-le, Aristobule, de votre foi la plus ferme, la plus inébranlable. On peut tout loger dans un esprit que les poètes ont ouvert, surtout si les orateurs et les philosophes viennent plus tard à leur secours; mais l'esprit où s'est d'abord logée une science spéciale, j'entends une science de la matière, cet esprit ne logera jamais qu'elle et n'aura plus de place pour autre chose. D'ailleurs, l'esprit de Charmide n'est pas seulement ouvert, il est élevé. Les fêtes religieuses ont, de concert avec les poètes, purifié ses sentiments, élevé ses pensées.

ARIST. — Ainsi, selon vous, Socrate, un esprit ouvert, un esprit élevé serait l'esprit le mieux disposé à l'étude des sciences de la nature, le plus capable d'y faire de rapides progrès, et il semblerait, dès lors, que cette préparation générale de l'esprit dût précéder tout le reste dans l'éducation d'un jeune Athénien.

SOC. — On ne peut mieux dire et c'est tout à fait ma manière de voir.

ARIST. — Eh bien ! Socrate, j'y consens, et, pour vous être agréable, j'accorde à Homère, j'accorde aux poètes (joignez-y, si vous le jugez bon, les orateurs et les philosophes) le droit, à mon avis excessif, d'apprendre à nos enfants la pure langue ionienne, de leur en communiquer la pleine intelligence, d'ouvrir leur esprit et de l'élever, de le former au discernement du vrai et du beau, à l'amour du bien, de leur communiquer, sans le moindre effort et comme en se jouant, une foule de connaissances d'un prix inestimable. Vous le voyez, je je vais aussi loin que vous ; je fais, suivant votre promesse, toutes les concessions que vous demandez et que, sans doute, vous n'espériez point. A votre tour de m'accorder quelque chose. Je vous cède la poésie, cédez-moi les sacrifices et ces fêtes innombrables : Mystères, Apaturies, Dionysiaques grandes et petites, de la ville et de la campagne, tant d'autres qui reviennent avec une exactitude désolante.....

SOC. — Juste à point pour rafraîchir l'âme du jeune Charmide, pour détendre son esprit ou seulement varier ses études.

ARIST. — Ces fêtes, des études !... Socrate, y pensez-vous ?

SOC. — Je pense, Aristobule, qu'on n'étudie pas seulement dans les livres et avec leur secours ; que les occasions de s'instruire sont, en dehors d'eux, très fréquentes et qu'il n'en faut négliger aucune. Qui ne connaîtrait que par eux l'homme et la nature serait exposé à d'étranges erreurs et ne posséderait jamais qu'une science imparfaite. C'est aux pères de famille que revient, quand ils en ont le loisir, le soin de compléter l'enseignement

des maîtres et celui des livres, d'habituer leurs enfants à s'interroger eux-mêmes, à scruter leur âme, à considérer avec attention les merveilles de la nature auxquelles l'habitude nous rend trop vite indifférents, à se rendre compte des objets même les plus ordinaires, à développer, en un mot, dès l'âge le plus tendre, le goût d'observer avec patience, le désir d'expliquer les choses que l'on voit.

Arist. — Pour cette fois, Socrate, nous sommes pleinement d'accord ; j'ose même dire que Charmide me doit beaucoup déjà, et que, dans nos fréquentes promenades autour d'Athènes, il a, grâce à mes explications, appris à connaître des fleurs, des plantes, des arbres, mille objets dont ses maîtres ne lui ont pas encore parlé. Vous ne sauriez croire tout ce qu'un olivier, — un des plus beaux, il est vrai, un des plus vigoureux que j'aie jamais admirés, — me donna dernièrement occasion de lui apprendre, non seulement sur la nature de l'arbre de Minerve, sur la culture qu'il réclame, le temps qu'il lui faut pour grandir, la structure de ses feuilles, les propriétés de son fruit, mais encore sur l'histoire d'Athènes, sur son commerce, ses richesses, les principales sources des revenus publics, sans oublier la protection spéciale dont les dieux nous ont donné la preuve en nous accordant l'olivier, sur le culte de Minerve et, par une liaison toute naturelle, sur celui de Neptune.

Soc. — Pauvre Charmide ! Ce n'était pas assez des fêtes solennelles, des sacrifices publics et privés, il fallait que son père lui-même vînt, au milieu d'une promenade toute d'agrément, introduire l'enseignement religieux.

ARIST. — Est-ce ma faute, Socrate, si les traditions religieuses sont si étroitement liées aux origines d'Athènes, si la patrie et la religion nationale sont nées, pour ainsi dire, le même jour, si elles ont grandi de concert, si elles sont aujourd'hui tellement attachées l'une à l'autre que nos hommes d'Etat les plus hardis, les plus habiles, reculeraient devant la périlleuse entreprise de les séparer? Est-ce moi qui ai fait tout cela et puis-je le défaire?

SOC. — Je l'avoue, Aristobule, vous n'y pouvez rien, et dût cette intime union avoir, comme toutes les choses d'ici-bas, quelques désavantages, mieux vaut la maintenir que porter un coup fatal à la République. Et, toutefois, je suis prêt à vous faire toutes les concessions qui, sans nuire à la prospérité de l'Etat, pourront faciliter à Charmide l'étude des sciences qu'il ne connaît pas encore. Supprimons donc des pratiques du culte toutes celles qui ne sont pas absolument nécessaires. Ne pourrions-nous, par exemple, retrancher les prières et les sacrifices domestiques; ce serait déjà bien du temps gagné.

ARIST.—A y regarder de près, Socrate, et à peser rigoureusement les raisons contraires, peut-être est-il mieux de laisser prières et sacrifices privés en l'état où ils sont. Supprimons quelque autre chose, mais pas celle-là. Je veux que Charmide continue à me respecter et à m'obéir. Or, je doute que, sous ce rapport, Homère et tous les poètes ensemble nous soient aussi utiles que ces prières et ces sacrifices domestiques. Si elle cessait d'être comme un temple, ma demeure cesserait bientôt d'être le sûr asile du travail et de la paix.

Soc. — J'entre dans vos raisons, Aristobule, et les crois bonnes. Mais qui nous empêche, tout en laissant subsister le culte du foyer, de supprimer quelques-unes des fêtes publiques, les grandes Dyonisiaques, par exemple?

Arist. — N'oubliez pas, Socrate, je vous prie, les représentations scéniques auxquelles elles donnent lieu tous les ans. Ce n'est pas seulement le sentiment religieux qu'elles contribuent à développer, c'est la délicatesse du goût, c'est l'amour du beau, c'est le dévouement à la patrie. C'est son histoire en action que les poètes les plus illustres font passer sous nos yeux, et je ne sais rien de plus propre que leurs tragédies à ranimer le patriotisme avec tous les beaux sentiments, à disposer nos jeunes gens à tout sacrifier, s'il le faut, pour imiter leurs ancêtres et sauver, à leur exemple, ou seulement honorer leur pays.

Soc. — Soit, Aristobule ; ne touchons pas aux grandes Dionysiaques ; mais les petites, celles de la campagne, qui nous empêche de les sacrifier?

Arist. — Le profit, Socrate, ne serait pas bien grand. Et puis, faut-il vous le dire? Si l'on consultait Charmide, c'est à celles-là qu'il renoncerait en dernier lieu. Moi-même, j'y tiens beaucoup, et elles me procurent, tous les ans, quelques heures d'un agréable repos. Nous avons, à la campagne, des parents, des amis qui nous attendent ce jour-là avec une vive impatience et se font une fête de nous recevoir : nous les affligerions de manquer à un rendez-vous si ancien. Vous connaissez les enfants, Socrate, et vous voyez d'ici les larmes, le désespoir de Charmide si on lui annonçait que cette fête,

dont il se réjouit trois mois à l'avance, dont la pensée l'encourage dans son travail, est totalement supprimée. Quel plaisir plus doux, d'ailleurs; quelle joie plus pure que de vénérer les dieux au milieu de leurs bienfaits, au sein d'une nature riante !

Soc.—Eh bien ! j'y consens encore, Aristobule; nous ne toucherons pas aux petites Dionysiaques, mais j'espère que vous n'avez rien à dire contre la suppression des Panathénées.

Arist. — Y pensez-vous? Socrate; mais c'est la dernière fête qu'il faudrait retrancher : autant vaudrait supprimer Athènes. Nous prenez-vous pour des athées, pour des impies, pour des ennemis de la République? Pour moi, je n'ai jamais senti si vivement à quel point j'aimais ma patrie; je n'ai jamais formé, du fond du cœur, une résolution plus inébranlable de me dévouer à ses intérêts que dans cette fête solennelle, à la fois nationale et religieuse. C'est là que tous les cœurs ne forment plus, pour ainsi dire, qu'un seul cœur, toutes les volontés qu'une volonté; qu'un même cri s'élève de toutes les poitrines et qu'on acclame à la fois la Ville et sa divine protectrice. Croyez-vous donc que la Cité se compose uniquement des corps et des biens de ses habitants, qu'elle n'ait à veiller que sur des intérêts matériels? N'est-elle pas à la fois la Cité des corps et celle des âmes, et connaissez-vous, entre les âmes, un lien plus puissant, plus durable que le sentiment religieux? Vous m'étonnez, Socrate.....

Soc. — Et vous bien davantage, Aristobule, ou, plutôt, je découvre avec joie la vérité que nous cachent souvent de trompeuses apparences. Oui, je remercie

les dieux et, du fond du cœur, je leur rends grâce de ce qu'ils ont, malgré les efforts et les séductions des sophistes, conservé dans l'âme de mes concitoyens un respect si profond de la divinité. Le mal est moins grand, moins redoutable que je ne me l'étais d'abord imaginé. Non, désormais, je ne douterai plus de la République et de son avenir.

Et pourtant, Aristobule, il nous faut, par des retranchements légitimes, faire une place aux sciences de la nature et aux langues étrangères dont j'apprécie, croyez-le bien, l'importance aujourd'hui plus que jamais. Je suis loin de croire que l'étude des poètes puisse tenir lieu de toute autre étude et qu'on trouve dans leurs livres les connaissances nécessaires à l'homme et au citoyen. Il y a bien, çà et là, dans le cours de l'année, quelques fêtes dont la durée s'est accrue peu à peu : rien, sans doute, n'empêche de les réduire au point où elles étaient autrefois.

ARIST. — Je n'y vois, Socrate, aucun inconvénient.

SOC. — Il en est même quelques-unes dont il ne faut parler qu'à demi-mot et avec ses amis les plus intimes. Ne pourrait-on les supprimer totalement?

ARIST. — Elles le sont pour nous, Socrate, et Charmide, s'il m'en croit, ne leur fera le sacrifice ni d'une heure de sa vie, ni d'une parcelle de sa liberté. C'est au grand jour qu'il faut honorer les dieux, par des prières et des actes dont on n'ait jamais à rougir. Le moindre inconvénient de ces initiations mystérieuses, c'est d'habituer à la dissimulation des âmes jusque-là simples et sincères. Ou frivoles ou honteuses, elles n'ont rien qui

m'attire et j'en éloignerai mon fils tant qu'il voudra bien suivre mes conseils.

Soc. — Mais, à ce compte, Aristobule, ne pourrions-nous, dans Homère lui-même, retrancher de longs passages et des récits dont l'effet le plus sûr est d'allumer dans l'âme des jeunes gens de dangereuses passions?

Arist. — J'y souscris de grand cœur, Socrate.

Soc. — Les poètes ont mieux à faire que de rendre le vice séduisant et de l'autoriser par d'illustres exemples...

Arist. — Empruntés à l'Olympe lui-même, Socrate, il n'est que trop vrai.

Soc. — Quel Olympe, Aristobule, et comme il me tarde!.... Mais mieux vaut encore un Olympe de cette sorte que de n'en point avoir. Mieux vaut, en attendant une lumière plus pure, ces faibles clartés qui empêchent du moins de tomber et de s'égarer dans les ténèbres. Mieux vaut la foi à des dieux imparfaits que l'égoïsme habile ou brutal de l'homme qui ne croit plus qu'à lui-même et n'obéit qu'à ses grossières passions.

O! les belles sciences qu'apprendront nos descendants quand, plus favorisés que leurs pères, ils seront enfin délivrés de tant d'ombres et de nuages qui obscurcissent présentement les plus simples vérités. La belle physique qui, après avoir étudié avec un soin minutieux et un zèle digne de tous les éloges, les phénomènes de la nature, après avoir découvert leurs véritables lois, ne s'arrêtera point qu'elle ne soit parvenue jusqu'à la cause intelligente de ces harmonies si parfaites, de cette merveilleuse fécondité! Quelles ressources pour la science de l'esprit humain dans l'étude de tant de peuples diffé-

rents, dans cette géographie sociale dont je vous parlais il y a quelques jours, Aristobule, et dont la connaissance complète si utilement celle de l'autre ! Comme ce même esprit, découvrant de mieux en mieux dans la diversité et l'unité des races humaines, dans les caractères à la fois semblables et différents des langues qu'elles ont créées, son unité et sa richesse, sa souplesse et sa force, s'élèvera naturellement et presque sans effort à la science du Père de tous les esprits, du Dieu suprême.....

ARIST. — Parlez moins haut, Socrate,..... oui, c'est bien Anytus qui rôde autour de nous; .... mais il s'éloigne ; il a vu que nos regards se dirigeaient vers lui. Je puis donc, avant de nous séparer, vous confier ce que m'a dit, sur la meilleure manière d'élever la jeunesse athénienne, non pas un de mes amis, mais un de nos concitoyens avec lequel le soin de mes affaires m'oblige à me rencontrer quelquefois.

Son plan, vous l'allez voir, n'a rien de commun avec la pratique ordinaire, rien de commun, non plus, avec votre manière de voir qui, sur certains points et grâce aux concessions que vous m'avez faites est devenue la mienne ; mais il aurait cet avantage de laisser entièrement libre, pour les nouvelles études qui nous intéressent, un temps très considérable. Il prétend donc qu'on a grand tort, mais surtout dans une société où toute atteinte à la liberté personnelle est un crime, d'imposer aux enfants, à l'aide d'Homère et des autres poètes, à l'aide encore des prières, des sacrifices et des cérémonies religieuses, une manière de voir sur le juste et le saint, sur l'existence des dieux, sur celle de l'âme et de la vie à venir, une manière de penser, dis-je, qui

ne procède point de leur libre choix mais de la volonté de leurs parents et, plus souvent, d'une routine invétérée. La liberté voudrait, au contraire, qu'on les laissât jusqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans dans une ignorance absolue de toutes ces choses, de manière à ce qu'il leur fût loisible, à cette époque ou même un peu plus tard, de se prononcer librement, en toute connaissance de cause, et de faire, sans la moindre contrainte, un choix intelligent et définitif.

Soc. — O ! le beau projet, Aristobule, et bien digne de celui qui l'a conçu.

Arist. — Vous le connaissez donc, Socrate.

Soc. — Qui pourrait, dans Athènes, sinon Aristodème-le-Petit, Aristodème l'ennemi des dieux et du ciel tout entier, concevoir des projets aussi sages, les exposer et les défendre. Mais, sans doute, il s'est hâté d'ajouter que le même droit à la liberté absolue ne permet pas qu'on apprenne aux enfants à marcher et encore moins à lire, à écrire et à compter, car qui sait si, plus tard, parvenus à l'âge de quatorze ou quinze ans, ils ne seront pas fâchés qu'on ait agi de la sorte à leur égard.

Arist. — Mais ce sont là, Socrate, des connaissances élémentaires qu'il importe à tous les citoyens de posséder dès l'âge le plus tendre.

Soc. — Croyez-vous, Aristobule, qu'il leur importe moins de savoir qu'ils ont une âme ; que, dans cette âme, les dieux ont écrit, dès l'origine, une loi de justice immuable à laquelle ils sont tenus de conformer leur conduite ; qu'ils ne sauraient échapper, en aucune retraite, en aucun lieu du monde, au regard perçant de

la divinité; que la justice du ciel achève ce que commence ici-bas, poursuit ce que néglige la justice des hommes? Faudra-t-il donc ne leur en pas dire un seul mot jusqu'à l'âge où la plupart des hommes n'ont pas trop de toutes les vérités gravées en eux par une éducation prévoyante, pas trop de tous les généreux sentiments qu'elles ont développés pour résister à la violence de leurs passions? La liberté elle-même, Aristobule, cette liberté qu'on invoque si vous supprimez l'âme, le devoir et Dieu, n'est plus que la liberté de la pierre, de l'animal ou de la plante: ce n'est plus la liberté par laquelle l'homme mérite et grandit.

Mais, j'y songe, Aristodème-le-Petit a suivi, je crois m'en souvenir, les leçons du médecin Acoumenos, notre ami commun. C'est à lui, c'est à cet homme d'un sens si droit, d'une science si profonde, qu'il a, sans nul doute, emprunté l'ingénieuse idée de développer d'abord une partie de l'âme humaine et d'attendre, pour donner à l'autre les accroissements qu'elle réclame, un âge plus mûr et une heure vraiment favorable. Ne dit-on pas, en effet, qu'entre autres enseignements d'une nouveauté surprenante et d'une efficacité singulière, Acoumenos apprend à ses disciples par quel art on comprime les mouvements du cœur (le cœur est au corps ce que le sentiment religieux est à l'âme) et par quel art encore on le réduit à une atrophie complète, jusqu'à ce que le reste du corps, auquel il aurait dérobé, sans cela, une portion notable de sa nourriture, ait reçu son parfait développement?

Arist. — Vous voulez rire, Socrate.

Soc. — Ne vaut-il pas mieux rire que réfuter sérieu-

sement de pareilles objections? Leur doit-on une autre réponse?

ARIST. — A la vérité, Socrate, c'est, je crois, tout ce qu'elles méritent.

ELCY

LÉGENDE BRETONNE DU MOIS DE MAI

Par M. Gabriel MONAVON

Séance du 8 mars 1880.

Qu'elle était belle, Elcy, la blonde vierge en fleur,
De la rose effaçant la vermeille couleur,
Le front orné de grâce et voilé de mystère !
Oh ! qui l'eût vue ainsi, blanche, svelte et légère,
Le printemps sur la joue et le ciel dans les yeux,
L'eût prise pour un ange exilé des saints lieux.
Mais, plus tard, tendre lys à la tige séchée,
Celui qui l'aurait vue, immobile, penchée,
Soulevant vers le jour, par un suprême effort,
Ses yeux déjà noyés de langueur et de mort,
Oh ! celui-là, plaignant la douce créature,
Eût pleuré tout son cœur et maudit la nature.

Près du lit où la vierge, à son dernier instant,
Sentait faiblir la vie en son sein haletant,
Ses compagnes d'enfance, avec sa triste mère,
Confondaient leurs soupirs et leur douleur amère.

Mais, vers elles, tournant ses doux regards, Elcy,
D'une touchante voix, les consolait ainsi :

« O mes sœurs, si je vous suis chère,
» Ne gémissez pas sur mon sort !...
» Sèche tes larmes, ô ma mère !
» Tout meurt, hélas !... Sur le Calvaire,
» Dieu lui-même n'est-il pas mort?...

» Sur la terre, tout front se penche,
» Marqué du sceau de la douleur :
» Moi, je vais au ciel où s'étanche
» L'éternelle soif du bonheur !...

» Ne pleurez pas..... l'heure dernière
» Est, pour notre âme prisonnière,
» L'aube des délices des cieux...
» Mes sœurs, embaumons nos adieux
» Avec les fleurs de la prière !...

» Puisque Dieu ne veut plus que je reste ici-bas,
» Adorons ses décrets et ne murmurons pas.
» Hélas ! sa volonté s'est pour moi révélée
» Depuis longtemps déjà... Dans l'humide vallée,
» Pleine de vie alors, je m'égarais un soir,
» Cherchant des flots aimés le limpide miroir.
» Mais, tandis que mes pas distraits foulaient la mousse,
» Le rossignol des nuits chantait d'une voix douce :

» Voici Mai, roi des beaux jours,
» Voici Mai, l'amant des roses;
» Mille corolles écloses
» Forment ses riants atours.

» Heureuses les jeunes belles
» Qui mourront au mois de Mai!...
» De roses fraîches comme elles
» Leur cercueil sera semé.

» Et, du sein béant des tombes,
» Elles monteront au ciel,
» Comme un essaim de colombes
» Volant au nid paternel.

» Il est court, roses nouvelles,
» Votre destin parfumé.....
» Heureuses les jeunes belles
» Qui meurent au mois de Mai!

» C'est ainsi qu'en mon sein la voix enchanteresse
» De l'amoureux printemps épanchait la douceur.
» Et, pourtant, je ne sais quelle vague tristesse,
» Comme un voile de deuil, vint flotter sur mon cœur.
» De ce chant j'ai gardé le souvenir fidèle... » —
« — Elcy! » cria soudain, en accourant près d'elle,
Sa sœur, naïve enfant à l'argentine voix...
« Savez-vous ce que chante un rossignol des bois,
» Qui vient de se poser au sommet du vieux chêne
» Dont vous aimiez goûter l'ombre douce et sereine?

» Mai passe dans ce séjour...
» Il cueille vierges et roses :
» Pour son front, les fleurs écloses,
» Et les vierges pour sa cour.

» Heureuses les jeunes belles
» Qui mourront au mois de Mai !
» De roses fraîches comme elles,
» Leur cercueil sera semé... »

En entendant ces mots, la pauvre Elcy, tremblante,
Sentit son œil mouillé d'une larme brûlante,
Qui coula lentement sur ses beaux traits pâlis,
Comme une goutte d'eau sur la blancheur d'un lis :
« — Hélas ! c'en est donc fait... Voici l'heure dit-elle,
» O Seigneur ! reçois-moi dans ta paix éternelle !
» Evanouissez-vous, prestiges mensongers !
» Laissez-moi, vains regrets ! Fuyez, rêves légers !
» Jeunes illusions aux splendeurs éphémères,
» Pour la réalité je quitte vos chimères,
» Sur l'aile de l'espoir je fuis loin de ces lieux...
» O ma mère! ô mes sœurs! je vous attends aux cieux...! »

Sa prière finie, elle pencha sa tête,
Tige frêle, avant l'heure, offerte à la tempête...
Et, comme un pur encens, d'un calice exhalé,
Son âme en flots d'amour au ciel avait volé...

En cet instant, l'on put distinctement entendre
Le rossignol lointain,

Dont la voix répétait, plus plaintive et plus tendre,
Son triste et doux refrain : —

« Heureuses les jeunes belles
» Qui meurent au mois de Mai !
» De roses fraîches comme elles,
» Leur cercueil est embaumé..... »

CONFÉRENCES AUX FEMMES DU MONDE

SUR

LES POÈTES LATINS

PAR UN HOMME DU MONDE

CATULLE

LECTURE PAR M. FERRAND

Membre résidant

D'UN MÉMOIRE FAISANT PARTIE DES ŒUVRES LITTÉRAIRES

De feu M. GOLLÉTY

Membre regretté de l'Académie Delphinale

Séance du 16 avril 1880.

Mesdames,

Je voudrais vous présenter aujourd'hui un vieil ami, un poète, ne vous déplaise, et cependant j'ai quelque scrupule à lui servir d'introducteur auprès de vous, car il est de ceux dont on serait heureux de se faire gloire si l'on n'était plus disposé encore à en rougir. Dans l'intimité, les portes bien closes, on se livre aux charmes de leur entretien. A peine, si, aux moments les plus scabreux, on jette, au milieu du récit, quelques interjections timides, à titre de protestations indignées : on écoute et, en écoutant, on savoure le fruit défendu. On se reproche tout haut d'avoir commerce avec un si mauvais sujet, voilà la part faite à la conscience ; mais on

vante tout bas cette finesse, cette grâce inimitable et, à l'aide d'un semblable compromis, on a vite raison des petits remords qui tenteraient de se faire jour et l'on continue à vider la coupe empoisonnée.

Ainsi rassurées, vous m'autorisez, Mesdames, à ouvrir la porte à mon poète. Aussi bien, il y a tant de bonnes choses à faire valoir en lui que nous pourrons nous dispenser de parler longuement de ses défauts. Ses défauts ! il faut cependant bien en dire un mot, sous peine de paraître son complice. Le moins pardonnable, aux yeux de la sévère histoire, était de déserter trop souvent le Parnasse et l'Hélicon au profit de Paphos, d'Amathonte et d'Idalie, trois villes de l'île de Chypre consacrées au culte d'une déesse qui n'était pas celle de la raison.

Aux dernières heures de la République, les Romains, sans avoir dépouillé complètement la grossièreté de leurs propres habitudes, s'étaient laissé pénétrer, au contact des peuples conquis, par une certaine élégance de vie qui engendra bientôt un luxe sans frein, puis une honteuse corruption.

C'est au sein de cette société raffinée et dissolue que naquit, en l'an 667 de Rome, Caius Valerius Catullus. Il est né quelque part, je crois pouvoir l'affirmer ; mais en quel lieu du globe? Je serais fort empêché de vous le dire, et de plus érudits que moi ont, dans cette recherche, gravement compromis leur latin. Les uns lui assignent pour berceau Sermione où il possédait une jolie villa ; d'autres, Vérone. Quoi qu'il en soit, ce qui paraît hors de doute, c'est que Catulle appartenait à une famille patricienne et que son frère avait d'étroites relations avec César, si intimes même qu'elles ont survécu aux épigrammes souvent fort acérées que notre poète

ne se lassait de décocher à l'adresse du célèbre dictateur.

Ce qui semble certain encore, c'est que Catulle recueillit un patrimoine considérable; mais, digne enfant de son siècle, il eût pour premier souci de le dissiper le plus mal et le plus promptement possible. Il réussit, paraît-il, au delà même de ses espérances, car on surprend plus d'un regret dans le cours de sa vie, si courte qu'elle ait été. Il est étrange, Mesdames, combien le monde vieillit et change peu. Notre société moderne est, par bien des endroits, le calque fidèle de la société antique : presque les mêmes mœurs, les mêmes sentiments, les mêmes faiblesses, les mêmes grandeurs. Voulez-vous des exemples? Demandons-les à Catulle.

Nous avons aujourd'hui nos oisifs de petites et de grandes villes, inutiles et impertinents personnages, vaniteux et puérils, pour lesquels la forme de leurs vêtements ou la toilette de leur barbe est la grande affaire de la journée. Mille noms divers ont servi tour à tour pour recommander ces sots à la risée publique et eux-mêmes ont créé à leur usage, et sans consulter l'Académie, une langue nouvelle, sorte de français illégitime, dont les initiés peuvent seuls goûter les âcres saveurs. A défaut d'autre originalité, toutes ces dépravations n'ont pas même le mérite de dater de notre ère. Du temps de Catulle, il était aussi de très bon ton de parler mal et notre poète cite notamment un certain Arrius qui avait l'étrange monomanie de mettre en tête de tous les mots des lettres aspirées :

« Lorsqu'Arrius voulait dire commode, il disait cho-
» mode; il disait hembûches pour embûches; et plus

» il aspirait ces mots, plus il se flattait d'avoir admira-
» blement parlé. Enfin, il part pour la Syrie et laisse
» en repos nos oreilles; ces mots avaient repris leur
» prononciation douce et naturelle, et nous ne crai-
» gnions plus de les voir ainsi défigurés, quand tout à
» coup, horrible nouvelle! on apprend que depuis
» l'arrivée d'Arrius, la mer Ionienne, changeant de
» nom, est devenue la mer Hionienne (1). »

Mais poursuivons : nos fils de familles ne cessent de se répandre en gémissements sur la rigueur de leur destinée et, en effet, comment, Mesdames, leur refuseriez-vous l'aumône de votre commisération? Elle ne saurait avoir meilleur emploi. Ils ont mis à profit leurs plus belles années pour dissiper, en folies inavouables, une fortune qu'aux prix des plus durs, et souvent même des plus nobles travaux, plusieurs générations s'étaient épuisées à conquérir, et, n'ayant plus rien à prendre, ils croient de leur honneur de ne rien gagner, et comme leur plaisirs ne veulent pas attendre, ils demandent à autrui ce qu'ils ne savent pas exiger d'eux-mêmes.

Rome avait, elle aussi, ses libertins, généreux à l'excès, avec l'argent des autres; écoutez cette plaisante invitation adressée à un ami et vous me répondrez, Mesdames, si ce petit billet ne semble pas écrit dans notre langue:

A Fabullus

« Quel joli souper, mon cher Fabullus, tu feras chez
» moi dans quelques jours, si les Dieux te sont propices

(1) Traduction de la nouvelle collection Panckoucke publiée par Garnier frères.

» et si tu apportes avec toi des mets délicats et nom-
» breux, sans oublier bons vins, force bons mots et
» toute la troupe des ris! Viens avec tout cela, mon ai-
» mable ami, et le souper sera charmant ; car, hélas! la
» bourse de ton pauvre Catulle n'est pleine que de
» toiles d'araignées. En échange, tu recevras les témoi-
» gnages d'une amitié sincère ; et, ce qui surtout rend
» un repas élégant, agréable, je t'offrirai des parfums
» dont les grâces et les amours ont fait don à ma jeune
» maîtresse ; en les respirant, tu prieras les Dieux de te
» rendre tout nez des pieds à la tête. »

Que de bourses contemporaines pleines aussi..... de toiles d'araignées! Et cependant que d'inventions ingénieuses pour les remplir! Les plus simples, ce sont les visites aux usuriers. Vous pensiez, Mesdames, que ces vautours étaient sans aïeux ; détrompez-vous, on prêtait à Rome, à bons intérêts, je vous assure. On engageait ses biens et entre si honnêtes mains qu'après peu de temps écoulé, on s'éveillait sur la voie Appienne avec le droit d'adresser ses imprécations au dieu Mercure. — Votre aimable créancier reposait en paix sous les lambris dorés de votre opulente villa et y tenait, par ma foi! fort bien votre place.

« Furius, ma maison des champs est à l'abri du souf-
» fle de l'auster et du zéphir ; elle ne redoute ni le
» cruel Borée, ni le vent d'Est ; mais elle est hypothé-
» quée pour 15,200 sesterces. O l'horrible, le funeste
» vent! »

On aurait cru se déshonorer si l'on n'avait eu des dettes : les plus timorés cherchaient dans de lointaines

aventures, les ressources nécessaires pour les payer. La Californie et l'Australie n'avaient pas révélé leurs gisements d'or mais les jeunes Romains se mettaient à la suite d'un grand seigneur, ou se rendaient dans les pays nouvellement annexés (la chose était vraie déjà, si le mot n'existait pas encore), dans la Bythinie notamment, avec la certitude de devenir riche à millions. — Les millions étaient très consciencieusement désirés, mais moins facilement conquis, témoin Catulle et ses amis Vérannius et Fabullus qui, en compagnie d'un célèbre prêteur, entreprirent un voyage d'exploration et en revinrent..... notre poète va nous le dire :

« Compagnons de Pison, dont la triste cohorte re-
» vient légère d'argent et de bagages, bon Vérannius
» et toi, mon cher Fabullus, où en sont vos affaires? Ce
» vaurien vous a-t-il fait assez endurer le froid et la
» faim? Quel gain avez-vous inscrit sur vos tablettes?
» Votre dépense! C'est ce qui m'arriva aussi, lorsque
» je suivis mon fripon de prêteur; je n'eus à porter
» en recette que l'argent que j'avais donné. »

Nous venons de voir, Mesdames, combien l'argent était lent à venir. Voulez-vous savoir comment il était dépensé? Oh! de mille manières — nous ne pouvons vous les faire connaître toutes. — Catulle aurait ici beaucoup de révélations à nous faire, mais nous ne pouvons l'interroger qu'avec une discrétion extrême, de peur qu'il ne soit tenté de nous rendre confidents de secrets par trop embarrassants.

L'argent donc, à Rome, un peu comme à Paris, avait le pied léger, l'humeur capricieuse et mobile. Les écus romains ressemblaient, eux aussi, aux moutons de Pa-

nurge dont parle si spirituellement notre Musset ; vous connaissez ces quelques vers charmants :

« Me voici donc à Bade, et vous pensez sans doute,
» Puisque j'ai commencé à vous parler de jeu,
» Que j'eus pour premier soin d'y perdre quelque peu.
» Vous ne vous trompez pas; je vous en fais l'aveu.
» De même que pour mettre une armée en déroute,
» Il ne faut qu'un poltron qui lui montre la route ;
» De même, dans ma bourse, il ne faut qu'un écu
» Qui tourne les talons et le reste est perdu.
» Tout ce que je possède a quelque ressemblance
» Aux moutons de Panurge ; au premier qui commence
» Voilà Panurge à sec et son troupeau tondu.
» Hélas ! le premier pas se fait sans qu'on y pense.
» Ma poche est comme une île escarpée et sans bords :
» On n'y saurait rentrer quand on en est dehors.
» Au moindre fil cassé, l'écheveau se dévide ;
» Entraînement funeste et d'autant plus perfide
» Que j'eus de tous les temps la sainte horreur du vide,
» Et qu'après le combat, je rêve à tous mes morts. »

Les Romains jouaient et beaucoup, aux jeux de hasard et à un autre jeu aussi, plus ancien encore mais de moins bonne renommée que ce noble jeu de l'oie qu'ils avaient appris des Grecs: ils jouaient au jeu de l'amour. Un jeu de hasard aussi, me direz-vous peut-être? Or, comme Vénus avait eu, dit-on, dans sa jeunesse, une tendre inclination pour Bacchus, on rencontrait souvent ces deux divinités à la même table. On soupait à Rome, on y soupait fort bien ; le Falerne était alors en particulière estime, son grand âge même ne le faisait pas exclure des festins de ces jeunes débauchés :

« Esclave qui nous verses du vieux Falerne, remplis
» nos coupes d'un vin plus amer, comme l'ordonnent
» les statuts de Posthumia, la législatrice de nos orgies,
» plus ivre qu'un pépin de raisin. Et vous, eaux insi-
» pides, fléaux du vin, hors d'ici ! allez abreuver nos
» Catons. Ici, le fils de Sémélé ne connaît point le mé-
» lange. »

On soupait donc sans se montrer trop sévère sur le choix de ses commensaux. De scandaleux procès nous ont appris que l'on volait autour de nos tapis verts ; à Rome, deux jeunes libertins très connus et d'assez bonne souche, croit-on, se faisaient peu de scrupules d'enlever les mouchoirs de leurs voisins de table :

« Asinius le Marruccin, tu n'as pas la main très
» honnête quand le vin te met en gaieté ; tu profites de
» l'inattention des convives pour escamoter leurs mou-
» choirs. Tu trouves peut-être cela plaisant ? Tu igno-
» res, sot que tu es, que c'est une action basse et igno-
» ble..... Ce n'est pas le prix de cette bagatelle qui
» me la fait regretter ; mais c'est un souvenir d'amitié,
» c'est un des mouchoirs de Sétabis, présent de Fabullus
» et de Vérannius, qui me les ont envoyés d'Espagne ;
» je dois y tenir comme à tout ce qui me vient d'eux. »

Et plus loin :

« Efféminé Thallus, plus mou que le poil du lapin,
» que le duvet d'une oie, que le bout de l'oreille ; plus
» flasque qu'une toile d'araignée ; toi qui es, en même
» temps, plus rapace que l'ouragan déchaîné qui brise
» les vaisseaux sur les côtes périlleuses de Malée, ren-

» voie-moi le manteau que tu m'as volé, mes mou-
» choirs et mes anneaux gravés que tu as la sottise de
» porter en public, comme si tu les possédais par héri-
» tage ; renvoie-les moi, te dis-je, laisse-les s'échapper
» de tes ongles crochus, ou le fouet gravera sur ton
» corps de honteux stigmates ; alors, tu bondiras sous
» ma main vengeresse comme un frêle esquif surpris
» en pleine mer par un vent furieux. »

J'ai dû, Mesdames, atténuer un peu à votre intention les rigueurs du châtiment que notre poète réservait à cet infâme Thallus. On comprend que Catulle attachât du prix à ses mouchoirs, car ils provenaient de Sétabis, ville renommée à cette époque pour l'excellence de ses toiles. Voilà déjà les Romains pris en flagrant délit de coquetterie! Cette recherche d'élégance se trahit de bien d'autres manières. Ainsi, nous savons par Catulle qu'on prisait les jolies dents et que pour les conserver et les blanchir on employait certaine liqueur dont il nous donne la recette et qu'il nous est défendu de vous révéler. Notre vanité contemporaine, quelque courageuse qu'elle soit, aurait peine à adopter un pareil élixir.

« Egnatius a les dents blanches, et il rit sans cesse
» pour les montrer. Près du banc d'un accusé, au mo-
» ment où l'avocat fait verser des larmes à l'auditoire,
» Egnatius rit ; il rit encore près du bûcher d'un fils
» unique que pleure une mère désolée ; en toute occa-
» sion, en quelque lieu qu'il soit, quoi qu'il fasse, il rit
» toujours. C'est sa manie ; mais elle n'est à mon sens
» ni de bon goût, ni polie. »

Suit la formule du gargarisme qu'il me faut supprimer.

Catulle veut-il être très injurieux pour un de ses ennemis, il lui reproche des dents longues d'un *pied et demi*, enchassées *dans des gencives semblables à un vieux bahut*. La beauté, que les gens intéressés à avoir cette opinion disent être chose de convention, était autrement jugée à Rome. Catulle en détaille avec soin les principaux attributs, notamment à l'occasion d'une personne qu'honorait de son affection un grand de la terre, un certain Mamurra, ami de César. Ce Mamurra avait acquis d'immenses richesses pendant les guerres des Gaules, et il affichait à Rome un luxe insolent, au grand scandale de tous ceux qui, ruinés par leurs prodigalités, ne pouvaient supporter celles des autres. Quoi qu'il en soit, cette demoiselle de médiocre vertu à qui Mamurra avait provisoirement confié son cœur servait de cible aux épigrammes de Catulle.

« Est-elle dans son bon sens cette courtisane usée ?
» Cette beauté au nez difforme ? Elle me demande, à
» moi, 10,000 sesterces ! Parents chargés de veiller sur
» elle, convoquez amis et médecins car la pauvre
» fille a le délire, Elle ne connaît pas sa laideur; voyez
» jusqu'où va sa folie ! »

Puis il procède encore à son égard par exclusion et de la façon la moins galante du monde.

« Salut, jeune maîtresse du prodigue Mamurra, ton
» nez n'est pas des plus petits, ton pied n'est pas mi-
» gnon, tes yeux ne sont pas noirs, tes doigts ne sont
» pas effilés, ta bouche n'est pas ragoûtante, certes, ton
» langage n'est pas élégant ; qu'importe ? Toute la pro-
» vince ne proclame-t-elle pas ta beauté ? Ne te com-

» pare-t-on pas à ma Lesbie? Oh! que notre siècle a le
» goût fin et délicat! »

Quant à lui, il a tout naturellement le privilège d'avoir découvert au fond du Tibre une perle fine de la plus belle eau. Lesbie qui l'a si bien inspiré est une perfection.... du moins chaque fois qu'elle est fidèle. Mais, hélas! sans connaître encore François Ier, Lesbie donnait déjà raison, par instinct, à l'axiome impertinent du roi chevalier. Lesbie variait souvent et bien fol était qui s'y fiait. Si, cependant, nous voulons retrouver Catulle, il nous faut rester avec Lesbie. Elle avait, d'ailleurs, de bonnes qualités cette fille folle, et son meilleur titre d'honneur aux yeux de la postérité, c'est l'attachement très vif que notre poète avait pour elle. Elle a été aimée et aimée à la mode de tous les temps et de tous les lieux, avec brouille, réconciliation, puis brouille encore, puis réconciliation toujours.

« Lesbie médit de moi dans tous ses discours : elle
» ne tarit pas sur mon compte : que je meure si Lesbie
» ne m'aime pas. La preuve? C'est que moi-même je la
» maudis sans cesse, mais que je meure si je ne l'aime
» pas. »

Et ailleurs :

« J'aime et je hais en même temps. — Comment
» cela se fait-il, me direz-vous peut-être? — Je l'ignore ;
» mais je le sens, et c'est un supplice pour mon âme. »

Cette haine et cet amour vivant en bons voisins dans le même cœur ne vous semblent-ils pas représenter un passé charmant et un présent un peu moins tendre?

Quelques nuages ont traversé le ciel bleu, mais ils ne s'y arrêtent pas trop longtemps et, voyez, l'azur reparaît :

« Au dire de bien des gens, Quintia est belle : pour
» moi, je la trouve blanche, grande et bien faite. Détails
» que je ne lui conteste pas ; mais est-elle belle avec
» tout cela ? Je le nie, car dans tout ce grand corps il
» n'y a rien de gracieux, rien de piquant. Lesbie, au
» contraire, est vraiment belle et semble réunir en elle
» seule tous les attraits ravis aux autres beautés. »

Mais je vous l'ai dit, Mesdames, Lesbie était l'ennemie née de la monotonie et puis elle s'était imposé l'inconstance comme règle de sa vie, peut-être était-ce par excès de sensibilité charitable afin de faire moins de jaloux. Quoi qu'il en soit, Catulle ne goûtait point cette théorie du sentiment hospitalier; il se plaignait et nous nous garderons de le consoler, car nous perdrions ainsi quelques-unes de ses plus fraîches poésies. Fût-il jamais de nos jours amant plus aveuglément épris ? Il chérit l'ingrate et, pour l'attendrir, il va jusqu'à profaner l'affection humaine la plus pure, la plus sacrée qu'il nous soit donné de ressentir ici-bas :

« Je te chérissais alors, Lesbie, non pas de cet amour
» vulgaire qu'inspire une maîtresse, mais de cette ten-
» dresse qu'un père a pour des enfants adorés. »

La passion l'égare et il ne s'aperçoit pas qu'en parlant ainsi il commet un sacrilège. Poursuivons :

« Mais, maintenant, je te connais trop ! Aussi, quoi-
» que je sois plus épris que jamais, tu n'as plus pour
» moi ni les mêmes charmes, ni le même prix. — Com-

» ment cela se peut-il être? diras-tu. — C'est qu'une
» telle perfidie force ton amant à t'aimer davantage,
» mais à t'estimer moins. »

Que pensez-vous, Mesdames, de cette phraséologie sentimentale? — Elle n'a pas trop vieilli ce me semble. — Mais je doute cependant qu'elle puisse servir encore. Je n'ai pas ouï dire que la poésie fût en grande faveur à Bréda et je suis certain au contraire qu'à Rome les courtisanes elles-mêmes comprenaient le langage des Dieux. Lesbie, notamment, était sans doute très lettrée et, par dévouement pour l'art, elle s'éloignait de Catulle afin de l'obliger à créer de petits chefs-d'œuvre sous forme d'imprécations.

« Ma belle jure qu'elle n'aura jamais d'autre amant
» que moi ; que Jupiter lui-même implorerait en vain
» ses faveurs. Elle le jure ; mais les serments qu'une
» femme fait à celui qui l'aime sont écrits sur l'aile des
» vents ou sur l'onde fugitive. »

Ceci a pour titre : *De l'inconstance des femmes en amour*, titre irrévérencieux que personne aujourd'hui n'oserait adopter, bien qu'au dire des médisants, le sujet eût encore toute son actualité.

Lesbie était donc très sincèrement aimée, et, à son tour, elle aimait éperdument..... un moineau, Apollon prononce passereau. Le moineau de Lesbie! Mais il a droit à nos plus respectueux hommages, non pas, aux dieux ne plaise! parce qu'il a été le favori d'une courtisane, mais parce que deux poètes lui ont dédié leurs chants. Qui de nous, à ce prix, ne voudrait être moineau? Comme ami de la maison, Catulle à ré-

vélé le premier au monde la charmante existence de cet oiseau rare dont il se montre même un peu jaloux :

« Passereau, délices de ma jeune maîtresse, compa-
» gnon de ses jeux, toi qu'elle cache dans son sein, toi
» qu'elle agace du doigt et dont elle provoque les ar-
» dentes morsures, lorsqu'elle s'efforce, par je ne sais
» quels tendres ébats, de tromper l'ennui de mon
» absence; puissé-je me livrer avec toi à de semblables
» jeux pour calmer l'ardeur qui me dévore et soulager
» les peines de mon âme. »

Mais un jour le passereau que notre poète n'avait pas encore assez immortalisé vint à mourir et Catulle ne veut céder à aucun autre l'honneur de faire son oraison funèbre :

« Pleurez Grâces, pleurez Amours, pleurez vous tous,
» hommes aimables ! Il n'est plus le passereau de
» mon amie, le passereau, délices de ma Lesbie ! Ce
» passereau qu'elle aimait plus que ses yeux ! Il était
» si caressant ! Il connaissait sa maîtresse comme une
» jeune fille connaît sa mère; jamais il ne quittait son
» sein, mais, sautillant à droite, sautillant à gauche,
» sans cesse il appelait Lesbie de son gazouillement.
» Et maintenant, il suit le ténébreux sentier qui con-
» duit aux lieux d'où l'on ne revient, dit-on, jamais.
» Oh ! soyez maudites, ténèbres funestes du Tenare,
» vous qui dévorez tout ce qui est beau, et il était si
» beau, le passereau que vous m'avez ravi ! — O dou-
» leur ! O malheureux oiseau ! c'est pour toi que les
» beaux yeux de mon amie sont rouges, sont gonflés
» de larmes. »

De nos jours, un charmant esprit, auquel on ne peut faire qu'un reproche, d'être trop avare de son talent, a placé sous le patronage de cet heureux moineau une comédie en vers pleine de grâce et de sel attique. Connaissez-vous ces jolies rimes ?

CATULLE.

« Il s'agit..... d'un moineau !

LESBIE.

» C'est vrai. Te souvient-il
» D'avoir trouvé, le jour des calendes d'avril,
» Un petit nid de crin que la jeune famille
» Venait d'abandonner au coin de la charmille ?
» Un seul oiseau restait, un seul, et son essor
» A voler hors du nid n'arrivait point encore ;
» Tu le pris doucement dans ta main... le soir même
» A mon tour, je le pris dans mon sein. Combien j'aime
» A feuilleter ainsi dans les jours du passé,
» Comme un bonheur présent mon bonheur effacé !
» — T'en souvient-il, Catulle ? — Il pépiait, son aile
» Paraissait appeler la leçon maternelle ;
» Et comme il voletait de mon doigt sur le tien,
» Tu t'approchais de moi toujours plus près... si bien
» Que je sentais courir dans les fleurs de verveine
» Qui ceignaient mes cheveux, le feu de ton haleine,
» Et que, tout à l'amour qui parlait dans ta voix,
» Je sentais mon cœur battre et trembler à la fois.
» Pauvre oiseau ! Dès ce jour, à sa fragile vie
» J'attachai le destin de l'amour qui nous lie.
» — Qui nous liait, pardon ! — De mon frêle bonheur
» Frêle palladium, c'était tout pour mon cœur.

» Or, ce matin, à l'heure où je venais d'apprendre
» Cet hymen que j'hésite encore à bien comprendre,
» A l'heure où de retour dans mon appartement
» J'éclatais en sanglots.... — subit pressentiment !
» Mon passereau ! — Soudain, je cours à la fenêtre....
» Le cœur a des instincts qu'on ne peut méconnaître :
» Je ne me trompais pas.... — Las ! dans sa cage d'or,
» Si joyeux ce matin, je le retrouvai mort.
» Je me sentis pâlir.... Faible et crédule femme,
» Ce coup, comme un malheur, m'avait pénétré l'âme,
» Et je m'évanouis... — Pauvre amour ! pauvre oiseau !
» On dirait que le sort, d'un seul coup de ciseau,
» Les a tués tous deux. Que sa mort les rassemble !
» C'est de toute justice.... Ils périrent ensemble
» De la même façon qu'ensemble ils sont éclos (1). »

Jusqu'ici, Mesdames, nous n'avons connu Catulle qu'élégant, prodigue, libertin même. Cette qualification lui appartient par droit de folie ; je ne voudrais pas vous laisser croire cependant qu'il a dépensé tous ses heureux dons de nature en de si frivoles sujets. Nous avons de lui deux poèmes, fort remarquables à bien des titres, mais que, par respect pour lui, pour vous et pour moi, nous ne pouvons citer. Ce sont les Noces de Thétis et de Pélée, et l'épithalame de Manlius et de Julie, deux sujets scabreux entre tous et que Catulle a traités avec un luxe de détails vraiment désespérant.

Où nous le retrouvons plus honnête et plus sage,

---

(1) *Le Moineau de Lesbie*, comédie par Armand Barthet.

c'est lorsqu'il guerroye contre tous les mauvais poètes de son temps, une gente insupportable, Mesdames, toute bouffie d'orgueil et toute remplie de vide. Elle s'est perpétuée, dit-on, jusqu'à nous, et plus d'un recueil complaisant donne hospitalité aux élucubrations de ces cerveaux en délire :

« Cher Varrus, tu connais bien Suffessus? C'est un » homme aimable, beau diseur, et plein d'urbanité; » ce même Suffessus fait une énorme quantité de vers. » Pour moi, je crois qu'il en a composé dix mille et » plus; et il ne les écrit pas, comme tant d'autres, sur » des tablettes palimpsestes, mais sur grand papier; son » livre est orné d'une couverture neuve, d'un cylindre » neuf, de courroies couleur de pourpre; le parchemin » est rayé à la mine de plomb, et le tout est poli avec la » pierre ponce. Mais si vous lisez ses vers, ce Suffessus » si charmant, si aimable, n'est plus qu'un rustre, un » chevrier, tant il est changé et méconnaissable! A quoi » cela tient-il? Ce même homme, qui tout à l'heure » nous semblait si plaisant, si fin dans ses saillies, de» vient le plus insipide des lourdauds de village, dès » qu'il touche à la poésie, et pourtant il n'est jamais si » heureux que lorsqu'il fait des vers. Il faut voir alors » comme il se réjouit en lui-même, avec quelle com» plaisance il s'admire. C'est ainsi que tous, tant que » nous sommes, nous nous faisons illusion à nous» mêmes et qu'il n'est personne de nous qui n'ait quel» que trait de ressemblance avec Suffessus. Chacun a » sa manie, mais nous ne voyons qu'un des côtés de la » besace qui est sur nos épaules. »

La Fontaine, Mesdames, qui passait pour un fort

honnête homme, a cependant commis au moins un vol en sa vie, car il a dit quelque part :

« Le fabricateur souverain
» Nous créa besaciers tous de même manière,
» Tant ceux du temps passé que du temps d'aujourd'hui ;
» Il fit pour nos défauts la poche de derrière
» Et celle de devant pour les défauts d'autrui. »

Mais Suffessus n'était pas seul exposé aux flagellations de Catulle ; ainsi, il écrit ailleurs de sa campagne de Tibur :

« Enfin, Tibur, quel plaisir, ô ma campagne, j'ai » goûté dans ta retraite voisine de la ville ! Je m'y suis » délivré de cette toux maudite qui déchirait ma poi- » trine, de cette toux, juste punition de l'intempérance » qui m'a fait rechercher des repas somptueux ! Car, » pour avoir voulu être le convive de Sextius, il m'a » fallu subir la lecture de son plaidoyer contre Antius ; » lecture funeste, pestilentielle, qui m'a fait contracter » une fièvre de refroidissement et une toux déchirante » dont j'ai souffert jusqu'au moment où, réfugié dans » ton sein, je me suis guéri par le repos et des infusions » d'orties. Rétabli maintenant, je te rends grâces d'avoir » accueilli ma faute avec tant d'indulgence. Aussi, je » consens, si jamais j'écoute encore les perfides écrits » de Sextius, que le froid apporte le catarrhe et la toux, » non pas à moi, mais à ce bourreau qui ne vous in- » vite que pour vous lire ses mauvais livres. »

Veuillez croire d'ailleurs, Mesdames, que ces épigrammes n'étaient pas dictées à Catulle par un senti-

ment de basse jalousie et lorsqu'il se trouve en présence d'un vrai talent, d'une vraie gloire, il s'incline avec respect et les salue de ses hommages. Entendez-le parler à Cicéron :

« O le plus éloquent des fils de Romulus, passés,
» présents et qui naîtront dans la suite des âges,
» Marcus Tullius, reçois les actions de grâces de Catulle,
» le dernier des poètes ; de Catulle, aussi infime parmi
» les poètes que tu es grand parmi les orateurs. »

Je ne sais, Mesdames, s'il croyait beaucoup lui-même à la sincérité de sa modestie ; quant à nous, persistant dans notre sentiment, nous le tiendrons pour charmant poète et nous allons nous convaincre qu'il était mieux encore un parfait honnête homme et un vrai patriote.

A une époque où le servilisme abaissait tous les caractères, où les plus orgueilleux rampaient aux pieds de César, Catulle relevait fièrement la tête, et, loin de briguer les faveurs du puissant dictateur, il le poursuivait de ses sarcasmes. La vigueur de ses attaques fait autant d'honneur à son courage qu'à son talent, et elle prouve combien, à Rome, aux heures où le despotisme semblait régner en tyran, la liberté avait encore ses franchises. Si nous n'en avions d'irrécusables témoignages sous les yeux, nous ne pourrions croire à de telles violences de langage. Jugez-en, Mesdames, par une des apostrophes les plus adoucies :

« Quel est l'homme, si ce n'est un impudique, un
» dissipateur et un escroc, qui peut voir, qui peut
» souffrir qu'un Mamurra engloutisse tous les trésors

» de la Gaule Cisalpine et de la Grande-Bretagne? O le
» plus débauché des fils de Romulus! tu le vois, tu le
» souffres! tu n'es qu'un impudique, un dissipateur,
» un escroc. »

Et plus loin :

« Héros sans pareil, n'as-tu donc pénétré jusqu'à
» l'île la plus lointaine de l'Occident que pour dissiper,
» avec le compagnon de tes plaisirs, millions sur mil-
» lions? — Qu'est-ce? répond la fatale prodigalité : ses
» débauches ont peu coûté. — Est-ce donc peu que
» l'insatiable voracité de Mamurra ait englouti d'abord
» son patrimoine, ensuite les dépouilles du Pont! puis
» celles de l'Espagne? — Le Tage aux flots d'or ne le
» connaît que trop! La Gaule et la Bretagne le redou-
» tent également! Pourquoi favoriser un tel fléau de
» l'humanité? Que veut-il de plus? Prétend-il aussi dé-
» vorer le patrimoine des plus riches familles? Est-ce
» donc pour enrichir un Mamurra que vous avez bou-
» leversé l'univers, héros sans pareil, et toi, gendre
» bien digne d'un tel beau-père? »

Je ne pense pas que l'indignation et le mépris puissent rencontrer nulle part une plus énergique expression.

Sa tristesse de citoyen qui voit en péril la République, objet de son amour et de ses respects, se traduit parfois en accents d'une touchante mélancolie.

« Eh bien! Catulle, qu'attends-tu donc pour mou-
» rir? Monius Struma est assis sur la chaise curule;
» l'impie Vatinius jure par le consulat : Catulle,
» qu'attends-tu de plus pour mourir? »

Malheureusement, Mesdames, imbu des défauts de son siècle, nous l'avons dit déjà, Catulle a écrit trop souvent avec de la boue, et ses plus véhémentes critiques des hommes et des choses du temps sont interdites à notre langue qui n'est point faite pour se souiller ainsi.

Il est enfin, Mesdames, un dernier trait de cette physionomie si mobile que nous ne devons point omettre, sous peine de voiler à vos yeux un des plus sérieux mérites de notre poète. Catulle, nous venons de le voir, avait les vertus du citoyen ; il avait aussi celles de la famille. Il est étrange que dans cette existence, où il semble que le plaisir seul eût dû trouver place, on rencontre une oasis fortunée, consacrée à un sentiment pur, à une chaste affection. Il est certain cependant qu'à côté de ces amours éphémères qu'un caprice fait naître et qui meurent avec lui, Catulle a conservé avec un soin pieux la piété fraternelle. Son frère fut moissonné dans sa fleur pendant un voyage en Troade. Catulle est comme ébranlé par ce coup inattendu, il quitte Rome et s'expose à tous les périls d'une navigation lointaine pour rendre ces chères dépouilles au tombeau de ses ancêtres. Cette dernière consolation lui est refusée, et il laisse alors à sa douleur son libre cours et marque plusieurs de ses écrits de l'empreinte ineffaçable de ses regrets et de ses larmes :

« Hortalus, le chagrin qui me dévore sans me laisser
» de repos m'enlève au culte des doctes sœurs ; je ne
» puis sentir leurs douces inspirations au milieu des
» cruelles agitations de mon âme. Peu de jours se sont
» écoulés depuis que les ombres du Léthé baignent les

» pieds glacés de mon frère, depuis que le sable des
» rivages du Rhétée couvre ses restes chéris et le dé-
» robe à mes regards.

» O mon frère ! jamais je ne t'entendrai donc plus me
» raconter tes hauts faits? Je ne te verrai plus, ô toi
» qui m'étais plus cher que la vie ! Mais, du moins, je
» t'aimerai toujours; toujours je soupirerai des chants
» plaintifs sur ta tombe, comme sous l'ombre épaisse
» des bocages, Progné gémissante déplore la perte de
» son cher Itys. »

Les plaintes s'échappent de son âme déchirée, comme à son insu :

« Funeste Troie! commun tombeau de l'Europe et de
» l'Asie, toi qui ensevelis sous tes cendres tant de héros
» et de hauts faits! C'est aussi toi qui causas le funeste
» trépas de mon frère. O malheureux frère ! la mort t'a
» donc ravi la douce lumière des cieux; avec toi est
» descendu dans la tombe l'espoir de notre famille en-
» tière ; avec toi périssent toutes les félicités que nou-
» rissait sans cesse le bonheur de te posséder ! Hélas !
» ce n'est point parmi nos sépultures honorées auprès
» des tombeaux de tes ancêtres que repose ta cendre,
» mais le rivage maudit et détesté de Troie te retient loin
» de nous, dans le sein d'une terre étrangère, aux extré-
» mités du monde ! »

Il revient sur ce lamentable sujet comme pour apaiser les mânes de son frère :

« J'ai traversé les terres et les mers pour venir, ô mon
» frère, aux lieux où tu reposes, rendre à tes restes les

» derniers devoirs, et interroger en vain ta cendre, dé-
» sormais muette. Puisqu'un destin barbare, t'enlevant
» à mon amour, me prive, hélas! pour toujours du
» bonheur de te revoir, permets du moins que, fidèle
» aux pieux usages de nos pères, je dépose sur ta tombe
» ces tristes offrandes baignées de mes larmes. —
» Adieu donc, ô mon frère, adieu pour jamais. »

Cette douleur, Mesdames, est d'autant plus poignante qu'un saint espoir ne la traverse pas. Pour Catulle, il y a séparation éternelle ; le grand consolateur des affligés n'avait point appris encore au monde que par delà le temps nous retrouverons ceux qui nous ont quittés avant l'heure, et qu'épurés et rajeunis, nous revivrons avec eux pour ne plus mourir.

Vous le voyez, Mesdames, ces notes attendries, cette sensibilité si éloquente et si vraie ne pouvaient être oubliées ; de tels sentiments vous réconcilieront avec notre poète ; vous avez dû être sévères pour ses fautes, mais vous n'ignorez pas à quel prix s'achète la jouissance de ces faciles plaisirs. Catulle est mort à trente ans, découronné de toutes ces illusions qu'il avait si doucement caressées et qui s'étaient enfuies comme s'enfuient les beaux rêves. Dans son cœur si digne d'être bien rempli, le vide s'était fait et il a quitté la vie jetant un regard découragé sur le monde, mais léguant son nom à l'immortalité !

DE

L'ANCIENNETÉ DE L'HOMME
EN DAUPHINÉ

LES TROGLODYTES DE L'ÉPOQUE NÉOLITHIQUE
DANS LA VALLÉE DU GRAISIVAUDAN

EXTRAITS

D'UN MÉMOIRE ADRESSÉ A L'ACADÉMIE DELPHINALE

PAR M. PAUL FIÈRE

Membre correspondant

Séance du 14 mai 1880

Les cavernes ont été les premières habitations de l'homme ; c'est dans leur profondeur seulement qu'on peut trouver aujourd'hui quelque vestige de nature à faire connaître la vie de ces peuplades dont l'existence remonte à l'époque des temps préhistoriques.

M. Paul Fière, membre correspondant de l'Académie Delphinale, a dirigé, au mois de juillet 1879, des fouilles pratiquées dans les grottes des Balmes de la Buisse (1) qui se trouvent situées entre le village de ce nom et le

---

(1) Au point de vue géologique, le massif des rochers de la Balme de la Buisse est composé de calcaires appartenant au groupe jurassique supérieur.

bourg de Voreppe. Il a été assez heureux pour recueillir quelques fragments dont il soumet le dessin à l'Académie.

Les rochers de la Buisse renferment deux excavations, connues : l'une, sous le nom de *Grotte de l'Ermitage*; l'autre, sous celui de *Grotte de Fontabert.*

Grotte de l'Ermitage.

Cette grotte regarde le couchant ; elle est située à 20 mètres environ au-dessus du niveau de la route ; on y arrive par un escalier en zigzag, créé pour l'exploitation d'une carrière de pierres très rapprochée. Elle mesure 25 mètres de hauteur, 55 mètres de largeur et 30 mètres de profondeur. En 1841, on y découvrit des haches, des couteaux en silex, des fragments de vase en terre cuite, des cendres, du charbon, enfin des ossements humains, des crânes fort épais et une rondelle crânienne qui est conservée au Musée de Grenoble.

Les fouilles pratiquées en 1879, à 0m 25 de profondeur, ont fait découvrir quelques débris de poteries de l'époque Carlovingienne [1] (Pl. I, fig. 1).

Mais, en creusant plus profondément, à 1m25, la pioche a mis à découvert des ossements nombreux d'animaux, bœuf, cerf, mouton, chèvre, sanglier; une dent de sanglier est reproduite (Pl. I, fig. 2). Des débris de poterie commune, d'une teinte noire et grise, se trouvaient ac-

---

[1] M. G. de Mortillet, attaché au Musée des antiquités nationales de St-Germain-en-Laye, à qui ces morceaux de poteries ont été communiqués, leur assigne aussi la même date.

cumulés avec des morceaux d'os calcinés sur une couche de matières noirâtres (du charbon), au-dessous de laquelle on rencontrait une autre couche de matières blanchâtres qui n'étaient autre chose que des cendres. Tout près de là, des briques, noircies sur l'une de leurs surfaces, étaient disposées à côté les unes des autres, sur un espace d'un mètre environ et indiquaient assurément la place du foyer.

Les vides existant entre les briques étaient remplis d'ossements calcinés; en déblayant un de ces intervalles ainsi comblés, M. Fière a trouvé, parmi les débris d'os, une pierre polie d'un rouge foncé, de forme ovoïde (Pl. I, fig. 3), usée sur un de ses côtés pour un emploi difficile à déterminer. On trouve des objets similaires, mais plus petits, dans la collection de M. Cazalis de Fondouce, à Montpellier. M. Damour, membre de l'Institut, après l'avoir analysé, a fait connaître à M. Fière que cet objet était en jaspe ferrugineux. Dans les poudingues tertiaires qui se développent, soit à Voreppe, dans le vallon de la Roize, soit dans les collines situées au nord de Voiron, les jaspes ferrugineux se trouvent à l'état de cailloux.

Grotte de Fontabert.

La grotte de Fontabert est à 200 mètres environ de celle de l'Ermitage, à 30 mètres au-dessus du niveau de la route; ouverte au couchant, elle mesure 16 mètres de profondeur, 12 mètres de longueur, 9 mètres de hauteur. Dans un site très abrité, elle est très saine et avait tout près d'elle la source de Fontabert.

En 1841, on y découvrit une quantité considérable de silex, de crânes humains fort épais, des fragments de vases en terre. Peu de temps après, M. le comte de Galbert, qui en était le propriétaire, y trouva d'autres silex, des bois de cerf, d'autres objets parmi lesquels, le plus curieux, une pierre de jade plate et polie, en forme de croissant.

En 1879, M. Fière pratiqua de nouvelles fouilles. A 1^m30 de profondeur, il a mis à découvert des ossements d'hommes, d'animaux, bœufs, chèvres, moutons; avec eux, une pendeloque en os poli de 0^m 05 de longueur (Pl. II, fig. 1).

A 2 mètres de profondeur, presqu'au fond de la grotte, dans une position verticale, un squelette d'homme sèmblait avoir été brusquement enseveli par quelque avalanche de terre végétale; le crâne, très épais, a subi une déformation posthume. A côté de ce squelette, un crâne de félin a été découvert ainsi qu'une élégante lame de couteau, taillée et polie (Pl. II, fig. 2), une pointe de flèche (Pl. II, fig. 3), toutes deux en silex jaunâtre, un rognon en silex bleuâtre. Au-dessous, à 2^m 60, M. Fière a trouvé des silex moins bien travaillés, un couteau, des grattoirs, puis du charbon et des cendres, mais pas d'ossements.

Il semble résulter de ces constatations dans la grotte de Fontabert que des hommes de trois périodes différentes y ont successivement trouvé un abri; primitivement caractérisée par les grattoirs en silex, son habitation se manifeste ensuite par le couteau et la pointe de flèche mieux travaillés et, en dernier lieu, par la découverte de la pierre de jade taillée en croissant, trouvée par M. de Galbert.

Suivant la classification des temps préhistoriques, donnée par M. G. de Mortillet, l'occupation des grottes des Balmes de la Buisse remonterait à la fin de l'époque Magdalénienne, pendant la période néolithique.

ESSAI

SUR

L'ÉTAT MONASTIQUE

DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE GAP

PAR A. DE TAILLAS

Séance du 28 mai 1880

CHAPITRE Ier.

Abbayes.

Les relations politiques et religieuses qui existaient anciennement entre le Gapençais et la Provence ont favorisé, dès un temps reculé, dans le diocèse de Gap, l'établissement de fondations monastiques issues de *Lerins* et de *St-Victor-de-Marseille*. Les créations premières ont laissé peu de traces par suite des invasions des Sarrazins qui, au VIIIe et au IXe siècle, arrêtèrent à leur début ces essais de vie religieuse ; mais, lorsque la coalition due à l'initiative de Guillaume de Forcalquier eut entraîné l'expulsion des infidèles, les monastères se propagèrent rapidement dans la contrée affranchie, et y furent d'un puissant secours pour le rétablissement de la doctrine et de la vie chrétienne, au milieu de populations devenues presque étrangères à la foi et à la morale évangéliques.

Le diocèse de Gap renfermait cinq abbayes, parmi les-

quelles deux suivaient la règle de Saint-Benoît, celles de *Clausonne* et de *Souribes* dont l'existence semble n'avoir eu que peu de durée. Les moines de Clausonne étaient propriétaires, entre le territoire du Saix et les hauteurs de Peissier, d'une montagne et d'une vallée qui avaient donné leur nom au monastère, mais le sol en était ingrat et les Bénédictins ne tardèrent pas à l'abandonner. Déjà, à l'époque des guerres de religion, il ne restait de leur fondation qu'un couvent inhabitable et une église en ruine, et l'ecclésiastique titulaire de ce bénéfice avait pour tout revenu la redevance modeste de quarante-cinq *charges* de blé métayer ([1]).

Souribes était une abbaye de femmes, du même ordre que la précédente, et se trouvait dans l'archipresbytérat de Provence, à peu de distance du diocèse de Digne. Le père Pagi, de l'ordre de Saint-François, a donné, d'après de vieux manuscrits, quelques renseignements sur les abbesses de ce monastère. La plus ancienne dont il rappelle le nom est Inda, qui donna en 1260, à la Chartreuse de *Berthaud*, l'église et le monastère de *Celle-Robaud* (dépendant de Souribes), dont les religieuses s'étaient écartées de la stricte observance des règles de leur institut. Parmi les religieuses qui succédèrent à Inda, quelques-unes ont porté des noms fort connus dans la noblesse provençale, Gérarde de Sabran, Alexinde de Vins, Philippe de Thoard, Raymonde de Champorcin. L'Église a placé au nombre des saintes, une religieuse du monastère de Berthaud, sainte Roseline, de l'illustre famille de Villeneuve. L'abbaye

([1]) Archives de la Préfecture des Hautes-Alpes.

de Souribes fut réunie, en 1464, au couvent des Clarisses de Sisteron.

Deux abbayes du diocèse de Gap, *Durbon* et *Berthaud*, appartenaient à l'ordre fondé par saint Bruno à la fin du XI[e] siècle.

Durbon, au milieu des montagnes de la vallée du Buëch, est une des plus anciennes et des plus importantes colonies de la Grande-Chartreuse. Plusieurs religieux de cet ordre vinrent s'y établir, en 1116, sous la direction de dom Lazare, et reçurent de Manfrey et de Lagier, de l'ancienne famille de Beldismar, la concession du lieu sauvage sur lequel ils se fixèrent et construisirent un couvent. L'austérité de cette solitude, les monts escarpés et les noires forêts qui dominent le monastère pouvaient rappeler aisément aux Chartreux le désert qu'ils venaient de quitter. La donation des deux Beldismar fut approuvée, le 23 octobre de l'année de la fondation, par Léger II, évêque de Gap, et l'église élevée sur la montagne de Durbon, en l'honneur de Dieu et de la Sainte-Vierge, fut bénie, en 1123, par le même prélat et par l'évêque de Die. Depuis lors, pendant deux siècles, de nombreuses concessions furent faites à l'abbaye, et ces libéralités, jointes aux résultats de l'économie et du travail des Chartreux qui défrichèrent une vaste étendue de terrains précédemment couverts de bois, donnèrent à l'établissement de Durbon une situation considérable en Dauphiné.

Comme les luttes entre les seigneurs, alors affranchis des liens de l'autorité centrale, et, d'autre part, la concentration de tous les pouvoirs entre leurs mains, troublaient souvent au moyen âge, la paix et l'usage tranquille de la propriété, les religieux de Durbon obtinrent

à leur appui, non seulement la protection des évêques de Gap, mais encore des bulles de différents papes. La plus importante leur fut accordée, le 7 décembre 1169, par le pape Alexandre III. Elle interdisait à toute personne de franchir, sans autorisation, les limites des propriétés du monastère, et défendait, sous les peines les plus rigoureuses, de chercher à nuire aux religieux. Au nombre des signatures de cette charte, on remarque les noms des cardinaux Hubald et Jacinthe, tous deux devenus papes, le premier, sous le nom de Luce III, en 1181, et le second, sous le nom de Célestin III, en 1191. Cette bulle fait partie des titres de Durbon, qui sont conservés, assez intacts, dans les archives des Hautes-Alpes. Parmi les autres chartes protectrices délivrées aux Chartreux, rappelons aussi un diplôme de l'empereur Frédéric Ier, Barberousse, concédé à Vienne en Dauphiné, le 18 des calendes de septembre 1178, et celui de son fils, Henri VI de Souabe, du 20 juillet 1188, qui confirmèrent à l'abbaye de Durbon la possession de ses domaines, et frappèrent d'une amende considérable les atteintes aux droits de la Chartreuse.

Malgré toutes ces garanties, l'histoire de Durbon n'est remplie, pendant plusieurs siècles, que du souvenir de luttes, soutenues presque continuellement avec les communautés voisines, et surtout avec des seigneurs de la contrée, qui cherchaient à s'étendre aux dépens des religieux. Les plus obstinés adversaires des Chartreux furent les de Flotte-Montauban, dont la puissante famille prolongea ses démêlés avec Durbon, malgré l'intervention des comtes de Provence, jusqu'à la fin du XIVe siècle. Enfin, les différends s'apaisèrent, grâce à l'esprit de concorde de femmes pieuses de la maison de

Flotte; en 1395, Marguerite de Morges, veuve de Raymond de Montauban, fit construire une chapelle dans l'église de Durbon, ordonna que ses dépouilles mortelles y fussent déposées, et fit en faveur du couvent plusieurs donations testamentaires.

La Chartreuse fut pillée et dévastée par les Huguenots durant les troubles du XVI[e] siècle; mais elle échappa à la destruction totale que subirent tant d'autres maisons religieuses pendant cette triste période, et la sage administration, qui est habituelle aux couvents de l'ordre de Saint-Bruno, eut bientôt réparé les maux causés par la guerre civile. Les livres de Durbon apprennent que les revenus du monastère, au commencement du XVIII[e] siècle, s'élevaient de 16 à 17,000 livres. Par contre, les charges étaient lourdes, ainsi que les Chartreux le firent souvent remarquer au Bureau diocésain, chargé de la répartition des décimes du clergé. Le couvent devait pourvoir à l'entretien de treize religieux, de sept frères et de vingt domestiques, entretenir les bâtiments, et réparer les chemins fréquemment corrodés par les torrents, et ne se soutenait que par une sévère économie.

L'ancienneté du monastère et son importance lui donnaient, entre les communautés du diocèse de Gap, une situation privilégiée. Il était d'usage que le Prieur de Durbon représentât le clergé régulier dans les assemblées du Bureau diocésain, et gardât l'une des trois clefs des archives de cette juridiction. Cette prééminence fut contestée aux Chartreux par les Dominicains, en 1770, une procédure fut même commencée à ce sujet; mais le débat n'eut pas de suite.

Malgré la reconnaissance que les religieux de Dur-

bon avaient méritée de la contrée, pour y avoir répandu, pendant près de sept siècles, les idées les plus civilisatrices et des bienfaits incessants, semés avec la générosité proverbiale de leur ordre, l'abbaye ne put se soustraire à la proscription des ordres monastiques. En 1790, la communauté, déjà réduite à treize membres, y compris un convers et six frères lais, fut chassée de sa solitude, et n'y est plus revenue (1).

Un couvent de femmes, rangé sous la même règle de Saint-Bruno, fut établi dans le diocèse de Gap, dès la fin du XIIe siècle.

Ces Chartreusines avaient eu leur première résidence à Saint-André-de-Prebaion, près d'Orange, et vinrent se fixer bientôt à *Berthaud*, dans le territoire de *Rabou*, où elles pouvaient recevoir la direction religieuse des moines de Durbon. La dénomination de Berthaud, appliquée à plusieurs quartiers différents, a causé entre les chroniqueurs une divergence d'opinions sur le siège précis de cet établissement. *Gauthier*, auteur du précis de l'*Histoire de Gap*, le place à Berthaud de Ventavon, où paraît avoir seulement existé une métairie du monastère, tandis que *Charronnet*, qui était archiviste des Hautes-Alpes, et l'un des annalistes du département, a soutenu, avec des arguments qui semblent irréfutables, que le couvent des Chartreusines se trouvait sur les pentes de la montagne de Rabou. Le texte de la charte de fondation donne raison au dernier écrivain. Il y est dit qu'Adélaïde de Flotte cède aux Chartreusines, pour y

(1) Consulter les archives de la Préfecture des Hautes-Alpes, et la notice historique de M. Charronnet, sur les monastères de Durbon et de Berthaud.

bâtir leur maison, un terrain qui a pour limites le Mont-Aurouze et les terres de la communauté de Rabou. En second lieu, les Mémoires des Chartreux de Durbon, non moins affirmatifs et précis, portent qu'un couvent de femmes de l'ordre de Saint-Bruno a été construit sur le territoire de Rabou, et mentionnent le don fait aux Chartreusines par les seigneurs de Ventavon, d'une métairie située dans leur fief, au lieu de Berthaud, quelques années après l'installation des religieuses dans le diocèse de Gap. Enfin, diverses Chartes, qui datent du XIIIe siècle, désignent le même couvent sous le titre de Notre-Dame d'Aurouze, du nom de la montagne majestueuse qui domine le monastère.

C'est à l'abbaye de Berthaud que, par un acte déjà cité, Inda, abbesse de Souribes, transmet l'église et le couvent de Celle-Robaud, en 1260. Le don fut accepté, mais on ignore s'il pût être longtemps conservé, aucune mention, ni indice, relatifs au monastère cédé ne se trouvant dans le terrier de Durbon, ni dans celui de Berthaud.

En 1448, un incendie consuma le couvent; les Chartreusines furent obligées de se réfugier à Durbon, et les deux communautés du même ordre résidèrent en ce lieu, ainsi que l'attestent de nombreux documents du XVe et du XVIe siècle, jusqu'à ce que l'évêque de Gap, Paparin de Chaumont, mit fin à cet état de choses, déjà ancien, mais qui lui parût contraire à l'esprit de la règle. Dans une visite de son diocèse, en 1599, l'Evêque manda à Saint-Julien-en-Bauchène, l'abbesse des Chartreusines et lui prescrivit de s'éloigner de Durbon. En conformité de cette décision, les religieuses furent transférées à *Prémol*, non loin de Grenoble, où Béatrix

de Montferrat avait fondé, en 1234, dans une situation magnifique, un monastère des Filles de Saint-Bruno, et la dernière Chartreusine quitta Durbon en 1601.

Une autre abbaye, celle de *Clairecombe*, s'élevait près de Ribiers, sur les bords d'un cours d'eau dont elle a pris le nom, et qui se jette dans le Buëch. Les annalistes et la tradition fournissent peu de renseignements sur ce monastère, que son nom et son vocable paraissent rattacher à l'ordre de Citeaux. Un érudit Dauphinois [1], qui a publié, il y a peu d'années, un ouvrage apprécié de numismatique et d'histoire, a découvert le sceau d'un abbé de Clairecombe, du nom de Richard, appendu à un acte de donation. Il mentionne aussi, dans une publication récente, d'après la *Gallia Christiana*, et des documents des archives de Marseille, le nom de plusieurs abbés qui dirigèrent, au XIIIe siècle, le monastère de Clairecombe.

CHAPITRE II.

Prieurés et anciens Monastères.

L'extension que prit la vie monastique au XIe siècle fut l'origine des prieurés. Des colonies religieuses se détachèrent des abbayes, afin d'étendre leur action civilisatrice dans les lieux où elle paraissait devoir s'exercer utilement, et formèrent de nouveaux monastères qui, dans une sphère plus restreinte, rendirent les mêmes

---

[1] M. Roman, sigillographie du diocèse de Gap (Bulletin d'histoire ecclésiastique).

services religieux et sociaux que les grands centres monastiques. Les prieurés, fondés dans les Alpes à dater du XI[e] siècle, devaient, la plupart, leur origine aux grands centres monastiques de Cluny, de Lérins et de Saint-Victor-de-Marseille. Le cartulaire de cette dernière abbaye, longtemps illustre et puissante dans le midi de la France, mentionne un privilège de Pascal III, qui confirme aux religieux de ce monastère quinze églises ou obédiences, dans le diocèse de Gap.

Lorsque les troubles religieux du XVI[e] siècle éclatèrent, un certain nombre de prieurés avaient déjà disparu, et d'autres, après avoir perdu leur caractère monastique, étaient devenus de simples bénéfices, dont la collation appartenait, pour les uns, au Souverain, et pour les autres, à l'Evêque.

Néanmoins, en 1613, dans une enquête dirigée par le conseiller Du Périer, syndic du clergé de Provence, chargé de la vérification des revenus ecclésiastiques de la province d'Aix, on comptait encore, dans le diocèse de Gap, quatre-vingt-quatre prieurés, dont, il est vrai, la plupart, ruinés pendant les troubles du siècle précédent, avaient gardé peu d'importance.

Gap, d'après la chronique de Juvénis, possédait anciennement trois prieurés, situés à peu de distance de ses remparts, ceux de *Saint-Arey*, de *Saint-Mein* et de *Saint-André*; mais il n'en restait déjà plus que des vestiges à la date où l'annaliste Gapençais écrivait.

Le prieuré de *Saint-Arey* avait été fondé, à une époque sans doute fort reculée, par des Chanoines *réguliers* de la prévôté d'Oulx, qui l'établirent au sud-ouest de la ville. Les chroniques locales sont muettes

sur son histoire, comme sur les événements qui amenèrent sa disparition. Ses débris, dans les premières années du XVIe siècle, passèrent aux mains des Capucins, qui construisirent une maison nouvelle à côté de l'antique monastère de Chanoines Augustins.

Le prieuré de *Saint-Mein* fut élevé au Xe siècle par des moines venus de Lérins, sur la colline qui domine la ville du côté de l'est. Juvénis nous apprend que, de son temps, il n'existait qu'une chapelle, sur l'emplacement des anciens bâtiments.

La principale des trois fondations était celle de *Saint-André*, dont l'origine remonte, suivant les probabilités les plus acceptables, à l'épiscopat de Ferandus Ier, évêque de Gap, et qui fut occupée, dès le XIe siècle, par des religieux de l'ordre de Saint-Benoît. Juvénis mentionne, dans son *Histoire du Dauphiné*, plusieurs libéralités faites à cette époque, en faveur du prieuré de Saint-André, à l'institut de Cluny dont il relevait. Plus tard, les Bénédictins l'abandonnèrent, son lustre s'affaiblit, et il devint un simple bénéfice, réuni au collège d'Embrun. En 1644, les Jésuites, alors en possession de ce collège, qui leur avait été confié sous l'administration de Guillaume d'Avançon, songèrent à faire de Saint-André le siège d'une mission permanente ; mais les Capucins, qui craignirent leur voisinage, réclamèrent, en vertu de deux décrets émanés des Souverains Pontifes, et de plusieurs ordonnances royales, d'après lesquels toute création d'un nouveau couvent ne devait être autorisée qu'après l'assentiment des monastères existants, et l'Evêque, ainsi que la communauté de Gap, crurent devoir s'opposer à la venue des Jésuites, dont le projet échoua.

Le prieuré de Pellautier, la cure de Champoléon, celles d'Orcières, de Saint-Léger, de Saint-Jean et Saint-Nicolas, de Montorsier, de Saint-Etienne-en-Dévoluy, de Saint-Didier et d'Agnières, la chapelle de Saint-Jean-de-Chassagnes et celle de Saint-Colomban-de-Charence dépendaient du prieuré de Saint-André.

Dans l'archipresbytérat de Rosans, sur un plateau de peu d'étendue de la rive droite du Buëch, était la prieuré de *Lagrand*, un des plus notables du diocèse de Gap, par son ancienneté et par ses dépendances. Il devait son origine aux Bénédictins de Cluny, et avait lui-même formé plusieurs colonies créatrices d'autres établissements monastiques, de sorte que Lagrand peut être considéré comme chef d'ordre. Les prieurés de *Serres* et de *La Bâtie-Montsaléon* dépendaient de lui, et les couvents de *Saint-Barthélemy* et de *Saint-André-d'Orbeille* reconnaissaient sa supériorité. Ces deux derniers en furent détachés, en 1258, du consentement d'Othon, évêque de Gap, et cédés, sous redevance de quelques florins, au monastère des Dames de *Sainte-Catherine de Sorps* (¹) ; mais cette séparation lui fut très dommageable. Ainsi privé de deux de ses membres considérables, le prieuré de Lagrand ne cessa de décliner ; les guerres de religion hâtèrent sa décadence, et il ne restait plus, pour ainsi dire, lors de la pacification, que

(¹) Le monastère de Sorps, fondé en 1255, par Foulque de la Caille, évêque de Riez, avait la juridiction et les domaines de Bauduen et de Montpazet. Cent religieuses y suivaient la règle de Saint-Augustin. Des maladies causées par le mauvais air ayant éprouvé la communauté, les vocations diminuèrent et le couvent fut réduit, en 1435, au nombre de huit religieuses.

le souvenir de son ancienne splendeur. Toutefois, le prieur avait conservé la juridiction seigneuriale comme une épave du passé, et les droits de sceau et d'amende qui en résultaient, formaient, avec le revenu des terres conventuelles, avec la directe et les lods, un revenu d'à peu près 400 écus. Sur ces derniers, le prieur avait l'obligation d'entretenir deux prêtres, de pourvoir aux aumônes et de faire face aux réparations de son église. Ajoutons que l'église du prieuré de Lagrand, classée parmi les monuments historiques, et remarquable par son architecture du XIe siècle, a justement mérité l'attention des archéologues.

On ne saurait oublier un prieuré de très ancienne création, situé au nord et à peu de distance de Lagrand, celui de *Saint-André-de-Rosans*, qui, pendant plusieurs siècles, fut un des plus florissants du bas Dauphiné. Sa fondation, remontant au IXe siècle, était due à des religieux venus de l'abbaye voisine de *Baudon*, l'un des rameaux de Lérins.

Des moines de cette célèbre abbaye de Lérins s'étaient établis, vers le Ve siècle, au confluent de l'Eygue et de l'Oule, pour soumettre à la foi des populations encore païennes. Leur apostolat fut couronné de succès, et les églises qu'ils desservaient se multiplièrent, surtout à la suite des prédications de saint Marius, qui, à la fin du VIe siècle, gouvernait dans cette région plusieurs communautés et les excitait, par son exemple, à la perfection évangélique. Les progrès réalisés par ces religieux, interrompus par les ravages des Lombards, reprirent leur cours lorsque les envahisseurs eurent été contraints à repasser les Alpes. Il se produisit alors dans les pays évangélisés, une merveilleuse efflores-

cence monastique, et la principale des fondations nouvelles fut celle de *Sainte-Jalle*, ordinairement appelée *Val Benoît*. Plus tard, franchissant vers Saint-André la rivière de l'Eygue, les religieux de Baudon, jetèrent les premiers fondements du prieuré de Saint-André-de-Rosans.

Le nouvel établissement reçut, au xe siècle, une grande extension, grâce aux libéralités d'un ecclésiastique de la contrée, d'origine noble et du nom de Richard.

Ce prêtre céda à saint Mayeul [1], dont la science et la vertu donnèrent tant d'éclat à l'ordre de Cluny, plusieurs terres et diverses églises qu'il possédait dans le Rosanais, le territoire de Mison et dans le Venaissin. Sa donation contribua beaucoup au développement du prieuré ; la direction fut remise aux Bénédictins qui y établirent sept religieux, et la prospérité du monastère fut l'origine de la situation florissante des pays d'alentour, heureux état qui subsistait encore en partie sous le règne de Charles IX. En effet, ce prince, d'après un document conservé dans les archives de la préfecture des Hautes-Alpes, accorda au prieur, seigneur de Saint-André-de-Rosans, trois foires chaque année et un marché le mardi. Malheureusement, les troubles religieux de la fin du xvie siècle ruinèrent le prieuré de Saint-André, et sa déchéance fut complète. En 1613, lors de l'enquête du conseiller du Périer, il n'y restait qu'un religieux, un sacristain et un clerc. Le prieur conservait cependant, à

---

[1] *Histoire du Dauphiné* de Juvénis, p. 1040, manuscrit de la bibliothèque de Carpentras.

Saint-André, la juridiction avec un revenu de 430 écus. Il devait l'aumône des pauvres; le jour des Rois, elle se donnait à tout homme riche ou pauvre qui se présentait ([1]).

Parmi les prieurés du diocèse de Gap que rappelle Juvénis comme étant de très ancienne fondation, on remarque celui *d'Allemont* ou *Monestier-d'Allemont*, dans la vallée de la Durance. Il s'élevait sur l'emplacement de la station romaine d'Alamonte, qui fut de quelque importance, si l'on en juge d'après les mentions des anciens itinéraires, et d'après les inscriptions funéraires, les médailles, les vases et les lampes qui ont été découverts, à différentes époques, dans le sol du Monestier ([2]).

Un aqueduc, de la période romaine, conduisait à Allemont une source sortant de la montagne de Crine, et des eaux dérivées de la Durance arrosaient le territoire de cette localité.

Il résulte d'une bulle de Luce III, datée de 1183, qui donne à Allemont la qualification d'oppidum, qu'à cette époque la station romaine n'était pas complètement déchue de sa situation première, Le monastère existait depuis l'année 972, comme le prouvent les titres de plusieurs églises voisines, ainsi que les termes d'une donation d'Hugues, évêque de Gap, faite à cette époque au profit de l'abbaye de l'Ile-Barbe. Le sanctuaire ne fut pourtant construit qu'en 1036, date fixée par une

---

([1]) Archives de la Préfecture des Hautes-Alpes.

([2]) Inscription du tombeau du flamine Quintus Citronius. — Pierre découverte en 1677, sur laquelle se lisait un vœu de Sextus Maximus Montanus fait à Sylvain.

inscription qu'on lisait au temps de Juvénis, sur la porte de l'église, alors en ruine.

Tout l'éclat du Monestier-d'Allemont et de son prieuré avait disparu en 1613, lorsque du Périer fit le relevé des revenus ecclésiastiques du diocèse de Gap. Le prieur recevait simplement la dîme du blé, des grains et du vin, et le tout n'était que d'un produit très médiocre. Deux chapellenies du même lieu, portant le titre, l'une des Onze mille Vierges, l'autre de Sainte-Catherine, avaient pour recteurs deux bénéficiers de Gap (1).

Mentionnons encore, dans le nombre des bénéfices de quelque renommée, celui de Romette, situé à proximité de Gap, sur les dernières pentes de la montagne de Manse. Le prieur recueillait la dîme, non seulement de la localité qu'il desservait, mais encore celle d'Ancelle; — Le prieuré de *Tallard* , attribué à un religieux de Saint-Benoît de l'abbaye de Cluse, qui recevait 55 charges de blé, deux tiers de froment, un tiers métayer et 100 charges de vin ; — Le prieuré d'*Aspres*, sous la suprématie de l'abbaye d'Aurillac. Les prieurs avaient la juridiction et leurs revenus ont été longtemps considérables. Ils prélevaient la dîme à Aspres à Montbraud et dans plusieurs autres villages. Ils devaient pourvoir à l'entretien de quatre moines et d'un clerc, et acquitter l'aumône des pauvres. Le rendement du prieuré ayant en grande partie disparu après la démolition du monastère, ordonnée par Lesdiguières, le prieur demanda à remplacer l'aumône par l'abandon

(1) Archives de la Préfecture des Hautes-Alpes.

de la moitié de la dîme; mais la communauté préféra le maintien de l'ancien usage (1).

Pour rendre moins incomplète la nomenclature des monastères du moyen-âge, rappelons encore l'église dédiée à *saint Martin*, et le couvent que les Templiers avaient fait élever près de la ville de Gap, sur des terrains qui aboutissent à la route de Provence et qui ont gardé la dénomination de *Champ de la Commanderie*. Les Hospitaliers remplacèrent à Gap les Templiers supprimés par le Concile de Vienne, en 1312, et un de leurs premiers commandeurs fut Bérald de Baux, issu d'une des familles les plus anciennes de Provence. Un de ses successeurs, Rambaud d'Orange, fit construire, dans le quartier de Porte-Colombe, une chapelle dont il restait encore quelques vestiges à la fin du dernier siècle (2). La Saulce et Lardier fournissaient des redevances aux Hospitaliers.

Les Templiers avaient bâti quelques autres monastères ou châteaux-forts dans le Gapençais. Les ruines de ces vieilles constructions se voient encore en différents lieux de la contrée: sur la butte de Saint-Antoine du Bas-Vitrolles, à peu de distance de la Durance, à Veynes, où la résidence des Templiers portait le nom de *Couvent du Saint-Sépulcre*, et à Montmaur, où subsistent encore quelques débris de la demeure des moines-chevaliers.

Dans la ville épiscopale, les anciens ordres étaient aussi représentés par un couvent d'*Antonins*, qui s'éle-

---

(1) Enquête du Périer. Archives de la Préfecture de Gap.
(2) Rochas, manuscrit p. 168.

vait près du palais de l'Evêque. Ce bâtiment et l'église des religieux, *Notre-Dame-des-Aires*, furent ruinés par les réformés, en 1577, époque de la prise de Gap par Lesdiguières.

Les Antonins, contraints à fuir, ne revinrent pas après la pacification, et cédèrent les murs délabrés de leur monastère aux Ursulines qui s'établirent à Gap, en 1628. Il existait aussi à Veynes un couvent de l'ordre de *Saint-Antoine-de-Viennois*, qui recevait la dîme des grains et des légumes de cette localité (1).

CHAPITRE III.

Les Cordeliers.

C'est vers le XII° siècle que commença le déclin des anciens ordres. Leurs représentants, confinés dans les prieurés. oubliaient l'ardeur apostolique des anciens temps. Mais de nouvelles communautés religieuses, issues des instituts fondés par saint François d'Assises et saint Dominique, ne tardèrent pas à s'établir dans les Alpes. Elles puisaient une force jusqu'alors inconnue dans la conformité de leur règle, avec la per-

---

(1) Saint-Antoine de-Viennois, chef d'ordre Dauphinois Hospitalier, fondé en 1070, à Saint-Antoine, localité dépendant à cette époque du diocèse de Vienne. Le monastère des Antonins fut érigé en abbaye, en 1297, par le pape Boniface VIII. Les supérieurs furent d'abord désignés sous le nom de maîtres de l'hôpital de Saint-Antoine. Ils avaient la direction de tous les monastères de l'ordre, tant en France qu'en Italie et en Allemagne.

fection évangélique. L'énergie des nouveaux religieux suppléa au relâchement des anciens moines, et l'exemple de leur vie d'abnégation communiqua une force nouvelle au clergé séculier, souvent préoccupé à cette époque d'intérêts temporels.

Ces ordres ont été représentés, à Gap, par deux couvents Franciscains, l'un de Cordeliers, l'autre de Capucins et par un monastère de Dominicains. Les premiers arrivés furent les Frères Mineurs, vulgairement désignés sous le nom de *Cordeliers*. D'après une tradition mentionnée par les chroniques locales, spécialement celle de Juvénis, saint François d'Assise, s'étant arrêté en 1206 à Gap, y laissa des religieux de l'institut dont il est le fondateur, et qui était alors en cours de formation ([1]). Ce ne fut pourtant qu'en 1212 que les Franciscains se fixèrent d'abord dans l'enceinte de la ville, et, plus tard, hors des murs, à peu de distance de la Porte Lignole, où la communauté leur céda des terrains sur lesquels s'élevait une chapelle dédiée à l'Assomption de la Sainte-Vierge ([2]). Cet édifice, d'après Juvénis, était construit sur l'emplacement d'une ancienne église que l'on trouve mentionnée dans le *testament du Patrice Abbon*, ce précieux document que l'on croit être de la période Mérovingienne. C'est là que les Cordeliers bâtirent leur monastère. Ils en furent violemment expulsés par les Hugnenots en 1572, lors de la prise de Gap par Lesdiguières. Après l'orage, les religieux se hâtèrent

---

([1]) Cette opinion semble peu probable, car, en 1206, saint François d'Assise jetait à peine les premiers fondements de son ordre.

([2]) Annales des Capucins.

d'employer leurs faibles ressources et les aumônes des fidèles à réparer les dégâts de la guerre civile.

Les Evêques de Gap faisaient station dans l'église des Cordeliers avant d'entrer, pour la première fois, dans leur ville épiscopale, et s'y engageaient à respecter les libertés municipales. Les moines exerçaient le droit d'asile ; Jean de Montorsier, menacé par l'évêque de Gap, Gaucher de Forcalquier, qui le regardait comme chef principal d'un soulèvement populaire, se réfugia, en 1463, dans le sanctuaire des Cordeliers, et, grâce aux religieux, put invoquer et attendre en sûreté la protection du Parlement de Grenoble.

Les Frères Mineurs ont rendu d'importants services au diocèce, surtout durant les premiers siècles de leur établissement à Gap. Ils luttèrent par leurs prédications contre l'hérésie Vaudoise qui s'était propagée dans plusieurs vallées de l'Embrunais, et s'ils n'obtinrent pas un succès complet dans les contrées rebelles aux doctrines orthodoxes, ils maintinrent du moins dans l'intégrité de la foi les habitants du diocèse de Gap.

Leur situation commença à décliner à la suite de l'établissement des Capucins dans la ville ; finalement leur communauté se trouva réduite à 3 ou 4 profès et à de rares novices ; cependant, la chapelle des Cordeliers fut encore d'un grand secours à l'exercice du culte, lorsque l'église paroissiale de Saint-Etienne fut incendiée par les Calvinistes, maîtres de Gap, le 2 janvier 1577. Les Franciscains desservaient aussi le sanctuaire de Saint-André, peu éloigné de leur couvent.

Des ordonnances des Pères Traulany et Pagi, provinciaux, indiquent qu'il se produisit, vers la seconde moitié du XVIIe siècle et dans le courant du XVIIIe, quel-

que relâchement dans la discipline rigoureuse des Cordeliers, dont un certain nombre tendaient à s'écarter de la règle. L'esprit du siècle pénétrait jusque dans les monastères, et les supérieurs prirent aussitôt des mesures pour repousser le danger. Certaines de leurs ordonnances ont pour but de maintenir dans le recueillement et l'austérité du cloître, les religieux qui tendaient à s'en écarter pour se mêler à la vie des gens du monde. L'une, du 24 septembre 1681, « leur défend de fréquenter les brelans et de jouer à toutes sortes de jeux. » Une autre, du 4 septembre 1770, interdit « de s'éloigner du couvent, pour aller dans la ville, y rester bien avant dans la nuit avec des séculiers, pendant les soirées d'hiver (1). »

Nous mentionnerons aussi le passage suivant d'un règlement de 1766, qui a trait comme les précédents aux relations extérieures des religieux, et que motivaient des raisons de convenance sociale particulières à l'époque : *bien que nous ne devions mépriser personne,* y est-il dit, *la décence exige que nous ne fréquentions que ce qu'on appelle communément les honnêtes gens*; *c'est pourquoi nous ordonnons expressément au Père gardien, de veiller à ce qu'aucun religieux n'aille boire et manger dansles maisons des artisans mécaniques, ce qui ferait un tort infini à notre habit* (2). »

Indépendamment de ces rappels à la stricte observance de la vie religieuse, les registres des Cordeliers

---

(1) Registre des Cordeliers. Archives de la Préfecture des Hautes-Alpes.

(2) Registre des Cordeliers. Archives de la Préfecture des Hautes-Alpes.

contiennent plusieurs autres prohibitions relatives *à la recherche des vêtements*, qui fut sévèrement interdite comme contraire à l'humilité et à la pauvreté monastiques. Il fallut du temps et des admonestations fréquentes pour obtenir l'abandon de modifications de plus en plus accentuées dans le costume, qui auraient eu pour résultat d'altérer l'esprit de renoncement des disciples de saint François. Une disposition, prise en 1669 par le provincial, détermine « que les religieux cesseront de porter de petits chapeaux veloutés, *voulant*, dit le Père Traulany, *qu'ils soient, à l'avenir, de simple laine, sans rubans, comme on les a portés par le passé* [1]. Mais cette première interdiction, paraît-il, ne fut pas suffisante, et le Père Pagi dut, en 1676, réprimer le même abus, en ordonnant « *que le supérieur » coupât publiquement, en plein réfectoire, les chapeaux » d'éclat ou de prix, comme castor, vigogne ou loutre* [2]. » Ce n'était d'ailleurs que par tolérance et pour éviter la chaleur ou l'incommodité du temps, que les religieux pouvaient, d'après le règlement, se servir de chapeaux, et, en tout cas, ils devaient les quitter aux premières maisons, en franchissant les murs de la ville. De même, la chaussure si simple des Franciscains s'était bien modifiée, si l'on en juge par l'ordonnance de 1668, qui interdit les *souliers gris*, les *talons pointus, hauts* et *rouges*, et *ne permet, à l'avenir, qu'une chaussure ferme,*

---

(1) Registre des Cordeliers. Ordonnance de 1669.

(2) Registre des Cordeliers. Ordonnance de 1676. Archives de la Préfecture.

sans rubans et avec talons de la couleur du cuir [1]. Le même règlement défend de porter les bas de chausses faits à l'aiguille, et cette mesure fut renouvelée et complétée en 1678 : « *Quelques religieux*, écrit le Provincial, *s'étant émancipés jusqu'à porter des bas de chausses, non seulement faits à l'aiguille, mais encore de soie, il est expressément prohibé, sous peine de mortification publique, d'afficher cette vanité qui déshonore notre état.* »

La robe monacale elle-même n'avait pas échappé à l'influence de l'époque, et les mesures réformatrices qu'on a rappelées ne négligeaient pas cette partie du vêtement. Elles interdisaient « d'avoir les manches des habits d'une longueur excessive, ce qui obligeait de les faire replier sous le capuce, ainsi qu'on avait commencé de le faire, depuis quelques années [2]. » Une autre disposition du Provincial, datée de 1678, portait « que les habits seraient de laine, sans aucune tissure de soie, ni de filoselle ; que ceux qui les auraient d'une étoffe luisante, par ce mélange de laine et de soie, seraient obligés de les quitter sous peine de désobéissance, et que chaque religieux porterait des bouts de manche d'une étoffe modeste et de la couleur de l'habit, pour ne pas faire paraître la chemise [2]. »

Les registres des Cordeliers relatent aussi quelques décisions relatives à la manière dont les religieux devaient porter les cheveux et la barbe. L'une d'elles veut que la couronne descende jusqu'à l'oreille, et que

---

[1] Registre des Cordeliers, 1669. Archives de la Préfecture des Hautes-Alpes.

[2] Registre des Cordeliers. Règlement de 1678.

la moustache soit de la longueur de la bouche, afin d'éviter la manière des courtisans, que certains religieux imitent par vanité.

Comme les autres établissements monastiques, le couvent des Cordeliers, de Gap, disparut en 1791, après une durée de six siècles environ.

CHAPITRE IV.

Les Dominicains.

Les Dominicains s'établirent à Gap, près d'un siècle après les Cordeliers, en 1313, sous l'épiscopat de Geoffroy de Léoncel. Ils se dévouèrent à la prédication et à l'enseignement, les œuvres fondamentales de leur Institut, et leur zèle servit efficacement la cause de Dieu et de la civilisation, durant le XIVe et le XVe siècle, contre la secte des Vaudois, qui agita, à cette époque, une partie du sud-est de la France.

L'ardeur apostolique des Frères-Prêcheurs de Gap fut telle à cette époque, qu'ils franchirent les limites du territoire qui leur était attribué, et que leurs confrères de la Baume en firent l'objet d'une réclamation. Ces derniers adressèrent un Mémoire au Chapitre de leur province ; mais le désaccord ne fut pas de longue durée, et l'entente ne cessa dans la suite d'être complète entre les deux couvents.

Le zèle des Dominicains ne tarda pas à se porter d'une manière plus spéciale vers l'instruction de la jeunesse. Ils ouvrirent des écoles et un collège, et six de

ces religieux reçurent la direction de ces établissements. Leurs leçons furent d'autant plus opportunes qu'ils ne se bornèrent pas aux éléments des sciences, et que, grâce à leur enseignement philosophique et théologique, les jeunes gens de la contrée, appelés au sacerdoce, eurent moins à souffrir du manque de séminaire diocésain.

Les Frères-Prêcheurs faisaient, à juste titre, valoir les services rendus au diocèse, lorsqu'à la fin du XVIIe siècle, ils demandaient à Mgr d'Hervé d'être exonérés des décimes du clergé. « *Il est constant,* lit-on dans leur requête, *que les religieux et couvent dudit ordre ont été déclarés exempts de cette imposition, par lettres patentes de Sa Majesté* [1], *en leur qualité de mendiants, du peu de bien qu'ils possèdent et du nombre de religieux qu'ils sont obligés d'entretenir, lesquels sont d'un grand secours à l'Église et au public, soit pour l'administration des sacrements, soit pour la prédication et l'enseignement de la philosophie et de la théologie* [2].

L'église et le couvent des Dominicains ne furent pas mieux épargnés que les autres par les Calvinistes, et lorsque le retour de la paix permit de relever les bâtiments renversés, des emprunts devinrent nécessaires. Depuis lors, les revenus du monastère furent en partie absorbés par des rentes constituées, et, de plus, la ville de Gap fut obligée de fournir une somme de 6,000 livres pour terminer les réparations. Cette somme fut

---

(1) Lettres patentes de François Ier, de 1516, et d'Henri II, 1547.

(2) Archives de la Préfecture des Hautes-Alpes.

consacrée à l'organisation des écoles d'instruction élémentaire, qui furent établies dans l'intérieur du cloître. La Ville en donna la régence aux Dominicains et leur attribua une allocation annuelle de 400 livres. Les religieux durent, en outre, recevoir 150 livres par maître, pour le collège ; mais la Ville ayant cessé de servir avec exactitude cette indemnité, les Dominicains se virent dans l'impossibilité d'entretenir le nombre nécessaire de professeurs, et quittèrent le collège. Cet établissement fut alors remis aux Doctrinaires, mais non sans de vives réclamations de beaucoup d'habitants qui appréciaient les services et le dévouement des anciens maîtres [1].

Les Dominicains eurent alors à rembourser à la communauté les 6,000 livres qu'elle avait avancées pour les réparations du monastère, et leur situation financière devint d'autant plus difficile que, vers la même époque, ils perdirent une source importante de revenus, par l'interdiction d'inhumer dans les églises. C'était un vieil usage, cher à beaucoup de familles, d'élire pour lieu de leur sépulture, la chapelle de quelque ordre religieux. Il en était résulté, entre les Frères-Prêcheurs et le clergé paroissial, de longues contestations qui devinrent si vives, à la fin du XVIIe siècle, qu'à la suite d'une altercation entre l'abbé du Ronseray, vicaire général, et l'un des religieux, l'autorité diocésaine retira aux Dominicains le droit de catéchiser, prêcher et confesser qu'ils tenaient cependant des constitutions pontificales de Nicolas IV, Martin V, Nicolas V et Sixte IV [2]. L'orage

(1) Archives de la Préfecture des Hautes-Alpes.
(2) Archives de la Préfecture des Hautes-Alpes.

se calma par une transaction qui laissa aux Dominicains et aux Cordeliers le droit d'inhumer dans leurs églises, lorsque les défunts avaient expressément ordonné d'y déposer leurs dépouilles mortelles.

Les Dominicains n'ont quitté Gap que lorsque les *communautés religieuses furent supprimées, en* 1792. Ils étaient restés peu nombreux, quatre ou cinq profès seulement, depuis leur retraite du collège.

Leur couvent occupait, à l'ouest de la ville, un vaste emplacement touchant aux remparts, et dominé par le monticule de *Puymore*, dont le nom rappelle l'invasion des Sarrazins.

CHAPITRE V.

Les Capucins.

Au sud de Gap, dans les terrains aujourd'hui affectés à l'hôpital, était un troisième couvent de réguliers, celui des Capucins, les derniers arrivés à Gap, et qui ont laissé dans la vieille ville, par leur zèle et par leur dévouement, la trace profondément empreinte de leur passage. On leur doit une chronique connue sous le titre de : *Livre des Annales des Capucins*, ouvrage dont les pages ont été évidemment écrites par intervalles et sans nulle prétention littéraire, incomplet pour les années antérieures à l'arrivée des Capucins dans le diocèse, mais plein d'utiles renseignements sur la période contemporaine de la fondation du couvent ([1]).

([1]) Ce manuscrit, longtemps conservé à l'hospice de Gap, dans les anciens bâtiments des Capucins, est aujourd'hui déposé aux archives de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Des religieux de la province franciscaine d'Avignon avaient été appelés à Gap, en 1603, pour y donner une mission. L'éloquence entraînante de l'un d'entre eux, le Père Michel-Ange, impressionna fortement la population; le capucin ranima le zèle des Catholiques, convertit un certain nombre de protestants, et, à la suite de ce succès, de nombreux habitants demandèrent au prédicateur l'établissement définitif, dans leur ville, de religieux de son ordre. La requête ne fut pas d'abord accueillie, le Chapitre des Capucins d'Avignon trouvant Gap trop éloigné du chef-lieu de leur province; mais, sur de nouvelles instances qui se produisirent après les stations de l'Avent et du Carême, prêchées, en 1613, par les Pères Anselme, définiteur et gardien d'Aix, et Manuel, de Carpentras, le vœu des catholiques fut enfin accueilli. A cette époque, se trouvait à Gap M. de Vachon, seigneur de la Roche et de l'Epinay, conseiller au Parlement, chargé de la vérification et de la réduction des dettes du bailliage de Gapençais. Ce magistrat était venu avec la pensée de favoriser l'établissement, à Gap, des Récollets de Grenoble; mais ses intentions se modifièrent lorsqu'il connut le désir des habitants, et il favorisa les Capucins de tout son pouvoir [1]. M. de Vachon fut l'un des promoteurs d'une assemblée qui fut réunie, en 1614, par Mgr du Serre, dans laquelle la création du nouveau couvent fut résolue. Il fit don, avec l'Evêque, de l'emplacement sur lequel devait s'élever le monastère où fut plantée solennellement une croix, le 20 février 1614. La chronique des Capucins rapporte

---

[1] Annales des Capucins.

que, pendant cette cérémonie, « *les principaux seigneurs et gentilshommes prirent à grand honneur de porter sur leurs épaules le signe adorable de notre Rédemption*; les noms des plus importants d'entre eux, *MM. de la Roche ; d'Etienne de Bonne, vicomte d'Auriac ; de Flotte ; Daniel du Serre; du Says*, sont mentionnés dans cette relation (1). Un tel spectacle, cher aux catholiques, jeta les protestants, qui comptaient parmi eux le gouverneur de Gap, du Villard, et le commandant de Puymore, Montorcier, dans l'irritation la plus vive. Une collision fut sur le point d'éclater. Les réformés se continrent pourtant, se trouvant en trop faible minorité, et gardant l'espoir que Lesdiguières, dont la volonté faisait loi en Dauphiné, leur donnerait plus tard une revanche, et tout se passa en discours. La chronique qui nous sert de guide raconte que, dans une discussion fort vive entre MM. de la Roche et Montorsier, ce dernier, à bout d'arguments, menaça d'en écrire à la régente : — « Et moi, répondit la Roche, je ne me contenterai pas d'écrire, j'irai à cour, je parlerai à Marie de Médicis et j'obtiendrai justice (2). »

Cependant, Lesdiguières, avisé par le gouverneur protestant, s'opposait à la construction du couvent sur le lieu choisi, en prétextant que le bâtiment serait trop rapproché de la ville dont la sûreté pourrait être compromise en cas de siège. A cette nouvelle, de nombreux catholiques se rendirent au palais épiscopal et pressèrent l'évêque de se rendre à Grenoble pour obtenir de Lesdi-

---

(1) Livre des annales des Capucins.
(2) Annales des Capucins, p. 71.

guières qu'il revînt sur sa décision. Salomon du Serre n'hésita pas. Malgré des amoncellements de neige qui, sur divers points des hauteurs de Bayard, semblaient infranchissables, le prélat partit et surmonta tous les obstacles, grâce aux gens de la campagne, accourus pour ouvrir la route et hâter ainsi la mission de leur évêque. La chronique des Capucins indique qu'en certains passages il fut porté sur une chaise à bras, avec péril imminent pour sa vie. Arrivé à Grenoble, du Serre plaida lui-même la cause des Capucins devant les Commissaires députés pour résoudre les difficultés relatives à l'application de l'édit de Nantes. Il eut aussi des entretiens particuliers avec Lesdiguières, et prouva clairement que les haines confessionnelles étaient le seul motif de l'opposition que rencontraient ses projets. La faction qui obéissait à quelques ministres exaltés, s'illusionnait en supposant que l'habile politique qui gouvernait le Dauphiné pourrait être favorable à l'agitation qu'ils propageaient. Investi d'un grand pouvoir par l'autorité légitime, l'ancien chef de parti regardait toute tentative de trouble comme pouvant compromettre à la fois sa situation et les libertés accordées aux protestants par l'édit de Nantes. Salomon du Serre eut donc gain de cause auprès de Lesdiguières, et celui-ci, non seulement lui accorda toutes les permissions nécessaires, mais il fit davantage, comme l'indique le passage suivant du livre des Capucins : « *Etant à Gap peu de temps après, Lesdiguières donna la correction à du Villard, du procédé qu'il avait tenu en nostre endroit, de laquelle il profita, nous ayant du deppuis honoré et salué fort civilement* [1]. »

---

[1] Annales des Capucins, p. 74.

La mauvaise humeur des protestants ne laissa pas cependant de se manifester à certains moments, et ils allaient jusqu'à prétendre qu'ils pourraient bien quelque jour démolir, avec le canon de Puymore, le monastère dont les constructions étaient commencées. Le livre des Capucins rapporte que le frère Humble répondit un jour à cette menace par ces paroles qui semblent prophétiques : *« Je ne crois pas de mourir que je ne voie les pierres de Puymore employées à achever notre couvent*, » ce qui est arrivé, car le roi Louis XIII ayant ordonné, en 1633, par arrêt de son conseil, de raser plusieurs forteresses du Dauphiné, celle de Puymore fut de ce nombre. Le frère Humble s'aida beaucoup à la démolir, et les religieux y trouvèrent des pierres de taille et d'autres matériaux pour leur construction (1).

Comme les réformés l'avaient prévu, les Capucins devaient être les adversaires infatigables des nouvelles doctrines. Pendant toute la durée des synodes calvinistes qui furent tenus à Gap au commencement du XVIIe siècle, les religieux se maintinrent dans une vigilante défensive et ne laissèrent sans réponse aucune des attaques des ministres réformés. Aussi, ces conciliabules, connus par les propositions violentes qui y jaillissaient, ne ralentirent pas le mouvement des esprits, de jour en jour plus favorable à la doctrine catholique. Un récit piquant

---

(1) La colline de Puymore domine Gap du côté de l'ouest. Les Sarrazins y construisirent, au Xe siècle, un fort qui était un de leurs postes les plus importants du Dauphiné. C'est là que Lesdiguières éleva, en 1577, une citadelle qui commandait la ville. Elle fut démolie en 1580, par les ordres de Mayenne, mais relevée en 1588, par Lesdiguières, qui faisait le siège de Gap.

des Annales des Capucins révèle les sentiments de la population de Gap sur les manifestations dont leur ville fut alors le théâtre; nous reproduisons textuellement ce passage de la chronique franciscaine : « *Il arriva une affaire qui augmenta beaucoup la confusion et mespris des ministres et anciens de ce synode. Un hoste catholique, sachant qu'il en aurait plusieurs, se prépara longtemps devant pour les recevoir et caresser selon leurs mérites. Il fit chasser et prendre quantité de pies, desquelles le pays est fort peuplé, qu'il pluma et fit serener durant quelques nuictz et peu apres, les fit manger aquelques ministres et anciens qui logeoient chez luy, pour pigeons de Dauphiné, qui y trouverent un goust fort friant. Le synode achevé et eux sur leur despart, payent fort bien leur hoste et luy temoignerent d'estre fort satisfaits de la bonne chaire qu'il leur avoit fait, et luy reciproquement leur temoigna estre entierement payé de leur despens; et pour un dernier temoignage de cette satisfaction, ces ministres, estant à cheval, demanderent encore de boire à leur santé. L'hoste s'y accorda et beut avec eux, et après leur dit qu'est-ce qu'ils croyoient d'avoir mange chez luy. Des pigeons fort bons. Au contraire, vous n'avez, repartit l'hoste, mangé que des pies bien dures et maigres que j'avais fait serener, se moquant d'eux en pleine rue. De quoi ces ministres, confus, partirent sans mot dire; luy, se retira satisfait de leur avoir fait cette confusion profitable.* »

Lorsque Louis XIII s'arrêta à Gap, le 26 février 1629, allant secourir Casal, l'une des places fortes du duc de Mantoue, qu'il avait pris sous sa protection contre l'Espagne, ce prince témoigna la plus grande estime aux Capucins. Ces religieux s'étant prosternés devant lui, il

les fit relever et leur dit affectueusement à trois reprises: « Mes Pères, que puis-je faire pour vous, car je suis avec vous de bon cœur? » A son retour de Piémont, le roi laissa de riches présents à la fabrique du couvent, générosité qui fut imitée par le cardinal de Richelieu; le père Joseph, le principal conseiller du ministre, et surnommé l'Eminence Grise, dîna au réfectoire des Capucins [1].

Une terrible maladie affligea la ville de Gap, dans le courant de l'année suivante. La peste avait pénétré en Dauphiné au cours des deux derniers siècles, et Gap en avait subi les atteintes sous l'épiscopat de Gaucher de Forcalquier. Elle s'y déclara de nouveau le 3 juillet 1630. De nombreux habitants quittèrent la ville; mais bientôt il devint impossible de se dérober, par la fuite, au péril. Villes et villages se fermaient devant les malheureux qui tentaient d'échapper à la contagion, et Gap ne tarda pas à rappeler les scènes lugubres de la peste de Milan, si dramatiquement retracées dans le chef-d'œuvre immortel de Manzoni.

La violence et la rapidité de l'horrible fléau tinrent pendant trois mois la population de Gap sous la pression de la terreur et du désespoir. D'après les Annales des Capucins, cinq mille personnes furent atteintes et trois mille succombèrent; mais les ravages eussent été plus terribles encore sans l'admirable charité des disciples de saint François. Le 4 juillet, le vicaire général convoqua, dans le cloître des Capucins, les prieurs des trois communautés d'hommes de la ville, et leur proposa le

---

(1) Annales des Capucins, p. 90.

service des pestiférés. Tandis que les représentants des deux autres couvents s'excusaient sur la *paucité* de leurs religieux, les Capucins acceptèrent sans hésitation la mission périlleuse qui leur était confiée. Ils se préparèrent par la prière et les sacrements au sacrifice de leur vie, puis reçurent la bénédiction du vicaire général, et « *ayant prins congé du reste de la famille avec grande tendresse et amour fraternel, partirent du couvent pour aller à la Maladrerie Saint-Lazare* » où l'on avait dressé l'infirmerie. Ils y restèrent tant que dura l'épidémie, admirables d'abnégation et de dévouement, organisant et dirigeant le service des infirmeries et administrant les secours religieux. Lorsqu'un des Pères était frappé, un autre le remplaçait. Sur douze religieux, dix furent atteints et six moururent victimes de leur charité. La contagion n'entra qu'au commencement d'octobre dans la période décroissante. On fit, le 4, le parfum général, en présence des religieux, des consuls et du capitaine général de la santé; il fut renouvelé plusieurs fois; le dernier fut donné, le 12, à deux cents personnes convalescentes dans l'église des Capucins, d'où elles rentrèrent dans leurs maisons et commencèrent à repeupler la ville.

Le libre commerce ne fut rendu à Gap que le 1er janvier, et, le 12, le reste des malades se trouvant guéris, sortirent sous la croix du couvent, avec les religieux, les chirurgiens et les infirmiers, et se rendirent processionnellement à la cathédrale pour remercier Dieu d'avoir mis un terme aux maux qui les avaient affligés. La procession de la ville vint à leur rencontre avec le Chapitre, le clergé et une grande foule. « Au retour, lit-on dans la chronique à laquelle nous empruntons

ces détails, nos religieux furent accompagnés par les magistrats, les consuls et le corps de ville jusqu'à la porte du couvent, où M. Velin, avocat en la Cour et premier Consul, fit une harangue en forme de remerciement, protestant, de la part de tous les habitants, *qu'après Dieu, ils tenaient la santé et leur salut de leurs services diligents et charité* [1]. »

L'Embrunais et le Gapençais furent envahis, à la fin de juillet 1692, par l'armée de Victor-Amédée, duc de Savoie. Ce prince, après avoir laissé sur le versant italien des forces destinées à protéger sa ligne d'opération, fit traverser à ses troupes, suivies de 26 pièces d'artillerie, le col de l'Argentière, les jeta dans la vallée de Barcelonnette et leur fit descendre le cours de l'Ubaye jusque sur notre territoire. En même temps, un détachement de 4,000 hommes, composé en grande partie de Barbets, entrait par le col de la Croix dans le Queyras [2] et s'emparait de Guillestre. Les deux corps ayant fait leur jonction, l'armée réunie, forte de 20,000 hommes, fit le siège d'Embrun, qui dut capituler après une énergique résistance. Franchissant ensuite la Durance sans rencontrer d'obtacles, l'ennemi s'avança vers Gap, brûlant tous les villages qu'il rencontrait sur son passage. On prétend que cés ravages inutiles, prohibés par les lois de la guerre chez les peuples civilisés, furent commis en représailles des incendies du Palatinat.

C'est alors que furent livrés aux flammes l'abbaye de Boscodon et le vieux château de Tallard, dont les ruines, qui conservent une certaine majesté, rappellent encore

---

(1) Annales des Capucins, p. 95.
(2) Correspondance de Catinat.

la grandeur. La population fuyait devant les troupes, et lorsque, le 29 août, elles entrèrent à Gap, la ville était abandonnée par ses habitants qui avaient gagné les montagnes.

Dans cette calamité, le gardien des Capucins et la plupart des membres de la famille Franciscaine avaient quitté le monastère, sur le bruit qu'il n'était pas fait de quartier aux religieux. Cependant trois pères restèrent, ne voulant rien négliger pour préserver le couvent d'un désastre qu'un abandon complet eût rendu certain. A l'approche des alliés, ils s'adressèrent aux généraux Leganez et Louvigny, commandants le contingent Espagnol, et en obtinrent une sauvegarde, de sorte que leur résidence échappa au péril redouté.

Il en fut autrement de la ville, qui fut en partie consumée par l'incendie qu'y allumèrent les ennemis (12 septembre). La cathédrale fut également livrée aux flammes par les luthériens allemands, assez nombreux dans l'armée coalisée, et cette église, déjà ruinée pendant les guerres de religion, subit un nouveau désastre. D'après la relation des Capucins, confirmée par la correspondance de Catinat, Gap aurait échappé à cette terrible épreuve s'il eût été possible de rappeler les habitants et d'acquitter une contribution de guerre de 25,000 écus, exigée par les commandants de l'armée victorieuse. De son côté, un chroniqueur gapençais prétend que les envoyés chargés de traiter avec les généraux, au lieu d'agir avec la circonspection nécessaire en d'aussi graves circonstances, irritèrent l'ennemi en laissant échapper des paroles imprudentes [1].

---

[1] Rochas. Mémoires manuscrits.

Les Franciscains, après avoir mérité à si haut point le respect et la reconnaissance des habitants de Gap, ne trouvèrent pas grâce devant les préjugés de 1792, et l'ostracisme fut la récompense du dévouement héroïque dont ces religieux avaient fait preuve au siècle précédent.

CHAPITRE VI.

Trinitaires de la Motte. — Dominicains de la Baume.

Les établissements monastiques de Gap ne représentaient pas seuls dans le diocèse le clergé régulier. Il existait, à la *Motte du Caire,* qui faisait partie de l'archipresbytérat de Provence (1), un couvent de *Trinitaires* (2). Cet ordre avait été fondé à la fin du XIIe siècle par saint Jean de Matha, qui se voua, lui et ses frères en religion, à la rédemption des captifs. Plus tard, le nombre toujours croissant de ces religieux leur permit d'établir des missions dans beaucoup de localités, et deux couvents de Trinitaires déchaussés furent fondés,

---

(1) L'archipresbytérat de Provence se composait des paroisses de l'ancien diocèse de Gap, situées sur la rive gauche de la Durance.

(2) Les Trinitaires furent supprimés en 1773 et réunis aux Mathurins, qui étaient une branche du même ordre. Les Trinitaires quittèrent le chapeau blanc et le capuce pour prendre le bonnet carré et l'aumuce avec le titre de chanoines réguliers.

Les couvents des Trinitaires étaient, en France, au nombre de 89 au XVIIIe siècle.

au XVIIe siècle, l'un à *Faucon* et l'autre à *Seynes*, dans le diocèse d'Embrun. Celui de la Motte du Caire doit dater de la même époque. Lorsque cette petite communauté quitta, en 1792, le pays qu'elle évangélisait, elle y laissa le souvenir de ses vertus, et, après la tourmente révolutionnaire, les habitants y rappelèrent un des anciens religieux, pour ranimer la foi et rétablir le culte.

Des Dominicains s'étaient fixés, vers le milieu du XIIIe siècle, à *la Baume*, paroisse du diocèse de Gap, mais qui n'est séparée de Sisteron, ville épiscopale à cette époque, que par le lit de la Durance. Les Frères-Prêcheurs y avaient été précédés par d'autres communautés religieuses, et des chanoines réguliers de *Saint-Augustin* occupaient, à la Baume, les dépendances de l'église de Saint-Marcel, ancienne propriété de l'ordre des Psalmodiens. Ces religieux Augustins avaient eu d'abord leur monastère dans les montagnes de Dromon qui dominent la Baume du côté du midi et ils s'y trouvaient encore en l'année 1030, lorsqu'une transaction intervint entre eux et l'abbé de Saint-Victor de Marseille, ainsi que l'indique un acte de cette date inséré dans le cartulaire de la célèbre abbaye.

La Baume avait eu aussi un couvent d'Antonins, mais aucun ordre n'y a laissé autant et de plus profonds souvenirs que les Dominicains. Ils y furent appelés, en 1248, par Béatrix de Savoie, veuve de Raymond Bérenger, qui remit aux frères Arnulphe et Guillaume Clément, les terrains destinés à la nouvelle communauté monastique et se chargea de toutes les dépenses nécessaires à son établissement. L'évêque de Gap, Robert, qui lui-même appartenait à l'ordre des Prêcheurs, contribua beaucoup à cette fondation, espérant qu'elle serait un puissant

moyen de rénovation religieuse pour son diocèse ([1]).

La construction du monastère de la Baume fut rapide; l'évêque Robert posa la première pierre de l'église, mais ce dernier édifice ne fut pas terminé avant l'année 1292. Un incendie, dévora, en 1347, la presque totalité du couvent, qui ne se releva jamais complètement de ce sinistre et entra, depuis lors, en décadence. Les religieux de la Baume acceptèrent, dans le courant du XVe siècle, la réforme opérée par le cardinal d'Amboise, quoique les Dominicains de la rue Saint-Jacques l'eussent d'abord repoussée. Il ne restait, au XVIIIe siècle, que trois Frères-Prêcheurs à la Baume, avec un revenu réduit à 515 livres. Il existe encore des vestiges très apparents de ce monastère et une partie de l'église, dont le clocher, d'architecture romane, date, avons-nous dit, du XIIIe siècle.

Le plus illustre des Dominicains de la Baume fut un membre de la famille des *Raymond de Mevouillon*, maison dont l'origine remonte à un chef de l'ancienne tribu des Médulles, qui se rendit indépendant au XIe siècle.

([1]) M. Gautier, auteur du précis historique de la ville de Gap, a pensé que l'évêque Robert a été inhumé à la Baume, mais son opinion ne peut subsister après la découverte récente d'une inscription tumulaire, dont la valeur a attiré l'attention des archéologues et dont le texte affirme que la dépouille mortelle de l'évêque dominicain fut déposée dans l'église de Notre-Dame de Gap. Cette inscription, mise au jour pendant les démolitions de l'église de Saint-Arnoux, en 1866, est en caractères gothiques du XIIIe siècle. Elle est composée de vers alexandrins léonins, c'est-à-dire ornés de deux rimes, l'une après la première césure et l'autre à la fin du vers, disposition qui se rencontre assez fréquemment dans les inscriptions des XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Ses descendants portèrent d'abord, comme lui, le nom patronymique de Raymond, auquel ils ajoutèrent plus tard celui de Mevouillon, baronnie dont la possession leur fut confirmée, en 1166, par Frédéric I[er] Barberousse.

Le dominicain Raymond, né en 1235, s'était préparé de bonne heure à la vie religieuse. On était alors en pleine renaissance monastique, et deux ordres, destinés à rendre de grands services à l'Eglise, venaient d'être fondés, l'un par saint François d'Assises, l'autre par saint Dominique. Ce dernier institut fut choisi par Raymond, et son père prit aussi la robe blanche des Frères-Prêcheurs, après la mort de Sibylle, sa femme. Le jeune Mevouillon devint novice et ensuite profès, dans le cloître récemment construit à la Baume. Les richesses de son intelligence s'y développèrent rapidement; bientôt il fut chargé de professer la philosophie et, quelques années plus tard, on l'appela à donner le même enseignement à Bologne, l'une des écoles les plus importantes des Dominicains, où il réunit de nombreux disciples. Bientôt ses talents et ses vertus lui firent conférer des charges importantes qu'il n'ambitionnait pas. Raymond devint adjoint au provincial et définiteur de l'ordre pour la Provence, et un chapitre tenu à Avignon, en 1264, le nomma prédicateur des Dominicains. En 1278, à la suite d'une assemblée capitulaire tenue à Milan, il fut chargé d'une mission à la fois importante et délicate. On l'envoya en Angleterre avec mandat de ramener à l'observation de la doctrine de saint Thomas des religieux de son ordre qui s'en écartaient cédant à l'influence de l'évêque Peckans. Sa science et sa sagesse rattachèrent les dissidents à leur institut, et Raymond put rendre compte du succès de sa mission dans un

chapitre général convoqué à Paris, en 1279. En 1282, après la mort d'Othon II, évêque de Gap, les chanoines de cette ville s'étant réunis dans le but de pourvoir à la vacance du siège, élurent d'une commune voix Raymond de Mevouillon pour leur évêque ; l'élection fut confirmée par le pape Martin IV ; et, dès lors, le nouveau pontife employa tout son zèle à diriger saintement son peuple et à soulager ses misères.

Sa tâche fut heureusement facilitée par un acte de réparation auquel se décida le prince de Salerne. Battu, en 1283, par Roger de Lauria et pris par les Calabrais, le prince avait eu la vie sauve grâce à l'intervention de la reine Constance, femme de Mainfroi, roi des Deux-Siciles, que la ferme attitude du prisonnier avait frappée d'admiration. La reine obtint de son mari la vie du captif ; celui-ci fut remis à Pierre d'Aragon, resta longtemps, à Barcelonne, prisonnier de guerre, et là, durant sa captivité, se prit à regretter les rigueurs dont il avait usé envers les Gapençais, en 1282, lorsqu'il avait contraint la ville à se rendre à la discrétion d'Othon II. Le prince de Salerne céda à l'évêque Raymond les propriétés que la ville de Gap lui avait livrées à rançon, et le prélat fut invité à les rendre à la ville, à la charge par elle d'indemniser l'Eglise des pertes qui étaient résultées du soulèvement des habitants. Reymond traita avec la communauté de Gap ; la ville céda en dédommagement les fours banaux, et recouvra à ce prix les autres possessions et revenus dont elle avait été dépouillée en 1282.

Investi de la confiance des comtes de Provence et du Souverain Pontife, Reymond de Mevouillon eut d'autres missions à remplir ; ses talents de négociateur et l'élé-

vation de son caractère furent également appréciés. La prudence de son administration remit la paix dans le diocèse de Gap, où les esprits étaient, avant son épiscopat, livrés à l'agitation, et, lorsqu'en 1289, il fut promu à l'archevêché d'Embrun, « *son peuple*, nous apprend une vieille chronique, *estait dans le deuil par la perte qu'il faisait d'un si bon prélat.* » Le gouvernement de son église ne le détournait pas du strict accomplissement de ses devoirs de religieux, et, quoique élevé à de grandes dignités ecclésiastiques, Reymond de Mevouillon fit toujours preuve d'une parfaite humilité et ne prit jamais d'autre nom que celui de Frère Reymond. Les annales des deux diocèses qu'il a dirigés et celles des Dominicains rendent témoignage des services éminents qu'il a rendus à l'Eglise : « C'était, a dit le père Richard, un homme d'une grande vertu, très zélé pour la discipline, régulier, éloquent, d'une prudence consommée, aussi propre à gouverner l'Eglise qu'il avait fait paraître de capacité dans les emplois dont ses supérieurs l'avaient chargé dans son ordre.

En 1294, Reymond de Mevouillon se rendit à Montpellier pour assister à un chapitre général de Frères-Prêcheurs, et, à son retour, s'arrêta au Buis, dans un couvent fondé par un de ses neveux qu'il voulait visiter. Il y fut atteint de la maladie à laquelle il succomba le 29 juin 1294. Les religieux de la Baume lui ont donné la sépulture dans la chapelle de Sainte-Magdeleine de leur monastère (1).

---

(1) Pour le monastère de la Baume, voir Laplane, *Histoire de la ville de Sisteron*; — l'abbé Allard, *Notice biographique sur le*

CHAPITRE VII.

Couvents de femmes. — Séminaire. — Confréries de Gap et Associations.

Il existait à Gap, avant la Révolution, deux communautés de religieuses vouées à l'enseignement : celle *des Ursulines* et celle *de la Charité*. La dernière, dont le principal fondateur fut M. des Orres, appartenait aux dames de Saint-Joseph et avait pris la charge d'élever de pauvres orphelines ; la ville leur avait aussi confié la direction de l'hôpital de *Saint-Clerc* [1]. Les Ursulines, introduites récemment en France, se fixèrent à Gap en 1628 [2], à la suite d'une cession que les Antonins leur firent de leur monastère, mis en ruine par les réformés. Il était nécessaire de procéder à d'importantes réparations pour rendre le monastère habitable et de rebâtir presque entièrement l'église. En conséquence, les religieuses furent reçues d'abord dans un local provisoire, et ce fut seulement en 1639 qu'elles prirent possession

---

monastère de la Baume. — Voir aussi, sur Reymond de Mevouillon : *Altamira Bibliotheca dominicana*, p. 63 ; — Touron, *Hommes illustres de l'ordre de saint Dominique*, t. I, p. 560 ; — Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. I, p. 434.

(1) Archives de la préfecture.

(2) Congrégation de femmes qui suivent la règle de saint Augustin sous la direction des évêques. La bienheureuse Angèle de Brene établit d'abord ces religieuses en Italie, et sa fondation fut approuvée par Grégoire XIII, en 1572, à la sollicitation de saint Charles de Milan. Leur premier couvent fut érigé en France en 1611.

de l'antique commanderie des Antonins ([1]). Comme celui des moines auxquels elles succédaient, le revenu des Ursulines était des plus faibles ; mais il s'accrut, dans les premières années du XVIII[e] siècle, d'une partie des biens de l'abbaye éteinte de Sainte-Claire de Sisteron, dont la manse, depuis l'union de 1464, comprenait les propriétés de l'ancien monastère de Souribes ([2]). Ces religieuses avaient été chargée par la Ville de Gap de l'éducation des jeunes filles, et elles restèrent fidèles à leur tâche jusqu'à la suppression des communautés religieuses.

GRAND SÉMINAIRE. — Le diocèse de Gap doit à la générosité de M[me] de Villette, qui destina ses biens à cette fondation, son grand séminaire dont la création remonte à l'année 1673, sous l'épiscopat de Pierre Marion. D'abord fixé à Corréo, hameau voisin de Gap, et confié à des prêtres diocésains, cet établissement fut ensuite remis aux Pères de la doctrine de la province d'Avignon, qui furent autorisés à le transférer dans la ville et à fixer le lieu qu'ils trouveraient préférable. Les nouveaux directeurs firent choix, à l'est de Gap, près des remparts, de l'emplacement où se voient encore les bâtiments agrandis du séminaire, et leur construction ne tarda pas à se compléter. Indépendamment de la régence du grand séminaire, les Doctrinaires reçurent encore celle du collège communal. Ils dépendaient d'une congrégation de prêtres séculiers institués, en

---

([1]) Le collège de Gap occupe aujourd'hui les bâtiments de l'ancien couvent des Antonins et successivement des Ursulines.

([2]) Archives de la préfecture.

1392, par le bienheureux César de Bus, chanoine de l'église d'Avignon, pour catéchiser le peuple.

Les lettres patentes, datées de 1680, qui les confirmèrent dans la direction du grand séminaire de Gap, accordèrent en même temps à Mgr de Meillan, successeur de Mgr Marion, l'autorisation d'unir des bénéfices au séminaire, jusqu'à concurrence d'un revenu de 3,000 livres, et de prélever, chaque année, un impôt de 1,000 livres sur le rendement des biens ecclésiastiques du diocèse, ceux des cures exceptés, afin d'assurer le fonctionnement régulier du nouvel établissement. A ces dotations se joignit, en 1713, le profit d'un legs émané du chanoine Ricou, destiné à entretenir deux professeurs de philosophie. Suivant la volonté du testateur, les cours de ces deux professeurs devaient être publics, et on ne pouvait y enseigner que la pure doctrine de saint Thomas. Le chanoine avait aussi imposé la condition de recevoir gratuitement six pauvres ecclésiastiques, originaires de Gap, ou au moins du diocèse, et désignés par l'Evêque. Enfin, dans les dernières années du XVIII[e] siècle, une ordonnance épiscopale joignit aux propriétés du grand séminaire le riche bénéfice de Mevouillon, dont les revenus furent destinés à la fondation d'une nouvelle chaire de philosophie, et à créer plusieurs places gratuites (1).

ASSOCIATIONS RELIGIEUSES. — CONFRÉRIES. — Il existait, à Gap, avant la Révolution française, quelques associations religieuses. Parmi les plus importantes, nous mentionnerons l'*OEuvre de la Miséricorde*, fondée en

(1) Archives de la Préfecture.

1748, ayant pour mission principale la distribution de secours aux malades, et deux confréries, celle des *Pénitents noirs*, dont la chapelle fut construite au XVIIe siècle, sur des terrains cédés par les Dominicains, touchant à leur monastère, et celle des *Pénitents blancs*, d'une antique origine, et d'abord placée sous le vocable de sainte Anne. En 1614, les Pénitents blancs, de Gap, s'étant rendus à Marseille, attirés par les prédications du Père Michel Ange, dont les sermons les avaient enthousiasmés précédemment, furent reçus avec honneur par leurs confrères de cette grande ville, et agrégés par eux à la congrégation du Saint-Esprit ; depuis lors, ils en ont pris le titre. Leur église était Saint-Jean-le-Rond, ancien temple païen, consacré au culte chrétien après la conversion de l'Empire. Ce sanctuaire avait servi de baptistère à Notre-Dame de Gap, au XIIIe siècle. Les Calvinistes le démolirent pendant les guerres religieuses, et il n'en restait que les fondements lorsque les Pénitents blancs le relevèrent, au commencement du XVIIe siècle, et s'y établirent. La confrérie s'y maintint jusqu'en 1792, et à cette date, la chapelle de Saint-Jean fut convertie en théâtre par la Révolution. Enfin, la démolition de Saint-Arnoux et la création, sur l'emplacement de l'ancienne cathédrale, d'un magnifique sanctuaire, ayant exigé l'ouverture d'une église paroissiale provisoire, la chapelle de Saint-Jean fut restituée au culte. Les Pénitents blancs, supprimés pendant la période révolutionnaire, ont été rétablis et furent d'abord reçus aux Cordeliers. A la suite de discussions avec le clergé paroissial, la confrérie fut dissoute par Mgr Rossat ; mais bientôt, un autre évêque, Mgr Depléry, leur rendit l'existence, et les Pénitents blancs firent alors

bâtir une chapelle particulière, au centre de la ville, près de l'emplacement où s'élevait, avant les guerres de religion, l'église de Saint-Etienne.

Ce résumé de l'ancienne situation monastique du diocèse de Gap explique la vénération que les habitants des Alpes ont conservé, malgré les Révolutions, pour les ordres religieux. Cette sympathie constante n'est autre qu'un sentiment de reconnaissance qui s'est transmis d'âge en âge, éveillé et maintenu par des services que les représentants du clergé régulier n'ont cessé de rendre. C'est, en effet, comme il vient d'être rappelé, à des religieux venus de Cluny et des grandes abbayes de Provence et du Nord de l'Italie, que les Gapençais sont redevables de la restauration du culte chrétien après l'expulsion des Sarrazins, et de la civilisation qui s'est développée et a semé parmi eux ses bienfaits.

Ces religieux se préoccupant à la fois des progrès moraux et des intérêts matériels des populations qu'ils évangélisaient, les excitèrent, par leur exemple, au défrichement des forêts, qui couvraient alors une grande partie du diocèse. Ce fut l'origine d'une situation meilleure pour les habitants de la contrée, jusqu'alors misérables. En même temps, les moines organisaient des hôpitaux, souvent dans l'enceinte même des monastères; ils ouvrirent aussi des écoles, et ce fut dans les cloîtres que le peuple des Alpes, se dépouillant simultanément de l'ignorance et du servage, apprit à défendre ses droits, et à revendiquer ses prérogatives municipales.

Lorsque, après plusieurs siècles, le zèle des anciens

religieux se ralentit, il surgit de nouveaux apôtres, issus d'ordres voués à la pratique de la perfection évangélique, qui reprirent les œuvres délaissées par leurs dévanciers, spécialement la prédication et l'enseignement.

Leur esprit de charité et de renoncement personnel leur donna une autorité considérable ; ils se servirent de leur influence pour préserver, au XIVe siècle, les habitants du Gapençais de l'hérésie Vaudoise, dont l'extension fut devenue un péril social, et pour enrayer, deux siècles plus tard, les progrès du Calvinisme.

Leur action s'étendit jusqu'au clergé lui-même, qu'ils réformèrent ; ils le délivrèrent de la simonie, un moment menaçante, et le maintinrent fermement uni à la papauté, malgré les tentatives séparatistes des pouvoirs temporels, et surtout des empereurs d'Allemagne. Ce fut un grand service rendu par le Clergé régulier à l'église et à la cause de la liberté religieuse.

DE

L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE BRIANÇONNAIS

AVANT 1790

PAR LE DOCTEUR CHABRAND
Membre de l'Académie Delphinale

Séance du 31 juillet 1880

Dans tous les temps, dans tous les pays, on a compris l'importance de l'instruction et apprécié les avantages qu'elle procure. Mais à aucune époque on ne s'en était aussi vivement préoccupé que de nos jours. Depuis quelques années, ces préoccupations sont incessantes ; elles se sont emparées de tous les esprits : dans la presse, à la tribune, dans les réunions publiques, partout on proclame la nécessité et les bienfaits de l'instruction.

Le pain de l'intelligence, tout le monde en convient, est aussi nécessaire à l'homme que le pain matériel qui sert à nourrir son corps. L'instruction, en lui révélant sa dignité et ses droits, lui apprend aussi à connaître et à remplir ses devoirs. Elle lui fournit les moyens de mettre plus facilement sa pensée en communication avec celle de ses semblables, et devient en même temps,

pour lui, un précieux instrument de travail et de fortune.

Ces idées, qui préoccupent si vivement l'opinion publique, ne sont pas restées sans porter des fruits. Sous leur influence, l'instruction primaire a reçu une vigoureuse impulsion : partout des maisons d'école s'élèvent, à grands frais, jusque dans les plus petites et les plus pauvres communes ; partout des nuées d'instituteurs, formés avec soin, se répandent jusque dans les localités les plus reculées ; cours gratuits, publications périodiques, livres élémentaires, rien n'est oublié pour propager l'instruction et la mettre à la portée de toutes les classes de la société.

Cette impulsion imprimée à l'instruction primaire ne date pas de loin. La Convention avait essayé, mais sans succès, d'organiser l'instruction publique. Par son décret du 30 mai 1793, elle avait ordonné que toute commune de 400 habitants et au-dessus aurait une école primaire, et que le traitement de l'*instituteur*, connu jusque-là sous le nom de *maître d'école*, serait de 1,200 livres, sans aucune rétribution de la part des élèves. C'était, comme on le voit, l'instruction gratuite. Par un autre décret du 25 décembre de la même année, elle déclarait que cette instruction du premier degré, c'est-à-dire l'instruction primaire, serait obligatoire. Mais organiser l'instruction publique, au milieu du bouleversement général, était chose impossible ; aussi les décrets de la Convention furent considérés comme non avenus ; les écoles restèrent vides pendant de longues années.

Le premier préfet des Hautes-Alpes, Bonnaire, disait dans son mémoire, publié en l'an IX, que dans son dé-

partement « les écoles républicaines étaient désertées et que les professeurs cherchaient en vain des élèves [1]. » Il en était de même dans toute la France.

Jusqu'en 1793, l'Etat avait bien peu songé à procurer l'instruction aux classes inférieures. Charlemagne avait, il est vrai, ordonné d'ouvrir des écoles dans les églises cathédrales et dans les abbayes les plus riches, pour y enseigner les humanités et la théologie ; il avait envoyé dans quelques villes importantes de ses états, des maîtres d'arithmétique et de grammaire qu'il avait amenés d'Italie. Mais, peu de temps après sa mort, la France était retombée dans les ténèbres de l'ignorance.

Pendant de longs siècles, les masses populaires furent privées de tous les moyens de s'instruire. Ce n'était que dans les monastères auxquels étaient annexées des écoles, que l'enfant du peuple pouvait trouver des maîtres et quelque facilité pour sortir de son ignorance. Or, ces établissements n'étaient pas à la portée du plus grand nombre ; bien peu pouvaient en profiter.

C'est dans ces conditions que le Concile de Vaison, tenu en 1539, recommanda aux prêtres de tenir des écoles dans les campagnes, et d'y « élever les enfants comme de bons pères, pour leur apprendre à lire et à écrire, et pour les instruire dans la loi de Dieu. »

Aux Etats généraux de 1560, la noblesse, dans un de ses cahiers, demanda « la levée d'une contribution sur les biens ecclésiastiques, pour raisonnablement stipendier des pédagogues et gens lettrés, en toutes villes et villages, pour l'instruction de la jeunesse pauvre de

---

(1) *Mémoire sur la statistique des Hautes-Alpes*, p. 97.

tout pays, et que soient tenus les pères et mères, à peine d'amende, à envoyer lesdits enfants à l'école et à ce faire soient contraints par les seigneurs et juges ordinaires. » Cette demande fut accueillie favorablement par le clergé.

Les Etats généraux, nous le voyons, avaient émis l'idée de l'instruction gratuite et obligatoire, plus de deux siècles avant la Convention. Toutefois, les moyens dont on pouvait disposer à cette époque pour la mettre en pratique étaient insuffisants et elle resta sans effet.

En 1679, un saint prêtre de Reims, le bienheureux Jean-Baptiste de La Salle, touché de l'état d'ignorance dans lequel se trouvaient les masses populaires, fonda le célèbre institut des Frères des *Ecoles chrétiennes*, qui a fourni, jusqu'à nos jours, les instituteurs les plus capables et les plus dévoués pour les enfants du peuple.

Ce ne fut qu'en 1833 que M. Guizot, ministre de l'instruction publique, élabora et fit voter la loi qui organisait enfin l'instruction primaire en France, et qui restera le vrai titre de gloire de cet homme d'Etat éminent. A cette époque, un nombre considérable de communes étaient encore sans école.

Pendant que l'immense majorité de la population française croupissait dans la plus profonde ignorance, on pouvait apercevoir, au milieu des Alpes, dans une contrée pauvre, stérile, déshéritée de la nature, un petit foyer d'instruction, brillant au sein des ténèbres, et tendant à répandre ses rayons sur les régions environnantes. Je veux parler du Briançonnais, de ce pays qui, comme le dit Michelet, « était la vénérable et modeste image de nos vieilles Gaules et de nos fédérations celtiques. »

La partie du Dauphiné, qui forme aujourd'hui le dé-

partement des Hautes-Alpes, a toujours été signalée comme occupant le premier rang, sous le rapport de l'instruction primaire. Toutefois, les communes qui forment actuellement l'arrondissement de Briançon, et qui, jointes à celles que le traité d'Utrecht céda au Piémont, composaient l'ancien Briançonnais, ont eu plus particulièrement cette supériorité. « De tout temps, disait le préfet Bonnaire, il y a eu à Briançon, plus de mouvement, plus d'industrie, plus d'*instruction*, que dans le reste du département...... Pour trouver quelque désir d'apprendre, et même une certaine instruction réelle, il faut remonter dans le Briançonnais, pénétrer dans des vallées profondes et étroites, séquestrées en quelque sorte de la société par d'horribles précipices, qui sembleraient ne pouvoir être habitées que par des peuplades sauvages. C'est là qu'on sent le prix de l'instruction et que tous, sans exception, y consacrent leur jeunesse; il est rare qu'un enfant n'y sache pas lire, écrire et même un peu de calcul; c'est la suite d'un usage antique (1). »

En effet, en remontant jusqu'à une époque voisine du moyen-âge, on trouve des preuves que les populations briançonnaises possédaient une instruction élémentaire qui faisait défaut dans le reste de la France.

Avant 1789, selon B. Chaix, les neuf dixièmes des hommes et un tiers des femmes du Briançonnais savaient lire (2).

Fauché-Prunelle, dans ses savantes *Recherches sur les institutions des Alpes Cottiennes-Briançonnaises*, a cons-

(1) *Mémoire cité*, p. 98-99.
(2) *Préoccupations statistiques.*

taté que, « à partir de l'époque très ancienne où les délibérations municipales ont commencé à être signées par les officiers et les conseillers municipaux, le nombre des signataires sur les registres est presque égal à celui des membres présents [1]. »

A quelles causes doit-on attribuer cette avance considérable que le pays briançonnais avait prise sur les autres régions de la France, sous le rapport de l'instruction?

On en a signalé trois principales : 1° la longueur des hivers; 2° l'habitude de l'émigration périodique; 3° l'existence du régime municipal et des institutions autonomes.

Disons quelques mots de chacune de ces causes :

1° La longueur des hivers, dans le Briançonnais, a pour résultat de retenir les habitants dans leurs maisons, pendant six ou sept mois, sans qu'ils puissent se livrer à aucun travail agricole. Pendant ces longs mois, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre jusqu'au mois d'avril, tandis que les femmes s'occupaient des soins du ménage et filaient la laine et le chanvre qui devaient servir à la confection des vêtements de la famille, les hommes qui n'étaient plus assez jeunes pour faire partie de l'émigration, se plaisaient à remplir les fonctions d'instituteur auprès des jeunes enfants. Chaque famille, pour ainsi dire, avait de cette manière son maître d'école.

Ecoutons ce que François de Nantes, qui écrivait sous

---

[1] *Recherches sur les instit. des Alpes Cottiennes-Briançonnaises*, t. II, p. 172.

la Restauration, disait de cet instituteur improvisé : « Retenu par les frimas dans son étable, l'habitant du Queyras s'y instruit, se civilise, enseigne ses enfants et ses serviteurs ; il tient pour eux école ; professeur le plus élevé et le plus inaccessible qu'il y ait sur le globe, il ne craint pas que l'Université le précipite du haut de sa chaire, qu'elle lui prescrive un mode exclusif d'enseignement, qu'elle mesure à son aune les intelligences et qu'elle lui dise : tu t'arrêteras là (1). »

Les Briançonnais avaient compris que, si chacun a le droit de recevoir le bienfait de l'instruction, chacun aussi a le droit de la répandre ;

2° L'émigration annuelle des habitants du Briançonnais est une coutume qui remonte à une époque très ancienne. A l'approche de la mauvaise saison, lorsque les travaux de la campagne étaient terminés, que toutes les récoltes étaient rentrées, et que la terre se couvrait de son épais manteau de neige, les jeunes gens et les hommes dans la force de l'âge, ne pouvant se résigner à l'inaction pendant six mois, se répandaient dans la Provence, le Languedoc et le Bas-Dauphiné, qu'ils appelaient le *Bon-pays*. Là, ils trouvaient le moyen, à force d'industrie et de travail, non seulement de vivre, mais encore de faire des économies qu'ils rapportaient au printemps et qui servaient à payer les contributions et à subvenir à certains besoins du ménage.

La plupart de ces émigrants cultivateurs, se transformaient en marchands colporteurs, et certains d'entre eux allaient faire le commerce jusqu'en Italie, en Espagne,

---

(1) *Voyage sur les Alpes Cottiennes et Maritimes.*

en Portugal, et y fondaient des maisons importantes. L'émigration fournissait aussi « cette vaillante phalange » de maîtres d'école, dont M. A. Albert, notre sympathique compatriote, a si bien fait connaître le savoir, l'honorabilité et les habitudes laborieuses [1].

Pour exercer ces professions diverses, il fallait nécessairement savoir lire, écrire et compter. C'est donc là une des causes qui poussaient les Briançonnais à acquérir cette instruction élémentaire au moyen de laquelle ils pouvaient exercer leur activité et se procurer une modeste aisance;

3° Les institutions autonomes et municipales ont été, sans contredit, la cause qui a contribué le plus puissamment à propager l'instruction dans le Briançonnais.

Le régime municipal, suivant l'opinion de Fauché-Prunelle, aurait été établi, dans ce pays, dès les premières années de l'empire romain et s'y serait toujours conservé, d'une manière plus ou moins complète jusqu'en 1789. Ce régime, depuis l'invasion des barbares jusqu'à la charte donnée aux Briançonnais par le dauphin Humbert II, en 1343, aurait pu subir des atteintes, mais n'aurait jamais disparu. Quoi qu'il en soit, dit encore Fauché-Prunelle, « l'abolition de la féodalité obtenue par la France à la fin du XVIIIe siècle, les Briançonnais l'ont obtenue avant le milieu du XIVe, au moyen d'un accord réciproquement contracté, contenant rachat des droits certains et reconnus, et transaction sur ceux qui étaient incertains ou contestés. Plusieurs de ces franchises concédées par Humbert II

---

[1] *Le maître d'école Briançonnais*, Grenoble, 1872.

étaient même antérieures à l'acte de transaction [1]. »

Ils eurent, dès lors, leurs libertés et franchises municipales complètes, au moyen desquelles ils avaient le droit de se réunir sans autorisation, pour délibérer et statuer sur leurs affaires communes, de lever et de percevoir les impôts, d'élire des officiers municipaux par le suffrage universel. L'égalité la plus complète existait entre les membres de la communauté ; tous étaient électeurs et éligibles aux diverses fonctions municipales, sous la seule condition d'être portés sur le rôle des contributions pour une modique somme « déterminée par l'usage ou par les règlements municipaux. » Les fonctions municipales étaient nombreuses : outre les consuls et les membres du conseil, il y avait les collecteurs des tailles, les auditeurs des comptes, les secrétaires-greffiers, les mansiers, les banniers, etc.

Le Briançonnais ainsi organisé formait une véritable République fédérative, composée de cinquante et une communautés, dont trente-deux furent cédées au Piémont, en 1713, par le traité d'Utrecht. Dès le XIVe siècle, toutes ces communautés s'étaient réunies en groupes, formant une grande union ou fédération générale, connue sous le nom de *Grand Escarton*.

Il est évident que dans un pays aussi démocratique, où le peuple s'assemblait, discutait, délibérait et faisait ses affaires, le besoin de l'instruction a dû se faire sentir depuis le moment où la liberté et l'indépendance s'y sont montrées. On l'a dit de nos jours : dans le pays du suffrage universel, tout le monde doit savoir lire et écrire.

---

[1] *Institutions des Alpes Cottiennes-Briançonnaises*, t. Ier.

Les Briançonnais considéraient l'instruction publique comme un devoir municipal. Non seulement ils avaient l'enseignement particulier dans chaque famille où les vieillards, comme nous l'avons dit, se faisaient les instituteurs de leurs petits-enfants, mais ils avaient organisé l'enseignement public communal, et les consuls regardaient comme un de leurs devoirs essentiels, de réunir le conseil, chaque année, pour s'entendre sur la nomination d'un maître d'école.

Dès le XVI[e] siècle, nous trouvons l'enseignement organisé, à Briançon, de manière à faire supposer que cette organisation remontait à une époque bien antérieure. On remarque, dans les comptes de l'Escarton, de l'année 1555, l'allocation de 108 florins « aux maîtres d'école qui ont régenté et régenteront les écoles pendant un an. »

Dans une réunion du conseil de la communauté, du 2 octobre 1588, les consuls annoncent qu'ils ont « arrêté le sieur François Lagier, pour recteur des écoles de la ville, aux gages de trente-six écus (108 livres), à condition qu'il enseignera consciencieusement, fera les leçons accoutumées et entretiendra, à ses dépens, son *bachelier.* »

Une délibération de 1636 porte aussi que le maître d'école qu'on a choisi, sera obligé « de tenir un secondaire, vulgairement appelé bachelier. » C'est ce que nous appelons aujourd'hui un instituteur adjoint [1].

En 1730, le conseil nomma trois maîtres d'école : « l'un pour enseigner l'alphabet, l'autre maître à écrire et à chiffrer, et le troisième pour le latin [2]. »

---

(1) *Archives municip. de Briançon.*

(2) *Délibération du* 10 *septembre* 1730.

Les communes rurales, composées pour la plupart d'un grand nombre de villages plus ou moins éloignés les uns des autres, avaient plusieurs maîtres d'école. Le plus capable tenait l'école du chef-lieu, où se rendaient tous les enfants de la commune qui étaient assez grands et assez forts pour pouvoir braver les rigueurs de l'hiver, dans le trajet qu'ils avaient à parcourir. Les autres maîtres étaient pour les hameaux; chacun avait le sien. Ils étaient choisis par les pères de famille, qui chaque année vers la fin d'octobre, ou aux fêtes de la Toussaint, ne manquaient jamais de se réunir pour faire ce choix, fixer la rétribution et désigner le local dans lequel se tiendrait l'école.

En procédant ainsi, les Briançonnais avaient su, à une époque déjà bien loin de nous, comprendre l'utilité des écoles de hameau; ils avaient su trouver les moyens de procurer les bienfaits de l'instruction à leurs enfants qui, dès l'âge de six ou sept ans, pouvaient fréquenter l'école ; tandis qu'ils en auraient été privés, par suite des obstacles que l'hiver accumule dans ces montagnes, s'il n'y avait eu qu'une école au centre de la communauté. Plusieurs de ces villages briançonnais étaient réellement mieux partagés, dans ces temps reculés, qu'ils ne le sont aujourd'hui, puisque le nombre des instituteurs n'est pas suffisant, et que, d'un autre côté, on interdit la tenue de ces écoles de hameau à ceux qui ne sont pas pourvus de leur brevet ou d'un certificat de capacité.

Les maîtres d'école dont faisait choix la ville de Briançon, avaient une instruction plus ou moins étendue. Quelques-uns avaient fait toutes leurs classes de latin ; ainsi, le 2 septembre 1636, le premier Consul expose que « le sieur Ferrus, qui a régenté pendant plu-

sieurs années l'école de la ville, ne peut pas s'en charger cette année, parce qu'il a pris des engagements pour faire l'éducation des enfants du vibailli, et qu'il se présente deux autres candidats, Jean et Antoine Gauthier, de Vallouise, qui, l'un et l'autre, *ont fait leur rhétorique et leur philosophie.* » Le Conseil décide que des deux on retiendra celui qui sera trouvé le plus capable par M. le curé Disdier.

Il était d'un usage constant, avant de choisir un maître d'école, de lui faire subir un examen pour s'assurer de sa capacité. Le règlement de Briançon, de 1624, dans son article 17, disait : « Nul ne sera reçu en cette ville maître d'école, qu'il n'ait été examiné par deux avocats et un bourgeois commis par le Conseil. »

En 1638 (18 septembre), quatre postulants se présentaient pour avoir l'école, et le Conseil conclut qu'il « sera fait choix de celui qui sera jugé le plus capable par M. le curé, MM. les consuls et tels autres qu'ils requerront. »

La nomination du maître d'école se faisait souvent sans être précédée d'un examen. On s'en dispensait, lorsque le maître avait déjà subi cette épreuve les années précédentes, ou qu'il était connu pour avoir dirigé les écoles dans des communes voisines. Cependant, même dans ces cas, « il ne pouvait être dispensé de l'examen, lorsque quelqu'un requérait l'exécution du règlement, comme on le voit dans une délibération du 5 octobre 1788, où la nomination d'un instituteur, faite dans une assemblée du 28 septembre précédent, n'est confirmée qu'après un examen requis par un des membres du Conseil [1]. »

---

[1] Fauché-Prunelle, ouvr. cité, t. II, p. 174.

Les maîtres d'école étaient ordinairement laïques; cependant, en 1659, les dominicains, dont le couvent était à Ste-Catherine-sous-Briançon, ayant demandé l'école de la ville, l'obtinrent pour le frère Guillaume Disdier, « à condition qu'il aurait un secondaire. »

Dans les communes rurales, c'était aux curés et aux pères de famille les plus instruits à décider de la capacité de ceux qui se présentaient pour diriger les écoles.

Il va sans dire que l'on ne se bornait pas à constater le degré d'instruction des prétendants aux fonctions d'instituteur, et que l'on ne négligeait aucune information pour s'assurer de leur moralité. On pourrait dire alors que le choix du maître d'école n'était déterminé que par la confiance qu'il inspirait aux familles.

Quelques soins que prissent les Briançonnais pour avoir des écoles jusque dans leurs plus petits villages, ils n'avaient pas les moyens de bâtir des maisons spéciales pour les y installer. Dans les campagnes, l'école se tenait dans une écurie. On choisissait celle qui était la plus vaste, la plus propre et la plus claire. Les enfants y étaient bien chaudement et le prix de location n'excédait pas cinq ou six sous par élève. Dans quelques chefs-lieux de commune, l'école se tenait dans la salle qui servait aux réunions du Conseil municipal.

La ville de Briançon avait une maison d'école. Une délibération de 1588 porte que l'instituteur fera « sa résidence dans la maison de l'école. » En 1624, il est encore fait mention de la *maison des écoles*. L'avocat Froment, dans ses *Essais*, nous apprend qu'après l'incendie qui, à cette date, réduisit en cendres la presque totalité de la ville, on objectait à ceux qui voulaient la rebâtir à Ste-Catherine, l'éloignement où l'on se trou-

verait des « églises et des écoles qu'on ne pourrait pas laisser en leur assiette, sans être nécessité aux dépenses de leur translation [1]. »

Au mois de janvier 1692, la maison d'école, comme la plus grande partie de la ville, fut consumée par un nouvel incendie. Nous trouvons, dans le procès-verbal de la visite faite par les ordres de l'intendant de la province, que les commissaires désignent au nombre des maisons brûlées, situées à gauche de la rue de Castres, en partant de la porte de Pignerol, « l'école publique de la ville, située à l'extrémité du quartier de Roche. Elle était à trois étages et de 18 toises de contenance. » Lorsque l'automne arriva, les Consuls, tout absorbés qu'ils étaient, pour rémédier aux maux occasionnés par le fléau, n'oublièrent pas cependant de s'occuper de l'école. Leur embarras fut plus grand pour trouver un local propice à son installation ; toutefois, ils purent, dans la réunion du Conseil, du 16 septembre, annoncer qu'ils avaient nommé un instituteur et que « attendu l'embrasement de l'école de ladite ville, ils n'en ont pas trouvé de plus convenable que l'écurie de M. de Pons, conseiller du roi et avocat, lequel l'a offerte moyennant la somme de trente-six livres par an. »

Il nous semble voir les citadins et les habitants des plaines sourire de pitié en entendant parler de la tenue des écoles dans les écuries. Nous devons leur apprendre que les écuries ou les étables du Briançonnais ressemblent peu à celles des autres pays. Elles sont divisées en deux parties bien distinctes : celle du fond est occupée par le bétail, et l'autre par la famille. Cette dernière partie sert de chambre à coucher la nuit, et de salle de

(1) *Essais*, éd. A. Albert, p. 230.

travail pendant le jour ; dans beaucoup de maisons elle est planchéiée, et on la balaie tous les matins. Dans ces montagnes, où l'hiver est si long et souvent si rigoureux, l'étable offre une température douce et uniforme que l'on ne pourrait se procurer dans une chambre en y consommant des quantités énormes de combustible. Dans l'étable, chaque tête de bétail est une bouche de chaleur et absorbe une partie des émanations miasmatiques.

Nous savons maintenant par quels moyens simples et économiques les Briançonnais étaient parvenus à installer des écoles dans tous leurs villages, et comment ils recrutaient leurs maîtres d'école. Voyons maintenant comment ces maîtres étaient rétribués.

Le traitement du maître d'école, sans être bien élevé, était cependant convenable pour l'époque et eu égard à la pauvreté des habitants. Nous voyons qu'à Briançon il était, en 1555, de 108 florins (92 livres) ; en 1588, de 108 livres ; en 1613, de 120 livres ; en 1665, de 210 livres ; en 1708, de 200 livres pour le maître de latin, et de 125 pour le maître de français ; en 1723, de 325 livres pour les deux ; en 1737, de 430 livres ; en 1739, le maître de latin reçoit une augmentation de trente livres.

Le traitement des maîtres d'école était porté dans les dépenses de la Communauté, et comme il n'est pas question d'une rétribution de la part des élèves, on peut en conclure que l'instruction était gratuite, au moins pour les enfants de la ville et pour ceux des villages faisant partie de la Communauté, qui étaient en âge de pouvoir faire le trajet pour se rendre à l'école. Quant à ceux qui étaient trop jeunes pour se rendre à la ville, ils avaient

dans chaque village un maître qui se contentait d'une mince rétribution payée par les pères de famille.

Tout porte à croire que les Communautés autres que celle de Briançon n'avaient pas des écoles gratuites. Comme nous l'avons dit, ces Communautés se composaient généralement de plusieurs villages, plus ou moins éloignés du chef-lieu, et chaque village tant soit peu important avait son maître d'école. Or, la dépense eût été trop forte, s'il avait fallu faire un traitement convenable à chacun d'eux. Aussi, chaque élève payait une rétribution individuelle. Cette rétribution, même après 1790, sous le premier Empire et sous la Restauration, était de un franc à deux francs cinquante pour tout l'hiver.

Dans la vallee du Queyras, outre la rétribution en argent, chaque élève portait au maître d'école, à l'occasion du premier de l'an, un *coulomb*, espèce de petit pain de fantaisie, de forme oblongue, et un pain de ménage à la Saint-Vincent.

Lorsque le maître était étranger à la localité, il était logé chez un habitant où il prenait pension, c'est-à-dire où il mangeait la soupe. D'autres fois, il était nourri à tour de rôle par les familles dont il instruisait les enfants. — Quand il était ainsi nourri par les habitants, la rétribution scolaire était nécessairement moins élevée.

L'année scolaire, dans la ville de Briançon, commençait au premier octobre et finissait au premier septembre. Nous avons vu, à différentes époques, les Consuls fixer la rentrée des écoles à la Saint-Michel (29 septembre), et la sortie, à la veille de Notre-Dame de septembre, qui se trouve le 8 du même mois. Les vacances n'avaient donc qu'une durée de vingt jours. En 1588, l'école ne fut ouverte que du premier octobre à la Saint-

Jean, c'est-à-dire au 24 juin. Toutefois, on peut dire que, pour l'ordinaire, l'année scolaire avait une durée de onze mois pour les élèves de latin, et pour les plus avancés de l'enseignement primaire. Quant aux autres, ils quittaient l'école au printemps ; aussi, le maître adjoint ou secondaire se retirait vers la fin de juin. Nous voyons, en effet, qu'en 1665 le maître d'école n'est tenu à garder « son secondaire » que jusqu'à la St-Jean.

Dans les campagnes, l'école ne s'ouvrait qu'aux premiers jours de novembre, époque où les travaux agricoles sont terminés, et se fermait à Pâques ou à la fin d'avril, au moment où il fallait de nouveau cultiver les champs et s'occuper de la garde des troupeaux.

Cet abandon de l'école pendant la belle saison était, très évidemment, nuisible aux progrès de l'instruction ; les enfants oubliaient, pendant l'été, une grande partie de ce qu'ils avaient appris pendant l'hiver. Mais c'était une triste nécessité devant laquelle on était obligé de se courber. Il fallait des bras pour l'agriculture ; le cultivateur briançonnais avait besoin d'utiliser toutes les forces dont il pouvait disposer, afin de se procurer de quoi nourrir et vêtir sa famille. Toutefois, nous devons dire que si les enfants passaient la moitié de l'année hors de l'école, cette perte de temps était compensée par le nombre d'années qu'ils passaient sur les bancs. D'ordinaire, un enfant fréquentait l'école à partir de six ou huit ans jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans. Cette compensation n'a plus lieu aujourd'hui où les enfants, dès l'âge de treize ou quatorze ans, cessent d'aller à l'école. Cependant, le cultivateur briançonnais est toujours dans la nécessité d'utiliser les bras de sa jeune famille pour la culture de ses terres pendant la belle saison. De

là, l'impossibilité persistante de maintenir les écoles au complet durant toute l'année ; de là aussi le grand obstacle contre lequel viendront toujours se heurter les lois rendant l'instruction primaire obligatoire.

L'enseignement scolaire, interrompu pendant un mois dans la ville de Briançon et pendant six mois dans les campagnes, subissait encore quelques interruptions dans le cours de l'année. Il y avait quelques jours de vacances aux fêtes de Noël, à la fin du Carnaval et à Pâques. Les Consuls de Briançon, en confiant l'école à un maître de leur choix, en 1708, veulent qu'elle soit ouverte du 1er octobre au 1er septembre, « sans autre interruption que celles de huit jours à la Noël, trois jours au Carnaval et huit jours à Pâques. »

Le 22 janvier, fête de St-Vincent, était encore un jour de vacances pour les écoliers. Dans le Queyras, la St-Vincent était fêtée d'une manière tout à la fois solennelle et burlesque. Le maître d'école, assis sur une espèce de chaise à porteurs, était promené triomphalement jusqu'à la fontaine, au son du tambour et au milieu des plus bruyantes acclamations. Ces honneurs n'étaient pas sans danger, et souvent le maître cherchait à s'y soustraire en prenant la fuite.

Voici comment le temps était employé chaque jour à l'école, et quelle était la durée des classes : En hiver, l'ouverture de l'école de Briançon avait lieu à sept heures du matin jusqu'à dix, et le soir, à une heure jusqu'à cinq. Pendant l'été, les leçons duraient de six heures à dix, le matin, et de une heure à six, le soir. C'était encore le Conseil de la Communauté qui fixait ainsi la durée des classes, comme on le voit dans les délibérations de 1737 et 1739. Celle de 1737 portait aussi dé-

fense « aux maîtres de recevoir aucun enfant au-dessous de six ans. »

Dans les villages, où l'école n'était ouverte que pendant l'hiver, les enfants étaient en classe de sept heures du matin à neuf heures, de dix à midi, et d'une heure à cinq du soir.

Nous avons dit qu'à Briançon les maîtres d'école, en dehors de l'enseignement élémentaire de la lecture, de l'écriture et du calcul, enseignaient aussi les principes de la langue latine. Les enfants des familles aisées, qui se destinaient aux professions libérales ou à l'état ecclésiastique, allaient ensuite compléter leurs études dans le collège des Jésuites, fondé à Embrun par les soins de l'archevêque Guillaume d'Avançon, en 1583 (1).

Dans les campagnes, grand nombre de curés avaient des élèves pour le latin, et facilitaient ainsi le recrutement du Clergé. Un certain nombre de jeunes gens, après avoir reçu l'instruction primaire et appris les éléments de la langue latine, embrassaient la vie monastique.

L'enseignement primaire qui se donnait dans les éco-

---

(1) Lors de la prise d'Embrun par Lesdiguières, en 1585, les Jésuites furent forcés de quitter cette ville, et n'y rentrèrent qu'en 1604.

Briançon, privé de collège, avait souvent recours aux religieux Cordeliers pour l'enseignement du latin, comme nous le voyons constaté dans une délibération du 15 avril 1787, par laquelle M. de Pons, avocat et conseiller du roi, fut chargé de faire toutes les démarches nécessaires, dans le but de conserver le couvent de ces religieux, qu'il était question de supprimer, conformément à l'Edit de 1768, portant suppression des Communautés ayant moins de seize religieux.

les du Briançonnais était assez complet pour l'époque. On y apprenait la lecture du français, du latin et des manuscrits, l'écriture, le calcul, l'arpentage, un peu de grammaire française, un peu de géographie. Voici les usages existant dans ces écoles vers 1820 ; ils étaient évidemment, à peu de chose près, la continuation de ceux qu'on avait pratiqués en 1790. Pour la lecture, on commençait par l'*Abécédaire* ou le *livre de la Sainte-Croix*, ainsi nommé parce qu'il avait une croix en tête de la première page. L'enfant commençait toujours sa leçon ainsi : *Ste-Croix, aidez-moi à bien dire ma leçon, s'il vous plaît !* Lorsque l'enfant savait bien lire son *Abécédaire*, on lui mettait entre les mains un livre français qu'on appelait *la Conduite* (1). Ce livre contenait des préceptes et des conseils pour se conduire chrétiennement, les règles de la bienséance et de l'honnêteté, et les maximes de la sagesse. Avec la *Conduite*, on donnait aussi le *Nouveau Testament*, dont la lecture avait lieu à la classe du soir. La lecture du *Nouveau Testament* était faite par les élèves les plus avancés ; chacun lisait un verset à haute voix ; le premier de la table commençait, et on allait en suivant, jusqu'à ce qu'on eût lu un ou deux chapitres. Pour le latin, on faisait lire ordinairement le *Caton*, les *Matines* ou le *Psautier*. Cette lecture était réservée pour le matin.

Ceux qui savaient lire couramment le *Nouveau Testament* et les autres livres français, prenaient la *Civilité puérile et honnête* (2), dont les caractères, plus menus

---

(1) *Conduite* pour acquérir et conserver la piété chrétienne, à l'usage des enfants.

(2) La *Civilité puérile et honnête*, publiée en 1713 par J.-B. de La Salle.

et couchés, se rapprochaient, par leur forme, de ceux des manuscrits. On passait enfin à la lecture de ces derniers. C'étaient des cahiers de procès, des actes de notaire plus ou moins illisibles. Quand on était parvenu à déchiffrer passablement ces manuscrits, on n'avait plus rien à apprendre en matière de lecture.

Ces divers livres, dans lesquels l'enfant apprenait à lire, servaient à indiquer le degré de son instruction. Un père de famille à qui l'on demandait si son fils était bien avancé dans l'école, répondait : Il est à la *Conduite*, à la *Civilité*, aux *Procès*.

En fait d'écriture, on ne connaissait pas les divers genres enseignés aujourd'hui par principes, tels que l'anglaise, la ronde, la gothique, etc. On écrivait en gros, en moyenne et en fin. Chaque maître avait un genre d'écriture particulier; quelques-uns l'avaient fort belle; les élèves cherchaient à l'imiter de leur mieux.

Au nombre des matières de l'enseignement, il faut signaler le calcul, qui occupait un rang distingué ; le maître et les élèves y apportaient tous leurs soins. Les Briançonnais, de l'aveu de tous ceux qui les connaissent, ont toujours montré des dispositions remarquables pour les mathématiques en général, et pour l'arithmétique en particulier. On a dit que s'ils « tenaient de l'Allobroge pour le caractère, ils tenaient de l'Arabe pour l'esprit de calcul [1]. » Ils ont toujours compris l'importance de savoir compter, soit pour leurs affaires domestiques, soit pour le commerce que la plupart

---

[1] On cite, au nombre des mathématiciens distingués du Briançonnais : Oronce Finé, le P. Léauthaud, le P. Rossignol, tous deux jésuites; Berard l'aveugle, le général Gallice-Bey.

d'entre eux allaient faire, pendant l'hiver, dans le midi de la France ou à l'étranger. Dans beaucoup de familles, on conservait précieusement de vieux cahiers, très proprement écrits, avec dessins et enluminures, contenant les opérations d'arithmétique, ainsi que des problèmes sur les quatre règles, la règle de trois, et sur les règles d'intérêt et de société. Ces cahiers se transmettaient d'une génération à l'autre, et tenaient lieu des livres qu'on n'avait pas les moyens de se procurer. Toutes les semaines, le maître questionnait les élèves sur la table de multiplication qu'on appelait le *livret*, et que tous devaient savoir par cœur.

L'enseignement religieux tenait une grande place dans les écoles du Briançonnais. Nous avons vu que les livres dont on se servait pour la lecture étaient des livres religieux. Le catéchisme était entre les mains de tous ceux qui, sachant bien lire, se préparaient à la première communion, et le samedi de chaque semaine, le maître le leur faisait réciter.

Parmi les obligations imposées aux maîtres d'école par les Consuls de Briançon, en 1665, nous trouvons celle-ci : « Il enseignera, fêtes et dimanches, le catéchisme et autres doctrines chrétiennes, et conduira ses élèves à la doctrine que fait M. le Curé. » En 1737, il leur était prescrit de conduire les élèves à la messe le dimanche, à huit heures en hiver, à sept heures en été, et aux vêpres, ainsi qu'à la bénédiction le samedi soir.

Dans un grand nombre de paroisses, les enfants étaient conduits à la messe, pendant le carême, le mercredi et le vendredi de chaque semaine. Le maître envoyait aussi, tous les jours, deux élèves au curé pour lui servir la messe.

Le plain-chant était enseigné partout, non point dans l'école, mais pendant les longues veillées d'hiver. C'était à la cure ou chez un de ceux qui chantaient au lutrin, que le maître ou une autre personne capable donnait ces leçons. Presque tous les jeunes gens briançonnais ainsi exercés pouvaient figurer à l'église et chanter au chœur. Aussi, en exceptant les villes de Gap et d'Embrun, qui avaient un Chapitre, on ne chantait nulle part des grand'messes avec plus de solennité que dans les paroisses du Briançonnais. Le curé Albert nous apprend qu'à St-Véran, où son oncle était curé, vers le milieu du XVIIIe siècle, le service divin s'y faisait « avec autant de majesté que dans les cathédrales, et que les offices s'y chantaient en plain-chant, fêtes et dimanches, comme s'il y avait eu un clergé nombreux (1). » Cette coutume s'est perpétuée, mais en s'affaiblissant, et quoiqu'il y ait encore, dans toutes les églises du Briançonnais, des choristes pour y chanter la messe les dimanches et les fêtes, on voit avec peine que leur nombre va en diminuant.

Dans les écoles, la classe du matin commençait par la prière en commun, faite par le maître ou par un des élèves; la classe du soir se terminait encore par la prière.

Dans les communes rurales, les écoles étaient mixtes. Le nombre des enfants, dans chaque village, n'était pas, généralement, assez considérable pour qu'on pût séparer les sexes et en former deux écoles. Les garçons et les filles étaient mêlés sur les mêmes bancs; on ne son-

---

(1) *Hist. du dioc. d'Embrun*, t. 1, p. 347.

geait pas à les séparer par une cloison, comme il est prescrit de le faire dans nos écoles modernes. Les bonnes mœurs n'avaient nullement à souffrir de ce mélange, qui ne serait pas sans danger aujourd'hui, où tout est en progrès.

Dans la ville de Briançon, où il n'y avait pas nécessité d'établir des écoles mixtes, l'instruction était donnée aux filles dans le couvent des Sœurs de Ste-Ursule. C'est pour atteindre ce but que les Briançonnais, en 1632, attirèrent ces religieuses dans leurs murs.

En 1728, la Communauté, jugeant que l'école des Ursulines n'était plus suffisante, nomma une maîtresse d'école pour les filles, « nonobstant l'opposition de la *Tierce* ou banlieue rurale, qui contribuait à cette dépense sans pouvoir en profiter, à cause de l'éloignement.......................................
« De tout temps immémoré, disaient les opposants, on n'a jamais payé que deux maîtres d'école, et nullement de maîtresse, puisque les Dames religieuses de Ste-Ursule de cette ville sont obligées d'enseigner les filles, et le font [1]. »

A la suite de cette opposition, le Conseil délibéra que la Communauté paierait seulement le logement de la maîtresse d'école, et que les pères de famille traiteraient avec elle de gré à gré pour la rétribution scolaire.

L'ordre le plus parfait régnait dans les écoles; le maître était craint, respecté et honoré de tous. Armé de sa férule, il savait réprimer les écarts et les étourderies

---

[1] Fauché-Prunelle, ouv. cité.

du jeune âge. L'écolier qui se laissait aller à la démangeaison de parler, voyait subitement tomber à ses pieds la terrible férule, qu'il fallait rapporter pour en recevoir un coup sur la paume de la main ou sur le bout des doigts. Pour les autres fautes, il fallait se mettre à genoux dans le banc ou, ce qui était plus pénible et plus humiliant, derrière la porte.

La surveillance du maître ne pouvant pas s'exercer facilement hors de l'école, un écolier des plus grands et des plus sages était appelé à y prendre part. Il recevait secrètement, pour une ou plusieurs semaines, une liste contenant le nom de tous ceux qui fréquentaient l'école. En face de chaque nom, il y avait plusieurs colonnes dans lesquelles il devait consigner tout ce qu'il remarquait de répréhensible dans la conduite de ses camarades. Se disputer, se battre, dire des paroles grossières, lancer des boules de neige aux passants, ne pas saluer les vieillards ou les autres personnes auxquelles on devait le respect, parler à l'église ou s'y tenir peu convenablement, manquer la messe ou le catéchisme le dimanche, étaient tout autant de fautes qui devaient être inscrites dans ces colonnes. Cette liste, qu'on appelait la *Lormo*, ou mieux la *Normo* (de *norma*, règle), était remise au maître à la fin de chaque semaine.

Le samedi soir était le jour des grandes exécutions. Tous ceux qui s'étaient rendus coupables de fautes graves ou qui avaient complètement négligé leurs devoirs, étaient provisoirement mis à genoux derrière la porte. A la fin de la classe, le maître, la férule à la main, s'avançait d'un air terrible vers les pauvres petits malheureux, qui, à son approche, poussaient des cris à vous

fendre le cœur. De gré ou de force, ils étaient hissés sur les épaules d'un camarade, et la férule faisait son office. On appelait cela *monter à cheval rouge*.

Pour entretenir l'émulation, on disposait de peu de moyens. Les plus instruits occupaient les premières places au haut de la table. Celui qui était en tête recevait souvent un défi de la part de ceux qui venaient après lui et qui convoitaient sa place. Le maître désignait alors, dans un livre français ou latin, le morceau que devaient lire les champions, et si celui qui occupait le premier rang lisait moins correctement que son adversaire, il devait lui céder la place, en attendant une nouvelle lutte.

Le dimanche, à la messe, on faisait réciter l'évangile du jour et le catéchisme, au milieu de l'église. Ceux qui se distinguaient dans cette récitation entendaient autour d'eux un murmure approbateur qu'ils regardaient comme la plus précieuse des récompenses.

D'après tout ce que nous venons de dire, on peut se faire une idée de la manière dont l'instruction primaire avait été organisée dans le Briançonnais avant 1790, non seulement dans les centres de population les plus importants, mais jusque dans les plus petits villages. Quelque imparfaite qu'ait été cette organisation, on ne peut s'empêcher d'admirer les soins minutieux que les habitants de ces montagnes apportaient pour acquérir le bien précieux de l'instruction et pour le transmettre à leurs enfants comme l'héritage par excellence, à une époque où l'ignorance était l'apanage des populations rurales des autres contrées de la France.

Il n'était pas nécessaire de prendre des arrêtés ni de faire des règlements pour obliger les pères de famille

briançonnais à envoyer leurs enfants à l'école. Ils étaient toujours empressés à prendre eux-mêmes l'initiative pour leur donner des maîtres. C'était pour eux un devoir sacré qu'ils remplissaient avec une régularité admirable. Ils avaient toujours présente à la mémoire cette maxime qu'ils tenaient de leurs ancêtres et que les maîtres d'école ne cessaient d'exposer aux yeux de leurs écoliers, dans leurs exemples d'écriture :

Enfant, apprends, si tu es sage ;
Vaut mieux science qu'héritage ;
Quand l'héritage manquera,
La science te nourrira !

L'instruction que l'on recevait dans ces écoles n'était pas poussée bien loin ; toutefois, elle était suffisante et appropriée aux besoins de ces honnêtes populations, qu'un savoir plus étendu aurait poussées à abandonner les travaux agricoles et à déserter un pays où l'homme, obligé de lutter incessamment contre la pauvreté du sol et les rigueurs du climat, ne parvient qu'avec peine à se procurer le nécessaire. Elle était suffisante, surtout pour les moraliser, à cause de l'élément religieux qui y prédominait. Ces populations, dont la probité et les habitudes laborieuses étaient proverbiales, ont fourni de tout temps la preuve que le nombre des crimes est en raison inverse du développement de l'instruction primaire et de l'éducation qui en est inséparable.

De nos jours, dans le Briançonnais, on attache encore le plus grand prix à l'instruction ; l'empressement des enfants à fréquenter les écoles n'y a pas diminué. Si cet arrondissement n'occupe plus le premier rang sous le rapport du degré d'instruction, il est encore classé un

des premiers, sous la rapport de la fréquentation des écoles, dans les tableaux statistiques de l'état de l'enseignement primaire en France.

L'habitude de l'émigration périodique s'est conservée dans lo Briançonnais ; elle a même pris des proportions fâcheuses pour l'agriculture. Presque tous les anciens émigrants rentraient, chaque printemps, avec bonheur dans leurs chères montagnes, et reprenaient avec leurs familles les travaux des champs. Aujourd'hui, il n'en est plus de même : on voit certaines vallées, telles que celle du Queyras, se dépeupler d'année en année, et des familles entières quitter leurs foyers d'une manière définitive, sans esprit de retour.

Le nombre des jeunes gens briançonnais qui se font instituteurs est encore considérable. Mais les instituteurs brevetés, sortant du moule universitaire comme tous les autres instituteurs de France, n'ont plus ce cachet particulier de nos anciens maîtres d'école, qui, libres dans leurs allures, partaient chaque année, à l'automne, la plume au chapeau, à la recherche d'une école, dans laquelle ils enseignaient à leur guise et avec la plus entière indépendance. Le maître d'école du bon vieux temps, sachant manier alternativement la plume et la charrue, a disparu pour faire place à l'instituteur moderne, à l'instituteur bourgeois !

Si les instituteurs, aujourd'hui, ne sont ni plus honnêtes ni plus dévoués que les maîtres d'école d'autrefois, il est certain qu'ils leur sont infiniment supérieurs par l'étendue de leurs connaissances et par les nouvelles méthodes pédagogiques dont ils font usage. Cependant, nous devons le dire en terminant, quoique l'arrondissement de Briançon ait tiré grand profit de l'organisation

moderne de l'enseignement, il lui reste quelque chose à regretter dans le passé. Ses vingt-sept communes, comprenant plus de cent cinquante hameaux plus ou moins éloignés du chef-lieu, n'ont pas un nombre d'écoles temporaires suffisant, et il faudrait au moins doubler le nombre de ses instituteurs, pour que l'instruction primaire fût à la portée des jeunes enfants de ces hameaux, comme elle l'était avant 1790, par les soins de l'Autorité municipale.

ÉTUDE

SUR

ÉTIENNE BOYLEAU

PREVOT DES MARCHANDS

ET SUR

LES REGISTRES DES MÉTIERS ET MARCHANDISES

DE LA VILLE DE PARIS

ŒUVRE POSTHUME DE M. PAUL GOLLÉTY

Présentée et lue à l'Académie Delphinale
PAR M. le Président GAUTIER.

Séances des 26 novembre et 17 décembre 1880.

Messieurs,

Je reprends, après un long silence, la parole devant l'Académie delphinale pour remplir un pieux devoir envers un confrère des plus distingués et des plus aimables que la mort nous enlevait naguère. La veille de son dernier jour, M. Paul Golléty me faisait remettre par son fils, avec une lettre où il apposait sa dernière signature, un travail savant et intéressant, confié à mes soins pour être lu en son absence à l'Académie delphinale, dont il se sentait pour longtemps encore éloigné et qu'il ne devait plus revoir. Malade, il s'adressait à un autre malade dont il croyait la guérison plus prochaine, et, tout soucieux de la tâche que je devais aux sentiments du collègue et de l'ami, je voulais hâter de tout ce qui me restait de forces l'accomplissement d'une mission que

la mort m'avait rendue plus sacrée. J'ai dû bien attendre dans la patience et la fermeté de ma volonté, et j'essaie de m'en acquitter aujourd'hui.

Mais avant de commencer, permettez-moi, Messieurs, de répéter avec vous tout ce que valait M. Gollély, tout ce qu'il laisse de regrets dans sa famille, dans ses relations, dans la magistrature qu'il honora comme il en fut honoré, dans notre Compagnie dont il fut le collaborateur actif et disert. C'était un pur et beau caractère, un esprit solide, une âme droite; chez lui, le sentiment ne s'oubliait pas dans le savoir, et l'idée juste ressortait toujours de la pensée raisonnée comme de l'expression littéraire. Lorsqu'il y a quatre ans, il vous présentait, à sa réception, une curieuse étude sur les *Lectures publiques* à Rome, le Président qui répondait au récipiendaire avait pu lui dire en toute vérité qu'il avait eu en vous, Messieurs, un auditoire bienveillant, attentif, avide de l'entendre encore, parce qu'il avait tout pour vous attirer et tout pour vous retenir. Et il a voulu vous attirer jusqu'après sa mort; il vous a laissé une partie de sa mémoire, que vous allez garder dans vos bulletins comme dans vos souvenirs; il revit, dès à présent, parmi vous dans l'œuvre que vous allez entendre, comme il revit dans ce jeune fils qui, sur la tombe encore entr'ouverte de son père, va déposer tout à l'heure les couronnes du premier ordre gagnées aux débuts mêmes de ses études juridiques.

ÉTUDE

SUR

ÉTIENNE BOYLEAU ET LE LIVRE DES MÉTIERS

CHAPITRE Ier.

Un grand roi, qui fut un grand saint, personnifie le XIIIe siècle ; il projette sur son temps un tel éclat, que toutes les autres gloires semblent comme des émanations de la sienne, de pâles reflets de ses rayons. L'histoire ne peut cependant, sans ingratitude, laisser dans l'ombre les humbles ouvriers dont Louis IX s'est si utilement servi pour réaliser l'œuvre de régénération sociale, de réformes judiciaires, qui, à défaut d'autres titres, aurait suffi à immortaliser son nom. Il me plairait de pouvoir contribuer, pour ma faible part, à cet acte de réparation envers les auxiliaires du souverain justicier du moyen âge, et c'est sous l'inspiration de cette pensée que j'entreprends aujourd'hui de rappeler l'attention sur un homme à la fois guerrier valeureux, magistrat intègre et ferme, qui mérite à tous égards la reconnaissance de la postérité.

J'ai nommé Etienne Boyleau, cet honorable Prud'homme, comme on disait alors, ce grand Prévôt de Paris que saint Louis honora de son estime, et qui, dès lors, pourrait se passer d'autre éloge.

Cette existence si noblement remplie est par malheur enveloppée d'épaisses ténèbres, d'autant plus impénétrables que les documents originaux qui se rattachaient

à cette époque ont disparu dans les flammes allumées, dans un jour de honteux délire, aux quatre coins de Paris. Condamné, dès lors, à suivre les traces déjà frayées devant nous, nous devons nous borner à étudier Boyleau dans son œuvre capitale : *Les métiers et marchandises de la ville de Paris.*

L'original de ce précieux recueil avait été lui-même détruit, en 1737, dans l''incendie qui consuma la Chambre des Comptes. Toutefois, il en existe plusieurs copies manuscrites d'une incontestable authenticité, et dont la plus estimée a été publiée par M. Depping; c'est celle qui servira de guide à cette étude.

Mais hâtons-nous de dire le peu que nous savons de notre Prévôt, avant de lui céder la parole; son nom même est mal connu, et on l'écrit de six ou sept manières différentes. Dans un compte des baillis de France de 1266, il est appelé *Stephanus bibens aquam.* Notre satirique Nicolas Boileau-Despréaux peut-il revendiquer un aussi illustre ancêtre? Sur ce point encore, grande divergence parmi les érudits. Joinville ne nous révèle ni l'époque ni le lieu de la naissance de ce digne magistrat, dont il parle cependant avec une particulière complaisance. L'opinion générale le croit issu d'une famille distinguée d'Angers; ce qui est certain, c'est qu'en 1228, il intervint un partage noble entre lui et ses frères Geoffroy et Robert, et qu'en outre, dans le contrat de mariage de son fils Foulques, il prend la qualité de chevalier.

Un écrit anonyme nous apprend enfin qu'Etienne Boyleau épousa, en 1225, Marguerite de la Guesle, d'où l'on a induit, un peu téméraiement, qu'il a dû naître en 1200 ou 1205.

Etienne reste dans l'ombre de l'inconnu jusqu'en 1248, époque à laquelle il part avec saint Louis pour l'Egypte. Il y partage la captivité du roi en 1255, et ne recouvre la liberté qu'au prix d'une rançon de 2,000 livres d'or. Cette somme, considérable pour le temps et dont le chiffre est établi par une sentence du prévôt de Paris de l'an 1368, démontre qu'Etienne occupait un rang élevé dans l'armée de la croisade.

A son retour de la Terre-Sainte, il parvint à cette charge de prévôt de Paris, à laquelle il a attaché tant de lustre. La date de sa mort n'est pas mieux fixée que celle de sa naissance; tout ce que l'on peut savoir, c'est qu'il vivait encore en 1267, puisque cette année-là on trouve, dans les registres des Olim, des enquêtes faites par lui, et qu'en 1270 il avait un successeur en la personne de Renaud Barbou.

Depuis Philippe-Auguste, la police de Paris donnait lieu aux plus scandaleux abus. L'office de prévôt, alors que le Parlement n'était pas encore sédentaire, comprenait des attributions multiples, militaires, administratives et judiciaires. L'arbitraire étant à peu près la seule règle qui limitât cette grande autorité, elle était l'objet des plus ardentes convoitises, et tombait le plus souvent entre les mains des intrigants et des enrichis, qui mettaient à leur tour la justice aux enchères. « En » 1245, dit Delamarre [1], on vit la Prévôté en possession » de deux marchands nommés Guernes de Verberie et » Gautier Lemaistre. En 1251, pareil fait se repro- » duisit; or, comme le gouvernement de la ville, le » commandement de la noblesse et l'intendance des

[1] Delamarre, *Traité de la police*, t. 1, p. 104 et 105. Félibien et Lobineau, *Histoire de la ville de Paris*, t. 1, liv. IX.

» armes dans toute la province, étaient encore, en ce
» temps, attachés à cette magistrature; et comme il n'y
» avait point encore de chambre du Trésor, ni d'autres
» juges du domaine du roi que le prévost de Paris,
» ces marchands, fermiers et magistrats, devenaient en
» même temps les chefs de la noblesse et les juges de
» leurs propres causes. »

Joinville s'indigne d'un tel état de choses. « La
» prévôté de Paris, dit-il, était alors vendue aux bour-
» geois de Paris ou à d'autres; et quand il advenait que
» d'aucuns l'avaient achetée, ils soutenaient leurs en-
» fants et leurs neveux en leurs outrages; car les jeunes
» gens se fiaient en leurs parents et en leurs amis qui
» tenaient la prévôté. Sous cette chose, était trop foulé
» le menu peuple, et il ne pouvait avoir raison des
» gens riches, à cause des grands présents et des dons
» qu'ils faisaient aux prévôts. Celui qui, en ce temps-là,
» disait la vérité devant le prévôt, ou qui voulait garder
» son serment pour n'être point parjure, au sujet de
» quelque dette ou de quelque chose sur quoi il était
» tenu de répondre, le prévôt levait sur lui l'amende,
» et il était puni. A cause des grandes injustices et des
» grandes rapines qui étaient faites dans la prévôté, le
» menu peuple n'osait demeurer en la terre du roy,
» mais il allait demeurer en d'autres prévôtés et en
» d'autres seigneuries. Et la terre du roi était si déserte
» quand il tenait ses plaids, il n'y venait pas plus
» de dix personnes ou de douze. Avec cela, il y avait
» tant de malfaiteurs et de larrons à Paris et en de-
» hors, que tout le pays en était plein. Le roi, qui
» mettait grande diligence à faire que le menu peuple
» fût gardé, sut toute la vérité; alors il ne voulut plus

» que la Prévôté de Paris fût vendue, mais il donna
» grands et bons gages à ceux qui, dorénavant, la gar-
» deraient. Et il abolit toutes les mauvaises impositions
» dont le peuple pouvait être grevé, et fit enquérir par
» tout le royaume et par tout le pays où il pourrait
» trouver un homme qui fît bonne et roide justice, et
» qui n'épargnât pas plus l'homme riche que le pauvre.
» Alors lui fut indiqué Etienne Boyleau, lequel maintint
» et garda si bien la prévôté, que nul malfaiteur, lar-
» ron ou meurtrier n'osa demeurer à Paris, qui ne fut
» tantôt pendu ou exterminé; ni parenté, ni lignage,
» ni or ni argent ne le purent garantir. La terre du roi
» commença à s'amender, et le peuple y vint pour le
» bon droit que l'on y faisait. Alors elle se peupla tant
» et s'amenda, que les ventes, les saisines [1], les
» achats et les autres choses valaient le double de ce
» que le roi y recevait auparavant.»

Pour consommer de pareilles réformes, le roi dut tout d'abord débarrasser la prévôté de Paris d'une partie de ses pouvoirs; c'était le plus sûr moyen de lui rendre sa force et, par suite, sa considération. En conséquence, la ferme fut abolie, et le prévôt, allégé de la recette du Domaine, redevint ce qu'il devait être, un magistrat indépendant, préposé à la justice et à la police au premier degré.

C'est en 1254 ou 1258, et dans les circonstances précisées par Joinville, qu'Etienne Boyleau fut appelé à cette haute magistrature; le saint roi n'eut point à se repentir de son choix, il rencontra là le grand sage

---

[1] Saisine. Droit dû au seigneur pour la prise de possession d'un héritage qui relevait de lui.

homme que, d'après les auteurs du temps, il avait longtemps cherché, « un bourgeois de Paris, dit encore un » manuscrit de la vie de saint Louis, bien renommé » de prud'homie, et allait souvent le roi au Chastelet » se seoir près ledit Boyleau pour l'encourager et donner l'exemple aux autres juges du royaume. » Boyleau reçut le titre de bourgeois de Paris, « parce que le prévôt de Paris, homme du roi et chevalier, devait être » en même temps, aux yeux de saint Louis, homme du » peuple et bourgeois (1). »

A peine fut-il placé à la tête de la Cour et de l'auditoire du Chastelet, que Boyleau se mit courageusement à l'œuvre : il rendit aux lois l'autorité qu'elles avaient perdue, et, par une fermeté vigilante, il assura la tranquillité contre les innombrables truands dont la ville de Paris était alors la proie. Sa police fut sévère, et si l'on en croit une vieille chronique, il aurait fait « pendre » un sieng filleul parce que sa mère lui dist qu'il ne se » pouvait tenir de voler. » *Item*, un sien compère « qui avait renyé une somme d'argent que son hoste » lui avait baillé à garder (2). »

On prétend aussi qu'il fit élever sur les bords de la Seine douze potences qui restèrent là en permanence, tout au moins à titre de mesure comminatoire à l'encontre des habitants de la célèbre Cour des Miracles. Une émeute éclata dans ce monde interlope, qui s'accommodait beaucoup mieux du régime de tolérance, de licence même, pratiqué par les précédents prévôts; Boyleau, aidé du corps des archers réorganisé par lui, eut facilement raison des mutins contre lesquels se sou-

(1) Francis Lacombe, *Histoire de la bourgeoisie de Paris.*
(2) *Mer des Histoires.*

leva, à son appel, toute la population saine de Paris. Notre prévôt ne dédaignait pas, d'ailleurs, de se mêler souvent aux bourgeois qui faisaient le guet; aussi mérita-t-il cet éloge dont le gratifiaient ses contemporains : *Intrà paucos dies statum civitatis longè tranquilliorem reddidit.*

Boyleau, en sa qualité de nouveau juge dans les domaines du roi, revisa tous les tarifs pour les péages et autres droits dus à la couronne. L'industrie et le commerce parisiens réclamèrent, d'autre part, sa sollicitude. On ne peut dire qu'il ait composé de toutes pièces les statuts auxquels son nom reste attaché, car, bien avant le règne de saint Louis, il existait des règlements de nature à satisfaire aux besoins du moment. Mais trop souvent, en l'absence d'une règle fixe et respectée, l'arbitraire dictait seul l'interprétation de ces *establissements*, et il en résultait une véritable anarchie, aussi préjudiciable aux intérêts de la classe ouvrière que de la bourgeoisie elle-même. Il importait de remédier au plus tôt à un aussi grand mal, et d'imprimer à l'industrie nationale un nouvel essor par la protection de toutes les prétentions légitimes. Boyleau n'eut pas la témérité de saper par la base tout le vieil édifice formé d'institutions pour la plupart bonnes en elles-mêmes, mais qu'on avait appris, sous ses prédécesseurs, à violer impunément. Peut-être n'est-il pas inutile d'offrir un pareil exemple à notre temps, si impatient, si jaloux d'innover, qu'il s'acharne à détruire sans bien savoir s'il lui sera possible ensuite de fonder. Boyleau se laisse guider par une modération plus sage, et borne son rôle à colliger les coutumes orales qui ont la consécration de l'expérience, et à en constituer une législation

écrite. Il ouvre à cet effet, au Châtelet, des registres sur lesquels sont inscrits les divers règlements relatifs aux artisans, les tarifs des droits dus au roi sur les entrées des marchandises, et enfin les titres que pouvaient invoquer les abbés et seigneurs à l'appui des privilèges dont ils se prévalaient dans l'intérieur de Paris. Les inscriptions se firent avec une remarquable exactitude. Chaque communauté envoyait ses maîtres-jurés ou prud'hommes, dont un clerc consignait, au moment même, les déclarations, et ainsi s'est formé cet ensemble d'us et coutumes que l'on nomme vulgairement le *Livre des métiers*, et auquel les âges suivants ont fait de nombreux emprunts, comme à la plus haute expression de la raison et de la sagesse en matière de commerce et d'industrie.

Toutes les corporations ne paraissent pas cependant être venues faire enregistrer leurs statuts au Châtelet. Celle des bouchers, par exemple, se fit remarquer par son abstention. La raison en est que, formant une sorte de caste à part, qui se gouvernait elle-même, les bouchers ne crurent pas devoir se mettre sous la domination du prévôt. « Il y avait autrefois, dit Delamarre, et » de temps immémorial à Paris, de même qu'il y avait » eu dans l'ancienne Rome, un certain nombre de fa» milles chargées du soin d'acheter des bestiaux, d'en » avoir toujours une provision suffisante pour la subsis» tance de la ville et d'en débiter les chairs dans les » boucheries. Ces familles composaient, de même qu'à » Rome, une espèce de corps en société; elles n'admet» taient avec elles, dans ce commerce, aucun étranger; » les enfants y succédaient à leurs pères ou les collaté» raux à leurs parents; mais comme les biens qu'elles

» possédaient en commun étaient destinés à un emploi » des plus laborieux, les seuls mâles en étaient mis en » possession, à l'exclusion des filles [1]. »

Ces familles élisaient un chef boucher qui exerçait une véritable juridiction sur tous les membres de la communauté. C'est pourquoi elles refusèrent de subir la loi générale et pourquoi aussi les registres de la prévôté ne font aucune mention de cette puissante et orgueilleuse corporation dont l'origine était bien ancienne, puisque dès 1134, il est parlé de « ses antiques étaux, » — *veteres stallæ carnificium.* »

Boyleau a pris soin de nous révéler, avec une certaine naïveté de bonne foi, la pensée génératrice de son œuvre en écrivant dans le prologue même ce qui suit :

« Ce avons nos fait pour le profit de touz et mesme- » ment pour les povres et pour les estrangers qui à » Paris viennent acheter aucune marchandise, que la » marchandise soit si loiaux qu'ils n'en soient déceu » par le vice de li, et pour ceux qui à Paris doivent au- » cune droiture ou aucune coustume ou qui ne les doi- » vent pas : et mesmement pour chastier ceux qui par » covoitise de vilain gaaing ou par non sens les deman- » dent et prendent contre Dieu, contre droit et contre » raison. Quand ce fut fait, concoilli, asamblé et ordené, » nous le feimes lire devant grand pleute des plus sages, » des plus leaux et des plus anciens homes de Paris et » de ceux qui plus devaient savoir de ces choses, li quel » tout ensamble loèrent moult ceste oevre, et nos que- » mandâmes à touz les métiers de Paris, à touz les paa- » giers et coustumiers de cel meesme liu et à tous ceus

---

(1) Delamarre, *Traité de la police.*

» qui justice et juridicion ont dedens les murs et
» dedens la banliue de Paris que ils ne feisent ne n'alai-
» sent encontre, et que se il le faisaient à leur tort,
» que il l'amendraient à la volenté le roy, et rendraient
» à la partie tous les couz, tous les despens et touz les
» domages qu'il i auroient euz et faiz pour cele ochoison
» par le leau taxement de nous et nos successeurs [1].»

Quoique depuis longtemps déjà les livres fussent écrits sur des feuilles ployées et reliées, l'usage s'était conservé, pour les actes publics, de les transcrire sur des peaux entières cousues et roulées, d'où le nom de *rotuli*. Quelques auteurs attribuent à Boyleau l'honneur d'avoir appris à ses contemporains à se servir de registres au lieu de rouleaux [2]; d'autres pensent que Guillaume

---

[1] Nous avons fait cela pour le profit de tous et spécialement pour les pauvres et les étrangers qui viennent acheter à Paris des marchandises, afin que la marchandise soit si loyale, qu'ils ne soient pas trompés par ses vices, et pour ceux qui à Paris doivent quelque redevance ou « coustume » ou qui ne les doivent pas, et spécialement pour châtier ceux qui, *par convoitise de vilain gain ou non sens, les demandent et prennent contre Dieu, contre droit et contre raison*. Quand ce fut fait, recueilli, assemblé et ordonné, nous le fîmes lire devant une grande réunion des hommes les plus sages, les plus loyaux et les plus âgés de Paris, de ceux qui devaient connaître le mieux ces choses, lesquels tous ensemble louèrent beaucoup cette œuvre, et nous commandâmes à tous les métiers de Paris, à tous les péagiers, à tous les coutumiers de ce même lieu, et à tous ceux qui ont justice et juridiction dans l'intérieur des murs ou de la banlieue de Paris, de ne rien faire à l'encontre de ces règlements, et *s'ils le faisaient à leur tort*, ils devraient une réparation au gré de la volonté du Roi, et rendraient à la partie tous les coûts, tous les dépens et tous les dommages causés à cette occasion, suivant la taxe loyale de nous ou de nos successeurs.

[2] *Histoire littéraire de la France.*

Thiboust qui remplissait la charge de prévôt en 1300 a été le premier qui ait fait copier les règlements en cahiers pour les relier ensuite (¹).

CHAPITRE II.

Nous ne voudrions pas prétendre d'ailleurs que ces établissements des métiers de Paris, véritable code de l'industrie au moyen âge, fussent de tous points irréprochables. Déjà une ordonnance de 1358 disait que ces statuts « en gregnieur partie sont plus en faveur et » prouffit des personnes de chascun mestier que pour » le bien commun. » « La liberté, a dit un grave histo- » rien (²), n'est point le propre du moyen âge : privi- » lège et servitude, voilà les deux pôles sur lesquels le » monde se meut alors; et cela se vérifie surtout dans » le régime des corporations. Il y avait privilège dans le » droit de fabriquer; il y avait servitude dans les rap- » ports des apprentis, des valets et des maîtres. » Le corps des métiers est la meilleure sauvegarde de l'artisan qui est là gouverné et jugé par ses pairs. « C'est une petite » république qui s'administre elle-même, qui déter- » mine dans son sein les rapports des personnes, qui se » charge de protéger ses membres les plus faibles, qui » donne surtout de grands privilèges aux plus puis- » sants, qui réglemente le travail, qui le surveille, qui » punit les délinquants; mais c'est une république

---

(¹) Delamarre. *Traité de la police*, t. 1, p. 114.
(²) Wallon. *Saint Louis et son temps*, t. 2, p. 62.

» jalouse, qui possède le privilège exclusif d'exercer un
» métier et qui poursuit impitoyablement quiconque
» veut contester ou partager sans son aveu ce privilège.
» C'est là le côté étroit de l'institution ; mais c'est celui
» qui séduit le plus l'artisan, qui l'attache le plus forte-
» ment à ce corps, parce qu'il cesse d'être un homme
» du commun pour devenir une manière de privilégié.
» Il faut, d'ailleurs, avouer aussi que cette protection
» exagérée dont la corporation entourait ses membres
» n'a pas été inutile à l'industrie naissante, encore
» faible et timide, et au milieu d'une société grossière
» et hérissée de privilèges et d'obstacles [1]. »

Enfin proclamons-le avec un autre écrivain de nos jours, il serait injuste « de rendre Louis IX ou Etienne Boyleau
» responsables des abus du système des corporations ;
» ce système, alors universel, était le résultat nécessaire
» de l'organisation de la société ; né de la nécessité où
» étaient les travailleurs libres de se défendre mutuelle-
» ment contre les déprédations qui les menaçaient de
» toutes parts, il conservait l'empreinte de l'état de
» guerre qui lui avait donné naissance ; l'esprit de
» corporation était exclusif, égoïste et violent, comme
» celui de la féodalité elle-même. De défensif, il deve-
» nait facilement agressif, et n'avait pas plus de scru-
» pule à exercer la tyrannie qu'à la repousser : la
» corporation n'était pas moins jalouse de son mono-
» pole que le gentilhomme de ses droits féodaux, et elle
» le maintenait par des moyens tout aussi acerbes [2]. »

(1) Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France*, t. 1, p. 383.

(2) Henri Martin. *Hist. de France*, t. 4, p. 313.

Il faut en convenir, l'industrie ne pouvait avoir une marche libre et assurée vers le progrès au milieu des mille obstacles semés sur sa route, des entraves qui en tout lieu paralysaient ses élans. Mais peu à peu une évolution se fit dans le sens de l'affranchissement et peut-être, à l'époque de la grande rénovation politique et sociale de 1789, n'a-t-il pas été tenu suffisamment compte de ce qui pouvait être conservé d'utile dans ces corporations qui se présentent dans l'histoire avec une puissance de vitalité de nature à justifier, dans une juste mesure, et les regrets des uns et les haineuses prétentions des autres.

Il n'entre pas, au surplus, dans notre cadre de retracer l'histoire des corporations ouvrières, émanation évidente des communautés d'artisans qui portaient à Rome les noms de *Collegia* ou de *Corpora* et dont l'origine paraît remonter jusqu'à Numa Pompilius (1) ou tout au moins à Servius Tullius (2). Cette étude, qui a été faite par plusieurs écrivains d'une irrécusable compétence, peut être détachée de notre sujet sans grave préjudice. Il nous suffira d'y toucher en passant et d'une main discrète, en rappelant quel était, sous le règne de Louis IX, l'état du commerce et de l'industrie dans la ville de Paris. En dehors du reste de ces notions fort sommaires, il nous serait difficile de nous diriger sûrement au milieu de ces innombrables statuts, traditions ou usages qu'Etienne Boyleau codifia avec un soin si intelligent et si scrupuleux.

De même que sous l'empire romain, on distinguait

---

(1) Pline, xxxiv, 1, xxxv, 46. — Plutarque, *Numa*, 17.
(2) Florus, 1, 6.

déjà la grande corporation des *Nautæ Parisiaci*, des *Mercatores aquæ* qu'une inscription nous montre dès l'époque de Tibère consacrant un autel à Jupiter [1], de même au XIII[e] siècle, il se forma également à Paris une communauté de marchands qui, faisant le commerce par la voie de la Seine, prirent le nom de *marchands de l'eau de Paris* ou plus simplement de *marchands d'eau*.

Cette corporation conquit une influence qui dégénéra bientôt en tyrannie. Deux ponts seulement reliaient alors les rives de la Seine : au nord, le grand pont commandé par le Chastelet où siégeait le prévôt de Paris; au sud, le petit pont par lequel passaient presque toutes les marchandises venant du Midi, et où, nul besoin de l'ajouter, un bureau de péage était établi.

Les marchands d'eau avaient arrêté qu'aucun bateau chargé ne pourrait franchir le pont de Mantes, ni opérer son déchargement, si celui qui l'avait expédié n'était *bourgeois hanté de Paris*. S'il était bourgeois d'une autre ville, le prévôt des marchands lui donnait *compagnie française*, c'est-à-dire lui désignait un marchand de Paris à qui il devait déclarer le prix réel de ses marchandises. Le compagnon avait le droit d'exiger, à ce prix, la moitié de la cargaison, à moins que le forain n'aimât mieux qu'on la vendît en totalité, auquel cas le compagnon prélevait la moitié du bénéfice.

Si le marchand étranger enfreignait ces prescriptions, dont la rigueur est faite pour étonner nos habitudes modernes, le chargement entier était saisi et vendu *au profit du roi et de la marchandise de l'eau*.

---

(1) Fagniez, *Etude sur l'industrie et la classe industrielle à Paris*.

C'était le samedi de chaque semaine, que le commerce de Paris tenait aux halles ses solennelles assises. Il désertait ce jour-là les autres quartiers de la grand'ville et venait étaler ses produits dans les étaux et huches loués par lui à cet effet moyennant le toulieu ([1]) perçu au nom du roi. Le péager du petit pont avait à toucher, suivant sa vieille formule, la *droiture lou roy*, d'après un tarif que l'on trouve dans la 2e partie des registres d'Etienne Boyleau. Ce document, qui, par sa nature même, semble dénué d'intérêt, offre à l'étude de très précieux renseignements sur les habitudes, les goûts, la manière de vivre, en un mot, des bourgeois du XIIIe siècle. Tout d'abord, remarquons-le, le péage n'était payé qu'une fois par celui qui se rendant au marché devait repasser ensuite par le pont. De nos jours, le règlement est plus sévère. Nos ménagères ont surtout le droit de se plaindre d'innovations dont elles sont victimes, car, sous Louis IX, *se fame marchande de vile ou d'ailleurs, se ele porte à son col, ou tret à charrète, ne doit noient de paage, qui que èle soit*; *quar li rois Pelippe le pardona le jour qu'il ala outre mer*. Le bourgeois de Paris est exempt de tout droit pour le blé de sa terre, le vin de ses vignes ou celui qu'il achète pour sa consommation. Chacun connaît l'origine de l'expression vulgaire, *payer en monnaie de singe*. Le tarif du péage du petit pont en fait foi, car on y lit : « Li singes au marchant doit IIIj
» deniers se il pour vendre se porte ; et si li singes est
» à home qui l'ait acheté por son déduit ([2]), si est quites ;

([1]) Toulieu (*teloneum et touligium*) est l'impôt payé par les marchands pour stationnement dans les marchés.

([2]) Déduit, *passe-temps, plaisir*.

» et si li singes est au ioueur, iouer en doit devant le » peagier; et pour son ieu (1) doit estre quites de toute » la chose qu'il achète à son usage; et ausi tot li ion- » gleur sunt quite por joer de chançon (2). »

Les images des Saints destinées au couvent et qui sont à vendre, doivent deux deniers; celles qui appartiennent aux églises ne doivent rien.

Le panier du mercier n'est pas imposé et cependant le péager peut y prendre une aiguille ou une attache pour son propre usage, mais non, spécifie le règlement, pour donner à un autre.

Celui qui achète bête à Paris, s'il acquitte le droit peut, sans être soumis à toute autre contribution, y apporter et y vendre le cuir. « Dans ce tarif, dit M. Depping (3), on trouve l'indication de presque tous les » objets de commerce et d'industrie qui venaient du » dehors ou qui, de Paris, passaient aux provinces. En » parcourant cette liste, on est étonné de la frugalité » des Parisiens d'alors; combien ils étaient restreints » dans leurs besoins et dans leurs goûts! Que d'objets » de luxe et de sensualité devenus, depuis, presque » nécessaires, leur étaient inconnus! »

Mais il est temps de parcourir ces registres des métiers et de passer en revue les artisans du XIIIe siècle, ne fût-ce que pour constater le chemin parcouru.

Les corporations comprenaient tout d'abord les six corps de métiers appelés à constituer la commune, c'est-à-dire les drapiers, les épiciers, les merciers, les pelle-

---

(1) Ieu, *jeu.*
(2) *Por joer de chançon*, pour un couplet.
(3) Depping, *op. cit.*, p. 4.

tiers, les changeurs qui déchurent peu à peu au point de ne pouvoir soutenir leur rang et cédèrent la place aux bonnetiers, et enfin les orfèvres. Chaque métier avait sa caisse particulière, alimentée notamment par les amendes et les droits de réception, et nommait aussi les prud'hommes et jurés chargés de visiter les boutiques et ateliers, d'inspecter les foires et marchés et d'obvier aux maléfices, faussetés et décevances qui pourraient être faits. Ils exerçaient une véritable juridiction, pouvaient infliger des amendes et ne relevaient eux-mêmes que du Tribunal de l'Hôtel-de-Ville et de celui du grand Châtelet où siégeait le prévôt de Paris, par lui ou par son lieutenant. Plusieurs métiers avaient des représentants d'honneur dans la maison du roi : les boulangers relevaient du grand Panetier; les drapiers, merciers-tailleurs et tapissiers, du grand Chambrier ; les marchands de vin, de l'Echanson ; les forgerons, heaumiers, serruriers, du Maréchal, et les cabaretiers du Bouteillier.

La maîtrise de certaines corporations avait, en outre, été cédée à de grands officiers qui y trouvaient d'abondantes sources de profit. Ainsi, le charpentier du roi était le chef de la corporation de tous les ouvriers, dit le livre des métiers, « qui œuvrent du tranchant en merrein [1], » comme aussi maître Guillaume de Saint-Pat avait obtenu la maîtrise du corps des maçons.

Le contrat d'apprentissage paraît avoir été l'objet, à cette époque, d'une sérieuse sollicitude, bien que d'ailleurs il ne fut pas assujetti à des règles fixes. Le nombre

---

[1] **Merrein**, bois de chêne fendu en menues planches dont on fait des panneaux et autres ouvrages (*Note de l'éditeur*).

des apprentis, quoique déterminé et en général assez restreint, variait suivant les corporations. Le plus souvent la durée de l'apprentissage était fort longue et, ce qui peut surprendre, on ne voit pas qu'elle fût proportionnée aux difficultés du métier. La préoccupation qui se fait jour au milieu de cette réglementation, c'est l'intérêt commun de la corporation, d'où il importe d'exclure le plus possible les étrangers. Aussi ses statuts admettent-ils d'ordinaire une exception en faveur des fils du maître qui peuvent être admis comme apprentis, quel que soit leur nombre.

Après avoir subi l'épreuve de ce noviciat, qui se prolongeait parfois pendant huit, dix et même douze ans, l'apprenti devenait ouvrier ou valet, suivant la qualification alors consacrée. Des garanties assez minutieuses étaient exigées de lui et la vigilance du maître devait protéger l'atelier contre tout désordre. Une tenue décente était exigée des valets qui étaient mis en demeure par les statuts de justifier de la possession de trois et même cinq robes « pour nobles genz, contes, » barons, chevaliers et autres bonnes genz qui aucune » foiz descendent dans leurs ouvrouers. »

CHAPITRE III.

Le titre I des registres est consacré aux talemêliers « qui sont dedans la banlieue de Paris. » Talemêliers était, avant le XIVe siècle, la dénomination qui désignait les boulangers. Nul ne pouvait être talemêlier dans la banlieue de Paris s'il n'achetait son métier du roi et ne

résidait en les « terres franches et encloistres des églises » de la ville de Paris. » Avant que la capitale ne se fût étendue au delà des limites de l'île de la Cité, un four appartenant à l'évêque et situé sur la rive droite de la Seine suffisait à tous les besoins. Plus tard, l'accroissement de la population nécessita d'autres mesures ; le marché que la Beauce avait jusqu'alors exclusivement approvisionné dût demander des grains à d'autres provinces et devenir tributaire plus particulièrement de la Brie et de la Picardie.

Après quatre ans d'apprentissage, les talemèliers demeurant sur les terres du roi pouvaient obtenir la maîtrise en acquittant le *haultban* dû au souverain entre les mains du grand Panetier et en se soumettant à payer la redevance dont était frappé le commerce de la boulangerie, trois demi-pains par semaine. La cérémonie d'investiture de la maîtrise ne laissait pas que d'être originale : le récipiendaire prenait un pot de terre neuf, le remplissait de noix et de nieules, sorte d'oublies ou de feuilles légères de pain non levé ; accompagné de tous les talemèliers, compagnons et maîtres-valets appelés *joindres*, il se rendait en la maison du maître des talemèliers, et, lui présentant son vase, lui disait : « Maître, j'ai accompli mes quatre années, » et si cette affirmation était reconnue vraie par le compagnon, le maître rendait au nouveau talemèlier son pot et ses noix et lui ordonnait de les jeter contre le mur de la maison, après quoi tous ceux qui avaient fait cortège pénétraient dans l'intérieur du chef du métier, qui devait leur livrer feu et vin moyennant un denier versé par chacun d'eux. Cet usage se perpétua longtemps, et au XVII° siècle, on voit encore les boulangers de Paris demander que le

candidat à la maîtrise présente un vase avec une branche de romarin, à laquelle sont attachés des pois sucrés, des oranges et autres fruits ([1]).

Les taleméliers étaient tenus d'avoir un échantillon, un étalon ou poids légal. Nul d'entre eux ne devait cuire ni le dimanche ni les jours de fêtes qui sont expressément indiqués dans le statut ([2]), et en cas d'infraction, le grand Panetier pouvait condamner le maître à six deniers, le compagnon à trois deniers, et en outre confisquer pour deux sols de pain de chaque fournée du boulanger contrevenant.

La police de la boulangerie était faite par celui des boulangers que le grand Panetier avait choisi pour son lieutenant et douze assesseurs élus par l'assemblée générale.

Il est bon de remarquer que sous le règne de saint Louis on ne paraît avoir réglé ni la qualité ni le poids du pain dont le prix seul était déterminé. Une ordonnance du roi Jean, en date du 30 janvier 1350, dut remédier aux nombreux abus, suite inévitable de cet état de choses.

Les statuts d'Etienne Boyleau fixent les marchés où les forains devaient vendre leur pain et ils ajoutent cette clause bizarre : Le roi Philippe a établi que les taleméliers demeurant dans la banlieue de Paris pourraient vendre leur pain qui aurait été refusé comme trop dur, ars ou échaudé, trop levé, mestourné ou trop petit, raté ou entamé par les rats et souris, le dimanche entre le parvis Notre-Dame et l'église Saint-Christophe.

([1]) Dapping, *op. cit.*, p. 115.
([2]) *Registre des métiers*, Ire partie, tit. Ier.

La pâtisserie ne paraît avoir été représentée au XIIIe siècle que par les oubliers qui faisaient les gaufres et ces nieules ou oublies dont nous avons déjà parlé. Le roi Louis IX avait son *oblearius* qui devait être un personnage d'une certaine importance, car il figure dans l'état de sa maison avec cette mention : « *pro feno equi* » *sui*, 3 *denaria per diem*. »

Le métier de tavernier était libre alors, et ainsi se trouvait réalisé au XIIIe siècle le rêve de certains de nos économistes ou plutôt de nos politiques contemporains.
» Tout cil pueent estre tavernier à Paris qui veulent, se
» il ont de quoi, par paiant le chantelage ([1]) au roi, les
» mesures aus bourgeois et les crieurs. »

Les taverniers peuvent vendre tel vin qu'ils veulent et à tel prix qui leur convient, mais ils doivent mesurer à *loyale mesure* et si quelqu'un est repris de *fause mesure, il amendera à la volenté lou roy*. Cette profession de cabaretier ou de tavernier paraît avoir inspiré une médiocre estime, et, s'il faut en croire un vieux manuscrit, Louis IX aurait cru devoir interdire la fréquentation des tavernes. Cette mesure qu'on a peine à s'expliquer lorsqu'on sait que la confrérie des taverniers était officiellement reconnue, fut, en tout cas, bien mal exécutée, car il suffit de parcourir les rôles de taille des bourgeois de cette époque pour remarquer que le nombre des tavernes croissait de jour en jour, bien que d'ailleurs elles ne recrutassent leurs clients que parmi les gens de bas étage. Il se consommait en ce temps principalement du vin, mais cependant les *cervoisiers* ou brasseurs de bière étaient déjà constitués en communauté. Il n'était

---

([1]) Chantelage, *impôt sur la vente en détail.*

pas permis de fabriquer la bière autrement qu'avec de l'orge, du méteil ou autres menus grains mêlés ensemble, tels que seigle, orge et avoine. Le cervoisier encourait une amende s'il employait « baye, piment ou » pois. »

La bière ne pouvait se vendre qu'en la brasserie elle-même, « quar, disent les statuts, cil qui sont regratier (1) » de cervoises vendre, ne le vendent pas si bones ne si » loiaux, comme cil qui les font en leurs hostienz (2) et » les vendent aigres et tournées, quar ils ne les savent » pas mettre à point. » L'eau-de-vie et les autres liqueurs paraissent n'avoir été connues qu'au milieu du XVIe siècle. Un vieil auteur do ce temps, Mathiole, qui n'avait pas prévu les funestes conséquences de l'abus qu'on en ferait de nos jours, salue avec enthousiasme l'apparition de l'eau-de-vie. « Il se tire du vin, dit-il, » une eau par l'alambic, laquelle eau à cause de ses » admirables effets a été nommée par les savants eau-» de-vie, et c'est à juste titre qu'ils l'ont ainsi appelée ; » car si elle est tirée du meilleur vin et préparée par » un distillateur expérimenté, elle préserve de toute » sorte de corruption, conserve la vie à ceux qui en » prennent, ôte toute putréfaction qu'on pourrait » avoir ; elle conserve, réchauffe, repose, défend, » augmente, restaure et entretient la chaleur naturelle, » et la remet dans sa première vigueur ; elle rappelle et » ranime les esprits vitaux, donne de la chaleur à » l'estomac, de la vivacité à l'esprit, clarifie la vue, re-» pose la mémoire, et fait beaucoup de bien à ceux qui

(1) Regratiers, marchands en détail.
(2) Hostienz, maison.

» sont d'un tempérament froid et qui sont attaqués » de coliques, de crudités et d'autres maladies froides ; » elle est souveraine et d'un grand secours pour ceux » qui sont mélancoliques, hypocondriaques, éteint les » maux et les palpitations de cœur, pourvu qu'on en » prenne tous les jours plein une cuiller à bouche [1]. »

Les Huiliers étaient en même temps fabricants et marchands d'huile. On connaissait cinq sortes d'huiles : d'olive, d'amande, de noix, de chènevis et de pavots.

Parmi les métiers relatifs à la vente des comestibles, nous rencontrons encore les regrattiers dont nous avons vu, il y a peu d'instants, apparaître le nom à propos de la vente de la bière. Les regrattiers du XIIIe siècle tenaient lieu à la fois de fruitiers et d'épiciers, et débitaient des légumes, du sel, du poisson, de la bière et de la cire non ouvrée. Nul ne pouvait être regrattier à Paris, s'il n'avait acheté son métier du roi ; mais, cette formalité remplie, le regrattier pouvait vendre poisson de mer, chair cuite, pommes et tous autres fruits crus « en règne de France, » aussi bien qu'oignons, dattes, figues, raisins, poivre, cumin, cannelle et réglisse. Telles étaient, sous saint Louis, les productions d'outre-mer et les épices connues.

Il est interdit aux regrattiers « d'achater chartée de » oes [2] ne de froumaches, ne somme de ces choses, » par chemin, puisqu'elle est cherchiée pour venir à » Paris, jusques à tant qu'elle soit descendue à Paris en » place commune, là où l'on vend tex choses ; c'est à

---

[1] Mathiole, cité par Delamarre dans son *Traité de la police*, t. 3, p. 786.

[2] Oes, *œufs*.

» savoir el marchié de Paris, ou entre le parvis Notre
» Dame de Paris et Saint Christophe. »

Vous reconnaissez, dans cet article, les sages inhibitions insérées dans tous les règlements de nos grandes villes. Il était pareillement défendu « d'achater de nul
» marchand chartée de oes ne de fromages, ne some à
» livrer à la revenue del marchand ne à nul terme,
» quar tex marchiez n'est ne bons ne biaux, pour ce que
» en tex marchiez a trop de baraz (1), quar à envis les
» veut rendre cil qui les doit livrer si bons ne si léaus
» que il devrait. Autre réson, li riche marchant au-
» raient toutes les denrées et li porre n'en porraient
» nulle avoir. Autre réson en tex achaz nus ne porrait
» demander part ne avoir au marché; et ensi li riche
» auraient tout et revendraient si chier come il leur
» plairait; quar au choses desus dites vendues en plein
» marchié, tous pueent avoir part, et poure et riche. »
Ces dispositions si libérales trahissent le cœur du saint roi Louis, dont la sollicitude était toujours en éveil pour améliorer le sort des classes pauvres et les défendre contre les exactions et l'oppression, trop fréquentes en ces temps barbares, des puissants et des riches.

On distinguait les marchands de poissons d'eau douce et ceux qui vendaient la marée. La pêche était réglementée, et nous voyons que « nul ne peut être péchier en l'iaue le roy, » c'est-à-dire entre Villeneuve-Saint-Georges et Paris, d'une part, et, de l'autre, Saint-Maur-des-Fossés jusqu'au confluent de la Marne et de la Seine, sans en acheter le droit à Me Guerin-Dubois, « à cui ancisseur le roy Philippe le donna en éritage. »

---

(1) Baraz, *tromperie.*

Celui qui a acheté la pêche dans l'eau du roi peut pêcher « toute manière de poissons fort IIIJ : c'est » à savoir broches, barbeaux, anguilètes, carpes. » C'était évidemment dans le but d'empêcher le dépeuplement des rivières; de même, les seines et troubles, qui ont conservé leurs noms jusqu'à nos jours, devaient avoir des mailles d'une dimension déterminée. On rencontre encore des défenses de pêcher à l'époque du frai. Le commerce du poisson était interdit aux femmes, sauf aux veuves de « poisonnier. »

Cependant, prend soin de dire le statut, « se aucun » poisonnier gist malades, ou en la voie d'outremer, » ou en la voie Monseigneur St-Jasques ou à Rome, par » quoi il ne peust user ne hanter en la ville de Paris » le métier devant dit en la manière desus devisée, sa » fame ou aucun de son commendement, enfant ou » autre, pueent user et hanter le mestier devant dit en » la manière desus devisée, en toutes choses, en touz » leus, tant que on sache la certeineté de sa mort ou de » sa vie ou de sa revenue. » Il importait de citer ce passage, afin de constater combien, en ce temps de foi vive et agissante, les pèlerinages aux lieux saints, à Saint-Jacques en Galice et à Rome, étaient en honneur, même parmi les plus humbles artisans.

Quant au poisson de mer, de Pâques à la Saint Remi, il doit être vendu le jour même de son arrivée à Paris; et de la Saint Rémy à Pâques, il doit avoir « II jours de vente tout seulement. » Il doit être vendu dans des paniers conformes au « patron qui est fet de par le roy ès hales de Paris. » Entre l'acheteur et le marchand, se placent des intermédiaires qui prennent

le nom de vendeurs; ils sont choisis par le prévôt et le conseil de ceux qui gardent le métier.

Les cuisiniers avaient aussi leur statut : Il leur était défendu « de rotir volailles, veau, agneau, chèvre ou » cochon, s'ils ne sont bons loyaux et souffisants pour » manger et pour vendre et aient bonne mouelle. » Ils ne pouvaient garder « viande cuite jusques au tiers » jour, si elle n'est salée suffisamment. » Les saucisses ne devaient être faites que de chair de porc reconnue parfaitement saine ; « se elles sont autres trou- » vées, elles seront arses. » Les boudins de sang étaient formellement interdits, car c'est périlleuse viande. Les cuisiniers avaient d'ailleurs, « pour soutenir les po- » vres vieilles gens du métier decheuz par fait de mar- » chandise ou de viellence, » une caisse alimentée par le tiers des amendes encourues pour une cause d'infraction à ces rigoureuses prescriptions.

CHAPITRE IV.

Les crieurs de Paris occupent un titre spécial dans les registres des métiers. « Il s'agit des crieurs de vin, » c'est-à-dire d'une corporation ancienne qui a dis- » paru dans la suite. Il est étonnant même qu'elle ait » pu jamais exister. Les crieurs avaient le droit et le » devoir de s'installer chacun dans une taverne où le » vin se vendait en détail, de crier au dehors le prix du » vin, et le débiter du matin au soir. Ils étaient payés

» par les marchands de vin, et payaient un droit à leur » tour [1]. »

Au XIII[e] siècle, les moyens de publicité n'étaient pas aussi multipliés ni aussi parfaits que de nos jours, et on n'aurait pas songé alors à créer un mot spécial pour caractériser cet appel ardent, effréné à la curiosité et à la convoitise qui est un des traits distinctifs de notre temps. Tous les avis d'intérêt privé étaient criés, d'où la profession de crieurs. Il semble que les taverniers aient, les premiers, usé du ministère de ces hérauts des rues de Paris. Chaque fois qu'un tavernier mettait un tonneau en perce, il le faisait savoir au public par l'organe du crieur; mais l'Etat comprit qu'il pouvait y avoir là un contrôle très sûr pour établir les droits, et la faculté d'avoir un crieur devint, pour les taverniers, une obligation ; de même les crieurs, de simples agents salariés par le marchand qui les employait, s'élevèrent à la dignité d'employés de la Prévôté, et reçurent pour mission de visiter chaque taverne pour constater la quantité de vin qui y était débité par jour. La grande confrérie de la marchandise d'eau était en possession des criages. Ces crieurs ne se bornaient pas à publier que telle taverne était en mesure de vendre du vin de telle qualité, ils avaient en mains un hanap en bois, et servaient au milieu de la rue les consommateurs qui ne se souciaient pas d'entrer dans la taverne elle-même. M. Depping cite une vieille gravure « qui représente » un de ces crieurs ayant la bouche ouverte pour crier

---

(1) *Dictionnaire de Sarlande,* art. XXVIII. — *Crieries de Paris,* par Guillaume de Villeneuve. — Depping, *Registre des métiers et marchandises,* p. 24, note 1.

» le vin, tenant d'une main un broc, et de l'autre of-
» frant un hanap plein de vin à un bon bourgeois qui
» passe dans la rue. »

Les crieurs, disent les statuts d'Etienne Boyleau, « ne » crient pas le jour que li roi ou la roine ou leurs en- » fants meurent. » En outre, le roi s'était réservé, après les vendanges, le droit de vendre le vin de ses domaines; c'est ce qu'on appelait le droit de bon vin. « Si » le roi, ajoutent les registres, met vin à taverne, tuit » li autre tavernier cessent et li crieur tout ensemble » doivent crier le vin le roi au mein et au soir par les » quarrefours de Paris, et les doivent li mestre des » crieur mener et de ces vins crier doivent ils avoir » chacun IV deniers ausi come de leurs autres taver- » nes. » Sous le règne de saint Louis, la simplicité des habitudes de vie était telle, que les vins étrangers n'arrivaient pas à Paris. Cinquante ans plus tard seulement, on y mit en honneur les vins de Grenache, de Malvoisie, de Rosette et de Muscadet. C'était jour de fête pour les Parisiens que le débarquement d'un bateau portant des vins de pays étrangers, et les crieurs jouaient naturellement dans la solennité un des principaux rôles.

La corporation des crieurs perdit peu à peu de sa considération, et déjà les registres des métiers en font foi, car on y lit : « Se li crieurs mesprent ès-choses de » leur mestier, le prévost des marchands le fet metre » el cep (1), tant qu'il ait le meffet bien espéni (2). » Le mal paraît s'être aggravé encore par la suite, car une ordonnance de Charles VI défend aux crieurs d'être valets d'étuves, fossoyeurs et porteurs de morts.

(1) El cep, *en prison*, du latin *captio*.
(2) Espéni, *expié*.

CHAPITRE V.

Si nous passons de la vente des objets de consommation aux métiers relatifs à la fabrication des métaux, nous rencontrons tout d'abord sur notre route les Deyciers ou fabricants de dés à jouer en os, en ivoire » et en toute autre manière d'estoffe et de métal. » On sait combien la passion du jeu occupait alors les esprits. « Les compagnons de saint Louis, dit » l'historien des Croisades [1], pendant leur sé- » jour à Damiette, jouaient jusqu'à leurs chevaux, » jusqu'à leurs armes. » Il n'était pas de souffrances que le jeu ne fit oublier aux Croisés. Après la captivité du roi de France en Egypte, et pendant que les débris de l'armée chrétienne revenaient par mer à Ptolémaïs, le comte d'Anjou et le comte de Poitiers jouaient aux dés dans le vaisseau du roi. Joinville, qui était présent, nous rapporte que Louis IX, plein de colère, renversa la table de jeu, s'empara des dés et jeta tout à la mer. Cet exemple ne porta pas de fruits. En vain les Croisés convaincus d'avoir joué étaient-ils dépouillés de leurs vêtements et battus de verge sur le front de l'armée pendant trois jours! Une ordonnance de 1291 prohiba le jeu de dés, mais elle ne fut pas mieux obéie. Tout au moins Etienne Boyleau s'était-il appliqué à déjouer les artifices de la mauvaise foi, en défendant aux

---

[1] Michaud, *Histoire des Croisades*, t. VI, p. 49.

déiciers de faire ou acheter des dés plombés ou pipés.

Venaient ensuite les orfèvres : Est, à Paris, orfèvre qui veut ; mais il ne peut ouvrer qu'avec de l'or « à la touche de Paris ou mieudres, » c'est-à-dire meilleur encore, « laquelle touche, dit le statut avec un certain orgueil national, passe tous les ors de quoi on œvre » en nulle terre. » Si la France avait l'étalon d'or le plus pur, l'étalon d'argent de l'Angleterre était supérieur, car c'est lui que l'on impose aux orfèvres de Paris. L'orfèvre ne pouvait avoir qu'un seul apprenti étranger, afin que sa surveillance pût être plus active, plus vigilante ; mais il avait droit d'en choisir dans sa famille un nombre indéterminé. L'apprenti, quel qu'il fût, devait avoir dix ans. Il était interdit à l'orfèvre de travailler la nuit, à moins que ce ne fût pour le compte du roi, de la reine, de leurs enfants, de leurs frères ou de l'évêque de Paris. Cette défense, plusieurs fois répétée dans les registres des métiers, indique qu'on exigeait de l'ouvrier la plus grande perfection possible, et qu'on ne croyait pas pouvoir l'obtenir d'un travail fait à la lumière.

Nul orfèvre, continue le statut, ne peut ouvrir sa forge « au jour d'apostère, se ele n'eschiet au samedi, » fors que un ouvroir que chacun ouvre à son tour à » ces festes et au dimanche, et tout ce que gagne celui » qui l'ouvroir a ouvert, il le met en la boiste de la » conflarrie des orfèvres, en laquele boiste en met les » deniers Dieu que li orfèvre font des choses que il » vendent ou achatent apartenans à leur métier, et de » tout l'argent de ceste boiste done on chascun an le » jour de Pasques un disner as poures de l'Ostel-Dieu » de Paris. » Il était bon de rappeler cette pieuse cou-

tume qui témoigne que, dans ce siècle aux mâles caractères et aux grands coups d'épée, l'intérêt des pauvres n'était point méconnu.

Aussi, un historien dont le témoignage est peu suspect [1] n'a pu s'empêcher de faire cette importante remarque : « Lorsque, rassemblant les plus anciens de » chaque métier, Etienne Boyleau fit écrire les vieux » usages des corporations, le style même se ressent de » l'influence dominante de l'esprit chrétien. Souvent » la compassion pour le pauvre, la sollicitude pour les » déshérités de ce monde, se font jour à travers la con- » cise rédaction des règlements de l'antique jurande.... » Ainsi, l'esprit de charité avait pénétré au fond de » cette société naïve. On ne connaissait point alors cette » fébrile ardeur du gain qui enfante quelquefois des » prodiges, et l'industrie n'avait point cet éclat, cette » puissance qui aujourd'hui éblouissent ; mais du » moins la vie des travailleurs n'était point troublée par » d'amères jalousies, par le besoin de haïr ses sembla- » bles, par l'impitoyable désir de se ruiner en se dé- » passant. Quelle union touchante, au contraire, entre » les artisans d'une même industrie ! Loin de se fuir, » ils se rapprochaient l'un de l'autre pour se donner » des encouragements réciproques et se rendre de mu- » tuels services. »

Le métier est sous la garde de trois prud'hommes qui, s'ils surprennent un orfèvre ouvrant « de mauvès or » ou de mauvès argent, » l'amènent devant le prévôt de Paris, et ce magistrat le condamne au bannissement pour quatre ou six ans, suivant les cas.

---

[1] Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 478.

Les orfèvres se distinguaient des batteurs d'or ou d'argent et ces derniers se subdivisaient eux-mêmes en deux corporations : les uns qui étiraient l'or et l'argent pour en faire des fils, et les autres qui battaient ces métaux en feuilles. Dans l'intérêt du repos public, l'exercice de cette profession était prohibé pendant la nuit. Les batteurs d'or en feuilles avaient la prétention d'être dispensés du guet, parce que, disaient-ils, leur » œvre n'appartient fors à sainte Eglise et aux haus hommes [1], » et que, d'ailleurs, ils doivent être assimilés aux orfèvres, qui jouissent d'une pareille exception. Ils alléguaient, en outre, que leur métier n'était exercé à Paris que par un bien petit nombre d'artisans, parmi lesquels six maîtres seulement en état de faire le guet. Les pierres précieuses étaient alors peu connues; aussi, la seule défense insérée dans les statuts est de mêler du verre de couleur au cristal et aux pierres fines.

A côté de ces ouvriers travaillant sur des métaux précieux, on trouve ceux qui mettent en œuvre l'étain poli et le plomb pour en fabriquer de petits miroirs; les couteliers, qui ne doivent se livrer à aucun labeur de nuit, « quar la clartez de la nuit ne sousfit au mestier devant » dit; » les faiseurs de manches de couteaux en os, en bois ou en ivoire. Dans le statut concernant cette dernière corporation, il est parlé en détail des apprentis. Si l'apprenti s'échappe trois fois du domicile de son maître sans congé, le maître ne doit plus le reprendre. Les prud'hommes, continue le statut, ont fait cet établissement pour réfréner la folie et la jolivelé [2] des appren-

---

(1) Hans hommes, *gentilshommes*.
(2) Jolivelé, *légèreté*.

tis, parce qu'ils causent grand dommage à leurs maîtres et à eux-mêmes quand ils s'enfuient; « car quant li ap-
» rentiz est enroïé à aprendre, et il s'enfuist un mois
» ou deux, il oublie quant que [1] il a apris et ainsi il
» pert son tens et fet dommage à son mestre.

» Nus couteliers ne puet ne ne doit metre argent seur
» manche d'os, » dans la crainte qu'ils ne cèdent à la tentation de les vendre pour des couteaux d'ivoire.

Quant aux serruriers, ils sont soumis à certaines mesures de bonne police; ainsi, ils ne doivent fabriquer de clef qu'autant que la serrure leur est représentée, afin, sans doute, d'empêcher que des voleurs de profession ou des domestiques infidèles ne puissent se procurer de fausses clefs en produisant seulement les empreintes des clefs véritables.

En ce temps où l'or et l'argent étaient encore très rares, il était fait grand usage du laiton pour la fabrication des gaînes, boîtes, étuis et coffres, destinés à renfermer des objets précieux.

Dans le statut des fabricants de boucles de fer, on lit que les apprentis doivent payer V sous aux prud'hommes qui gardent le métier au nom du roi, et cet argent est employé à faciliter l'apprentissage des enfants pauvres du métier.

La ferveur du XIIe siècle devait favoriser le développement d'une industrie à laquelle, en effet, plusieurs titres du registre des métiers sont consacrés; je veux parler des patenôtriers ou fabricants de chapelets. Ils étaient répartis en plusieurs corporations, suivant les matières par eux employées. Ainsi, on reconnaissait les patenô-

---

[1] Quant que, *tout ce que.*

triers d'os et de corne, qui devaient suspendre leur travail « tous les samedis de l'an et toutes les veilles des » festes que l'en jeune, au tiez coup de vespres qu'il » orrait sonner en la parroiche où ils demeurent. Nul » ne peut ni ne doit nulles patenostres (¹) enfiler, si » elles ne sont rondes et bien fournies. » Il y avait aussi les patenôtriers de corail et de coquille, les patenôtriers d'ambre et de jayet (²) ; enfin, une dernière corporation de patenôtriers principalement occupés à fabriquer des boutons, des anneaux, des bouclettes.

On connaissait aussi les ymagiers-tailleurs de Paris, qui sculptaient l'os, l'ivoire ou le bois, et plus particulièrement des crucifix ou images de saints. Il faut reconnaître, néanmoins, que ces ouvrages pieux n'absorbaient pas complètement ces artistes, car ils taillaient aussi des manches de couteaux et les ornaient de figurines. Plus tard, on s'émut de cette confusion du sacré et du profane, et, vers 1303, l'industrie des sculpteurs des images des saints fut séparée de toute autre. On voit le plus souvent, en parcourant les règlements d'Étienne Boyleau, que les marchandises qui ne remplissaient pas toutes les conditions d'une bonne fabrication étaient brûlées. On lit au contraire ici : « Nule fausse ouevre » del mestier devant dit ne doit estre arse pour les ré- » vérences des sains et des saintes, en quel ramem- » brances (³) elles sont faites. »

(¹) **Patenôtres,** ***grains de chapelet.***

(²) **Jayet,** ***jais.***

(³) **En quel remembrances,** ***en mémoire desquels.***

CHAPITRE VI.

Parmi les artisans travaillant sur le bois, on remarquait les barilliers ou fabricants des barils de luxe, qui ne pouvaient employer que « de fin cuer de chaisne » sanz aube, » du cœur de chêne sans la partie blanche et molle qu'on trouve près de l'écorce. Les bois utilisés pour cet usage étaient le poirier, l'alisier et l'érable. On ne devait cercler ces barils qu'un mois après qu'ils avaient été préparés et suffisamment séchés au feu. Les barilliers, outre la faculté de travailler les jours de fête, étaient dispensés du guet, toujours pour le même motif, « quar il et leur mestiers servent les riches hom- » mes et les hauts hommes. »

Le statut des charpentiers paraît être la reproduction exacte des déclarations faites au Châtelet, en présence du prévôt de Paris, par Maître Fouques du Temple, ancien maître charpentier du roi, et qui, à ce titre, avait gouverné la charpenterie. Les charpentiers ne peuvent faire ni trappe, ni porte, ni fenêtre, *sanz goujon de bois ou de fer*. Ce terme technique est parvenu jusqu'à nous. Il leur était défendu aussi de louer coffre à *genz morz*. On croit que cette interdiction condamnait l'usage où étaient certaines familles pauvres de louer un coffre pour transporter leurs parents au cimetière, et de s'épargner ainsi les frais d'un cercueil.

Les charrons juraient « qu'ils ne metraient nus essiaus » en charète se il n'estaient ausi souffisans come ils

» vorraient que on les leur meist se il étaient chare-
» tiers [1]. » Le statut se termine ainsi : « Et prenait
» ledit mestre Fouques pour ses gages et pour la mes-
» trie du mestier xviij den. par jour ou Chastelet et
» une robe de C sols prise à la Toussains. »

Les guerres d'outremer avaient donné un grand essor à la fabrication des armes; aussi Paris comptait-il un nombre considérable d'archers. Ils fabriquaient des arcs, des arbalètes, des flèches, des carreaux, sorte de flèches carrées dont on faisait dans les sièges l'usage le plus meurtrier. Il était permis à l'archer d'employer pour ces carreaux le bois qu'il jugeait le meilleur, et de les « enpéner de tex parmes [2], come il voudra, soit de » gelines [3] ou autres. »

Les armuriers étaient assujettis à des prescriptions minutieuses de nature à assurer la parfaite exécution des *cote et gamboison* [4]. Quelques-unes de ces armures étaient, à l'endroit, revêtues de cendal ou étoffe de soie reproduisant à peu près notre taffetas. Les gantelets réclamaient aussi des soins particuliers.

La noblesse, qui, lorsqu'elle ne guerroyait pas contre les Sarrasins, s'adonnait avec tant d'ardeur à ces jeux chevaleresques qu'on a appelés les tournois, mettait sa vanité à déployer un grand luxe dans le harnachement des chevaux. On apprend, par les registres de Boyleau,

---

(1) Qu'ils ne mettraient aux charrettes aucun essieu autre que celui qu'ils voudraient qu'on leur livrât à eux mêmes s'ils étaient charretiers.

(2) Tex parmes, *toutes plumes.*

(3) Gelines, *poules.*

(4) Gamboison, *casque.*

combien étaient nombreuses les corporations se rattachant à la harnacherie et à la sellerie. On peut citer particulièrement les selliers, les chapuiseurs, les cuireurs, les bourreliers, les lormiers et les blasoniers. Les selles garnies de cordouan, c'est-à-dire « d'une peau de » chèvre tannée à la façon du cuir de Cordoue [1], » étaient fréquemment couvertes de peintures qui servaient à distinguer le chevalier. Ces ornements semblent avoir été parfois d'une grande richesse, et l'on en trouve la preuve dans ces termes mêmes du règlement LXXVIII : « Nus ne puet paindre de couleur à or sèle derrière, » se elle n'est couverte de fin or, c'est-à-dire d'or sanz » mesleure d'argent, que on apèle or parti, mès l'arçon » devant puet-il paindre de ce que li plèra. » Les selliers et peintres confondus dans le même titre, tant l'un des métiers était intimement associé à l'autre, se montraient jaloux de leur dignité professionnelle ; c'est pourquoi « nus ne puet ne ne doit huchier ne acener [2] nul acheteur qui soit par devant autrui estal, » ne devant autrui meison ; et se il le feit, il est à V s. » d'amende à poier au roi, et à V s. à poier à la confrarie. »

Les chapuiseurs étaient les ouvriers qui fabriquaient la charpente en bois des selles, alors appelée Chapuis. Le maître du métier qui trouve l'arçon mauvais doit le percer avec une tarière, de manière à le rendre impropre à être « mis en œvre, fors que à sèle à charretier. » Le chapuiseur ne peut avoir qu'un seul apprenti en dehors de ceux de sa famille, « ou si ne le

---

[1] Depping, livre LXXVIII, note.
[2] Huchier ne acener. *appeler ni attirer par signes.*

» veut aprendre pour Dieu sanz argent et sanz feur ([1])
» de service. » Mais lorsque l'apprenti est capable de faire à lui seul un *chef-d'œuvre,* ses maîtres sont autorisés à en prendre un autre. C'est le premier statut où il soit fait mention de ce chef-d'œuvre qui seul rend digne l'apprenti de passer à la maîtrise. Cette coutume fut plus tard introduite dans toutes les corporations, et paraît même avoir survécu, dans certaines de nos provinces, à la Révolution, qui a si profondément modifié l'organisation des métiers.

Les cuireurs étaient de modestes artisans dont les fonctions consistaient à couvrir les jointures de bois de bandes de toiles et probablement aussi de cuir, comme le mot l'indique ([2]). On les désigne encore sous le nom de blasoniers, non pas qu'ils peignissent eux-mêmes les blasons, car ce soin était réservé aux peintres-selliers, mais seulement parce qu'ils faisaient la première main-d'œuvre et préparaient, pour ainsi dire, les selles à recevoir les ornements de l'artiste.

La maîtrise des bourreliers avait été donnée par Louis IX à son cousin germain et grand chambrier, Alphonse de Brienne, comte d'Eu. Il était interdit au bourrelier de « faire colier de moutons ou de bazane, » et de les remplir partie de bourre et partie de poils, sous peine de voir le collier brûlé et l'ouvrier lui-même condamné à une amende dont le taux serait fixé par le prévôt de Paris.

Les lormiers fabriquaient les freins, chenettes, mors

([1]) Feur, *prix.*
([2]) Depping, titre 4, note xxx.

dorés, argentés ou étamés, aussi bien que les brides et courroies à éperons. Les mors devaient être forgés au marteau, et non fondus ou coulés, car, dit le statut : « oevre getée en molle, èle est fause et doit estre despé» riée ([1]). »

Ces diverses industries étaient naturellement tributaires de celle des cordouaniers ou marchands de cuir, qui avaient emprunté leur nom à la ville d'Espagne d'où ils tiraient principalement leurs approvisionnements. Les cordouaniers de Paris étaient tenus chaque année, pendant la semaine sainte, nommée dans le vieux langage la semaine penneuse ou de pénitence, de payer 32 sols pour les bottines ou guêtres du roi. Cet impôt qui, vraisemblablement, avait été autrefois acquitté en nature, était alors payé en argent.

Avant de sortir de la peausserie, nous devons nous arrêter un instant à un chapitre qui a pour nous un intérêt tout particulier, c'est celui que Boyleau consacre aux gantiers. « Quiconques veut estre gantiers à Paris, de » fère ganz de moutons, de ver ou de gris, ou de véel, » il convient qu'il achate le mestier du roy et du comte » d'Eu, à qui le roy a donné une partie de son mestier, » tant comme il li pléra. » Quand le gantier a ainsi acheté son métier, il doit encore « payer le vin aux » compaingnons qui ont esté au marchié. » Les gantiers de Paris sont tenus de faire leurs gants « toz esto» fez de nuef cuirien sanz nul viez estofe. » Ils ne peuvent ouvrer ni cuir de cerf ni cuir de veau, s'il n'est corroyé à l'aide d'alun. Ils n'ont le droit de vendre leur gants ou de les étaler à leurs fenêtres, le dimanche,

---

([1]) Despériée, *rejetée*.

que toutes les six semaines, et par série de quatre, ce qui porte à 24 le nombre des maîtres gantiers existant en ce temps à Paris.

Il leur était permis d'avoir autant de valets et d'apprentis qu'ils voulaient; mais ils ne devaient vendre leurs gants qu'au marché, à leur étal ou en leur maison, et étaient soumis au guet, à la taille et à toutes les autres redevances que les bourgeois de Paris payaient au roi.

CHAPITRE VII.

Paris était au moyen âge, aussi bien que St-Denis, Lagny, Beauvais et Cambrai, une manufacture importante pour le tissage de la laine et du chanvre. Les drapiers ont donné leur nom à une des rues de la Cité qui paraît avoir été le théâtre de leurs premiers essais, la rue de la Vieille-Draperie. Dans le principe, les drapiers étaient à la fois fabricants et marchands, voire même teinturiers; plus tard, il résulta de cette confusion des conflits assez graves qui ne purent être apaisés que par une division bien tranchée des métiers.

Les drapiers prétendaient à une très ancienne origine, et ont toujours revendiqué et maintenu leur premier rang parmi les six corps de marchands. En 1183, Philippe-Auguste leur céda 24 maisons confisquées sur des Juifs qu'il avait bannis du royaume, à la charge de lui payer, à Noël et à la St Jean, une redevance de cent livres parisis.

Les tisseurs de lange, comme le statut appelle les tis-

serands, ne pouvaient avoir qu'un nombre de métiers déterminé, et dans l'intérieur de leurs maisons.

Le sort des apprentis de cette corporation était l'objet d'une particulière sollicitude, et leur défense confiée expressément au maître des métiers, qui avait mission de veiller à ce qu'il leur fût rendu complète justice.

Les merciers vendaient des étoffes, des objets de toilette et mille articles dont on retrouve l'énumération dans un dit du moyen âge cité par M. Depping :

J'ai les mignotes ceinturières,
J'ai beax ganz à damoiselètes,
J'ai ganz forrez, doubles et sangles,
J'ai de bonnes boucles à cengles;
J'ai chainètes de fer bèles;
J'ai bonnes cordes à vièles;
J'ai les guinples ensafranées,
J'ai aiguilles encharnelées;
J'ai escrins à mettre joiax,
J'ai borses de cuir a noiax.

Une classe importante de tisserands était celle des tapissiers de *tapiz sarrasinois,* ou fabricants de tapis imitant ceux d'Orient, et à l'usage seulement, comme il est dit dans le statut, des églises, du roi, des comtes et des gentilshommes.

A côté d'eux, mais à un degré bien inférieur, on trouvait les tapissiers de tapiz nostrez, c'est-à-dire des tissus de laine de couleur, d'une trame grossière et qui paraissent avoir principalement servi de couvertures.

Les liniers ou marchands de lin ne pouvaient « couporter » à Paris du lin d'Espagne ou de Noyon, « car » telle manière de lin est fause et mauvèse. »

Les chavenaciers ou marchands de toiles arrivaient

de Normandie à cheval ; ils étalaient non loin des liniers, mais ne pouvaient vendre au détail, « toile dé- » taillée d'ome forain et forfète au roy. » Le coton était à peine en usage, et la soie réservée aux opulents du siècle.

Il y avait deux corporations de fileuses de soie, suivant la finesse du travail : « les unes appelées fillaresses de soie à grands fuiseaux, les autres fillaresses de » soie à petiz fuiseaux. »

L'improbité est de tous les temps ; les ordonnances des prévôts de Paris constatent qu'au XIIIe siècle les merciers, qui à cette époque avaient le monopole de la soie non apprêtée, faisaient entendre les plaintes les plus vives contre leurs ouvrières. Celles-ci détournaient sans pudeur la soie écrue qu'on leur confiait pour l'ouvrer et la filer, et elles l'engageaient ou la vendaient, grâce à la complicité des Lombards et des Juifs, spécialement dénoncés comme des receleurs de profession. D'autres fois, les ouvrières elles-mêmes échangeaient la bonne soie contre de la bourre, et après l'avoir soigneusement travaillée, elles la revendaient au patron, en affirmant que cette marchandise de nulle valeur était réellement celle qui leur avait été remise. Ou bien encore elles avaient l'impudence de répondre à celui qui réclamait la soie, qu'elles « l'avaient perdue et adirée, et que volontiers » leur rendraient et paieraient l'argent que èle valait, » après leur vie, et que il n'avaient de quoi payer. »

Le prévôt de Paris sévit en vain contre les Lombards et les Juifs qui favorisaient ces coupables détournements; il dut mander devant lui les filleresses elles-mêmes, et menacer du bannissement et même du pilori celles qui persisteraient dans de semblables pratiques.

Les brodeuses étaient nombreuses à Paris; elles ne pouvaient mettre en œuvre or qui ne fut de huit sous le bâton, ce qui semble indiquer que l'or filé était ainsi enroulé.

Une autre industrie qui avait d'étroites relations avec les brodeuses était celle des faiseuses d'aumônières sarrazinoises. Ces aumônières, richement brodées, que les femmes suspendaient à leurs ceintures, étaient de diverses sortes : de toile, de soie ou de cordouan, suivant le dit d'un mercier, rapporté par M. Depping. Les hommes eux-mêmes portaient des bourses, mais moins élégantes, et principalement faites avec de la peau de lièvre et de chevreau. Elles étaient confectionnées par les boursiers.

CHAPITRE VIII.

Le titre LXXVI, dont la rédaction est spécialement remarquable, concerne les frépiers qui vendaient et achetaient robes, vieux draps, vieux linge, cuir vieux ou neuf. Le maître chambrier du roi ou son délégué ne pouvait autoriser à exercer cette profession qui a toujours suscité de légitimes défiances, que celui « duquel » ils aient boën tesmoignage et souffisant qu'il soit preu- » dome et loiax. » Le fripier devait jurer sur les livres saints qu'il « n'achatera de larron et de larron- » nesse se il ne set de qui, ne chose moïlliée, ne san- » glante se il ne set dont le sanc et la moilleure vient, » ne de mesel ni de mesèle [1] dedanz la banlieue de

[1] Ne de mesel ne de mesele, ni d'hommes ni de femmes couverts de la lèpre.

» Paris». Il était également interdit au fripier « d'ensou» frer lange ne nule chause lange enguermeuser, » c'est-à-dire de soumettre l'étoffe à un apprêt composé avec un mélange de noir de charbon et d'huile. Audessus de ces fripiers tenant boutique, on rencontre les aïeux de ces marchands ambulants qui parcourent nos rues en poussant le cri si connu : Vieux habits, vieux galons ! Au XIII[e] siècle, ils criaient : La cote et la chape, et éveillaient, paraît-il, à juste titre, la sollicitude de l'autorité ([1]). « Ceus qui vont criant la cote et la » chape, disent les registres, parmi la vile de Paris, et » une autre manière de gent, ne sait quèle, ont establi » un marché de nouvel en lieu et en œvre soupçon» neuse : c'est à savoir à Saint-Séverin, là où la place » n'est mie moult grans, et de nuiz, c'est à savoir puis » vespres sonans dessi à chandoiles alumans, li quel » marchié serait à oster se il plaisait au roy ; quar sa » droiture i est enpirée, et si en sont moult de genz » domagiez en moult de manières ; quar on i vend les » choses soupçonneuses et mal prises, et i achatent » moult de gens mauveises denrées, malgré leur, de » ceus qui mauveisement les avaient prises. »

([1]) Ceux qui vont crier la cote et la chappe et d'autres gens, on ne sait lesquels, ont établi un nouveau marché aux lieu et œuvre soupçonneux, c'est à savoir à Saint-Séverin là où la place n'est pas grande, il se tient, après que les vêpres ont sonné, à la lueur des chandelles. Il conviendrait d'interdire ce marché, s'il plaisait au roi ; car la loyauté qui y règne est fort douteuse, et beaucoup de gens y ont éprouvé déjà des dommages de diverses sortes ; car on y vend les choses suspectes et mal prises et beaucoup de gens y achètent de mauvaises denrées, malgré eux, de ceux qui mauvaisement les avaient prises.

Les tailleurs étaient obligés de couper leur étoffe sur leur établi, à la vue du peuple, afin d'empêcher la fraude de se produire. Les Parisiens d'alors ne semblent pas s'être distingués par la variété de leurs robes qui étaient toutes taillées sur le même patron, mais bien par la richesse de leurs coiffures, ce qui explique que les registres d'Etienne Boyleau parlent de six corporations différentes de chapeliers : *les chapeliers de fleurs, les chapeliers de feutre, les chapeliers de coton, les chapeliers de paon, les fourreurs de chapeaux et les feseresses de chapiaux d'orfrois.*

Les chapeliers de fleurs tressaient ces couronnes ou chapelets de fleurs d'herbe, de verdure et de nœuds que célèbrent à l'envi les poètes du moyen âge et dont se paraient les femmes de haute condition. On a conservé notamment les vers suivants par lesquels un évêque du XIII[e] siècle, Langton, devenu plus tard cardinal, commença un jour son sermon et qu'il commenta ensuite, en en faisant une application mystique à la vierge Marie :

Belle Aliz matin leva
Son corps vétit et para ;
En un verger elle entra,
Cinq fleurettes y trouva,
Un chapelet fait en a
  De roses fleuries.
Pour Dieu, sortez-vous de là,
  Vous qui n'aimez mie.

On peut citer encore un virelai attribué à Froissard, l'immortel chroniqueur du XIV[e] siècle :

Hier matin me levai
Droit à l'ajournée (1),
En un gardinet entrai
Desous la rousée
Je cuidai (2) être première
Ou clos sur l'erbette,
Mais mon douls ami y ier (3)
Coëllans la fleurette,
Un chapelet li donnai
Fet de la vesprée;
Il le prit, bon gré, l'en sai;
Puis m'a appelée :
Voelliez oyr ma prière,
Très belle et douchette ;
Un petit plus qu'il n'a fière (4),
Vous m'estes durette.

On inséra dans la suite, au sein de ces chapelets, des emblèmes à l'usage des cœurs tendres.

« Quiconques est chapeliers à Paris, il ne puet ouvrer » ne fère ouvrer au jour de diemenche nul chapel se ce » n'est de chapiaus de roses tant seulement, tout come » la saison des roses durent. » Ces chapeliers étaient de véritables jardiniers et c'est à ce titre que le statut leur défend « de cueillir ne fère cueillir au jour de die- » menche en ses courtinz » (on nommait courtils les jardins à l'entrée de Paris) « nules herbes, nules fleurs » à chapiaus fère, ne à mengier, en cette iornée, qu'il » ne soit à v s. de tournois à poïer au roy. »

(1) A l'ajournée, au point du jour.
(2) Je cuidai, je crus.
(3) Yier — y était.
(4) Qu'il n'a fière, qu'il ne convient.

Les chapeaux de feutre prenaient diverses formes suivant le caprice de chacun. « Nul chapelier de feutre ne » deit fère chapiaus de feutre fors que d'aignelins » purs sans bourre ; et se il le fèt, li chapel doivent estre » ars. »

A cette corporation se joignait celle des fourreurs de chapeaux. « Nus ne puet fourrer chapeas, quelz ils » soient, que la fourreure ne soit aussi bone dedans » comme par dehors. »

Viennent ensuite les chapeliers de coton, assez improprement nommés ainsi, car les coiffures qu'ils confectionnent étaient plutôt des bonnets de coton ou de laine.

Les chapeliers de paon semblent avoir été les plumassiers de ce temps-là. Leur communauté a compté une illustration : Geneviève, la paonnière, qui érigea, avec l'argent prélevé sur la coquetterie de ses contemporains, une chapelle à sa patronne.

Enfin, la sixième corporation est celle des feseresses des chapiaus d'orfrois. Ces ouvrières fabriquaient pour les dames de haut parage des chapeaux brodés d'or et de perles. Cette broderie était appelée *orfreis*.

CHAPITRE IX.

Parmi les métiers intéressant la santé publique, on distingue, au XIIIe siècle, celui des apothicaires, qui ne paraissent pas former une corporation distincte de celle des épiciers ; aussi n'ont-ils pas l'honneur d'un titre à part dans les registres d'Etienne Boyleau et sont-il mis

sur la même ligne que les droguistes, confituriers, marchands de cire, de poivre ou d'autres épices, notamment des drogues du Levant. Ils étalaient le samedi aux halles avec les autres épiciers.

L'auteur d'un petit livre cité par les savants historiens de Paris, Félibien et Lobineau, et qui porte le titre de : *Index funereus chirurgicorum Parisiensium,* fait remonter au règne de saint Louis l'établissement de la confrérie des chirurgiens. Son fondateur serait Jean Pitard, chirurgien du roi, qui aurait reçu d'abord de son royal client, mission d'examiner ceux qui se proposaient d'exercer l'art de la chirurgie. Plus tard, Pitard obtint de se décharger de cette lourde responsabilité et nous lisons dans une ordonnance qui date de la fin du XIII[e] siècle : « Come en Paris (1) soient aucun et aucu-
» nes qui s'entremèlent de cyrurgie qui n'en sunt pas
» dignes, et périlz de mort d'omes et de méhains de
» menbres en aviennent et pourroient avenir, le prévoz
» de Paris par le conseil de bonnes gens et de preu-
» d'hommes du métier, a esleu vj des meilleurs et des
» plus loiaux cyrurgiens de Paris, lèquel ont juré sur
» sains, devant le Prévôt, que eus bien et loiament

(1) Comme il est à Paris hommes et femmes qui pratiquent la chirurgie, sans en être dignes, qu'il en résulte péril de mort d'hommes et mutilation de membres, le prévôt de Paris, par le conseil de bonnes gens et de prud'hommes du métier, a élu six des meilleurs et des plus loyaux chirurgiens de Paris, lesquels ont juré sur les reliques des saints devant le prévôt, qu'ils rechercheraient et examineraient loyalement ceux qu'ils croiront n'être pas dignes d'ouvrer. Ils n'écouteront ni leur affection ni leur haine. Ils nous donneront par écrit les noms de ceux qui ne seront pas jugés dignes et nous leur défendrons le métier, si nous voyons que raison soit.

» marcheront et examineront ceux qu'ils créront et » cuideront qu'ils ne soient dignes d'ouvrer. Et n'en » déporteront ne grèveront ne par amour ne par haine. » Et ceux qui ne seront digne, il nous en bailleront » les nons en escrit et nos leur deffenderons le métier, » segont ce que nos verrons que résons soit. »

Ainsi furent éliminés un grand nombre de barbiers ignares et de réfugiés Italiens chassés en France par la guerre des Guelfes et des Gibelins et qui payaient notre hospitalité en exerçant de la manière la plus dangereuse leur art meurtrier. Lanfranc de Milan fit une honorable exception et soit « par sa science, soit par sa merveil» leuse dextérité dans la pratique des opérations les » plus difficiles, » il conquit très légitimement un grand renom.

Il est, dans l'ordonnance que nous venons de citer, une prescription plusieurs fois renouvelée et dont on ne peut contester la sagesse : « Pour ce que il puet » avenir que quant murtrier ou larron sunt bléciez ou » blècent autrui, viennent celéement [1] aus cyrurgiens » de Paris, et se font guérir celéement ainsinc que les » murtres et les sans et les amendes le roy sont perdus » et celées, li prévoz de Paris, pour le pourfit lou roy » et de la ville de Paris, par le conseil de bonnes gens, » a pourveu et ordenné que nul cyrurgien souffisant » d'ouvrer de cyrurgie ne puist afetier [2] ne fere afetier » par lui ne par autrui nul blécié, quel que il soit, a » sanc ou sans sanc, de quoi plainte doive venir à » joustice, plus haut d'une fois ou de deux, se péril i

---

[1] Celéement, secrètement.

[2] Afetier, raccommoder, panser.

» a, que il ne le face savoir au prévost de Paris ou à
» son commandement. »

CHAPITRE X.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé la liste de toutes les corporations figurant au nombre de cent dans le livre des Métiers d'Etienne Boyleau. Si nous nous étions arrêté à chacune d'elles pour l'étudier en détail, nous n'aurions pu nous épargner d'inévitables redites et il est déjà bien tard pour vous rappeler que la monotonie est la sœur de l'ennui. Cet examen, quelque superficiel qu'il ait été, suffira, nous l'espérons, pour donner une idée exacte du plan suivi par notre prévôt et de l'esprit qui a animé son œuvre.

Si l'on se reporte au XIIIe siècle, en ce temps de confusion extrême, où tant d'éléments disparates étaient en lutte, où tant d'influences contraires se disputaient la société; si l'on songe aux résistances que Louis IX rencontrait de toutes parts, lorsque, voulant saper un abus, il se heurtait à un droit acquis, on ne peut refuser son admiration au saint roi, aussi bien qu'à tous ceux sans le concours desquels il n'aurait pu accomplir la moindre partie de ses vastes desseins.

La féodalité dont, en dépit de tous ses détracteurs, il ne faut pas méconnaître les très réels services, touchait aux dernières heures de sa vie et n'était plus en mesure de satisfaire aux besoins d'ordre, d'apaisement, d'organisation, dont cette époque tourmentée se montrait enfin si avide. La royauté seule pouvait, en con-

centrant toutes les forces vives de la nation, reconstituer l'état qui avait cessé d'exister pour ainsi dire depuis que l'empire romain était tombé sous les coups des barbares. D'autre part, les classes laborieuses ne trouvaient plus une protection assurée dans ces souverainetés locales oppressives ou trop faibles pour exercer utilement une semblable tutelle. Il fallait élever, au milieu de tant de rivalités mesquines et de passions jalouses, un pouvoir central fort, respecté, indépendant et juste. La rédaction des *Terriers*, qui était comme la loi écrite des seigneurs et le code de leurs obligations envers leurs vassaux, constitua un premier progrès qui en amena d'autres plus importants encore. La situation civile des paysans fut améliorée par la restriction des privilèges des seigneurs, reconnus abusifs, et les arrêts de la Cour du Roi imposèrent des limites à toutes les prétentions que l'autorité du temps ou des titres certains ne justifiaient pas.

Le sort des populations urbaines appelait à son tour la sollicitude du souverain, et c'est à cette tâche qu'Etienne Boyleau fut si intimement associé et qu'il voua sa grande intelligence servie par une indomptable énergie.

L'indépendance communale souffrira quelques atteintes de cette intervention dont, à un point de vue plus général, l'influence sera si bienfaisante. Les bourgeois des villes, trop enclins eux-mêmes à un exclusivisme qui dégénérait souvent en tyrannie, verront l'autorité royale se placer entre eux et les hommes des petits métiers, et les magistrats municipaux devront rendre compte de leur gestion aux officiers du roi.

Les relations de ville à ville, fort gênées à cette époque par le système presque absolu du monopole que

maintenait un égoïsme étroit ou une inquiète timidité, furent favorisées, étendues, et l'industrie, ne se sentant plus emprisonnée dans d'infranchissables barrières, s'engagea dans des voies jusqu'alors inconnues. C'est en réorganisant, par de sages règlements, les corporations des métiers, que saint Louis, ayant à sos côtés Etienne Boyleau, tenta de réaliser le bien qui sollicitait sans cesse son âme généreuse. Le fait seul d'obliger ces communautés si soupçonneuses, si fières de leurs immunités, à venir déclarer leurs us et coutumes devant le délégué du roi était déjà une innovation hardie, mais un pas fut bientôt fait en avant, et, non content de sanctionner les règlements anciens, le roi s'arrogea le droit de les modifier, de les suspendre et même d'en édicter de nouveaux. Ainsi, l'entrée des métiers, si bien gardée jusque-là par les chefs des maîtrises, fut plus largement ouverte aux compagnons et le sort des apprentis mieux assuré.

Tout se fait, d'ailleurs, avec des tempéraments si sages, tant de modération envers les droits acquis, que l'Etat est accepté comme un protecteur et qu'on ne songe pas à voir en lui un oppresseur. Les corporations conservent le privilège d'élire leurs prud'hommes et jurés, et bien que l'action de la royauté se fasse partout sentir, il semble que rien n'est changé dans leur gouvernement.

En 1789, elles sombrent dans le grand naufrage. Peut-être eut-il mieux valu déraciner les abus que d'abattre l'édifice. Quoi qu'il en soit, le commerce reçut de l'abolition si soudaine des maîtrises et des jurandes un trop complet ébranlement pour sitôt se rasseoir, et voici comment un journaliste du temps, qui n'est autre que

Marat, appréciait ce bouleversement du mode de l'ancienne industrie jugé par lui désastreux : « Avec cette » dispense de tout noviciat, les ouvriers ne s'embarras- » sent plus du solide, du fini...., les ouvrages courus, » fouettés.... Je ne sais si je m'abuse, mais je ne se- » rais pas étonné que dans vingt ans on ne trouvât pas » un seul ouvrier à Paris qui sut faire un chapeau ou » une paire de souliers [1]. »

La grande maladie qui travaille notre société moderne, c'est l'individualisme, ce qu'on appelle « l'éparpillement humain. » Pour porter remède à ce mal, il faudra, tôt ou tard, ramener les classes ouvrières à l'organisation, à l'industrie corporative. Au sein d'une civilisation avancée comme la nôtre, il est des règles fondamentales que les classes laborieuses sont disposées à méconnaître. Rappeler à qui les oublie ces principes d'ordre et de justice et s'efforcer de les faire prévaloir, telle doit être la préoccupation de chacun de nous. « Le grand mérite » d'Etienne Boyleau, celui qui a fait la fortune de sa » mémoire ou de son nom historique, c'est d'avoir re- » connu cette haute vérité en dehors de laquelle toute » résolution du problème social devient impossible. Il » n'en fallait pas davantage pour marquer sa place » parmi les instituteurs des peuples [2] »

---

(1) L'*Ami du Peuple*, mars 1791, cité par Edouard et Jules de Goncourt dans leur ouvrage intitulé : *Histoire de la Société française pendant la Révolution*, p. 214 et 215.

(2) Francis Lacombe, *Les bourgeois célèbres de Paris*, p. 34.

NOTE

SUR

QUELQUES DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

dans les Alpes

Par M. DE ROCHAS, membre résidant.

Séances des 26 novembre et 17 décembre 1880

On comprend aujourd'hui l'histoire tout différemment qu'autrefois. On se préoccupe bien moins des faits eux-mêmes que des causes qui les ont amenés et, pour les juger sainement, on cherche à restituer le milieu dans lequel ils se sont accomplis.

De là ce profond discrédit dans lequel sont tombés la plupart des auteurs de seconde main; de là aussi cette ardeur à recueillir tous les documents propres à nous faire comprendre la vie que vivaient nos pères et les sentiments qui les animaient.

J'ai eu la bonne fortune de pouvoir compulser les archives du dépôt de la guerre, jusqu'ici difficilement accessibles au public. En dehors des renseignements techniques que j'y cherchais, j'en ai recueilli, au courant de la plume, d'autres qui m'ont paru devoir présenter un intérêt plus général; je les ai complétés par

quelques extraits d'un manuscrit fort intéressant que possède la bibliothèque de Grenoble, celui de Le Clair, qui fut longtemps aide-major de la ville et joua un rôle des plus importants lors de la persécution des huguenots. Ce sont ces notes que je viens vous présenter; elles ont trait à la révocation de l'édit de Nantes dans notre pays.

Deux dépêches vont tout d'abord nous faire juger de l'esprit de l'époque.

La première, datée du 18 avril 1685, est une circulaire envoyée par Louvois à tous les intendants du royaume:

« Le Roy a été informé que l'on a fourny de la viande aux troupes qui ont marché par étape pendant le caresme, et comme Sa Majesté ne veut pas souffrir la continuation d'un pareil désordre, elle désire que vous teniez la main à ce que, pendant les caresmes, on leur donne du poisson et que vous m'envoyez un mémoire de la quantité et qualité qu'on leur en donnera pour ladite viande. » (D. G., vol. 775.)

La seconde est encore de Louvois; c'est une lettre confidentielle adressée neuf jours plus tard à l'archevêque de Lyon :

« Le Roy jugeant à propos, dans la conjoncture du prochain mariage de M. de Bavière avec l'archiduchesse, d'estre informé de ce que l'empereur pourra mander en Espagne et de ce qui sera mandé d'Espagne à l'empereur, l'intention du Roy est que vous fassiez voler tous les courriers extraordinaires qui d'icy à la fin de juin prochain passeront par Lyon pour aller de la part de l'empereur à Madrid ou qui seront despechés dudit Madrid par le comte de Mansfeld, son ambassadeur

auprès du Roy d'Espagne, pour Vienne. Vous prendrez soin s'il vous plaist de m'envoyer ce dont ils se trouveront chargés. »

Voilà ce qui s'appelle parler net. Ce trait-là suffit pour peindre l'homme... et son correspondant.

Passons maintenant aux principaux personnages de notre province à cette époque.

Le Clair nous en a laissé un croquis :

« Messieurs du Parlement sont presque tous allés ce matin, les uns après les autres, à l'issue du Palais, voir M. Bouchu qui est un jeune homme fort brillant et qui promet beaucoup. Je crois que le regret qu'il a vu que l'on témoignait avoir du départ de M. Le Bret (¹), l'obligera sans doute à estre aussi traitable que lui dans les affaires, afin qu'il ne soit pas dit qu'on a beaucoup perdu au change. Il a grand monde avec lui et fort propres; il prétend, à ce que l'on dit, de tenir table ouverte, ce qui fait à l'avance grand plaisir à bien des gens. Les consuls lui firent hier compliment en lui présentant un régal de plusieurs douzaines de bouteilles de vin et de confitures qu'il ne voulut pas accepter. » (Lettre du 29 avril 1686 à M. le premier président.)

» Et comme l'on envoya, dit-il ailleurs, des troupes dans la province pour empêcher les assemblées qui se faisaient d'huguenots de tous côtés et pour les obliger de faire abjuration de leur hérésie, ce que l'on appelait *convertir à la dragonne*, le Roi envoya plusieurs officiers généraux en dernier temps pour les commander.

» Le premier fut M. le marquis de la Trousse qui

(¹) Nommé premier président au Parlement de Provence.

marchait en grand seigneur et se faisait une dépense de même. Il se plaignait toujours qu'il n'avait pas assez de monde à sa table qui était assurément des plus magnifiques et des plus délicates de France, car lorsqu'il marchait pour aller d'un lieu à l'autre, il avait toujours douze mulets qui le devançaient, avec plusieurs beaux chevaux de main et un carrosse à six chevaux et surtout grand monde. Il était logé à Grenoble dans la maison de M. du Collet qui avait quitté le royaume.

« Après lui, nous eûmes M. de Saint-Rüe, maréchal des camps, qui avait très petit équipage, mais qui était cent fois plus rude. Il fit pendre grand nombre d'huguenots dans le bas Dauphiné, de ceux qui s'assemblaient contre les défenses. Aussi on l'appelait le Saint des huguenots.

» Après M. de Saint-Rüe, nous eûmes M. le comte de Tessé, colonel des dragons de France, qui était un seigneur doux et débonnaire, et qui contentait tout le monde par sa présence et par sa parole ; il faisait aussi belle figure.

» Après lui, nous eûmes M. le marquis de Larray, qui n'était que colonel d'infanterie et qui fut fait ensuite inspecteur, brigadier, maréchal de camp et lieutenant général presque en même temps. Il n'avait aussi que peu d'équipage au commencement, mais les contributions qu'il tira de la Savoie firent qu'il l'augmenta de beaucoup. Il n'était pas, à beaucoup près, de cette manière noble et bienfaisante de M. de Tessé. Tous ces messieurs m'ont fait l'honneur de se servir de moi, ainsi que M. Le Camus notre archevesque qui, depuis, a été fait cardinal, pour les affaires touchant les religionnaires. »

Par lettre du 1er septembre 1685, le Roi accorde à

M. de Sainte-Rhue, commandant des troupes en Dauphiné, 25 rations de fourrage par jour que M. Le Bret, intendant de la province, lui fera payer par les religionnaires, à raison de 20 sols chacune, pendant tout le temps qu'il séjournera dans cette province (D. G., vol. 756).

Par lettre du 12 septembre 1685, le Roi trouve bon que l'on joigne des gratifications aux logements des gens de guerre pour essayer d'augmenter le nombre des conversions. Sa Majesté ne veut pas qu'on envoie de nouvelles troupes à Grenoble dans la crainte que la fermeté déployée par le petit nombre des religionnaires contenus dans cette ville n'influe sur ceux du reste de la province (D. G., vol. 756).

Par lettre du 23 septembre 1685, à l'archevêque de Lyon, le Roi le prie de faire garder les passages par où les familles des religionnaires de Dauphiné pourraient aller à Genève (D. G., vol. 756).

Par lettre du 5 octobre 1685, le Roi accorde des pensions au sieur Du Vigier, capitaine de cavalerie au régiment de Vivans, et au sieur Fayet, lieutenant dans celui de Quercy, qui ont abjuré (D. G., vol. 756).

Par lettre du 6 octobre 1685, Louvois félicite MM. Le Bret et de Sainte-Rhue du grand nombre de conversions obtenues : « Vous ne sauriez mieux arrêter la désertion que par les exemples qui seront faits de ceux que l'on pourra prendre prisonniers. Sa Majesté aura bien agréable que vous y ajoutiez le razement de quelques maisons. » Le roi contribuera aux dépenses nécessaires pour augmenter le nombre des églises et celui des prêtres ou religieux destinés à les desservir. Il ordonne de cesser les distributions d'argent aux nouveaux convertis :

« Cependant le Roy ayant considéré que la partie des vallées du Dauphiné dans laquelle les conversions ont commencé, qui est du diocèse du Turin, serait privée de l'effet de ses libéralités, Sa Majesté a trouvé bon de me commander de vous faire savoir qu'elle trouve bon que vous leur fassiez distribuer 4,000 l. et qu'elle ne désire plus que vous ne distribuyez d'argent qu'à ceux que vous croirez que la conversion pourra en attirer beaucoup d'autres. — Sa Majesté s'en remet à M. Le Bret et à M. de la Trousse sur la répartition des gens de guerre que l'on commencera bientôt à Grenoble. On ne devra tenir compte d'aucune exemption. Le sieur Rolin, qui vient de se convertir, recevra probablement une pension. » (D. G., vol. 756.)

M. DE LOUVOIS A M. COLBERT DE CROISSY.

« A Fontainebleau, du 7 octobre 1685.

» La plupart des religionnaires des vallées du Dauphiné qui sont voisines du Piedmont, ayant été convertis par le logement des troupes, Sa Majesté ordonne à M. d'Herleville d'essayer de faire la mesme chose dans les vallées qui sont de son gouvernement, et comme elles sont limitrophes avec les vallées du Piedmont qui sont sujettes de M. le duc de Savoye, dans lesquelles les ducs de Savoye ont toujours tesmoigné souffrir avec peine l'exercice de la Religion protestante, Sa Majesté désire que vous preniez son ordre pour escrire à M. d'Arcy, afin qu'en donnant part à M. le duc de Savoye de ce que Sa Majesté fait faire dans les vallées de son obéissance, il l'exhorte de la part de Sa Majesté,

à faire la mesme chose dans celles qui font partie de ses Estats.

» Sa Majesté désire aussy que vous preniez son ordre pour envoyer une vingtaine de lettres de cachet à M. Le Bret, pour faire venir à la suitte de Sa Majesté les gentilshommes de la Religion que M. de la Trousse et M. Le Bret jugeront à propos. » (D. G., vol. 756.)

M. DE LOUVOIS A M. D'HERLEVILLE,

Gouverneur de Pignerol.

« A Fontainebleau, du 7 octobre 1685.

» Monsieur,

» Le Roy a trouvé bon de faire proposer à M. le duc de Savoye de faire la mesme chose pour la conversion des religionnaires de son obéissance, que Sa Majesté a fait faire en Dauphiné, et elle aura bien agréable qu'aussy tost après l'arrivée de l'escadron de Roussillon que Sa Majesté a ordonné à M. de la Trousse de faire marcher vers Pignerol, vous assembliez les chefs de famille des religionnaires de votre gouvernement pour leur expliquer de bouche que, le Roy ne voulant plus qu'une religion dans ses Estats, ils doivent se résoudre au plustost à rentrer dans le sein de l'Eglise, leur faisant entendre que s'ils ne s'y soumettent de bonne grace, vous avez ordre de loger chez eux un escadron de cavalerie jusques à ce qu'ils s'y soient résolus. Sa Majesté désire que quelques jours auparavant, vous fassiez négocier avec ceux qui ont le plus de crédit pour les porter à donner l'exemple, et Sa Majesté trouve bon que vous

employez jusqu'à deux mil deux cents livres en gratiffication pour cet effet.

» Si le ministre veut se convertir, Sa Majesté veut bien que vous l'asseuriez d'une pension, que s'il le refuse, vous devez le faire sortir de vostre gouvernement, et faire razer tous les temples aussy tost après que vous aurez déclaré auxdits religionnaires l'intention de Sa Majesté.

» Elle aura bien agréable que les démolitions des temples et les revenus qu'ils peuvent avoir soient apliqués à la fabrique de l'église du Villars et que vous ne vous serviez pas du congé qu'elle vous a accordé que tout ce que je vous marque ne soit exécuté et que vous n'ayez veu pendant plusieurs semaines que la tranquilité soit restablie dans les dépendances de votre gouvernement. J'ajoute ce mot pour vous dire qu'en cas que vous ne soyez pas obligé de donner cette somme aux plus considérables pour porter les autres à se convertir, le Roy aura bien agréable que vous la respandiez parmy les plus pauvres.

» Je suis, etc. »

Les dépêches suivantes montrent le roi distribuant tour à tour les faveurs et les châtiments pour provoquer les conversions en Dauphiné et dans la province de Pignerol qui appartenait alors à la France.

Le 19 octobre, le roi fait écrire à M. de la Trousse pour le féliciter du grand nombre de conversions obtenues à Grenoble. Il lui recommande de continuer à agir sur les religionnaires, « observant qu'il vaut mieux qu'il en reste un très petit nombre que de faire des choses extraordinaires pour les porter à changer. »

Et cependant, presque le même jour, il révoquait l'Edit de Nantes; dès lors, on ne garde plus aucun mé-

nagement. Ceux qui persévèrent dans leur erreur deviennent des criminels d'Etat et tout est permis à leur égard.

Le 17 novembre, Louvois écrit à M. de Beaupré, intendant de Normandie :

« Le Roy a été informé de l'opiniâtreté des gens de la R. P. R. de la ville de Dieppe, pour la soumission desquels il n'y a pas de plus sûr moyen que d'y faire venir beaucoup de cavalerie et de la faire vivre chez eux fort licencieusement. Comme ces gens là sont les seuls dans tout le royaume qui se sont distingués à ne vouloir pas soumettre à ce que le Roy désire d'eux, vous ne devez garder à leur égard aucune des mesures qui vous ont été prescrites et vous ne sauriez rendre trop rude et trop onéreuse la subsistance des troupes chez eux; c'est-à-dire que vous devez augmenter le logement autant que vous croirez le pouvoir faire sans décharger du logement les religionnaires de Rouen, et qu'au lieu de vingt sols par place et de la nourriture, vous pouvez en laisser tirer dix fois autant, et permettre aux cavaliers le désordre nécessaire pour tirer ces gens là de l'état où ils sont, et en faire un exemple dans la province qui puisse être autant utile à la conversion des autres religionnaires qu'il y serait préjudiciable, si leur opiniâtreté demeurait impunie. » (D. G., vol. 757.)

En Dauphiné, la persécution devient intolérable. De tous côtés, les protestants cherchent à gagner la frontière ; mais ils sont surveillés de près. Un gentilhomme des environs de Mens, M. du Collet (1), parvient cependant à

(1) Ce gentilhomme était Jean Perrachon, qui possédait la terre du Collet par son mariage avec Françoise de Vulson, fille de Marc de Vulson, seigneur du Collet, conseiller au Parlement de Grenoble.

s'échapper; aussitôt on rase sa maison, et le roi, non seulement approuve l'exécution, mais prescrit d'en user de même à l'égard de tous les gentilshommes du Trièves qui avaient déjà quitté le royaume (Lettre du 22 novembre 1685, D. G., vol. 758). Ces rigueurs n'arrêtent personne, elles ne font qu'exaspérer ceux qui en sont témoins et qui dès lors veulent fuir à tout prix. Une bande de quarante personnes de tout âge, tout sexe, de toute condition, s'organise dans les environs, se réunit dans la maison de Marguerite Pelat, du village de Lavars, fermière du Collet, et part sous la conduite de M. d'Hélis, seigneur du Thau, fils d'un ancien pasteur de Saint-Jean-d'Hérans. M. d'Hélis emmenait avec lui sa fille, Lucrèce d'Hélis, et Mlle Anne de Durand de la Chatre, âgée de 19 ans, fille de la dame de Villard-Julien.

Les fugitifs furent arrêtés au pont de Séchilienne par les paysans, après un combat que les historiens protestants ont un peu poétisé. Je regrette d'autant plus d'avoir à détruire la légende d'une gracieuse amazone guidant la troupe des proscrits, que je suis, par ma grand'mère, l'héritier direct des Durand. Mais voici comment Le Clair raconte le fait dans une lettre adressée le 17 novembre au comte de Marcieu, gouverneur de Grenoble :

« Depuis la lettre que je me suis donné l'honneur de vous escrire, j'aurai celuy de vous dire que les dragons qui estaient allés à Vizile en ramenèrent hier trente un prisonniers et le prévost quatre seulement que les paysans avaient fait, la capture ayant été faite à leur arrivée. En sorte qu'ils n'ont fait autre chose que de s'en venir avec ces malheureux qui sont de Mens et des environs. La plupart sont jeunes hommes et le reste sont des

femmes et des filles qui paraissent fort misérables ; ils ne portent pour vivre en chemin que du pain et des châtaignes. Leur chef est un nommé M. Dulis, gentilhomme, et la fille du feu seigneur de la Chatre, qui était à cheval, vestie en homme, qui est cause de tout le mal. Car, après estre entré dans le bois de Saint-Barthélemy, qui est au devant de Chichilière et presque à la veue de Vizile à dessin de venir passer la Romanche sur le pont de Saint-Barthélemy pour de là gagner Gavet, le Bourg-d'Oyzans et suivre la route qu'avait prise M. du Collet et ceux qui estaient avec lui, les habitants de Saint-Barthélemy et de Chichilière en ayant esté avertis par le grand bruit qu'ils faisaient en descendant du bois et par des paysans qui se prirent à crier : *Les huguenots se sauvent*, prirent les armes et s'allèrent rendre maistres du pont et levèrent quelques planches pour empêcher par ce moyen leur passage. Comme la troupe y fut arrivée et trouvant le passage fermé, la demoiselle de la Chastre, le pistolet à la main, dit aux paysans qui gardaient le pont de les laisser passer, et lui ayant répondu que cela ne se pouvait pas, elle tira son coup de pistolet dont elle tua un des paysans sur le champ. D'abord, les autres lui tirèrent dessus, la blessèrent à l'œil dont elle fut renversée de son cheval; il y eust de plus un des leurs tué sur la place et plusieurs grièvement blessés. Cette fille portait une fausse barbe pour se mieux déguiser en homme ; elle est restée à Chichilière où elle est gardée. L'on dit que l'on l'amènera aujourd'hui. Un de leur troupe se noya aussi dans la Romanche, mais il y a eu quelques paysans de Chichilière blessés. Ce M. du Lys et toute sa troupe ont été pris et conduits aux prisons. M. de la Trousse fait de fortes remontrances au Parlement

afin qu'il fasse faire promptement des sanglants exemples de ces misérables. M. le conseiller de Rivollet a été commis pour aller s'informer sur les lieux, et est party. »

Par ordre du roi (lettre de Louvois du 25 novembre 1685), on fit le procès à tous ceux qui avaient été pris, tant hommes que femmes.

M. d'Hélis et Marguerite Pelat furent condamnés, l'un à avoir la tête tranchée, l'autre à être pendue.

« Ils ne se voulurent point, dit Le Clair, convertir ni l'un ni l'autre et moururent fort tranquillement huguenots à la très grande satisfaction de tous nos huguenots qui admiraient leur très grande constance à persévérer jusqu'à la fin pour la Religion. Ils furent conduits au supplice avec celui qui les conduisait hors le royaume, tous trois attachés à une barre. Le conducteur n'a été condamné qu'aux galères avec plusieurs autres. Les corps de M. du Lys et de la rentière du Collet furent portés aux glacis de la porte de Bonne et enterrés tous deux dans une même fosse, qui estant peu profonde, les loups ou les chiens les eurent bientôt déterrés et mangés en partie. De quoi ayant esté adverti, j'allay par charité avec des hommes les faire mettre plus profond dans la terre, mais la teste de M. du Lys manquait. Il est vrai que dans quelques jours de là, elle fut reconnue dans un bourbier par la demoiselle Collussieu qui venait des Fontaines, par le bandeau que l'on lui avait mis lors de l'exécution et qu'elle avait encore. J'allay encore sur les lieux avec un homme pour la faire ensevelir. Je le dis à M. le premier Président et à M. le Procureur général qui me témoignèrent de m'en savoir bon gré. Ce M. du Lys estait parent de Mme du Faure, mère de Mme de Virieu, et par conséquent allié de M. le pre-

mier Président et de plusieurs membres du Parlement. L'on peut dire que jamais exécution n'a moins touché les peuples que celle-là ; j'augmentay le corps de garde de la Maison de Ville de trente hommes que je commanday par l'ordre de M. le premier Président ; aucun huguenot ne parut à cette exécution et tout se passa avec la mesme tranquilité que si l'on avait joué une comédie au lieu d'une tragédie sanglante. »

Quant à Mlle de la Chatre, criblée de blessures pendant le combat, elle ne put être transportée immédiatement à Grenoble ; Mme du Mottet, femme du seigneur de Séchilienne, la recueillit chez elle et la soigna. Deux mois après, le Parlement lui fit son procès et la condamna à être enfermée pour le reste de sa vie dans un couvent.

« On lui dit tant de bien d'elle-même, écrit Elie Benoit (1), on lui fit paraître tant de pitié de voir périr une personne qui avait fait une si belle action et à qui rien ne manquait pour faire une parfaite héroïne et pour mériter l'estime de son Roi que d'être bonne catholique, qu'elle se laissa séduire. Elle avait affronté la mort avec un courage sans peur, mais elle fut vaincue par des flatteries. » Après avoir passé un an au couvent de Sainte-Marie-d'en-Haut à Grenoble, elle embrassa la religion catholique et prit le voile. Elle y mourut en odeur de sainteté (2).

---

(1) *Histoire de l'Edit de Nantes*, tome v, p. 956.

(2) Anne de Durand était la fille de César de Durand de la Chatre, seigneur de Villard-Jullien, mort le 27 novembre 1677, et de Marguerite du Cros, fille de Pierre du Cros, conseiller au Parlement de Grenoble, assassiné le 14 août 1644 à Valence, dans une émeute de femmes, et de Madeleine de Philibert de Venterol. Le

L'intervention des paysans dans l'affaire du pont de Séchilienne montra le parti qu'on en pouvait tirer en excitant leur cupidité et, le 31 décembre, Louvois écrit à M. de Fautrier, intendant à Saint-Quentin :

« Il n'y a point d'inconvénient de dissimuler les vols que font les paysans aux gens de la Religion prétendue réformée qu'ils trouvent en désertant, afin de rendre leur passage plus difficile, et même sa Majesté désire que l'on leur promette, outre la dépouille des gens qu'ils arrêteront, trois pistoles pour chacun de ceux qu'ils amèneront à la plus prochaine place. » (D. G., vol. 758.)

Un mois plus tard (le 30 janvier 1686), il renchérit encore sur ces odieuses mesures et écrit au marquis de Lambert :

« Sa Majesté désire que vous fassiez en sorte que les paysans des Ardennes courent sus et même fassent main-basse sur ceux des religionnaires qui auront l'insolence de se défendre, leur faisant entendre qu'on leur

---

père de Pierre du Cros était ce célèbre Charles du Cros, l'ami de Lesdiguières, président de la Chambre de l'édit du Parlement de Grenoble, qui, lui aussi, fut assassiné le 22 février 1612 à Montpellier, par une troupe de fanatiques.

César de Durand eut dix enfants : les deux aînés François et Paul quittèrent le royaume après la révocation de l'édit de Nantes et se rendirent en Brandebourg, où François mourut. Le troisième fils, Pierre, était alors au service et y resta ; il fut mis ainsi en possession de tous les biens de ses frères et sœurs qu'il leur rendit fidèlement lorsque les temps furent plus calmes. Capitaine de cavalerie au régiment de Villeroy, il perdit une jambe au siège de Landau en 1712, fut réformé à la suite du régiment de Conti et mourut au château de la Veyrie (paroisse de Lavars), le 29 décembre 1760, âgé de 90 ans.

donnera tout le butin qu'ils feront, pourvu qu'ils les ramènent dans les prisons des places du roi les plus voisines. » (D. G., vol. 775.)

Il semble que les gouvernements qui sortent de la sereine application des grands principes d'équité se trouvent fatalement saisis par un courant qui les entraîne de violence en violence. Non content de chasser les protestants de ses Etats, Louis XIV voulut les empêcher de trouver asile ailleurs ; autant du moins que cela était en son pouvoir.

Le trône de Savoie était alors occupé par un prince âgé de 20 ans à peine, Victor-Amédée II. Sa mère, Mme Royale, était une Française, fille d'un duc de Nemours. Elevée à la brillante cour d'Anne d'Autriche, elle s'était toujours considérée comme une exilée à Turin ; devenue veuve et régente en 1675, elle prit à Versailles ses inspirations politiques. Rien ne pouvait mieux convenir à Louvois que d'avoir ainsi au delà des Alpes une porte toujours ouverte pour s'immiscer dans les affaires de l'Italie, et cela sans avoir même la peine d'entretenir le portier. L'habile ministre consolida encore notre influence en mariant, en 1685, le jeune duc avec Mlle d'Orléans, fille de Monsieur, frère du roi. Malheureusement, cette influence s'exerça d'une façon si tyrannique qu'elle devint insupportable. Victor-Amédée finit par secouer le joug et quand, en 1696, il rentra dans l'alliance de la France, il disait au comte de Tessé : « Au moins, Monsieur le comte, suppliez le Roi de me donner un ambassadeur qui nous laisse en repos avec nos moutons, nos femmes, nos mères, nos maîtresses et nos domestiques ; le charbonnier doit être le patron dans sa cassine ; et, depuis le jour que j'ai eu l'âge de

raison jusqu'au jour où j'ai eu le malheur d'entrer dans cette malheureuse guerre, il ne s'est quasi pas passé une semaine que l'on n'ait exigé de moi, soit par rapport à ma conduite ou à ma famille, dix choses où, lorsque je n'en ai accordé que neuf, l'on m'a menacé. » (Tessé au Roi, dépêche du 1er juillet 1696.)

On a vu en effet que, dès le 7 octobre 1685, le Roi avait fait proposer au duc de Savoie de l'imiter dans les mesures qu'il prenait contre les protestants.

« M. le duc de Savoie m'a témoigné, écrit notre ambassadeur, qu'il recevait avec tous les sentiments possibles de respect et de reconnaissance les conseils de Votre Majesté, mais qu'il devait examiner murement les choses, car plusieurs de ses prédécesseurs avaient tenté inutilement de le faire et avaient même porté de grands désordres dans ce pays-ci par de telles entreprises. » (D'Arcy au Roi, du 27 octobre 1685.)

On le voit, il ne s'agit ici ni de liberté de conscience, ni d'affection pour les sujets menacés. Il n'y avait, du reste, dans les Etats du duc d'autres protestants que les Vaudois, race énergique et vivace, que, depuis plusieurs siècles, les princes de la maison de Savoie avaient en vain essayé de réduire ou d'exterminer.

Condensés dans les âpres vallées du versant occidental des Alpes qui débouchent entre Pignerol et Saluces, aguerris par une suite presque ininterrompue de persécutions, exaltés par une foi ardente, les Vaudois venaient de soutenir contre le père du duc actuel une lutte sanglante, et Janavel, l'héroïque partisan qui les avait si souvent menés à la victoire, vivait encore.

Victor-Amédée essaya, pendant plusieurs mois, de se dérober, mais en vain. Louvois devenant de plus de plus

en plus menaçant, il prend son parti, et le 2 février, il annonce à notre ambassadeur qu'il a rendu un édit contre ses sujets hérétiques et qu'il fait entrer dans la vallée de Luzerne 460 hommes de ses meilleures troupes pour en assurer l'exécution; 3,000 soldats vont incessamment renforcer les premiers.

Le 16 février, le duc demande officiellement l'assistance des troupes françaises. Le roi envoie aussitôt à Catinat, alors gouverneur de Cazal, l'ordre de prendre le commandement d'une petite armée de 2,500 fantassins et 3,000 chevaux, réunie à Pignerol dans ce but (1); il prescrit en même temps à M. de Sainte-Ruhe, commandant des troupes royales en Dauphiné, d'établir un cordon sur la frontière pour empêcher les Vaudois de se réfugier dans le Briançonnais.

En transmettant à Catinat l'ordre du roi, Louvois se rappelle qu'il a à faire à un homme plus fort sur l'art militaire que sur l'étiquette et il a soin de lui donner une petite leçon.

« Je crois que vous savez bien que dans la cour où un ambassadeur du Roi est en fonction, aucun de ses

---

(1) Trois officiers généraux, MM. de Naves, de Clérembaut et de Magny furent envoyés de Paris pour y prendre des commandements. A cette époque, il fallait, sous peine d'attendre longtemps, retenir à l'avance sa place dans les diligences; aussi, dans les cas pressants, le roi en faisait donner une d'office par des lettres semblables à celle-ci :

« Versailles, 27 février 1686.

» Le sieur Thériat donnera, préférablement à qui que ce soit, à M. de Naves, brigadier d'infanterie, une place dans le carrosse de la diligence de Lyon lorsqu'il l'en requerra en payant le prix ordinaire. »

sujets ne doit prétendre la main sur lui, pas même dans sa maison. » (Lettre du 25 février.)

Le 5 mars, Catinat accuse réception de sa nomination : « Permettez-moi, Monseigneur, de commencer ma lettre par de très humbles remerciements de l'honneur que Sa Majesté m'a fait de me choisir pour commander les troupes qu'elle fait passer en Piedmont. Le courrier qui m'en a apporté la dépesche est arrivé à Cazal à minuit, du 2 au 3; je suis parti six heures après en poste, suivant vos ordres, avec M. Murat pour nous rendre à Turin chez M. l'ambassadeur qui nous mena, le soir, chez M. le duc de Savoye, lequel témoigna beaucoup de satisfaction de la promptitude avec laquelle Sa Majesté a eu la bonté de lui envoyer des troupes. Il m'a mesme ordonné d'en escrire en ces termes et de la faire connaître aussi efficacement qu'il me serait possible. »

La joie déborde et la lettre finit comme elle a commencé :

« Je ne saurais rien dire, Monseigneur, qui vous exprime mes sentiments sur l'honneur que vous m'avez procuré d'un si beau commandement. Je ne songe au monde qu'à m'en bien acquitter pour mériter avec quelque justice cette marque de votre estime. »

Un tel enthousiasme nous choque aujourd'hui de la part de cet homme droit, bon et sage, que les soldats appelaient le père *La Pensée*. Autres temps, autres mœurs.

Catinat se hâta de se rendre à Turin pour avoir quelques renseignements sur le pays où il allait opérer et sur les ennemis qu'il devait combattre. On lui dit que les Vaudois armés étaient au nombre de 3,500 à 4,000; que, dans la vallée de Luzerne, ils avaient abandonné

les parties basses pour se retrancher dans quelques postes favorables, notamment dans le haut du vallon d'Angrogne ; que dans le val Saint-Martin, au contraire, ils avaient fortifié les villages et que tous se préparaient à une défense énergique. On lui soumit en même temps un plan d'attaque, mais tout cela avec tant de réticences, tant de divergences et une mauvaise volonté si apparente, qu'il résolut d'aller se rendre compte lui-même sur les lieux. On était arrivé au milieu de mars et les neiges couvraient encore les montagnes. Catinat reconnut qu'il fallait attendre encore quelques jours, arrêta un projet d'attaque et l'envoya à la cour en manifestant la crainte que les Vaudois ne se soumissent à la seule nouvelle de son approche. M. d'Herleville ne partageait pas cette manière de voir, et, le 8 avril, il écrivait de Pignerol à Louvois :

« Monseigneur,

» Je ne puis pas me persuader, nonobstant toutes les espérances qu'on a à la cour de Turin, de terminer l'affaire des huguenots des vallées sans que les troupes y marchent, estant adverty de bonne part, ainsy que je l'ay mandé à M. de Catinat, que la plus grande partie de ces religionnaires ne se soubmettront jamais que les conditions qu'ils demandent ne leur soient accordées. »

Le lendemain, 9 avril, Louvois, qui n'avait encore reçu que la lettre de Catinat et croyait l'affaire presque terminée, écrivait à M. Murat, l'intendant de Pignerol, d'avoir bien soin de ne rien laisser perdre des préparatifs qu'on avait pu faire :

« Vous me ferez plaisir de m'envoyer une copie de la carthe que le sieur Chevrier a faite des vallées où les

religionnaires, sujets rebelles de Monsieur le duc de Savoie, se sont retirés.

» Si les échelles et grapins de fer destinés pour servir aux soldats qui debvront entrer dans les montagnes, et autres choses faites pour l'attaque des dits religionnaires, sont inutiles, je vous prie d'avoir soin de les faire remettre dans les magasins du Roy. »

C'est bien le même homme qui, cinq ans auparavant, écrivait aussi à Catinat, à propos de son gouvernement de Cazal :

« Il ne me semble pas juste qu'en achetant un arbre ce qu'il vaut, on laisse encore les branchages aux propriétaires; ce ne doit être au plus qu'à l'égard des branchages qui ne peuvent point servir à faire des jantes, des essieux et autres ouvrages de charronnage. »

On se figure difficilement comment un premier ministre pouvait entrer lui-même dans de tels détails avec une France au moins aussi grande qu'aujourd'hui et des armées sur toutes les frontières.

Les prévisions pacifiques de Catinat ne se réalisèrent pas. Ce fut même en vain que les ambassadeurs des cantons suisses vinrent à Turin pour tenter une transaction. Ils conseillèrent aux Vaudois de céder devant la force et d'abandonner leur patrie pour chercher asile dans les pays protestants ; les Vaudois ne voulurent rien entendre.

Le 26 avril, M. d'Herleville, gouverneur de Pignerol, écrit à Louvois :

« Monseigneur,

» La fièvre me tourmentait si fort l'ordinaire dernier, que je ne pûs avoir l'honneur de vous rendre compte de ce qui se passait en ces quartiers, M. de Catinat vient

de partir d'ici pour aller dans la vallée de Pérouse, visiter de nouveau les postes qu'occupent les révoltés des États de M. de Savoye, et dont l'attaque est destinée aux troupes du Roy. Je ne vous mande rien du nouvel édit que S. A. R. a fait en leur faveur, croyant bien que M. de Catinat vous l'aura envoyé. Cependant, jusques à présent et nonobstant toutes les inductions des envoyés suisses qui eurent encores hyer toute la journée à la grande assemblée, qui se tint dans ces vallées, un de leurs secrétaires pour les porter à l'exécuter, et je me donne l'honneur de vous envoyer copie de la lettre que lesdits envoyés suisses ont escrit aux révoltés ; il ne paroist pas encores que ces malheureux veullent jouir de la bonne fortune qui leur est offerte ; il est bien vray qu'il y a de la division parmy eux à cet esgard, mais la canaille estant la plus forte, il y a lieu d'apréhender quelle ne viole la bonne volonté des principaux habitans qui seroient dans l'intention de se conformer à celle de leur souverain, qui est dans la résolution, comme on vous l'aura mandé, de les faire attaquer au moment que le terme qu'il leur a donné sera expiré.

« Ces rebelles ayant quantité de biens dans ce gouvernement, le Roy approuvera-t-il qu'on leur laisse la mesme liberté de les vendre, que fait M. le duc de Savoye, ils la méritent très peu par toute la meschante conduite qu'ils ont tenüe lors de la conversion de leurs frères, et par les soins qu'ils prenaient pour les empescher de se réunir à l'Eglise conformément aux ordres du Roy, ils m'en ont déjà fait pressentir, mais j'ay respondu ne pouvoir rien accorder qu'au préalable je ne fusse informé des intentions de Sa Majesté, que je vous suplie très humblement de me faire scavoir.

« Je r'ouvre ma lettre pour vous dire que dans ce moment, je viens d'estre averty que le résultat de l'assemblée qui fût tenüe hyer dans les vallées, a estó de prier les envoyés suisses, de suplier S. A. R. de ne pas fixer le temps pour la vente de leurs biens, ne pouvant pas se persuader, que du moment qu'ils seront hors de l'Éstat, cette liberté qu'on leur promet, leur soit conservée, et qui leur estant refusé, leur résolution est prise de mourir les armes à la main. Il faut qu'il y ait quelques gens parmi eux qui les empeschent de se soumettre, sous de fausses espérances qu'on leur donne. »

Le délai accordé aux Vaudois pour présenter leur soumission était fixé au jour de Pâques, 21 avril. Le lendemain, les hostilités commencèrent à la fois au débouché de toutes les vallées.

Une colonne française passa le Cluzon sur un pont de radeaux et alla attaquer le village de Saint-Germain qui défend l'entrée du vallon de Pramol et où les ennemis s'étaient retranchés dans les maisons. Deux autres se dirigèrent sur la vallée de Saint-Martin, l'une par le fond de la vallée elle-même, l'autre par les cols qui donnent dans la vallée de Pragela. Quant aux Savoyards, ils formèrent également trois colonnes pour enlever les hauteurs qui bordent la gauche du vallon d'Angrogne. Toutes les troupes devaient se réunir au pied du mont Servin, dans une position d'où l'on domine à la fois les vallons d'Angrogne et de Pramol, ainsi que la vallée de Saint-Martin.

Les Vaudois firent partout une énergique résistance, surtout à Saint-Germain, où M. de Villevieille, qui s'était trop avancé, faillit trouver la mort avec toute sa troupe.

Il avait dû se réfugier dans le temple; les ennemis l'y enfermèrent et détournèrent un ruisseau de manière à inonder le bâtiment pendant qu'un certain nombre d'entre eux, montés sur la toiture, précipitaient sur les Français, entassés et impuissants, les lourdes dalles schisteuses appelées *lauzes* qui servent d'ardoises dans le pays. L'arrivée seule d'un renfort venu de Pignerol put sauver les malheureux prisonniers.

Le vaillant adversaire de Villevieille était un Dauphinois, le pasteur Henri Arnaud, dont le nom devint célèbre dans la suite (1).

M. d'Herleville envoya immédiatement à Louvois la relation suivante :

« Le 22 avril, on commença d'attaquer Saint-Germain où les huguenots s'étaient retirés; ce fut un furieux carnage, et il y est resté près de 150 hommes tant tués que blessés. M. le marquis de Biron est blessé, le major de Provence, M. de Mirabal, M. de la Valtrie. M. de Villevieille blessé légèrement après avoir soutenu avec 30 hommes dans le temple où il s'était retiré plus de dix heures un feu continuel de plus de 300 de ces misérables qui estaient sans cartier.

» Le même jour, M. de Mélac les attaqua par la vallée de Saint-Martin qui est vis à vis de la Peyrouse; il n'y eut pas le mesme avantage avec ces révoltés, car quand ils virent que l'on allait à eux avec tant de fermeté, ils quittèrent leurs postes qu'ils avaient fortifiés, et le lendemain, M. de Mélac, qui se trouvait sur le haut de la

(1) J'ai montré, dans mon livre sur *Les Vallées vaudoises*, qu'Arnaud était né à Embrun et non à Die, comme on le croit généralement.

deuxième montagne où il y avait de la neige, les espouvanta de telle manière, qu'ils quittèrent tous et firent leur décharge en fuyant. Tous ceux que l'on rencontrait n'avaient aucun cartier, si ce n'estoit qu'un coup de mousquet.

» Le 24, il vint un ordre de Son Altesse Royale de ne les plus tuer ; ils se sauvaient de tous costés, mais on les attrappait à la descente de la montagne.

» Le 25, on monta au plus haut de leur montagne, ce qu'ils ne croyaient nullement que nos troupes pussent faire si viste, ce qui les obligea donc de demander cartier ; ayant mis un étendard blanc à leur fort auprès du Pra del Tour, ils envoyèrent trois depputés à M. de Mélac qui ne les voulut point escouter; ils s'en allèrent à M. Dom Gabriel qui les escouta, et en donna avis à Son Altesse Royale qui les reçut à discrétion, mais le pillage aux soldats qui font un assez bon butin de bestiaux et de vin qui les soulage. On en a pris plus de 500, n'ayant point voulu prendre de femmes ; on ne sait point encore comment Son Altesse Royale les traitera. »

Dans la lettre qui accompagne cette relation, M. d'Herleville ajoute :

« J'ai encore, depuis le Malnage jusqu'à La Chapelle, outre les 250 hommes du destachement du Fossat, 300 d'infanterie et 40 maistres le long de la rivière pour arrester les fugitifs des Estats de M. le duc de Savoye. J'en ay bien icy 150 hommes, femmes et enfants que j'envoye demain, comme il m'en a prié à Briquéras. Je ne sais point ce qu'il fera de tout ce peuple qui vient se rendre la corde au col et réclamer sa miséricorde. Ce prince court risque, s'il le remet en ce pays-là, que l'hérésie ne s'y glisse de nouveau. Il ferait mieux d'y envoyer des

Savoyards, bons catholiques romains, et faire prendre en Savoye leur place à ceux-ci.

» Les troupes du Roy et les siennes ne songent plus qu'à joindre les plus mutins et quelques chefs qui se sont retirés dans les plus hautes montagnes avec quantité d'estrangers parmi lesquels on assure qu'il y a plus de 300 françois qui, à l'heure que je me donne l'honneur de vous escrire, sont dans la neige jusqu'au ventre, d'où ils auront de la peine à se tirer ainsy que des mains des soldats qui les poursuivent. »

Les protestants du Dauphiné suivaient avec anxiété les péripéties de la glorieuse résistance des Vaudois. « Ils en savaient toujours les nouvelles un jour ou deux avant que le messager ordinaire de Pignerol arrivât ; et, selon qu'elles étaient bonnes ou mauvaises pour eux, on le connaissait d'abord sur leurs visages qui paraissaient gays et joyeux ou tristes et pasles comme des morts. » (Le Clair.)

Jusques au dernier moment, ils espéraient que les puissances protestantes ne laisseraient point écraser cette poignée de fidèles et ils comptaient sur une intervention étrangère pour obtenir le rétablissement de leur religion. Aussi, la nouvelle de la défaite des Vaudois fût-elle un coup de foudre pour eux. « Nos huguenots, écrit Le Clair au premier président, à la date du 26 avril 1686, sont dans la dernière mortification de la défaite de leurs frères de Luzerne ; il y en a qui en sont tombés malades après que la nouvelle en fust répandue par la ville; ils se retiraient dans leurs maisons pour pleurer leur malheur de voir la plus forte de leurs espérances évanouie. »

L'évêque de Grenoble voulut profiter de cet abatte-

ment pour essayer de les ramener à la religion catholique. « Il leur prêcha plus de deux mois de suite sur plusieurs points de controverse, avec une telle force qu'ils avouaient au commencement être convaincus et avoir été abusés ; mais ils se retirèrent insensiblement de ses prédication et disaient à la fin que si leurs ministres y étaient et qu'il leur fût permis de répondre, ils feraient bien voir à tout le monde le contraire de ce que Monsieur de Grenoble leur preschait (Le Clair). »

Tous ceux qui croyaient pouvoir se sauver à l'étranger quittaient le pays ; au commencement de mars 1686, les paysans catholiques des environs de Saint-Jean-de-Maurienne avaient arrêté une troupe venant de Besse-en-Oysans, composée de 33 hommes et de 106 femmes ou enfants ; quelques jours après, ils arrêtent une nouvelle troupe venant de Mizoën, comprenant 19 hommes et 77 femmes ou enfants ; après les avoir entièrement pillés, ils les amènent à Chapareillan ; de là, on les conduit jusqu'à Grenoble ; on est obligé de les parquer dans une grande écurie, les prisons étant entièrement pleines.

« J'ay interrogé plusieurs de ces gens là, dit Le Clair [1], qui m'ont dit à l'imitation de ce qu'Adam répondit au Seigneur au paradis terrestre après son péché, que leurs femmes les avaient obligés de s'en aller par des menaces si fortes qu'ils ne s'en sont jamais pu défendre. Et, lorsque j'ai parlé aux femmes, elles m'ont répondu que ce qu'elles ont fait, n'était que pour aller chercher la parole de Dieu qui ne se trouvait plus dans ce pays ; et, les poussant que ce n'était pas là tout à fait le véritable motif qui les a obligées de s'en aller ; quelques-unes

---

[1] Lettre du 15 mai 1686 à M. de Sainte-Ruhe.

m'ont dit ingénuement qu'on leur avait promis de leur donner de belles possessions dans le pays de Brandebourg dont elles étaient charmées, attendu que leur pays n'étant presque que des rochers stériles et sans bois qui ne produit pas seulement de quoi payer le quart de la taille, les hommes étaient obligés d'aller travailler non seulement dans les provinces du royaume mais encore hors le royaume, suivant leurs talents pendant une partie de l'année et même davantage pour payer leurs charges. »

Quoi qu'en pense Le Clair, la passion religieuse devait être le mobile dominant de ces fuites à l'étranger. Elle seule peut expliquer des faits aussi étranges que celui que relate une lettre de Tessé à Louvois (Grenoble, 6 juin 1686):

« Depuis deux jours, une femme s'est avisée d'une invention pour se sauver, qui mérite d'être sue. Elle fit marché avec un marchand de fer savoyard et se fit empaqueter dans une charge de verges de fer dont les bouts paraissaient ; elle fut portée à la douane ; le marchand paya la pesanteur du fer qui fut pesé avec la femme, qui ne fut dépaquetée qu'à plus de six lieues de la frontière. » (D. G., vol. 774.)

Les protestants qui ne pouvaient se sauver ne témoignaient point d'une moindre fermeté de caractère. Il ne se faisait plus de mariages parmi eux, et un grand nombre, de peur d'avoir des enfants catholiques, avaient cessé de cohabiter avec leurs femmes « ce qui marque, dit notre chroniqueur, une furieuse obstination. »

Louvois, furieux, voulut employer ses missionnaires ordinaires et annonça qu'il allait envoyer à Grenoble de l'infanterie pour loger chez ceux qu'on soupçonnait

d'hérésie. On sait que ces garnisaires avaient toutes licences pour vexer les malheureux à qui on les imposait ; aussi, à cette nouvelle, les huguenots de la ville se hâtèrent-ils de vendre à vil prix tout ce qu'ils possédaient en fait de meubles ou de linges et de dissimuler ce qu'ils purent en retirer.

Heureusement, ce fléau fut éloigné grâce aux sollicitations de Le Camus, ainsi que le témoignent les deux lettres suivantes :

M. de Louvois a M. de Tessé.

A Versailles, du 9 juin 1686.

« Il ne faut point écouter les remontrances que fait M. l'Evêque de Grenoble pour empêcher qu'il n'entre des troupes dans cette ville pour réduire les religionnaires et obliger les nouveaux convertis à faire leur devoir, parce que la charité lui fait désirer des choses qui ne feraient pas de bons effets. Ainsi, vous devez y faire entrer des troupes, et faire connaître par là à ceux qui s'y sont retirés qu'ils n'y trouveront point de protection, s'ils ne font pas ce que le roi désire. » (D. G., vol. 774.)

M. de Louvois a M. Le Camus, évêque de Grenoble.

A Versailles, du 23 juillet 1686.

« Vous avez grande raison de croire que l'intention de Sa Majesté n'est pas que l'on oblige les nouveaux convertis, par logements de gens de guerre, à fréquenter les sacrements ; mais aussi Sa Majesté, qui peut loger ses troupes où il lui plaît, ne veut pas souffrir que les habitants de Grenoble, nouveaux convertis, aient l'insolence de tenir une conduite qui n'ait point de rapport

avec l'abjuration qu'ils ont faite ; et c'est pour cela qu'elle avait donné ordre que l'on fît entrer des troupes dans Grenoble, et qu'on les logeât chez ceux qui avaient fait gloire de ne point fréquenter les églises, et qui avaient tenu des discours insolents sur cela. Mais, puisque vous désirez si ardemment que les troupes qui y sont en sortent, et que vous assurez si positivement du bon effet que cela pourra produire, Sa Majesté a trouvé bon de les en retirer ; mais elles y rentreront pour tout l'hiver, si ces gens-là se conduisent mal. » (D. G,, vol. 775.)

J'ignore si les généreux efforts de l'évêque parvinrent à préserver complètement Grenoble, mais, en tous cas, les dragons furent envoyés dans le Trièves.

« Il y a une femme à Tréminis, écrit Le Clair, le 26 septembre 1687, qui n'a jamais voulu faire abjuration, nonobstant tout ce que les dragons aient pu faire sur sa personne et sur ses biens. Les huguenots du pays témoignent d'avoir une rage de ne l'avoir point imitée, et la canoniseraient, s'ils le pouvaient, pour une si généreuse obstination. J'ai été aujourd'hui avec une des personnes les plus considérables du pays, nouveau converti, qui, parlant sur le sujet de cette femme, m'a dit, la larme à l'œil, qu'il ne pouvait assez admirer sa constance ; et lorsqu'il songeait à la faiblesse qu'il avait eue de s'être relâché comme il l'avait fait, et d'être allé à confesse et à la messe, il était inconsolable et disait qu'il ne croyait pas que Dieu le lui pardonnerait jamais.

» Il n'y a plus de religionaires, en ces quartiers, qui aillent à la messe, soit gentilhomme, soit petit peuple ; et j'ai ouy dire à plusieurs qu'ils souffriraient plutôt la mort que d'y retourner........

» Lorsque j'étais à Clelles, et à St-Maurice en dernier lieu, il y passa deux grosses troupes de Provençaux. La première troupe portait deux enfants qui étaient morts en chemin, et la seconde, un homme et un enfant qui étaient de même morts en chemin, qu'ils ont véritablement portés à Genève. Je vis l'homme, qu'on avait mis à cheval sur une grosse bourrique et attaché de manière qu'il se tenait droit. Il était au milieu de plusieurs autres, aussi sur des bourriques, en sorte que peu de gens s'apercevaient qu'il fust mort... Pour les enfants, ils étaient aussi sur des bourriques qui étaient chargés de bagages et couverts.....

» Les femmes grosses qui viennent à accoucher avant leur départ conservent leurs enfants sans baptême pour les faire après baptiser à Genève, où on les reçoit avec une espèce de magnificence, et ceux qui meurent en chemin, on les porte aussi à Genève pour les y enterrer.»

Voilà où l'on en était arrivé, après deux ans de cruelles persécutions. Ceux-là même qui, dans l'origine, avaient sans trop de peine abandonné leur religion, s'étaient affermis au spectacle des martyrs de leur foi, et maintenant manifestaient publiquement le repentir de leur faiblesse.

Malgré les services immenses que Louvois rendit à l'armée, la postérité ne lui pardonnera pas d'avoir réveillé dans notre pays les passions religieuses que Henri IV et Louis XIII avaient eu tant de peine à étouffer. Ne pouvant tolérer aucune contradiction, il priva la France de milliers d'intelligences et de bras, et alluma dans le cœur des protestants des rancunes que deux siècles n'ont point suffi à éteindre. Combien de noms français n'avons-nous point trouvés encore

dans les rangs de l'armée que nous combattîmes en 1870 !

Louvois doit seul porter la responsabilité de cette faute immense. C'est bien devant sa funeste influence que tombèrent les honnêtes scrupules de Louis XIV, qui croyait accomplir un devoir de conscience en ramenant à la vérité des sujets égarés, mais qui semble avoir presque toujours ignoré les cruautés commises en son nom.

On ne saurait trop le répéter, la révocation de l'édit de Nantes fut une mesure d'intolérance politique, tout à fait analogue à celles qui ont été prises de nos jours contre l'enseignement congréganiste. En 1685, de même qu'en 1880, on a considéré l'unité de croyance comme nécessaire à l'unité nationale.

La question religieuse eut si peu de poids dans les décisions du Gouvernement, que le clergé et les catholiques firent entendre à maintes reprises de généreuses protestations. Nous avons retrouvé, dans les lignes qui précèdent, la trace de celles de l'évêque de Grenoble ; dans la lettre déjà citée du 26 septembre 1687, Le Clair nous montre que ce sentiment était partagé même par le peuple.

« Il passe tous les jours des légions de religionnaires pour sortir du royaume avec leurs bagages ; de quoi nos catholiques murmurent bien un peu. Mais cela leur est pardonnable, parce qu'ils ne savent pas les intentions du Roi sur ce sujet. »

Les *Oisivetés* de Vauban contiennent un Mémoire curieux, écrit, en 1689, par un docteur de Sorbonne ; il fait très bien comprendre comment Louis XIV fut peu à peu amené à cette funeste mesure de la révocation de l'édit de Nantes. En voici quelques extraits :

« Il n'est rien arrivé de plus surprenant, en matière de religion, depuis la naissance de l'hérésie, que le mouvement qui s'est fait en Poitou au commencement de l'année 1681 ; car on manda de cette province qu'il y eut plus de huit mille protestants qui se convertirent dans le seul évêché de Poitiers en moins de six mois, par les seules voies de la douceur et de la persuasion. Il est certain qu'après Dieu, Sa Majesté y eut le plus de part ; car sitôt qu'elle eut été informée des premières conversions, animée du saint zèle pour sa religion, elle donna tous ses soins à l'avancement d'une si bonne œuvre, elle l'appuya de tout son pouvoir, la soutint par ses libéralités, fit assurer de sa protection ceux qui se convertissaient, les fit soulager dans l'imposition des tailles et les combla de ses bienfaits.

» Quand ce mouvement commença à se ralentir par les soins des ministres qui se réveillèrent de leur assoupissement et qui coururent çà et là pour fortifier leur troupeau, le magistrat (M. de Marillac), qui était chargé de l'exécution des ordres de S. M. dans cette province, imagina une autre voie ou le hasard la leur présenta ; car s'étant utilement servi de deux compagnies dans une ville de son département, il manda à la Cour que presque tous ceux qui étaient de la religion s'étaient convertis pour éviter le logement, et que, si on lui envoyait quelques troupes, il y aurait lieu de se promettre la conversion de tout le Poitou.

» Sa Majesté y répugna d'abord, mais enfin jugeant de l'avenir par ces heureux commencements, elle crut qu'elle pouvait laisser faire une douce et utile violence à une portion de ses sujets que la prévention de leur naissance empêchait de connaître le bien qu'on voulait leur procurer.

» On y envoya donc un régiment avec ordre de ne donner aux religionnaires aucun sujet effectif de se plaindre. Les premiers succès semblèrent autoriser l'entreprise; à l'approche des dragons, ces gens-là vinrent à milliers se convertir dans nos églises et, en moins de six mois, il y en eut, à ce qu'on dit, plus de trente mille qui prirent le même parti.

» Ce ne fut point sans exciter bien des clameurs de la part de ceux de la religion prétendue réformée, dont quelques-uns quittèrent leurs maisons, d'autres le royaume ; presque tous, pour attirer la compassion sur eux et l'indignation publique sur ceux qui étaient les exécuteurs de ces ordres, se plaignirent de plusieurs mauvais traitements qu'on ne leur a jamais fait souffrir.

» Sa Majesté, néanmoins, qui en prévit les conséquences, fit sortir ce régiment de la province et ordonna que l'on reprît les anciens errements de la douceur, ce qui fut exécuté par M. de Basville avec beaucoup de prudence et de succès.

» Quelques années après, il se fit un nouveau mouvement de conversion en Béarn, et on se servit, pour aller plus vite, de quelques troupes qui se trouvèrent en cette province.

» La facilité avec laquelle les protestants se convertissaient presque partout ; la vivacité de quelques-uns de ceux qui y étaient employés, qui faisaient tout facile, croyant en faire mieux leur cour, et l'empressement excusable que tout le monde avait de voir ce grand ouvrage achevé, l'avancèrent de manière, dans la plupart des provinces, que Sa Majesté ne pouvant plus reculer, se vit dans une espèce de nécessité de faire sortir les ministres du royaume, de faire abattre le reste de leurs

temples et de révoquer l'Edit de Nantes, dans l'espérance que, se trouvant sans culte extérieur et ne pouvant pas vivre sans religion, ils embrasseraient enfin la catholique.

» Quelques-uns le firent sincèrement; mais l'événement n'a que trop fait voir que la plupart n'avaient changé que par crainte ou par intérêt, et comme il est bien difficile de persuader des esprits prévenus et endurcis, surtout en matière de religion, le temps, qui d'ordinaire vient à bout de tout, et les soins qu'on a pris de les instruire ne leur ont point touché le cœur ; au contraire, aigris par la contrainte qu'ils se plaignaient qu'on faisait à leurs consciences, animés par les lettres pastorales de leurs ministres, et soutenus par l'espérance abusive de voir bientôt l'accomplissement de certaines prophéties qu'on leur débitait comme des vérités, ils n'allèrent plus à l'église ; quelques-uns désertèrent, et tous parlèrent avec moins de respect et moins de retenue de notre religion et de ses mystères; insolence qui a encore augmenté depuis la révolution d'Angleterre, et que tous les princes de l'Europe, catholiques et protestants, se sont ligués contre la France, dont l'état florissant leur donne de la jalousie depuis longtemps.

» Depuis ce temps-là, la plupart tiennent des discours encore plus séditieux; ils entretiennent des intelligences secrètes hors du royaume, s'assemblent au dedans quand ils en ont l'occasion, et le feront encore plus hardiment quand ils le croiront pouvoir faire avec impunité ; ils témoignent de la joie de tous les mauvais succès qui nous arrivent, et n'attendent qu'une occasion favorable de se déclarer. Ce sera pour lors qu'ils de-

manderont les armes à la main, comme une justice, ce qu'ils recevraient encore aujourd'hui comme une grâce.

« La question est donc de savoir, présentement que l'on a perdu toute espérance de les bien convertir, qu'on voit qu'ils ne demandent qu'à revenir et qu'ils en attendent le moment, que ce moment semble même approcher par la situation présente des affaires de l'Europe, et qu'on ne peut douter qu'ils n'aient pris quelques mesures pour cela, puisque, dès l'année 1683, que tout était encore paisible, ils firent plusieurs assemblées à Toulouse et ailleurs qui tendaient à la révolte, si Sa Majesté doit apporter quelque adoucissement aux affaires de la religion, si le remède ne serait point pire que le mal, et si sa conscience ou sa gloire n'y serait point intéressée.

» Quoiqu'il soit difficile de pouvoir prendre des mesures justes dans un événement dont les suites sont si incertaines, cependant plusieurs bonnes raisons font croire que le Roi peut, en conscience, et doit, en bonne politique, même pour l'intérêt de sa grandeur et de sa gloire, relâcher quelque chose de la sévérité de ses édits précédents en faveur de ses sujets de la religion prétendue réformée ou mal convertis, et leur permettre quelque exercice de religion dans son royaume.

» Il le peut en conscience : les rois, ses prédécesseurs, et Sa Majesté elle-même l'ont pu en conscience pendant cent ans, et surtout depuis la publication de l'Edit de Nantes ; donc, il le peut encore aujourd'hui, à moins qu'ils ne s'en fussent rendus indignes par quelque crime nouveau, ce qui n'est pas ; car ce qu'on a fait contre eux par pure autorité, quoique à bonne

intention et sur un pieux fondement, n'est pas une raison pour ne pas les tolérer davantage, si on voit que tout cela soit inutile, puisqu'il vaut mieux encore les tolérer comme hérétiques que de les laisser vivre sans religion et dans un pur libertinage, y ayant moins loin, et le retour étant plus facile de l'hérésie à la véritable religion que de l'athéisme...... »

On le voit, la tolérance, la modération, lo respectueux souci de l'état moral du peuple, n'ont point été inventés par ceux qui, après avoir bouleversé l'Europe au nom de la liberté, n'ont semblé ensuite la considérer, en France, que comme une denrée d'exportation.

Certes, il y a eu dans les siècles passés bien des abus, bien des cruautés ; mais il y a eu aussi, on ne saurait le méconnaître, une grandeur que l'on ne retrouve plus.

L'humanité peut se comparer, dans sa marche, aux torrents de nos Alpes. Dans la montagne, près de leur source, on les voit rouler avec fracas des rocs énormes qui, parfois, s'arrêtent et résistent fièrement au choc des eaux écumeuses. Peu à peu, ces masses imposantes se rompent ; leurs débris anguleux s'émoussent et se divisent encore jusqu'à ce que le lit élargi ne contienne plus que des galets d'un volume uniforme, tous également polis, tous également plats.

Cette série de phénomènes qui se succèdent fatalement constitue-t-elle un progrès? Il faudrait pouvoir observer les choses de bien haut pour oser se prononcer, et nous en sommes encore réduits à formuler comme un vœu le vers du poète latin :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas!

Toutefois, je ne saurais mieux terminer ces réflexions suggérées par la révocation de l'Edit de Nantes, qu'en reproduisant ici une opinion émise dans l'intimité par un des philosophes les plus distingués de l'école positiviste, qui voit de très près les puissants du jour :

« L'absence de principes religieux, me disait M. X..., est un avantage chez le savant qui, dégagé de toute idée préconçue, marche ainsi d'un pas plus alerte à la conquête de la vérité ; elle est un fléau chez le chef d'une nation. Vue du haut du pouvoir, l'humanité apparaît, en effet, comme une foule indistincte et confuse ; le souverain, qui ne rencontre autour de lui que les âpres convoitises des ambitieux et les vices des parvenus, ne tarde point à la confondre toute entière dans un même mépris, s'il ne croit à l'immortalité de l'âme et aux vertus que cette croyance peut engendrer ; pour lui, il n'y a plus que dupeurs et dupés. Les religions sont essentiellement l'œuvre de législateurs et de philosophes soucieux de maintenir l'équilibre social ; toutes ont enseigné que la souveraineté était une délégation divine, comportant essentiellement des devoirs envers les sujets ; le maître qui n'admet rien au delà de la vie présente, ne se considère point comme chargé par la Providence de la conduite d'un peuple ; il ne voit dans ce peuple qu'une matière organisée dont il peut user, comme des autres animaux, pour son plaisir, seul but rationnel qu'il reconnaisse à l'existence.

APPENDICE

Les lettres suivantes, extraites du vol. 776 des Archives du dépôt de la guerre, donnent quelques nouveaux détails sur le caractère de Catinat, de Tessé et de Sainte-Rhue, en même temps que sur la fin de la campagne de 1686 dans les vallées Vaudoises.

M. de Sainte-Ruhe à M. de Louvois; du 29 mars 1686, au Mèan dans la vallée de Pragelas.

» Quoyque les envoyéz des Suisses négocient pour l'accommodement de la vallee de Luzerne avec M. de Savoie, ils sont toujours sur les armes. Je viens de voir un de leurs corps de garde du haut de la montagne; il y en a mesme qui ont été assez insolents pour venir prendrc du bled et de l'avoine dans quelques granges du village du Saulze qui est de Dauphiné, au bout de la vallée de Sézanne ; les granges sont sur la montagne inhabitée l'hiver, ainsi il n'y avait personne quand ils ont fait ce vol, vous croirez facilement que s'il y avait eu quelqu'un de pris, j'en aurais fait faire justice promptement, il me paroist bien extraordinaire qu'un souverain entre en traitté avec ses sujets révoltés, il serait à souhaiter pour le bien de la religion, et pour rendre l'esprit de nos nouveaux convertis plus dociles, que ces canailles fussent bien battus. »

M. de Catinat à M. de Louvois; du 9 mai 1686, au clos de Malanot.

« Je vous confirmeray, Monseigneur, que l'affaire des vallées est entièrement consommée de nostre costé; celles dont le soin nous a esté commis sont continuellement fouillées par nos partis tant commandés que volontaires; l'on n'y trouve presque plus personne. M. de Magny que j'ai laissé à une des testes de la vallée de Saint-Martin m'a envoyé avant hier environ quatre-vingt personnes tant hommes que femmes et enfants, que j'ai fait passer à Luzerne. Un de ses partisans en a attrapé deux armés dans les montagnes ; il en a fait pendre un par son camarade faute d'exécuteur. Je lui avais donné cet ordre de faire pendre ceux qui seraient trouvés les armes à la main sur l'ordre général que m'avait donné M. le duc de Sa-

voie de faire tout comme je l'entendais; ce pays est parfaitement désolé, il n'y a plus ny peuple ny bestiâux, n'y ayant point de montagnes où l'on n'ait esté, et j'y envoie encores tous les jours. Les troupes ont eu de la peine par l'apreté du pais, mais le soldat en a esté bien récompensé par le butin.... J'espère que nous ne quitterons point ce pays cy que cette race de barbets n'en soit entièrement extirpée ; j'ay ordonné que l'on enst un peu de cruauté pour ceux que l'on trouve cachés dans les montagnes qui donnent la peine de les aller chercher et qui ont soin de paroistre sans armes lorsqu'ils se voyent surpris estant les plus faibles ; ceux que l'on peut prendre les armes à la main et qui ne sont point tués, passent par les mains du bourreau. »

M. le comte de Tessé à M. de Louvois ; du 14 juin 1686, à Briançon.

« Je reçois icy la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire du 5, par laquelle j'apprends que S. M. m'ordonne de me mettre en estat de chasser des montagnes de sa domination, les sujets de Monsieur de Savoye qui pourroient s'y retirer, et de faire en sorte que les sujets du Roy ne leur donnent aucune assistance. J'ay prévenu l'intention du Roy par les ordres que j'ay donnés qu'on gardât tous les cols qui viennent des vallées révoltées de Luzerne dans celles du Roy, et cette garde s'est faite si exactement, qu'il n'est point de jour qu'on n'ait renvoyé aux officiers des troupes de son A. de Savoye un nombre assez considérable de ces malheureux-là, qu'on prend mangeant des herbes, si abattus de faim et d'inanition, qu'ils sont trop heureux d'estre arrestés, et le Roy peut compter qu'il n'y a plus de ces gens-là dans ses terres.....

» Si j'aimais à me faire valoir de choses inutiles, je ferais repasser le mont Genesvre à 7 ou 800 hommes, et ruinerais la vallée de Pragelas, dont je vous diray un mot dans la suitte ; mais il faut réduire tout cecy à deux choses, à sçavoir si le Roy veut, pour contenter M. de Savoye qui le désire, faire passer 300 hommes au col d'Abriès et autant à celui de Pis, auquel cas il faut les barraquer sur la hauteur des montagnes, et que le Roy leur fasse donner du pain par-dessus la solde ordinaire, et de concert avec les troupes de Monsieur de Savoye, l'on traquera les bois, comme font les paysans à la chasse du loup : ou bien que les choses demeurent dans l'estat où elles sont, qui est tel que pour 20 marauts qui meurent

de faim dans leur pays, je ne sçay s'il faut faire tant de bruit; mais dans les petites cours peu de chose occupe.

. . . . »

M. de Catinat à M. de Louvois, du 29 juin 1686, à Casal.

« J'ay receu une lettre du 17 courant, que Monseigneur m'a fait l'honneur de m'escrire, par laquelle il me tesmoigne désirer scavoir ce que Monsieur le duc de Savoye a fait de tous les peuples qui habitaient dans les vallées révoltées.

» Lorsque j'ay eu l'honneur de prendre congé de luy, j'ay pris la liberté de luy en parler. Il a près de dix mil asmes de ces peuples entre ses mains, qui sont distribués dans toutes les villes du Piedmont, où ils sont gardés très soigneusement; il leur fait donner le pain, mais avec l'économie de n'en donner qu'à proportion de l'âge des personnes; je luy demanday s'il avait pris quelque résolution sur ce qu'il voullait faire de ces misérables, il me dit que non, et qu'il en estait bien embarassé, ne comprenant pas qu'il y eust de seureté de les mettre dans d'autres endroits de ses Estats, quand mesme ils offriraient de se convertir.

» Les Vénitiens luy ont fait parler, comme je crois, par l'abbé Grimany, pour en avoir des hommes mesme à prix d'argent; ce qu'il n'a point voulu, parce qu'ils les auraient mis à leurs chiourmes, ce qu'il croit contraire à la parolle qu'il a donnée qu'il ne ferait souffrir aucune peine corporelle à ceux qui se remettraient à sa discrétion.......

» La maladie et l'infection s'est mise dans ce malheureux peuple presque dans tous les endroits où l'on les a mis; la moitié en périra cet esté; ils sont dans un climat tout oposé à celuy qu'ils habitaient, quoiqu'il en soit peu esloigné; ils sont mal couchés, mal nourris, et les uns sur les autres, et celui qui se porte bien ne peut respirer qu'un air empesté; par-dessus tous ces maux, la tristesse et la mélancholie, causée avec justice par la perte de leurs biens, par une captivité dont ils ne voyent point la fin, la perte ou au moins la séparation de leurs femmes et de leurs enfants qu'ils ne voyent plus et qu'ils ne sçavent ce qu'ils sont devenus; beaucoup, dans cet estat, tiennent des discours séditieux qui consolent de leurs malheurs et de leurs misères. »

MÉREAUX ET JETONS ECCLÉSIASTIQUES
DU DAUPHINÉ

Par M. Joseph ROMAN
Membre correspondant

L'usage auquel étaient destinés les méreaux capitulaires est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans de grands développements à ce sujet. Une portion assez importante des revenus des Chapitres était employée à faire aux chanoines, prêtres et clercs, des *librations* ou distributions quotidiennes ; elles avaient été instituées pour réveiller le zèle languissant des chanoines, peu exacts, paraît-il, à se rendre aux offices. On pensa que le moyen de contraindre les chanoines à une assiduité que les censures spirituelles étaient impuissantes à obtenir, était de faire aux membres présents des distributions, soit en nature, soit en argent, dont seraient privés les absents. Deux modes furent employés, suivant les lieux et les époques, pour constater la présence des chanoines et des clercs à leur place dans le chœur et pour reconnaître ceux d'entre eux auxquels les distributions devaient être faites intégralement, et ceux au contraire qui, par leur inexactitude, avaient mérité de subir une retenue ; tantôt le Chapitre déléguait, sous le nom de *punctator* ou *notator*, l'un de ses membres chargé de noter, à chaque office, la présence des chanoines ou clercs à leurs bancs respectifs ; d'au-

tres fois, un clerc était chargé de donner à ses collègues, dès leur entrée au chœur, un jeton de présence auquel était attribuée une valeur de convention : à un jour donné, le trésorier échangeait contre de la monnaie courante la monnaie fictive que lui représentait chaque chanoine. Ce jeton de présence ecclésiastique a retenu plus spécialement le nom de méreau *(merellus)*, autrefois appliqué indifféremment à toute espèce de jeton.

L'usage des méreaux se généralisa surtout à partir du moment où les églises perdirent leur droit de frapper monnaie et où les espèces locales furent décriées. Malgré les défenses qui leur furent faites à plusieurs reprises, les Chapitres firent quelquefois circuler leurs méreaux dans l'étendue de leur juridiction comme monnaie fiduciaire.

Les méreaux sont en cuivre, en étain ou en plomb ; je n'en connais aucun d'un métal plus précieux. Leur type représente l'effigie du saint patron de l'église, quelque scène empruntée à l'histoire sacrée ou les armoiries du chapitre. Quelquefois le champ est occupé par une légende pieuse ou indiquant à quelle partie de l'office du jour doit être distribué le méreau.

La série des méreaux capitulaires du Dauphiné est nombreuse et intéressante ; la plupart sont fort rares [1].

---

[1] La plus grande partie des méreaux décrits dans ce travail ont déjà été publiés par moi dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, t. IV; depuis lors, M. G. Vallier les a republiés dans la *Revue de numismatique belge*, 1881, n°s 1 et 2, sans mentionner cette publication antérieure à la sienne.

VIENNE.

CHAPITRE DE ST-MAURICE.

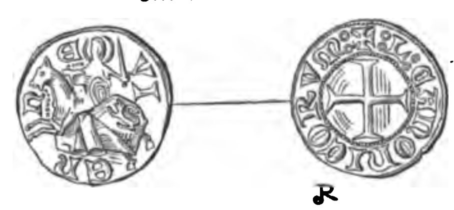
Les méreaux du Chapitre de St-Maurice de Vienne sont fort nombreux et généralement d'une dimension et d'une beauté tout à fait exceptionnelles ; ce fait s'explique par la richesse et la puissance de ce corps illustre dont les rois recherchèrent autrefois l'alliance.

M. Morin, dans son excellent ouvrage sur la *Numismatique féodale du Dauphiné*, place avec raison la fin du monnayage archiépiscopal de Vienne vers l'an 1378; c'est immédiatement après cette date qu'il faut, croyons-nous, classer les méreaux de St-Maurice les plus anciens.

Quoique nombreuse, cette série est susceptible d'une classification rigoureuse, grâce au soin que l'on a pris de varier leur type suivant leur valeur et leur destination.

LIBRA CANONICORUM. Les méreaux destinés aux chanoines représentent tous saint Maurice à cheval ou à pied; les premiers se nommaient vulgairement *chanoines à cheval* et représentaient une livre entière; les seconds, nommés *chanoines à pied*, valaient seulement une demi-livre.

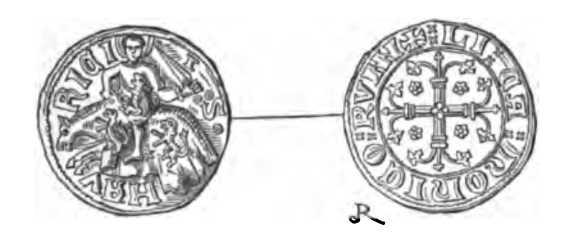
1° *Chanoines à cheval.*



N° 1. ✠ L. CANONICORVM (mots séparés par deux annelets superposés). — Croix patée.

℟ VIENNE. Saint Maurice nimbé sur un cheval caparaçonné, au galop à gauche, tenant une épée haute : sur la croupe du cheval, un lion. — R. L. (1).

Pièce frappée à la fin du XIVe siècle. Le lion représenté sur la croupe du cheval est la pièce principale des armoiries du Chapitre de St-Maurice qui portait : *d'or au lion rampant de gueules.*



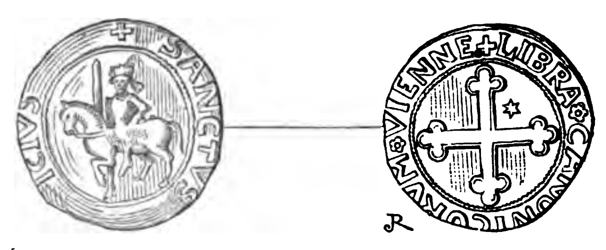
No 2. ✠ LI.CA.NONICO.RVM (les mots coupés par deux sautoirs superposés). — Croix feuillue cantonnée de quatre quartefeuilles.

℟ S. MAVRICII. Type presque semblable au précédent, mais trois lions sont représentés sur la croupe, le poitrail du cheval et la cotte d'armes de saint Maurice. — R.

La croix ornée du revers indique une émission postérieure à celle du no précédent, sur lequel la croix est simple. Je crois ce méreau des premières années du XVe siècle.

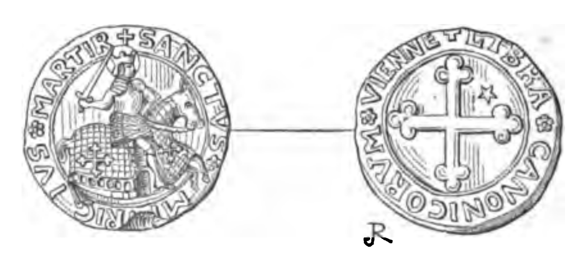
---

(1) La lettre F indique que le méreau décrit fait partie du cabinet de France ; la lettre L, du musée de Lyon ; la lettre G, du musée de Grenoble ; la lettre R, de ma collection.



N° 3. ✠ SANCTVS [MAVR] ICIVS..... Saint Maurice coiffé d'un chaperon, sur un cheval au pas à gauche, tenant une épée droite.

℟ ✠ LIBRA (quintefeuille) CANONICORVM (quintefeuille) VIENNE (annelet). — Croix tréflée cantonnée d'une étoile. — L et collection de M. Pilot de Thorey.



N° 4. ✠ SANCTVS (quintefeuille) MAVRICIVS (quintefeuille) MARTIR. — Le saint, nimbé, couronné, armé de toutes pièces, sur un cheval caparaçonné au galop à droite, l'épée haute : sur le poitrail et la croupe du cheval, deux croix tréflées.

℟ ✠ LIBRA (quintefeuille) CANONICORVM (quintefeuille) VIENNE. — Croix tréflée accostée au 2e canton d'une étoile. — R.

Je connais trois autres variétés de ce méreau : sur la première, le caparaçon du cheval est semé de fleurs de

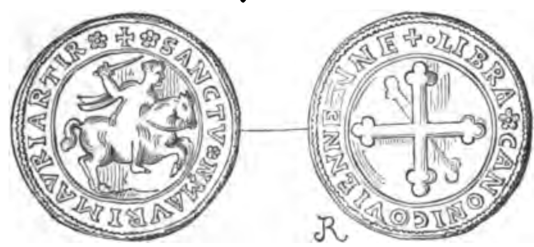
lys et ne porte pas de croix tréflée. Le style un peu ancien des lettres de la légende de ce méreau lui assigne pour date les premières années du XVI[e] siècle. — Dans les deux autres variétés, le caparaçon est également semé de fleurs de lys, et la légende se termine par une quintefeuille ; dans l'un d'eux, le graveur a écrit le nom du saint : MAVRCIVS.



N° 5. ✠ SANCTVS MAVRICIVS MARTIR. — Même type que la pièce décrite précédemment, seulement la tête du cheval est ornée d'une plume, et derrière le saint, dans le champ, on lit la date 1539.

℟ Même légende que dans le n° précédent et même type, seulement la croix est accompagnée de quatre annelets, et, au premier canton, d'une quintefeuille. — R. F. G.

Pièce d'un très beau style.



N° 6. ✠ (quintefeuille) SANCTVS . MAVRICIVS . MARTIR

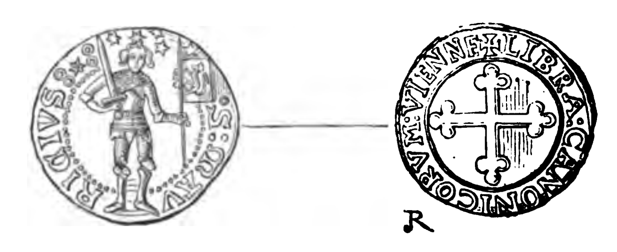
(quintefeuille). — Le saint, l'épée haute, une draperie flottant derrière lui, sur un cheval sans caparaçon, au galop à droite.

℞ ✠ LIBRA (quintefeuille) CANONICORVM . VIENNE. — Croix tréflée. — L.

L'exemplaire sur lequel j'ai fait mon dessin a été mal frappé, ce qui donne une légende barbare. Ce méreau, quoique sans date, peut être considéré comme de la fin du XVI[e] siècle.

Le type des méreaux que je viens de décrire me paraî imité, soit des cavaliers d'or de Charles V, roi de France soit d'une foule de monnaies italiennes nommées *cava-lotti*, *cornuti*, etc., datant toutes du premier tiers du XVI[e] siècle, et frappées en Savoie, à Saluces, à Montferrat, etc. Ces pièces italiennes représentent saint Constance, saint Théodore, saint Georges à cheval dans une position presque semblable à celle de saint Maurice sur les méreaux de Vienne.

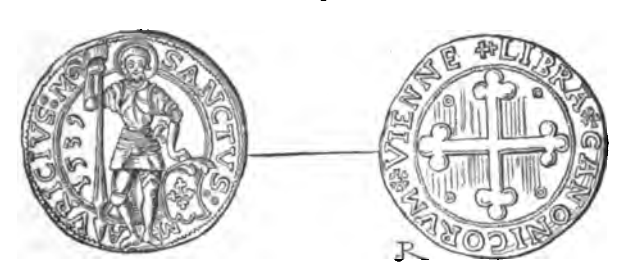
2° *Chanoines à pied.*



N° 7. (Cinq étoiles et un annelet) S. MAVRICIVS (Une étoile entre quatre annelets).— Le saint, debout de face, armé de toutes pièces, la tête nue, tenant une épée droite et un pennon sur lequel est un lion.

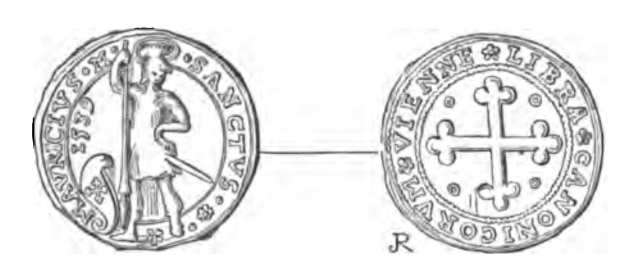
℟ ✠ LIBRA . CANONICORVM . VIENNE. — Croix tréflée. — F. G. L. R.

La face de ce méreau est plus ancienne que le revers; la légende de la première est en lettres onciales du XVe siècle, celle du second en capitales du XVIe.



N° 8. SANCTVS . MAVRICIVS . M . (mots séparés par deux annelets superposés). — Le saint, nimbé, armé de toutes pièces, debout de face, tenant un pennon et appuyé sur une targe ou bouclier sur lequel on voit la croix tréflée : à gauche, dans le champ, la date 1539.

℟ ✠ Même légende que ci-dessus, les mots séparés par des quintefeuilles et la croix est cantonnée de quatre annelets. — L. R.

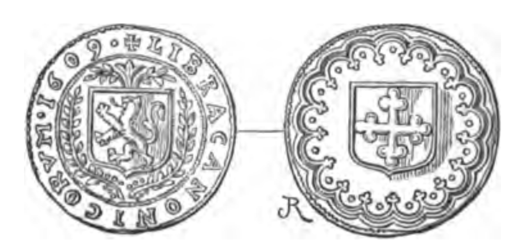


N° 9. SANCTVS (deux annelets et deux quintefeuilles) MAVRICIVS . M . — Le saint, casqué, nimbé, armé de toutes

pièces, debout de face, appuyé sur une lance et la main sur le pommeau de son épée à gauche, une targe avec la croix tréflée; au-dessus, la date 1539.

℟ (quintefeuille). Même revers que ci-dessus. — L. F. G. R.

M. G. Vallier a publié dans la *Revue belge* (1881, p. 42, pl. II, n° 12), une pièce sans légende qu'il attribue au Chapitre de St-Maurice. Cette pièce représente d'un côté saint Maurice debout, et de l'autre, la lettre M gothique que M. Vallier traduit par le chiffre III. Loin d'appartenir à St-Maurice de Vienne, cette pièce est une monnaie obsidionale bien connue de Magdebourg en Allemagne, et a déjà été publiée plusieurs fois en cette qualité, entre autres, par Duby (*Recueil des pièces obsidionales et de nécessité*; Paris, 1786, p. 81, pl. I), et par Maillet (*Catalogue des monnaies obsidionales*; Bruxelles, 1868, p. 302, pl. 76). Saint Maurice est en effet le patron de la ville de Magdebourg, dont l'M du revers est l'initiale. Telle est la véritable attribution de cette pièce qui, d'après M. G. Vallier, devait produire une révolution dans la série des méreaux capitulaires de saint Maurice.



N° 10. ✠ LIBRA CANONICORVM 1609. — Ecu au

lion rampant, entouré de deux branches de lauriers et sommé de feuillages.

℟ Sans légende. Ecu à la croix de St-Maurice, dans une bordure d'hémicycloïdes tréflées et cantonnées de points. — L.

On attribue avec beaucoup de probabilité ce méreau au Chapitre de St-Maurice, quoiqu'il n'en porte pas le nom, à cause de la croix tréflée qui paraît dans l'écusson du revers. C'est le plus récent de tous les méreaux de Vienne.

LIBRA PRESBITERORUM. — Les méreaux destinés aux prêtres représentaient toujours le buste de saint Maurice : les plus anciens datent du commencement du XVe siècle; les plus récents sont de 1597. Identiques comme type, la livre et la demi-livre des prêtres diffèrent seulement par leur module; la livre se nommait vulgairement une *tête*, la demi-livre un *chapelain*.

N° 11. L. PREBITEROR (mots séparés par de doubles annelets). — Croix carrée et patée, surmontée d'un annelet.

℟ VIE-NNE. — Buste du saint couronné de face. (*Revue belge*, 1881, p. 45.)

1° *Tête.*



N° 12. LI. PREBITERORVM (mots séparés par deux sautoirs su-

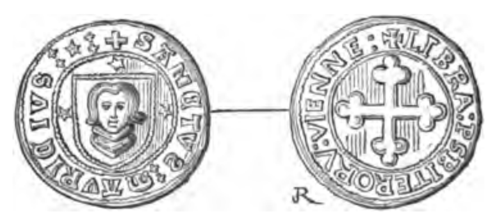
perposés). — Croix carrée et patée, chaque branche terminée par une quintefeuille.

℟ VIE - NNE (mot coupé par des quintefeuilles). — Buste du saint couronné de face. — Musée de Vienne (Isère).

Ces intéressants méreaux sont imités du type esterlin qui, pendant deux siècles, eut beaucoup de vogue en Europe et principalement en Angleterre. Ils datent du commencement du XVe siècle. Le premier est un peu plus ancien que le second.

N° 13. ✠ SANCTVS . MAVRICIVS (deux étoiles entre six annelets). — Buste du saint de face, dans un écu cantonné de trois étoiles.

℟ ✠ L . PRESBITERORVM . VIENE. Croix tréflée. — R.



N° 14. Même type, mais une seule étoile à la fin de la légende.

℟ ✠ LIBRA . P̄SBITERORV̄ . VIENNE. Même type. — L. G. R.

Le premier de ces deux méreaux est un peu plus ancien que le second. Le type en est tout spécial à St-Maurice de Vienne.

N° 15. ✠ SANCTVS . MAVRICIVS . MARTIR (mots séparés par des quintefeuilles). — Buste du saint tourné à gauche, cuirassé et coiffé d'un chaperon fleurdelysé.

℟ ✠ LI . PRESBITERORVM . VIENNE (mots séparés par des quintefeuilles). — Croix tréflée. — R.

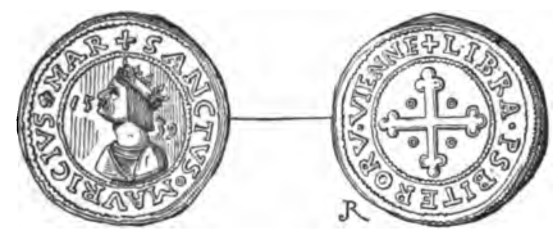
Il existe une variété de ce méreau, dans laquelle les N des légendes sont retournées.



N° 16. ✠ SANCTVS . MAVRICIVS . MARTYR (mots séparés par des quintefeuilles). — Même buste que ci-dessus.

℟ Même type qu'au n° précédent, mais la croix est cantonnée de la date 1539, et chargée au centre de la lettre E. — F. G. L. R.

Ce méreau est d'un très beau style. La lettre E, placée dans la croix du revers, est probablement l'initiale du nom de l'artiste qui a gravé le coin. Il existe une variété de cette pièce dans laquelle cette lettre n'existe pas, et le mot MARTIR est écrit par un I et non par un Y.



N° 17. ✠ SANCTVS . MAVRICIVS (quintefeuille) MAR. —

Buste du saint comme ci-dessus : dans le champ, la date 1539 coupée par le buste.

℟ ✠ LIBRA . P̄SBITERORV̄. VIENNE. — Croix tréflée cantonnée de quatre annelets. — L. R.

N° 18. Mêmes types de l'avers et du revers qu'au n° 15, mais la croix du revers est cantonnée de la date 1597.

Le buste de saint Maurice, sur les méreaux précédents, est imité de ceux de Louis XII et de François Ier sur leurs testons.

2° *Chapelain.*

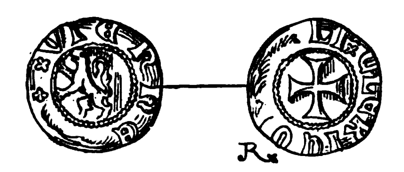


N° 19. ✠ SANCTVS . MAVRICIVS . MAR. (mots séparés par des quintefeuilles). — Même buste que ci-dessus.

℟ ✠ LIBRA . P̄SBITERORV̄ . VIENNE. — Croix tréflée cantonnée de la date 1597. — F. G. R.

C'est le seul méreau que, par sa dimension, on puisse considérer comme la demi-livre des prêtres du Chapitre de St-Maurice.

Libra clericorum.—Les méreaux des clercs portaient le nom de *palette;* ils sont d'un petit module et aucun ne porte de date. Sauf le plus ancien qui reproduit les armoiries du Chapitre, tous les autres ont pour type le monogramme de saint Maurice.



N° 20. LI. CLERICOR [VM]. — Croix carrée et patée.

℞ VIENNE (deux sautoirs). — Lion à gauche. — L.

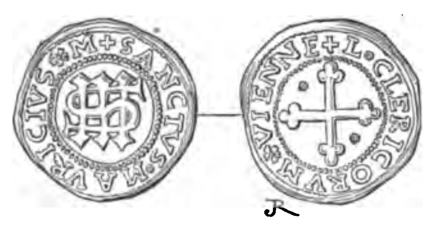
Ce méreau est du commencement du XVe siècle.



N° 21. ✠ SANCTVS . MAVRICIVS (quintefeuille entre quatre croisettes). — Monogramme du Saint.

℞ ✠ L . CLERICORVM . VIENE (mots séparés par des croisettes). — Croix tréflée. — R.

Dans une autre variété de ce méreau du musée de Lyon, les croisettes et les quintefeuilles sont remplacées par des points.



N° 22. ✠ SANCTVS . MAVRICIVS (quintefeuille) M. — Même type.

℞ ✠ L. CLERICORVM (quintefeuille) VIENNE. — Croix tréflée, cantonnée aux 1 et 4 d'un annelet. — F. R.

Il existe de ce méreau plusieurs variétés : sur l'une, le nom du saint est écrit MAVRITIVS; sur une seconde, le nom de la ville est écrit VIENE; sur une troisième, il est écrit VVIENE, enfin, sur une dernière, les annelets qui cantonnent la croix du revers sont placés dans les 2e et 3e cantons.

Tous ces méreaux sont sans date, ce qui me fait penser qu'ils ont été frappés antérieurement à 1539, époque où s'établit l'usage de dater les méreaux de St-Maurice.

CHAPITRE DE ST-SÉVÈRE.

Au commencement du moyen-âge, le Chapitre de St-Sévère était uni à celui de St-Maurice. Ce fut en 1306 seulement, sous l'épiscopat de Briand de Lavieu, qu'il fut érigé en collégiale et reçut des statuts et une existence propres. Les chanoines de St-Sévère suivirent, au XVIe siècle, l'exemple de ceux de St-Maurice et firent frapper quelques méreaux d'un travail extrêmement médiocre.



N° 23. Sans légende.— Buste de saint Sévère, nimbé de face, accosté de deux S et entouré d'une bordure composée d'étoiles et d'annelets alternés.

℟ Sans légende. — Croix tréflée, cantonnée de deux fleurs de lys et de deux étoiles sous une couronne, dans une bordure semblable. — G. R.

On attribue généralement ce méreau à l'église de St-Sévère, à cause de la croix tréflée du revers, qui paraît imitée de celle de St-Maurice ; mais cette attribution aurait besoin d'être mieux prouvée. Cette pièce doit être du commencement du XVIe siècle. Il en existe une variété avec un annelet au lieu de couronne, au-dessus des étoiles qui cantonnent la croix du revers.



N° 24. S . SEVERVS . VIENNE (mots séparés par des étoiles). — Le saint debout, de face, en vêtements pontificaux, bénissant, et tenant de la main gauche le démon enchaîné à ses côtés : dans le champ, quatre étoiles.

℟ ✠ EIVS . LIBRA . ECCLESIE . 1524 (mots séparés par des étoiles). — Croix feuillue cantonnée de quatre étoiles. — F. L. G. R.

Ce méreau, l'un des plus communs du Dauphiné, a été gravé avec très peu de soins. Il en existe deux autres variétés dans lesquelles le premier mot de la légende du revers est écrit ELVS et FLVS.

On en rencontre, en outre, des exemplaires frappés au revers d'une contremarque en creux portant la date 1579, surmontée d'une étoile.

CHAPITRE DE ST-PIERRE.

L'abbaye de St-Pierre de Vienne, d'abord desservie par des moines réguliers, fut sécularisée et organisée capitulairement en 1616 seulement. Les méreaux qui portent le nom de ce Chapitre sont donc postérieurs à cette date.

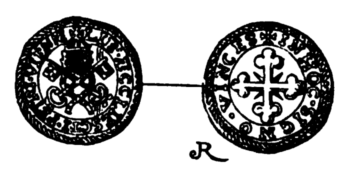


N° 25. ✠ LIB'. ECCL'IE . SCTI . PETRI . VIENNE. — Saint Pierre, nimbé, assis de face sur un trône, tenant une croix à long pied à double croisette et deux clefs en sautoir.

℞ ✠ IN . HOC (rinceau) SIGNO (rinceau) VINCES. — Croix feuillue posée sur un nimbe quadrangulaire. — F. L. R.

N° 26. Même avers qu'au n° précédent.

℞ Même légende. — La croix feuillue est anglée de quatre mouchetures d'hermine, cantonnée de quatre points et de quatre quintefeuilles. — R.



N° 27. ✠ LIB'. ÆCCL'IE . SCTI . PETRI . VIENNE. — Clefs en sautoir surmontées de la tiare papale.

℟ ✠ IN . HOC . SIGNO . VINCES. — Croix tréflée, anglée de quatre rayons. — L. G. R.

N° 28. Même avers qu'au n° précédent.

℟ Même légende. — Croix fuselée et tréflée, cantonnée de quatre quintefeuilles. — L.

Ces deux derniers méreaux reproduisent les armoiries de St-Pierre, qui étaient : *de gueules à deux clefs d'argent en sautoir, surmontées d'une tiare de même.*

COLLÉGIALE DE ST-CHEF.

L'abbaye de St-Chef, fondée en 892, unie au XIV° siècle à l'archevêché de Vienne, fut sécularisée et érigée en collégiale en 1536, avec obligation pour ses membres de faire preuve de noblesse. Tous les méreaux de St-Chef datent de la deuxième partie du XVI° siècle.



N° 29. GRA . STĪ . SPVS . ADSIT . NOBIS (*Gratia sancti spiritus adsit nobis*) (mots séparés par des étoiles). — Soleil rayonnant.

℟ ✠ LIBRA . CANONICORV . S . THEVDERI. — Croix carrée, vidée et fleurdelysée, cantonnée de la date 1558 (*Revue belge*, 1881, p. 178).

Ce méreau reproduit les armoiries de l'abbaye de St-Chef, qui portait d'*azur au soleil d'or*.



N° 30. AVE . SPES . NOSTRA (mots séparés par des étoiles). — La vierge, debout de face sur un croissant et dans un nimbe rayonnant, tenant l'enfant Jésus.

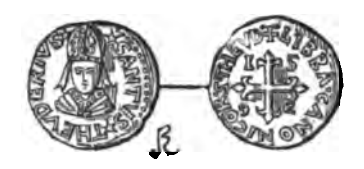
℟ ✠ LIBRA . CANONICOR . S. THEVDERI (mots séparés par des étoiles; H et E en monogramme). — Croix carrée, évidée, terminée par des fleurs de lys et cantonnée de la date 1558. — G.



N° 31. (étoile) SANTVS . THEVDERIVS. — Buste de saint Theuder de face, avec la mitre et un collet orné.

℟ Même revers que la pièce précédente. — L.

N° 32. Même pièce que la précédente, seulement la tête du saint est nue et accostée de deux étoiles. — Musée de Vienne (Isère).



N° 33. (étoile) SANCTVS (étoile) THEVDERIVS (étoile). — Buste du saint de face, la mitre en tête et avec un collet orné.

✠ LIBRA.CANONICOR.S.THEVD. — Croix fleurdelysée, cantonnée de la date 1592 (*Revue belge*, 1881, p. 179).

Cette pièce est la demie des précédentes.

ROMANS.

CHAPITRE DE ST-BARNARD.

Les archevêques de Vienne étaient de plein droit abbés de St-Barnard de Romans. Composé d'abord de moines réguliers, il fut sécularisé en 1070 ; au XVIIe siècle, il comptait quinze chanoines, douze prêtres et huit clercs. Les méreaux de St-Barnard sont tous très rares et à l'effigie du saint patron de l'église.



N° 34. SANCTVS . BARNARDVS. — Le saint, debout,

mitré, nimbé et bénissant, et tenant une croix à long manche.

℞ ✠ ROMANENSIS . ECCLESIE. — Croix fleurdelysée. — L. R.

Ce méreau est de la fin du XV[e] ou du commencement du XVI[e] siècle ; dans la légende du revers, le mot *libra* est sous-entendu.



N° 35. SANCTV . BARNARDVS. — Le saint, nimbé, mitré et bénissant, debout et tenant une croix à long manche.

℞ ✠ ROMANESIS . ECCLESIE. — Croix feuillue, évidée au centre et cantonnée de la date 1542 ou 1574.— R.

Il existe plusieurs variétés de ce méreau ; sur l'une on lit : SACTVS BARNARDVS - ROMANENSIS ECCLESIE ; sur l'autre : SANCTV BARNARD - ROMANENSIS ECCLEIE.

N° 36. SANCTVS . BARNARDVS. — Même type que ci-dessus, mais le saint est nu-tête.

℞ ✠ ROMANENSIS . ECCLESIE. — Même type qu'au numéro précédent, mais la croix est cantonnée de la date 1587.

Ce méreau, publié par M. de Fontenay *(Guide de l'amateur de Jetons)*, n'a pas été retrouvé; son existence est douteuse.

CHAPELLE DE ST-MAURICE.

Le Collège des prêtres habituels de l'église de St-Barnard de Romans avait, sous le nom de *Chapelle de St-Maurice*, une existence propre; ils administraient leurs revenus séparément de ceux du Chapitre. Le trésorier chargé de toucher et de répartir ces revenus portait le nom de *mistral*. Il existe, de cette chapelle, l'intéressant méreau suivant :



N° 37. ✠ SIGNV . MI . CAPE . SACTI . MAVRICII. — Saint Maurice, casqué et armé de toutes pièces, debout à gauche, appuyé sur une hallebarde, tenant la main gauche sur le pommeau de son épée, et portant au bras un bouclier orné d'une croix : à l'exergue, la date 1543.

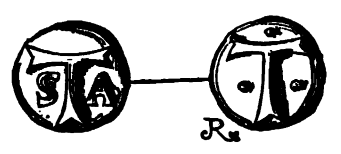
℟ IN . ECCLA . S . BARNARDI . DE . ROMANIS. — Ecu aux armes du Chapitre de St-Barnard *(bandé d'or et d'azur de six pièces à la tour de sable, surmontée d'un bras bénissant en pal au naturel, vêtu de gueules)*, posé sur une croix et entouré de banderolles flottantes. — R.

M. Giraud, de Romans, a publié cette même pièce dans son travail intitulé : *Composition, mise en scène et représentation du mystère des trois doms* (Lyon 1848, p. 117), avec la date 1547. Sur un autre exemplaire appartenant à M. Pilot de Thorey, j'ai cru lire la date 1542.

La légende doit s'interpréter par : *Signum mistralis capelle sancti Mauricii in ecclesia sancti Barnardi de Romanis.*

ST-ANTOINE-EN-VIENNOIS.

Il existe de cette abbaye, qui eut pendant plusieurs siècles une brillante existence et qui fut supprimée à la fin du XVIIIe siècle, la petite pièce suivante. Les religieux de St-Antoine ne devaient pas avoir de méreaux de distributions, car ils suivaient une règle plus sévère que les chapitres séculiers, et leur assistance aux offices était obligatoire. Je ne sais à quel usage elle a pu servir.



N° 38. Sans légende. — Tau, accosté des lettres S. A.

℟ Sans légende. — Tau, accosté de trois points. — G.

Le Tau ou Bâton de St-Antoine était l'une des pièces principales des armoiries de cette abbaye, qui portaient : *d'or à un aigle de sable à deux têtes diadémées de même, au vol étendu et ayant au cou, en forme de collier, une couronne d'or à laquelle est suspendu un écusson de même chargé d'un Tau d'azur.*

GRENOBLE.

CHAPITRE DE NOTRE-DAME.

Les chanoines de Notre-Dame de Grenoble devaient, autrefois, faire leurs preuves de noblesse pour être admis dans ce corps ; ils suivaient la règle de Saint-Augustin ; mais en 1559 ils furent sécularisés. Les méreaux qui peuvent exister du Chapitre de Notre-Dame doivent donc être postérieurs à cette date.

Deux pièces sont classées dans le Médaillier de la ville de Grenoble, sous le nom de méreaux du Chapitre de Notre-Dame. Le premier représente un saint à mi-corps, tenant un livre et une palme avec la légende INCLVTVS MARTYR, et au revers, ATHLETA DEI, en caractères barbares autour d'une croix cantonnée de quatre quartefeuilles. Ce méreau, si c'en est un, est antérieur, par son travail, au milieu du XVIe siècle, et rien n'indique qu'il appartienne à Notre-Dame ou à St-Vincent, patron de cette église.

Le second représente une main bénissante, accostée des lettres S. V., et, au revers, une croix accompagnée de quatre quartefeuilles sans aucune légende. L'attribution de cette pièce à St-Vincent est plus admissible, quoique les initiales S. V. puissent signifier aussi bien St-Victor, St-Véran, St-Vallier, etc., que St-Vincent. Je crois donc qu'il est prudent, en l'absence de toute preuve, de renoncer à cette attribution très hasardée.

CHAPITRE DE ST-ANDRÉ.

Le même Médaillier de Grenoble possède, classée sous le nom de méreau du Chapitre de St-André, une pièce de cuivre représentant, d'un côté, la vierge en buste, avec la légende SOL ET LVNA MIRANTVR, et, au revers, une croix accompagnée de deux fleurs de lys et deux dauphins, avec la légende MATER DEI MEMENTO MEI. Rien n'indique que cette pièce ait été frappée pour les chanoines de St-André; c'est un simple jeton banal, qui n'est même point rare, et qui se trouve partout ailleurs qu'en Dauphiné.

VALENCE.

CHAPITRE DE ST-APOLLINAIRE.

Les méreaux du Chapitre de Valence représentent saint Apollinaire, patron de l'église et évêque de Valence au VIe siècle, saints Félix, Fortunat et Achillée, qui apportèrent l'évangile dans la contrée. Le Chapitre de St-Apollinaire comptait quatorze membres, dont cinq dignitaires. Les armoiries reproduites sur ses méreaux sont : *de gueules à la croix d'argent.* Rien, dans les légendes des méreaux de Valence, n'indique la valeur qui leur était attribuée ; ils sont de quatre grandeurs différentes, et leur dimension est en raison directe de l'importance du personnage qui y est représenté.



N° 39. S . APOLLINARIS . EPS . VALINCIE. — Saint Apollinaire, nimbé, debout de face, vêtu d'un manteau et d'une tunique, bénissant et tenant une crosse.

℟ INSIGNIA . ECCLIE . VALENCIE. — Ecu déchiqueté aux armes du Chapitre, sommé et accosté d'une banderolle flottante. — F. R.

Sur un méreau presque semblable, du musée de Grenoble, le saint est mitré.



N° 40. SANCTVS . FELIX . PRESBITER. — Saint Félix, debout de face, nimbé, tenant un calice et une palme.

℟ Comme au n° précédent.

Il existe plusieurs variétés assez insignifiantes de ce méreau ; elles se distinguent par des différences dans la ponctuation de la légende et dans les dimensions de l'écu du revers.



N° 41. S. FORTVNATVS . DYACOS.— Saint Fortunat, nimbé, debout de face, tenant une palme.

℟ INSIGNA . ECCLE . VALINCIE. — Même type, mais l'écu paraît être accosté, à droite, de la date 1555 (?).— L. R.



N° 42. SANCTVS. ACHILLEVS. — Saint Achillée, nimbé, debout de face, tenant un calice et une palme.

℟ Pareil à celui du n° 38. — G. R.

MONTÉLIMAR.

COLLÉGIALE DE STE-CROIX.

L'église collégiale de Ste-Croix de Montélimar était sous la protection particulière du Dauphin ; elle portait le titre de *Collegium domini Delphini.* L'existence de méreaux de cette collégiale était connue par des documents manuscrits. D'après M. de Coston, auteur d'une excellente histoire de Montélimar, le Parlement auto-

risa, en 1526, le Chapitre de Ste-Croix à faire frapper des méreaux de laiton nommés vulgairement *godins*, à condition toutefois qu'ils ne pourraient être employés comme monnaie hors de l'église. Quant à la pièce elle-même, elle a été retrouvée il y peu d'années seulement. Elle est d'une extrême rareté; je n'en connais qu'un unique exemplaire.



N° 43. (fleur de lys) COLEGIV . DNI . DALFINI. — Le globe du monde, surmonté d'une croix et entouré d'un dauphin à gauche.

℟ (fleur de lys) IN . HOC . SIGO . VINCES. — Croix carrée et patée. — R.

Le type de ce méreau représente les armoiries de la ville de Montélimar (le globe crucifère) accompagnées de celles du Dauphiné. L'attribution de cette pièce n'est pas douteuse.

GAP.

CHAPITRE DE ST-ARNOUL.

L'église de Gap a pour patrons Notre-Dame et saint Arnoul. Les méreaux de distribution n'ont pas été en usage parmi les chanoines de St-Arnoul aux XVIIe et

XVIIIe siècles, ainsi que le prouvent de nombreux registres provenant de leurs archives, et sur lesquels on a noté, jour par jour, les présences des chanoines aux offices, travail inutile si l'on eut fait usage de méreaux. Le méreau suivant, que je propose d'attribuer au Chapitre de Gap, date du XVe siècle ; il ne porte pas, il est vrai, le nom de l'église pour laquelle il a été frappé, mais il offre, sur chacune de ses faces, l'image d'un bras bénissant, que l'on retrouve sur les sceaux du Chapitre et des évêques de Gap depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. Plusieurs églises ont fait graver sur leurs sceaux et leurs monnaies une main bénissante. Le symbole du bras bénissant est, au contraire, assez rare, et sa présence sur notre méreau, qui, du reste, a été trouvé dans le pays, est une raison suffisante pour l'attribuer au Chapitre de Gap. Telle est, du reste, l'opinion de M. de Longperier, membre de l'Institut, si compétent dans toutes les questions de numismatique.



N° 44. (quartefeuille) BRACHIVM . ISTVD.— Bras en pal, la main bénissante.

℟ (quartefeuille) VENEREMVR . OMNES (les E sont retournés). — Même bras, accompagné de chaque côté par trois croisettes. — R.

MÉREAU NON ATTRIBUÉ.

Le méreau suivant se retrouve abondamment en Dauphiné ; M. L. Vallentin, bien connu par sa compétence en tout ce qui touche à la numismatique dauphinoise, m'a assuré en avoir vu jadis plusieurs bourses pleines chez un marchand de Grenoble. La croix du revers est une évidente imitation de celle des méreaux de St-Maurice de Vienne ; cependant, en l'absence de toute preuve, il faut renoncer pour le moment à lui infliger une attribution qui ne pourrait probablement pas être maintenue.



N° 45. TIBI . SOLI GLORIA. — Jésus-Christ, nimbé, debout de face, tenant une croix, et debout sur une base sur laquelle on lit: SALV. M. (*Salvator mundi*, LV en monogramme).

℞ O. CRVX . AVE . SPES . VNICA. — Croix tréflée (le c de *crux* renversé). — R.

N° 46. Pièce semblable, mais d'un petit module. — Collection de M. Vallentin.

JETONS ÉPISCOPAUX.

Pour compléter la description des jetons ecclésiastiques du Dauphiné, je terminerai par les trois pièces suivantes :

Pierre Palmier, archevêque de Vienne.

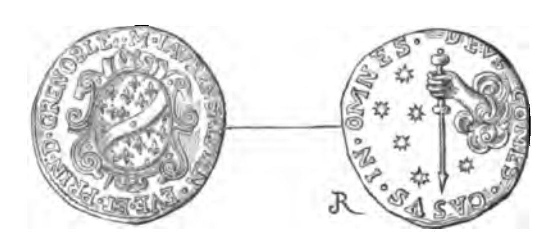


N° 47. PETRVS . ARCH . ET . COM . VIENN. — Ecu écartelé de Palmier et Robertet *(aux 1er et 4e d'azur à trois palmes d'or, aux 2e et 3e d'azur à la bande d'or chargée d'un demi-vol de sable et accompagnée de trois étoiles d'or, 2 et 1)*, posé sur une croix et entouré d'une banderolle.

℟ ✠ RATIO HOMINEM, VIRTVS VIRVM. — Neuf palmes rangées autour d'un anneau central et alternées avec les neuf premiers chiffres. — F argent, R étain.

Pierre Palmier gouverna l'église de Vienne avec éclat de 1527 à 1554 ; il était fils de Michel Palmier, visiteur de sel à Lyon, et de Louise Robertet.

Laurent Alleman, évêque de Grenoble.



N° 48. M . LAVRENS . ALEMAN (E et M en monogr.) EVE. ET . PRIN . D . GRENOBLE. — Ecu ovale des Alleman dans un cartouche et surmonté d'une mitre et d'un croçon.

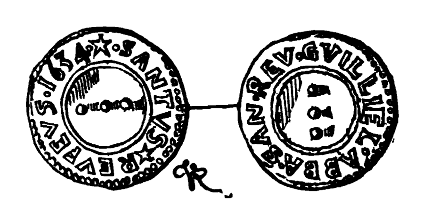
℟ DEVS COMES CASVS IN OMNES. — Main appuyée sur un bâton et sortant d'un nuage, à droite; à l'entour, six étoiles, — cuivre. — L. R.

Ce jeton est certainement de Laurent II Alleman, qui gouverna l'église de Grenoble de 1516 à 1561. Il est d'un style trop moderne pour pouvoir appartenir à Laurent Ier Alleman, oncle de Bayard, qui fut évêque de 1484 à 1516.

Il faut remarquer l'erreur du graveur qui, voulant représenter les armoiries des Alleman *(de gueules semé de fleurs de lys d'or à la bande d'argent brochant sur le tout)*, a transformé la bande en une barre ondée.

JETON ABBATIAL.

Guillaume Manuel de la Fay, abbé de St-Ruf.



N° 49. SANCTVS (étoile) REVFEVS. 1634.—Trois besants en face.

℟ GVILLIEL. ABBA. SAN. REV. — Trois besants en pal.—Cuivre. — (*Revue belge*, 1881, p. 215.)

Cette petite pièce n'était certainement pas un méreau de distribution ; elle n'a pas été frappée comme un souvenir de la prise de possession par Guillaume de la Fay de son abbaye, puisqu'il gouverna St-Ruf de 1609 à 1670. Le module, le type, en sont tellement insolites, qu'il faudrait avant tout être fixé sur son authenticité et examiner avec soin le seul exemplaire connu, qui appartient à M. G. Vallier ; comme je n'ai pu me livrer à cet examen, je reproduis cette pièce d'après le dessin et la description qui en ont été donnés par son possesseur dans la *Revue belge*.

Les moines de St-Ruf suivaient la règle de saint Augustin ; cette abbaye, chef d'ordre, fondée au commencement du XIe siècle, fut supprimée en 1773 pour insuffisance de revenus.

LISTE DES PUBLICATIONS

OFFERTES A L'ACADÉMIE PENDANT L'ANNÉE 1880.

1° ALLARD (l'abbé) : *Notice sur le château et le village de Ventavon* ; Marseille, 1877 ;
2° BELLANGER (Justin) : *Le corps considéré comme révélateur des impressions de l'âme*, 1880 ;
3° FIALON (E.) : *La démocratie athénienne;*
4° GALLIEN (A. de) : *Barnave* ; Lyon, 1880 ;
5° JALABERT : *Rapport sur les travaux de la Faculté de droit de Nancy*, 1878-1879 ;
6° LETELLIER : *Le mot Dieu* ; Etude philologique ; Paris et Caen (in-8°) ;
7° MORIN-PONS (E.) : *Heures de paresse, Heures de tristesse, Heures de souffrance* ;
8° MARMONNIER (Docteur) : *Etude sur le diagnostic des Myclites* ;
9° REVILLOUT : *Le pauvre drille de La Fontaine* ;
10° Id. : *La persécution de l'Eglise à Paris, en l'an* 1559 ; réimpression Fick ; Genève, 1880 ;
11° VAN DER TAELEN (Félix) : *Notice sur Jeanne-Marie Van der Genet, mère de Marguerite d'Autriche.*

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME.

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

3e Série. — Tome 17e.

1881-1882



GRENOBLE

IMPRIMERIE GABRIEL DUPONT, RUE DES PRÊTRES, 1

—

1883

93

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

3e SÉRIE.

ÉTAT DE L'ACADÉMIE AU 1er JANVIER 1883

BUREAU POUR L'ANNÉE 1883

Elu dans les séances des 29 décembre 1882 et 6 avril 1883.

Président. — M. Eugène CHAPER, ancien député.

Vice-Président. — M. TROUILLER, professeur à la Faculté de droit.

Secrétaire perpétuel. — M. Auguste PRUDHOMME, archiviste de l'Isère.

Secrétaire perpétuel honoraire. — M. Jules TAULIER, ancien chef d'institution.

Secrétaire adjoint. — M. Henri FERRAND, avocat à la Cour d'appel.

Trésorier perpétuel. — M. PIAGET, conseiller à la Cour d'appel.

Bibliothécaire-Archiviste. — M. GUIRIMAND, conseiller à la Cour d'appel.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE RÉDACTION POUR 1883

MM. de GALBERT, MAIGNIEN, CHARAUX, PETIT et CHARVET.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

1. TAULIER (Jules), ancien chef d'institution..... 1838
2. AUZIAS (Théodose), avocat, ancien bâtonnier.. 1839
3. MICHAL (Louis), avocat, ancien bâtonnier..... 1840
4. CHAMBON (l'abbé), chanoine honoraire....... 1844
5. MACÉ DE LÉPINAY, doyen de la Faculté des lettres.................................. 1850
6. MAUREL DE ROCHEBELLE (Albert), propriétaire. 1851
7. PAGÈS (Adolphe), conseiller à la Cour d'appel. 1856
8. PETIT (Auguste), président de Chambre honoraire à la Cour d'appel.................... 1860
9. RIVIER, président du Tribunal de 1re instance.. 1862
10. CHAPER, ancien député de l'Isère........... 1862
11. GARIEL (Hyacinthe), ancien conservateur de la Bibliothèque............................ 1862
12. TROUILLER, professeur à la Faculté de droit... 1866
13. DE BOISSIEU (Paulin), propriétaire........... 1867
14. MONAVON (Gabriel), juge de paix............ 1869
15. DUGIT, professeur à la Faculté des lettres.... 1872
16. DE GALBERT (le comte Alphonse), ancien conseiller de Préfecture..................... 1872
17. CHARAUX, professeur à la Faculté des lettres.. 1873
18. THIBAUD, avocat.......................... 1874
19. VILLARS, conseiller à la Cour d'appel.... ... 1874
20. GINON (l'abbé), curé de Saint-Joseph......... 1874
21. STAPFER, professeur à la Faculté des lettres.. 1876
22. GUIRIMAND, conseiller à la Cour d'appel...... 1876
23. LA BONNARDIÈRE, docteur en médecine...... 1876

MM.

24. CHABRAND, docteur en médecine............ 1876
25. LORY, doyen de la Faculté des sciences....... 1876
26. PÉRIER, avoué à la Cour d'appel............. 1876
27. GUÉTAT, professeur à la Faculté de droit..... 1877
28. DUTEY, agent voyer en chef du département.. 1877
29. DE TAILLAS (Alexandre), propriétaire......... 1878
30. FERRAND (Henri), avocat..................... 1878
31. ACCARIAS, conseiller à la Cour d'appel....... 1878
32. NICOLET (Victor), négociant.................. 1879
33. D'AGOULT (le comte), propriétaire........... 1879
34. DE BEYLIÉ (Jules)...... 1879
35. MAIGNIEN (Edmond), sous-conservateur de la Bibliothèque............................ 1879
36. BERNARD, avocat général.................... 1880
37. CHARVET (Baptiste), docteur en médecine..... 1880
38. PRUDHOMME (Auguste), archiviste de l'Isère... 1880
39. PIAGET, conseiller à la Cour d'appel.......... 1880
40. DESPLAGNES, avocat. 1880
41. PION, conseiller à la Cour d'appel............ 1880
42. ROYER (Casimir), avocat.................... 1881
43. DUHAMEL, substitut du Procureur général..... 1882
44. REY, professeur d'histoire au Lycée.......... 1882
45. CARLET, professeur à la Faculté des sciences. 1882
46. FOURNIER, professeur à la Faculté de droit.... 1882

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1. Roux-Ferrand, homme de lettres, à Paris.
2. De Massas (Charles), littérateur, à Paris.
3. Grimaud (Gustave), vice-président du Tribunal à Saint-Marcellin (Isère).
4. Ducoin (Auguste), avocat, à Lyon.
5. De Moléon, rédacteur en chef des *Annales de l'Industrie*, à Paris.
6. De Kerkove-Varent (le vicomte Eugène), à Malines.
7. Schaekpens (Alexandre), archéologue, à Maëstricht (Hollande).
8. Dewandre (Henri), avocat à la Cour d'appel de Liége (Belgique).
9. Hermenous (Lohis), à Bayonne.
10. Dareste de la Chavanne, ancien recteur de l'Académie de Lyon.
11. Berriat-Saint-Prix (Félix), avocat, à Paris.
12. Chevrier (Jules), à Chalon-sur-Saône.
13. Revellat, agent voyer en chef, à Toulon.
14. Philibert-Soupé, professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
15. Guillaume, directeur du personnel au ministère de la guerre, en Belgique.
16. Morin-Pons (Henri), à Lyon.
17. Bellin (Gaspard), juge suppléant au Tribunal civil de Lyon.
18. Pillet (Louis), avocat, à Chambéry.

MM.

19. Fabre (Adolphe), président du Tribunal à Saint-Etienne.
20. Onofrio (Jean-Baptiste), conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
21. Trépier (le chanoine), à Chambéry.
22. De Foras (le comte), à Thuisset, près Thonon (Haute-Savoie).
23. Lescœur (Léon), inspecteur général de l'enseignement primaire, à Paris.
24. Géry (Régis), négociant, à Voiron.
25. Revillout, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.
26. De Quinsonnas (le comte Emmanuel).
27. Pallias (Honoré), conseiller général des Hautes-Alpes, à Lyon.
28. Forey (Camille), à Epierres, près Aiguebelle (Savoie).
29. Lancia di Brolo, secrétaire de la Société académique de Palerme.
30. Auvergne (le chanoine), secrétaire général de l'Evêché de Grenoble.
31. Dubois (l'abbé), curé de Saint-Denis (diocèse de Belley).
32. Ducis (l'abbé), archiviste de la Haute-Savoie, à Annecy.
33. Guilland (le docteur), à Chambéry.
34. Jalabert, doyen de la Faculté de droit de Nancy.
35. De Crozet (Joseph-Laurent), à Marseille.
36. Hébert (Ernest), peintre, à Paris.
37. Marsilliat-Laborde, curé de St-Cyprien (Corrèze).
38. De Gallier (Anatole), à Tain (Drôme).
39. Chevalier, docteur en médecine, à Romans.
40. De Limur (le comte), prop., à Vannes (Morbihan).
41. Veyron-Lacroix, à St-Etienne-de-St-Geoirs.

MM.

42. Vallentin (Ludovic), juge, à Montélimar.
43. Giraud, ancien député de la Drôme, à Romans.
44. Revilliod (Gustave), homme de lettres, à Varembé, près Genève.
45. Gréau (Julien), propriétaire, à Troyes.
46. Brouchoud, avocat à Lyon.
47. Douglas (le comte), propriétaire, au château de Montréal, près Nantua (Ain).
48. Roman (Joseph), au château de Picomtal, près Embrun.
49. Lacroix, archiviste de la Drôme.
50. Brun-Durand, juge de paix, à Crest (Drôme).
51. Reboud, médecin-major, à Constantine.
52. De Saint-Genis (Victor), conservateur des hypothèques, à Fontainebleau.
53. Chevalier (le chanoine Ulysse), à Romans.
54. Follioley (l'abbé), principal du Collège de Lesneven (Académie de Rennes).
55. De Payan-Dumoulin, conseiller honoraire, à Etoile (Drôme).
56. Bérenger, sénateur, à Paris.
57. Morellet (Vincent), capitaine au long cours, à Grenoble.
58. Arnaud, pasteur à Crest (Drôme).
59. Chantre (Ernest), à Lyon.
60. Fontaine (Marius), ingénieur, à Paris.
61. De Lesseps (Charles), ingénieur, à Paris.
62. Raverat (le baron Achille), à Lyon, quai Joinville.
63. De Vroil (Charles), avocat, à Reims.
64. Servonnet, chanoine de la Primatiale, à Lyon.
65. Boistel, professeur à l'Ecole de droit de Paris.
66. Couraud, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux.

MM.

67. M'Roê, premier président de la Cour d'appel de Chambéry.
68. Crozat (l'abbé), curé à Saint-Didier-de-la-Tour, canton de la Tour-du-Pin.
69. Muoni (le chevalier Damiano), archiviste à Milan (Italie).
70. Poncet, juge, à Dôle (Jura).
71. Caillemer, doyen de la Faculté de droit, à Lyon.
72. De Coston (le baron), à Montélimar.
73. Vallentin (Florian), substitut du Procureur de la République, à Guéret (Creuse).
74. Letellier, ancien inspecteur des écoles primaires, à Caen.
75. Du Boys (Albert), ancien magistrat, à la Combe-de-Lancey (Isère).
76. Valson, doyen de la Faculté libre des sciences, à Lyon.
77. Debanne, avocat général, à Lyon.
78. Morin (Henry), à Dieu-le-Fit (Drôme).
79. Moutier (l'abbé), curé-archiprêtre de Marsanne (Drôme).
80. Guillaume (l'abbé Paul), archiviste des Hautes-Alpes.
81. De Forcrand, substitut à Saint-Marcellin.
82. Olivier (Xavier), à Montélimar.
83. Ollivier (le docteur), à Digne.
84. Marmonier (le docteur), au 4e régiment du Génie, à Grenoble.
85. De Mortillet (Paul), propriétaire, à Meylan.
86. Roux (Xavier), conseiller général des Hautes-Alpes.
87. Fière (Paul), à Voiron.
88. Laborie (l'abbé), à Brignac (Corrèze).
89. Fernel, suppléant du juge de paix, à Claix.

MM.

90. PONTE, docteur en médecine, à Voiron.
91. ALLARD (l'abbé), curé de Poël (Hautes-Alpes).
92. TARDIEU (Gustave), pharmacien à Sisteron (Basses-Alpes).
93. MESSIÉ (Alfred), avocat, à Montélimar.
94. SESTIER (Jules), avocat, à Paris.
95. DEVAUX (l'abbé), professeur à l'Université catholique de Lyon.
96. DE LA TOUR-DU-PIN, COMTE DE LA CHANCE, à Besonville, près Sermaises (Loiret).
97. BONAFOUS, ancien 1er président à la Cour d'appel de Grenoble.
98. DE ROCHAS D'AIGLUN (Albert), commandant du Génie.
99. FIALON, professeur honoraire.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

SOCIÉTÉS DE FRANCE.

Institut de France.

Ministère de l'Instruction publique : Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

---

1. AISNE. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

2. ALGÉRIE. — Société historique algérienne.

3. HAUTES-ALPES. — Société d'études.

4. ALPES-MARITIMES. — Société des lettres, sciences et arts.

5. AUBE. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

6. AVEYRON. — Société des lettres, sciences et arts.

7. BOUCHES-DU-RHÔNE. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

8. CALVADOS. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

9. — — Société des beaux-arts de Caen.

10. CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société Linnéenne.

11. CÔTE-D'OR. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

12. — — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune.

13. DOUBS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

14. — — Société de médecine de Besançon.

15. DRÔME. — Société départementale d'archéologie et de statistique.

16. FINISTÈRE. — Société académique de Brest.

17. GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

18. GARONNE (HAUTE-). — Société d'histoire naturelle de Toulouse.

19. GIRONDE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

20. — — Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.

21. HÉRAULT. — Académie des sciences et belles-lettres de Montpellier.

22. —— Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

23. ILLE-ET-VILAINE. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

24. INDRE-ET-LOIRE. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

25. ISÈRE. — Société de statistique, des sciences et des arts industriels de Grenoble.

26. JURA. — Société d'agriculture et des arts de l'arrondissement de Dôle.

27. LOIRE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres.

28. LOIRE (HAUTE-). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

29. LOIRE-INFÉRIEURE. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

30. MAINE-ET-LOIRE. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

31. — — Société agricole et industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire.

32. MANCHE. — Société académique de Cherbourg.

33. MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.

34. — — Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

35. NORD. — Société Dunkerquoise, à Dunkerque.

36. OISE. — Société académique d'archéologie, sciences et arts.

37. PAS-DE-CALAIS. — Société des Antiquaires de la Morinie.

38. PYRÉNÉES (BASSES-). — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

39. PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société agricole, scientifique et littéraire.

40. RHÔNE. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

41. — — Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

42. — — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

43. — — Musée Guimet de Lyon.

44. — — Société académique d'architecture de Lyon.

45. SAÔNE-ET-LOIRE. — Académie de Mâcon.

46. SARTHE. — Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.

47. SAVOIE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.

48. — — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

49. — — Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.

50. — — Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne.

51. SAVOIE (HAUTE-). — Société Florimontane, à Annecy.

52. SEINE. — Société philotechnique.

53. — — Société française de numismatique et d'archéologie.

54. SEINE-INFÉRIEURE. — Société nationale havraise d'études diverses.

55. SEINE-ET-MARNE. — Société d'archéologie, sciences, lettres et arts.

56. SEINE-ET-OISE. — Société des sciences morales, des lettres et des arts.

57. TARN-ET-GARONNE. — Société des sciences, belles-lettres et arts.

58. VAR. — Société académique du Var.

59. VIENNE (HAUTE-). — Société archéologique du Limousin.

60. YONNE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

1. ALSACE-LORRAINE. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

2. — — Société d'histoire naturelle de Colmar.

3. — — Académie de Metz.

4. BELGIQUE. — Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

5. ETATS-UNIS d'Amérique. — Société Smithsonienne de Washington.

6. NORWÉGE. — Société royale des sciences et des lettres de Dronthein.

7. — — Université royale Frédéricienne, à Christiania.

8. SUISSE. — Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

9. ITALIE. — Accademia dei Lincei, à Rome.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE.

POUR LES ANNÉES 1881-1882.

Séance du 14 janvier 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

Allocution de M. Auzias, président.

Vote sur diverses propositions de M. le Secrétaire perpétuel, relatives aux communications à faire à la presse locale des procès-verbaux des séances de l'Académie.

M. de Rochas donne lecture de la seconde partie d'un Mémoire relatif aux *Suites de la Révocation de l'Edit de Nantes en Dauphiné.*

Lecture par M. le Dr La Bonnardière d'une notice historique sur l'*Ancien Couvent des Cordeliers de Grenoble.*

Séance du 28 janvier 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

M. Henri Ferrand donne lecture d'une notice relative à une excursion faite par lui au sommet du grand Vémont.

M. La Bonnardière communique la première partie d'un Mémoire sur les *Rapports de la Médecine avec la Philosophie.*

Séance du 11 février 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

Sur la proposition de M. Gautier, l'Académie décide qu'elle se joindra aux autres Sociétés savantes de Grenoble, pour la réception de la *Société de Géologie*, qui doit tenir son Congrès annuel à Grenoble, en septembre prochain.

Discours de réception de M. Pion : *Condillac et sa Philosophie.*

Réponse de M. Auzias, président.

M. Casimir Royer, avocat, est élu membre résidant en remplacement de M. Vallentin.

Séance du 25 février 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

M. Henri Ferrand donne lecture d'un récit d'excursion à travers les montagnes de la Chartreuse.

Le même Membre communique ensuite à l'Académie une intéressante brochure de M. de Saint-Laud, sur des fouilles par lui faites dans les tumuli des Landes.

Présentation de M. le baron Aymar d'Arlot de Saint-Laud, avocat à Bordeaux, comme Membre correspondant.

Séance du 11 mars 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

M. Rey, professeur d'histoire au Lycée de Grenoble, est élu Membre correspondant.

M. Teisseire donne lecture d'une notice historique sur M. Dalamel de Bournet, décédé.

M. Vallentin expose que des études récentes ont permis de déterminer l'emplacement de l'ancienne ville d'Aéria, qui, d'après l'histoire, était située au nord d'Orange : le hameau de Bari (en provençal: rempart), faisant partie de la commune de Rolline, doit être considéré comme bâti sur l'emplacement où s'élevait l'ancienne Aéria.

Le même Membre entretient l'Académie d'une inscription gravée sur un cippe funéraire de l'époque romaine, se rapportant à un magistrat du XVIe siècle, du nom d'Arlies (Jean), et trouvée sur le territoire de Nîmes.

Séance publique du 25 mars 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

L'Académie Delphinale a tenu sa séance publique annuelle à l'Hôtel de Ville.

Diverses lectures ont été faites par des Membres de l'Académie.

M. Lory, Membre résidant, en annonçant le Congrès géologique qui doit se réunir, cette année, à Grenoble, lit une étude sur la *Géologie des Alpes*.

L'Académie reçoit M. Lory au nombre de ses Membres résidants.

Séance du 8 avril 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

L'Académie fixe la cotisation annuelle de ses Membres à 15 fr.

M. Piaget, conseiller à la Cour d'appel, prononce son discours de réception.

M. Charaux, vice-président, lui répond.

Séance du 22 mai 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

M. Desplagnes commence la lecture de son discours de réception; il étudie *la Réforme judiciaire* du chancelier Maupeou, au point de vue général.

Séance du 27 mai 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

M. Desplagnes continue la lecture de son discours de réception et analyse *les Conséquences de la Réforme judiciaire* du chancelier Maupeou, en ce qui concerne spécialement le Parlement de Dauphiné.

Réponse de M. le Président.

L'Académie délègue MM. de Rochas et Ferrand pour la représenter au Congrès de géographie de Lyon.

Séance du 8 juillet 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

Présentation de MM. l'abbé Devaux, professeur à Lyon, et Jules Sestier, avocat à Paris, comme Membres correspondants.

M. Auzias-Turenne donne lecture d'une notice sur *les Emigrations qui ont suivi la Révocation de l'Edit de Nantes*, d'après des indications puisées dans les registres de l'Administration des Domaines.

Séance du 29 juillet 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

MM. Devaux et Sestier sont élus Membres correspondants.

M. Charaux donne lecture d'une étude sur *le Beau.*

M. Chaper communique des fragments d'une *Histoire inédite du Dauphiné*, rédigée par M. Augustin Périer, ancien député.

Séance du 2 décembre 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

M. Fialon donne sa démission de Membre résidant ; il devient de droit Membre correspondant.

M. Gautier communique des nouvelles et romans écrits par Mme d'Orgeval Dubouchet, et la présente comme Membre correspondant.

M. Ferrand donne lecture d'un Mémoire sur *la Chute du Granier.*

Séance du 16 décembre 1881.

(*Présidence de M. Auzias.*)

M. le docteur B. Charvet prononce son discours de réception.

Réponse de M. Auzias, président.

Il est ensuite procédé au renouvellement du Bureau, qui est ainsi composé pour l'année 1882 :

Président : M. Charaux;
Vice-Président : M. Gautier;
Secrétaire perpétuel : M. Teisseire;
Secrétaire adjoint : M. Ferrand ;
Trésorier perpétuel : M. Piaget;
Bibliothécaire : M. Guirimand.

Membres du Conseil d'Administration et de Rédaction :

MM.	Accarias, Villars, Dugit,	pour un an
	Piaget, De Galbert,	pour deux ans.

Séance du 13 janvier 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

Allocution de M. le Président.

Le tarif de la cotisation annuelle est fixé à 15 fr.

Un concours est ouvert par l'Académie dans le but de décerner :

1° Une médaille ou un objet d'art d'une valeur de

100 fr. à l'auteur qui présenterait la meilleure pièce de vers sur *Grenoble, son passé, son avenir ;*

2° Une autre médaille au meilleur Mémoire sur « *l'Imprimerie à Grenoble, depuis son origine jusqu'à nos jours.* »

M. le Président fait savoir que l'Académie, privée de la subvention ministérielle, ne pourra pas faire imprimer le Bulletin de 1881.

Mme d'Orgeval Dubouchet est élue Membre correspondant.

M. Pion donne lecture d'un Mémoire sur *le Rôle des différents Sens dans les acquisitions des sciences.*

Séance du 27 janvier 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Pagès donne sa démission de trésorier.

M. le Président se fait l'interprète des regrets causés à l'Académie par la mort de M. Gautier.

M. Charaux signale la publication d'un fascicule de l'*Histoire du Dauphiné, de 1626 à 1826,* par Augustin Périer, éditée par un vieux bibliophile dauphinois.

M. Ferrand lit un Mémoire sur l'*Orthographe des noms de lieux.*

M. Charvet communique une *Poire d'angoisse* trouvée à Chapareillan.

Séance du 10 février 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Chaper est élu vice-président, en remplacement de M. Gautier, décédé.

MM. Duhamel, substitut du procureur général, Carlet, professeur à la Faculté des sciences, et Rey, professeur d'histoire au Lycée de Grenoble, sont élus Membres résidants.

M. Prudhomme, archiviste départemental, prononce son discours de réception.

Réponse de M. le Président.

Séance du 24 février 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Piaget est élu trésorier perpétuel.

M. Chaper communique à l'Académie une *Notice biographique sur M. le comte Monier de la Sizeranne,* par M. Florian Vallentin, Membre correspondant.

Séance du 17 mars 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Rey, professeur d'histoire au Lycée de Grenoble, prononce son discours.

Réponse de M. le Président.

Séance du 28 avril 1882.

(*Présidence de Charaux.*)

Présentation de M. Fournier, professeur à la Faculté de droit, comme Membre résidant à la place de M. Gautier, décédé.

M. le docteur Charvet lit un Mémoire sur *une Découverte d'armes et d'objets gaulois* récemment trouvés à Rives et provenant d'un tumulus.

M. Ferrand donne lecture d'un récit d'excursion aux cols et au pic du Merlot, dans la vallée du Veyton (massif d'Allevard).

Séance du 19 mai 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Elie Gauguet est élu Membre correspondant.

M. de Taillas communique une *Notice biographique sur un Dauphinois, Favre de Beaufort, médecin de Louis XV.*

Séance du 2 juin 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Albert du Boys, Membre correspondant, lit quelques fragments d'une *Etude sur Thomas Becket.*

Séance du 20 juillet 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Fournier, professeur à la Faculté de droit, est élu Membre résidant.

M. Charaux communique *Quelques Pensées philosophiques et quelques Portraits* qui sont appelés à prendre place dans la prochaine édition de son *Livre de la Pensée.*

M. Ferrand raconte une excursion à travers les montagnes de la Chartreuse, aux sources du Guiers-Vif et au col de Valefroide.

M. Piollet, gendre du regretté M. Gautier, offre à l'Académie une certaine quantité de notes et papiers de son beau-père.

Séance du 17 novembre 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Carlet, professeur de zoologie à la Faculté des sciences de Grenoble, prononce son discours de réception.

Réponse de M. Charaux, président.

Séance du 1er décembre 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

Présentation de M. Gabriel de la Tour du Pin, comte de la Charce, comme Membre correspondant.

M. le Président annonce que, la Municipalité ayant

disposé du local consacré à nos réunions, l'Académie tiendra, à l'avenir, ses séances dans la salle de lecture de la Bibliothèque de Grenoble, et que ses archives et sa bibliothèque seront installées dans une salle spéciale du même Musée-Bibliothèque que M. le Maire a bien voulu mettre à la disposition de l'Académie. Des félicitations sont adressées à M. le Président pour l'heureuse issue de ses démarches, qui assurent à l'Académie une hospitalité digne d'elle et ramènent la Société à ses premières traditions.

M. le docteur Charvet communique à l'Académie une *Notice historique sur Jean Bazeillac, dit Frère Come, de l'Ordre des Feuillants, inventeur de la Lithotricie, et sur son élève le Frère Philippe, originaire des Echelles.*

M. Chaper donne lecture d'une communication de M. Joseph Roman, relative à *un Voyage peu connu de Catherine de Médicis en Dauphiné, en 1579.*

Séance du 29 décembre 1882.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Elie Gauguet, Membre correspondant, donne sa démission.

Renouvellement du Bureau, qui est ainsi composé pour l'année 1883 :

Président : M. Chaper ;
Vice-Président : M. Trouiller ;
Secrétaire perpétuel : M. Teisseire ;
Trésorier perpétuel : M. Piaget ;
Bibliothécaire : M. Guirimand ;
Secrétaire adjoint : M. Ferrand.

Membres du Conseil d'administration et de rédaction :

MM. de Galbert, Maignien, } nommés pour un an.
Charaux, Petit, Charvet, } nommés pour deux ans.

M. le docteur Charvet donne lecture d'un *Essai de restitution d'époque et d'origine d'une paire d'étriers-éperons*. Après quelques considérations générales sur le harnachement du cheval, l'auteur expose les déductions par lesquelles il est arrivé à assigner à la paire d'étriers-éperons qu'il présente à l'Académie, une origine anglaise et la date du XVIe siècle. Ce genre d'étriers, assez peu répandu, même alors, paraît n'avoir jamais été qu'un moyen secret employé par des écuyers de manège.

M. Gabriel Monavon donne lecture d'une pièce de vers intitulée : « *la Chanson de la Brise* », qui a été récemment distinguée par l'Académie Jasmin d'Agen.

M. Charaux communique à l'Académie quelques fragments d'une *Etude philosophique sur le Bon Sens*.

MÉMOIRES ET RAPPORTS

MÉMOIRES ET RAPPORTS

de l'Académie Delphinale, et le but principal qu'elle a en vue, but qui fut toujours *notre patrie Delphinale*, comme disaient nos anciens, son histoire et tout ce qui s'y rattache.

On voit, dans nos archives, qu'il en fut ainsi dès les commencements. Les lettres patentes de 1780 et de 1789, en autorisant la création de la Bibliothèque publique, y adjoignirent une Société littéraire qui n'est autre que la nôtre, en la chargeant d'administrer cet établissement dont la conservation, est-il dit, doit être la première de ses obligations. A ses trois premières séances publiques, de 1787 à 1789, ses sujets de concours furent les bois et la botanique du Dauphiné,—l'amélioration de l'industrie et de l'agriculture en Dauphiné, — et un éloge de Bayard. Ces trois sujets, si divergents entre eux, n'en ont pas moins un but commun : la province. En effet, la tâche de nous occuper d'elle n'est-elle pas naturellement la principale qui nous incombe, comme il en est, au surplus, de toutes les Sociétés provinciales ?

Aussi, réunir successivement les matériaux qui devront servir un jour à celui en qui se rencontrera la force d'élever l'édifice complet de son histoire, tel est, semble-t-il, le point principal de notre mission. Pour la remplir, les efforts individuels sont nécessaires, indispensables. Evidemment, sans ce secours lentement préparé et mis à la disposition de l'historien, comment l'œuvre lui serait-elle possible ? Comment, à lui seul, élucider tant de faits dont la parfaite exactitude est cependant la règle fondamentale pour l'homme honnête qui écrit l'histoire ?

Même pour un pays restreint, il n'en faut pas moins

un labeur extrême, si on veut dire en toute vérité ses origines, son gouvernement, son organisation judiciaire, militaire, communale, avec les changements survenus successivement dans ses institutions, — pour l'appréciation de ses grands hommes ou hommes dirigeants, puis les infinis détails de mœurs, d'aisance ou de misère, de population, de science ou d'ignorance, de progrès ou de décadence, tant au point de vue moral et intellectuel, qu'au point de vue physique et matériel,

Or, nous sommes bien obligés de reconnaître que notre province est de beaucoup plus pauvre pour son histoire que ses voisines. Le Languedoc a ses Bénédictins, Vaissète; la Bourgogne, encore les Bénédictins, Plancher; les Papon, Ruffi, Boucher, sont pour la Provence, dont les origines se confondent avec celles du Dauphiné et qui lui eût été ensuite réunie, en grande partie du moins, si un mariage au XIIe siècle n'avait été trop promptement dissous par la mort du mari.

Pour nous, les choses sont restées à ce point que si nous n'avons la patience de recourir aux sources, soit pour contrôler ce que nous disent la plupart de nos auteurs, soit pour y puiser ce qu'ils y ont laissé dormir, nous sommes incessamment exposés à nous égarer, à nous tromper du tout au tout, et, je ne voudrais pas avoir à ajouter, à être trompés, même sciemment, par certains d'entre eux. Tous ceux qui les ont pratiqués d'un peu près ont pu, non sans un sentiment d'impatience et de dépit, en juger par leur propre expérience.

Ainsi, avec le gros ouvrage de Chorier et les si nombreux écrits, imprimés ou non, laissés par Guy Allard, il semble qu'il ne devrait y avoir que des découvertes

complémentaires à faire; mais, loin de là, on ne saurait rien y puiser sans une grande prudence et sans contrôle, quand le contrôle est possible, tant le faux, volontaire ou non, y est entremêlé.

Ni l'un ni l'autre ne se font souci d'altérer la vérité ou de négliger de la produire quand ils y ont intérêt, soit pour ne pas se donner la peine de la chercher, soit par défaut de critique, ou simplement pour ne pas montrer de l'ignorance.

Guy Allard dit: « Chorier fait souvent des allégations « par conjectures... Si je voulais relever toutes ses bé- « vues, j'en ferais un gros volume..... Ainsi, il n'est « pas plus fidèle dans les noms (des gouverneurs) qu'il « ne l'est dans son Nobiliaire[1]. »

Chorier, à son tour, dit : « Guy Allard, plus im- « prudent que méchant, écrivasse..... Il a publié un « fatras sur la noblesse.... Quand les documents lui « manquent, il écrit comme il lui vient dans l'esprit[2]. »

Et malheureusement on ne saurait disconvenir qu'ils ont tous les deux raison.

Le grave Valbonnais[3], écrivain d'une autorité exceptionnelle au point de vue de la moralité et de l'exactitude dans les faits, porte de Chorier ce sévère jugement : « On doit se défier de cet auteur à raison de son

---

(1) *Bibliothèque historique*, p. 161, 365, 381.

(2) Mémoire. — *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, vol. 3, p. 489 et 500.

(3) Valbonnais, I, 156, *Lettre à Baluze*.

« caractère ; il n'était pas homme à se faire un grand « scrupule d'user d'une supercherie littéraire (l'emploi « d'une pièce fausse), si elle s'accommodait à ses besoins « ou à ses idées. Il en a laissé plusieurs témoignages dans « ses écrits [1]. »

Valbonnais, lui, marche sur un terrain solide, celui des chartes et diplômes, dont ses deux volumes ont préservé bon nombre des destructions insensées de la Révolution. Mais il ne sort pas de son objet, qui est l'histoire des Dauphins, particulièrement ceux de la troisième race.

S'il énonce quelque fait ou s'il émet quelque appréciation des époques antérieures, c'est en passant ; on sent que c'est sans un examen spécial assez approfondi, qui lui soit propre et qui lui donne le moyen de ne pas s'égarer. Il ne nous est ainsi que d'un faible secours pour la question des origines primitives [2].

Guy Pape, Basset, comme de Boissieu, fournissent aussi quelques citations d'actes et faits utiles à noter ; mais ces parties à recueillir sont assez clairsemées.

Les Inventaires de la Chambre des Comptes sont une ressource à partir du XIII[e] siècle ; mais, là encore, que

---

(1) De même : Mermet : *Histoire de Vienne,* préface, p. VI, — De Terrebasse, *Notice historique,* par M. Fabre, p. 81 à 85 et p. 88, — Guiffrey, *Réunion du Dauphiné à la France,* p. XI, — Fontanicu, — Rochas, *Biographie,* voy. Poitiers, et voy. Valbonnais.

(2) Touchant l'intégrité des actes donnés par Valbonnais, il y a une réserve à faire. Ses secrétaires, abusant de sa cécité, se sont permis des suppressions ou réductions, parfois très fâcheuses.

de déceptions ! Les analyses y sont trop sommaires, fréquemment inexactes dans les noms et les dates, et aussi pour le fond, ce qui est bien autrement grave. Parfois elles disent précisément le contraire du contenu de l'acte, ce qui s'est vérifié plus d'une fois quand il a été possible de recourir aux originaux échappés aux décrets de destruction de 1792 et 1793.

En ce qui concerne Chorier, il est juste cependant de remarquer, ainsi que l'a fait, avec raison, Jules Olivier, qu'on ne saurait méconnaître son mérite incontestable d'avoir été le premier qui ait songé à débrouiller le chaos de notre ancien temps, en y consacrant un grand travail, et sans trouver le secours de matériaux préparés par des précurseurs [1]. Aussi, on lui pardonnerait aisément toutes ses erreurs et ses lacunes, ses manquements aux règles de la critique historique, qui étaient alors peu connues ou peu pratiquées ; on passerait même par dessus son défaut, si grave, de ne pas citer en quel endroit il prend ce qu'il dit, dans les analistes qu'il fait parade de mettre en longues listes, en tête de chacune des sections de son ouvrage ; mais ce qui gâte tout, c'est l'impossibilité d'avoir foi en un homme chez qui la moralité a manqué, c'est d'avoir à *se défier de lui*, comme dit Valbonnais.

---

(1) Trente ans avant Chorier, un auteur disait : « Il y a juste sujet de s'étonner de ce que encore aucun n'a entrepris de mettre au jour l'*Histoire du Dauphiné*. » G. Boule, dans sa dédicace à Suarès, évêque de Vaison, de son *Histoire naturelle du vent particulier à la ville de Nyons*.

Voici un exemple de la nécessité de recourir aux sources après Chorier[1]. Il se rattache à un fait important dans nos origines, la formation, par l'élection de Boson, du second royaume de Provence-Bourgogne, à la dissolution duquel apparurent, toutes constituées, tant de petites principautés, comtés, baronnies, etc., connues ensuite sous le nom de comté et marquisat de Provence, Dauphiné, Savoie, Baronnies, etc.

Or, selon Chorier, qu'est-ce que Boson ?

C'est un des plus grands personnages de son temps, en grand crédit auprès de Charles le Chauve qui épouse sa sœur, le fait conseiller de régence en France, duc de Lombardie, vice-roi, etc. Il jouit aussi de toute la faveur du pape, dont il a été le bienfaiteur. S'il est élu roi à l'Assemblée ou Concile de Mantaille, ce n'est qu'après une vive résistance et une non moins vive insistance des peuples, des prélats et des grands, destitués de toute protection après la mort de Charles et de son fils, et qui étaient exposés aux ravages des Sarrazins et des Normands. Son élection est faite à l'unanimité des voix. Bientôt, attaqué vivement par les deux fils de Louis, aidés de leur cousin, le roi de Germanie, Boson est obligé de s'éloigner de Vienne, sa capitale ; mais les habitants lui restent dévoués, et ne se rendent qu'en cédant à la famine. Presque aussitôt, ajoute Chorier, il est rétabli *par l'affection du peuple*. « Il est certain qu'*il*
« *avait d'excellentes qualités*, et surmonta de bien gran-
« des difficultés par *la générale conspiration de ceux qui*

(1) Chorier, 1, p. 674 à 692.

« *voulaient être ses sujets*. Il mérita, *par sa piété*, d'être « favorisé de Dieu.. . Il fut *cher à ses sujets par sa* « *bonté*, estimé de tous par sa libéralité, et redoutable à « ses ennemis *par son courage héroïque*. Enfin, *il fut* « *bien digne d'être roi*. — *L'affection que les prélats,* « *les grands et les peuples avaient eue pour Boson* ne « mourut pas avec lui. Elle ne fut pas moins *ardente* « *pour son fils....* »

Certes, voilà Boson singulièrement recommandable et recommandé comme homme et comme roi. Eh bien, au courant des mêmes pages où Chorier écrit tout cela, nous lisons :

« Boson n'est qu'un ambitieux hypocrite ; il a servi et flatté Charles le Chauve comme moyen de se grandir. Engeltrude, sa première femme, a été empoisonnée par lui, afin d'être libre pour épouser Hermengarde, fille de l'empereur, et il a eu celle-ci par des intrigues et manœuvres honteuses, qui l'ont induite à se marier secrètement avec lui, à l'insu de Charles, lequel n'en continua pas moins à le combler de faveurs après en avoir été informé.

« Après Louis le Bègue, qui meurt laissant deux fils auxquels il a désigné Boson pour principal conseiller, le royaume est plein de troubles. Les Normands ravagent le Nord ; les Sarrazins, le Midi. Boson, qui a poussé l'ambition jusqu'à espérer d'être roi, surtout depuis son second mariage, et même d'être *roi de France*, *feint* de repousser les supplications que lui adresse l'Assemblée de Mantaille, objet cependant de tous ses vœux ; mais dans l'ombre, il agit activement. *Il n'épargne rien* pour *corrompre* les prélats et les grands ; il abuse même de

l'affection bien connue du pape pour lui, pour faire croire qu'il veut *lui mettre le sceptre dans la main, quelque résistance qu'y fassent les fils de Louis le Bègue.*

« Cependant, il attend *qu'on le menace de la colère de Dieu* s'il persiste, et alors seulement *il feint de se faire beaucoup de violence en acceptant, quoiqu'il ne désire rien avec autant de passion.* »

Certes, ce n'est pas ici le lieu d'examiner le vrai ou le faux dans ce portrait à deux faces si disparates ; mais comment comprendre que Chorier n'ait pas senti ce qu'il y avait de décousu, de contradictoire, d'inconciliable dans ce qu'il écrivait, ni que la chose valait la peine d'être vérifiée de près? Or, s'il avait pris ce soin, il aurait trouvé, notamment, que Boson n'a jamais eu Engeltrude pour femme ; qu'elle était celle d'un autre Boson, comte lombard, mort en 871, et que l'annaliste de Germanie, dont il avait suivi la foi, fort hostile à Boson de Provence, comme le sont en général les chroniqueurs du nord, allemands ou français, avait reporté sur lui un bruit qui avait circulé sur le compte du Boson italien. Il aurait cependant bien dû être mis en garde par tous ces détails invraisemblables, la corruption de tous les évêques grands seigneurs de Bourgogne-Provence ; — une assemblée de tels personnages, qui se prête à jouer la comédie au gré d'un intrigant, — l'étrange tenue attribuée à Charles dans le fait du mariage de sa nièce, etc., etc.

Au surplus, dans la tâche que je viens de prendre la liberté d'indiquer comme dévolue principalement à l'Académie Delphinale, n'aurons-nous pas le concours de notre voisine, la Société de Statistique, qui est loin d'exclure de ses travaux l'archéologie historique ; de la

Société archéologique de la Drôme, qui continue de remplir dignement les promesses de ses débuts; les Académies et Sociétés de Provence et de Savoie, nos compatriotes d'origine, et encore de la Revue tout récemment créée par l'inspiration et sous le patronage de Mgr l'évêque de Valence, notre ancien collègue? Consacrée à l'histoire ecclésiastique et à l'archéologie religieuse des diocèses du Dauphiné et du Vivarais, contrée faisant jadis également partie du royaume de Provence-Bourgogne, cette nouvelle Revue sera un aide singulièrement utile par son objet spécial. Car, comment l'enseignement de l'histoire serait-il possible sans y comprendre les faits religieux, alors que, depuis 18 siècles, ils sont tellement entremêlés avec les faits politiques qu'ils en sont devenus indivisibles? Notre civilisation est notoirement l'œuvre du Christianisme, et, comme le dit Bossuet, depuis Constantin, Clovis et Charlemagne, les législateurs ont toujours pris soin qu'avant tout leurs lois ne blessassent pas le principe religieux : en sorte que, pour démêler le sens des faits accomplis, pour découvrir l'esprit des lois, leur but et le mobile des événements, il faut bien que l'histoire religieuse aille de pair avec l'histoire civile.

Ainsi, nous pouvons espérer que ces efforts, unis et convergents, projetteront quelques rayons de lumière sur certains points encore obscurs de nos annales, et ne seront point inutiles pour ce futur monument, objet de nos vœux et but de nos travaux.

CONDILLAC ET SA PHILOSOPHIE

Discours de réception à l'Académie Delphinale

Prononcé dans la Séance du 11 février 1881

Par M. PION

MEMBRE RÉSIDANT

Messieurs,

Je dois tout d'abord vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait. En m'admettant parmi tant de vrais lettrés, vous avez tenu plus de compte de mon goût pour les choses de l'esprit que de ma capacité et de mes mérites. Je suis reconnaissant de votre accueil ; je m'associerai à vos travaux pour la patrie dauphinoise, pour l'amour de laquelle nous nous sentons tous cordialement unis.

Ce sentiment m'a dicté le sujet de mon discours. Nous devons le respect à ceux qui ont illustré notre pays ;

d'autre part, il est naturel que celui qui se présente devant vous vous entretienne de ce qu'il connaît et de ce qu'il aime. On ne parle avec convenance que des choses dont on a le goût. Voulant associer une étude philosophique à un souvenir dauphinois, quel nom pouvait venir sous ma plume, si ce n'est celui de Condillac ?

Ce n'est pas que je veuille vous retracer sa biographie ; ce serait un tableau vite achevé. Condillac fut heureux, et ce qui est vrai des peuples heureux, l'est aussi des individus ; leur histoire est brève. Condillac aima le travail ; il cultiva la philosophie dans un siècle où elle était aimée et écoutée ; il fut aimé et écouté lui-même. Recherché par les grands, il fit l'éducation d'un prince ; il est vrai qu'il en fut récompensé par l'ingratitude ; mais l'ingratitude est chose trop ordinaire pour pouvoir passer pour un malheur. Ce fut d'ailleurs l'unique traverse de sa vie. Le reste de ses jours s'écoula dans la paix et l'amour des lettres. La passion semble avoir ignoré cette vie, donnée tout entière à l'étude et à la méditation.

Il ne fut pourtant ni oublié ni dédaigné. Dans ce siècle orageux, où les ardeurs les plus nobles et les passions les plus désordonnées préparent des événements grandioses, Condillac se fit une place. Son esprit était si juste, sa sincérité si attachante, qu'il fut rocherché et honoré par les plus grands de ses contemporains, et qu'il a mérité de garder un rang parmi les figures impérissables de ce temps si dramatique et si puissant.

Les témoignages de l'époque ne laissent aucun doute sur l'influence considérable des écrits de Condillac. La reine de France, Marie Leckzinska, le faisait agréer par

la cour d'Espagne comme directeur de l'éducation du jeune prince de Parme.

Voltaire lui écrivait pour lui offrir l'hospitalité aux Délices, et lui vantait le calme de cette retraite, digne d'un philosophe. Lorsque Condillac fut élu à l'Académie Française, l'abbé Batteux fut chargé de répondre au récipiendaire. Il ne crut pas excéder le sentiment public, en s'exprimant dans des termes qu'il convient de rappeler ici :

« Notre siècle, dit-il, qui s'agite pour trouver le mieux, et qui véritablement le trouve quelquefois, sentait le besoin d'une métaphysique plus naturelle et plus simple que celle qu'on avait eue jusqu'ici. On attendait quelqu'un qui démêlât avec plus de netteté le labyrinthe de nos pensées et qui en donnât la vraie généalogie, dégagée de tout ce qui pouvait l'embarrasser ou l'obscurcir. C'est le plan du travail que vous avez choisi et que vous avez exécuté avec tous les succès du talent et du génie. Des idées claires et distinctes, liées entre elles par elles-mêmes ; des expressions toujours justes, lors même qu'elles sont brillantes et figurées ; partout un style sain, élégant, de cette élégance du géomètre qui écarte tout ce qui pourrait offusquer la raison, c'était le sublime de votre genre.

« Un prince d'un sang auguste a eu l'avantage, en descendant du berceau, de rencontrer votre main pour lui ouvrir les yeux et pour guider ses premiers pas. Avec quel succès vos observations se sont portées, non plus sur cette statue animée par une fiction aussi ingénieuse que philosophique, mais sur une de ces âmes privilégiées qui renferment le germe du bonheur des nations. »

Tels étaient les éloges adressés à Condillac, aux applaudissements de l'Académie.

Dans le même temps, Voltaire, le 31 octobre 1768, écrivant à M. de Laharpe, s'exprimait ainsi :

« Nous avons perdu un très bon Académicien, dans l'abbé d'Olivet. Il était le premier homme de Paris pour la valeur des mots; mais je crois son successeur, l'abbé de Condillac, un des premiers hommes d'Europe pour la valeur des idées. Il aurait fait le livre de l'*Entendement humain*, si Locke ne l'avait pas fait, et, Dieu merci, il l'aurait fait plus court ; nous avons fait là une bonne acquisition. »

Voilà la place considérable que Condillac tenait au milieu des grands écrivains du XVIII[e] siècle. Il ne déchut pas de cette place. Dix ans plus tard, au nom du gouvernement de Pologne, le comte Potocki lui adressait de Varsovie une lettre ainsi conçue :

« Monsieur, vous jouissez du privilège des hommes célèbres. Connu dans les pays les plus éloignés, vous ignorez ceux qui vous lisent et que vous éclairez. Le Conseil préposé à l'éducation nationale m'a chargé de suppléer aux livres élémentaires pour lesquels il n'a plus jugé à propos de publier la concurrence. De ce nombre, est la *Logique*. Vous avez travaillé pour un prince souverain. Refuserez-vous d'appliquer votre ouvrage à l'usage d'une nation qui devrait l'être ? »

Condillac répondait :

« Monsieur, le succès de mes ouvrages passe aujourd'hui mes espérances, et la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sera une époque bien glorieuse pour moi. »

On était alors en 1777. Condillac est mort trois ans après, en pleine possession de sa gloire.

Son succès ne périt point avec lui. Pendant près d'un demi-siècle, il resta en France comme l'oracle de la philosophie moderne.

A la date du 27 messidor an IX, le Premier Consul prenait un arrêté ainsi conçu : « Dans la classe de philosophie, les élèves seront formés à l'art de raisonner par les principes de la dialectique tirés de la *Logique* de Condillac. »

Une édition spéciale de cette *Logique* fut faite à l'usage des lycées de la République, en 1802.

Pour cette grande génération de la fin du dernier siècle, Condillac restait donc le type de la vraie philosophie, de la vraie logique, de la saine éducation de l'esprit. C'était un classique. Personne n'eût pu deviner que cette suprématie approchait de sa fin, que cette gloire allait s'obscurcir, et pourtant peu d'années suffirent à ce changement.

Messieurs, il est des époques où l'esprit humain semble impatient de se renouveler tout entier. La Restauration vit s'accomplir l'une de ces crises. Tout fut changé comme subitement, dans la République des Lettres. Le drame, la poésie, la critique, furent métamorphosés par une sève nouvelle. La philosophie de Condillac fut emportée par cette révolution. En un clin-d'œil, une jeunesse enthousiaste, acclamant des professeurs éloquents, abandonna les traditions du XVIIIe siècle et détrôna Condillac au profit de Royer-Collard et Cousin. Les événements de 1830, en portant au pouvoir M. Cousin et

ses amis, achevèrent le triomphe de la philosophie éclectique.

Ce triomphe sembla un moment définitif. Mais l'esprit Condillacien devait ressusciter sous une autre forme. Vers 1855, un livre apparaissait, livre précurseur de cette résurrection ; le souvenir de Condillac était ranimé ; son nom renaissait avec une nouvelle génération philosophique, et voici par quelle fine boutade M. Taine commençait ce livre, ce merveilleux ouvrage d'esprit : *Les Philosophes français au XIXe siècle* :

« C'était, dit-il, dans la cour de la Sorbonne. Un sensualiste endurci (il y en avait encore quelques-uns) était arrêté par un jeune étudiant, son ami, qui le prenait par le bouton de sa redingote et lui disait :

« Bonjour, cher Monsieur, comment vous portez-vous ? Etes-vous toujours sensualiste, immoral et athée ? »

« Comment ?

« Oui, vous n'admettez pas que la raison soit une faculté distincte. Vous attaquez les idées innées ; vous dites qu'une science parfaite n'est qu'une langue bien faite ; vous renouvelez Condillac, donc, vous ne pouvez croire ni à la vérité, ni à la justice, ni à Dieu ! »

M. Taine écrivait ceci en 1855. Pour la première fois, depuis 25 ans, il faisait réapparaître le nom de Condillac avec honneur. Dans l'intervalle, l'éclipse avait été totale. A l'époque où je terminai ma philosophie, je fus reçu à la campagne chez un homme âgé, fort instruit, et qui aimait à faire causer les jeunes gens. Il me demanda quelle philosophie on nous enseignait, et me parla de Condillac. Pour nous, Condillac était le type de la phi-

losophie sensualiste, bien qu'il ait soutenu dans ses ouvrages la doctrine de l'immortalité de l'âme. Je partis en guerre avec toute la fougue d'un bachelier de seize ans ; je soutins que Condillac était fort mauvais philosophe. Cet homme excellent excusa toutes mes licences ; je le vois encore, avec ses beaux cheveux blancs et son fin sourire, s'amuser de la vivacité de mes argumentations ; il eut le bon goût de ne point s'offenser de mes témérités ; depuis lors, je lui ai souvent fait amende honorable du fond de mon cœur.

Est-ce à dire que la chute de la philosophie de Condillac ait été absolument imméritée ? Ce n'est point ma pensée. Tout n'est pas injuste, même dans les jugements les plus précipités, lorsque ces jugements reçoivent peu à peu la confirmation du temps. Condillac a été condamné avec passion par une génération enfiévrée de changements, et qui a porté, dans l'instruction de son procès, la même irréflexion avec laquelle elle traitait tous nos grands classiques. Mais Condillac n'était pas un classique. La forme de sa pensée n'avait pas atteint cette pureté, cette simplicité d'expression qui font revivre les auteurs du grand siècle. Aussi, la revision de son procès n'a pu amener un retour complet en sa faveur.

Chose singulière ! l'œuvre de Condillac la plus admirée de son temps, le fameux *Traité des Sensations*, est certainement celle qui plaît le moins à notre goût. Le XVIIIe siècle aimait ces compositions artificielles ; le grand succès de l'*Emile* fait comprendre le succès du *Traité des Sensations*. L'hypothèse d'une statue s'animant par degrés et analysant à mesure chacune de ses impressions nouvelles, avait charmé les contemporains. On oubliait combien l'hypothèse était impos-

sible. L'analyse vraie n'a rien à faire avec une fiction. La lecture en est d'ailleurs fatigante. Pygmalion, autrefois, sut animer sa statue tout entière et d'un seul coup. Condillac y a employé deux volumes, et je ne suis pas sûr qu'il y ait réussi.

Il serait beaucoup trop long d'entreprendre ici une critique détaillée de l'œuvre de Condillac. Ce qui peut avoir quelque intérêt, c'est de rechercher s'il survit quelque chose de sa philosophie. Condillac a-t-il péri tout entier? Si cela était, le philosophe dauphinois devrait être considéré comme une simple curiosité archéologique. Parmi les débris des anciens âges, il en est qui ne représentent qu'un caprice du temps. Il en est d'autres où l'on aperçoit le premier développement de formes qui doivent plus tard jouer un grand rôle. Or, il y a une idée bien vivante qui trouve en Condillac un premier parent. C'est de cette idée que je vais vous entretenir.

Qu'est-ce que la pensée? Il semble que cette question devrait être la première en philosophie, et pourtant cette question a été généralement considérée comme insoluble. Spiritualistes et matérialistes ont été d'accord sur ce point, et ont proclamé leur impuissance à bien définir la pensée. Mais avant de confesser cette impuissance, il eût été sage d'entreprendre une analyse sincère et fidèle.

C'est ce qui a été fait par Condillac avec plus de succès que par ses devanciers; et ce même travail, repris de nos jours par l'Ecole anglaise, par M. Taine et par d'autres, est arrivé à des résultats que l'on peut considérer comme définitifs.

Condillac est le premier qui ait compris toute l'impor-

tance du problème. Le premier, il a vu que la condition nécessaire de la pensée était la faculté du langage, et que les mots y jouaient le rôle le plus important.

Dans la *Logique* de Condillac, nous rencontrons le passage suivant :

« Qu'est-ce, au fond, que la réalité qu'une idée abs-
« traite et générale a dans notre esprit? Ce n'est qu'un
« nom, ou, si elle est autre chose, elle cesse nécessai-
« rement d'être abstraite et générale.

« Quand, par exemple, je pense à « homme », je
« puis ne considérer, dans ce mot, qu'une dénomination
« commune, auquel cas il est bien évident que mon
« idée est en quelque sorte circonscrite dans ce nom,
« qu'elle ne s'étend à rien au delà, et que, par consé-
« quent, elle n'est que ce nom même.

« Si, au contraire, en pensant à « homme », je con-
« sidère dans ce mot quelque autre chose qu'une déno-
« mination, c'est qu'en effet je me représente un
« homme.

« Les idées abstraites ne sont donc que des dénomi-
« nations. Si nous voulions absolument y supposer au-
« tre chose, nous ressemblerions à un peintre qui s'obs-
« tinerait à vouloir peindre l'homme en général, et qui,
« cependant, ne peindrait jamais que des individus. »

Et, plus loin :

« Parler, raisonner, se faire des idées générales, c'est
« donc au fond la même chose, et cette vérité, toute
« simple qu'elle est, pourrait passer pour une décou-
« verte. »

On le voit par cette dernière phrase, Condillac a

senti qu'il était sur la voie d'une vérité nouvelle. ***Parler et raisonner***, dit-il, ***sont au fond la même chose***. Il y avait à peine un pas à faire pour affirmer nettement l'identité de la pensée et de l'expression.

Dans son dernier ouvrage, la ***Langue des Calculs***, Condillac retrouvait ces mêmes idées sur la valeur représentative des noms, et il s'exprimait ainsi, en parlant des nombres :

« Où apercevons-nous les idées des nombres ? Dans « les noms devenus les signes de ces nombres. Il ne « reste dans l'esprit que ces noms, et c'est en vain qu'on « y chercherait autre chose.

« Un, deux, trois, voilà donc les idées abstraites des « nombres, car ces mots représentent les nombres « comme applicables à tout et comme appliqués à rien. « Ce sont eux qui les séparent des objets où nous avons « appris à les apercevoir.

« Si vous croyez que les idées abstraites soient autre « chose que des noms, dites, si vous pouvez, quelle est « cette autre chose. Quand vous faites abstraction des « noms qui sont les signes des nombres, en vain vous « cherchez ce qui reste dans votre esprit ; vous n'y trou« vez rien, absolument rien. »

Il semblait que l'idée de Condillac était précise et achevée, et qu'elle n'avait plus qu'à s'épanouir. Il n'en fut rien. Condillac, ce fin analyste, n'a pas poussé son analyse à bout. Il est resté à moitié route. Au lieu de voir dans les mots, dans le langage et dans l'expression, la représentation directe des choses, il se borne presque, partout ailleurs, à considérer le langage et les mots comme des signes de convention. Il a failli faire une dé-

couverte; il a touché à une vérité nouvelle; il n'a pas su lui donner tout son lustre et toute son extension légitimes.

Depuis lors, jusqu'à notre temps, la philosophie éclectique a continué de nier l'identité de la pensée et de l'expression. C'est un savant, un linguiste, l'illustre Klaproth, qui, le premier, à ma connaissance, a nettement affirmé le principe entrevu par Condillac.

« Le langage, dit Klaproth, est la faculté dont l'homme
« est doué de mettre de l'ordre dans le chaos de sa pen-
« sée, de la diviser et de la communiquer à d'autres
« hommes par le moyen de la voix. On ne peut guère
« se figurer, sans langage, une marche d'idées déter-
« minée chez l'homme.

« Sans langage, il serait placé au même degré que les
« animaux, et ne suivrait que les impulsions confuses
« de sa pensée.

« Penser et parler sont donc, d'après leur origine,
« une même chose; car, sans parole, on ne peut pen-
« ser, et sans penser, on ne peut parler, parce que, dans
« ce dernier cas, la parole n'est qu'un son sans aucun
« sens. »

On le voit, ce passage est parfaitement net. (*Sans parole, on ne peut penser.*) Ce que Condillac a dit à moitié, Klaproth le dit en termes formels. Mais Klaproth n'était point un philosophe; il n'a pas développé son idée. Il a eu un aperçu exact, il s'en est contenté et n'a point essayé de constituer une doctrine sur la nature de la pensée. Son opinion perdue dans des travaux de linguistique, n'a pas eu d'écho dans le monde philosophique. C'est qu'il ne suffit pas de voir et de dire juste, et d'avoir

raison par hasard. Pour qu'une idée nouvelle prenne de l'importance, il est nécessaire que son auteur en sente lui-même l'importance, et qu'il veuille et sache la communiquer aux autres hommes. L'Amérique a été vue, bien avant Colomb, par les marins de Norvège, et pourtant c'est au seul Colomb que l'humanité accorde justement la gloire de la découverte ; car, le premier, il a compris et fait comprendre qu'un nouveau Monde s'ouvrait aux explorations des nations antiques.

Parler et raisonner, d'après Condillac ; parler et penser, d'après Klaproth, sont donc une seule et même chose. Et cela paraît absolument vrai. En effet, si l'on veut essayer l'analyse du phénomène de la pensée, on trouvera que toujours la pensée est la représentation des choses. La pensée nous représente les événements du dehors, les faits extérieurs et les sensations; elle représente aussi les événements du dedans, c'est-à-dire les sentiments, les passions, les volontés. Pour obtenir cette représentation, elle emploie toujours un procédé unique et nécessaire; ce procédé, c'est le langage, c'est le mot.

Quelle est l'origine de ce mode de représentation? Ici encore, la réponse n'est pas douteuse : cette origine, c'est l'éducation du plus bas âge, c'est l'apprentissage de la langue maternelle. L'enfant ne commence pas à penser en naissant, bien qu'il commence à sentir dès ce moment même. Il commence à penser dès que la désignation des objets qui l'entourent a été associée par lui à l'audition de certains sons que nous appelons des mots. Il commence donc à penser, parce qu'on lui apprend à penser.

On apprend à l'enfant à penser en gravant dans son

esprit l'association des faits et des êtres extérieurs avec les mots, c'est-à-dire avec les sons qui les représentent dans la langue maternelle. Aussitôt que cette association est formée, la pensée devient possible dans la mesure même de cette association. Nous ne pouvons pas penser les choses sans les désigner par des mots.

L'apprentissage de la pensée n'est donc pas autre chose que l'apprentissage de la langue, et il faut prendre garde de tomber dans une confusion trop commune et qui a souvent induit en erreur sur ce sujet. Ce n'est pas en apprenant à parler, c'est-à-dire à prononcer les mots, que l'enfant apprend à penser. La faculté de penser est plus ancienne ; elle provient de l'association qui se crée dans le plus jeune âge entre les événements désignés et les sons par lesquels la désignation est faite. C'est en entendant désigner les choses que l'association se forme. Un enfant à qui l'on a montré son père en lui disant *papa*, retrouve l'image de son père toujours associée à ce son *papa*. De ce moment, la faculté de représentation est créée, car le son associé conserve l'image et en produit la réapparition ; en voyant son père, l'enfant pense dès qu'il retrouve son nom ; c'est là le phénomène initial de la pensée. Il en est ainsi de tous les mots. Tous représentent un événement distinct ; chaque événement distinct trouvant ainsi dans un son une forme de représentation possible, il en résulte qu'il n'y a aucun événement qui ne puisse être pensé. Dès lors, la faculté de penser se trouve n'avoir d'autres limites que celles des facultés d'expression. A l'infini des impressions possibles, correspond l'infini des expressions possibles. Telle est, à ce qu'il semble, la fidèle analyse du principe de la pensée.

Les mots que nous employons ne sont donc pas, comme on le dit trop souvent, les signes de nos pensées ; ils en sont la forme essentielle. La faculté de penser est la faculté de représenter les choses, et cette faculté n'a d'autre source que la faculté de créer, pour chaque chose, des mots correspondants. Notre pensée nous représente nos sensations, nos besoins, nos sentiments, nos volontés, nos actions ; elle nous représente tous les faits du dehors comme tous les faits du dedans, en tant que ces faits sont désignés par des mots représentatifs. Elle ne pourrait nullement les représenter ; elle ne pourrait en fournir *aucune idée* sans l'emploi du mot représentatif. La valeur de la pensée humaine est absolument correspondante à la puissance toute particulière que lui a fournie le pouvoir du langage humain.

Le langage humain, en effet, est le seul qui fournisse la possibilité d'une expression distincte pour chaque sorte d'événement. Avant son éducation, un sourd-muet ne pouvait penser que dans les limites les plus restreintes, c'est-à-dire seulement dans la limite où quelques misérables gestes pouvaient représenter d'une manière succincte quelques misérables besoins. Le sourd-muet a été affranchi, et la faculté de la pensée s'est ouverte pour lui le jour où on lui a fourni des procédés de représentation suffisants. Mais il ne faut pas s'y tromper. Livré à lui-même, le sourd-muet serait resté dans un état voisin de l'imbécilité. C'est parce que l'humanité, douée de la parole et de l'ouïe, avait créé les langues, qu'il a été possible à des hommes aussi intelligents que charitables d'adapter en quelque sorte les langues créées à des signes mimiques pouvant se différencier

suffisamment pour correspondre à l'emploi des mots et les suppléer.

Il ne faut donc pas hésiter devant une conclusion inévitable. Sans mots, on ne peut penser. S'exprimer, c'est penser à haute voix. Penser, c'est s'exprimer sans se faire entendre. Une langue de l'Archipel Océanien a fort bien aperçu cette vérité. Pour ces sauvages, penser, c'est parler dans son ventre.

La pensée et l'expression sont donc toujours inséparables. Voulez-vous en être convaincus ? Essayez de les séparer. Prenons un exemple, et le plus simple que vous pourrez : Voici un arbre, essayez d'y penser ! Sans employer l'expression *arbre*, cela vous sera absolument impossible. Pour penser à un arbre, il faut que vous soyiez en présence de l'expression *arbre*; il faut que cette expression soit comparée au fait sensible qui lui a donné naissance. Soit que l'on veuille analyser diverses espèces, soit que l'on veuille tirer d'une analyse faite une généralisation idéalisatrice, rien n'est faisable que par l'emploi du mot représentatif. Vous pouvez changer le mot en changeant de langue. Que vous soyiez Anglais, Juif ou Chinois, Français, Grec ou Romain, un mot vous est indispensable pour motiver la pensée réfléchie qui s'attache à ce mot, qui le comprend et qui l'analyse.

La pensée d'un arbre ne peut donc se produire en dehors de l'être humain, et ceci nous montre comment la pensée humaine diffère tellement de celle des animaux, qu'il n'y a, pour ainsi dire, rien de commun. La vue d'un arbre est un fait sensible, commun à tous les êtres doués de vision ; mais cette vision possible ne fait point naître la pensée en tous les êtres. Pour que la pen-

sée existe, il faut que le fait sensible soit associé à une expression représentative. Alors seulement le fait sensible peut se montrer à nouveau sous la forme de l'expression, et se montrera nécessairement comme une image toutes les fois que l'expression réapparaîtra. Voilà comment nous évoquons en nous, par l'emploi des mots, une sorte de fantôme intérieur, et c'est là ce qui est penser. L'image évoquée est un débris de la sensation primitive, débris associé au mot, et réapparaissant par l'emploi du mot. Tout être animé peut voir des arbres, s'il a des yeux. Un seul être pense l'arbre, c'est l'homme, parce que seul il a une organisation expressive, et, par cette organisation, le pouvoir de la représentation.

Telle est la vérité importante que Condillac a entrevue le premier, et par laquelle son nom mérite de vivre dans l'histoire de la philosophie. Et ne craignez point, Messieurs, qu'il y ait dans cette vérité rien qui puisse blesser le sentiment spiritualiste. Dire comment la pensée s'opère, ce n'est pas dire que le corps y suffit. Montrer combien la pensée humaine est distante de celle de l'animal, c'est au contraire justifier la dignité humaine, trop souvent méconnue. La théorie de l'âme immortelle n'est donc nullement compromise ; elle ne perd rien à notre démonstration. Personne ne doute que les facultés physiques ne soient gouvernées, dans une certaine mesure, par le cerveau ; personne ne doute non plus que ce soit dans le cerveau que les facultés d'expression prennent leur source. Dès lors, personne ne peut être surpris que le travail expressif puisse être identifié au travail de la pensée et de la réflexion. En montrant comment on pense, on fait une œuvre d'analyse indépendante et qui ne touche en rien aux spéculations morales

qui parlent au cœur en faveur de la doctrine de la spiritualité.

Dire comment on pense, ce n'est pas non plus dire comment la pensée a commencé. Certes, la pensée a commencé avec le langage ; mais quelle est l'origine du langage? C'est encore là un terrain réservé. Dans son état actuel, l'humanité jouit de la faculté du langage et de la pensée par la transmission héréditaire, cela est de toute évidence ; mais l'origine de l'humanité reste à découvrir, et, comme toutes les questions d'origine, c'est une question réfractaire à l'expérience et à l'analyse.

Il n'y a donc eu, je l'espère, aucune témérité de ma part à vous entretenir de ce que je considère, après Condillac, comme le vrai mécanisme de la pensée. A coup sûr, pour exposer complètement toutes les faces d'un sujet si étendu, il faudrait un travail infiniment plus complet que celui qu'il est convenable de vous apporter une première fois. Je crains déjà d'avoir excédé les bornes. Vous me permettrez pourtant de vous rappeler quelques lignes de l'éminent philosophe que vous applaudissez si volontiers.

Dans son discours de réception à l'Académie Delphinale, M. Charaux s'exprimait ainsi :

« Cette prédominance de la pensée, cette singulière complaisance des philosophes à son égard, et surtout des philosophes français, s'expliquent par le privilège qu'elle possède de *réfléchir dans le langage, qui fait* presque partie d'elle-même, tout ce qui est ou peut être l'amour et le sentiment, aussi bien que l'idée et la volonté. Son domaine n'a point de limites, et rien n'existe

pour nous, s'il n'est pensé et si la pensée n'a pris un corps dans la parole. »

Il me reste, Messieurs, à remplir un devoir pieux. M. Mallein, à qui je succède, vous appartenait depuis 1864. Il avait débuté parmi vous par un intéressant éloge de M. le président Blanchet, et avait été nommé presque immédiatement membre du bureau de l'Académie. M. Mallein justifiait votre choix par un véritable talent littéraire, mais il avait surtout le goût de la polémique, et ce goût ne lui a pas laissé beaucoup de temps pour l'Académie Delphinale. J'ai trouvé, dans son éloge de M. Blanchet, un remarquable appel à la tolérance, cette vertu que chacun réclame aux autres, sans se l'imposer beaucoup à soi-même. M. Mallein était un esprit libre et ouvert ; il n'était absorbé par aucune coterie, et il avait un très vif sentiment de patriotisme dauphinois ; il était remarquable par une légère causticité, genre d'esprit qui agrée à tous ceux qui n'en éprouvent point la piqûre. Du reste, il a laissé à ses amis les regrets les plus vifs, et l'Académie peut d'autant mieux s'y associer, qu'elle doit un respect tout particulier à ce nom de Mallein, honoré dans l'histoire de notre pays par le double souvenir de la noble indépendance d'un magistrat et du talent d'un avocat courageux et intègre.

RÉPONSE AU DISCOURS DE RÉCEPTION

De M. PION

Par M. AUZIAS

PRÉSIDENT

Séance du 11 février 1881

Monsieur,

Vous ne pouviez être mieux inspiré, pour assurer votre bienvenue parmi nous, qu'en adoptant le sujet dont vous venez de nous entretenir ; vous y avez trouvé l'occasion tout à la fois de remettre en son jour le mérite de l'un des principaux écrivains qui ont honoré le Dauphiné, et celle aussi de contribuer à réparer une injustice dont une erreur d'opinion l'a rendu victime. Il a pu jouir de la grande renommée attachée à son nom, comme vous le dites, jusqu'à la fin de sa vie et, longtemps après encore, son autorité, son influence se

sont maintenues, comme grammairien, littérateur, géomètre et surtout métaphysicien, bien que, sous ce dernier rapport, des juges sérieux soient d'avis que son rang n'ait pas atteint celui de ses illustres prédécesseurs, tels que Descartes et Malebranche. Il ne tombe en discrédit et dans l'oubli qu'à l'époque où la philosophie spiritualiste redevient prépondérante, et, en vérité, on a quelque lieu de s'en étonner. En effet, vous venez de nous le rappeler, dans sa philosophie « il n'y a rien qui puisse blesser le sentiment spiritua- « liste.... La théorie de l'âme immortelle n'y est nulle- « ment compromise.... »

Malheureusement, il n'en fut pas jugé de même par quelques-uns de ceux qui joignirent leurs voix à celles qui le préconisaient. Ils avaient attaché un sens matérialiste, notamment à son ouvrage sur les rapports de la pensée avec *les sensations*, où un esprit distrait pouvait, quoique bien à tort, interpréter les paroles en ce sens que dans l'exercice de la pensée tout venait du dehors, c'est-à-dire des objets matériels, et qu'il n'y avait pas dans l'homme de substance pensante indépendamment des sensations.

Des matérialistes avaient donc affecté de compter parmi les leurs le philosophe Condillac, parvenu à un si haut point de supériorité dans l'opinion générale. Labarpe, qui fut son contemporain et son collègue à l'Académie française, explique cela dans ce qu'il a dit de l'homme et de ses ouvrages. « Condillac, nous dit-il, comme Newton, Locke et autres élèves de la bonne philosophie, a eu, dans sa conduite, la même sagesse que dans ses écrits. Il fait, ainsi que Locke, dériver toutes nos idées de nos sensations ; et d'abord, ce n'est pas

sa faute, ni celle de son maître, si des matérialistes, nécessairement mauvais raisonneurs dans un mauvais système, ont confondu ou affecté de confondre les idées des choses qui sont transmises à la substance pensante par l'organe des sens, avec les jugements qu'en forme cette substance pensante, qui, seule, compare les idées et en compose des raisonnements. Cette absurde confusion de facultés si hétérogènes et d'opérations si distinctes, est l'unique fondement du matérialisme; et si l'on veut s'assurer combien ce système est ruineux, on n'a qu'à lire Locke. Si Condillac n'est pas revenu sur cette partie de l'ouvrage anglais qui établit la spiritualité de la substance pensante, c'est que la matière était épuisée..... Mais il a parfaitement expliqué la nature des opérations de l'esprit.... On ne trouve que dans Locke et lui ce qu'on peut savoir sur l'entendement humain et ce qu'il y a de plus probable sur les opérations intellectuelles. L'idée d'Helvetius que *la sensibilité physique soit la cause productrice de nos idées* est absolument fausse; elle n'en est que la cause occasionnelle : « *Nos sens*, dit Condillac, *ne sont qu'oc-* « *casionnellement la cause de nos connaissances*..... Il « ne peut y avoir que du mouvement dans les organes, « et une sensation produite à l'occasion de ce mouve- « ment n'est pas ce mouvement même. » Tout le monde, continue Laharpe, en conclura que la sensation n'est pas dans les organes... . En dernier résultat, les objets extérieurs sont l'occasion de nos perceptions, nos sens en sont les organes, l'âme en est le siège, et c'est Dieu qui a mis en elle le pouvoir, inexplicable pour nous, de communiquer, par les sens, avec les

objets extérieurs, et de former de ses sensations des idées et des jugements.... Quant à l'essence de la substance spirituelle et à son union avec le corps, de l'avis de tous les philosophes, ce sont les secrets de Dieu. »

Laharpe accorde à Condillac une grande supériorité dans tous les sujets dont il s'est occupé, en exceptant, toutefois, ses appréciations sur la poésie, dont le feu sacré était, il paraît, peu compatible avec ses qualités si positives.

Au résumé, Laharpe conclut ainsi : « Le style de Condillac est clair et pur comme ses conceptions. C'est, en général, l'esprit le plus juste, le plus lumineux qui ait contribué, dans ce siècle, aux progrès de la bonne philosophie. » Et ailleurs : « C'est un métaphysicien profond sans être jamais obscur. »

Un de nos honorables et regrettés collègues, M. Patru, conduit, par devoir de profession, à scruter de près les travaux de Condillac, s'indignait de même de voir que son discrédit n'était venu que d'un préjugé irréfléchi de matérialisme propagé contre lui. Il s'est attaché à en faire ressortir l'injustice dans un travail spécial qu'il nous communiqua, et aussi dans une lecture à la Sorbonne.

Le résultat de son examen a été que « l'immense autorité dont a joui d'abord Condillac, avait sa cause dans ses qualités d'homme et d'auteur, dans la gravité de son caractère et de ses mœurs, la simplicité de ses principes, la suite dans ses idées, la clarté, la pureté et l'élégance de son style...., dans son caractère honorable et vénéré d'homme privé, qui n'a jamais été contesté...., et il a la souplesse du critique qui appar-

tient au siècle de Montesquieu, de Voltaire et de Rousseau, quoiqu'il soit opposé aux vues définitives de ces personnages et qu'il soit étranger à toute espèce de coterie. »

En métaphysique, « mon premier objet, dit Condil-« lac lui-même, c'est l'étude de l'esprit humain, *non* « *pour en découvrir la nature*, mais pour en connaître « les opérations, observer avec quel art elles se combi-« nent, afin d'acquérir toute l'intelligence dont nous « sommes capables. » Il y a pour lui des faits non volontaires de la vie spontanée et des faits de la vie réfléchie qui sont les opérations propres et libres de l'âme. Ainsi, il dit : « En observant les objets sensibles, « nous nous élevons à des objets qui ne tombent pas « sous les sens.... Dieu a imprimé son caractère dans « les choses sensibles ; nous l'y voyons et les sens nous « élèvent jusqu'à lui. »

On voit que Condillac ne fait ici que traduire cette parole : *Cœli enar ant gloriam Dei*. Il ajoute : « Les lois « qui déterminent si nos actions sont bonnes ou mau-« vaises, ne peuvent être arbitraires.... *Dieu est dans* « *le vrai notre seul législateur*, et en suivant ces lois, « conformes à notre nature, c'est à lui que nous obéis-« sons. »

Et M. Patru concluait : « Tous les écrits de Condillac proclament cette doctrine que nos idées sont comme des jets qui sortent de la nature humaine *en relation avec Dieu* et la création.... Qu'ainsi, l'intelligence de l'homme n'est point un simple écho du monde physique, et ses affections ne sont pas toutes déterminées par les objets qui l'environnent. »

A la Sorbonne, M. Patru reproduisait son apprécia-

tion « qu'il ne doit plus rien rester de la réputation de matérialiste qu'on avait faite à Condillac, en se fondant sur des expressions mal interprétées et qui, ainsi mal entendues, se trouveraient en opposition avec sa pensée dominante, avec cent autres expressions des mêmes idées prises dans ses ouvrages, et, enfin, avec le caractère de sa vie entière.... Tous ses ouvrages, malgré quelques apparences superficielles, reposent sur des vues spiritualistes. »

Il est bien possible que ces *quelques apparences superficielles*, dont parle M. Patru, méritassent l'examen d'hommes à ce compétents; l'opinion devint trop généralement contraire à Condillac pour qu'il n'y ait pas eu quelque prétexte plus ou moins spécieux; mais, d'après ce que nous venons de voir, on ne saurait douter que cet examen n'aboutît à montrer que le fond de sa pensée fut toujours correct.

Ainsi affranchis de toute préoccupation, nous n'avons, Monsieur, qu'à vous féliciter du jour parfait où vous avez mis l'objet spécial de votre étude, l'un des principaux assurément de la métaphysique du philosophe et du savant auquel vous vous êtes attaché.

Toutes les écoles avaient vu la difficulté de définir ce qu'est la pensée; Condillac, le premier, a constaté sa relation avec les mots au point d'en conclure que la condition nécessaire de la pensée, c'est la faculté du langage.

Pour exister, il faut qu'elle s'individualise en quelque sorte en s'appliquant à un mot parlé ou pensé, représentant un objet déterminé; l'idée abstraite n'est qu'un vain nom, une dénomination, ou bien elle cesse d'être abstraite ou générale. Au résumé, Condillac a décou-

vert que « parler et raisonner sont, au fond, la même chose. »

Cependant, vous faites remarquer qu'en cela il s'arrête à moitié chemin ; que c'était encore ne considérer les mots que comme des signes de convention, au lieu d'y voir, comme l'a fait l'auteur allemand Klaproth, une représentation directe des choses, une véritable *identité* entre la pensée et l'expression. « Sans langage, dit cet auteur, l'homme serait placé au même degré que les animaux, et il suit de là que penser et parler sont, d'après leur origine, une seule et même chose. »

Vous montrez, dans la suite de votre examen, que parler et raisonner, parler et penser c'est la même chose; que la pensée, représentation des choses extérieures ou purement intellectuelles comme les sentiments, les volontés, est elle-même représentée par le moyen unique du langage ; que l'origine de ce mode de représentation, c'est l'apprentissage de la langue maternelle ; que l'enfant apprend à penser à mesure qu'il apprend les mots, par l'effet de l'association qui se produit en lui, entre les choses et les mots qui les représentent.

La suite de votre analyse vous conduit à ce résultat que sans mots on ne peut penser, c'est-à-dire s'exprimer à l'extérieur ni dans le travail intérieur de l'intelligence ; que si les animaux ne peuvent penser, c'est qu'ils n'ont pas l'usage des mots ou du langage ; enfin, « qu'un mot est indispensable pour motiver la pensée « réfléchie qui s'attache à ce mot, qui le comprend et « qui l'analyse. »

En posant comme un point évident que la pensée a commencé avec le langage, vous laissez en réserve celui de savoir quelle est l'origine du langage; vous avez

voulu seulement exposer, après Condillac, « le vrai mé- « canisme de la pensée. »

Ce sont là des matières dignes d'une attentive méditation, mais qui l'exigent telle. Ainsi, le mot de l'auteur allemand, qu'il y a *identité* entre la pensée et l'expression, n'est-il pas, malgré sa précision, un peu vague ou complexe? Il semble qu'on n'y voit pas clairement la distinction entre la faculté pensante et la pensée parlée, c'est-à-dire de cette faculté en qui est la puissance de produire la *pensée réfléchie,* comme vous l'avez très bien nommée, qui, elle-même, aura néanmoins besoin d'un mot pour être exprimée; de cette faculté, enfin, qui fait que les animaux, bien que doués de la vue, de l'ouïe et des autres sens, souvent à un degré supérieur à nous, n'ont cependant point le langage et sont incapables de l'acquérir.

Il est bien vrai que « rien n'existe pour nous s'il n'est pensé et s'il n'a pris un corps dans la parole, » ainsi que l'a dit l'un de nos maîtres, dont vous avez adopté les termes; mais c'est là le sens de l'adage: *Ignoti nulla Cupido*, ce qui est ignoré ou *non pensé* est bien, pour nous, comme s'il n'existait pas.

D'après « le mécanisme » enseigné par Condillac, et selon vos expressions, la valeur de la pensée est proportionnelle à la puissance que lui fournit le langage. C'est encore vrai, tout comme variera la perfection du langage, selon l'étendue de l'intelligence ou la force de réflexion chez celui qui parlera.

A l'égard du langage, « terrain réservé, » qu'il soit permis de remarquer qu'un corollaire de ce qui précède se présente assez naturellement à l'esprit, alors qu'il est tenu pour constant que le langage est inséparable

de la pensée; qu'il a nécessairement commencé avec elle, et que, sans la connaissance des mots, l'homme n'aurait pu produire de pensées, ce qui l'aurait retenu fatalement dans la situation des animaux.

De là ne faut-il pas conclure que jamais il n'a été sans savoir les mots, instruments de la pensée, et que, incapable de les inventer, il serait au rang des bêtes si celui-là même qui l'a fait, qui lui a donné l'âme, l'intelligence, l'aptitude à penser et le corps, ne le lui avait pas enseigné? Il est traditionnel maintenant; mais la logique n'exige-t-elle pas qu'il en ait été autrement d'un premier aïeul, si l'on ne veut être réduit à dire, contrairement aux prémisses, que celui-ci a pu, par une exception inexpliquée et inexplicable, penser et inventer les mots par sa propre puissance? Ne doit-on point reconnaître qu'un premier homme a reçu de son auteur, et en même temps, ce qui était nécessaire à la vie intégrale, la vie du corps et la vie de l'intelligence, de telle sorte qu'il pût être, comme il a été dit si souvent, non seulement le chef et le maître des autres créatures, mais encore le *trait d'union* entre le monde inerte et non pensant et Dieu; le seul être créé capable de reconnaissance et d'amour pour le Créateur?

Quoi qu'il en soit, en omettant ce côté de la question, qui n'est point entré dans votre plan, il nous reste acquis que vous avez parfaitement rendu justice à notre philosophe et mis en lumière l'opération de l'esprit qu'il était parvenu à faire sortir des ténèbres où ses prédécesseurs l'avaient laissée jusqu'à lui.

SÉANCE PUBLIQUE

Du 25 mars 1881

PROCÈS-VERBAL

En 1876, l'Académie avait résolu de tenir chaque année une séance publique, et elle inaugurait, le 22 décembre 1876, ce nouveau mode de réunion, pratiqué par la plupart des sociétés savantes. Des circonstances imprévues retardaient jusqu'au 21 mars 1878 la seconde séance publique, et le 25 mars 1881 voit seulement se réunir la troisième de ces Assemblées pacifiques.

Elle s'ouvre par une allocution de M. Auzias, président, qui rappelle l'origine et le but de l'Académie.

M. Charles Lory, doyen de la Faculté des Sciences, à propos de la prochaine réunion à Grenoble du Congrès Géologique, prononce une magistrale introduction à l'étude de la Géologie. La parole claire et précise de notre savant collègue rend attachants les détails les plus techniques de la formation de notre globe. Il montre les progrès de la géologie et les observations constantes et répétées par lesquelles on est arrivé à comprendre et à décrire la formation des Alpes.

M. Gabriel Monavon présente à l'Assemblée une Ode à Lamartine, ainsi que le sonnet qui lui valut les lauriers du concours poétique de Mâcon en 1878.

M. Henri Ferrand donne lecture d'une Etude sur le poète latin Catulle, due à la plume de notre regretté collègue, M. Golléty, et reproduite dans le Bulletin de l'année 1880.

M. Teisseire, à l'aide de nombreux autographes de Ponsard, fait une curieuse esquisse du caractère et des débuts du poète viennois. Il termine cette communication par la lecture du troisième acte de Charlotte Corday, tel que l'avait d'abord écrit Ponsard. On sent dans cette ébauche un souffle et une inspiration qui se sont un peu affaiblis sous le travail peut-être trop minutieux qui a produit la dernière leçon. Cette étude a été également publiée dans le Bulletin de l'année 1880.

I

ALLOCUTION

De M. AUZIAS

Président de l'Académie

M. Auzias, président de l'Académie, après avoir rappelé qu'à l'origine cette Société avait eu l'usage de convoquer chaque année le public à une séance solennelle, indique les difficultés qui avaient fait tomber cette coutume en désuétude; il expose les avantages qu'elle présente et il poursuit ainsi :

Au dernier siècle, quand mourut un de nos évêques, Mgr de Caulet, l'opinion générale s'émut à Grenoble. Homme de lettres, ce prélat s'était complu à former une bibliothèque considérable, environ 40,000 volumes. On y vit l'occasion de créer un foyer d'instruction propre à réchauffer et à entretenir le goût du travail, et à exciter une émulation qui, à ce qu'il paraît, avait jusque-là manqué dans Grenoble. C'était à ce point qu'en 1764, dans un mémoire présenté au roi pour le rétablissement des études fort compromises par suite de la récente fermeture des collèges des Jésuites, le Parlement de Grenoble, malgré sa

gravité, ne craignait pas de reproduire le propos d'un historien du XVIIe siècle. « *A Grenoble*, disait-il, *le nombre des gens d'esprit l'emporte incomparablement sur celui des gens de savoir* ; *l'honnête fainéantise a beaucoup de charmes pour ses plus excellents esprits.*—Le Parlement ajoute que « le défaut d'établissements pour les lettres en est la cause. »

Le vœu du Parlement pour la formation d'une Société permanente n'était, au surplus, que le renouvellement d'un vœu semblable, vivement mais vainement exprimé par le savant Président de Valbonnais, dès le commencement du siècle. Les intendants de la province y avaient également employé leurs efforts, mais sans plus de succès.

En 1772, l'opinion publique se trouva entièrement changée et l'œuvre entière, création d'une Bibliothèque et d'une société littéraire, s'accomplit comme par enchantement. Non seulement les souscriptions abondèrent, mais il s'y joignit le dévoûment, souvent rare, qui porte à payer de sa personne tout autant que de sa bourse.

Vingt-cinq personnes se chargèrent de tous les détails de l'organisation primitive. L'Ordre des Avocats, dont les principaux membres faisaient partie des vingt-cinq, déclara que sa bibliothèque serait désormais réunie à la bibliothèque publique. Bien plus, la commission des vingt-cinq, après la fondation faite, accepta la charge de l'administrer, et celle de créer un cabinet d'histoire naturelle, lequel, en effet, date de la même époque.

Les vingt-cinq furent le noyau de la Société littéraire; leur nombre fut porté peu après à quarante, puis à cinquante membres, outre des correspondants en nombre illimité. Le titre qui lui convenait était si naturellement

indiqué qu'il passa vite en usage de l'appeler ACADÉMIE DELPHINALE, sans attendre la sanction de l'autorité, qui ne devait intervenir que lorsque les signes de vitalité se seraient suffisamment caractérisés.

Louis XVI, par lettres patentes de 1780, approuve l'établissement de la Bibliothèque, avec une Société littéraire qui l'administrera. « Instruit, dit-il, combien les sciences et les lettres influent sur la prospérité des Etats, convaincu par cette raison, qu'il est de notre devoir comme de notre intérêt d'en favoriser la culture, nous hésitons d'autant moins que Grenoble manquait des secours que cette Société a pour but de lui procurer. »

Dans d'autres lettres patentes de 1789, le roi dit « qu'elle s'est livrée à l'étude de tout ce qui a rapport aux sciences, arts, agriculture, industrie et commerce... Ses assemblées sont devenues très fréquentes, les séances qu'elle a tenues, les mémoires intéressants qui y ont été lus et les prix qu'elle a distribués ont excité dans la province une émulation que nous devons chercher à accroître... C'est dans cette vue que nous nous portons à augmenter le nombre de ses membres, et à lui donner le titre honorable d'ACADÉMIE DELPHINALE dont nous la jugeons digne. »

Malheureusement les temps qui survinrent arrêtèrent bientôt son essor et dispersèrent ses membres. En 1796, sous l'impulsion principalement du professeur et botaniste Villars, dont le Dauphiné a tant à s'honorer, on chercha à réunir ses éléments disjoints, en formant pour le département une autre Société, qui prit le nom de *Lycée*. L'administration départementale de l'Isère l'approuva le 15 prairial an IV, dans un arrêté où elle

considère « que les tourmentes révolutionnaires... ont dispersé trop longtemps les amis des sciences et des arts; que le rapprochement des hommes éclairés est d'utilité publique... et qu'il faut seconder le gouvernement qui s'occupe de réparer, autant qu'il est en lui, les ravages du vandalisme... »

Il allait de soi que ce qui restait des membres de la Société première se fusionnât avec l'œuvre nouvelle ; cela eut lieu bientôt, et les traditions anciennes se trouvèrent ainsi renouées, sous le nom de *Société des Lettres, des Sciences et des Arts*, en attendant la reprise du titre d'Académie Delphinale, ce qui ne devait pas manquer d'arriver.

On comprend que c'était une tâche un peu lourde d'avoir à s'occuper à la fois *des sciences, des lettres et des arts*, sans le concours d'aucune autre Société ; aussi est-il à remarquer qu'en toutes ces choses il y eut toujours, pour l'Académie Delphinale, un but qui prédomina, et ce fut celui d'apporter la lumière, en tant que cela dépendrait d'elle, dans ce qui touche au Dauphiné.

Son premier secrétaire perpétuel, le docteur Gagnon, disait à ses collaborateurs dans l'une des séances publiques ; « Vous ne cultiverez peut-être pas, avec beaucoup de fruits, la littérature, les connaissances agréables, la poésie ; mais vous en serez dédommagés par des succès assurés dans des genres plus utiles... Une Académie Delphinale doit avoir pour un de ses premiers objets, de débrouiller le chaos de son histoire; et si chaque province avait le même soin, l'histoire de France des premiers temps... présenterait le tableau de la nation sous ses rapports physiques, moraux et politiques. »

Ceci était dit en 1788, mais dans le prospectus même de l'Œuvre, publié en 1772, au sujet de la réunion d'une bibliothèque et d'une société littéraire, on avait déjà pu lire : « là, quelque jour peut-être, un citoyen zélé rassemblera des matériaux précieux pour faire une nouvelle histoire du Dauphiné, ouvrage difficile et délicat, mais nécessaire et désiré par les vrais patriotes. »

Il y avait là l'expression d'un souhait que formait plus d'un siècle, auparavant, l'auteur d'un petit ouvrage, publié en 1647. Dans sa préface, il disait : « Il est juste de s'ébahir de ce qu'encore aucun n'a entrepris de mettre au jour l'histoire du Dauphiné... veu que presque toutes les autres provinces de la France ont trouvé leurs historiens... (1) »

Depuis lors nous avons bien eu le grand ouvrage de Chorier, mais on sait trop que, outre ses lacunes, on ne peut aucunement compter sur la véracité de ce qu'il dit. Malheureusement, à ses qualités de grand travailleur il ne joignit pas le caractère moral, indispensable chez un historien (2). Le champ est donc encore livré au travail préliminaire du défrichement.

Mais ce champ est bien vaste et il demande le concours de quiconque consacre au travail intellectuel, son temps ou une partie de son temps, ne serait-ce que comme distraction à ses devoirs d'état, qui, certes, passent avant tout. La communication qu'il voudra bien

---

(1) G. Boule, *Histoire naturelle du Vent. Pontias à Nyons.*

(2) On peut consulter à son sujet Valbonnais, I. 156, *Lettre à Baluze*, et tous les auteurs qui ont eu à le pratiquer d'un peu près.

nous faire de ses études sera toujours reçue avec reconnaissance.

Si nous avons parlé surtout de l'histoire, c'est qu'on sait combien d'enseignements et d'utiles leçons, le passé peut fournir au présent ; c'est qu'à recueillir les souvenirs de sa province et de sa commune, le cœur est touché comme s'il recueillait des souvenirs de famille. Le sol natal a des attraits irrésistibles, disait Ovide, et c'est une œuvre pieuse de remémorer les faits de la patrie (1).

Mais là ne se borne point la tâche de l'Académie Delphinale. Si elle n'a pas à pénétrer dans les détails des sciences et des arts, mission réservée à sa vaillante sœur la Société de statistique, elle est aussi appelée à relever, selon son pouvoir, tout ce qui peut honorer le pays, c'est à-dire tout ce que comprenait son titre originaire.

Que ce soit donc littérature, antiquités, topographie ancienne et moderne, géologie dont la connaissance était considérée comme utile à l'histoire par Leibnitz, à ce point qu'il crut devoir y consacrer le premier chapitre de celle qu'il composa pour le duché de Brunswick, rien ne lui sera indifférent, et elle s'empressera, soit d'accueillir les travaux dont ces sciences seront l'objet, soit de signaler les succès qui y seront obtenus.

---

(1) ...... Natale solum dulcedine cunctos ducit, et immemores non licet esse sui.

Pius est patriæ facta referre labor...

En terminant, permettez quelques mots concernant les résultats des derniers concours ; ils sont encourageants.

Celui de 1877 produisit un bon travail de M. Vellot, avocat, sur Artus Prunier de Saint-André, premier Président du parlement de Provence d'abord et ensuite de celui de Grenoble, où il est mort en 1616. Savant et intègre magistrat, en même temps diplomate habile, constamment employé par la confiance royale dont il était investi, à résoudre et à calmer, autant du moins qu'il était possible, les complications et les passions de cette époque désastreuse, il jouit de la plus haute considération par les services qu'il rendait et surtout par l'élévation en lui du caractère moral, source principale des vraiment grandes et bonnes actions.

Le fond du travail de M. Vellot consiste en la publication d'un manuscrit resté jusqu'à présent inconnu, mais accompagné d'une introduction, de notes et d'un appendice de lettres inédites, ce qui met en toute lumière ce personnage trop oublié, et qui comptera désormais parmi les illustrations du Dauphiné.

Une étude sur le musée de Grenoble, due à M. Marcel Raymond, a signalé le concours de 1879. Pour en connaître le mérite, il suffit de recourir au rapport qui en fut présenté à l'Académie par un de ses membres en qui se trouve assurément toute la compétence qu'exige un examen de cette nature.

Son sentiment, que l'Académie a partagé, a été qu'il ne fallait point voir ici un de ces travaux rapidement élaborés, et partant superficiels, qui surabondent. Les appréciations y sont réfléchies et méditées; ses jugements, sains et justes, de bon goût et de bon

esprit, seront à l'avenir un excellent guide pour les visiteurs du musée, bien que les divergences d'opinions soient inévitables, touchant les œuvres d'un art plein de délicates nuances, propres à produire en chacun de bien diverses impressions.

C'est avec empressement que l'Académie a couronné ces deux ouvrages; elle sera heureuse si elle peut vous dire, l'an prochain, que le nombre des émules augmente dans ses concours, ainsi que celui des études propres à faire connaître de plus en plus notre pays sous tous ses aspects.

II

LA GÉOLOGIE DANS LES ALPES

Par M. Ch. LORY

Doyen de la Faculté des Sciences de Grenoble

Messieurs,

M. le Président et MM. les Membres du Bureau de l'Académie Delphinale m'ont invité à renouveler dans cette séance l'annonce que je leur faisais dernièrement d'une nouvelle très heureuse et très importante pour le progrès de la science dans nos pays, celle d'une prochaine réunion extraordinaire, à Grenoble, de la Société géologique de France, une des société savantes les plus actives et les plus considérables par le nombre et la haute réputation scientifique des Membres qu'elle compte dans ses rangs, non seulement en France, mais dans toutes les parties du monde. Cette réunion, qui aura lieu au commencement de septembre, sera d'autant plus importante qu'elle précédera immédiatement

le Congrès géographique qui doit se tenir à Venise et le Congrès géologique international triennal, inauguré en 1878, à Paris, lors de l'Exposition universelle, et qui se tiendra cette année à Bologne. Placé sur le chemin de l'Italie, Grenoble ne peut manquer de voir venir à cette réunion de la Société géologique un concours nombreux de savants de la France et de toutes les contrées de l'Europe occidentale, que retiendra pendant huit à dix jours dans nos pays l'attrait inépuisable de l'étude des Alpes.

La Société géologique de France, qui fêtait, il y a un an, le 50e anniversaire de sa fondation, a déjà tenu dans notre région plusieurs de ses réunions extraordinaires qui ont lieu régulièrement, chaque année, sur un point déterminé de la France ou des pays voisins. En 1840, elle se réunissait à Grenoble même et faisait, sous la conduite de mon éminent prédécesseur M. Gueymard, des explorations qui ont préparé la solution de questions extrêmement débattues, particulièrement celle du classement géologique des anthracites des Alpes. En 1844, elle venait à Chambéry pour reprendre les mêmes études et visiter, entre autres, la localité critique de Petit-Cœur, en Tarantaise. En 1854, le rendez-vous fut à Valence, puis à Privas ; en 1859, à Lyon, et, dans ces deux réunions furent éclaircies des questions qui intéressaient également les pays situés des deux côtés de la vallée du Rhône. En 1861, s'ouvrit à Saint-Jean-de-Maurienne, une réunion qui a compté parmi les plus nombreuses et les plus importantes; elle eut pour résultat de sanctionner des principes fondamentaux pour la géologie des Alpes occidentales et de l'affranchir définitivement de cette discussion sur le classement du terrain à anthracite

qui durait depuis trente-trois ans et qui, dans le sens où la soutenaient Elie de Beaumont et autres géologues éminents, ne tendait à rien moins qu'à ébranler une des bases les plus importantes de la géologie moderne, la classification des terrains d'après les fossiles qu'ils renferment.

En 1872, des questions qui avaient eu leurs points de départ dans nos carrières de la Porte de France de Grenoble et celles de Crussol, près Valence, mais qui s'étendaient à toutes les Alpes et à toutes les contrées méditérranéennes, déterminaient la réunion de la Société géologique à Digne. En 1875 eut lieu la belle réunion à Genève et à Chamonix, où, entre autres problèmes encore incomplètement résolus, furent discutés plusieurs faits de la structure des massifs centraux des Alpes. Enfin, en 1877, c'était dans les parties littorales du Var et des Alpes maritimes que la Société venait étudier de nombreuses questions spéciales à ces pays ou s'y présentant avec d'autres caractères que dans l'ensemble de la région des Alpes.

En revenant encore cette année dans les Alpes françaises, la Société géologique se laisse entraîner à l'intérêt exceptionnel que présente cette chaîne, véritable lien entre la géologie classique de l'Europe occidentale et celle du grand bassin méditerranéen. Elle veut aussi constater, dans ces splendides déchirures de nos montagnes, quelques faits relatifs à la structure des massifs géologiques les plus anciens, dits primitifs ou primordiaux, et à ce problème si attrayant de la théorie des montagnes, sur lequel on a jusqu'ici entassé plus d'hypothèses prématurées que rassemblé de faits bien positifs. Elle tient d'ailleurs à remplir envers nos Alpes dauphi-

noises un engagement qu'elle avait pris solennellement en 1840, en émettant, d'une manière toute exceptionnelle, le vœu d'une deuxième réunion à Grenoble, faveur dont aucune ville n'avait joui jusqu'à ces dernières années, et qui vient de se réaliser seulement en septembre dernier, pour la ville de Boulogne, rendez-vous particulièrement intéressant pour nos confrères de l'Angleterre et de la Belgique, et pour l'étude de la grande question du tunnel sous la Manche.

Ce rapide aperçu de quelques-unes des réunions de la Société géologique suffit pour montrer l'intérêt et l'importance considérable qui s'attachent à ces rendez-vous annuels des géologues sur un point critique, objet de discussions et d'explorations nouvelles. On n'y vient pas pour faire des lectures académiques, ni des conférences, ni pour exposer des théories générales élaborées dans le cabinet : on y vient pour s'instruire mutuellement par des explorations sur le terrain, par l'examen et la discussion des faits, sûr que l'on est d'avance de rencontrer partout des données nouvelles à enregistrer pour le progrès de la science et des rapprochements inattendus entre des questions intéressant les contrées les plus éloignées et les plus différentes.

La Géologie, en effet, est une science encore jeune, qui grandit chaque jour dans l'épanouissement de sa vigoureuse adolescence. Elle est jeune, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, car son développement est subordonné aux progrès de toutes les sciences d'observation. On peut être éminent dans telle ou telle branche des sciences physiques ou naturelles avec un ensemble de connaissances spéciales assez restreint. En géologie, si l'on n'a pas une instruction très sérieuse en physique et

en chimie, en zoologie et en botanique, même en mécanique et en astronomie, on est exposé à commettre journellement des bévues étranges. Cela est d'autant plus vrai que la géologie proprement dite ne se fait pas dans le cabinet, mais en voyage, loin des ressources multiples des bibliothèques et des laboratoires. Comme le sage de l'antiquité, il faut que le géologue porte tout avec lui et sache travailler partout, au milieu des intempéries, des fatigues et des privations de tout genre. Le champ de ses observations dépend nécessairement des moyens de communication ; et, dans les pays de plaine, il dépend aussi beaucoup des travaux qui, en entamant le sol, en découvrent la structure, là où elle était cachée sous une couverture uniforme de terre végétale.

Ces simples considérations expliquent pourquoi, sauf quelques observations justes, recueillies sur des points favorables, les progrès sérieux de la géologie, l'établissement de ses bases scientifiques ne remontent pas au delà d'un siècle.

C'est à cette date que l'étude scientifique des montagnes fut inaugurée par les *Voyages dans les Alpes*, de l'immortel de Saussure. Physicien et minéralogiste, mais réduit, en géologie, aux mêmes connaissances très restreintes que ses contemporains, de Saussure observa avec une justesse et une fidélité qui rendent encore ses descriptions très précieuses. Il sut très bien reconnaître que, dans les Alpes, jusque dans leurs massifs centraux et les plus élevés, celui du Mont-Blanc, par exemple, il se rencontrait des roches moins anciennes que les autres, des bancs formés de sables et de cailloux roulés, agglutinés, qui avaient été nécessairement charriés et déposés dans les eaux. Il démontra rigoureusement,

par l'étude de roches de ce genre, les poudingues de Valorsine, que les roches disposées par bancs réguliers n'ont pu être formées que dans une situation horizontale et que si, dans les montagnes, nous trouvons ces bancs le plus souvent inclinés, brisés, contournés, ce sont là des effets de dislocations et de mouvements postérieurs à l'époque de la formation de ces bancs. C'était, avec l'étude des superpositions des couches du sol dans leur ordre de succession normale, un des principes fondamentaux de ce qu'on a appelé depuis la *stratigraphie*, la base de tous les progrès rapides qu'allait faire la géologie.

Mais de Saussure et tous ceux de ses contemporains et de ses successeurs immédiats qui portèrent leurs études du côté des grandes montagnes, comme, dans nos pays, Guettard, Dolomieu, et même encore, au commencement de ce siècle, Héricart de Thury et Brochant de Villiers, s'attaquaient à des problèmes trop ardus pour le petit nombre de principes certains sur lesquels la géologie pouvait s'appuyer alors ; ils avaient porté atteinte aux vieilles idées préconçues qui regardaient les grandes montagnes comme des rides *primitives* du globe, des accidents de sa première consolidation ; ils avaient reconnu que beaucoup de leurs parties étaient composées de bancs réguliers contenant des cailloux roulés, des empreintes de plantes ou d'animaux, formées évidemment par des dépôts au sein des eaux. Mais ces indices étaient rares et insuffisants pour servir de base à une classification sûre ; et dans les Alpes, comme du reste presque partout ailleurs, le géologue de bonne foi en était réduit à répéter après de Saussure : « Dans toutes ces montagnes, je n'ai rien vu de constant que leur variété. »

La lumière devait venir d'observations faites dans des conditions plus favorables, dans des pays d'une étude plus facile, formés de bancs horizontaux ou faiblement et uniformément inclinés, dont l'ordre de superposition régulière et de formation par des dépôts successifs ne pouvait laisser aucun doute, et en même temps contenant des *fossiles* abondants et variés, faciles à étudier, autant que ceux des montagnes étaient généralement rares et mal conservés. Déjà quelques observateurs du XVIIIe siècle, surtout dans certaines parties de l'Italie, avaient constaté que les différentes couches du sol, dans un même pays, renfermaient des coquilles fossiles différentes. Un naturaliste du Midi de la France, l'abbé Giraud Soulavie, distinguait, dans les collines calcaires du Bas-Vivarais, plusieurs groupes de bancs reconnaissables chacun par des ensembles de fossiles différents. Mais c'était surtout en Angleterre qu'un explorateur consciencieux, Smith, mettant à profit les travaux qu'il exécutait comme ingénieur, arrivait à des conclusions semblables pour une région beaucoup plus étendue et créait réellement la méthode de la reconnaissance des couches du sol par leurs fossiles. Ses études portaient principalement sur l'ensemble d'assises que nous appelons aujourd'hui le terrain jurassique. En même temps, Cuvier et Brongniart commençaient, dans le bassin de Paris, leurs recherches mémorables sur des terrains également riches en fossiles, mais appartenant à des périodes plus récentes de l'histoire du globe ; et l'ensemble de ces grands travaux conduisait Brongniart à établir ce qu'on appela dès lors les *caractères zoologiques des formations*, dans la série des terrains secondaires et tertiaires.

Fort de ces principes déduits d'observations inatta-

quables, Brongniart sortit des limites du bassin de Paris et vint en faire l'application à d'autres contrées. Il reconnut dans les fossiles de la Perte-du-Rhône, dans ceux de la montagne des Fiz, en Savoie, dans quelques-uns aussi de notre Villard-de-Lans, les mêmes espèces que celles du *grès vert* qui forme la base de la *craie* dans la bordure orientale du bassin de Paris, et il n'hésita pas à affirmer que les couches alpines qui renferment ces fossiles, à des altitudes très diverses, couches souvent inclinées et formées de roches dures et foncées, avaient été déposées en même temps que les sables verts de la Champagne ; que, par conséquent, les montagnes où on les rencontre n'avaient été façonnées qu'à des époques géologiques relativement peu anciennes. Il alla plus loin : parmi des fossiles recueillis à la cime des Diablerets, en Suisse, et dans quelques-unes de nos montagnes du Champsaur, il trouva des espèces identiques ou très analogues à celles des couches tertiaires de Paris, et il ne craignit pas, d'après cela, de rajeunir encore ces parties des Alpes, conclusion qui, contestée pendant longtemps, a été depuis pleinement confirmée.

De cette époque, de l'admirable mémoire dans lequel Brongniart formula, en 1821, les *caractères zoologiques des terrains*, date réellement la géologie moderne. En même temps, un éminent géologue anglais, Buckland, retrouvait dans les Alpes, sur toute la longueur de leur versant nord, des fossiles semblables à plusieurs de ceux par lesquels Smith avait distingué divers étages du terrain jurassique de l'Angleterre. Deux ans après, en 1823, un autre géologue anglais, Bakewell, faisait l'application des mêmes principes aux difficiles terrains de la

Tarantaise, rapportait aussi au terrain jurassique les calcaires de ce pays, et n'hésitait pas à assimiler le gisement de l'*anthracite* à celui de la vraie houille, en posant en principe que les couches tendres des pays de plaines avaient été souvent, dans les montagnes, transformées en roches dures, foncées, plus ou moins cristallines, et dépouillées de leurs principes volatils.

La géologie des Alpes faisait ainsi de rapides progrès, d'accord avec celle des régions typiques de l'Europe occidentale, à la lumière des principes déduits des observations de Smith et de Brongniart et si remarquablement établis et développés par ce dernier. A cette époque, l'étude des Alpes occidentales était abordée par un jeune géologue, doué d'une admirable puissance d'observation et de déduction, mais un peu dominé par les idées théoriques que propageait alors le chef de la nouvelle école allemande, Léopold de Buch, avec l'autorité que lui donnaient ses explorations, plus étendues que celles de tous ses devanciers. Elie de Beaumont fit de la géologie des Alpes françaises une étude de prédilection, et l'on ne peut voir sans admiration la précision avec laquelle il classa et délimita sur la carte les terrains de cette région, fixa leurs caractères et établit les époques récentes de leurs dislocations. Elève de Brochant, qui était le directeur du service de la carte géologique de la France, il prit naturellement pour point de départ de l'étude des chaînes alpines centrales la Tarantaise, objet des travaux de son maître et des récentes observations de Bakewell. Ce fut une circonstance malheureuse; car il n'est pas de pays plus difficile et où les dislocations du sol aient produit, pour le géologue, plus d'illusions trompeuses. Elie de Beaumont crut y voir, comme

l'avait cru Brochant, la grande masse des grès à anthracite superposée régulièrement à l'ensemble des calcaires schisteux; d'autres gisements d'anthracite enclavés dans l'épaisseur de ces calcaires, et, enfin, à Petit-Cœur, près Moutiers, une mince couche de grès à anthracite, remplie de belles empreintes végétales. intercalée parallèlement entre deux assises de calcaires schisteux contenant, l'une et l'autre, ces fossiles, ces bélemnites et ammonites, d'après lesquels Bakewell venait d'affirmer l'identité d'âge entre ces calcaires des Alpes et ceux de la base du terrain jurassique. Partant de ce point, il reconnut dans la Maurienne et le Briançonnais une série de faits analogues, et il n'hésita pas à proclamer que les grès qui renferment les couches d'anthracite de cette région des Alpes alternaient par assises successives avec les calcaires contenant des fossiles jurassiques et qu'ainsi ils devaient, avec ces calcaires eux-mêmes, être regardés comme les produits d'une seule et même période géologique.

Ces conclusions, appuyées sur un ensemble d'observations très habilement groupées, eurent un retentissement considérable dans la science. En effet, les couches d'anthracite de la Tarantaise, aussi bien que celles des autres parties des Alpes, sont accompagnées d'empreintes végétales qui furent étudiées par Adolphe Brongniart et reconnues identiques à des espèces qui, dans tous les pays, se rencontrent exclusivement dans le vrai terrain houiller. Les conclusions d'Elie de Beaumont conduisaient donc à supposer, dans les Alpes, une exception flagrante aux faits généraux de la distribution des fossiles dans la série des périodes géologiques, à admettre que les végétaux de la période *houillère* avaient

coexisté simultanément avec les Bélemnites, Ammonites et autres fossiles de la période *jurassique*.

Il y eut des protestations de la part des paléontologistes; plusieurs géologues aussi, surtout parmi ceux qui avaient étudié d'autres parties des Alpes, supposèrent qu'Elie de Beaumont avait été induit en erreur par des dislocations locales compliquées, des replis et des renversements de terrains, d'où pouvaient résulter ces enchevêtrements singuliers des calcaires et des grès. Mais Elie de Beaumont répondait avec raison que personne n'avait démontré la réalité de ces replis et de ces renversements hypothétiques, et les géologues les plus compétents qui avaient étudié après lui cette partie des Alpes, Sismonda, Fournet, Murchison et bien d'autres, s'accordaient pour confirmer l'exactitude de ses observations. En 1844, la Société géologique de France, réunie à Chambéry, se transporta à Petit-Cœur et reconnut unanimement, comme un fait incontestable, l'intercalation régulière des grès à empreintes végétales houillères entre deux assises de calcaires contenant des Bélemnites et autres fossiles jurassiques.

Cependant, telles n'avaient point été, quatre ans auparavant, les impressions de la Société, lors de sa réunion à Grenoble. Conduite par mon éminent prédécesseur, M. Gueymard, sur le terrain à anthracite du canton de la Mure, elle y avait reconnu que les calcaires jurassiques étaient moins anciens que les grès à anthracite et qu'ils ne les avaient même recouverts qu'après que ceux-ci avaient été disloqués et corrodés sur leurs tranches. M. Gueymard pouvait affirmer qu'il en était de même dans tous les gisements de l'Isère, et qu'ainsi, rien ne s'opposait à la classification des anthracites de

ce département dans le vrai terrain houiller : il faisait d'ailleurs toutes réserves à l'égard des grès à anthracite de la Savoie et même des Hautes-Alpes. Son savant collègue de Lyon, Fournet, d'accord avec Elie de Beaumont au sujet de ces derniers, en séparait aussi nettement la cause de ceux de l'Isère ; et le problème, loin de se simplifier, n'en devenait ainsi que plus obscur.

Lorsque je publiai, en 1858, ma Carte géologique du Dauphiné, la question en était encore à ce point : je ne pouvais que le constater, en distinguant sur la Carte les *grès à anthracite de l'Isère*, probablement *houillers*, et les *grès du Briançonnais*, d'âge incertain, paraissant, d'après Elie de Beaumont, intimement liés avec des calcaires du terrain jurassique.

Cependant, j'essayais de circonscrire la difficulté en établissant, par des profils précis, que plusieurs des alternances apparentes de ces deux ordres de roches, étaient le résultat de fractures, de replis et de renversements locaux. Une remarque d'Elie de Beaumont lui-même appela mon attention sur les grès de la chaîne des Aiguilles d'Arves, incontestablement superposés au terrain jurassique (*lias*) de l'Oisans et de la Basse-Maurienne : il me fut facile de reconnaître qu'ils différaient essentiellement des grès à anthracite et qu'ainsi ils ne pouvaient servir d'argument pour la classification de ceux-ci. Peu de temps après, mon honorable collaborateur M. Pillet, de Chambéry, qui avait fait avec moi cette exploration des Aiguilles d'Arves, me communiquait des échantillons qu'il avait recueillis dans les éboulis d'une carrière ouverte dans le prolongement des mêmes grès entre Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Michel : j'y reconnus la présence de *Nummulites*, c'est-à-dire de fos-

siles caractéristiques du terrain le plus récent de tous ceux qui entrent dans la constitution des chaînes alpines. Le gisement de ces fossiles, que je m'empressai de contrôler sur place, fut un argument capital contre l'opinion d'Elie de Beaumont : il ne fut plus possible de soutenir que, dans une suite de couches que l'on supposait se succéder régulièrement, se trouvaient, à la base, des fossiles *jurassiques* ; plus haut, des fossiles *tertiaires* ; puis, de nouveau, des fossiles *jurassiques*, et, enfin, des empreintes végétales *houillères*, dans la partie supérieure. Il y avait là, forcément, un brouillage à démêler, et tout l'intérêt de la discussion se trouvait dès lors dans l'étude attentive de la disposition des terrains de la Maurienne, entre Saint-Jean et Saint-Michel.

Cette étude difficile fut bientôt puissamment aidée par la découverte de nouveaux fossiles, due à la sagacité persévérante de notre regretté collaborateur l'abbé Vallet ; ces fossiles, qui caractérisaient la base même du terrain jurassique, l'*infrà-lias*, se retrouvèrent sur plusieurs points du massif compliqué qu'il s'agissait de débrouiller et donnèrent une précision toute nouvelle à l'étude de son profil géologique. La cause pouvait être considérée comme complètement instruite et nous pûmes, en toute assurance, inviter la Société géologique à venir prononcer son verdict dans sa réunion extraordinaire de 1861. Il fut reconnu que les terrains des Alpes, du moment où l'on parvenait à démêler les bouleversements qu'ils avaient subis, n'offraient point d'exceptions réelles aux lois générales de la répartition des espèces fossiles dans la suite des époques géologiques, et qu'ils en fournissaient, au contraire, les confirmations les plus frappantes.

La série des terrains est, dans les Alpes, la même qu'ailleurs, mais avec des variations locales d'aspect, de structure, souvent aussi des variations énormes d'épaisseur à de faibles distances. Ces épaisseurs exceptionnelles de divers étages géologiques, dont chacun atteint souvent plusieurs milliers de mètres, indiquent que ces dépôts ont rempli des dépressions allongées dans le sens de la longueur des chaînes, et dont le fond s'abaissait lentement et uniformément pendant toute une longue époque géologique.

A ce point de vue, la géologie des Alpes a bien ses caractères spéciaux : elle montre le type le plus complet de ces régions montagneuses, véritables *points faibles* de la structure du globe qui, pendant toute la suite des âges géologiques, paraissent avoir été le siège de mouvements incessants, tantôt s'effectuant lentement et insensiblement, par des affaissements ou des exhaussements graduels de leurs diverses parties, tantôt aboutissant à de grandes fractures, suivies de tassements, de glissements et de pressions énormes, d'où sont résultés les détails si complexes de l'orographie alpine.

C'est à ce point de vue du mécanisme de la formation des reliefs montagneux que les Alpes offrent encore un vaste champ de recherches tout particulièrement attrayant. Le géologue doit se proposer de retrouver l'ordre et l'harmonie de l'ensemble, au milieu de ce dédale de cimes et de vallées, en apparence si confus. Déjà nous savons que ce relief n'est point le produit d'une seule époque de dislocation ; que des fractures, des plissements, se sont produits, à des époques très diverses, suivant des directions identiques ou à peu près parallèles à celle des fractures ou des plissements d'époques

antérieures. Il faut en rechercher les premières traces dans ces massifs de roches anciennes cristallines, sans fossiles, dans ces terrains vulgairement dits *primitifs*, qui, dans la région des Alpes comme partout ailleurs, ont servi de base aux dépôts successifs contenant des fossiles, témoins des diverses périodes de plus en plus récentes.

Cette ossature primitive, dont nous ne pouvons plus voir que les parties saillantes, apparaît sous forme de grands massifs auxquels se coordonnent tous les autres traits de la structure orographique : tels sont, dans notre département de l'Isère, la longue chaîne de Belledonne, s'étendant de Valbonnais à Beaufort, en Savoie; le massif des Grandes-Rousses et le splendide massif du Pelvoux ; tels sont, en Savoie, le massif du Mont-Blanc et celui des Aiguilles-Rouges, séparés par la profonde dépression de la vallée de Chamonix. Les coupures abruptes qui entament ces massifs, celles de l'Oisans tout particulièrement, sont extrêmement favorables pour en étudier la structure ; elles montrent, en même temps, comment ce fond de vieilles roches, déjà consolidées, a été disloqué ultérieurement par des fractures, comment ses différents lambeaux ont glissé les uns contre les autres, de manière à se placer en gradins échelonnés ou à laisser entre eux de profondes dépressions ; comment alors la couverture flexible de terrains secondaires qui reposait sur ce fond, en couches horizontales, a suivi ces mouvements, en se déchirant par endroits, et laissant des témoins de son existence sur les parties élevées, mais glissant, pour la plus grande partie, dans les dépressions, où ses couches sont venues s'entasser en se plissant de la manière la plus compliquée. Ce fait, que l'aspect des montagnes de l'Oisans montre aussi nette-

ment que s'il se produisait encore sous nos yeux, jette une vive lumière sur le mécanisme probable des plissements qui constituent les traits les plus frappants de la structure de montagnes formées de terrains plus récents, comme nos montagnes calcaires de la Chartreuse, du Royans, du Vercors ou les chaînes du Jura. Leurs plissements, comme ceux de l'Oisans, sont subordonnés à de grandes fractures, qui ont été, évidemment, produites en premier lieu ; les plis n'affectent qu'un ensemble de terrains relativement récents, relativement flexibles, sous lesquels doit exister, comme en Oisans, un soubassement, ici non visible, de roches anciennes, antérieurement consolidées, disloquées en lambeaux qui ont glissé les uns contre les autres à des niveaux divers, et sur lesquels la couverture flexible des terrains supérieurs s'est affaissée, en s'adaptant, par des plis multipliés, aux inégalités de sa base disloquée.

S'il y a du vrai dans cet aperçu, il pourrait apporter une simplification notable à la théorie des montagnes en lui épargnant tout recours à des actions hypothétiques, telles que celles de soulèvement, de contraction générale du globe, etc. Il suffirait de faire appel à ce travail de consolidation qui s'effectue d'une manière incessante dans les profondeurs du sol et d'où résultent encore, dans notre époque. des affaissements continus de la plus grande partie du fond des mers, comme il s'en est produit à toutes les époques géologiques. Dans les parties faibles et déjà disloquées de l'écorce terrestre, ces affaissements aboutissent nécessairement à des fractures, à des dislocations des parties profondes déjà rigides, sur lesquelles les assises supérieures, encore relativement flexibles, glissent et se modèlent, en se plissant, sans

qu'il me paraisse nécessaire de faire intervenir dans ces phénomènes, aucune autre force que l'action universelle par excellence, celle de la pesanteur.

J'énonçais ces idées, en 1878, au Congrès géologique de l'Exposition universelle, et ce n'est pas sans quelque satisfaction que je les ai vues accueillies par des géologues d'une haute valeur, familiarisés avec la connaissance de contrées bien différentes des Alpes.

S'il m'est donné de faire partager à nos confrères de la Société géologique quelques-unes des convictions auxquelles m'a conduit une longue étude des montagnes, j'espère que la structure de nos Alpes leur apparaîtra nette et claire, avec ces caractères de grandeur et de simplicité qui, dans la science, sont toujours ceux de la vérité, parce qu'ils sont ceux de l'harmonie générale de la création, où tout est à sa place et a sa raison d'être.

C'est parce que la géologie, dans les Alpes comme ailleurs, tend aujourd'hui clairement à constater cette grandiose harmonie, que je n'ai pas craint, Messieurs, de fixer un instant votre attention sur le chemin parcouru pour arriver à cette perspective satisfaisante. Dans tous les ordres de connaissances humaines, la recherche de la vérité a ses incertitudes, ses écueils, parfois des égarements d'une plus ou moins longue durée : quand ces mauvais pas sont franchis, le courage augmente et l'on jette volontiers un regard confiant sur le trajet qui reste à faire pour atteindre le but que l'on entrevoit plus distinctement dans le lointain.

LE DÉCANAT DE SAVOIE

DISCOURS DE RÉCEPTION

Prononcé le 8 avril 1881

Par M. PIAGET

Messieurs,

Votre illustre Compagnie, en m'accueillant dans son sein, m'a fait un honneur auquel j'attache un prix inestimable et dont je dois tout d'abord lui exprimer ma profonde gratitude. Mes titres à un tel honneur se réduisent à peu de chose, et sans les encouragements de quelques amis trop indulgents qui ont bien voulu les apprécier, je n'eusse point osé, avec le mince bagage que je possède, frapper à la porte de cette enceinte, où je vois réuni tout ce que cette ville de Grenoble, si intelligente et si lettrée, renferme d'illustrations en tout genre.

Toutefois, Messieurs, si c'est déjà un titre auprès de vous, et c'en est un, je le sais, d'aimer les lettres, je puis bien vous dire que ce titre-là, je me flatte de le posséder. Les lettres ont toujours été l'objet de mes

prédilections et une de mes études préférées à une autre époque de ma vie. Elles sont, dit Cicéron, le charme et l'honneur de tous les âges et de toutes les positions, l'ornement des jours prospères et le soutien des mauvais jours. Elles seront, je l'espère, ma consolation, lorsqu'une retraite prématurée m'aura fait des loisirs que je ne désire point.

Etranger parmi vous, bien que votre pays et celui où j'ai vu le jour soient voisins et même assez proches parents, j'ai rencontré dans cette excellente ville de Grenoble l'accueil le plus bienveillant, dont je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer solennellement ma reconnaissance. Et permettez-moi de penser, Messieurs, qu'en m'ouvrant les portes de l'Académie Delphinale, vous avez voulu m'accorder un droit de cité plus complet et consacrer en ma personne, par un nouveau suffrage, le fait de l'annexion de la Savoie à la France.

Il est pour moi un autre motif d'être flatté de l'honneur qui m'est fait, c'est de venir m'asseoir dans le fauteuil qui était occupé avec une si haute distinction par M. le président Duport-Lavillette.

M. Duport-Lavillette était déjà descendu de son siège de magistrat lorsque j'arrivai à Grenoble ; je n'ai donc pas eu l'honneur de le connaître et de l'apprécier personnellement. Mais les échos du Palais étaient encore tout pleins de son souvenir. On rappelait la sûreté de son jugement, la promptitude de son coup-d'œil, l'étendue de son savoir et les vives lumières qu'il apportait dans les délibérations de la Cour. Il n'en pouvait être autrement : fils d'un père qui a jeté un vif éclat sur ce barreau de Grenoble, si distingué et toujours si fécond en hommes remarquables, il avait recueilli dans la suc-

cession paternelle l'héritage du savoir et des qualités qui font les grands magistrats. Le vide que laisse dans une compagnie l'absence d'un personnage de ce mérite, est de ceux qui ne peuvent se combler. Permettez au dernier venu parmi vous de mêler ses regrets aux vôtres et d'en faire parvenir spécialement l'hommage à ceux d'entre vous qui lui tenaient de plus près par des liens de famille.

J'ai dit tout à l'heure, Messieurs, que le Dauphiné et la Savoie avaient dans l'histoire des liens étroits de parenté. C'est là un fait d'une telle banalité que ce serait de ma part une vaine entreprise que de venir vous en rappeler les titres.

Indépendamment de l'histoire, cette parenté des deux nations est écrite par la nature elle-même en splendides caractères. Ce magnifique rideau de montagnes, qui est le plus bel ornement de ces contrées, va se continuer et se perdre jusque dans les lointains horizons de notre Savoie. Ce fleuve qui fertilise votre belle vallée et qui donne son nouveau nom à votre antique Dauphiné, descend d'une cime bien connue de notre vieille province de Tarentaise.

C'est dans ces frontières célèbres, les Alpes, le Rhône, l'Isère, que s'agitèrent jadis les destinées de l'antique Allobrogie, notre mère commune. C'est là qu'ont vécu nos pères, là qu'ils ont lutté avec une indomptable énergie pour leur indépendance ; s'alliant tour à tour à tout ce qui avait au cœur la haine du nom Romain ; suivant Annibal à travers les Alpes pour aller attaquer le colosse au cœur de sa puissance ; plus tard, s'alliant au roi des Avernes, Bituit, et se faisant écraser avec lui par Fabius Maximus, au confluent du Rhône et de l'Isère ;

mêlés ensuite aux Teutons en marche vers l'Italie et arrosant de leur sang les plaines d'Aquæ Sextiæ; souvent vainqueurs, souvent vaincus, jamais domptés; se relevant toujours et toujours retrouvant dans leurs revers une nouvelle énergie pour la résistance, jusqu'à l'heure où, épuisés par des luttes sans trève, cédant au destin, et subjugués par le génie de César, ils durent, comme les Gaulois leurs frères, venir se confondre avec tous les peuples, dans la vaste unité de l'Empire Romain.

Après le long sommeil de la période Gallo-Romaine, au moment où l'invasion des Barbares va changer la face des choses, et où le monde Romain, croulant sous sa masse, va se fractionner en mille pièces qui seront le germe des Etats futurs, nous retrouverons nos contrées réunies de nouveau sous le même sceptre, sous le nom de *Sapaudia*. Elles feront partie du premier royaume de Bourgogne fondé par Gundicaire.

Après la chute de ce royaume dans les plaines de Vézeronce, elles passeront sous la domination des fils de Clovis et, ensuite, sous celle de Charlemagne et de ses successeurs. Mais, à la dissolution de l'unité Carlovingienne, nous les retrouverons, en 879, réunies de nouveau sous le roi Bozon, fondateur du second royaume de Bourgogne. Elles feront, pendant un siècle et demi, partie de cette monarchie éphémère, et, à la mort de son dernier roi, elles tomberont sous la suzeraineté des empereurs d'Allemagne.

A partir de ce moment, les liens politiques qui avaient uni pendant tant de siècles le Dauphiné et la Savoie, vont se briser pour longtemps. Dans le morcellement qui s'opère et qui prélude à l'établissement féodal, ces

deux contrées, sorties du même berceau, vont prendre deux voies différentes qui les conduiront l'une et l'autre à de grandes destinées. L'une, sous l'administration de ses évêques d'abord et de trois races successives de dauphins viennois, s'appellera le Dauphiné, se fera sous cette dénomination une page glorieuse dans l'histoire et deviendra l'une des plus belles provinces de la monarchie française. L'autre s'appellera la Savoie, deviendra le berceau d'une illustre maison qui ne le cède ni en ancienneté, ni en éclat, à aucune maison souveraine de l'Europe, et qui, douée d'un esprit de suite et d'une ténacité à toute épreuve, profitant, pour s'accroître, des revers comme des succès, marchant de conquêtes en conquêtes, d'annexions en annexions, secondant la fortune par une habileté politique supérieure, les regards constamment fixés sur le but à atteindre, a réalisé de nos jours son programme séculaire et se trouve maintenant à l'apogée de sa puissance par la possession d'un des plus beaux royaumes de l'Europe.

Par une suite naturelle de ces derniers événements, la Savoie qui avait été le berceau de la maison de Savoie et pendant de longs siècles le centre de son pouvoir politique, dut séparer ses destinées de celles de ses princes, et pour conserver sa nationalité, rentrer dans la grande famille française à laquelle la rattachaient sa langue, ses mœurs, ses origines.

Mais, Messieurs, après que la séparation de la Savoie et du Dauphiné eut été politiquement consommée par la chute du second royaume de Bourgogne et par leur fractionnement en deux Etats distincts, l'union de ces deux contrées continua toutefois de subsister dans le domaine religieux, pendant une longue suite de siècles.

Par une singularité qui étonne nos idées modernes mais qui était fréquente à cette époque où les juridictions, mal définies, étaient en lutte continuelle, où les limites des pouvoirs, souvent incertaines et variables, étaient la source de conflits journaliers et de revendications sans fin, l'Evêché de Grenoble étendait sa juridiction spirituelle sur une partie notable de la Savoie.

Permettez-moi, Messieurs, d'arrêter un instant vos souvenirs sur ce fait singulier, qui, bien que n'appartenant pas au grand courant de l'histoire, est cependant de nature à offrir un certain intérêt pour les contrées au milieu desquelles il s'est développé.

Et, ici, la loyauté m'oblige à vous faire connaître la source où j'ai puisé une partie des renseignements qui m'ont guidé dans cette étude. C'est un ouvrage publié dans un volume récent des Mémoires de l'Académie de Savoie, par un ecclésiastique savoisien qui, ayant habité quelques années votre pays, a profité de ce séjour pour faire, dans les archives de l'Evêché de Grenoble, des recherches du plus haut intérêt pour l'histoire religieuse de la Savoie et du Dauphiné.

L'Evêché de Grenoble, fondé au IV[e] siècle, comprenait, dès une époque qu'il est difficile de préciser, quatre districts :

Le décanat de Grenoble ;

L'archiprêtré de Viennois ;

L'archiprêtré d'au-delà du Drac ;

Le décanat de Savoie, soit décanat de *Saint-André*, du nom de la localité où il avait son siège.

L'origine de cette division de l'Evêché de Grenoble se perd dans la nuit des temps. D'après le troisième car-

tulaire de saint Hugues, elle existait déjà dès les premières années du XIIe siècle. Et en ce qui touche spécialement le décanat de Savoie, on voit les doyens de Saint-André mentionnés dans des chartes de 1107, de 1102, de 1101 et 1100, et même dans une charte de la fin du Xe siècle. On peut donc conjecturer, en l'absence de tout document contradictoire, que le décanat de Savoie, aux dates que je viens d'énoncer, faisait déjà partie du diocèse de Grenoble depuis bien des siècles, et que cet état de choses remontait vraisemblablement à une époque voisine, sinon contemporaine, de la fondation de ce diocèse.

Quoi qu'il en soit, le décanat de Savoie comprenait dans sa circonscription soixante-six paroisses, c'est-à-dire toute la région comprise, à partir d'Aix-les-Bains, entre le massif des Bauges et le mont du Chat, tout le bassin de Chambéry, entre le Nivolet et le mont Granier, et, enfin, la vallée supérieure de l'Isère jusqu'aux portes d'Albertville. La collégiale de la sainte chapelle du château de Chambéry en faisait partie, et les ducs de Savoie eux-mêmes étaient diocésains des évêques de Grenoble pour cette portion de leurs domaines.

Le décanat de Savoie avait son siège dans la petite ville de Saint-André, située sur la pente septentrionale du mont Granier, un des contreforts du massif de la Chartreuse. Cette ville n'existe plus. Engloutie en 1248 par un éboulement considérable de la montagne, elle a laissé son nom à un hameau construit sur les décombres qui la recouvrent. J'aurai peut-être l'occasion de revenir sur le fait de cette catastrophe dont les chroniques du temps sont remplies, et qui a laissé dans nos contrées une longue impression de terreur.

C'est surtout à partir du pontificat de saint Hugues qu'abondent les documents établissant le lien juridictionnel qui rattachait le décanat de Savoie à l'évêché de Grenoble. La présence fréquente du saint évêque au siège du décanat et dans toutes les paroisses de sa dépendance, prouve que sa sollicitude pour cette circonscription n'était pas moins vive que celle qu'il avait pour les autres parties de son domaine religieux. Les procès-verbaux de visites pastorales, conservés dans les archives de l'Evêché, nous montrent également les successeurs de saint Hugues, visitant régulièrement leur décanat de Savoie, y administrant les sacrements de l'Ordre et de la Confirmation, y percevant des redevances, y agréant les présentations, y exerçant enfin toutes les attributions de la juridiction épiscopale. L'on voit même, au nombre des titres que prenaient les évêques dans les actes publics, figurer celui de *Doyen du Décanat de Savoie.*

Les évêques de Grenoble affectionnaient tellement cette partie de leur diocèse qu'ils possédaient en Savoie plusieurs habitations dans lesquelles ils se plaisaient à résider à certaines époques de l'année.

C'est une tradition à Thoiry, petite localité des environs de Chambéry où se trouvait un prieuré fondé par saint Hugues, que votre saint évêque y possédait, dans un site admirable, une résidence où il venait régulièrement passer plusieurs mois d'été, jusqu'à la fête de l'Assomption qui le rappelait dans sa ville épiscopale.

Les évêques de Grenoble possédaient à Curienne, paroisse voisine de Thoiry, des propriétés importantes et une tour ou *maison forte*. Monseigneur Aymon Ier de Chissé y logea lors d'une visite pastorale, le 27 mai 1399.

Visitavit Ecclesurus de Curreannâ et jacuit ibidem in domo suâ.

Ils possédaient, au xve siècle, à Grésy-sur-Isère, une habitation assez somptueuse pour mériter la qualification de palais épiscopal ; une autre à Cruet, près de Montmélian, et nous voyons, en 1457, Monseigneur Sybourd Allemand, partager la quinzaine de Pâques entre ces deux résidences.

Le décanat de Savoie fit partie du diocèse de Grenoble jusqu'en 1777, époque où, à la suite d'un accord intervenu entre le roi Louis XVI et le roi Victor-Amédée III, sous l'approbation du pape Pie VI, il en fut démembré pour être compris dans l'évêché de nouvelle création qui venait d'être érigé à Chambéry.

C'était, il faut en convenir, un état de choses étrange et véritablement anormal que cette réunion sous la même houlette pastorale, de deux peuples soumis politiquement à deux souverainetés différentes, et il faut qu'il fût entré bien profondément dans les mœurs pour avoir duré pendant tant de siècles, malgré les assauts de toute nature qui lui furent livrés.

En effet, Messieurs, si l'on se reporte à ces âges de confusion et de désordre où la guerre était comme l'état normal des sociétés, on voit les dauphins et les ducs de Savoie se signaler par une mésintelligence presque continuelle. L'histoire de nos contrées à cette époque n'est autre chose que l'histoire des querelles de ces deux maisons, et cette splendide vallée qui se déroule depuis Grenoble jusqu'à Montmélian n'a été, pendant plusieurs siècles, que leur vaste champ de bataille. Il n'est pas un hameau, dans l'espace compris entre ces deux localités, qui n'ait donné son nom à quelque fait d'armes.

La réunion du Dauphiné à la France, en 1349, loin de mettre fin à ces querelles incessantes, ne fit qu'en agrandir le caractère et en élargir le théâtre. La puissance des ducs de Savoie croissait de jour en jour, en même temps que leur ambition. D'autre part, la France avait accepté, dans la succession des dauphins, la mission de continuer contre ces turbulents voisins, mais dans de plus vastes proportions, la lutte commencée aux époques féodales. Dauphins et rois de France virent souvent leurs efforts venir échouer sous les murs d'une forteresse savoisienne qui eut ses heures de célébrité dans l'histoire et qui n'offre plus aujourd'hui que des ruines.

Eh ! bien, Messieurs, spectacle digne d'admiration, pendant que les souverains du Dauphiné et de la Savoie se livraient des batailles, et que la guerre exerçait ses fureurs sur nos contrées, on pouvait voir les cortèges des évêques de Grenoble promener leurs bannières pacifiques à travers les bourgs et les hameaux de notre Savoie, et les foules respectueuses s'incliner sur le passage de ces pontifes.

Et l'on voyait en même temps, et l'on a vu pendant une longue suite de siècles et presque jusqu'à nos jours, les pieuses populations du Dauphiné venir en foule chaque année, à la date du 8 septembre, fête de la Nativité, se prosterner aux pieds d'une humble image de la Vierge, célèbre dans notre pays sous le nom de Notre-Dame-de-Myans.

Ainsi ces populations, oubliant les rivalités sanglantes de leurs souverains et se souvenant toujours de leur commune origine, continuaient leurs antiques traditions de fraternité sur le terrain de la foi religieuse, le

seul lien de la véritable fraternité entre les hommes.

Néanmoins, il était difficile que les ducs de Savoie, en lutte continuelle avec le Dauphiné, ne vissent pas d'un œil jaloux cette ingérence d'une autorité étrangère, quelque pacifique que fût son caractère, dans un pays dont ils avaient la souveraineté politique, et qu'ils ne dussent pas suspecter comme un péril la présence de ces prélats dauphinois qui venaient faire la loi dans leurs Etats.

Aussi voyons-nous en 1467, le duc Amédée IX, le Bienheureux, obtenir du pape Paul II l'érection de la sainte chapelle de son château de Chambéry en collégiale, soustraite à la juridiction de l'évêque de Grenoble et relevant directement du Saint-Siège. Plus tard, à la prière de la veuve de ce prince, Yolande de France, le pape Sixte IV édictait une bulle par laquelle le décanat de Savoie tout entier était détaché du diocèse de Grenoble pour se fondre dans le décanat de la sainte chapelle. C'était une révolution, mais ses effets furent de peu de durée. On avait compté sans le roi Louis XI qui, deux ans après seulement, obtenait par des sollicitations, comme il savait les appuyer, la révocation de la bulle de Sixte IV.

Enfin, en 1515, le duc Charles III se faisait concéder par le pape Léon X une bulle par laquelle le décanat de Savoie était de nouveau démembré du diocèse de Grenoble pour être réuni à la sainte chapelle érigée en église métropolitaine. La rupture semblait, cette fois-ci, bien définitivement consommée, mais, cette fois-ci encore, ce fut une tentative avortée. Cet archevêché de Chambéry n'eut qu'une durée éphémère, et François Ier qui s'était, sur ces entrefaites, emparé de la Savoie,

s'empressa de faire rapporter la bulle de Léon X, et le décanat de Savoie dut rentrer pour des siècles sous l'obédience des évêques de Grenoble. Il y eut bien encore dans la suite des temps de nouveaux efforts tentés dans le même but. Notre grand saint François de Sales mit au service de cette cause la haute autorité de son talent et de ses éminentes vertus; mais ces tentatives vinrent toujours échouer devant la résistance des rois de France.

Concurremment avec les efforts tentés par les pouvoirs publics pour affranchir le décanat de Savoie de la domination des évêques de Grenoble, des essais d'indépendance se manifestèrent souvent dans une sphère inférieure contre cette juridiction. L'autorité des évêques ne laissait pas d'être importune. Elle fut souvent méconnue et quelquefois bravée. Il y avait, comme toujours, hélas! mais surtout alors, des abus à réprimer. Les religieux qui formaient les prieurés n'étaient pas toujours irréprochables dans leur conduite. Les paroissiens, qui étaient ordinairement interrogés sur la régularité de leurs pasteurs, ce fait est digne de remarque, rendaient parfois des témoignages d'une sincérité peu flatteuse, et les évêques visiteurs étaient obligés de réprimer les abus, de reprendre les pasteurs négligents, de censurer les coupables. Au tort d'être dans leur droit et d'être les supérieurs hiérarchiques, ils joignaient celui d'être des supérieurs étrangers.

Aussi voyons-nous le prieur et les religieux de Lémenc, qui étaient tenus, par l'acte de leur fondation, de recevoir et d'héberger l'évêque visiteur, remplir ce devoir de mauvaise grâce et même s'en affranchir tout à fait, au point que l'évêque était obligé d'aller chercher un

gîte où il plaisait à Dieu. C'était tantôt à la porte d'un couvent, tantôt à celle de quelque particulier charitable qu'il allait frapper pour demander une hospitalité qui lui était refusée par ceux à qui incombait l'obligation de la lui donner. Il est à observer que ces moines du prieuré de Lémenc (c'étaient des bénédictins), qui manquaient ainsi à leur premier devoir envers leur évêque, ne s'acquittaient guère mieux de leurs devoirs envers Dieu. C'est ce que nous apprend le procès-verbal d'une visite pastorale faite à ce prieuré, en 1399, par Monseigneur Aymon I[er] de Chissé, à qui l'hospitalité avait été refusée : *Octo sunt monachi* ; *vitam et honestatem dictorum monachorum erigat Deus*. Le secrétaire de Monseigneur vengeait en homme d'esprit son évêque de l'affront qui lui avait été fait.

Je pourrais vous rapporter un grand nombre de traits du même genre, mais comme ils ont tous à peu près le même caractère, ce serait vous infliger une répétition fastidieuse. Je ne puis cependant résister au désir de vous raconter comment fut accueilli Monseigneur Laurent II Allemand, à l'occasion d'une visite pastorale faite à la collégiale d'Aix en l'an 1530 : Au moment où Monseigneur donnait le salut et élevait le Saint-Sacrement pour le présenter à l'adoration de l'assistance, le doyen du Chapitre s'approche brutalement du prélat et lui dit en lui saisissant le bras : « *Otez-vous de là, il ne vient* « *point à vous de visiter ici*. » Qu'on juge du scandale d'une telle incartade au milieu d'une solennité religieuse, en présence de la foule recueillie ! L'affaire fit grand bruit, comme on peut le penser ; il y eut recours au duc de Savoie, enquête ordonnée par le Sénat, sentence d'excommunication portée par l'official métropo-

litain de Vienne et, enfin, décret de prise de corps contre le doyen rebelle qui, pour prévenir les suites fâcheuses de la procédure, dut se résigner à faire publiquement amende honorable dans l'église même, théâtre du scandale, entre les mains du procureur du seigneur évêque de Grenoble.

Une opposition semblable, quoique moins vive en la forme, fut faite par le même Chapitre à Monseigneur Le Camus.

Décidément,

L'esprit de contumace était dans ce Chapitre.

L'affaire fut soumise à Son Altesse Royale, qui désigna pour arbitres l'archevêque de Tarentaise et l'évêque de Maurienne. Ces deux prélats consacrèrent par leur décision le maintien en faveur de l'évêque de Grenoble du droit de visite sur la collégiale d'Aix, et quelques jours après, Monseigneur Le Camus, pour affirmer son droit, faisait à Aix une entrée solennelle, et y était reçu avec la pompe et les honneurs dus à sa dignité et à son caractère.

Nous avons vu, Messieurs, que ce qui a fait la durée de cet état de choses anormal, à savoir : la juridiction de l'évêché de Grenoble sur une partie de la Savoie, ç'a été la persistance des rois de France à la maintenir. Ils étaient bien aises de garder ainsi un pied en Savoie, afin de se rapprocher de cette frontière des Alpes, objet de leurs incessantes convoitises, et dont les souverains de la Savoie tenaient la clef. Autant ceux-ci mettaient d'ardeur à vouloir secouer cette servitude im-

portune, autant les rois de France apportaient d'obstination à la maintenir. Ainsi, ce petit fait du décanat de Savoie, perdu dans l'histoire, et qui ne peut avoir quelque intérêt que pour nos contrées, se trouvait, par le fait de l'antagonisme de deux souverainetés rivales, élevé à la hauteur d'une question politique internationale.

Ainsi donc, Messieurs, pour me résumer, les populations de la Savoie et du Dauphiné ont une origine commune. Elle ont pour mère l'antique Allobrogie et ont longtemps porté le même nom dans l'histoire. Après leur séparation politique, elles ont continué pendant tout le cours des âges et jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle leur existence fraternelle, dans la communauté de leur foi religieuse, sous l'autorité spirituelle des évêques de Grenoble. Aujourd'hui, Messieurs, par le fait de l'annexion de la Savoie à la France, les voilà réunies de nouveau et voilà leur vieille fraternité à jamais retrouvée dans l'unité de la grande famille française.

Quelles que soient, en effet, les surprises de l'avenir, il est permis de conjecturer, en jetant un coup d'œil sur les nouvelles frontières que se sont données de nos jours les Etats de l'Europe, que cet ordre de choses est consommé sans retour, et que la barrière des Alpes ne s'abaissera plus pour permettre à la maison de Savoie de venir revendiquer le patrimoine de ses ancêtres, répudié par elle. La Savoie, en devenant française, n'a fait que rester fidèle à la loi de son origine, tandis que ses souverains naturels, en consommant leur émigration au delà des Alpes, ont oublié la leur. Aussi cet événe-

ment, qui autrefois aurait mis l'Europe en feu, s'est accompli sans trouble, sans déchirement et dans le calme de la plus profonde paix. La Savoie n'a pas fait entendre une parole de regrets, malgré les épreuves effroyables qui ont suivi de si près son incorporation à la France, et qu'elle a dû partager avec sa nouvelle patrie.

Oui, Messieurs, quoique les destinées de la France soient inquiétantes à certaines heures, à cause des redoutables problèmes qui bouillonnent dans son sein, on ne peut jamais regretter de lui appartenir. Il ne faut pas laisser d'avoir foi en elle, parce qu'elle possède un ressort qui la relève victorieusement après toutes ses épreuves, parce que celui qui a fait les nations de la terre et qui les mène, quoi qu'on dise, malgré les stériles agitations des hommes, les a faites guérissables, et qu'il ne laissera pas périr la nation qu'il s'est choisie comme son soldat dans l'histoire, et que sa main puissante a tant de fois miraculeusement sauvée de l'abîme.

RÉPONSE

AU

Discours de M. le Conseiller PIAGET

PAR M. CHARAUX

VICE-PRÉSIDENT

Séance du 8 avril 1881

Messieurs,

La Magistrature française a donné, depuis plusieurs siècles, des preuves nombreuses de son amour pour la poésie, l'éloquence et les arts ; de son empressement à faire revivre, dans des travaux remarquables, les hommes et les monuments du passé. Ces nobles traditions ne sont pas interrompues : l'Académie Delphinale pourrait au besoin en rendre témoignage. Deux fois de suite, à quelques semaines d'intervalle, deux magistrats qu'elle venait d'accueillir dans son sein ont exposé devant elle, l'un, avec la plus grande clarté, une doctrine philosophique dont l'auteur nous intéresse à plus d'un titre, et l'autre, du même style simple et facile, un des

faits les plus intéressants de notre histoire politique et religieuse.

Qui oserait, Messieurs, après la lecture qu'on vous a faite il y a un mois, et après celle que vous venez d'entendre, nous objecter que nous ne savons point varier nos travaux ou que nous ignorons l'art de choisir les vrais amis de l'étude et des Lettres, les plus capables de faire preuve à la fois d'un goût délicat et de solides connaissances ? Ce n'est pas en un jour, permettez-moi de le dire, qu'on acquiert les qualités d'esprit et de style dont ces deux Mémoires sont le témoignage irrécusable, et si le don de la nature y est pour quelque chose, une patiente et savante culture en peut aussi réclamer sa part.

Il vous était facile, Monsieur, de louer votre prédécesseur, le regretté M. Duport-Lavillette ; la matière ne manquait pas à vos éloges, et la mort qui nous l'a ravi vous donnait le droit de tout dire. On n'a pas la même liberté quand il s'agit des vivants ; l'usage et les convenances, mais surtout leur modestie s'y opposent. Permettez-moi cependant (ce ne sera pas sortir du domaine des Lettres) de rappeler que Buffon a dit du style : *c'est l'homme même.* A ce compte, Monsieur, et sans nous étendre sur les vertus et les qualités du magistrat, sur son passé si honorable, sur les mérites et les succès du poète couronné par l'Académie de Savoie, nous pouvons affirmer que nous connaissons votre âme. Elle est tout entière dans les pages que vous venez de nous lire ; je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

Si surprenant qu'il soit au premier abord, ce fait d'un pouvoir ecclésiastique exercé pendant plusieurs

siècles sur les paroisses, sur les communautés d'un Etat voisin et indépendant, n'est pas unique dans l'histoire de l'Eglise. Le respect de ses droits était, vous le savez, Messieurs, poussé fort loin, et c'était chose grave devant laquelle reculaient les pouvoirs les plus absolus, de toucher à des traditions consacrées par un long usage. De nos jours et sur notre frontière lorraine, où pourtant le même fait s'était produit et la même anomalie s'était maintenue durant deux siècles pour l'Archevêché de Trèves, on n'a connu ni ces lenteurs, ni ces scrupules. Trois ans s'étaient à peine écoulés depuis l'issue d'une guerre néfaste qu'une volonté inflexible exigeait qu'un tiers au moins du diocèse de Nancy fût enlevé à son premier pasteur, et n'eût désormais plus rien de commun avec un évêque français. Les témoins de la retraite ecclésiastique qui réunissait pour la dernière fois les prêtres des deux parties du diocèse, celle qui demeurait à la France et celle qui allait en être retranchée, garderont de cette scène douloureuse un souvenir ineffaçable. Un morne silence suivit d'abord les dernières paroles, les suprêmes adieux de l'évêque aux prêtres dévoués qui avaient consenti, victimes volontaires, à s'exiler de la Patrie pour ne point se séparer de ceux auxquels la Patrie était enlevée et qui en retrouvaient du moins, dans la personne de leurs pasteurs, le doux souvenir et la vivante image ; puis un long sanglot s'échappa de toutes les poitrines.............

Pardonnez, Messieurs, ce souvenir à l'un de ceux qui ont le plus souffert de ces douloureuses séparations. Il n'en a pas été des Lorrains comme de vos aïeux, habitants de la Savoie et du Dauphiné ! Les sages lenteurs de l'Eglise hésitaient à rompre chez vous un lien dix

fois séculaire : il a été pour nous tranché en un jour par celui qui, disposant de la force, s'inquiétait peu de briser les traditions et les cœurs.

Mais vous avez aussi entendu les leçons de l'histoire : une fois de plus elle vous a montré, mieux que n'auraient fait de profonds raisonnements, combien sont vains les projets des hommes et combien rapidement déçues leurs plus solides espérances. Quand, après mille ans d'intime union, le décanat de Savoie fut, en 1777, séparé de l'Evêché de Grenoble, et que fut créé le diocèse de Chambéry, le duc Amédée III avait bien le droit de croire que le nouvel ordre de choses, établi au prix de tant d'efforts, durerait, lui aussi, de longs siècles. Or, quinze ans après, la Savoie était conquise par les armées françaises, et, moins de cent ans plus tard, après des annexions passagères, elle était réunie définitivement à la France.

C'est là ce qui nous attache à l'histoire, et nous en fait de jour en jour mieux comprendre la portée et le prix. Je l'avouerai : j'étais, avant d'y avoir assez bien réfléchi, presque jaloux de la voir occuper le premier rang dans nos Académies de province, et, dans la capitale même, aux grandes réunions annuelles des Sociétés savantes, de la voir captiver de plus en plus l'attention de nos contemporains, attirer à elle et retenir, non seulement les travailleurs intrépides, mais les intelligences d'élite. Un peu de réflexion m'a bientôt appris qu'il en était ainsi pour le bien de tous, et que l'Histoire, comprise comme elle doit l'être, cultivée comme il convient qu'elle le soit, a besoin du concours de toutes les sciences, et leur appartient autant qu'elle s'appartient à elle-même.

C'est avec la philosophie surtout, permettez-moi de le constater, que son union est sinon très apparente, du moins profonde et indissoluble. Sans doute elle ne se donne point pour mission de chercher la vérité, d'enseigner directement ou de prêcher la morale, elle ne tient pas école de logique, de psychologie et de théodicée. Et, toutefois, que de lumière elle répand, par le simple récit des faits, sur toutes les grandes questions, sur les rapports de l'homme et des sociétés avec Dieu ; et comme il lui suffit, — vous l'avez entendu tout à l'heure, — d'un mot, d'un trait, tout au plus d'une courte réflexion pour nous révéler sur la nature humaine, sur nos penchants et nos passions ce que nous ne savions pas encore assez bien, et surtout pour nous rappeler ce que nous sommes toujours tentés d'oublier. *L'homme en général*, celui dont s'occupent exclusivement certains philosophes, cet homme n'existe pas, et quand on en traite ainsi d'une manière absolue, on est exposé à des malentendus et à des erreurs sans nombre. Ce qui existe c'est tel homme, tel esprit, telle volonté, tel caractère, tel personnage historique qui a joué son rôle, qui se présente à nous dans l'histoire avec les traits communs de l'espèce, mais surtout avec les traits qui lui sont propres et qui le distinguent de ses contemporains et de ses émules. J'ose dire que les portraits tracés de main de maître par quelques grands historiens n'ont pas moins fait progresser la science de l'homme que certains traités de savante mais abstraite psychologie.

Enfin, si les philosophes ont parlé quelquefois du devoir avec éloquence, c'est l'histoire qui nous a montré, qui nous montre tous les jours le devoir en action. Ce que les grands hommes de l'antiquité avaient reçu

des philosophes leurs maîtres, dans l'ombre des écoles, c'est au monde entier qu'ils l'ont rendu par les nobles exemples dont ils ont enrichi l'histoire.

Continuez, Messieurs, à fouiller nos Annales savoisiennes et dauphinoises, à porter la lumière sur tous les points obscurs et ne craignez point que votre travail soit sans valeur philosophique, indépendamment de ses autres mérites. Que vous vous occupiez de biographie, de Mémoires, d'histoire civile ou religieuse, de guerre ou de diplomatie, c'est toujours l'homme que vous rencontrez sur votre chemin, l'homme que vous dépeignez, l'homme que vous nous faites connaître. Vous serez pour la philosophie des auxiliaires d'autant plus précieux que vous n'aurez pas résolu de lui venir en aide, et le concours que vous apporterez à la science de l'homme n'en aura que plus de valeur pour n'avoir été ni prémédité, ni sollicité.

Le seul fait d'étudier le passé, de scruter nos origines, comme vous l'avez si bien fait, Monsieur, et comme nous espérons que vous le ferez à notre profit plus d'une fois encore, est déjà chez l'homme un signe de supériorité et de grandeur morale. Seul de tous les êtres d'ici-bas il ne peut se résoudre à s'enfermer dans les étroites limites du lieu où il est né, du temps où il vit. Il veut savoir d'où il vient, ce qu'ont été ses ancêtres, par quelles œuvres ils se sont illustrés, et, pour mieux deviner l'avenir où volontiers sa pensée s'élance, il interroge le passé et il lui demande toutes les leçons et toutes les lumières. S'occuper d'histoire, d'histoire provinciale ou locale, si vous le voulez, c'est toujours sortir du présent, c'est agrandir son horizon, c'est montrer qu'on est un homme auquel rien d'humain n'est étran-

gor. Ç'a donc été une bonne pensée, Messieurs, de convier nos Académies à s'occuper d'études historiques : ce n'est pas seulement, vous le voyez, la science de nos antiquités nationales, c'est celle de l'âme humaine qui profitera de vos laborieuses et savantes recherches.

DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE DELPHINALE

De M. DESPLAGNES

Séances des 20 et 27 mai 1881

Dans les séances des 20 et 27 mai 1881, M. Desplagnes a donné lecture, pour son discours de réception, d'une remarquable Etude sur la réforme judiciaire de M. le chancelier Maupeou, et ses conséquences relativement au Parlement de Dauphiné. Les dimensions de cette œuvre n'en ont pas, au grand regret du Comité de rédaction, permis l'insertion intégrale dans le Bulletin. D'autre part, des extraits n'en donneraient qu'une idée inexacte et en affaibliraient la portée.

De nombreuses et intéressantes pièces justificatives accompagnent ce travail et en font un véritable volume que son auteur se propose de publier séparément.

NOTE

Relative aux biens séquestrés en Dauphiné, sur les Protestants émigrés à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes

Par M. AUZIAS

Séance du 8 juillet 1881.

Les détails de cette note sont fournis par le registre original de la régie de ces biens, dans la généralité de Grenoble [1]. Ils peuvent être de quelque utilité pour la question assez controversée de savoir, du moins approximativement, le nombre qu'atteignit l'émigration.

Fontanieu, dans des *Mémoires sur les Religionnaires du Dauphiné*, restés manuscrits, cédant à un entraînement peu explicable, dit : « La Révocation en a fait sortir un nombre prodigieux, » et, malgré cette désertion,

---

[1] Compte rendu aux fermiers généraux et régisseurs des biens des religionnaires fugitifs, par Barthélemy Morand, procureur fondé de Gaspard Champ, directeur de la régie desdits biens dans la généralité de Grenoble. — Années 1757 à 1760.

« on peut compter qu'il y a bien environ ***un quart*** de ses habitants (du Dauphiné) qui sont religionnaires. » Etrange écart d'imagination chez un intendant ! — Vers 1760, la population était évaluée à 645,000, compris 11,400 de la principauté d'Orange ([1]). Le quart c'est 161,000, plus ***ce nombre prodigieux*** qui serait sorti.

Or, le protestant Weis, dans son ***Histoire des Réfugiés protestants*** ([2]), adoptant en celà les chiffres de l'intendant Bouchu, qui écrivait en 1698, porte le nombre des protestants en Dauphiné à 49,000 environ et à 10,000 celui des émigrants, chiffres peut-être encore contestables.

Mais voici ce qui résulte des comptes de la Régie touchant les biens des émigrés non rentrés vers le milieu du dernier siècle, folio 63 du registre :

Récapitulation des recettes et des dépenses de 1757 à 1760 :

RECETTE. — Prix des baux actuels dans tout le Dauphiné	10,809 l.	4 s.	4 d.
Encaisse du compte précédent	15,628	2	4
En tout	26,437 l.	6 s.	8 d.
Dépense totale	24,203	18	10
Il reste en caisse	2,233 l.	7 s.	10 d.

([1]) *Almanach du Palais* de 1769, XLIII.

([2]) Publiée en 1853, vol. 1, p. 106.

La dépense comprend 19,325 liv. 3 s. 8 d. envoyés à la Caisse de la Recette générale. Le surplus se compose de 1,559 liv. pour remise du 3 p. 0/0 au comptable et d'objets divers.

Le détail de la recette précise ce qui en est pour chaque circonscription de la province. — Chaque bail représente un réfugié :

Nombre de baux.				
109.	Bailliage du Graisivaudan...	2,805 l.	7 s.	9 d.
20.	— de Saint-Marcellin..	1,211	16	4
52.	Sénéchaussée de Valence....	1,107	3	2
26.	— de Montélimar.	786	8	3
21.	Bailliage du Buis...........	847	11	4
28.	Sénéchausssée de Crest......	314	9	10
87.	Judicature de Die..........	1,413	14	2
56.	Bailliage de Gap............	1,888	17	0
4.	— d'Embrun	170	10	»
4.	— de Briançon........	130	»	»
6.	Principauté d'Orange.......	132	»	»
313.	Total des prix de ferme.	10,809 l.	4 s.	4 d.

Le registre donne par colonnes les noms des propriétaires fugitifs, les lieux où les biens sont situés et les prix des baux.

Folio 24. — Ainsi au bailliage du Buis, il y a vingt et un noms et vingt et un baux, dont dix-huit à Nyons. — Le prix total de leurs baux est de 800 liv. 4 s. — Les trois autres particuliers sont de Vinsobres, et leur prix de bail est de 50 liv. 10 s., etc.

La recette de 1759 est à peu près la même, 10,787 liv.

Sans faire ici les déductions qui peuvent résulter de ces renseignements, ce qui d'ailleurs exigerait préalablement de vérifier si depuis 1685 la Régie n'avait point fait vendre une partie des biens mis en séquestre, on remarquera combien ils sont exclusifs des exagérations de Fontagnieu.

M. Charronnet a fait un livre : *Les Guerres de religion dans les Hautes-Alpes* (où il se dit en situation d'être impartial en sa qualité de protestant et rationaliste) et où nous trouvons quelques détails desquels il résulte qu'à l'époque de la Révocation le nombre des protestants s'était bien réduit déjà dans son département, et très probablement il en avait été de même dans le reste de la province.

De 1626 à 1636, la moyenne des baptêmes protestants à Gap était de 31 ; de 1675 à 1684, ce n'est plus que 24.

En 1687, l'édit de révocation fait partir de Gap pour l'étranger, selon les états alors dressés, vingt ou vingt-cinq personnes laissant quelques biens. Il peut y en avoir eu quelques-unes de plus parmi les pauvres : — A Veynes, 29 ; à Serres, 13 ; à Trescheaux, 4 ; à Montmaur..., à Orpierre, 75, etc. — Le total pour le diocèse de Gap est de 303 ayant laissé des biens.— Les émigrations des années qui suivirent ont pu peut-être doubler ce nombre.

M. Charronnet cite un article au *Moniteur* du 3 novembre 1851, où le signataire, Weiss, rappelle que, d'après l'intendant Bouchu, sur 12,000 protestants qu'il y avait dans le ressort de la recette de Gap, il en était parti 744. Mais, en 1707, l'Evêque fait faire un état des anciens catholiques et des nouveaux convertis ; on ne trouve plus que 3,500 protestants dans le diocèse ; — il

ne faut pas, du reste, perdre de vue que la plus grande partie des convertis ne le sont que de nom ([1]).

Le Registre nous a appris que les baux au bailliage de Gap produisaient 1,888 liv. à répartir entre les 56 émigrés propriétaires qui, en 1757, n'étaient pas rentrés, et qui formèrent le reste des 606 sortis, d'après l'évaluation de M. Charronnet, ou les 744 de Bouchu et Weiss. Que les rentrés se soient réellement convertis ou non, il n'en reste pas moins démontré que Fontaniou a cédé à un écart d'imagination.

Au bailliage du Buis, limitrophe de celui de Gap, mêmes preuves d'exagération : il y a 20 propriétaires émigrés non rentrés dont les vingt baux produisent 847 liv. — Sur les 20 on en compte 18 de Nyons, où les protestants étaient en très grande majorité au commencement du XVII[e] siècle; ils l'ont conservée, quoique moindre, jusqu'en 1685, et *même après*, ce qui résulte du registre des baptêmes ([2]).

De 1625 à 1685. — Pour seize années qui ont été relevées, on a trouvé 371 baptêmes catholiques, donnant une moyenne annuelle de 23. — En 1686, par suite des prescriptions de l'édit, les protestants font aussi leurs baptêmes à l'église, et le nombre de cette année s'élève d'un coup à 67, c'est-à-dire à 44 de plus que la moyenne antérieure. — En 1691 c'est 65. — S'ils ont éprouvé successivement quelque diminution au courant du XVIII[e] siècle, leur propre registre de 1786 accuse encore

([1]) Charronnet donne ces dates et chiffres : Il y a à Gap, au commencement du XVII[e] siècle, 450 ; — à Embrun, 400 sur 3,000 ; — 700 à Serres... — A partir de 1630, ce nombre diminue...

([2]) Archives de la commune.

34 ou 35 naissances au lieu des 42 à 44 de 1691, et cela a pu tenir en partie aux changements de résidence qui sont maintenant plus fréquents qu'autrefois. — Après 1790, Nyons, devenu chef-lieu de l'arrondissement, a vu sa population s'élever à 3,500 ou 3,600, et sa paroisse catholique à 2,390 ([1]); il y a donc environ 1,200 protestants, nombre assez analogue à ce qu'il y en avait en 1789. — Des registres des délibérations de la commune il résulte que vers la fin des troubles, en 1600, ils étaient les deux tiers ([2]).

En somme, il faut tenir que s'il y a eu réduction générale en France, dans leur nombre, cela a été le résultat de toute autre cause que cette sorte d'exode général dont a parlé Fontanieu ([3]).

([1]) *Ordo* du diocèse, en 1878.

([2]) Inventaire des Archives de la Drôme.

([3]) M. Charronnet insiste particulièrement (pp. 365 et suiv.) sur les effets produits par les missions. Il dit que ce qui a le plus contribué, à partir des premières années du XVIIe siècle, à la diminution, ce sont les missions que les évêques ont soin de faire faire par les ordres religieux. Ils établissent des couvents dans ce but...... C'est aux capucins surtout que sont dues la plupart des conversions de ce siècle. « Ils sont toujours sur la brèche, infatigables, et, pour tout dire, entraînants. »

En 1603, l'année de leur établissement à Gap, ils font plus de 40 conversions... Au jubilé de 1628 ils convertissent des paroisses entières... En 1630, quand tous fuyent devant une peste terrible, « ils sont admirables..., de vrais héros de la charité; « 12 des leurs sont frappés, dont 8 périssent...; ils soignent avec la même ardeur les protestants et les catholiques... »

Après 1685 les missions se multiplient; les prêtres séculiers s'y livrent ainsi que les religieux. En 1713 ils déterminent, à Montbrun et à Séderon, un grand nombre de nouveaux convertis, à remplir leurs devoirs religieux. — En 1714 ils « séduisent » ceux de Corps, etc., etc.

ÉTUDE SUR LE CHATEAU DE CHONAS

NOTE DU COMITÉ DE RÉDACTION

L'Académie Delphinale a reçu, par le bienveillant intermédiaire de M. l'Inspecteur d'Académie, une Etude sur le château de Chonas, due à la plume de l'instituteur primaire de cette commune, M. Mutelet.

Ce travail, rentrant si bien dans le cadre général de ses préoccupations et de ses recherches, lui a paru présenter un réel intérêt, et, dans sa séance du 2 décembre 1881, elle en a décidé l'impression au *Bulletin*.

LE CHATEAU DE CHONAS

ÉTUDE

Par M. MUTELET

Le château de Chonas était la propriété, au XVIe et au XVIIe siècle, de la puissante famille de Gouvernet, dont on retrouve la longue énumération de titres dans les papiers de l'époque :

« Hault et puissant seigneur, Messire de la Tour, sei-
« gneur de Gouvernet, Chonas et autres places, baron
« d'Auberives, marquis de Sennevières; dame Louise-
« Emélie de Gousse de Rochellard, douairière de
« M. Charles Barthélemy de la Tour, marquis de Gou-
« vernet et de Sennevières, baron des baronnies d'Aix
« et d'Auberives, vicomte de Colineu et Gaiffier, sei-
« gneur de Chonas, Vaugris, la Chapelle, Mures, Ma-
« rennes et autres places, conseiller du Roy en ses con-
« seils, et sénéchal du Valentinois et Diois. »

Il passa depuis par les femmes à la famille de Veynes, alliée aux sires de Maugiron. Le dernier seigneur de Chonas, le marquis de Veynes, le vendit après la Révolution à des marchands de biens; il fut alors racheté par la famille Denantes, propriétaire actuelle, fixée depuis

quatre siècles dans le Dauphiné, auquel elle a fourni un grand nombre de notaires, d'avocats au Parlement, de guerriers et de prêtres.

Le château de Chonas, bâti dans le style de la Renaissance, remonte à la fin du xv[e] siècle. Nous reproduisons textuellement, ci-après, une inscription encore très lisible, gravée sur une large pierre qui se trouvait au sommet de l'escalier principal, et qui est actuellement sur la terrasse du château.

Sur le portail de la cour intérieure se trouve inscrite la date de 1646, année sans doute de sa restauration. La disposition de ce portail et des restes d'arceaux attenant encore au pignon du levant, portent à croire qu'une chapelle a été retranchée de l'édifice.

Le château de Chonas, flanqué à l'angle sud-est d'une tour bien conservée, mais abandonnée aux oiseaux nocturnes, présente, au midi, une grande façade de 45 mètres de long. Une moitié s'est écroulée au commencement du siècle, lorsqu'on a voulu la réparer, et elle a été remplacée malheureusement par une construction moderne sans caractère. La façade du nord est bien mieux conservée et la plus grande partie a encore son aspect ancien.



L'intérieur ne présente d'intéressant au rez-de-chaussée que ses cuisines voûtées, un portail et un bel escalier. Au premier, la salle des gardes a été divisée : elle forme encore quatre vastes chambres et un corridor de vingt mètres de long sur sept de large ; toutefois, la vieille et colossale cheminée et la porte d'entrée subsistent encore, mais presque noyées dans la maçonnerie.

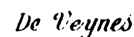
Le château de Chonas renfermait, avant la Révolution, des objets curieux et précieux au point de vue de l'art, qui, pour la plupart, ont été achetés et dispersés par les marchands de la *bande noire* ; les gens du pays se rappellent avoir joué, dans leur enfance, chez des paysans avec des casques et des cuirasses provenant du château.

Toutefois, le plus bel objet du mobilier et le plus intéressant a échappé à la tourmente révolutionnaire et à l'ignorance artistique qui suivit cette époque : c'est la corbeille de mariage d'une châtelaine de Chonas, née de Maugiron. Il avait été donné à la famille Denantes par le marquis de Veynes, en reconnaissance de grands services rendus. Ce magnifique objet, dont l'état demanderait de grandes réparations, remonte à la fin du règne

De Gouvernet



D'azur à une Tour crénelée de 5 pièces d'argent, maçonnée et pointillée de sable : au chef cousu de gueules, chargé de 3 heaumes, posés de profil.





De gueules à trois bandes d'or

de Louis XIII; il est couvert d'une riche ornementation d'étain, de cuivre et de marbre agathe. Quatre cariatides dorées, représentant les quatre saisons, le soutiennent à l'avant; à l'arrière, deux statues en pieds représentant un homme et une femme; sur le tiroir du milieu un cœur symbolique rappelle la destination du meuble; à l'intérieur se trouve un nombre considérable de petits tiroirs pour recevoir le linge et les bijoux de la châtelaine. L'état de vétusté de ce vénérable *cabinet*, dernier témoin des grandeurs de Chonas, ne l'a pas empêché d'aller figurer avec honneur à l'Exposition rétrospective de Lyon, en 1877.

La bibliothèque ancienne du château est encore riche : elle compte un certain nombre de volumes datant des premiers jours de l'imprimerie; on y remarque surtout une bible enluminée du XIIe siècle.

Les domaines et la puissance des seigneurs de Chonas ont dû être considérables pour une maison de moyenne noblesse, à en juger par les bâtiments occupés aujourd'hui par les fermiers du château. Les écuries pouvaient loger plus de deux cent cinquante chevaux; les greniers actuels permettent encore de reconnaître un casernement de plus de cinq cents soldats.

Le colombier féodal, encore debout et intact il y a deux ans, vient d'être rasé.

PLAQUES DE BRIDE MULETIÈRE

AU XVIIe SIÈCLE

RECHERCHES A CE SUJET

Discours de réception à l'Académie Delphinale

Par le Dr B. CHARVET

Monsieur le Président,
Messieurs,

Le 13 février 1881, l'Académie Delphinale me faisait l'honneur de m'admettre dans son sein comme membre résidant. A ce moment, de douloureuses et incessantes préoccupations d'intérieur m'obligèrent de vivre complètement retiré, d'abandonner ma carrière et d'aller même quelque temps habiter avec ma famille un cli-

mat plus doux que le nôtre. Enfin, un deuil encore récent suffira pour m'excuser auprès de vous du retard involontaire que j'ai dû mettre à venir payer ma dette de bienvenue en vous donnant lecture d'un travail inédit, choisi dans la série des recherches auxquelles je me livre comme distraction depuis longtemps et pour lequel je réclame toute votre indulgence.

En nous reportant vers le passé, l'histoire nous apprend par ses écrits, et aussi par les objets échappés à la destruction des temps, que, par suite du progrès de la civilisation, des perfectionnements extraordinaires ont été apportés dans les moyens plus rapides de relations des peuples entre eux.

Je me propose d'étudier rétrospectivement un usage peu connu, une partie du harnachement du mulet au XVII[e] siècle, époque déjà éloignée de nous, où les difficultés de communications, surtout dans les pays montagneux, rendaient, comme de nos jours encore, les transports impossibles par voies carrossables.

Le mulet était donc plus que maintenant utilisé pour le transport en litière, pour monture ou pour le bât.

Je retrouve dans un ouvrage de 1771, *Le Parfait Maréchal*, par Garsault, capitaine de cavalerie, en survivance aux haras du roi, un dessin (planche 1) représentant un harnachement complet de mulet de cette époque; mais je ne compte m'occuper dans ce travail que de la bride pour les plaques de métal qu'on y rencontrait au nombre de deux ou de trois : deux en paire,

remplaçant les œillères, et la troisième, quand elle existait, placée entre les deux premières, sur le front de l'animal.

Ces plaques rondes, en bronze, cuivre, laiton, souvent dorées, avaient en moyenne un diamètre de 13 à 14 centimètres, et pourraient bien avoir eu pour origine les phalères ou plaques métalliques que les Gaulois mettaient sur les épaules et sur les cuisses de leurs montures comme ornement et comme pièces de défense.

Comme facture, elles sont gravées plus ou moins grossièrement, quelquefois repoussées ou frappées en tout ou en partie.

C'est une bride du XVII[e] siècle (planche 2, fig. 1), trouvée à Lyon il y a une huitaine d'années et dont je n'avais pu savoir la provenance réelle, qui m'a provoqué à faire des recherches à ce sujet. Elle pèse 3 kil. 50; sa forme rappelle celles que l'on rencontre encore dans les Pyrénées espagnoles et françaises, ainsi que dans les montagnes de la Loire ; beaucoup de flots de laine en couleur, une aigrette ou panache au milieu et au sommet de la têtière, entre les deux oreilles. Un énorme collier à sonnettes en tôle; au dessous de la plaque frontale, un large couvre-naseaux cordiforme qui descend jusqu'au niveau des narines en se terminant par un gland de laine et orné de quatre miroirs. Un carré au milieu et un rond du diamètre d'une pièce de 5 francs à chaque angle du cœur.

L'on retrouve de semblables harnachements dans des tableaux de maîtres de nationalités diverses :

1° Carle Dujardin, peintre et graveur, né à Amsterdam, en 1635, a gravé une estampe portant le n° 2 de ses œuvres, intitulée *les Mulets*, où ces bêtes de bât portent également une bride semblable. Une d'elles a l'aigrette ou plumet, les autres ne l'ont pas ;

2° Le fameux tableau dit du *Charlatan*, du même auteur, où l'on voit un paysan arrêté avec son mulet, portant une bride exactement semblable à celle dont nous parlons ;

3° Une toile de Carle Wanloo, né à Nice en 1705, mort en 1765 ; elle est au Louvre, intitulée : *Halte de chasse*. On y voit une mule harnachée d'une bride absolument semblable à celle que je possède.

Du reste, comme on peut le penser, cet usage était connu ailleurs qu'en Espagne et dans les Pyrénées, puisque Dujardin en a orné ses mulets, qu'il a pu graver en Hollande, sa patrie, ou à Rome et même à Venise, où il a travaillé.

L'on retrouve encore des vestiges de cette bride dans les Hautes et Basses-Alpes, en Savoie, en Maurienne, en Tarentaise, dans la Loire, en Italie et en Belgique.

Les plaques représentaient des emblèmes, des attributs, des devises, des sentences, des maximes, des armoiries, le nom d'une localité ou celui du propriétaire du mulet, le nom d'une nation ou un personnage religieux.

Aussi, d'après seulement celles que je possède main-

tenant, l'on pourrait les ranger par catégories telles, par exemple :

Personnelles.	*J'appartiens à Louis Ricard et Marie Reboul. (Planche* 3, *n°* 3.*)*
Locales.....	*Vive le Royans !* (Petite ville, département de la Gironde.)
Nationales...	*Vive le Roy de...* { Nous en avons une de France. Une de Savoie.
Héraldiques..	*De Créqui*, gendre de Lesdiguières, tué au siège de Crémone (1638). *Des Beaux*, en Provence, dont l'étoile de leur blason a été chantée par Mistral, poète provençal.
Galantes....	*J'aime le lys, j'aime la rose,* *J'aime le lys, j'aime la rose,* *J'aime l'honneur sur toute chose.*
Bénites ou religieuses..	Celles qui représentent un personnage religieux. (*Planche* 3, n°ˢ 1, 2, 3.)

C'étaient celles qui représentaient un saint personnage, sous la protection duquel les animaux de bât étaient placés autrefois. Il existe encore de nos jours, dans beaucoup de localités, une fête patronale à jour fixe, mais qui varie de date suivant le saint. Il est dit une grand'messe après laquelle le prêtre vient sur la

porte de l'église, donnant le plus ordinairement sur une place publique, bénir les animaux qu'on y a rassemblés pour cette cérémonie, et ce jour-là on n'aurait garde de les faire travailler.

Il paraîtrait qu'il y avait deux saints dont on célébrait la fête à cette occasion : saint Eloi et saint Antoine.

SAINT ANTOINE

A Rome, cet usage existe encore, mais avec beaucoup moins de pompe qu'autrefois. Le pape, sa cour, la noblesse et autres y envoyaient leur cavalerie. La bénédiction se donne encore à Saint-Antoine, près de Sainte-Marie-Majeure, le 17 janvier; mais si un personnage doit faire un voyage, il a grand soin, pour conjurer les accidents de route, de faire renouveler cette pieuse cérémonie, n'importe l'époque de l'année. Ce jour-là, après la messe, les cochers attellent tous leurs chevaux harnachés de rubans, ainsi que ceux qu'ils ont pu emprunter à leurs connaissances et qui ont bien voulu les leur confier; ils vont se présenter alors à la porte de leurs clients pour en obtenir une gratification qui sert à payer les frais d'un banquet de corporation, précédé d'un carrousel qui parcourt les principaux quartiers de Rome.

En Savoie, en Maurienne et en Tarentaise, cette fête a lieu également le 17 janvier et s'appelle la fête des muletiers. Générale autrefois, elle se célèbre encore, mais dans quelques paroisses seulement. Ce jour-là, les pères

de famille, ou celui des fils qui s'occupe de l'écurie plus spécialement, montés sur leur mulet orné de bouquets, de rubans ou de mouchoirs de couleur, se rendent devant l'église paroissiale, et là, le curé en surplis et en étole, sort de l'église, bénit cavaliers et montures, et prie Dieu de les préserver des mille accidents que l'on rencontre sur le chemin de la vie. Les cavaliers lui offrent une modeste offrande et disparaissent un instant. A peine un quart d'heure écoulé, la cavalcade revient au galop ; enfin chacun rentre au logis pour s'asseoir à une table frugale.

Autrefois, en Tarentaise, les muletiers se découvraient devant la madone de l'oratoire qui borde le chemin, récitaient quelque *Ave Maria*, afin d'être protégés pendant le voyage. Ce pieux usage, comme bien d'autres, est devenu rare, mais n'a point complètement disparu.

Dans la vallée de *Queyras*, les mulets ne portent plus de plaques ; cependant les anciens du pays se rappellent les avoir vues en usage.

A *Arvieux*, on fait dire une messe et bénir les mulets pour le 17 janvier.

A *Molines*, dans chaque maison, une personne est spécialement chargée d'avoir soin du bétail et, dans l'intérêt de l'écurie, elle est tenue d'assister à la messe de saint Antoine et d'y faire bénir du sel pour les besoins des bestiaux pendant l'année.

J'avais espéré retrouver quelque tradition de cet ancien usage dans notre département, aux environs de l'abbaye de Saint-Antoine, près Saint-Marcellin ; mais des renseignements pris auprès de personnes érudites

de la localité, il résulterait qu'aucun usage de ce genre n'était conservé.

J'ai été cependant plus heureux en vérifiant, dans un ouvrage de M. Pilot père, la provenance d'un usage qui se pratique encore chaque année à Grenoble, dans l'église Saint-André, le 17 janvier, fête des pains de saint Antoine.

Le jour désigné, dans l'église de Saint-André, où sont les religieux de Saint-Antoine, provenant de la chapelle de ce saint, située autrefois dans la rue Perrière, et ancienne dépendance de l'abbaye de Saint-Antoine-en-Viennois, l'on distribue des petits pains de la grosseur d'une forte noisette, regardés comme devant préserver les bestiaux des épizooties, de la peste, de la rage et du feu, et dont l'origine est due à de semblables pains qu'on rapportait de Saint-Antoine lorsque, vers la fin du XIe siècle, l'on allait en pèlerinage en ce lieu pour être guéri d'une maladie terrible qu'on appelait feu infernal ou feu de saint Antoine Avant 1792, ces petits pains étaient distribués dans la chapelle même de Saint-Antoine, dont l'emplacement dépend de la paroisse actuelle de Saint-André.

Aux Marches, près de Chapareillan, le prêtre, le jour de la Saint-Antoine, va bénir à domicile les écuries qu'on lui a désignées à cette intention.

A Chapareillan, de nos jours, l'on place au pied des marches de l'autel de petits sacs de sel pour les faire bénir, pour conjurer les épizooties pendant l'année.

Il m'a été rapporté que cet usage existait aussi dans quelques paroisses du Mâconnais.

Ici s'arrêtent les renseignements que j'ai pu, à grand'peine, recueillir, concernant le culte de saint Antoine.

SAINT ELOI

A Digne, cet usage existe encore sous le vocable de Saint-Eloi, le 25 juin, jour de sa translation. Les animaux sont amenés devant l'église des Pénitents pour y être bénis par le prêtre chargé de dire la grand'messe. Cet usage existe encore dans le Midi de la France, surtout dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Un séjour à Cannes, dans l'hiver 1881, m'a donné l'occasion d'y voir des brides rappelant celles que je possède. On les fabrique à Cannes, à Grasse, à Vallauris. La plaque frontale n'existe plus ; les œillères de cuivre ont été remplacées par des œillères de cuir sur le milieu desquelles on a placé en relief l'évêque saint Eloi ; article qui se fabrique à Lyon, quai de la Charité, chez MM. Depengeon et Geoffrey, fondeurs-harnacheurs. Ces négociants m'ont fait savoir que cet usage se perdait peu à peu et que leur clientèle en ce genre d'article se résumait à ces départements.

A *Vallauris*, l'on dit une messe dans l'église paroissiale de Saint-Roch et Saint-Eloi ; à Grasse, dans l'église paroissiale, et à Cannes, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Voyage ; après la messe a lieu une procession dans les rues qui avoisinent ladite chapelle, qui mènent au port.

Dans l'après-midi ont lieu des courses de chevaux, d'ânes et de mulets, et les vainqueurs remportent une bride bénite plus ou moins ornementée, suivant qu'elle représente un premier ou un deuxième prix.

Malgré bien des investigations et bien des renseignements pris auprès de personnes s'occupant d'archéologie religieuse, il m'a été impossible de savoir pourquoi la même fête n'avait pas précisément sa célébration le même jour. Voici maintenant le rapprochement que j'ai essayé d'établir, d'après les trois spécimens de plaques représentant chacune un saint personnage.

Ces plaques sont en laiton de 20 centimètres de diamètre et, à peu de chose près, du même type de facture (planche 3, n°s 1, 2, 3). Elles représentent chacune un évêque mitré, debout, revêtu de ses ornements pontificaux, tenant la crosse pastorale de la main gauche. De la main droite, deux (n°s 1, 2) tiennent un objet que l'on pourrait prendre à première vue pour un pic de mineur; mais je crois qu'il est plus plausible de penser que c'est un *ombrellino* ou parasol de commandement, comme en portent encore les cardinaux à Rome, dans les grandes cérémonies. Le troisième personnage (n° 3) aurait une flèche dans la main droite, à moins, cependant, que l'artiste d'une facture grossière et maladroite, n'ait voulu copier un *ombrellino* dont le peu d'ouverture et le peu de longueur des baleines ne l'aient fait ressembler à une flèche? A moins encore que ladite flèche ne soit la caractéristique du personnage; mais c'est peu probable. Je regrette de n'avoir pu, à ce sujet, recueillir le moindre renseignement, quoiqu'ayant parcouru cependant une quantité considérable d'ouvrages spéciaux et à gravures.

De ces trois plaques, une seule est glorifiée (n° 1). Aucune lettre, aucun signe ne peut faciliter son classement, à part, peut-être, deux roses dans le fond: une

près de la crosse, l'autre vers l'*ombrellino*. Serait-ce un saint Antoine ou un saint Eloi ?

La seconde, trouvée à Aps, petite ville de l'Ardèche, suffragant autrefois du diocèse de Vivier, est la copie exacte par la galvanoplastie de celle que notre ancien secrétaire, M. Vallentin, a bien voulu vous communiquer il y a quelque temps et qui fait partie des richesses archéologiques de monsieur son père à Montélimar. Elle ne porte pas de rayons de gloire ; mais à droite, à gauche et au niveau de la mitre trois lettres : St-E. *Sanctus Eligius*. Saint Eloi. Elle a été trouvée dans les décombres d'une petite chapelle sous le vocable de Saint-Pierre.

Quant à la troisième (n° 3), tenant une flèche de la main droite, et où l'on voit inscrits sur son pourtour les noms des propriétaires du mulet : « J'appartiens à Louis Ricard et à Marie Reboul », elle a été trouvée dans les environs de Digne, où l'on fête encore saint Eloi, le 25 juin. Comme on le voit, de ces trois plaques, il n'y a véritablement que celle d'Aps, où sont gravées les initiales S. E., qui puisse être sûrement attribuée à saint Eloi, les deux autres ne portant aucun signe caractéristique.

Pendant que je préparais cet article, j'avais eu d'abord l'intention de donner à ces objets le nom ancien de phalère ; mais les diverses applications du mot, ses diverses définitions et acceptions données par les archéologues et numismates, ne me paraissaient pas du tout convenir à ce genre d'ornement, lorsque je fus complètement décidé d'abandonner cette dénomination, après lecture faite d'un article important, dû à M. Revoil Henri, ar-

chitecte du gouvernement à Nîmes, article inséré dans le tome de 1871 des *Mémoires de l'Académie du Gard*; et ayant trait à trois phalères antiques en bronze trouvées dans l'amphithéâtre romain de cette ville et dont voici la reproduction (Pl. 2, 4, 5, 6) :

N° 4. Montre un écuyer voltigeur à cheval (*Saltator*) venant de franchir le dernier obstacle et retombant à cheval.

N° 5. Représente un cheval (*Celes*) venant de courir en liberté et au moment où un écuyer (*Aguaso*) vient l'arrêter à l'instant où il vient de dépasser la borne de la course.

N° 6. Enfin la troisième est un plix décerné à un quadrige : *Phaleræ equorum frontatia.*

Les deux premières étaient fixées par cinq clous à large tête sur un avant-cœur en cuir ou en étoffe solide sur le devant du poitrail, comme l'on y place encore de nos jours, dans nos régiments de cavalerie, un numéro ou un emblème.

La troisième était placée au toupet, dans un gousset pratiqué au centre de la courroie de la bride qu'on nomme encore frontal de nos jours, du nom de la région qu'elle occupe.

L'on peut, d'après cette description, comprendre ce qu'à l'époque romaine l'on appelait phalère, et en déduire que ce mot ne pouvait convenir à la dénomination des objets qui font le sujet de cette étude rétrospective d'une partie du harnachement.

La description de ces phalères concorde complètement avec la citation de Virgile, dans son trois cent dixième vers de l'*Eneide*, où, racontant les jeux funè-

bres qui eurent lieu en Sicile en l'honneur de la mémoire d'Anchise, il dit :

« *Primus equum phaleris insigne Victor habetur.* »

« Que le cheval vainqueur se distingue par ses phalères. »

D'autre part, d'après un autre article fort intéressant, *Dissertation sur les Phalères*, publié dans la *Revue numismatique* de 1878, page 85, par M. Longperier, j'ai trouvé qu'au moyen âge l'on portait sur la poitrine des médaillons de saint Michel, de saint Georges et de saint Christophe. Les deux premiers ne pouvaient être portés que par des chevaliers, le troisième par des bourgeois. C'est donc encore, comme on le voit, une autre application du mot phalère qui s'éloigne de notre sujet.

Il en est de même de l'article si remarquable de M. Dognée, de Liège, inséré dans la trente-quatrième session du Congrès archéologique tenu à Paris en 1867, tome 31, sur les phalères des guerriers romains, où il est question, dans un passage, des phalères des chevaux et sur leur usage en Gaule, le tout accompagné de beaucoup de citations d'auteurs latins à l'appui.

Enfin, dans la *Revue de l'Art chrétien*, éditée à Beauvais, dans le numéro trimestriel de juin 1881, M. l'abbé Mallet appelle l'attention des archéologues sur une nouvelle espèce de phalère non citée avant lui et se rattachant aux décorations de guerriers romains.

Tous ces travaux, pleins d'érudition, n'ont fait que me confirmer dans la nécessité de ne pas nommer phalères les diverses variétés de plaques qui font le sujet de ces recherches.

Avec le temps, les brides se sont modifiées peu à peu; nous avons vu qu'en Italie, en Belgique, dans la vallée du Queyras, l'on n'avait conservé que la plaque frontale et que les ornements n'existaient plus, tels que les floquets de laine, le collier à sonnettes, le couvre-naseaux ont été supprimés.

En Savoie, ces plaques, comme en Italie, représentent un Saint-Sacrement, le nom de la commune ou celui du propriétaire du mulet. Elles sont conservées avec soin dans chaque famille, et dans la vente du mulet la bride n'est jamais comprise dans le marché, on la remporte avec soin; de là, peut-être, est venu l'usage encore reçu de nos jours de vendre un cheval sans un licol.

Dans la vallée de l'Eau-d'Olle, en Oisans, qui communique par les transports avec la vallée du Glandon et la vallée d'Arve en Maurienne, les mulets portent des plaques frontales dont le type varie ; mais l'on retrouve surtout des gravures pieuses.

Des touristes m'ont affirmé que les mulets de M. Moyet, maître de poste à Bourg-Saint-Maurice, en Maurienne, offraient sous ce rapport une quantité de spécimens.

D'autre part, voici une bride moderne (planche 2, n° 3), rapportée, en 1875, de Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne): tout en ne pouvant lui récuser le type pyrénéen, l'on ne reconnaît dans sa facture moderne que les rudiments de l'ancienne.

Les plaques métalliques n'existent plus ; la frontale a été remplacée par le couvre-naseaux remonté et raccourci. Un petit miroir qui rappelle celui des femmes mauresques a été mis au-dessus du frontal, et des œillères de forme carrée de cuir blanc, enjolivées de che-

nilles de laine aux couleurs éclatantes, ont remplacé les plaques métalliques. Le plumet ou aigrette a été supplanté par un élégant et léger clocheton ; elle ne pèse plus que 2 kil. 250 et a été allégée de 800 grammes, comparativement au poids de l'ancienne. Enfin, des grelots en bronze, au son perçant, ont été disposés avec prodigalité et beaucoup de goût sur toutes les parties de la bride, à la place de l'énorme collier aux sonnettes graves en tôle de fer ; les flots de laine sont moins touffus et moins nombreux, les torsades de cuir blanc plus fines et plus gracieuses. Cependant l'on peut remarquer que les tresses de cuir sont de même facture que celles de la bride primitive. C'est donc bien la même disposition de harnachement, la même provenance avec des modifications apportées par près de deux siècles de distance.

Le temps n'est pas éloigné où ces objets, comme les costumes nationaux, n'existeront plus ; il n'y aura que les musées et les bibliothèques qui, par leurs rares échantillons ou leurs gravures, pourront en conserver l'histoire aux générations à venir.

Je ne terminerai pas cet article sans remercier ici les personnes qui, par leurs indications prises sur les lieux et en me procurant des plaques, m'ont facilité ce travail rétrospectif. Je citerai plus particulièrement M. l'abbé Trépier, M. Florian Vallentin, M. de Rochas, commandant du génie, M. Gustave Vallier et M. Ferrand, avocat.

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. LE DOCTEUR CHARVET

PAR M. AUZIAS, *président*

Séance du 16 décembre 1881

Monsieur,

Le sujet dont vous venez de nous entretenir est sans doute bien spécial, mais pour cela il n'en présente pas moins d'intérêt, particulièrement pour notre province. Il y a peu d'années, les relations et les transports n'y étaient encore possibles, dans la partie des montagnes, c'est-à-dire la plus considérable, qu'avec le secours des mulets. Ce sont là de ces usages dont vous venez de nous dire avec raison que le temps n'est pas éloigné où ils n'existeront plus, où la mémoire s'en effacera et se perdra. Il faut donc nous féliciter que parmi les choses vers lesquelles s'est portée votre atten-

tion, comme distraction à vos graves occupations, celle-là se soit rencontrée.

Nos anciens ont pu voir le vin et l'huile passer du Diois dans le Trièves, enfermés dans des outres pour franchir le col de Meney, et ailleurs de même assurément. De plus anciens encore nous contaient un jour que la dame Châtelaine d'une seigneurie voisine de Grenoble, pour visiter un autre fief et château de sa famille, situé au Midi du Dauphiné, au bailliage du Buis, montait en croupe derrière un domestique, sur un cheval, sinon sur un mulet, et cheminait ainsi trois ou quatre jours par les montagnes, plus court parcours que n'eût été celui par le bassin du Rhône. Mais que dis-je, même aujourd'hui, que de localités seraient inabordables sans les mulets en Dauphiné.

Aussi les muletiers abondaient, et ils ne pouvaient manquer de mettre un certain amour-propre à ornementer le plus possible le docile et utile agent de leur industrie. Vraiment ils devaient ressentir un certain contentement quand ils le contemplaient dans ses pitoresques atours. « Ils ornent, dit ce livre que vous citez, du sieur Garrault, capitaine du haras du Roi, ils ornent le plus qu'il se peut leurs harnais, à cause qu'on croit qu'ils y sont sensibles. » Le dessus de la têtière de la bride est surmonté de plumes de coq, à plusieurs étages, ce qui se nomme *le bouquet* ; un autre bouquet pareil est sur le devant du bât ou bâtière. — *Les œillères* sont deux plaques de cuivre en bosse et doré, avec une semblable au milieu du front. — Puis c'est une profusion de glands ou *fluets*, des rangées de grelots et sonnettes et le reste.

Ces œillères en bosse ne sont pas seulement dorées;

les exemplaires que vous êtes parvenu à en recueillir et que vous mettez sous nos yeux nous apprennent qu'il s'y trouvait des figures et des inscriptions qui sont fort à considérer, car elles révèlent à leur manière les idées et les mœurs du temps. Ainsi on y voit des saints, des évêques; c'est l'influence qu'exerçait généralement le christianisme, ce qui résulte en outre des diverses fêtes dont vous avez réveillé le souvenir ; — le sentiment patriotique dicte ces légendes : « Vive le Royans,... vive le Roi,... j'aime le lys... »

Et tout cela ne paraît pas remonter à une date bien ancienne, si on en juge par la forme des vêtements pontificaux et par le français moderne de l'inscription : *J'appartiens à Louis Ricard et à Marie Reboud.* D'ailleurs, le livre de Garrault, qui est de 1771, parle des œillères sans donner à entendre qu'elles ne soient pas alors en plein usage, et tout ceci est conforme aux sentiments qui sont restés populaires jusqu'à la Révolution et au delà.

Soyez donc persuadé, Monsieur, que lorsque vous voudrez bien puiser de nouveau dans la série des recherches auxquelles vous vous êtes livré, et en faire l'objet de communications à l'Académie, elles seront toujours les bienvenues.

ALLOCUTION

De M. CHARAUX

En prenant le fauteuil de la Présidence de l'Académie

Séance du 13 janvier 1882

Messieurs,

Appelé par vos suffrages à la présidence de l'Académie Delphinale pour l'année qui vient de s'ouvrir, je sens vivement le prix d'un tel honneur, car peu de biens ici-bas valent un témoignage public de confiance accordé par des hommes intelligents et indépendants. Je n'aurai d'ailleurs, pour vous prouver ma reconnaissance, qu'à suivre l'exemple de mes prédécesseurs et, en particulier, celui de l'excellent et vénéré collègue auquel je succède. Il est, au milieu de nous, comme la tradition vivante de l'Académie : puisse-t-il lui prêter longtemps encore le précieux appui de son expérience et de ses conseils. Vous avez d'ailleurs choisi pour me venir en aide l'honorable magistrat dont la présidence, plusieurs fois renouvelée, a toujours été, pour notre Compagnie,

le point de départ d'une vie et d'une activité nouvelles. Il est de ceux qui ne se reposent d'un travail que par un autre travail, dans la conviction qu'il y a toujours ici-bas quelque bien à faire et quelque devoir à remplir.

Pourquoi faut-il, Messieurs, qu'un premier regard jeté sur le passé nous rappelle aussitôt des départs et des deuils, et que nous ne puissions jamais souhaiter la bienvenue à un nouveau Collègue, sans avoir à regretter la mort ou l'éloignement de celui qu'il remplace. Nous subissons la loi commune, loi inflexible qui préside aux choses humaines, et fait de la vie une suite ininterrompue de joies passagères et de pénibles adieux. M. de Rochas, M. Fialon nous quittent, mais ne nous abandonnent pas. Nous n'aurons plus le plaisir de les voir à nos séances, mais leur studieuse activité voudra bien, nous en avons la promesse, s'exercer quelquefois encore à notre profit. Rien n'est fécond pour les hommes de Lettres comme la solitude où ils apportent, avec les trésors de la science et de l'expérience, la jeunesse d'un esprit toujours amoureux du beau et des belles œuvres : M. Fialon ne tardera pas à nous en donner une preuve nouvelle. Les devoirs de plus en plus absorbants de la vie militaire n'ont pas empêché jusqu'à présent M. de Rochas de se livrer à des études aussi sérieuses qu'intéressantes ; nous désirons vivement qu'il en soit de même à l'avenir.

La perte que nous avons faite par le départ de nos collègues n'est pas, vous le voyez, Messieurs, sans compensation et sans espoir : celle de M. Maignien est irréparable. Je ne veux point devancer un éloge qui renouvellera nos regrets en nous rappelant tout ce que nous avons perdu ; permettez du moins que je fasse une courte mention de notre cher et regretté collègue, et

qu'oubliant pour cette fois le lettré, l'écrivain, l'artiste, le professeur éminent, je vous rappelle seulement ce qu'était en lui l'homme, c'est-à-dire un modèle accompli d'urbanité et de bonté, la nature la plus aimable et la plus sympathique, une de ces belles âmes dont le contact est salutaire à ceux qui s'en approchent et leur communique quelque chose de leur douceur et de leur sérénité.

C'est le concours de ces talents, de ces vertus, de ces qualités de l'esprit et du cœur qui fait notre force et celle de tant d'autres sociétés qui, sous des titres divers mais avec un but commun, fleurissent et se répandent dans toutes les parties du monde civilisé. On aurait tort de nous juger et d'apprécier notre influence, uniquement par les mémoires que nous couronnons, par les travaux que nous produisons ou que nous provoquons. C'est là sans doute une partie considérable de notre tâche, c'est la plus apparente, la plus connue du public, ce n'est pas notre tâche tout entière : nous rendons aux Lettres, à l'esprit général, au progrès des idées et du goût des services moins connus, mais pourtant très réels. Soyez sûrs, en principe, que partout où les hommes s'associent, non pas pour un jour, mais d'une manière durable, une force est en voie de se constituer, une influence se forme et grandit, utile le plus souvent à la communauté. Ce dont un seul n'était point capable, plusieurs le réaliseront en unissant leurs efforts, leurs pensées, leurs volontés : la loi est absolue.

Rien de plus libre, rien de plus spontané que nos unions à nous, Messieurs; rien de plus sage que nos règlements, de mieux déterminé que notre but. C'est d'elles-mêmes et dans un accord parfait avec le progrès

des bonnes études, avec celui des Lettres, des Sciences et des Arts que les Académies et les Sociétés savantes se sont formées au XVIIe et au XVIIIe siècles sur tous les points de la France. Nous ne sommes pas les premiers en date de la grande famille, mais si nous avons quelques aînés nous comptons encore bien plus de frères cadets : il en naît tous les jours. Peut-on dire qu'un tel mouvement, si général, si continu, soit artificiel, qu'il n'ait pas sa raison d'être, que tant d'efforts généreux demeureront stériles, que tant de bonnes volontés se dépenseront sans résultats? Nul n'oserait aujourd'hui soutenir contre nous une thèse que l'expérience, cette démonstration des démonstrations, a d'avance réfutée. Aussi se borne-t-on en général à des plaisanteries d'un goût douteux et d'un âge fort respectable, à de vagues critiques dont aucune ne saurait nous blesser dangereusement. Non, les Académies ne sont point des lieux privilégiés où le génie doive éclore; aucune d'elles n'a jamais exprimé cette ridicule prétention. Toutefois, il est arrivé, à Dijon, par exemple, en 1750, que le génie provoqué par une de leurs questions a pris, pour la première fois, à leur appel, conscience de lui-même et de ses forces. Non, elles n'aspirent pas à former le talent, elles se bornent à le susciter, à l'accueillir, à l'encourager. Et pourtant combien de fois n'ont-elles pas eu la bonne fortune, à Bordeaux avec Montesquieu, à Caen, avec le Père André, à Toulouse, avec les poètes les plus délicats et les plus gracieux, de voir naître dans leur sein, ou se présenter avec confiance à leur jugement, des œuvres qui ne devaient point mourir.

Ce n'est là, nous en convenons, dans la vie des Académies, qu'un épisode heureux dont le retour est tou-

jours possible, mais n'a rien de régulier et d'assuré. Notre but véritable c'est d'accroître autour de nous, c'est de ranimer en nous-mêmes la vie de l'esprit, le culte des Lettres, l'amour du beau si étroitement uni à celui du bien ; c'est de maintenir, pour notre part, aussi élevé que possible, le niveau intellectuel et moral de la Nation. Nous ne créons pas le talent, encore moins le génie, mais aux écrivains de talent ou de génie nous offrons des lecteurs capables de les comprendre et de les admirer. Nous ne pouvons rien, je l'avoue, pour la multitude des écrivains frivoles, mais nous ne nous en plaignons pas. Nous ne ferions qu'opposer à leur redoutable invasion l'obstacle de notre réserve naturelle, cette mesure qui est dans notre tempérament et dans nos habitudes, que nous aurions rendu à l'esprit public un signalé service. — Et, toutefois, nous savons, quand il le faut, aller de l'avant : notre histoire en fait foi, au XVIIIe siècle, au XIXe et jusque dans ces dernières années. Les Académies n'avaient-elles pas, quand l'enseignement supérieur dormait encore, il y a dix ans, son trop long sommeil, inauguré partout, à Grenoble comme dans le reste de la France, les recherches historiques, archéologiques, épigraphiques, et soutenu de leurs encouragements les rares savants qui s'y livraient ? On voulut, il y a peu d'années, réunir et concentrer nos efforts ; on a même essayé d'établir une sorte de fédération des sociétés savantes de la province, plus récemment encore de les rattacher à l'Institut. Ces louables tentatives ont réussi dans la mesure du possible, c'est-à-dire très imparfaitement. Un des traits de notre caractère, en effet, c'est de compter beaucoup sur nous-mêmes, c'est de demeurer fortement attachés et comme

enracinés au sol où nous avons pris naissance, c'est de nous intéresser d'abord à l'histoire locale ou provinciale, sans oublier celle de la grande patrie. Nous aimons l'unité, mais nous ne la confondons pas avec la dépendance ; nous aimons à travailler pour elle sur place et à nos heures ; nous croyons même la mieux servir en gardant notre liberté qu'en l'abdiquant. Il en résulte, je le sais, dans la vie des Académies de province, des éclipses, des défaillances, mais elles ne sont que partielles et passagères : nous sommes malades de temps à autre, nous ne mourrons jamais.

J'ai parlé de défaillances, Messieurs ; elles ne nous sont plus permises, nous n'en saurions plus avoir dans l'état présent des choses. Depuis que l'Académie Delphinale est née, Grenoble a vu doubler deux fois son enceinte : une partie de ses anciens remparts va bientôt disparaître pour faire place à des édifices publics, à des boulevards, à des rues populeuses, peut-être même à d'importantes usines, à de vastes entrepôts de commerce. C'est la vie matérielle qui se manifeste dans toute la puissance de son développement; il ne faut pas que tous les progrès soient pour elle. La Cité, comme l'entendaient les anciens et comme il nous faut l'entendre après eux, ne se compose pas uniquement des corps et des biens de ses habitants ; c'est avant tout l'union des cœurs, des esprits, des volontés. Tout ce qui élève les âmes, les nourrit et les fortifie, contribue à sa grandeur; sa vraie force c'est la force morale inséparable de l'amour du bien, du culte du beau, de la recherche du vrai.

Aux Etats-Unis, dans les vastes régions de l'Ouest, on voit surgir, comme par enchantement, en quelques an-

nées, des villes immenses. Tout ce qui constitue de nos jours les dehors de la civilisation : le gaz, la vapeur, l'électricité, les tramways, les splendides magasins, les hautes et vastes maisons, tout s'y trouve et s'y accroît avec une rapidité merveilleuse ; une seule chose manque, la vie de l'esprit : il est vrai que sans celle-là les autres n'ont guère de prix. Aussi son absence maintient-elle un intervalle immense entre nos vieilles cités de l'Europe, si riches de Musées, d'Universités, d'Académies, de glorieux souvenirs, et ces agglomérations confuses, sans passé, sans histoire, sans vie intellectuelle, ce qui ne veut pas dire sans dégradation morale. L'avenir, on doit l'espérer, leur donnera tôt ou tard ce qui leur manque, ce que nous possédons depuis longtemps et sommes tenus de conserver, si nous ne voulons pas descendre à leur niveau. Mais, pour ne point descendre, il faut continuer à s'élever sans lassitude et sans défaillance ; il faut appeler à son aide toutes les traditions, toutes les institutions, tous les bons vouloirs de la Cité : c'est ce que nous continuerons de faire, pour notre part, dans la mesure de nos forces. Où manque le superflu des Lettres et des Arts, bien des choses nécessaires font défaut. Où les plaisirs de l'esprit sont absents et comptés pour rien, c'est trop peu, pour les remplacer, de tous les autres plaisirs ensemble.

NOTICE

SUR M. GAUTIER

Allocution de M. le Président

Séance du 27 janvier 1882

Messieurs,

Depuis notre dernière réunion, l'Académie Delphinale a perdu l'un de ses Membres les plus anciens et les plus justement honorés. Il n'y a pas eu, pour M. le Président Gautier, le moindre intervalle entre le dernier acte de sa vie active et le suprême repos. Le sentiment du devoir poussé jusqu'à l'excès dominant en lui les premières atteintes d'un mal redoutable, le vendredi 13 janvier il était encore à son poste de Président, le mardi suivant nous disions à ses restes mortels un douloureux adieu. La carrière du magistrat, si honorablement remplie, avait atteint et même dépassé de quelques semaines la limite fixée par la loi ; celle de l'érudit, du lettré,

pouvait durer de longs jours encore. Nous l'espérions tous, nous le désirions vivement ; nous savions que des travaux depuis longtemps commencés n'attendaient qu'un peu de loisir et de liberté d'esprit pour être menés à bonne fin : Dieu en a décidé autrement. Les Lettres avaient été, avec la religion, la grande, la précieuse ressource de notre cher collègue, dans les pénibles épreuves qui ne manquent ici-bas à aucun de nous, mais qui avaient dépassé pour lui la mesure ordinaire : elles auraient rempli, consolé, charmé sa retraite. L'Académie Delphinale conservera précieusement le souvenir de celui qui, plusieurs fois désigné par elle pour présider à ses travaux, fut pendant près de quarante ans un de ses membres les plus laborieux et les plus dévoués.

LES JUIFS EN DAUPHINÉ

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

Discours de réception à l'Académie Delphinale

PAR M. A. PRUDHOMME

ARCHIVISTE DE L'ISÈRE

Séance du 10 février 1882

Messieurs,

Le moi est haïssable, a dit Pascal : je ne vous entretiendrais donc pas de ma personnalité si je n'éprouvais le besoin, en prenant pour la première fois la parole au milieu de vous, de vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'honneur que vous avez bien voulu me faire en m'admettant à participer à vos études. Croyez bien, Messieurs, que je m'efforcerai de mériter votre bienveillance en travaillant, de concert avec vous, à soulever les

voiles qui cachent encore tant de côtés intéressants de notre histoire dauphinoise.

Je soumets aujourd'hui à votre appréciation une *Etude sur la condition des Juifs en Dauphiné aux XIVe et XVe siècles*, dont tous les éléments ont été empruntés aux documents originaux de nos archives : c'est vous dire qu'à défaut d'autre mérite, elle aura celui d'une scrupuleuse exactitude.

Un mot encore : ce n'est pas sans un certain effroi que je vais lire, devant un auditoire qui compte tant de littérateurs éminents, la prose aride et sèche d'un ancien élève de l'Ecole des Chartes ; toutefois, je reprends courage en me rappelant que l'indulgence croît avec le mérite, et que les maîtres dans l'art de bien dire ont coutume de se montrer d'autant moins sévères qu'ils auraient plus le droit de l'être.

Durant toute la période connue sous le nom de moyen âge, les juifs ne furent tolérés par les autorités civiles et ecclésiastiques que parce qu'ils représentaient une source intarissable de revenus ; de temps à autre, lorsque les besoins du Trésor l'exigeaient, on les mettait à rançon : le vertueux saint Louis lui-même, ne put se soustraire aux préjugés de son temps et sa conscience, ordinairement si délicate, ne se sentit pas alarmée en ordonnant la spoliation de ces malheureux (1).

---

(1) Boutaric. — *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 318.

Chose étrange, c'est à l'ombre du pouvoir papal, dans le comtat Venaissin, que les juifs jouirent des privilèges les plus importants ; le représentant du Christ se montrait plus tolérant que les autres princes chrétiens pour les restes proscrits du peuple déicide (1).

En Dauphiné, les juifs eurent à éprouver ce que la prospérité a de plus brillant et ce que l'adversité a de plus terrible : tour à tour protégés et proscrits par les mêmes dauphins, tantôt tolérés par la population et tantôt traqués comme des bêtes fauves, ils ne purent jamais fonder dans notre province des établissements durables. Néanmoins, ils marquèrent leur place dans notre histoire pendant les XIVe et XVe siècles ; leur nom se trouve assez fréquemment dans les actes de cette époque conservés dans nos archives.

C'est ce qui nous a décidé à coordonner ces renseignements épars et à étudier, pendant une période de deux siècles, les rapports des juifs avec le Gouvernement Delphinal, leurs conditions d'existence et les charges fiscales auxquelles ils étaient soumis.

I

Dans une courte dissertation qu'il consacre aux juifs dans son cartulaire manuscrit, M. de Fontanieu (2) pré-

---

(1) Voyez, sur la condition des juifs du comtat Venaissin, une intéressante étude de M. Bardinet: *Revue historique*, t. XIV, pp. 1-60.

(2) Cette dissertation est insérée dans les *Archives historiques du Dauphiné*, recueil de documents manuscrits qui est l'œuvre de Jules Ollivier, t. 4, fos 162-164. (Bibliothèque de Grenoble).

tend que c'est le dauphin Humbert Ier qui leur ouvrit les portes de notre province en 1306. Cette assertion est démentie par Chorier, qui les représente installés à Vienne pendant les deux royaumes de Bourgogne et, ce qui est plus probant que la parole de notre trop fantaisiste historien, par une charte du Cartulaire de saint Hugues (1), datée du 11 août 894, dans laquelle Louis l'Aveugle parle des juifs ses fiscalins : « *Judeis et judeabus fiscalinis nostris.* »

D'après Guy Allard, ils auraient été reçus dans le royaume de Bourgogne sous le règne de Clovis II, avec permission d'y acquérir des immeubles (2).

M. Bédarride (3), dans son intéressante étude sur les juifs, est du même avis ; il prétend que les juifs étaient établis en Dauphiné dès les premiers siècles de l'Eglise, et il cite comme preuve une lettre du pape Victor qui défend à l'évêque de Vienne de célébrer la Pâque avec eux. En examinant attentivement le texte de la lettre papale, il ne nous paraît pas qu'on puisse en conclure qu'il existait dès cette époque, à Vienne, une colonie juive ; en effet, dans le document précité, le pape ne prétend pas défendre aux chrétiens de se réunir aux juifs, leurs concitoyens, pour célébrer ensemble la

---

(1) Jules Marion, *Cartulaire de l'Eglise cathédrale de Grenoble*, p. 65.

(2) Guy Allard. — *Dict.*, v° Juifs.

(3) Bédarride. — *Les Juifs en France, en Italie et en Espagne*, p. 29.

grande fête pascale ; une telle prohibition n'aurait pas été motivée ; son but, tout autre, était de régler un point de controverse parmi les églises chrétiennes, celui de la date de la fête de Pâques, date qu'il fixait à un jour différent de celui adopté par les juifs pour leur grande fête religieuse.

Il nous faut aller jusqu'aux premières années du VI[e] siècle pour trouver un texte certain : le XV[e] canon du Concile d'Epaone interdit aux chrétiens de prendre leurs repas avec les juifs et, pour montrer jusqu'où devait aller leur horreur pour cette race maudite, il défend aux clercs de manger avec un laïque qui se serait souillé en s'asseyant à la table d'un juif : « *a judæorum vero conviviis etiam constitutio nostra prohibuit, nec cum ullo clerico nostro panem comedat quisquis judeorum fuerit convivio inquinatus* » (1).

Si les Pères du Concile défendaient d'une façon si positive aux fidèles tout commerce avec les juifs, c'est que ces derniers s'étaient intimement mêlés à la population et que la haine qu'ils inspiraient aux chrétiens des premiers siècles s'était assoupie peu à peu.

Du reste, il ne paraît pas que les prescriptions du Concile aient entravé le développement des colonies juives en Dauphiné, car, trois siècles après, leur importance s'était accrue au point de porter ombrage à l'archevêque de Vienne saint Barnard, qui, dans une lettre adressée à l'empereur Louis le Pieux, vint mêler

(1) Charvet. *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, pp. 93-847; Cf. Labbe, *Sacrosancta Concilia*, Venise, 1728, t. v, c. 713.

ses plaintes à celles du fougueux Agobard, archevêque de Lyon.

Ce curieux document, que nous trouvons dans les Œuvres d'Agobard (1), nous révèle plus particulièrement la situation que les juifs avaient su conquérir dans la ville de Lyon, et probablement aussi dans la vieille cité viennoise, la signature de saint Barnard apposée à la fin de cette lettre autorise cette conjecture.

Cette question préoccupait à un tel point l'archevêque de Lyon, qu'il écrivit successivement quatre lettres à l'Empereur pour lui soumettre ses observations et ses doléances.

Dans la première, qui a pour titre : ***De insolentia judæorum***, il se plaint de la protection accordée aux juifs par le « ***Missus*** » impérial, et indique les règles imposées à ses administrés dans leurs rapports avec eux. Ces règles se résument dans les prohibitions suivantes :

1° Défense de leur vendre aucun esclave chrétien qu'ils iraient vendre en Espagne ou qu'ils garderaient à leur service ;

2° Défense aux femmes chrétiennes de « sabbatizer » avec eux ;

3° Défense aux chrétiens de travailler le dimanche ;

4° Défense de manger avec eux pendant le carême ;

5° Défense de manger des animaux tués par eux ;

6° Défense de boire leur vin.

---

(1) Baluze. — *Opera Agobardi*, Paris, Muguet, 1866, in-8°, 2 vol.

La prescription relative à boucherie était basée sur les pratiques superstitieuses des juifs; la dernière avait pour motif une observation assez puérile : les juifs, dit le Prélat, ne boivent pas de vin ; ils n'en ont que pour le vendre aux chrétiens ; or, s'il leur arrive d'en répandre même « *in loco sordido* », ils ne laissent pas de le recueillir dans des vases pour le vendre aux chrétiens.

Agobard se plaint encore que le « *Missus* » ait, sur la demande des juifs, changé le jour du marché qui était le samedi. Dès cette époque, le commerce lyonnais était en grande partie dans les mains des juifs ; c'est cette prépondérance qui avait motivé la mesure dont l'évêque se plaignait.

Enfin, nous trouvons déjà dans cette lettre l'absurde accusation de voler des enfants chrétiens, accusation que les juges du moyen âge renouvelleront si fréquemment contre les juifs et qui conduira à la potence ou au bûcher un grand nombre de ces malheureux. L'évêque rapporte qu'un enfant lyonnais aurait été volé à ses parents et emmené à Cordoue avec un autre enfant volé à Arles ; que, vingt-quatre ans après, ayant réussi à s'échapper, il serait revenu à Lyon et qu'il aurait raconté que les enfants volés étaient élevés dans la pratique des actes les plus impies et les plus infâmes. « *quæ turpia sunt ad dicendum* ».

Cette première lettre est signée d'Agobard seul ; la seconde est l'œuvre collective des trois évêques de Lyon, Vienne et Châlon ; elle paraît avoir été concertée pendant le Concile de Lyon.

L'Empereur, mieux inspiré que le Prélat, n'avait pas

tenu compte de la lettre dont nous venons de parler ; Agobard ne se découragea pas et, profitant de la présence à Lyon d'un certain nombre de ses collègues, il s'efforça de les entraîner dans sa cause : deux d'entre eux qui, probablement dans leurs diocèses avaient à compter avec la prépondérance toujours croissante des juifs, les évêques de Châlon et de Vienne, consentirent à se joindre à lui. De cette collaboration résulta une lettre où tous les textes des Ecritures et des Pères furent accumulés pour démontrer à l'Empereur que la vraie doctrine chrétienne lui imposait l'obligation de proscrire la race déicide.

Ce long factum ne nous apprend rien de particulier sur les privilèges dont jouissaient les juifs ; il ne paraît pas, du reste, que ce second appel, malgré l'abondance des textes qui l'étayaient, ait produit plus d'effet que le précédent. Les juifs continuèrent à trafiquer librement sur les marchés de Lyon et de Vienne.

Nous ne citerons que pour mémoire les deux autres lettres d'Agobard relatives aux juifs : dans la première, adressée aux officiers du Palais impérial, il leur demande l'autorisation de baptiser les esclaves juifs ; la seconde a pour but de détourner Nibridius, évêque de Narbonne, du commerce et de la société des juifs : ce Prélat, plus tolérant que ses collègues, ne craignait pas de les recevoir à sa table.

Les Souverains Pontifes eux-mêmes tolérèrent la présence des juifs, non seulement dans leurs états, mais même dans certains diocèses étrangers où, par une mesure spéciale, ils leur concédaient le droit de résider et de trafiquer librement. Il en était ainsi à Vienne où, grâce à cette bienveillante protection, ils purent vivre

longtemps en paix et former une colonie assez importante, puisque, au dire de l'auteur du *Gallia Christiana*, ils avaient établi trois synagogues dans la seule paroisse de Saint-André-le-Bas.

En 1253 (1), le Pape Innocent IV, cédant aux sollicitations de l'évêque Jean Ier, lui accorda l'autorisation de les expulser. Les griefs reprochés aux juifs et qui motivaient cette mesure ne relevaient contre eux aucun fait d'usure, mais seulement des contraventions aux règlements de police auxquels ils étaient soumis. Il est permis d'en conclure qu'à cette époque les juifs du Dauphiné ne faisaient pas encore la banque et qu'ils se livraient à tous les genres de commerce et d'industrie, comme les chrétiens avec lesquels ils vivaient. Ce sont les persécutions et le mépris public, plus encore que le génie naturel à leur race, qui poussèrent les juifs dans cette voie en leur interdisant tout autre moyen de gagner honnêtement leur vie.

Si les juifs furent réellement chassés de Vienne par l'évêque Jean, il est à croire qu'ils ne tardèrent pas à y rentrer, car nous trouvons dans les Statuts Provinciaux du Concile tenu à Vienne en 1289 (2) une série de dispositions qui constatent leur présence dans la ville et l'évêché de Vienne.

Ces dispositions sont les suivantes : les juifs doivent porter sur leur vêtement extérieur et apparent une pièce

---

(1) Gallia Christiana, *Prov. Viennensis. Instrumenta*. C. 50-51.

(2) Charvet. *Hist. de la Sainte Eglise de Vienne*. Lyon, 1761, p. 672.

d'étoffe de forme circulaire, afin qu'on puisse les distinguer des chrétiens; il leur est interdit d'avoir à leur service des domestiques et des nourrices de la religion chrétienne, de vendre aux chrétiens les chairs des animaux tués par eux et de manger de la viande pendant le carême; lorsqu'il leur arrive de rencontrer sur leur chemin une croix ou le Saint-Sacrement, ils doivent ou se retirer immédiatement ou s'incliner avec respect comme les autres chrétiens; enfin, ils sont tenus au payement des dîmes et des offrandes aux églises dans la circonscription desquelles ils habitent. Les juifs qui contreviendraient à ces règles doivent être privés de tout commerce avec les chrétiens.

En outre, les Statuts, en renouvelant les prescriptions du Concile général de Lyon, font défense à tous les seigneurs du Dauphiné de confier des charges aux juifs sous peine de voir leurs églises mises en interdit.

Dans leur haine aveugle pour ces malheureux, les Pères du Concile vont jusqu'à les assimiler aux animaux : parmi les cas réservés à l'évêque figure celui du chrétien « *qui cum judæa vel sarracene vel bruto animali coïre præsumpserit* ».

Malgré cette législation draconienne, les juifs continuèrent à habiter Vienne, où ils se groupèrent dans un quartier spécial dont une rue a conservé jusqu'à nos jours le nom de rue de la Juiverie. Il ne paraît pas qu'ils se soient établis très anciennement dans le Graisivaudan; leur instinct les avertissait à juste titre que ce pays montagneux était moins favorable au commerce que la vieille cité viennoise, située sur la route de Marseille à Lyon, et voisine de cette dernière ville dont les

foires attiraient chaque année une grande affluence de marchands de tous les pays.

Ce n'est qu'au commencement du XIVe siècle que nous les voyons fonder des comptoirs à Grenoble. Au mois d'août 1306, le roi Philippe le Bel, dans le but de s'approprier leurs immenses richesses, les bannit de France et leur ordonna de quitter immédiatement le royaume. Devant cette impitoyable proscription, ces malheureux durent chercher de nouveaux asiles : un grand nombre se réfugièrent en Bourgogne ([1]), d'autres vinrent solliciter le dauphin Humbert Ier qui les accueillit favorablement.

Deux d'entre eux, Amyal de Tours et Morel d'Ambroise obtinrent, moyennant une pension annuelle de 10 livres, des privilèges très importants qui devaient leur permettre de reconstituer rapidement la fortune dont la rapacité du roi de France venait de les dépouiller.

Le dauphin les autorisait à établir des maisons de banque, soit à Grenoble, soit dans toute autre ville de ses Etats, à y prêter sur gages ou sur obligation, à contraindre leurs débiteurs à s'acquitter au terme fixé, sans être obligés de se pourvoir en justice et, enfin, à vendre après un an les gages qui leur seraient confiés. Sur le terme assigné au payement comme sur le chiffre de la dette ils devaient être crus sur leur serment sans qu'il fût besoin de recourir à un autre genre de preuve.

([1]) Boutaric. *La France sous Philippe-le-Bel*, p. 302.

Moyennant le payement d'une pension annuelle de 10 livres ils étaient dispensés des tailles, du guet, des corvées et des péages personnels (1).

Il y avait cependant depuis quelque temps à Grenoble des banques juives qui avaient seules le droit de se livrer à ce genre de commerce ; en leur confirmant ce monopole, Humbert ne laisse pas d'adresser un appel aux autres juifs expulsés et de leur offrir les mêmes avantages à condition qu'ils veuillent bien se soumettre aux mêmes charges fiscales.

Cet appel dut être entendu, car les comptoirs juifs se multiplièrent rapidement ; sous la bienveillante protection des dauphins Humbert Ier, Jean II et Guigues VIII, les juifs jouirent d'une grande liberté de commerce qui leur permit de fonder de nombreux établissements en Dauphiné, malgré la concurrence redoutable que leur faisaient les banquiers italiens, désignés sous le nom de

---

(1) Valbonnais. *Histoire du Dauphiné*, t. 2, p. 126 ; t. 1, pp. 262-63. — Dans son cartulaire manuscrit, que nous avons cité plus haut, M. de Fontanieu qualifie ces privilèges d'excessifs et d'indécents, et il trouve une preuve de la bienveillance du dauphin dans les termes de « *Judæos nostros* » qui figurent dans la charte. Si le savant intendant n'avait pas été imbu des préjugés de son époque, il aurait compris que s'il y avait là quelque chose d'indécent, c'était le mobile qui faisait agir le dauphin, mobile qui se traduit dans les expressions mêmes qu'il relève ; car si le dauphin dit « nos juifs, » ce n'est pas par amitié ou simplement même par tolérance, c'est parce qu'il considère les juifs comme faisant partie des revenus de son domaine, au même titre que les péages et les gabelles.

Lombards, dont le régent Henri confirma les privilèges le 1er février 1321 (1).

Ce prince paraît avoir largement puisé dans la caisse d'un juif opulent nommé Vivaud, auquel il avait confié le recouvrement des péages et autres revenus delphinaux en Auvergne, de 1319 à 1321. Ce juif était à la fois le banquier du dauphin, son fournisseur de chevaux et son architecte, car il répara quelques années après le château de Beauvoir. En 1445, il n'était point encore payé, aussi le dauphin Humbert II, qui lui avait conservé sa confiance et lui avait également emprunté d'assez fortes sommes, lui assigna une rente viagère de 30 florins, qui était loin de représenter l'intérêt des capitaux qui lui étaient dus (2).

En 1322, le pape Jean XXII ayant banni les juifs du Comtat, une partie de ceux-ci se réfugia en Dauphiné. C'est ce que prouve un compte du châtelain de Nyons pour l'année 1322 où nous lisons les deux mentions suivantes : « *Pro gardis antiquorum judeorum,* » et, plus loin : « *De judeis advenis de Comitatu Venayssini recepit...* » Il y avait donc à cette époque à Nyons deux classes de juifs : les uns, qualifiés vieux juifs, établis depuis longtemps dans cette ville par opposition aux autres nouvellement arrivés du comtat Venaissin.

En même temps que le dauphin ouvrait ses portes à

---

(1) Arch. de l'Isère. *Inv. ms. de la Chambre des Comptes, Generalia.*

(2) B. 3245, f° 1. — Cette rente devait être prise sur les revenus des cens levés sur les juifs.

ces malheureux chassés pour un temps des possessions papales, l'évêque de Valence, Guillaume de Roussillon, loin de suivre l'exemple du Souverain Pontife, cherchait à les attirer dans son diocèse. Le 26 mai 1323, il prenait sous sa protection quatre juifs et une juive, et leur accordait des privilèges à peu près semblables à ceux que le dauphin Humbert Ier avait concédés aux juifs Amyal et Morel : c'est ainsi qu'ils pouvaient, dans toute l'étendue des deux diocèses, exercer leur commerce tant en marchandises qu'en argent, et vendre les gages de leurs débiteurs à défaut de payement.

Le tribut que l'évêque retirait de chacun d'eux était 1 florin d'or et quelques livres de cire; il défendait aux officiers de son domaine de les molester et leur promettait même des sûretés pour leurs personnes et pour leurs biens lorsqu'ils en voudraient sortir pour fixer ailleurs leur résidence (1).

Les seigneurs féodaux, vassaux du dauphin, n'étaient pas moins désireux que leur suzerain de voir les juifs s'établir sur leurs terres. Nous en trouvons la preuve dans un des articles de l'échange de Saint-Romain et de Péroges, fait en 1315, entre le dauphin Jean et les héritiers de Guichard d'Anthon : il y est réservé, expressément en faveur de ces derniers, qu'ils pourront permettre aux juifs, lombards et tous autres banquiers, de s'établir dans l'étendue de leurs terres et qu'ils y seront

(1) Valb. *Hist. du Dauphiné*, t. 1, p. 263.

exempts des droits que le dauphin avait coutume de prendre sur eux partout ailleurs (¹).

Le 1er juillet 1338, Aymar de Bressieux accorda au juif Savorin, à Menot son fils, de Villeneuve de Roybon, et à leur famille, le droit de commercer dans sa terre moyennant une redevance annuelle d'une livre de cire (²).

Le dauphin Humbert II montra, dans ses rapports avec les juifs, la même incertitude et la même irrésolution qui caractérisent tous les actes de sa vie politique : pendant son règne, les juifs furent successivement proscrits et rappelés, protégés et livrés aux fureurs populaires, et, définitivement, expulsés et dépouillés de tous leurs biens, qui furent attribués au fisc delphinal.

Avant que ce prince fût arrivé dans ses Etats, la dauphine Béatrix fit mander à tous les juifs et lombards établis en Dauphiné, qu'ils eussent à se trouver, le 9 octobre 1333, à Saint-Marcellin, pour y prêter à leur nouveau souverain les sommes dont il avait besoin pour son voyage (³). Le compte du chancelier Jean Humbert, qui nous relate ce fait, ne nous dit pas quelle somme fut produite par cet emprunt forcé ; nous y voyons seulement que les juifs du Gapençais préférèrent se dispenser

(¹) Valb. *Ibid.*, t. 1, p. 74 : « *Item volumus et concedimus quod ipsi liberi infra jurisdictiones suas possent habere et tenere Lombardos et judeos et alios fenerarios et quod nos et nostri non possimus aliquid petere seu exigere ab eisdem* ».

(²) Arch. de l'Isère. B. 2704.

(³) Valb. *Op. cit.*

de cet honneur en donnant gratuitement au dauphin une somme de 10 florins.

Les juifs du Viennois payaient annuellement un cens de 20 florins d'or, outre le droit de sauvegarde exigé de diverses communautés. Cet impôt ne parut pas suffisant à Humbert II, qui fit secrètement avertir les principaux d'entre eux que, s'ils ne lui offraient pas un gracieux subside, ils seraient expulsés : le juif Vivaud, délégué par ses coreligionnaires, se rendit à Grenoble, le 4 octobre 1337, et obtint du dauphin la confirmation de leurs privilèges moyennant la promesse de lui payer chaque année, trois jours avant Noël, une pension de 32 florins d'or pendant dix ans. En considération de ce sacrifice, Vivaud demanda la suppression de toutes les autres taxes auxquelles ses coréligionnaires étaient soumis, et l'assurance que pendant dix ans il ne serait exigé d'eux ni emprunt ni don gracieux.

Humbert accéda à toutes ces demandes, leur confirma les immunités jadis concédées par le dauphin Jean et et déclara que les contestations à naître entre eux et leurs débiteurs seraient jugées d'après la teneur des obligations dressées par eux, nonobstant toutes ordonnances contraires.

En même temps, il offrait à tous les juifs étrangers qui viendraient s'établir sur ses terres la jouissance des mêmes droits, à condition qu'ils contribueraient aux mêmes charges.

Pour répartir ce subside entre les juifs du Viennois et fixer la part contributive de chacun, une grande assemblée fut tenue à Moras le 23 du même mois. Chaque communauté juive avait élu deux délégués chargés

de déclarer les biens qu'elle possédait en argent, terres, créances, meubles, etc., « *excepta farina mola* ». L'assemblée était composée des délégués de Moras, Roybon, Saint-Nazaire, Laval, Peyrins, Mont-Rigaud, Chatte, l'Albenc, Tullins et Beaucroissant [1].

Ce subside, une fois réparti, devait être levé par les châtelains des lieux où résidaient les juifs ; mais, par lettres du 15 mai 1338, le Dauphin le mit sous sa main, et ordonna qu'il serait versé dans ses coffres privés [2]. Dès lors il était nécessaire que les détails de la perception fussent confiés à un juif chargé de remettre la somme totale au dauphin.

En rançonnant les juifs, Humbert II n'oublia pas les Lombards, leurs concurrents dans le commerce de l'argent : au commencement de cette même année 1338, il révoqua tous les privilèges qui leur avaient été précédemment octroyés, et leur fit acheter fort cher le droit de vivre et de commercer.

Pendant que les juifs du Viennois étaient obligés de payer la tolérance delphinale, quelques-uns d'entre eux, par leur intelligence et leur savoir-faire, parvenaient à forcer la confiance d'Humbert. C'est ainsi que David de Yères, habitant de Nyons, obtint, sans financer, la faveur d'entrer au service du dauphin et de jouir de tous les droits attachés à cette condition. Les qualités que le prince reconnaissait à son amé et féal le juif

---

(1) *Archives de l'Isère*, B. 2703.
(2) *Ibid.*, Carton des Juifs.

David sont de celles qui ont toujours été le caractère distinctif de la race juive, la discrétion et la ruse « *discretione et astuta diligentia* » [1].

Pour apprécier ces diverses qualités, le dauphin avait dû confier à ce juif quelque mission diplomatique semblable à celle pour laquelle il récompensait, un an auparavant, le juif Symilon de Lambesc, et que le compte du châtelain d'Avisan, pour l'année 1337, relate en ces termes : « *Item solvit Symilono de Lambesco, Judeo, mandato domini, pro exequtione arduti negotii secreti* » [2].

La politique d'Humbert vis-à-vis des juifs nous paraît pleine de contradictions, dont il faut chercher l'explication dans les besoins du moment. Tantôt protecteur et tantôt oppresseur, il confirme et révoque leurs privilèges sans autre motif que des nécessités fiscales contre lesquelles il lutta sans succès pendant tout son règne.

On serait tenté de le féliciter des lettres qu'il adressa le 5 février 1339, du Pont-de-Sorgue, à tous ses officiers des baronnies de Montauban et Meuillon, leur enjoignant de forcer tous les débiteurs des juifs à s'acquitter aux époques et lieux fixés par leurs obligations, pourvu toutefois que ces créances fussent « *licita et honesta* ».

En vertu de cette ordonnance, tous les débiteurs solvables étaient contraints de s'exécuter ; quant à ceux

---

(1) *Archives de l'Isère*, B. 3218, f° 50, v°.
(2) *Ibid.* Comptes du Gapençais et des Baronnies, 1387.

qui se trouveraient dans un tel dénûment que la cession de tous leurs biens, meubles et immeubles, ne parviendrait pas à les libérer, un délai de quatre années pouvait leur être accordé par les magistrats locaux, et le montant de leur dette divisé en quatre termes égaux annuels sans intérêts « *usuris cessantibus* ».

En même temps, le Dauphin rappelait à ses officiers qu'ils devaient veiller à l'exacte observance des privilèges concédés aux juifs, et enlevait aux commissaires enquêteurs, qu'il avait récemment nommés, la connaissance de tous crimes ou délits d'usure commis par les juifs, connaissance qu'Humbert se réservait à lui-même (¹).

En écrivant ces lettres, le Dauphin ne se laissait pas guider par un sentiment de justice et d'humanité pour les juifs, sentiment du reste inconnu à son époque : un mobile moins élevé avait réglé sa conduite : il lui importait que les juifs fissent d'heureuses affaires, pour que les cens et subsides qu'il leur imposait fussent payés exactement. Si l'on ajoute qu'il songeait à traiter avec eux d'un emprunt, on comprendra l'intérêt qu'il avait à faire rentrer dans leurs caisses les sommes dont son trésor obéré allait profiter.

En effet, deux mois après, le 19 avril 1339, Humbert, étant à Avignon, se décida à faire appel à tous les banquiers juifs et lombards. Il fit donner ordre à ces derniers de venir le trouver dans le délai de quinze jours à Marseille, ou en tout autre lieu ; quant aux juifs,

---

(¹) *Archives de l'Isère*, B. 3019, f° 21.

dont l'esprit d'étroite solidarité lui était connu, il leur permit de nommer deux délégués par bailliage (1).

Bien que les lettres de convocation ne nous indiquent pas le but de cette mesure, il est permis de croire que le Dauphin voulait contracter un nouvel emprunt assez considérable pour qu'il fût besoin de le demander à tous les banquiers dauphinois.

Quel fut le sort de cette tentative? Si elle réussit, quel fut le chiffre de l'emprunt forcé consenti par ces malheureux? Les documents nous manquent pour le préciser, mais il est probable que les banquiers juifs et lombards revinrent de Marseille l'escarcelle sensiblement allégée.

Le Dauphin ne paraît pas s'être montré reconnaissant; il est bien vrai qu'il confirma aux juifs leurs privilèges et les autorisa à demeurer en Dauphiné (2) (8 juin 1339); mais un an s'était à peine écoulé qu'il donnait l'ordre à son vibailli des Baronnies d'informer contre les usures attribuées aux juifs et aux Lombards, leur défendait d'en exiger à l'avenir, d'exercer aucun office et d'avoir des domestiques chrétiens (3).

Si l'on rapproche cette lettre de celle citée précédemment et par laquelle le Dauphin se réservait la connaissance des crimes et délits d'usure commis par les juifs, on ne peut ne pas s'étonner de la versatilité d'esprit de

---

(1) *Archives de l'Isère*. B. 3019, f° 31.
(2) Guy Allard. Ms. *Des Juifs*. Bib. de Grenoble.
(3) *Inv. ms. de la Ch. des comptes*. Generalia (24 juillet 1340).

ce prince, variant d'une année à l'autre, suivant les exigences de son trésor.

C'est encore, en effet, à des préoccupations fiscales qu'il faut demander le motif de cette mesure vexatoire ; les tailles et subsides rentraient mal et les contribuables ne manquaient pas d'en faire retomber la responsabilité sur les usuriers juifs et lombards.

La même considération lui fit interdire, le 26 octobre 1342, aux habitants du Champsaur, de passer aucune obligation usuraire en faveur des juifs ou des Lombards, sans son consentement, sous peine de 100 livres d'amende [1].

Certaines communautés, écrasées sous le poids de leurs dettes et impuissantes à acquitter à la fois les tailles delphinales et les intérêts dont elles étaient grevées, se voyaient réduites à aliéner leurs ressources communales ; c'est ainsi que les habitants de Rovon et d'Epinouse durent cette même année abandonner au Dauphin le vingtain de tous fruits, moyennant quoi celui-ci se constitua à leur place le débiteur des juifs ; inutile d'ajouter qu'il fût le seul à bénéficier de cette transaction et que les juifs n'essayèrent même pas d'obtenir le payement de leur créance [2].

Est-ce aux scrupules d'une conscience timorée ou à des préoccupations fiscales qu'il faut attribuer les lettres de proscription lancées par Humbert contre les

---

(1) *Arch. de l'Isère.* Carton des Juifs.
(2) *Ibid.*

juifs avant son départ pour la croisade? Les considérations qu'il invoque pour justifier cette mesure sont empreintes de cet esprit de mysticisme hypocrite qui caractérise un grand nombre des actes du dernier dauphin : il veut, dit-il, purger ses Etats des personnes coupables du péché d'usure, et il supplie le Pape de vouloir bien jeter un regard favorable sur ses sujets qui ont eu le malheur de recevoir l'argent des infidèles [1].

Non content de chasser les juifs du Dauphiné, Humbert voulut les expulser de toutes les terres qu'ils possédait dans le royaume de France ; à cet effet, il commit, le 27 juillet 1345, plusieurs de ses conseillers pour se transporter dans tout le royaume de France, où il avait quelques terres, y rechercher tous les usuriers et les faire punir suivant leurs crimes [2].

L'archevêque de Lyon, Henry de Villars, chargé du gouvernement du Dauphiné pendant la croisade, n'éprouva aucun embarras pour interpréter les lettres du Dauphin ; il fit comprendre aux juifs que moyennant une somme de 1,000 florins applicables aux frais de la guerre contre les Turcs, ils pourraient continuer à vivre et à négocier comme par le passé dans tout le Dauphiné.

Ceux-ci consentirent à cette transaction et se soumirent pendant cette année à un impôt extraordinaire dans lequel vinrent se confondre les pensions et droits de

[1] Valbonnais. T. 1er, p. 338.
[2] *Archives de l'Isère, Reg. litt., tempore dom. Humberti*, f° 51.

sauvegarde qu'ils payaient annuellement au Dauphin quelques jours avant la fête de Noël (1).

Il est intéressant d'examiner quelle fut, à l'égard des juifs, la politique de l'archevêque de Lyon, Henry de Villars, auquel Humbert, avant de partir pour la croisade, avait confié la régence de ses Etats.

Loin de se montrer intolérant à l'égard de ces opprimés, le sage prélat leur confirma leurs privilèges et les protégea même contre la mauvaise foi de quelques bénéficiers ecclésiastiques.

Par des lettres datées de Romans, le 27 octobre 1346 (2), il accorda aux débiteurs des juifs et des Lombards un délai d'un an pour s'acquitter : ce sursis, instamment réclamé par des cultivateurs déçus dans leurs espérances par une mauvaise récolte, devait leur permettre d'attendre une saison plus heureuse, en leur laissant encore un an leurs fruits et leurs instruments aratoires. Au cas où un créancier sans entrailles ne voudrait pas consentir à ce délai, les châtelains et juges des lieux devaient s'opposer à la saisie des grains, vins, bestiaux et instruments de travail, pour que les cultivateurs pussent nourrir leur famille, faire leurs semailles et acquitter les cens dus au Dauphin. Peut-être cette dernière considération n'avait-elle pas été étrangère à la décision du régent.

Quoi qu'il en soit, certains débiteurs solvables profi-

---

(1) Valb. T. 2, p. 228.
(2) *Arch. de l'Isère*, B. 3218, f° 39.

tèrent de cette ordonnance pour refuser de payer leurs dettes à l'époque fixée. Ainsi le prieur de la Mure et ses fidéjusseurs opposèrent une fin de non-recevoir aux réclamations du juif Salamine de Bisancey ; ces débiteurs de mauvaise foi prétendaient bénéficier du délai accordé par le régent, et ne s'acquitter que l'année suivante, après la récolte.

S'ils avaient compté sur la complicité de l'archevêque de Lyon auquel leur caractère ecclésiastique devait les recommander, ils durent êtres déçus. En effet, sur les réclamations du juif Salamine, Henry de Villars flétrit énergiquement la mauvaise foi du prieur et ordonna au châtelain de Moras de faire donner satisfaction aux légitimes réclamations du juif (1).

Quelques jours après, le 19 décembre 1346, il confirma les lettres de sauvegarde accordées précédemment (2) par le Dauphin au juif David de Moras, habitant de Nyons, et prescrivit à tous officiers delphinaux de le protéger, le défendre et le traiter avec la plus grande bienveillance, *ipsum Davidem judeum cum rebus et familia benignis affectibus pertractautes* (3).

D'autres lettres, datées aussi de Romans, le 21 déc. 1346, accordaient le même privilège au juif Astrugon Mancipi, de Serre. Ce personnage avait su se concilier les bonnes grâces d'Humbert, qui l'avait nommé son

---

(1) 13 déc. 1346 (Pièces justif.).
(2) (8 mars 1338) *Archives de l'Isère*. B. 3218 f° 50.
(3) B. 3218, f° 50, v°.

« *garderium specialem* ». L'archevêque lui confirme ce titre, l'admet à faire partie de sa maison et le qualifie de *dilectus suus* ([1]).

Si les juifs obtenaient, moyennant finance, la protection du régent, il leur était plus difficile d'éviter les vexations des officiers inférieurs et les injures et mauvais traitements du peuple. En l'absence du Dauphin, tous croyaient pouvoir impunément insulter et opprimer ces malheureux.

Averti de ces abus par les plaintes des victimes et peut-être aussi par les observations du juif Astrugon, qui se faisait auprès du régent l'avocat de ses coreligionnaires, Henri de Villars écrivit, le 21 décembre 1346, à tous les magistrats des bailliages pour les rappeler à l'exacte observance des privilèges accordés par les dauphins et par lui aux juifs de la province ([2]).

La leçon dut être entendue, car peu de temps après nous voyons le châtelain de Chabeuil, Thomas d'Arenton, prendre sous sa sauvegarde le juif Bellitégua de Peyrins, habitant de Livron, ainsi que sa femme, ses serviteurs et ses biens. Comme toujours, cette faveur était achetée : le juif promettait de payer chaque année, à Pâques, au Dauphin, une livre de cire ([3]).

Ces principes de tolérance, le régent les avait puisés dans les conseils du Pape, comme le prouve la lettre

---

([1]) *Archives de l'Isère*. B. 3218, f° 51.
([2]) *Ibid.*
([3]) *Ibid.*, B. 2703.

qu'il adressait le 19 septembre 1346 au dauphin Humbert pour lui rendre compte de son administration : « J'ai consulté N. S. Père le Pape au sujet des Lombards dont vous avez ordonné l'expulsion générale : il m'a répondu que vous pouviez bien supporter ce que supporte l'Eglise et qu'il n'était pas utile de les expulser, alors qu'on pouvait en tirer profit ; en conséquence, j'ai décidé que cette année ils payeraient double pension, ce qui produira 1,500 florins qui vous seront réservés; les années suivantes ils ne payeront que la pension simple.

Quant aux juifs, sur les conseils du Pape, il a été convenu avec eux qu'outre leurs pensions ils vous payeront un subside de 1,000 florins, dont 500 cette année et 500 l'année prochaine » ([1]).

Nous touchons à la plus terrible période de l'histoire des juifs du Dauphiné ; jusqu'à cette époque il n'ont eu à souffrir que de la rapacité des dauphins ; la population a semblé les accueillir sans trop de protestation, et le clergé lui-même ne leur a point été hostile. Subitement, et sans que rien ait pu le faire prévoir, tout cela va changer: des calomnies absurdes, propagées par le fanatisme et facilement accueillies par une population crédule, vont les désigner aux fureurs populaires et à toutes les sévérités des juges delphinaux.

La peste, qui ravagea à cette époque toute l'Europe, fut la cause de cette persécution : la population fit tom-

---

([1]) Ulysse Chevalier. *Document inédits*, p. 113 (Bulletin de la Société de statistique de l'Isère, 2e série, t. VI.

ber sur les juifs la responsabilité de ce terrible fléau, et les accusa d'avoir empoisonné les puits et les fontaines.

En mai 1348 [1], des mouvements populaires se produisirent dans tout le Dauphiné ; partout les malheureux juifs furent poursuivis et traqués par une populace abusée qui voyait en eux la cause de la mortalité qui la décimait. A Veyne, dans le Gapençais, 93 juifs furent massacrés; des enquêtes furent ouvertes contre eux au Buis, à Nyons, Sainte-Euphémie, Mirabel, Avisan, Villedieu, Orange, Valence, Tain, et en général dans tout le Dauphiné.

Pour donner satisfaction aux passions populaires, le Dauphin confisqua, le 4 juillet suivant, tous les biens des juifs de la baronnie de la Tour et les distribua à ses familiers [2].

En même temps il délégua deux conseillers delphinaux, Etienne de Roux et Raymond Fallavel, pour informer dans tout le Dauphiné sur les accusations portées contre les juifs. Nous n'avons malheureusement plus la procédure d'information rédigée par ces commissaires, mais un état des frais faits par eux à Vizille nous permet de conclure que les juifs furent condamnés à la confiscation de leurs biens et de leurs créances, dont le recouvrement fut confié aux châtelains des lieux [3].

---

[1] Mem. Pilati cités par Valbonnais, t. 2, p. 625.
[2] *Ibid.*
[3] Voir Pièces justificatives.

Il faut se reporter à cette époque d'ignorance et de superstition, pour comprendre comment deux jurisconsultes, après une enquête faite, ont pu consacrer par leur jugement d'aussi absurdes calomnies.

Plus sommaire était la justice populaire : à Saint-Saturnin, le peuple se souleva et, sans attendre les commissaires du Dauphin, alors à la Balme, massacra impitoyablement tous les juifs (1).

A Sainte-Euphémie, les juifs étaient emprisonnés dans le château, la populace en brisa les portes, les massacra tous et se répandit ensuite dans leurs demeures qui furent mises à sac. Le Dauphin, pour bien montrer qu'il acceptait la responsabilité de cet acte de sauvagerie, accorda un salaire de 50 florins aux assassins (2).

Les comptes des châtellenies, précieux documents que le président de Valbonnais avait su mettre à contribution, nous fournissent quelques détails sur la persécution que les juifs eurent à souffrir pendant les années 1348-1349. Nous croyons intéressant d'en reproduire ici les points les plus curieux.

Au compte de Guy Toscan, châtelain de Vizille pour l'année 1348, on lit : « *Pro expensis* LXXIV *judeorum et judearum, tam magnorum quam parvorum qui steterunt in carceribus per* LXX *dies et plurium custodum eis ordinatorum per judicem....* »

Il paraît, en effet, par la procédure citée plus haut,

(1) Mem. Pilati.
(2) *Archives de la Drôme*, E. 2942.

que, pour éviter l'entente entre les accusés, les juges les avaient isolés et leur avaient donné à chacun un gardien spécial ([1]).

Le compte de la châtellenie de Serre, pour la même année, nous a conservé les noms d'un grand nombre de juifs condamnés à des amendes plus ou moins élevées ([2]).

Au compte de Meuillon se trouve la note suivante : «*Item solvit pro portandis cartulariis et instrumentis judeorum à Buxo, in castro Montis-Albani ubi reposita sunt*» ([3]), mention qui nous fait connaître la confiscation dont les juifs avaient été victimes dans les Baronnies.

Le compte de Raynaud Rivière, châtelain de la Mure en 1349, nous rappelle les atroces accusations portées contre les juifs par une population ignorante et fanatique : il s'agit d'un enfant chrétien qui aurait été livré aux juifs, soit pour le circoncire, soit pour le crucifier; le compte ne nous le dit pas; le crime était assez évident pour que le juif qui en était accusé fût condamné à un supplice atroce : ce malheureux fut coupé par le milieu du corps et ses restes pantelants suspendus à une potence ([4]).

Au mois d'août 1348, le prieur de Montfleury se rendit au château de Montbonnot où se trouvaient réunis tous les biens meubles confisqués sur les juifs du mandement

---

([1]) Valb. T. 2, p. 272.
([2]) *Archives de l'Isère*, Comptes du Briançonnais (1348-1349).
([3]) *Ibid.*, f° 88.
([4]) Valb. T. II. p. 585.

de Montfleury, et se fit délivrer tous ces objets, consistant en meubles, ustensiles de ménage, livres et titres de créance, que le Dauphin lui avait attribués. Le prieur les fit transporter chez lui et en passa décharge au châtelain de Monbonnot, Etienne de Roux (¹).

Des faits semblables durent se passer dans un grand nombre d'autres châtellenies ; toutefois, le Dauphin se réserva la plus grosse partie des dépouilles de ses victimes, en sorte que les débiteurs des juifs ne firent que changer de créanciers.

La persécution n'atteignit pas tous les juifs du Dauphiné : un certain nombre d'entre eux réussit à échapper aux fureurs populaires et aux sentences des commissaires delphinaux ; en effet, à la même époque, nous voyons des juifs obtenir du Dauphin le remboursement de sommes prêtées et d'autres fournir aux châtelains des produits de leur industrie.

Après ces terribles épreuves, les juifs purent jouir de quelque tranquillité sous la domination du jeune dauphin Charles, dont les premiers actes leur furent assez favorables. Le 7 septembre 1349, ce prince, étant à Romans, concéda à diverses familles juives des lettres de sauvegarde empreintes d'un certain libéralisme.

L'une de ces lettres était accordée au juif Salamine de Bisancey (²), dont nous avons constaté l'influence sur le régent Henry de Villars ; ce devait être un personnage assez considérable que ce juif auquel le Dau-

---

(¹) *Archives de l'Isère*, Carton des juifs.
(²) Voir *Pièces justificatives*.

phin donne la qualification courtoise de « *dilectum nostrum* », généralement omise dans les actes de cette époque devant les noms de ses coreligionnaires. Il est vrai de dire qu'il payait assez cher la faveur d'être l'ami de son souverain : moyennant le payement d'une garde ou pension annuelle d'un marc d'argent fin, il avait droit, pendant dix ans, à la protection du Dauphin et de ses officiers, pour lui, sa famille, ses serviteurs et ses marchandises ; il pouvait établir son domicile et ses comptoirs en toute ville ou bourgade du Dauphiné, y faire le commerce honnêtement et en observant les lois, et obtenir la protection delphinale pour le recouvrement de ses créances ; enfin, un privilège important le dispensait d'acquitter, pour lui et les siens, le péage personnel auquel les juifs étaient soumis devant la plupart des barrières.

En rapprochant ce que nous avons dit précédemment de la politique d'Henry de Villars à l'égard des juifs, de la présence de l'archevêque de Lyon dans le Conseil où furent rédigés les termes de ces lettres, nous sommes en droit de conclure que c'est à l'influence de ce prélat que Salamine de Bisancey et ses coreligionnaires durent la concession de cet important privilège.

A la même date, en effet, furent données deux autres lettres de sauvegarde : la première à Raffael, fils de feu Lyonet de Chartres, à Jotzon de Valence, et à leurs familles, pour cinq années seulement et moyennant une redevance d'un demi-marc d'argent à acquitter chaque année à la Saint-Jean [1] ; la seconde à diverses familles

[1] *Archives de l'Isère*, B. 3018, f° 13, v°.

juives de Saint-Christophe, Grane, Chabeuil, Tullins, Serre, Bourgoin, Saint-Sorlin et Chatte, sous l'obligation imposée à chaque famille de payer par année trois florins.

Au commencement de l'année suivante, 1350, le 4 janvier, Humbert II remit au nouveau Dauphin tous les droits qu'il avait sur les biens et créances des juifs, confisqués lors de la peste de 1348. Comme ils n'avaient point été compris dans l'acte de transport consenti l'année précédente, le Dauphin en fit l'objet d'une cession spéciale ([1]).

Les créances dont il s'agit n'avaient pas encore été acquittées par les anciens débiteurs des juifs, qui cherchaient par tous les moyens à éluder l'accomplissement de leurs obligations ; le nouveau Dauphin nomma aussitôt des commissaires pour procéder à la recherche et au recouvrement de toutes ces créances.

Il paraît, par les enquêtes qui furent faites, que la confiscation ne porta guère que sur les biens des juifs des Baronnies et du Gapençais. En effet, toutes les procédures que nous avons trouvées se rapportent à cette région ; sans doute le secrétaire H. Pilat nous affirme que le Dauphin confisqua les biens des juifs de la terre de la Tour, mais il ajoute que les dépouilles de ces malheureux furent attribuées à diverses personnes. Il ne restait donc à recouvrer que les biens des juifs des Baronnies et du Gapençais.

Grâce à la mauvaise foi des débiteurs, ce recouvre-

([1]) Valbonnais, t. II, p. 615.

ment exigea près de vingt ans. En 1350, le Dauphin confia cette délicate mission à Bertrand du Clos et Pierre de Servenc; le notaire Gilbert, du Buis, fut chargé de relever dans tous les protocoles des notaires de la région les obligations consenties aux juifs et non encore acquittées. Parmi les débiteurs figuraient un assez grand nombre de communautés : Vercoyran devait 100 florins d'or; Montauban, 250; le Buis, 80, etc.

Un certain nombre de contrats étant rédigés en hébreu, il était nécessaire de s'adresser à un juif pour en avoir l'intelligence; en outre, la plupart des débiteurs étaient morts ou avaient disparu ; d'autres prétendaient avoir payé soit des acomptes, soit la totalité de leur dette; de là des difficultés qui entravaient à chaque pas la mission des commissaires.

Le gouverneur Guillaume de Vergy, instruit de cette situation, fit choix d'un juif intègre et intelligent et l'adjoignit aux commissaires. Le personnage qui accepta l'étrange mission d'assurer les dépouilles de ses frères à leur persécuteur se nommait Abraham Cassin, de Mornas. Il fit réunir à Nyons toutes les créances des juifs des Baronnies et du Gapençais, traduisit en langue latine ou en langue vulgaire celles qui étaient rédigées en hébreu, et en dressa un état comprenant les noms des débiteurs et de leurs successeurs ou ayants droit, le montant des sommes dues et les noms des notaires qui avaient reçu les actes.

Ceci fait, il s'occupa de traiter avec les débiteurs, transigea avec un grand nombre, probablement pour faire la part de l'usure, et remplaça les anciennes obligations par de nouvelles, souscrites au

nom du Dauphin. Pour prix de ses peines, il lui était attribué le sixième des sommes qu'il recouvrait.

Malgré ce précieux concours, les rentrées ne s'opéraient que lentement ; en 1364, le gouverneur Raoul de Loupy dut confirmer à Reymond de la Fare et au juif Abraham Cassin les pouvoirs qui leur avaient été concédés par son prédécesseur ; il leur donnait pour instructions de rechercher minutieusement toutes les créances des juifs dans la judicature des Baronnies, de retrouver leurs biens meubles et immeubles, leurs fiefs, de les reprendre aux mains de ceux qui les détenaient illégalement, même par la force, et pour cela de requérir l'appui des officiers delphinaux. Pour exciter le zèle d'Abraham Cassin et, au besoin, étouffer ses scrupules, Raoul de Loupy lui renouvelait la concession du sixième des sommes recouvrées.

Cette promesse ne paraît pas avoir été sans attrait, car, l'année suivante (1365), le juif Abraham avait fait encaisser au trésor delphinal une somme de 550 florins, en même temps qu'il lui en promettait 3,000 autres provenant de créances retrouvées par lui ; aussi, le 5 mai 1365, le gouverneur lui allouait une indemnité de 64 florins d'or.

Les informations se poursuivirent encore pendant quelques années ; les dernières que nous ayons trouvées portent la date de 1373 (1). A cette époque, les gens de Serre

(1) Il aurait été intéressant d'étudier les diverses natures de contrats en usage chez les banquiers juifs du XIVe siècle, et nous avions pensé, sur la foi de Guy Allard, pouvoir le faire au moyen des

demandèrent au gouverneur Charles de Bouville une réduction des sommes qu'ils devaient à raison des biens confisqués aux juifs. A l'appui de leur demande, ils expliquaient que ces dettes étaient le produit de l'usure, qu'il y avait longtemps que la confiscation avait été opérée et que, par conséquent, la recherche des créances était devenue difficile, un grand nombre de débiteurs affirmant qu'ils s'étaient acquittés, que la guerre et la contagion avaient fait égarer les titres, et qu'enfin ils étaient, pour la plupart, absolument insolvables.

En considération de ces faits, le gouverneur réduisit leur dette à 100 florins qui furent employés aux travaux de fortification de la ville. Cette somme de 100 florins était le produit de 294 obligations contractées en faveur des juifs.

Pendant que ces enquêtes se poursuivaient, les juifs avaient repris leurs places dans les villes et bourgs et travaillaient à réparer les ruines causées dans leurs caisses par la confiscation.

Le Dauphin les tolérait et les couvrait même de sa protection, mais, en revanche, il exigeait d'eux une scrupu-

---

nombreux actes consentis en leur faveur et que cet auteur dit avoir vus dans les archives de la Chambre des Comptes de Grenoble ; mais, malgré nos recherches, nous n'avons pu retrouver aucun de ces actes qui devaient se distinguer, suivant le dire de Guy Allard, par une cote hébraïque placée au revers du parchemin. Peut-être le trop peu scrupuleux historien a-t-il négligé de restituer ces actes, comme il a omis de rendre ceux que M. Gariel a retrouvés dans les papiers de la famille Allard Duplantier, de Voiron, et qui sont actuellement conservés parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Grenoble.

leuse ponctualité dans le payement de leurs redevances annuelles; en 1357, il chargeait un maître des Comptes, le clerc Jean de la Roche, de s'informer si les taxes levées sur les juifs étaient régulièrement perçues et si quelques-uns d'entre eux ne réussissaient pas à éluder les prescriptions delphinales.

Par le traité du 5 janvier 1355, signé à Paris entre le comte de Savoie et le Dauphin, la longue querelle qui divisait les deux pays avait été heureusement terminée par une rectification de frontières plus logique : le comte de Savoie avait abandonné au Dauphin toutes les terres qu'il possédait dans le Viennois. Or, dans la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon, qui faisait partie de celles cédées par le traité de 1355, se trouvait une nombreuse et puissante colonie juive qui avait grandi et prospéré sous la bienveillante protection des comtes de Savoie. Il était d'une sage politique de ne pas s'aliéner ces nouveaux sujets en leur faisant plus dures les conditions d'existence sous le gouvernement delphinal que sous le régime savoyard.

Le dauphin Charles le comprit et concéda aux juifs de Saint-Symphorien et des autres communautés nouvellement acquises des privilèges et immunités importantes qui durent être, à peu de chose près, la reproduction de ceux que leur avaient anciennement octroyés les comtes de Savoie.

Les privilèges furent accordés nommément aux juifs Savarin, Raphaël et Sanson, ses fils, Simon et Savarin de Pont-Yndis et Moïse de Revel, tous habitants de Saint-Symphorien, et en général à tous leurs coreligionnaires des pays nouvellement annexés.

La concession fut faite pour une durée de dix ans : pour l'obtenir, les juifs durent acquitter un droit d'intrage de cent florins d'or et s'engager à payer annuellement au Dauphin une garde fixée, pour le juif Savarin et ses fils, à trois florins ; pour les frères Simon et Savarin, à un florin, et à la même somme pour Moïse de Revel. Quant aux autres juifs, ils continuaient à être soumis aux mêmes redevances qu'auparavant.

Saint-Symphorien-d'Ozon ayant toujours été la ville juive par excellence du Dauphiné, nous croyons devoir analyser avec quelques développements cette grande charte de leurs libertés qui leur fut successivement confirmée par tous les Dauphins et gouverneurs, et qui devint une sorte de charte type, dont un grand nombre de juifs des autres parties du Dauphiné réclamèrent fréquemment la concession.

En reproduisant les différentes dispositions de ce document, nous respecterons l'ordre adopté par son rédacteur.

I. Les juifs seront exempts de la mainmorte : à leur décès ils pourront disposer par testament de leurs biens meubles et immeubles, comme le ferait un chrétien.

II. S'ils meurent intestats, leurs biens meubles et immeubles seront dévolus à leurs enfants des deux sexes, et s'ils n'ont pas d'enfants, à leurs parents les plus proches jusqu'au quatrième degré.

III. Dans le cas où un juif mourrait intestat, ne laissant ni enfants ni héritiers connus, ses biens devraient être pris par le châtelain du lieu et confiés à la garde de

trois prud'hommes juifs pour être remis à l'héritier, dès qu'il se serait fait connaître.

IV. Les juifs pourront, dans tout le Dauphiné, acquérir, à quelque titre que ce soit, des maisons, prés, bois, servitudes, droits d'usage, héritages et, en général, tous biens meubles et immeubles; ils pourront les aliéner, comme le feraient les bourgeois des localités où ils se trouveront.

V. Ils pourront faire le commerce de marchandises et d'argent « *de denariis et denariatis, licite tamen et honeste* ».

VI. Ils seront dispensés de l'host, de la chevauchée, du guet et des tailles qui seraient levées dans l'intérêt d'une communauté.

VII. Ils acquitteront, comme les autres bourgeois, les redevances désignées sous le nom de pontonage, leyde, éminage et companage.

VIII. Dans le cas où un juif en instance devant un juge pour obtenir le payement d'une créance, ne parviendrait pas à prouver le bien fondé de sa poursuite, et même dans le cas où le débiteur justifierait du payement de sa dette, le juif ne serait pas passible d'une peine plus grave que celle qui serait infligée à un chrétien coupable du même crime.

IX. Aucun juif ne pourra être incarcéré, s'il fournit caution de se présenter devant le juge.

X. Le juif qui aura commis un délit ou un crime en sera seul responsable sur sa personne et sur ses biens : ses coreligionnaires ne pourront être inquiétés

à raison de ce fait ; dans le cas où le juif coupable pourrait fournir caution de se présenter pour faire « *justicie complementum* », ses biens ne pourront être saisis.

XI. L'« *appellum duelli* » ne sera pas recevable contre eux ou leurs familles.

XII. Aucun bailli, châtelain, ni officier delphinal ne pourra opérer de saisie dans leur demeure, contre leur volonté, s'ils se déclarent prêts à se présenter au jour dit devant le juge.

XIII. Le juif qui sera convaincu d'un délit ne pourra être puni corporellement ; il ne pourra être incarcéré s'il donne caution de comparaître devant le tribunal du dauphin.

XIV. Il est interdit formellement à tous juges delphinaux de faire aucune composition avec les juifs à raison de crimes ; la procédure régulièrement instruite, avec les réponses de l'accusé, devra être soumise au Dauphin qui s'en réserve la connaissance.

XV. Les juifs ne pourront être mis à la question, sans l'ordre du Dauphin.

XVI. Le juif qui refusera de payer le tribut annuel devra être expulsé par les officiers delphinaux, sur la réquisition de trois prud'hommes juifs de la communauté ou du lieu le plus voisin.

XVII. Celui qui, secrètement ou ouvertement, aura proféré des menaces contre les juifs, sera contraint, soit par la confiscation de ses biens, soit par tout autre moyen, à respecter leurs droits.

XVIII. Tous ceux qui auront souscrit aux juifs des obligations scellées du sceau delphinal, pourront être forcés par les officiers du lieu à s'acquitter à l'époque fixée, sans qu'il soit besoin de faire intervenir un jugement, à moins qu'ils ne prouvent la fausseté des actes invoqués contre eux, ou qu'ils ne justifient d'un payement déjà fait : cette preuve devra être fournie dans un délai de quinze jours à dater de la sommation qui leur aura été faite. Tous officiers delphinaux devront exercer la contrainte contre les débiteurs des juifs dès qu'ils en seront requis.

XIX. Pour bénéficier du délai indiqué ci-dessus, le débiteur devra jurer sur les saints Evangiles qu'il n'invoque pas cette exception « *animo calumpniandi* » mais parce qu'il la croit fondée et qu'il se fait fort de la prouver.

XX. Celui qui, ayant invoqué l'exception susdite, ne pourra en fournir la preuve, sera tenu d'indemniser son créancier de tous les frais que cette procédure lui aura occasionnés : le chiffre de cette indemnité sera établi, sous la foi du serment, par le créancier, sauf à être contrôlé par le bailli, le juge ou le châtelain.

XXI. Le débiteur d'un juif qui, par les clauses de son obligation scellée du sceau delphinal, se sera soumis à la prise de corps, en cas de non-exécution de ses engagements, pourra être emprisonné par l'officier dans le ressort duquel il se trouvera, et maintenu en arrestation jusqu'à ce qu'il ait désintéressé son créancier ou fait cession de biens.

XXII. Les juifs ne pourront être tenus de rendre les gages qu'ils auront reçus tant qu'ils n'auront pas été payés.

XXIII. Il est interdit à tous officiers delphinaux de prêter leur appui aux débiteurs des juifs, pour entraver l'exécution des obligations qu'ils auront contractées avec eux, et le payement des capitaux, dommages, dépens et intérêts qu'ils se sont engagés à fournir, ou pour les soustraire aux clauses pénales insérées dans les actes, à moins qu'ils ne puissent invoquer une exception telle que le payement, la fausseté ou le renouvellement de l'acte.

XXIV. Les juifs pourront vendre le gage qui leur aura été confié, après l'avoir gardé un an et un jour, si, dans cet intervalle, n'est pas intervenu un renouvellement de la créance ; toutefois, ils devront signifier la vente au débiteur gagiste.

XXV. Si un débiteur remet en gage, aux mains d'un juif, un objet ne lui appartenant pas, le juif n'encourra aucune peine, s'il est prouvé qu'au moment de l'engagement, il ignorait que le gage n'appartenait pas à son débiteur ; de plus, il ne pourra être forcé de rendre le gage avant que le contrat n'ait sorti son entier effet, sans dol néanmoins et sans usure.

XXVI. Les juifs pourront aller, venir et commercer librement dans tout le Dauphiné, en payant les péages, tributs et autres redevances accoutumées ; mais ils ne pourront établir leur domicile qu'à Saint-Symphorien-d'Ozon ou dans l'une des terres récemment cédées au Dauphin par le comte de Savoie.

Par l'octroi de ces importants privilèges, le Dauphin s'attachait les juifs de ses nouveaux Etats, qui n'auraient pas manqué de se retirer en Savoie, s'ils n'avaient joui, sous le dauphin Charles, des mêmes privilèges que sous la domination des comtes savoyards.

Aussi n'attendirent-ils pas l'expiration du délai de dix ans pour demander au gouvernement delphinal une nouvelle confirmation de leurs privilèges. Le 7 février 1360, le gouverneur Guillaume de Vergy, passant à à Saint-Symphorien-d'Ozon, leur accorda, sur leur demande, une prolongation de cinq années et ajouta à leur charte coutumière deux nouveaux articles.

Par le premier, il leur concédait le droit de se rendre dans tous les marchés delphinaux et d'y faire le commerce, sans crainte d'encourir aucune peine ; par le second, il déclarait que les juifs ne pourraient être inquiétés à raison des objets trouvés dans leurs maisons, si ces objets n'étaient cachés dans un coffre fermé, dont le maître ou la maîtresse de la maison auraient seuls la clef.

On aurait peine à comprendre la portée de cette dernière disposition si l'on ne savait combien le fanatisme et la mauvaise foi des débiteurs étaient ingénieux à trouver des moyens de perdre les juifs. Il était si facile à un débiteur désireux de se débarrasser de son créancier, de déposer secrètement dans la maison d'un juif un objet ou un acte compromettant, et d'aller ensuite le dénoncer aux magistrats, toujours disposés à croire à la culpabilité des juifs.

Des faits de cette nature avaient dû se passer : c'est pour en rendre le retour impossible que les juifs de-

mandèrent au gouverneur de limiter leur responsabilité aux actes qui leur seraient indiscutablement personnels.

Cette nouvelle concession fut payée par les juifs quarante florins d'or, destinés à être employés aux frais de l'expédition de Bourgogne.

De nouvelles prorogations leur furent accordées par les gouverneurs Raoul de Loupy, les 31 octobre 1363 ([1]) et 26 janvier 1365 ([2]), et Jacques de Vienne, seigneur de Longwy, le 18 mai 1370 ([3]), moyennant le payement de vingt florins d'or.

Toutefois, il ne faudrait pas attribuer à ces privilèges une portée qu'ils étaient loin d'avoir: la procédure féodale était ingénieuse à trouver les juifs en défaut, pour leur infliger de fortes amendes. Le document qui nous a fourni le texte de la charte de 1355 va nous en donner un exemple.

Le 12 août 1364, deux juifs de Saint-Symphorien-d'Ozon, Savarin et Viviant, étaient cités à comparaître à Saint-George-d'Espéranche, par-devant Barthélemy Gautier, professeur ès lois, juge mage du Viennois et de la Terre de la Tour, pour répondre à une accusation portée contre eux par Hugues de Castillon, procureur fiscal en ladite Cour.

Quelle était la nature de cette accusation ? C'est que

([1]) *Archives de l'Isère*, Série B., Carton des juifs.
([2]) *Ibid.* B. 3233.
([3]) *Ibid.*

rien, dans la procédure que nous analysons, ne nous permet de deviner.

Quoi qu'il en soit, au jour dit, à l'heure de prime, le procureur fiscal, avant tout débat, requit l'arrestation des deux juifs et la mise de leurs biens sous la main delphinale, s'ils se présentaient, et, dans le cas contraire, une condamnation à l'amende de 50 marcs d'argent fin applicables au fisc delphinal. Les juifs étant absents, le juge les déclara contumaces et ordonna de les citer une seconde fois, sous double peine, en cas de défaut.

Les deux juifs arrivèrent à l'heure de tierce. A l'observation qu'ils avaient fait défaut, ils répondirent qu'ils étaient cités pour tierce et non pour l'heure de prime et que, par conséquent, ils n'avaient pas encouru la peine de l'amende; que, du reste, par ordre supérieur, il était interdit de sortir de Saint-Symphorien-d'Ozon avant l'heure de tierce.

Les sergents qui avaient fait la citation affirmèrent l'avoir faite pour l'heure de prime. En conséquence, le juge déclara les deux juifs en état d'arrestation dans la ville de Saint-George, sous peine de cent marcs d'argent, jusqu'à ce qu'ils eussent fourni caution de se présenter ; puis il les assigna au lundi suivant, heure de vêpres, pour répondre à l'accusation portée contre eux et entendre leur sentence.

Les deux juifs jurèrent sur la Bible de comparaître au jour dit et présentèrent pour fidéjusseurs le juif Lionet, de Saint-Symphorien-d'Ozon, et le chrétien Etienne Guillon. Sous la garantie de cette caution ils furent laissés en liberté.

Le lundi suivant, ils comparurent de nouveau et pré-

sentèrent leurs moyens de défense : le procureur fiscal étant absent, l'affaire fut renvoyée à quinzaine ; des explications fournies par les accusés il ressortait :

1° Que, malgré les affirmations des sergents qui disaient les avoir cités de vive voix pour l'heure de prime, ils avaient compris que la comparution était fixée à tierce ;

2° Que le chemin qu'ils avaient à parcourir était long, attendu qu'ils avaient dû faire un grand détour pour éviter de payer les péages dont était hérissée la route la plus directe ;

3° Qu'ils étaient arrivés à Saint-George à la fin de prime et qu'ils auraient pu comparaître à temps, s'ils avaient osé aller trouver le juge; mais que, craignant de le déranger, ils lui avaient dépêché un de leurs amis, Etienne Guillon, qui avait auprès de lui un accès plus facile, que celui-ci avait trouvé le juge sur le point de dîner et que l'audience avait dû être renvoyée après le repas. Ils en concluaient qu'ils ne pouvaient être considérés comme coutumaces.

Après diverses comparutions des juifs, en l'absence du procureur fiscal, le lundi avant la fête Saint-Michel, ce dernier se présenta pour soutenir l'accusation ; le juif Viviant fit défaut, parce que sa femme avait accouché la nuit précédente. Le procureur fiscal n'admit pas cette excuse et demanda qu'il fût condamné comme défaillant, à 25 marcs d'argent fin d'amende ; malgré la protestation de Savarin qui invoquait les franchises accordées aux juifs, le juge déclara Viviant contumace et le condamna à 25 marcs d'argent : puis il les cita tous

les deux au lendemain, heure de vêpres, pour entendre leur sentence.

Le lendemain, à l'heure fixée, les deux juifs furent condamnés comme contumaces, à une amende de 50 marcs. Qu'était devenue, dans toute cette procédure, l'accusation principale à laquelle les deux juifs venaient répondre le 12 août précédent? Il est probable qu'elle avait été abandonnée puisque nous n'en trouvons aucune trace : ce que désirait le juge, c'était lever une contribution sur ces notables commerçants ; par des subtilités de procédure il était arrivé à leur faire donner 120 marcs d'argent; il considéra ce résultat comme suffisant et s'en tint là.

C'est à la suite de cette procédure vexatoire que nous avons trouvé le vidimus des franchises et privilèges accordés à ces mêmes juifs de Saint-Symphorien par le dauphin Charles, comme si le greffier avait voulu montrer aux générations futures combien les sauvegardes les plus chèrement payées étaient impuissantes à protéger les juifs contre le zèle des officiers delphinaux.

Pour se défendre des attaques incessantes auxquelles ils étaient en butte de la part des populations et des autorités locales, les juifs avaient soin de se placer sous la sauvegarde du Dauphin, qui leur procurait une plus grande sécurité dans leurs voyages.

Dans la troisième partie de cette étude, nous verrons quelles ressources le trésor delphinal trouvait dans ces concessions souvent illusoires; le privilège de sauvegarde et la redevance qui le payait étaient désignés

sous le même nom de « *Garda* » et souvent la seconde acception du mot en faisait oublier la première. On ne voyait plus dans la « *Garda* » qu'un nouveau genre d'impôt dont on cherchait par tous moyens à augmenter le rendement sans se préoccuper d'en acquitter les charges.

Le même jour qu'il avait confirmé les privilèges des juifs de Saint-Symphorien-d'Ozon, le gouverneur Jacques de Vienne avait accordé des lettres spéciales à un célèbre médecin juif nommé Moïse de Peyrins : la faveur particulière dont jouissait ce médecin avait pour cause la rareté des médecins dans la province [1].

Toutefois, quelque nécessaire que fût la présence de ce juif pour assurer la santé des sujets dauphinois, la sauvegarde ne lui fut pas accordée gratuitement : il dut promettre de payer annuellement un cens d'un florin d'or et deux florins d'intrage. Comme l'exercice de sa profession exigeait qu'il pût se déplacer rapidement, aucun domicile ne lui était assigné ; il pouvait s'établir dans toutes les villes ou bourgs du Dauphiné et y jouir des mêmes libertés que les juifs de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Ce qu'il avait fait payer au juif Moïse de Peyrins, le gouverneur l'accorda gratuitement, l'année suivante, à un autre médecin. Il est vrai que ce dernier se trouvait

---

[1] *Attendentes*, disent les lettres, *quod pauci sunt qui résident presentialiter in patria Dalphinali experti in artibus prædictis, unde multi dampna personarum et lesiones multimodas cotidie patiuntur.*

dans des conditions spéciales qui le recommandaient à la bienveillance du pouvoir. Louis de Pampolonia ([1]) était un riche médecin juif, qui s'était converti à la foi catholique et qui, en recevant le baptême, avait fait abandon de ses biens, peut-être en faveur des pauvres, peut-être en faveur d'une communauté religieuse, le texte auquel nous empruntons ces détails ne précise pas. Il était dès lors naturel qu'un gouvernement qui se targuait de prosélytisme ([2]), accordât à un néophyte qui montrait de si édifiantes dispositions, les moyens de gagner son pain et celui de sa famille. Joignez à cela que si l'on tolérait les médecins juifs, on n'avait jamais assez d'égards et de faveurs pour les médecins chrétiens, trop rares dans notre région.

Pendant une période de vingt ans (1370-1389), nous ne trouvons pas trace de nouvelles vexations infligées aux juifs; sans doute les comptes des trésoriers généraux et des châtelains relèvent contre eux d'assez nombreux faits d'usure, pour lesquels ils sont condamnés à des amendes, mais aucune mesure générale ne paraît avoir été prise contre eux jusqu'à l'année 1389.

A cette date, des réclamations nombreuses furent adressées au gouverneur du Dauphiné au sujet de la rapacité des banquiers juifs ; des enquêtes furent ordonnées et les secrétaires delphinaux, Pierre Panet et Pierre Chantarel, furent délégués pour se rendre l'un à Vienne, l'autre à Chabeuil et à Moirans. Ces deux commissaires

---

([1]) Voir Pièces justificatives.

([2]) Voir les motifs de l'acte cité aux Pièces justificatives.

firent de minutieuses perquisitions dans les maisons juives de ces localités et enlevèrent tous les actes qu'ils y trouvèrent; de plus, ils firent publier que tous les notaires de la région eussent à leur fournir un extrait de leurs protocoles contenant toutes les obligations consenties aux juifs.

Nous possédons la nomenclature de ces actes ; mais nous y avons vainement cherché la trace du prêt à intérêt; les extraits des notaires comme les actes trouvés dans les coffres des juifs ne contiennent que des formules de reconnaissances de dettes ou de ventes; il est probable que, dans la crainte de poursuites, les banquiers israélites déguisaient leurs prêts sous la forme d'une vente. Malgré ce subterfuge, que les juges delphinaux avaient dès longtemps deviné, ils ne pouvaient empêcher les protestations de leurs débiteurs et les enquêtes de l'autorité judiciaire.

Quelque temps avant la procédure dont nous venons de parler, ils avaient été tous convoqués à Grenoble ; n'augurant rien de bon de cet appel, ils avaient négligé de s'y rendre : c'est à ce refus qu'ils devaient les mesures vexatoires qui venaient les troubler dans leurs opérations commerciales.

Toutefois, cette enquête n'aboutit qu'à une demande d'argent. Le 29 décembre 1388, le Roi-Dauphin avait décrété que chaque juif faisant un feu payerait annuellement un marc d'argent; de plus, considérant que « *oncques puisque le Dalphiné vint en la main du roy nostre sire, ils n'avoient octroyé aucun subside ne fait aucun don audit Seigneur* », il les avait imposés extraordinairement pour une somme de 10,000 francs;

mais, dans la crainte que si on leur demandait à la fois le marc d'argent par feu et l'aide de 10,000 francs, ils ne préférassent quitter le pays et chercher ailleurs un établissement moins onéreux, il fut convenu qu'on ne parlerait du marc d'argent qu'après avoir obtenu le subside de 10,000 francs.

Ce calcul obtint un entier succès ; malgré quelques difficultés[1], les communautés juives réussirent à payer, en deux termes, les 10,000 francs demandés. Pour ce faire, le « maistre de la loy », Roby Samuel, mit à contribution tous ses coreligionnaires et adressa un pressant appel à toutes les banques juives établies en Dauphiné ; il y en avait à Vienne, Grenoble, Saint-Symphorien, Crémieu, Chabeuil et le Buis.

La prospérité commerciale de ces établissements financiers était telle que, malgré la réquisition qu'ils

(1) Les juifs commencèrent par protester énergiquement contre le chiffre élevé de cette contribution et se déclarèrent hors d'état de l'acquitter. Toutefois, en présence de l'attitude énergique du gouverneur, qui fit emprisonner les principaux d'entre eux et mit leurs biens sous la main delphinale, ils consentirent à s'exécuter: le premier payement fut ainsi réparti :

Les juifs de Saint-Symphorien-d'Ozon.........	2.480 fr.
— de Chabeuil......................	110
— de Vienne........................	800
— de Grenoble......................	1.000
Le juif Crescent, de Crémieu................	500
Les autres juifs de Crémieu.................	110
TOTAL.............	5.000 fr.

(*Archives de l'Isère*, B. 3229).

venaient de subir, les juifs consentirent encore à acquitter le marc d'argent. Convoqués à Grenoble le 1er novembre 1389, ils avaient négligé d'obéir ; mais, devant les terribles éventualités que leur faisaient pressentir les perquisitions dont nous avons parlé plus haut, ils comprirent qu'il valait mieux financer que d'abandonner la situation importante que leur avait conquise un séjour de plus d'un siècle en Dauphiné.

Ils avaient compté sans la rapacité du fisc delphinal ; encouragé par le succès de sa première tentative, le Roi-Dauphin, par ses lettres du 30 juin 1390 [1], leur imposa une nouvelle taille de 2,000 francs, à percevoir « *tant sur les juifs demorans ou Dalphiné come sur les biens des autres juifs qui nagaires se sont absentés dudit Dalphiné, ou cas que ledits juifs, encore demorans oudit Dalphiné ne suffiroient à paier ladite somme* ».

En apprenant qu'ils allaient être régulièrement soumis à des taxes onéreuses, un certain nombre de juifs que leurs intérêts n'attachaient pas au Dauphiné, avaient préféré s'exiler sur une terre plus hospitalière ; le Dauphin n'entendit pas qu'ils pussent ainsi priver son trésor de ressources qu'il avait escomptées et déclara que si les juifs présents en Dauphiné ne parvenaient pas à trouver la somme qu'il demandait, le reliquat serait pris sur les biens des juifs émigrés. Il ne paraît pas qu'on ait eu besoin d'avoir recours à cette odieuse mesure, car, à l'époque fixée, les juifs payèrent.

Toutefois, la confiance des communautés juives était

---

(1) *Arch. de l'Isère.* Série B. Compte de Jean de Brabant, 1391.

ébranlée; les émigrations se multiplièrent, comme le prouve l'abaissement chaque année plus sensible du produit du marc d'argent : en 1390, il était de 150 fr. ; en 1391, 131 fr. 1/4 ; en 1392, 106 fr. 1/4 ; en 1394, 87 fr. 8 gros ; en 1400, 68 fr. 12 gros, etc.

Nous avons dit précédemment que les banquiers juifs avaient l'habileté de déguiser leurs prêts usuraires sous la forme d'une vente, d'un échange ou de tout autre contrat licite ; cela leur était d'autant plus facile qu'ils avaient pour eux l'ignorance ou la complicité des notaires qu'ils employaient ; pour leur enlever cette ressource, le gouverneur Jacques de Montmaur, par ses lettres du 5 octobre 1395, confirmées par le roi Charles VI le 25 février suivant, fit défense à tous notaires de passer les actes des juifs et des Lombards, et commit, pour les recevoir exclusivement, un secrétaire delphinal, François Nicolet, auquel devaient être adjoints un certain nombre de notaires spécialement désignés à cet effet [1].

Le 19 mai 1396, le Conseil Delphinal était assemblé sous la présidence du gouverneur Jacques de Montmaur ; la Cour suprême du Dauphiné avait à sa barre deux vieillards de la religion juive, Sanson de Yenne, de Voiron, et Déothée Lévi, de Saint-Symphorien, qui venaient implorer sa clémence en faveur de leurs fils, que la Cour majeure du Viennois et de la Terre de la Tour avaient convaincus du crime de lèse-divinité. Nous résumons en quelques lignes l'acte d'accusation :

---

(1) *Archives de l'Isère*, Carton des juifs.

Le Jeudi-Saint de cette même année, qui était le 30 mars, Antoine Escoffier, ouvrier tailleur de Saint-Symphorien, se rendait dans la maison de Sanson de Jérusalem et de Perret Lévi pour leur rapporter deux pourpoints auxquels il avait remis deux paires de manches; étant entré dans une des salles de la maison, il y trouva les juifs Crescent et Perret, et presque aussitôt arriva le juif Sanson qui ferma soigneusement la porte derrière lui. Tous les trois alors se mirent à railler le malheureux chrétien : « Qu'est devenu votre Dieu, lui disaient-ils? Qu'en avez-vous fait? Il est aujourd'hui crucifié, pendu et bafoué entre deux larrons : il est mort »; et en proférant ces paroles, ils élevaient le poing contre le tailleur qui se bornait à leur répondre qu'il attendait qu'on lui remît le prix de son travail; puis, comme il ajoutait que si le Christ avait été crucifié, c'étaient les juifs qui avaient commis ce crime, les trois juifs continuèrent à le menacer du poing et lui dirent en raillant : « Alors, si nous sommes les bourreaux, c'est toi qui seras le crucifié. » Ils ajoutèrent encore diverses paroles injurieuses pour N. S. J.-C.

En raison de ces faits, les juifs furent traduits devant le juge de la Cour delphinale comme coupables de séquestration sur la personne d'un chrétien et d'outrages à la Divinité. L'affaire parut assez grave pour être réservée au Conseil Delphinal, qui fit transférer les accusés dans les prisons de Grenoble et instruisit leur procès.

A cette nouvelle, les parents de ces jeunes gens s'émurent des conséquences terribles que pouvait avoir leur inqualifiable conduite et accoururent à Grenoble.

Confiants dans la toute-puissance de leur or, ils ne cherchèrent pas à excuser leurs fils et se bornèrent à demander qu'il ne leur fût infligé qu'une peine pécuniaire, celle-ci fût-elle très élevée ; après diverses procédures et enquêtes, ils purent emmener leurs enfants en payant une composition de 200 francs d'or [1].

Nous avons rapporté cet épisode, parce qu'il nous montre que, grâce à leurs richesses, les juifs pouvaient éluder les plus sévères pénalités et que, malgré le joug qui les écrasait, loin de conserver une attitude servile, ils ne laissaient pas de relever parfois la tête, de railler ou même de menacer leurs oppresseurs.

Menaces et railleries impuissantes ! tant était vigilante la magistrature delphinale, attentive à réprimer impitoyablement les moindres écarts ! Aussi ne faut-il pas s'étonner de l'âpreté de certains usuriers juifs et du taux excessif des intérêts qu'ils exigeaient de leurs emprunteurs. Les plus honnêtes prenaient un florin d'intérêt par an pour quatre florins prêtés, ce qui nous donne le taux de 25 0/0 ; ce taux paraît avoir été généralement admis sans protestations; mais plusieurs ne s'en contentaient pas : ils exigeaient un florin d'intérêt pour deux de principal, c'est-à-dire le 50 0/0, et cumulaient les intérêts tous les trois ou six mois avec le capital pour leur faire produire de nouveaux intérêts. Ces contrats usuraires étaient déguisés sous forme de vente de denrées, de façon à éluder les pénalités. Quelques-uns même négligeaient de rendre les actes ou de délivrer

---

(1) *Archives de l'Isère*, Carton des juifs.

quittance à leurs débiteurs lorsque ceux-ci les avaient désintéressés, en sorte que vingt ou trente ans après, les héritiers des juifs venaient réclamer un second payement avec les intérêts composés, ce qui, d'une dette relativement modeste faisait une somme énorme.

Ces faits odieux sont empruntés à une requête présentée, en l'année 1408, au gouverneur et au Conseil Delphinal par les syndics de la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon ([1]). Si le tableau qu'ils nous font n'est pas exagéré, on conçoit quelles ruines avaient pu accumuler de tels procédés usuraires ; c'est au nom d'un grand nombre de familles réduites à la misère par les usuriers juifs, que les syndics demandent aux autorités delphinales de faire la lumière sur ces actes et de ramener à un taux raisonnable l'intérêt exigé par les prêteurs d'argent.

Nous n'avons malheureusement pas la procédure d'information qui dut être faite par le juge mage du Viennois et Terre de la Tour, commis à cet effet par le gouverneur Guillaume d'Aire, le 13 septembre 1408. En l'absence de ce document, il nous est impossible de dire si les doléances des syndics étaient justifiées et dans quelle mesure il convient de généraliser les actes odieux qui y sont relatés. Ce qui nous paraît vraisemblable, c'est que, si de pareils errements ont pu être adoptés par quelques banquiers juifs de Saint-Symphorien-d'Ozon, il serait injuste d'en conclure que c'étaient là des habitudes communes à tous les comptoirs.

Au reste, comment les juifs auraient-ils pu être modérés et équitables avec les chrétiens, lorsqu'ils se

---

([1]) *Archives de l'Isère*, Carton des juifs.

voyaient, en toute occasion, abominablement pressurés par ceux-ci? Sachant l'inutilité de leurs réclamations, ils se résignaient le plus souvent à endurer sans mot dire les injustices et les avanies qui leur étaient faites ; mais cette patience forcée encourageant leurs persécuteurs, ils durent, en 1409 (1), élever la voix timidement, en suppliants, et exposer aux commissaires réformateurs sur le fait des ports, péages, passages, leydes et foires, les doléances des « *pauvres créatures de la loi judaïque* ».

Dans un certain nombre de tarifs de péages, les juifs, assimilés aux bêtes de somme et aux denrées, payaient un droit de passage ; toutefois, ce n'était pas un fait général et absolu : il y avait des barrières appartenant soit au Dauphin, soit aux seigneurs, et que les juifs pouvaient franchir gratuitement. Cela ne faisait pas le compte des péagers qui, ayant pris à ferme les droits de passage, cherchaient à en tirer de gros revenus ; de là des extorsions arbitraires et odieuses à l'égard des juifs, qui étaient contraints d'acquitter indûment des droits de péage onéreux pour leurs personnes.

D'autre part, voyant le Dauphin exiger annuellement un marc d'argent de chaque famille juive faisant un feu, les seigneurs en avaient fait de même pour les juifs qui habitaient sur leurs terres, en sorte que ces malheureux payaient doublement cette redevance déjà si lourde.

Comme s'ils eussent douté que le simple exposé des injustices qui leur étaient faites suffît pour émouvoir les autorités delphinales, ils insinuaient adroitement

---

(1) *Pièces justificatives.*

que, si le Dauphin ne portait remède à leur situation, ils seraient contraints de quitter le pays, ce qui, ajoutaient-ils, serait au grand préjudice et dommage de Monseigneur le Dauphin.

Cette dernière considération produisit son effet; les commissaires réformateurs écrivirent, le 15 août 1409, aux châtelains de Septème, Heyrieux, Chaponnay, Fallavier, Saint-Alban, Bourgoin, la Tour-du-Pin, Châteauvilain, Eclose, Aoste, Pont-de-Beauvoisin et Saint-Symphorien-d'Ozon, et leur ordonnèrent de citer à Grenoble tous les péagers établis dans leur ressort, pour y produire leurs titres et répondre aux accusations portées contre eux par les juifs.

Cette enquête eut-elle des résultats bien durables? Il est permis d'en douter, car, à partir de cette époque, le nombre des juifs du Dauphiné diminue sensiblement; les actes les concernant deviennent rares jusqu'à l'époque où le dauphin Louis, depuis Louis XI, comprenant leur utilité dans la province, s'efforcera de les y faire rentrer.

Les Etats-généraux de la province, interprètes des doléances du peuple, paraissent avoir nourri contre les juifs la même haine et le même mépris; c'est sur leur requête que le Conseil Delphinal décida, le 4 mars 1413, que les juifs seraient tenus d'avoir leurs temples, leurs fours, leurs puits et leurs marchés séparés de ceux des chrétiens, tant on craignait qu'ils ne fissent des prosélytes (1).

---

(1) *Statuta delphinalia*, f° 92. Cf. Fauché-Prunelle. *Institut. Brianç*. T. II, p. 379.

Les Etats protestaient encore contre les procédés usuraires et la mauvaise foi des juifs qui refusaient de rendre leurs obligations aux débiteurs qui les avaient désintéressés. Il fut décidé à cet égard que si, un mois après le payement, les juifs n'avaient pas restitué les actes, ils pourraient y être contraints par la force.

Les Etats de 1462 renouvellent les mêmes observations [1].

Nous avons précédemment indiqué ce qu'étaient les juifs sous la domination temporelle des archevêques de Vienne; un chapitre intéressant des Statuts synodaux d'Aymon de Chissé nous dira comment ils étaient traités par les autorités ecclésiastiques de Grenoble [2].

Dans cette ville, comme à Vienne, on tenait essentiellement à ce que les juifs ne pussent être confondus avec les chrétiens ; dans ce but on leur ordonnait de porter de façon apparente sur leurs vêtements, au milieu de la poitrine, une roue de drap de diverses couleurs ; les femmes devaient être reconnaissables à un signe distinctif placé à leur coiffure, qui, en les désignant aux insultes de la populace, les assimilait aux femmes publiques.

Le dimanche de la Passion et pendant la semaine sainte, il leur était interdit de se montrer en public et de tenir leurs portes et leurs fenêtres ouvertes ; cette mesure avait pour but, disent les Statuts, d'empêcher le retour de scènes scandaleuses, certains juifs ne rougissant pas, dans ces jours de deuil, de se parer plus élégam-

---

(1) *Archives de l'Isère*, B. 2,905, f° 159.

(2) Voir *Pièces justificatives*.

ment que de coutume, comme pour insulter à la douleur des chrétiens.

Ils ne pouvaient avoir à leur service ni nourrice chrétienne, ni domestique chrétien, car il n'était pas juste que les fils de la femme libre obéissent aux fils de la servante ; de même il était interdit aux accoucheuses et nourrices chrétiennes de prêter leur ministère aux juifs.

On leur défendait encore de travailler publiquement le dimanche et de vendre de la viande pendant le Carême et les autres jours d'abstinence.

Les juifs qui contrevenaient à ces prescriptions étaient privés de la société des chrétiens, et les chrétiens, leurs complices, frappés de la censure ecclésiastique.

A côté de ces dispositions tyranniques que les mœurs générales de l'époque expliquent sans les justifier, nous trouvons deux articles véritablement inspirés par l'esprit évangélique : le premier défend de contraindre les juifs à recevoir le baptême, et le second décide que si un juif consent librement à se convertir, il ne doit point être dépouillé de ses biens, attendu, ajoute le rédacteur des Statuts, que la condition du converti doit être meilleure que celle qu'il avait précédemment.

C'était, en effet, une des bizarreries de la législation de cette époque qu'on dépouillait les juifs pour les forcer à se convertir et que, s'ils se convertissaient volontairement, ils encourraient la perte de tout ce qu'ils possédaient par une extension du droit de mainmorte [1].

---

[1] Bedarride. *Les Juifs en France*, etc., p. 234.

Nous n'avons pu découvrir aucun document qui nous permette d'indiquer, même sommairement, à quel degré de culture intellectuelle étaient arrivés les juifs du Dauphiné ; sans doute l'instabilité de leur situation dans notre province et les continuelles vexations dont ils étaient l'objet de la part des autorités ecclésiastiques et séculières ne leur permirent pas d'y fonder des écoles aussi célèbres que celles de Lunel et de Narbonne.

Continuellement absorbés par les intérêts de leur commerce, ils avaient peu de temps à consacrer à l'étude ; toutefois, ils ne se désintéressaient pas absolument du grand mouvement littéraire produit par les universités juives de la Provence et du Languedoc. Des colporteurs leur apportaient les savants commentaires de la Bible et les ouvrages de controverse ou de morale des rabbins du Midi. C'est ce que nous permet d'assurer un curieux document récemment publié par M. l'abbé Ulysse Chevalier, auquel notre histoire locale doit une si importante contribution.

Un colporteur juif avait, en 1416, essayé de passer en contrebande une certaine quantité de livres hébreux ; or, les livres, paraît-il, étaient soumis aux droits de péage. Traduit pour ce fait devant la Cour delphinale de Chabeuil, où se trouvait le péage, le malheureux s'était vu condamner à la confiscation de ses manuscrits. Un inventaire en fut adressé à la Chambre des Comptes par les fermiers de la Cour et du péage, qui réclamaient chacun leur part dans les objets confisqués : cette part était le dixième pour le fermier de la Cour et le tiers pour celui du péage.

La pénurie de notre bibliothèque locale ne nous a pas permis de rechercher, comme nous l'aurions désiré,

la nature des divers ouvrages portés dans cet inventaire; toutefois, malgré notre ignorance de la littérature rabbinique, il nous est facile d'y trouver [1], au milieu d'ouvrages qui nous sont inconnus, des recueils de prières, des manuels de morale, et des dissertations et des gloses sur la Genèse, les prophètes et le livre de Job. Cela suffit à nous montrer que les juifs du Dauphiné, sans être grands clercs, ne laissaient pas de consacrer à la lecture et à l'étude des livres saints les instants qu'ils pouvaient ravir à leurs occupations commerciales. A une époque où l'on était obligé d'inscrire dans les Statuts[2] qu'un chanoine devait savoir lire, ce n'était pas un mince mérite pour un marchand juif de pouvoir trouver du plaisir dans un pareil délassement.

Il nous faut aller jusqu'à l'année 1445 pour trouver dans nos archives dauphinoises un acte relatif aux juifs. Cette date nous fournit une lettre du gouverneur du Dauphiné, Raoul de Gaucourt, qui permet à David Lévy, habitant de Gap, d'exercer l'art de la médecine. Ce médecin juif s'était fait recommander auprès du gouverneur par le roi René de Provence, qui avait pu apprécier, peut-être personnellement, ses profondes connaissances et son extrême habileté; de la Provence il s'était rendu en Dauphiné, où le gouverneur lui permit

(1) Nous regrettons que M. l'abbé Chevalier, dont la science bibliographique est si étendue, n'ait pas jugé à propos, en publiant ce document, de nous donner au sujet de ces ouvrages les indications nécessaires pour en bien comprendre la nature.

(2) Voir les Statuts synodaux d'Aymon de Chissé.

d'exercer sa profession dans les Baronnies, les comtés de Gap et d'Embrun et dans le Champsaur et le pays de Corps, jusqu'à cette ville inclusivement.

Toutefois, avant de commencer son ministère, le médecin dut prêter entre les mains de Jacques de Saint-Germain, licencié ès lois, prévôt de Saint-André de Grenoble et conseiller delphinal, le serment d'exercer honnêtement et loyalement son art, de se dévouer au soulagement des malades et de se contenter d'un modeste salaire. Ce serment solennel fut prêté par lui « *per Sema, Adonay, Elloemi, Adanai et Eal* ». Ainsi, malgré le profond mépris que les autorités contemporaines affectaient pour les rites et le culte juifs, elles ne laissaient pas d'emprunter à ces mêmes rites des formules religieuses destinées à assurer l'exécution des obligations qu'elles imposaient aux juifs. C'était là une application inconsciente et prématurée de cet adage moderne, que la loi doit être neutre en matière religieuse.

La licence accordée au juif Daniel Lévi était absolument gratuite ; cette générosité inaccoutumée aurait lieu de nous étonner si nous ne savions que, par suite des taxes exagérées imposées aux juifs, ces malheureux avaient dû, pour la plupart, abandonner des établissements qui, malgré leur prospérité, ne pouvaient leur fournir des ressources suffisantes pour satisfaire aux exigences sans cesse renaissantes du fisc delphinal.

Cette situation avait frappé le dauphin Louis (depuis Louis XI), dès son arrivée en Dauphiné : il avait constaté que des villes jadis florissantes par suite de la présence et du commerce des juifs, se trouvaient par le fait de leur départ dépeuplées et appauvries; c'était le cas de la petite ville de Crémieu : la colonie juive qui y

entretenait le commerce et la prospérité avait en grande partie émigré, de là une diminution notable dans la population, dans les transactions commerciales et par conséquent dans les revenus delphinaux.

En 1441 ([1]), le gouverneur Raoul de Gaucourt, en leur renouvelant pour 7 ans leurs privilèges près d'expirer, avait exigé d'eux le payement d'une somme de cinquante florins qui avait été levée sur tous leurs coreligionnaires par les juifs Moïse Dandeli, fils de Jacob Dandeli, de Crémieu, et Aquinet Salomon, de Saint-Symphorien-d'Ozon. Avant l'expiration de ce terme, les juifs ayant émigré en grand nombre, il ne fallait plus songer à leur faire payer la concession de nouveaux privilèges ([2]); le Dauphin le comprit et, entrant dans une voie nouvelle, il déclara que tous les étrangers qui voudraient s'établir dans la ville de Crémieu seraient pendant vingt ans exempts de toutes tailles, dons et subsides; quant aux juifs, ils leur promit, s'ils voulaient reprendre leurs comptoirs dans cette ville, de n'exiger plus à l'avenir d'eux qu'une once d'argent fin au lieu du demi-marc auquel ils étaient précédemment taxés. Cette importante ordonnance fut rendue le 21 novembre 1449, dans la ville même de Crémieu où se trouvait le Dauphin et où il avait pu constater de ses yeux les terribles conséquences du départ des juifs ([3]).

([1]) Carton des juifs.

([2]) Voir *Pièces justificatives*.

([3]) Si l'on veut avoir une idée du degré de confiance que méritent les manuscrits de Guy Allard, on peut comparer avec l'acte que

Ce n'est pas la seule trace que nous ayons de l'intérêt qu'attachait le Dauphin à la présence des juifs dans ses Etats : un acte du 6 mars 1452 nous montre l'étendue des privilèges qu'il ne craignit pas de leur accorder pour se conserver cette importante source de revenus. A cette date, comme il se trouvait à Valence, les juifs de la région, instruits de sa bienveillance à l'égard de leurs coreligionnaires, déléguèrent auprès de lui deux des principaux d'entre eux, Moïse d'Avisan et Azariel de Basle, pour lui exposer leurs doléances.

Grâce à la tolérance des évêques de Valence, la colonie juive du Valentinois était assez prospère ; toutefois, les officiers subalternes ne laissaient pas de molester les juifs toutes les fois qu'ils en pouvaient trouver l'occasion ; sans doute ils pouvaient invoquer leurs privilèges, mais ces concessions, elles-mêmes, prêtaient à des interprétations et l'on en profitait pour retourner contre les juifs la vieille maxime judiciaire : « *favores sunt ampliandi, odia restringenda* ». D'autre part, leurs débiteurs abusaient des délais de cinq ans que les autorités locales leur accordaient trop facilement. De cet abus résultaient pour les juifs de grands embarras dans leurs recouvrements et des pertes sensibles.

---

nous publions aux pièces justificatives, l'analyse que ce fantaisiste historien en donne dans un de ses nombreux traités manuscrits, conservés à la Bibliothèque de Grenoble. « L'an 1448, le dauphin Louis les chassa de cette province : Crémieu en était tout plein, ce qui le rendit presque désert et obligea le Dauphin de leur permettre d'y venir habiter, leur promettant pendant 20 ans exemption de toutes tailles et subsides. » On ne peut traiter un texte avec plus de désinvolture !

Le Dauphin écouta d'une oreille favorable l'exposé de ces plaintes et, pour y remédier, prit les dispositions suivantes : après avoir confirmé les privilèges que ses prédécesseurs et lui avaient anciennement octroyés aux juifs, et déclaré qu'ils devaient être strictement observés suivant leur forme et teneur, il leur permit de poursuivre le payement de leurs créances nonobstant tous délais ou répits impétrés ou à impétrer, alors même que la majorité des créanciers consentirait à les accorder.

Ce droit de recouvrement devait s'appliquer non seulement au capital mais encore aux intérêts calculés par semaine suivant le taux fixé dans leurs privilèges : les juifs n'étaient tenus de rendre les obligations qu'après avoir été intégralement payés du capital et des intérêts.

Cet article nous montre qu'une ordonnance avait fixé pour les juifs une sorte de taux légal du prêt à intérêt et que les arrérages en étaient payables par semaine.

En considération des redevances multiples qu'ils étaient tenus d'acquitter soit entre les mains de l'évêque de Valence, soit aux officiers du Dauphin, ce dernier réduisit à 2 gros l'imposition de 4 gros par tête à laquelle il les avait précédemment soumis : de plus il leur accorda des lettres de grâce pour tous crimes, délits ou maléfices qu'ils auraient pu commettre jusqu'à ce jour, enfin il réduisit encore les droits de chancellerie auxquels ils étaient taxés, et les soumit au tarif commun, sauf pour les lettres « *qu'ils impétreront pour leur propre fait singulier* », auquel cas « *ils payeront ce qu'ils ont accoutumé.* »

Cette importante charte de franchise réglait non seulement la condition des juifs du Valentinois, mais encore celle de tous leurs coreligionnaires du Dauphiné, bien plus, le Dauphin fit appel à tous les juifs qui voudraient s'établir dans ses Etats et leur promit les mêmes immunités, la même protection, à condition qu'ils consentiraient à se soumettre aux mêmes charges fiscales.

Malgré cet appel, les juifs, se défiant peut-être et à juste titre de toutes ces protestations, ne s'empressèrent pas de rentrer en Dauphiné ; ceux qui s'y trouvaient s'efforcèrent de se faire oublier ; ils ne purent empêcher les mesures d'expulsion de les atteindre, si bien qu'à la fin du xve siècle, il n'en restait plus guère que dans le Valentinois.

Dans un mémoire présenté au Roi par le président de la Chambre des Comptes, en 1486, il est fait mention de divers griefs tout nouveaux reprochés au juifs de Montélimar. Ce n'est plus seulement leur rapacité que l'on attaque, c'est leur immoralité : on les accuse de séduction, de proxénétisme et d'avortement.

Nous reproduisons intégralement le texte du mémoire :

« Item touchant les juifz qui demeurent à Montelhe-
« mart où il y a encores sept mesnagiers et trois à Saint-
« Paul, lesquelx usent de maquerelage et après ce que
« les femmes qui font pécher devyennent grosses, ilz
« leur donnent brevaiges pour leur fère vuyder leur
« fruyt.

« Item aussy les ditz juifz participent avecques au-
« cunes femmes crétiennes, et quant elles sont ensaintes,

« les font venir chez eulx, disant qu'elles ont quelque
« grant malladie et leur donnent breuvages et méde-
« cines tellement que l'enffant et mère en meurent.

« Item soubz umbre desditz juifs se font plusieurs « grans robatoires, pour ce qu'ilz dient avoir liberté de « tout povoir acheter, qui est aux habitants et autres « circumvoysins dudit Montelhemart dommaige irrépa- « rable.

« Item s'est trouvé entre lesditz juifs et en leur garde « une teste qui ressemble à filz ou à filhe, à longs che- « veulx, et tout appert par informations et aussi de plu- « sieurs grans cas et crimes.

« Demandent lesditz habitants et le procureur du Roy- « Daulphin, adjoinct aveques eulx, provision de justice « pour en fère fère la pugnition et les deschasser dudit « lieu, comme ilz ont esté des autres lieux du Dau- « phiné. »

Nous sommes arrivés au terme que nous avions assigné à cette modeste étude. A dater du XVIe siècle, l'histoire des juifs expulsés de France ne présente plus de traits saillants qui méritent de fixer l'attention.

Depuis ce temps-là, dit l'historien Chorier [1], il ne leur a plus été permis de faire résidence, ni de commerce dans le Dauphiné, ni dans le ressort de son Parlement, qui permit seulement aux juifs d'Avignon, par arrêt du

---

[1] La jurisprudence du célèbre conseiller et jurisconsulte Guy Pape, dans ses *Décisions*. 2e édition. Grenoble, 1769, p. 1126.

17 juillet de l'an 1557, de passer et de repasser dans la principauté d'Orange pour leur commerce et d'y séjourner trois jours, à la charge de ne point dogmatiser. Mais, à l'égard du Dauphiné même, on ne leur y accorda de séjour que trois jours seulement, le Parlement l'ayant ainsi ordonné par arrêt du 10 de janvier de l'an 1665, de l'avis des Chambres, et cet arrêt leur enjoint d'en sortir après ce temps, à peine du fouet et de confiscation de leurs marchandises, argent et meubles ; l'édit du roi Louis XIII du 23 avril 1615 est la justification de cette rigueur.

II

Nous avons peu de choses à dire des diverses conditions sociales occupées par les juifs, pendant la période du moyen âge. Les canons des conciles que nous avons précédemment cités nous les montrent remplissant, comme leurs concitoyens chrétiens, les diverses professions de marchands d'esclaves, de bouchers, boulangers, etc. (1) ; mais, à partir du XIVe siècle, les juifs paraissent avoir

(1) Vienne était un grand entrepôt commercial où tous les marchands de Lyon et des villes environnantes allaient se pourvoir. Ces marchands étaient pour la plupart des juifs : c'étaient eux qui vendaient, dans toute la France, les parfums, les étoffes, l'épicerie et la bijouterie.

dirigé toute leur intelligence et toute leur activité vers le commerce de l'argent.

Toutefois, quelques-uns d'entre eux, élevés dans les écoles du Languedoc et de la Provence, venaient exercer dans le Dauphiné l'art de la médecine ; nous avons vu avec quelle faveur ils étaient accueillis par les populations et par les autorités : l'extrême rareté des médecins suffit à expliquer cette bienveillance inusitée.

Cette confiance paraît, du reste, avoir été pleinement justifiée par le mérite et le zèle des médecins juifs, car, dans toutes les accusations portées contre leurs coreligionnaires, nous n'avons pas trouvé un seul grief qui permette de mettre en doute leur compétence et leur dévoûment.

Les diverses entraves apportées au développement de leur commerce et les décisions canoniques qui interdisaient de leur acheter les produits de leur industrie forcèrent les juifs à chercher ailleurs les ressources dont ils avaient besoin : à une époque où le prêt à intérêt, condamné sous le nom d'usure, était réprouvé par la doctrine chrétienne, ils purent se créer sans concurrence une situation considérable en se livrant au commerce de l'argent.

Les aptitudes spéciales qu'ils y déployèrent ne tardèrent pas à attirer l'attention des autorités, qui leur confièrent le recouvrement de leurs diverses sources de revenus. Nous avons vu précédemment le Concile général de Lyon, et après lui, les Statuts provinciaux du Concile tenu à Vienne en 1289, essayer de réagir contre cette tendance des seigneurs delphinaux et leur défendre, sous la menace de l'interdit, de confier des charges

fiscales aux juifs. Efforts inutiles, les juifs continuèrent à prendre à ferme les péages et les gabelles.

On sait en effet que les revenus divers des châtellenies delphinales, la leyde, le four, le moulin banal, le banvin, les gabelles étaient affermés à l'enchère ; celui qui offrait la plus forte somme assumait les chances et les périls de l'entreprise : ce système d'exploitation, qui est encore en usage pour certains octrois municipaux, ne laissait pas d'offrir de graves inconvénients, mais il avait pour le fisc delphinal l'avantage de lui rendre simple et facile la perception des multiples impôts indirects dont étaient grevés les roturiers du moyen âge.

Les juifs comprirent vite le parti qu'on pouvait tirer de ces entreprises exploitées par des mains habiles ; déjà les marchands italiens, désignés sous le nom de Lombards, leur rivaux en matière financière, les avaient précédés dans cette voie ; s'inspirant de leurs exemples, ils offrirent des surenchères élevées et s'associèrent avec leurs coreligionnaires, et parfois même avec des chrétiens, pour prendre à la fois plusieurs fermes qu'ils faisaient gérer par d'autres juifs à leur solde.

Des l'année 1313, nous voyons le juif Bonapena rendre compte du péage d'Ambérieu ; le 9 août 1331, deux juifs, Crescas Hendion et Fachon, s'associent avec un chrétien nommé Etienne Chardin, pour exploiter en commun les moulins delphinaux du Buis ; les fermiers jurent d'exécuter fidèlement les conditions du bail, le chrétien sur les Evangiles et les deux juifs sur un parchemin couvert de caractères hébraïques,

« *super quadam cartula litteris hebraïcis scripta* » ([1]).

Le 29 novembre 1332, la ferme du poids public, de la leyde du poids et de la leyde du sel de Nyons, avec les droits et courtages accoutumés, fut adjugée au juif Austurge du Puys, de cette ville, pour une année, à raison de 28 gros tournois d'argent ([2]).

Le 31 juillet 1338, trois juifs associés, Vital de Narbonne, Bonafoscia de Mirabel et Samilon affermèrent le péage, la leyde et le poids de Mirabel aux Baronnies pour le prix de 40 florins de Piémont ([3]).

En 1340, le 14 février, le juif Daniel Motet, de Briançon, rendait compte des revenus de la gabelle de cette ville devant les auditeurs des Comptes, séant à Saint-Marcellin ; le 28 février, un autre juif, Astrugone Massipi, présentait devant la même cour les comptes de la gabelle de Serre ([4]). Ce personnage ne se renfermait pas exclusivement dans ses fonctions fiscales ; il avait été chargé de la construction de la halle et du château de Serre et même, détail piquant, de réparer l'église. Aussi jouissait-il de la confiance du Dauphin qui l'avait dispensé de toutes justifications pour les dépenses inférieures à 20 livres, son serment prêté suivant le rite mosaïque en tenait lieu ([4]).

Nous voyons le même juif rendre compte pour la même gabelle en 1348. A cette date il s'était associé

([1]) *Archives de l'Isère*, B. 2865.
([2]) *Ibid.*
([3]) *Ibid.*
([4]) *Ibid.*, B. 2809.

avec un chrétien nommé Bartole Canibi ([1]). Deux juifs avaient été chargés par eux des détails de la perception.

Dans le compte de Jean Mottet, juge des Baronnies en 1337, il est fait mention d'un juif qui remplissait les fonctions de clavaire ou receveur des émoluments du sceau.

On pourrait multiplier les exemples semblables, qui abondent dans les registres de la Chambre des comptes: malgré les persécutions auxquelles ils étaient en butte, les juifs continuèrent à exercer les fonctions de receveurs des péages et gabelles. Ce n'est pas que des protestations ne s'élevassent contre la rapacité de quelques-uns; la tentation était forte pour ces malheureux, continuellement opprimés, de prendre leur revanche sur leurs oppresseurs; aussi ne faut-il pas trop s'étonner qu'ils aient apporté, dans l'exercice de leurs délicates fonctions, la même âpreté dont on usait à leur égard ([2]).

Dans une requête présentée vers le milieu du xv[e] siècle à Mathieu Thomassin, chargé d'une enquête sur le fait des péages et gabelles, nous trouvons la trace de ces récriminations.

([1]) B. 2812.

([2]) Si nous en croyons une gracieuse communication de M. Joseph Roman, les juifs se seraient établis très anciennement dans cette petite ville : en effet, M. Roman nous assure avoir trouvé, dans des vignes non loin de Serre, un bloc de pierre non taillé portant en relief des caractères hébraïques. D'après MM. de Saulcy et Zottemberg, ce serait le tombeau d'un rabbin juif du xii[e] siècle nommé Joseph.

« *Soit averty*, disent les suppliants, *sur ce que en aucuns lieux les juifs qui sont ennemis des chrestiens, sont exacteurs des péages et font de grans extorsions.* »

Des fonctions plus élevées furent parfois confiées à des juifs par les dauphins qui ne craignaient pas de les charger de missions délicates pour lesquelles leur intelligence souple et déliée était d'un merveilleux secours; quelques-uns obtinrent l'honneur de faire partie de la maison delphinale; ils étaient gardiers et à ce titre dispensés de la marque humiliante de la rota. Enfin, nous avons vu l'un d'eux, Abraham Cassin, de Mornas, chargé par le gouverneur Guillaume de Vergy, de recouvrer au profit du fisc delphinal toutes les créances confisquées à ses coreligionnaires.

Ce sont là des faits rares : le plus souvent les juifs se renferment dans leur métier de négociant. Leurs comptoirs financiers, établis dans la plupart des centres populeux, rayonnaient dans tout le Dauphiné: on trouvait des « casanes », c'est ainsi qu'on les désignait, à Moirans, à la Tour-du-Pin, à Bourgoin, à Grenoble, à Goncelin, à Crémieu, à Morestel, à Montluel, à Revel, à Beaurepaire, à Saint-Marcellin, à Pisançon, à la Sône, à Saint-Nazaire, à Chabeuil, au Buis, à Briançon, à Saint-Bonnet, à Corps, à Mens et à la Mure. Mais les deux villes juives par excellence furent toujours Saint-Symphorien-d'Ozon et Vienne. Dans ces deux villes, ils avaient des maisons financières puissantes qu'ils se transmettaient de père en fils et qui comptaient dans leur clientèle les dauphins et les ecclésiastiques eux-mêmes.

Leur commerce ne se bornait pas à l'argent : ils achetaient des immeubles, des bestiaux, des pelleteries,

des denrées et particulièrement des blés qu'ils exportaient. Plusieurs d'entre eux eurent à compter avec la justice delphinale pour avoir contrevenu aux sages ordonnances qui, en temps de famine, interdisaient l'exportation des blés. Souvent aussi ils achetaient d'avance à un cultivateur sans ressources la récolte pendante ou même la récolte de l'année suivante. Ces sortes de contrats n'étaient pas sans exciter fréquemment les réclamations des cultivateurs, qui avaient trop largement escompté leurs espérances et qui, pour faire face à leurs engagements, se voyaient contraints d'acheter plus cher qu'ils ne les avaient vendues les denrées qui leur manquaient. C'est dans le but de remédier à cette situation et d'empêcher la ruine des agriculteurs, que les dauphins avaient édicté que des sursis seraient accordés à ces malheureux débiteurs.

C'est sous la forme de ces ventes à terme que les juifs masquaient le plus fréquemment leurs prêts à intérêt. Ce n'est pas que ces opérations leur fussent interdites, car nous avons vu précédemment que de larges privilèges leur avaient à plusieurs reprises concédé le droit de prêter sur gage et même de vendre le gage lorsqu'ils n'étaient point payés à l'époque fixée ; mais les restrictions apportées à l'exercice de ce droit et les enquêtes vexatoires qu'ils avaient fréquemment à subir leur faisaient préférer cette manière d'opérer, qui, en rendant tout contrôle impossible, leur permettait d'élever à leur gré le taux des intérêts.

Ce taux, qui était de dix pour cent au moyen âge, paraît avoir été beaucoup plus élevé en Dauphiné : sans doute il faut faire la part de la rareté du numéraire à cette époque ; néanmoins, il est impossible de ne pas taxer

d'usuraires des contrats où il était exigé cinquante pour cent et où les intérêts non payés se cumulaient tous les six mois.

Malgré ces procédés ruineux, les clients affluaient aux banques juives ; nous avons perdu la plupart des obligations confisquées au milieu du XIVe siècle, mais les débris qui nous en restent et que nous avons attentivement parcourus, suffisent à nous donner une haute idée de l'activité des établissements financiers de Saint-Symphorien-d'Ozon, de Vienne et de Grenoble. Nous citerons, parmi les banques les plus fréquemment nommées dans les actes, celle du juif Astrugon, de Serre, qui était le créancier des dauphins Henri et Humbert, celle d'Antoine Bassey, qui avait des comptoirs à Grenoble, Vizille et Vif, et celle des frères Cohen, établie à Vienne et à Saint-Symphorien-d'Ozon ; dans cette dernière maison, qui paraît avoir été le plus riche établissement financier de notre région, les femmes elles-mêmes, d'ordinaire si dédaignées dans la société juive, prenaient part aux affaires, et il n'est pas rare de les voir figurer au nom de la maison dans les contrats consentis par elle. Parmi les clients de cette banque, figuraient des clercs, des curés, des nobles et surtout des communes. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que les commissaires enquêteurs, chargés en 1389 de faire une perquisition dans la maison Cohen de Vienne, y aient trouvé des objets de grand prix, indice d'une existence opulente.

Cette brillante situation n'était pas commune à tous les juifs de notre région : un grand nombre d'entre eux, loin de s'enrichir, avaient grand'peine à subvenir à leurs besoins, tant étaient lourdes les charges fiscales qui les accablaient.

III

Le jurisconsulte Guy Pape, dans sa 395e décision, affirme que les juifs étaient imposés aux tailles suivant leurs facultés mobiliaires; d'autre part, nous savons qu'ils étaient tenus d'acquitter les dîmes et les offrandes aux églises de leur résidence ; il est permis d'en conclure que, sauf de rares exceptions, ils étaient soumis aux mêmes redevances que les chrétiens. Mais, outre ces charges qui paraissaient déjà lourdes aux contribuables contemporains, ils étaient astreints à un certain nombre de taxes spéciales. Disons d'abord qu'un esprit d'étroite solidarité unissait entre eux tous les membres des communautés juives : tout nouveau venu prêtait serment devant ses frères de contribuer aux charges qui leur incombaient et d'avoir pour agréable tout ce qui serait décidé par eux dans leurs rapports avec le Dauphin (1).

Les impôts étaient collectifs ou individuels : dans le premier cas, la répartition se faisait par les soins des juifs eux-mêmes, au prorata des ressources de chacun ;

---

(1) Voyez à ce sujet un acte curieux, publié par M. l'abbé Chevalier dans ses *Documents historiques inédits sur le Dauphiné*, pp. 116 et suiv. (Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère, 3e série, t. VI).

à cet effet, les représentants des communautés se réunissaient pour faire la déclaration de leurs biens ; cet état dressé (et on devait le renouveler assez fréquemment), les délégués fixaient la base de la répartition ; c'était, par exemple, un florin pour 11 ; restait la perception, dont se chargeaient les juifs les plus importants. Les sommes recueillies étaient versées entre les mains du Receveur Général, soit par les percepteurs eux-mêmes, soit par un personnage nommé maître de la loi, qui centralisait entre ses mains les recettes des divers percepteurs.

De l'examen des registres de comptes des trésoriers généraux et des châtelains du Dauphiné, il résulte que les juifs y ont été soumis aux taxes suivantes :

1° La *Censiva Casanarum*. C'était un impôt payé par les juifs à raison de leurs maisons de banques ; les Lombards y étaient également soumis ; elle variait suivant l'importance des établissements imposés. Nous la trouvons établie dès les premières années du XIVe siècle et jusque vers l'année 1350 ; à cette date, elle paraît avoir été remplacée par un impôt personnel nommé « *censiva judeorum* », qui, dans le compte du gardier de Vienne, pour l'année 1396, varie de six gros à un florin.

2° Le *Guidagium*, *Salvagarda* ou *Garda*, était un droit payé par les juifs qui se plaçaient sous la sauvegarde du Dauphin. Elle n'était pas spéciale aux juifs ; un certain nombre de chrétiens l'acquittaient aussi, lorsqu'ils prétendaient jouir des mêmes privilèges ; mais elle était indispensable aux juifs s'ils voulaient être

protégés par les autorités delphinales. Elle était générale ou personnelle : dans le premier cas, elle s'appliquait à tous les juifs du Dauphiné ou à un groupe de juifs habitant la même ville ; le plus souvent elle était personnelle. Assez fréquemment, la « *garda* » imposait aux juifs une double redevance : 1° un droit d'intrage pour la concession des lettres de sauvegarde ; 2° un droit annuel qui variait suivant les individus et suivant la durée du privilège. Cette durée était de cinq ou dix ans ; à l'expiration de ces délais, les juifs étaient obligés de demander une prorogation, et, partant, de payer un nouvel intrage.

Ajoutons que le privilège de la sauvegarde n'était pas toujours continuel. Nous le voyons, en effet, en 1370, attribué au juif Moïse Perrin pour trois jours sur quatre.

Le taux des droits de garde était extrêmement variable : c'était, sous Humbert II, une obole d'or ou douze sous; en 1385, nous voyons des juifs de Chabeuil taxés, les uns à une livre, les autres à six, quatre ou même trois gros ; d'autres fois, c'était un marc d'argent; enfin, c'était assez fréquemment une livre de cire.

3° Les *péages*. Les juifs étaient astreints, à raison de leur qualité, à payer des droits de péage assez élevés. La plupart des pancartes ou tarifs de péage contiennent, en effet, un article qui leur était applicable : à Saint-Symphorien-d'Ozon, un marchand à cheval payait quatre deniers ; un juif à cheval, 8 deniers ; une juive enceinte, huit deniers ; aux péages de la Serve et de Bourgoin, les juifs payaient un gros. Outre les péages delphinaux, il y en avait d'autres établis au

profit des seigneurs locaux ; aux uns comme aux autres, les juifs étaient taxés deux fois plus cher que les autres passagers.

4° Les *droits de chancellerie*. Ils étaient sensiblement plus élevés pour les juifs que pour les chrétiens, comme nous avons pu le constater par les privilèges concédés à Valence, le 6 mai 1452, par le dauphin Louis. Ce prince ramena les juifs au taux commun, sauf pour les lettres qu'ils solliciteraient pour leur fait personnel.

Il convient de faire rentrer sous cette rubrique l'obligation où étaient les juifs de faire recevoir leurs actes par des notaires spéciaux, commis à cet effet, et qui ne manquaient pas d'exiger des honoraires plus élevés.

5° Les *concessions* ou *confirmations de privilèges*. Pour obtenir ces précieux avantages qui leur permettaient de vivre et de commercer librement, les juifs étaient tenus de verser entre les mains du fisc une somme assez élevée ; il en était de même lorsque la durée de la concession était terminée. Or, comme elle était généralement octroyée pour cinq ans, cette redevance revenait périodiquement tantôt plus élevée, tantôt moins, suivant le degré de prospérité des établissements juifs et les exigences du trésor.

Il y avait en Dauphiné une charte juive type que toutes les autres communautés désiraient obtenir : c'était celle de Saint-Symphorien-d'Ozon ; aussi devait-on payer un droit d'intrage plus élevé pour en acheter la concession.

6° Les *pensions* ou *tributs*. Outre le droit d'intrage dont nous venons de parler, les juifs, munis de privilèges, devaient acquitter chaque année une redevance désignée sous le nom de pension ou tribut. De même que la garde, ce droit était tantôt collectif, tantôt individuel, suivant que la concession de privilège s'appliquait à un groupe ou à un particulier. Dans le cas où il était collectif, la répartition en était faite par les juifs eux-mêmes, sans aucune ingérence des autorités delphinales. C'est ainsi que nous avons vu les juifs de Vienne payer à Humbert II une pension annuelle de 30 florins.

7° Les *droits de marché, de cimetière, de synagogue*. Les ordonnances delphinales prescrivaient aux juifs d'avoir un marché spécial où n'étaient pas admis les chrétiens, de là un nouveau droit à acquitter ; d'autre part, toute communauté avait son cimetière et sa synagogue et payait de ce chef un cens qui était d'un florin pour les juifs de Vienne et de Saint-Symphorien-d'Ozon.

8° Les *subsides*. C'étaient les dons gratuits des communautés juives. Nous avons vu précédemment qu'Henry de Villars, sur les conseils du Pape, en obtint un de 1,000 florins en 1345, moyennant quoi il permit aux juifs de séjourner en Dauphiné, nonobstant l'ordonnance d'Humbert II qui les avait expulsés. C'est encore sous la menace de l'expulsion qu'un subside de 10,000 francs fut levé sur eux en 1390 et un autre de 2,000 francs, en 1391.

9° Le *marc d'argent*. Cet impôt, établi par lettres royales du 29 décembre 1388, consistait dans le

payement d'un marc d'argent fin par feu. Il subsista jusqu'au milieu du xvᵉ siècle, mais, chaque année, les sommes qu'il produisait allèrent en décroissant. Après avoir été diminué de moitié, il dut être réduit à une once d'argent par le dauphin Louis, pour les habitants de Crémieu ; en 1390, il fournissait au fisc une somme de 150 francs.

10° Les *amendes* et *compositions pécuniaires*. A une époque où les accusations les plus absurdes obtenaient du crédit lorsqu'elles étaient portées contre des juifs, une telle source de revenus devenait productive ; en effet, si l'on a observé dans le cours de ce récit les diverses pénalités infligées aux juifs, on a dû remarquer qu'elles sont presque toutes pécuniaires. Ainsi, nous voyons les juifs admis à composer pour délits d'usure, c'est le cas le plus fréquent, pour avoir fait rédiger à un notaire des actes faux, pour avoir changé sans autorisation le lieu de leur résidence, pour avoir contrevenu aux ordonnances interdisant l'exportation des blés, pour injures aux magistrats, pour défaut de se présenter en jugement, pour maléfices perpétrés, etc.

Le taux de ces compositions est généralement très élevé ; c'est ainsi qne nous voyons le juif Croissant, de Crémieu, payer, en 1389, la somme énorme de 2,500 fr. pour certains maléfices perpétrés. Ajoutons que les juges delphinaux étaient assez enclins à rendre les communautés juives responsables de la faute de l'un de leurs membres pour pouvoir élever le chiffre de l'amende.

11° Les *emprunts forcés*. Les juifs étaient considérés par les Dauphins de la maison de la Tour-du-Pin

comme leurs banquiers naturels ; mais il ne paraît pas qu'ils aient apporté beaucoup d'exactitude à les rembourser de leurs avances. Aussi, lorsqu'en 1333, la dauphine Béatrix convoqua tous les juifs à Saint-Marcellin pour leur emprunter les sommes nécessaires au retour du nouveau Dauphin dans ses Etats, les juifs de Gap, qui savaient ce qu'étaient ces sortes de prêts, préférèrent offrir à la régente un don gratuit de dix florins Quelques années plus tard, Humbert II eut encore recours à eux pour leur emprunter les sommes nécessaires à son voyage d'outre-mer. On sait comment il les remboursa quelques années après, en prononçant la confiscation de leurs biens.

12° La *confiscation.* Elle se produisit sous diverses formes. Elle fut générale en 1348 : on sait que l'absurde accusation d'avoir empoisonné les fontaines et d'être ainsi la cause de la peste qui désolait le Dauphiné et l'Europe, servit de prétexte à cette mesure. Le produit de la vente de leurs biens et le recouvrement de leurs créances dut faire entrer dans le trésor delphinal des sommes considérables, si l'on en juge par les renseignements épars que nous donnent les actes. Mais, si cette odieuse pénalité ne fut appliquée qu'une fois en Dauphiné pendant cette période, des confiscations individuelles y furent assez fréquemment prononcées ; ainsi, il y avait confiscation après toute condamnation emportant la peine capitale. D'autre part, ne peut-on nommer des confiscations ces perquisitions domiciliaires, par lesquelles on enlevait subitement aux juifs tous leurs titres de créances, ces ordonnances qui accordaient à leurs débiteurs des délais excessifs, ou même leur interdisaient

de se libérer, ces conventions par lesquelles le Dauphin se substituait à leurs débiteurs, sauf à ne pas les payer?

Tel est, en résumé, le puissant arsenal d'armes fiscales que les autorités delphinales ont, pendant une période de deux siècles, forgé contre les juifs. Faut-il s'étonner que ces malheureux, malgré les ressources qu'ils trouvaient dans leur commerce et parfois, il faut le reconnaître, dans l'usure, se soient déclarés vaincus et, qu'abandonnant notre coûteuse hospitalité, ils soient allés chercher ailleurs un foyer moins précaire et un établissement plus lucratif.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

XIVe SIÈCLE

Libertés et franchises en faveur des juifs du Valentinois (ou plutôt du Comtat Venaissin), en XXIII articles.

Ius articulus continet quod judei possint, mercari, emere, vendere, deponere et pecunias suas cum et sub vadiis et instrumentis, vel sine, prout voluerint, mutuare impune, etc.

II. Quod eis credatur eorum juramentis super et de summis pecunie seu rerum aliarum per eos mutuo datis, et quod ipsa ipsi pignora vendere seu vendi facere possint ad inquantum, vocata parte, coram judice.

III. Quod si contingeret ipsos aliquid debitum petere quod solutum reperiretur, non possint puniri ratione indebite pecunie seu clamoris, dum tamen ipsos appareat justam habere ignorantie causam.

IV. Quod si contingeret ipsos aliquid injustum petere et exhigere scienter, seu suum debitum bis scienter recuperare, puniri non possint nisi in triplo debiti.

V. Quod, casu quo illi contra quos bis, ut supra, non essent subdicti comitatus, nichil possit prosequi contra eos.

VI. Quod non procedatur contra eos per viam inqueste, nisi precedente denonciatore qui se pene tallioni astringat, et quod pro quocumque delicto non capiantur, nisi precedente informatione, ut de jure fieri debetur.

VII. Quod nullus judeus ad fidem xristianam conversus non admictatur ad testimonium contra ipsos judeos, nec ad aliquam accusationem pro quocumque crimine contra ipsos fiendam.

VIII. Quod nullus judeus pro quocumque delicto incarceretur, ubi cavere poterit, nisi casus esset quod punitio vinditam exigeret personalem.

IX. Quod non solvant pedagia nec leydas, pro personis, equis et suppellectibus ad usum domorum suorum, nisi pro mercimoniis ad vendendum.

X. Quod sint quicti ab omnibus taliis, corvatis, bannis, cavalcatis et aliis rusticalibus tributis, exceptis censiva annua, pensione et aliis tributis ad que tenentur singulis annis.

XI. Quod nullus debitorum suorum admittatur ad cessionem bonorum, nisi fiat in camisia et femorariis supra lapidem existens... ...ascendatur et alius juris ordo totaliter servetur et aliter fiat, non teneat.

XII. Quod fruantur et gaudeant consimilibus libertatibus et franchesiis quibus subditi comitatus utuntur.

XIII. Quod possint tenere synagogam et servire Deo secundum eorum legem.

XIIII. Quod possint in macello emere et excoriare quecumque animalia libere et absque conditione.

XV. Quod sepelire possint mortuos in locis statutis et solitis, juxta eorum morem, solvendo tres grossos pro quolibet, prout consueverunt.

XVI. Quod non teneantur portare signum in suis indumentis nec ad hoc compelli possint.

XVII. Quod possint facere exhactores talliarum suarum et eos destituere, juxta morem aliorum judeorum patrie Veneyssini (1).

XVIII. Quod possint emere vina et vindemiam pro eorum provisione et ea vendere ad grossum vel ad minutum, pro eorum necessitatibus.

XIX. Quod possint cedere debita sua et cessionem facere de eisdem certis aliis judeis ibidem nominatis sine licentia et reprehensione.

XX. Quod possint portare et exequi facere eorum processus et litteras ubicumque, nulla petita licentia ab officiariis locorum, etc., et quod a subdictis non exigant pro portu nisi modicum salarium consuetum pro servientibus.

XXI. Quod non teneantur facere excubias, nec custodire portas, nec contribuere in talliis fiendis inter communitates locorum suarum mansionum.

XXII. Quod possint pro debitis Domini facere tallias inter se et se congregare et recusantes solvere compelli facere.

XXIII. Quod non possint compelli morari in aliquo loco, quod possint manere et recedere ad eorum voluntatem.

(*Archives de l'Isère*, B. 2988, f° 361).

---

(1) Il nous paraît résulter de cette mention que les franchises dont nous reproduisons l'analyse sommaire s'appliquaient aux juifs du Comtat Venaissin et non à ceux du Valentinois; aussi, malgré le titre de ce résumé que nous empruntons à un des registres de la Chambre des Comptes, n'en avons-nous tenu aucun compte dans l'étude qui précède.

Littera pro Salamino de Bisancey, judeo.

Romans, 13 décembre 1346.

Henricus, etc..., dilectis nostris judici Viennesii et castellanis Morasii et ceteris ad quos presentes littere pervenerint vel eorum locatenentibus salutem et dilectionem. Exposuit nobis graviter conquerendo Salaminus de Bisancey, judeus, quod, religiosus vir prior prioratus de Mura et fidejussores ejus Peronetus Rolfeti et Guionetus Raffini de Morasio erga ipsum judeum, sicut asserit, justis et efficacibus titulis in pluribus pecuniarum quantitatibus obligati, egestate nobis in fraudem ipsius creditoris suggesta, quanquam sint mobilibus et immobilibus facultatibus opulenti, ut sub pretextu favoris, quo ex causa necessitatis et sterilitatis fructuum miserti sumus pauperibus, prohibendo ne in bladis, vinis, animalibus, fructibusve ipsorum pauperum usque ad fructus novos quominus pro sustentatione hospitiorum suorum, seminibus faciendis et censibus solvendis, substantia remaneat sibi salva executio fiat, solutiones dicto judeo debitas minus debite protrahant, consimiles a nobis in forma pauperum litteras impetrarunt, supplex sibi judeus ipse super hec postulans provideri; unde cum sicut nec justum est calumpniantibus prodesse calumpniam, sic nec decet eas cognitas sustinere, vobis et singulis vestrum districte precipiendo mandamus quatinus, premissis nitentibus veritate, dictos obligatos et reos facientes effectu dolosarum impetrationum carere ad satisfaciendum, eis non obstantibus, dicto judeo de hiis in quibus sibi reperientur teneri lege, vocatis evocandis, summarie et de plano compellatis, prout in quantum fuerit viribus et remedio opportunis.

Datum Romanis die XIII mensis decembris anno Domini M CCC XL sexto. Reddite litteras portitori. Per Dom. assistentibus dominis Lanc. Aynardi, Stephano de Ruffo, Francisco de Cagnio et Reymundo Falavelli expeditum. — J. Nicoleti.

(*Archives de l'Isère*, B. 3218, f° 45).

Procédure contre les juifs de Vizille, accusés d'avoir empoisonné les fontaines.

21 juillet 1348.

Stephanus de Ruffo, miles et legum doctor, consiliarius dalphinalis, judex major Graysivaudani, notum facimus universis quod nos, una nobiscum nobili et circonspecto dom. Reymundo Falavelli jurisperito et consiliario dalphinali ac discreto viro Johanne Maynardi de Argenteria, notario, de presenti mense, nuper venimus apud Visiliam ad inquirendum contra judeos et judeas dicti loci captos et arrestatos in castro loci ejusdem, quia tossicum et pulveres venenosos in aquis, fontibus, puteis et victualibus, quibus christiani utebantur, posuisse et poni fecisse dicebantur, de quibus sunt et erant publice diffamati ; maxime quia super hoc quod justitiam, ministraremus de predictis judeis et aliis judicature nostre de premissis accusatis, litteras speciales a dom. nostro domino Viennensi Dalphino receperamus et quod pro predictis inquirendis et inquisitione super hoc diligentur facienda contra predictos judeos et judeas, stetimus ibidem apud Viziliam, una nobiscum predictis dom. Reymundo et Johanne Maynardi et nostris et familiaribus eorumdem et notario Curie de Visilia, cum etiam equis nostris et predictorum dominorum Reymundi et Johannis, spatio decem dierum continuorum, quo spatio vacando circa premissa et omnibus computatis expendimus ibidem... triginta septem libras, decem septem solidos, duos denarios cum obolo monete nunc currentis, quam pecunie quantitatem de mandato nostro traxit et deliberavit Petrus Macelli, vice-castellanus dicti loci Visilie pro nobili viro domino Guigone Toscani milite, castellano loci ejusdem, et quam pecunie quantitatem exigi et recuperari volumus et mandamus per dictum vice-castellanum et sibi retineri in solutum pro predictis de quibuscumque debitis et bonis mobilibus judeorum predictorum, una etiam cum expensis factis per Johannem Freti, Poncium Alardi, Petrum Lupi........,

qui Chotum de Provins, Meretum, Mossetum, Amendam, Vivandum, Chotum de Pogeto et Raphaelem Aurideum et Areminum, judeos, de mandato nostro ab aliis a castro dicti loci Visilia infra villam segregatos, ad plenius eruendam veritatem ab eisdem. et alios remanentes infra dictum castrum, die et nocte, custodiverunt per spatium predictum, quo ibidem apud Visiliam stetimus pro inquisitione predicta facienda contra judeos memoratos.

Datum die XXI mensis julii, anno Domini M CCC XL octavo.

(*Archives de l'Isère*, Supp. B. Carton des juifs). — (Cf. Valb. *Hist. du Dauph.* T. II, p. 581. Le texte y est tronqué vers la fin.)

Privilèges accordés par le dauphin Charles à quelques juifs de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Lyon, 6 août 1355.

Karolus primogenitus Francorum regis, dalphinus Viennensis, et comes Pictaviensis, notum facimus universis et singulis tam presentibus quam futuris, quod nos, ex certa nostra scientia, Savarinum Raffaelem et Sansonium ejusdem Savarini filios, Symonium et Savarinum de Ponte-Yndis et Mosse de Revello, judeos, habitatores Sancti Symphoriani de Auzone et quoscumque alios judeos et judeas nunc inibi habitantes, solventes et solvere assuetos gardam nobis et predecessoribus nostris, et eorum quemlibet, una cum uxoribus, liberis, familia servitorum, rebus et bonis eorum et cujuslibet eorumdem, in nostra salva gardia recipientes, protectione, guidagio pariter et conductu, eisdem et eorum singulis libertates, privilegia et immunitates concedimus que sequuntur :

In primis siquidem concedimus eisdem quod, quandocumque continget quod aliquis ipsorum migrabit ab hoc seculo, possit pro sue arbitrio voluntatis de bonis suis universis et singulis,

mobilibus et immobilibus et se moventibus ac aliis quibuscumque ordinare, legare codicialiter, testari et disponere in quascumque personas voluerit, sicut unus faceret xristianus, et nos ipsos judeos, pro se et eorum successoribus, a manu mortua liberamus, absolvimus penitus et quittamus et dispositiones eorumdem, quantum ad nos pertinet et pertinebit, ratas et firmas tenere et servare promittimus bona fide.

Si vero intestati vel intestate decederent, nullo testamento vel ordinatione factis, volumus et eisdem concedimus, prout superius est expressum, quod bona ipsorum mobilia et immobilia et quecumque alia ad liberos ipsorum masculos et femellas pertineant, pleno jure, et si liberos non haberent, ad proximiorem vel proximiores sui generis usque ad quartum gradum predicta bona totaliter devolvantur, ita quod ille vel illi, ad quem vel ad quos predicta bona pervenire contingerit, ipsa possit apprehendere, habere, tenere et paciffice possidere, sine contradictione et aliquo impedimento baillivorum, judicum vel castellanorum nostrorum, qui nunc sunt et pro tempore fuerint.

Volumus insuper et dictis judeis concedimus quod, si aliquis ipsorum de vita ad mortem veniret, nullo ipsius condito testamento, nec constaret qui esset proximior ejus heres, quod bona ipsius capiantur per castellanum nostrum et custodiantur ad consilium trium proborum judeorum, ad salutem ipsius ad quem debuerint pertinere et, quam cito constabit ad quem pertinere debebunt, eidem restituantur integre dicta bona.

Item concedimus eisdem judeis pro se et heredibus atque successoribus quod ipsi possint per totam terram nostram et districtum emere et acquirere, quocumque titulo, domos, prata, nemora, servicia, usagia et hereditates et quecumque alia bona mobilia et immobilia et ipsos et ipsa tenere et possidere cum suis oneribus et quocumque titulo alienare, in testamento vel extra, ut eis placuerit, sicut facere posset aliquis burgensis illius loci in quo predicta sita essent; et predicta dicimus et concedimus, salvis semper usagiis in rebus nostris et dominorum a quibus predicta tenerentur, ita quod nos vel gentes nostre predictas acquisitiones, venditiones et alienationes ratas et firmas habere et tenere debeamus et non contra venire, nec venienti consentire.

Item quod ipsi possent in terra et per totam terram nostram et districtum, de denariis et denariatis suis mercari, negotiare, commodum et avantagium suum facere, prout voluerint et sibi viderint expedire, licite tamen et honeste.

Item ipsos et eorum heredes a cavalcatis, exercitibus, gaytis, eschargaytis et a talliis que fierent pro communitate alicujus ville de terra nostra, liberos esse volumus et immunes; quilibet tamen locum suum quem inhabitaverit deffendere teneatur et onera debita pro rebus quas acquisiverit vel acquiret subire etiam teneatur.

Item concedimus eisdem quod pro pontanagio, leyda, eminagio seu companagio solvere teneantur, sicut burgenses locorum in quibus morabuntur et non aliter.

Item quod si contingeret quod dicti judei super petitionibus debitorum suorum intentionem non probarent, vel si probaret eorum adversarius solutionem inde ipsis fuisse factam, quod dicti judei super hoc non puniantur, nisi quantum xristiani propter hoc punirentur vel admissionem debiti petiti.

Item concedimus eisdem quod nemo ipsorum possit ab aliquo gentium nostrorum capi vel incarcerari pro re aliqua, dum dictus judeus paratus fuerit in terra nostra facere justicie complementum, et fidejussionem super hoc fecerit per fidejussorem competentem.

Item quod si ipsi vel aliquis de familia ipsorum aliquid delinquerent vel forefacerent, nolumus ex facto vel delicto hujusmodi alterum inculpari, sed forefactum vel delictum in rebus et personis delinquentium.... puniatur et alii sint.... liberi et immunes; volentes et eisdem concedentes quod bona alicujus ipsorum, ratione delicti vel contractus, non saysiantur vel publicentur, qui paratus fuerit, ratione ipsorum delictorum vel contractus, coram nostra curia juri parere et facere justicie complementum.

Item volumus et concedimus eisdem quod appellum duelli factum contra ipsos vel familiam eorum nullathenus admictatur, nec ipsum prosequi teneantur.

Item volumus quod aliquis baillivus, castellanus, familiaris. vel officiarius noster, vel alius, quicumque sit, non possit aliquid capere, saysire, sequestrare seu arrestare, quod sit in domibus ipsorum, contra voluntatem eorum, dum parati fuerint coram curia nostra facere justicie complementum.

Item volumus et ordinamus, quod si aliquis ipsorum judeorum de aliquo malificio fuerit inculpatus propter quoddam maleficium, si commissum reperiatur, ipse judeus corporaliter puniri non deberet et ipse judeus paratus sit cavere ydonee de eo in quo inculparetur de parendo cognitioni curie nostre, quod propter ipsum maleficium non capiatur, vel captus detineatur, sed cautioni commictatur.

Item statuimus et ordinamus quod nullus officiarius noster tam audax reperiatur qui super aliquo maleficio cum aliquo dictorum judeorum compositionem aliquam facere audeat sine consensu nostro vel locumtenentis nostri, sed volumus quod inquisitio legitime facta super hoc malefacto per aliquem dictorum judeorum perpetrato, deffensione ipsius sufficienter audita, dictus judex nobis remictatur, una cum actis tam inquisitionis quam deffensionis.

Item volumus et ordinamus quod aliquis dictorum judeorum non possit subponi questionibus, nisi nostro speciali mandato vel sententia nostri judicis precedente.

Item quod si aliquis judeus, commorans in terra nostra pensionem nobis debitam per dictos judeos annuatim pro rata non solvat, quod ad requisitionem trium meliorum judeorum loci habitationis ipsius judei vel proximioris dicte habitationis, per gentes nostras et officiarios penes quos inventus fuerit, a terra nostra expellatur seu exulletur, nisi per nos aliter ordinetur.

Item statuimus quod si aliqui dictis judeis clam vel palam minas intulerint, quod illi qui hoc facerent, compellantur per captionem bonorum suorum et alias, ut fortius commode fieri poterit, ad fidem et fiduciam eisdem judeis sufficienter cognoscendam.

Item statuimus et ordinamus et sic observari precipimus et mandamus quod omnes persone reperte per instrumenta vel litteras sigillo nostre curie sigillatas vel sigillata, breviter et de plano, sine figura alicujus judicii, dictis judeis vel alicui ipsorum vel alteri eorum nomine, aliquid promississe facere vel solvere certo termino vel forte sine terminis, compellantur per officiales et justiciarios nostros, prout unicuique eorumdem ipse persone subdicte fuerint, ad observandum premissa et jurata, nisi ipse persone litterarum vel instrumentorum vel aliam probabilem falsitatem proposuerint, solutionem et quictationem, et infra quindecim dies subsequentes probaverint; precipientes vobis officialibus nostris ut ipsam compulsionem

faciatis incontinenti post requisitionem vobis super hec faciendam per dictos judeos vel aliquem ipsorum seu aliquem de familia eorumdem.

Item statuimus et ordinamus quod aliqua persona non recipiatur nec audiatur nec dilationem dictorum quindecim dierum habeat aliquam dictarum exceptionum proponendi, nisi juraverit ad sancta Dei Evangelia corporaliter quod ipsam exceptionem non proponit animo calumpniandi, sed quia credit ipsam fore veram et eam proponit se eam posse probare.

Item statuimus et ordinamus quod si aliqua persona aliquam predictam exceptionem proposuerit et non probaverit, ut supra, quod compellatur restituere illi persone, contra quam proposita fuerit, omnes expensas quas juraverit persona contra quam proposita fuerit vel ejus procurator se fecisse ratione dicte oppositionis seu propositionis, taxatione tamen ballivi, judicis vel castellani interveniente.

Item statuimus et ordinamus quod si aliquis se obligaverit in aliquo instrumento vel littera sigillo curie nostre sigillato vel sigillata, et voluerit quod possit capi, si non observaverit premissa et jurata, nec justam deffensionem, ut supra, fecerit, quod ad requisitionem creditoris vel ejus certi nuncii, personaliter capiatur per officialem, in cujus officialiatu repertus fuerit, et tamdiu captus detineatur quousque observaverit premissa et jurata vel bonis suis integraliter cesserit.

Item statuimus et ordinamus quod dicti judei pignora que eis impignorabuntur restituere alicui non teneantur, nisi prius debite pecunie fiat eis justa satisfactio cujuscumque conditionis existat.

Item statuimus et ordinamus quod aliquis officiarius noster non exaudiat aliquam personam contra ipsos judeos vel eorum familiam super dictis contractibus, quominus eis solvantur eorum capitalia, dampna, expense et interesse etiam sine juramento debita et debite, et pene in ipsis contractibus adhibite, si fuerint juramento promisse, cum ad observationem juramentorum observandorum, tam canonice quam civiles nos moveant sanctiones et inducant, ut sic homines a perjuriis conquiescant ; et hoc, nisi proponerentur exceptiones juste, utpote solutio, innovatio vel falsitas instrumenti ; et ea locum habere volumus in omnibus casibus tam preteritis quam futuris.

Item volumus et eisdem judeis concedimus quod postquam pignus quod acceperint super eorum debitis et per annum et diem custodierint continuum, nulla facta innovatione debiti pro quo pignus extiterit obligatum, dictum pignus ex tunc in antea vendere possint, debitore tamen prius super hoc requisito.

Item si per aliquam personam erga dictos judeos pignus aliquid impignoratum fuerit, quod repériretur esse alterius quam impignorantis, propter ea dicti judei nullam penam incurrant, nisi tamen tempore impignorationis eorumdem, dicti judei scirent illud pignus alterius esse quam tradentis, ipsumque pignus restituere non cogantur, donec sibi solutum esset pretium pro quo esset impignoratum, sine dolo tamen et fraude, et sine aliquo emolumento accipiendo ultra sortem.

Item quod ipsi judei possint ire, redire, mercari et negotiare licite per totum Dalphinatum et terram nostram quamcunque, solvendo tamen pedagia, tributa, et alia deveria consueta, morari tamen et habitationem eorum facere nequeant nisi dumtaxat in loco predicto Sancti Symphoriani, vel alia terra nostra nobis a Comite Sabaudie in Viennesio permuctationis titulo vendicata.

Predicta siquidem omnia et singula concedentes judeis antedictis usque ad decennium futurum proxime et non ulterius duratura; ita quod interim, anno quolibet, dictus Savarinus, Raphael et Sansonius ejus filii, tres florenos auri boni ponderis, et dicti Symoninus et Savarinus, fratres, unum florenum boni ponderis, et Mosse de Revello supranominatus, unum florenum auri boni ponderis, et alii quicumque judei qui non sunt superius expresse nominati, quilibet eorum pensionem annuam, pro garda eorum, quam et quemadmodum ipsi omnes solvere consueverant Comiti Sabaudie, tempore quo ejus subjiciebantur dominio, nobis seu castellano nostro Sancti Symphoriani predicti, garde nomine, solvere teneantur; pro quaquidem concessione confitemur et recognoscimus habuisse et recepisse a dictis judeis ex causa intragii, per manum Bertrandi de Clauso, thesaurarii nostri, centum florenos auri nostri ponderis dalphinalis.

Mandantes itaque locum nostrum tenenti et universis et singulis nostris ballivis, judicibus, procuratoribus, castellanis et ceteris officialibus et justiciariis quibuscumque nostris, qui nunc sunt et pro tempore fuerint vel eorum locatenentibus, quatinus privilegia,

libertates, immunitates et franchesias predictas in omnibus et singulis capitulis et clausulis eorumdem observent, actendant et exequantur viriliter ipsis judeis et cuilibet eorumdem, nec quicquam presumant in contrarium quoquomodo ; quod si forsan factum fuerit vel fieri contingerit in futurum, id volumus et mandamus incontinenti ad statum pristinum et debitum revocari juxta formam nostre concessionis predicte.

Datum Lugduni sub sigillo nostro, quo ante susceptum per dominum nostrum genitorem nostrum regni sui regimen utebamur, die vi^a mensis augusti, anno domini millesimo CCC° quinquagesimo quinto.

Per dominum comitem Valentinensem, locumtenentem dicti dom. nostri Dalphini orethenus, assistente domino cancellario, expeditum : H. P.

Ita est per copiam : Johannes Guillioni.

(*Arch. de l'Isère*, Série B. Carton des juifs).

Saint-Symphorien-d'Ozon. — 7 février 1360.

Guillelmus de Vergeyo, dominus Mirabelli, locumtenens illustris principis domini Karoli Francorum regis primogeniti, dalphini Viennensis, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos, visis libertatibus et privilegiis concessis Savarino, Raphaeli et Sansonio ejusdem Savarini liberis, Symonino et Savarino de Ponte et Mosse de Revello, judeis, habitatoribus Sancti Symphoriani de Auzone, nec non quibuscumque judeis aliis ibidem habitantibus, gardam domino nostro Dalphino solvere consuetis, per dom. Valentin. comitem, olim locumtenentem dicti domini nostri, quarum libertatum littere hiis nostris presentibus sunt annexe, ipsarumque attento tenore, supplicationi dictorum judeorum nominibus suis et aliorum judeorum dictam gardam solventium intercedentium inclinati, dictas libertates et franchesias... confirmamus approbamus et rattificamus, quibus libertatibus et privilegiis volumus quod utatur et gaudeat

Sarona filia dicti Savarini judei quemadmodum alii judei.... gaudent et eandem Saronam aliis judeis associari volumus et jubemus in commodo et utilitate ac onere libertatum predictarum, volentes et concedentes quod dicti judei sine contradictione quacumque gaudeant de ipsis libertatibus et franchesiis per quinque annos ultra terminum in litteris hic annexis contentum numerandos.

Item quod dicti judei mercari possint et debeant nunc et in futurum, durantibus terminis in litteris presentibus et aliis hiis annexis contentis, ad quascumque mercaturas sine metu alicujus pene incurrende.

Item quod dicti judei et eorum quilibet non possint reprehendi de aliquibus rebus inventis vel inveniendis in domibus eorum, nisi dicte res invenirentur in archa vel coffro firmata cum clave quam dominus vel domina illius hospicii portarent.

Predicta autem nos dictus locumtenens, matura prehabita deliberatione, fecimus, confirmamus et approbamus cum debita solempnitate et de predictis ipsos judeos uti et gaudere volumus ex nunc in antea, durante termino seu terminis superius declaratis, mediantibus tamen quadraginta florenis auri ponderis dalphinalis per dictos judeos, occasione contentorum in litteris presentibus, traditis et solutis, et quos de mandato nostro ex nunc solverunt et tradiderunt dilecto nostro Johanni de Bera, clerico, pro solvendo quibusdam gentibus armorum per nos mandatis eorum stipiendia, causa eundi in partibus Burgundie, causa inimicis regni Francie resistendi, de quibus quadraginta florenis... dictos judeos quittamus, etc.

Datum in Sancto Symphoriano de Auzone, die VII[a] februarii, anno nativitatis Domini MCCCLX°, sub sigillo locumtenentis officii nostri, in testimonium premissorum.

Per dom. locumten. in consilio quo erant domini Prepositus Ulciensis et A. de Bellosimili, Desiderius de Cassenatico, G. de Montesalione, Rodulphus de Capriliis, Guido Coperii, Joh. de Bosco, expeditum. Franciscus de Fabricis. Ita est per copiam : Joh. Guillioni.

(*Archives de l'Isère*. B. Carton des juifs.)

De judeo baptisato.

Grenoble, 28 septembre 1371.

Jacobus de Vienna, dominus de Lomvico, gubernator Dalphinatus, officialibus, justiciariis, fidelibus et subditis quibus presentes pervenerint, modernis et futuris, salutem. Quoniam sacri Evangelii demonstrante doctrina, Redemptor omnium congaudet immensum, cum ovis perdita ad gregem revertitur dominicum et catholice fidei xristiane, noviter quoque, sicut ad nostram pervenit audientiam, Ludovicus de Pampolonia, pridem infectus Judeice et Mosayce legis errore, sacro batismate procuraverit se lavari et sacro oleo xristiane fidei communiri, ut cum grege Xristi fidelium consumere et perficere valeat dies suos, et per hoc vite eterne premium promereri et bona temporalia que, ut fertur, oppulentissima possidebat, dereliquit, ut vitam possidere valeat sempiternam, attendentes verbum Domini sic dicentis : « Qui vult venire post me abneget semetipsum, tollat crucem suam et sequatur me ». Volentes ideo, sicut convenit, eidem et Xristi fidelibus subvenire, ut vitam inopem valeat evitare et cum elemosynis xristianorum sustentationem corporalem habere, et artem sulorgie, qua doctus esse dicitur, exercere, volumus et vobis ac vestrum cuilibet, quantum in vobis est, precipimus et mandamus quatinus dictum Ludovicum, cum ejus uxore et familia baptizatis cum eodem, per totam terram dalphinalem et Dalphinatui mediate et immediate subjectam, ire, venire, morari, conversari et redire, victum suum procurando, artem et officium hujusmodi exercendo, liberaliter permittatis, nullum eisdem in personis, rebus vel bonis impedimentum seu vim vel violentiam aliquam inferentes, vel inferri quomodolibet permittentes.

Datum Grationopoli die xxviii^a mensis septembris, anno Domini millesimo CCC° septuagesimo primo.

(*Arch. de l'Isère*, B. 3233, f° 93, v°).

Compte de Jean de Brebant.

1390

Recepte des deniers deuz au Roy Dalphin nostre sire par les juifs demorans en Dalphiné, lesquels le roi nostre sire, si comme il appert par ses lectres faictes le 29e jour de décembre 1388, veult que chacun juif faisant feu, demorant oudit Dalphiné, paie chacun an un marc d'argent; et pour ce que le Roy nostredit seigneur par ses autres lectres faites ce jour mesmes, avoit mandé que auxdits juifs habitans et demorans oudit Dalphiné, attendu que oncques puis que le Dalphiné vint en la main du Roy nostre sire, ils n'avoient octroyé aucun subside, ne fait aucun don audit seigneur, paiassent la somme de 10,000 fr. pour un an entier, et ou cas que de ce seroient refusans, que ils vuidassent le Dalphiné dedans la Saint-Jehan enssuivant, si comme par lettres dudit seigneur puet apparoir ; et pour ce que l'on doupta que qui leur eust demandé tout à une fois les 10,000 fr. et paier, chacun an, un marc d'argent, qu'ilz ne s'en feussent du tout alez, il fu deliběré par le conseil, pour le plus expédient et pour le plus profitable pour le seigneur, que on ne feist nulle mention de leur demander ledit marc d'argent jusques à ce qu'ilz eussent octroyé et paié ladicte somme de 10,000 fr. ; et semblablement li avoit escript Mgr d'Orgemont par ses lettres scellés de son scel, lesquelz 10,000 fr. à très-grant peine ilz octroyèrent à paier, c'est assavoir la moitié à la St-Jehan 1389, et l'autre moitié à la Toussains enssuivant, si comme de ce ou chapitre prouchain ci-dessus plus à plain est fait mention.

Et ladite Toussaint passée et ledit derrenier paiement fait, furent appelez lesdits juifs et leur fut fait commandement que ilz paiassent un marc d'argent dedens Pasques prouchain 1390, ou dedens la Saint-Jehan enssuivant, ou que ilz vuidassent le Dalphiné. Duquel nombre des juifs les chastellains, en quelz chatellenies ils demoroient, tant poures comme riches, certifièrent ledit receveur, lesquelles certifications sont rendues sur ceste partie. C'est assavoir :

Etat des juifs du Dauphiné en 1390.

VIENNE

Jonas Joseph..................	6 fr. 1/4
Josse Raphaël.................	
Josse Cohen...................	
Heliot, fils de Josse Cohen......	

GRENOBLE

Sanson de Yenne..............	6 fr. 1/4
Mosse Aaron..................	
Maistre Jacob, phisicien	

SAINT-SYMPHORIEN

Josse de Conches..............	6 fr. 1/4
Jacolet Cohen.................	
Bellevigne....................	
Joseph de Vienne..............	
Bénéon.......................	
Aquinet Bellebarbe............	
Mosse d'Avisan.	
Raphaël, fils Savarin..........	
Emery	
Mosse de Nouvet..............	

CRÉMIEU

Croissant	6 fr. 1/4
........(Le nom est effacé) ...	
Josson de Chinon	
Benoît de Coulougne...........	
Simonin de Saint-Geniz........	

CHABEUIL

Daviot de Chambéry............	6 fr. 1/4

LE BUIS

Bon juif Isaac.................	6 fr. 1/4

TOTAL : 150 fr.

A Nosseigneurs les Reffonmateurs sur le fait des pors, péages, passages, laides et foires estans ou pais du Dalphiné, tant par eaue comme par terre.

Supplient humblement les pauvres créatures de la loy judeyque, estans et habitans ou païs du Dalphiné, comme en plusieurs péages, pors et passages dudit païs, tant en ceux de Monseigneur le Dalphin comme en ceulx des seigneurs et barons dudit pais, plusieurs fermiers et abcenseurs desdits péages, pors et passages leur facent paier de jour en jour extorsionneusement, senz de ce avoir tiltre valable, lesdiz pors, péages et passages avecque gabelles, tant à cheval come a pié, et, qui plus est, les font composer chacun an à certaine somme d'argent, ja soit ce que chacun an ilz paient pour chacun feu un marc d'argent à Monseigneur le Dalphin, laquelle chose ilz ne pourroient bonnement supporter, se sur ce ne leur estoit pourveu de remède convenable, et conviendroit que pour ce ilz fussent fuitifs et abcens dudit pais, qui seroit ou grand préjudice et dommage de Monseigneur le Dalphin et déshéritement d'eulx. Pour quoy, ces choses considérées et qui vous bailleront par escript, ceux qui de jour en jour les extorquent, laquelle chose à leur advis ilz ne peuent, ne ne doivent faire, il vous plaise, de votre bénigne grace, mander par devant vous et leur faire commendement de apporter leurs tiltres, privilleiges, instructions et la manière come ilz lièvent et doivent lever lesditz péages, pors, passages et gabelle sur lesdiz supplians et sur ce faire bon et brief accomplissement de justice ; et vous ferez bien et aumosne, et lesdiz supplianz en demourront vos subgiez à tousjours mais perpétuellement.

Commissarii reformatores per dom. nostrum Francorum Regem Dalphinum Viennensem, vicarium imperialem, ordinati super reparationibus excessuum, extorsionum et abusuum per habentes pedagia, portus, passagia, ferias, leidas et gabellas, tam per terram quam per aquam et eorum receptores commissorum, dilectis nostris castellanis Septimi, Eyriaci, de Chaponay, Falaverii, Sancti-Albani,

Burgondii, Turris-Pini, Castri-Villani, Esclose, Auguste, Pontis-Bellivicini, Sancti-Symphoriani-Auczonis, et ceteris aliis officiariis, servientibus dalphinalibus, qui super hoc fuerint requisiti, salutem.

Visa requesta judeorum, nobis pro eorum parte tradita et presentibus annexa, ejusque tenore diligenter inspecto, vobis ideo et vestrum cuilibet in solidum, instantibus procuratore Regis et domini nostri Dalphini, vicarii imperialis et parte dictorum judeorum, presentium tenore commictendo mandamus quatinus citetis ex parte domini nostri Dalphini, vicarii imperialis, et nostra, omnes pedagiatores, pedagiorum penes districtus et juridictiones cujuslibet vestrum existentium accensatores in rotulo presentibus litteris annexo nominatos et alios vobis nominandos, qui ipsi a tribus annis citra ad firmam habuerunt et tenuerunt, et de quorum nominibus nos a tergo presentium certifficare curetis personaliter et sub pena pro quolibet ipsorum, decem marcharum argenti per quemlibet commictenda et fisci erario applicanda, apud Viennam, diesexta post exequtionem presentium, compariturós, dicte requeste et supplicationi responsuros, privilegia, titulos, intentus et instructiones suas, quod ipsa levant apportaturos et nobis exhibituros dictoque procuratori et etiam dictis judeis super abusibus, excessibus, extorsionibus per quemlibet ipsorum commissis in levando emolumenta ipsorum responsuros, et cum dicto procuratore et supplicantibus processuros, et per nos procedere visuros, prout fuerit rationis, cum communicatione que alias ad declarationem dictarum penarum et contra eorum quemlibet procedemus, prout fuerit rationis, et ipsis supplicantibus providebimus, justitia mediante.

Datum Vienne die XVe mensis augusti anno Domini Mo CCCCo nono.

Reddite litteras exequtas.

(*Arch. de l'Isère*, Série B. Carton des juifs).

EXTRAIT DES STATUTS SYNODAUX D'AYMON DE CHISSÉ

DE JUDEIS.

Capitulum unicum. — Quod judei signa sua portent et qualiter inter xristianos conversari debeant et ad conversandum.

Precipimus etiam et jubemus ut judei, in diocesi nostra commorantes, omni tempore et continue in medio pectoris evidenter et manifeste rotam rotundam diversorum colorum, mulieres vero eorum in capite signum portent, ut per talia signa a xristianis dicernantur.

Preterea, quia illius dissimulare non debemus qui probra nostra delevit, prohibemus et districte dictis judeis utriusque sexus, ne in diebus lamentationum et dominice passionis in publicum prodeant, hostia vel fenestras apertas non habeant, sed clausas teneant, eo quia nonnulli ex eis talibus diebus ornatius non erubescunt incedere ac xristianis, qui sacratissime Passionis memoriam exhibentes lamentationis signa pretendunt, illudere non formidant.

Prohibemus etiam ne nutrices xristianas aut servitores xristianos secum habeant et teneant, ne filii libere filiis famulentur ancille, sed tanquam servi a domino reprobati, in cujus mortem nequiter conjurarunt, saltem pro effectu operis recognoscant se servos illorum quos Xristi mors liberos et illos servos effecit.

Et pari modo prohibemus obstetricibus et nutricibus xristianis ne in domibus suis aut alibi extra, infantes judeorum nutrire presumant, quoniam judeorum mores et nostri in nullo conveniunt, et ipsi de facili, ob continuam conversationem et assiduam fami-

liaritatem, ad suam superstitionem et perfidiam simplicium animos inclinare possent, interdicentes ne ipsi judei, diebus dominicis et festivis, presumant publice operari, et ne carnes publice in quadragesima ant aliis diebus, quibus ab esu carnium abstinetur et abstinere debent xristiani, vendant.

Et si judei, contra premissa, seu aliquid premissorum venire presumpserint, xristianorum participatione seu communione, usque ad satisfactionem condignam in commerciis et omnibus aliis privabuntur; xristianos vero censura et districtione ecclesiastica cohercebimus.

Ad hoc etiam prohibemus ut nullus invictos vel nolentes judeos ad baptismum venire compellat, quia fidem Xristi habere non creditur qui ad xristianorum baptismum non spontaneus sed invictus cogitur pervenire.

Si quis autem eorum, Deo inspirante, ad xristianos, causa fidei suscipiende confugerit, postquam voluntas ejus fuerit patefacta, xristianus absque calumpnia efficiatur, nec possessionibus aut bonis suis quibuscumque excludatur seu privetur, cum melioris conditionis ad fidem conversum esse opporteat quam antequam fidem susciperet.

Archives de l'Isère. — Série G. — *Evêché de Grenoble.* — Statuta synodalia Gracionopolitana. — F° 89.

Copia litterarum dalphinalium quibus extranei venientes ab extra Dalph. moraturi in villa Crimiaci sunt franchi per XX annos et judei pro una oncia argenti.

Crémieu, 21 novembre 1449.

Loys, ainsné filz du roy de France, daulphin de Viennois, conte de Valentinoys et de Dyois, à tous ceulx qui ces présentes lectres

verront, salut. Comme nostre ville de Crémieu assise en nostre dit Daulphiné et spondières d'icellui, qui est belle ville et bien spacieuse et, ainsi que sommes deuement informés, souloit estre bien peuplée et fournie de gens de toutes façons, ait esté depuis aucun temps en ça, et soit de présent très-fort dépeuplée et despourveue, pour ce aussi que grant quantité de juifs et juifves qui y souloient demourer, sur lesquelz nous prenions tous les ans demy-marc d'argent de pension pour chacun feu, et pour raison desquelz grant émolument venoit à nous et à nostre dicte ville, tant à cause de nos péages et autres devoirs et marchandises qu'ilz faisoient, que autrement, s'en sont allés demourer dehors de notre dit pays, et soubz autre seigneurie ou ilz ne font pas si grandes pensions et sont traictiez plus gracieusement; laquelle dépopulation est ou très-grand préjudice et dommaige de nous et de nosditz devoirs et désolation de nostre dicte ville, et plus seroit, se par nous n'y estoit donnée provision convenable ; savoir faisons que nous voulans ad ce pourveoir et repeupler nostre dicte ville de Crémieu, par l'advis et délibération de nostre Conseil, avons voulu, ordonné et octroyé, voulons, ordonnons et octroyons de nostre certaine science, auctorité dalphinal, et grâce espécial par ces présentes, que toutes manières de gens qui viendront demourer et habiter en nostre ville de Crémieu, des païs estans hors de nostre dict Daulphiné, soyent francs, quictes et exemps de toutes tailles, dons et subsides, qui nous seront fais et octroyés par les gens des Trois Estas de nostre dit Daulphiné, pour vingt ans prouchainement venans, et lesquels, pour les causes dessus dictes et autres à ce nous mouvans, durant ledit temps, nous en affranchissons......... Et en oultre voulons, ordonnons et octroyons que tous les juifs et juifvez qui demourent et viendront demourer en nostre dicte ville de Crémieu doresnavant, y soient receuz, en payant à nous ou à nostre trésorier dudit Daulphiné, qui est à présent et sera pour le temps advenir, tous les ans, une once d'argent fin de pension pour chacun feu, ensemble les autres péaiges et devoirs accoustumés ; à laquelle once d'argent nous leur avons réduit et amodéré leur dicte pension, qui souloit estre demy-marc d'argent, comme dit est, réduisons et amodérons de nostre dicte grace et en avons deschargé et deschargons nostre dit trésorier et tous autres à qui il appartient. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à nos amez et féaulx, les gouverneur ou son lieutenant,

gens de noz Conseil et Comptes et trésorier général de nostre dit Daulphiné et à tous nos aultres officiers, justiciers et subgetz et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que de nostre présente ordonnance, don et octroy et autres choses dessus dictes, ilz facent, seuffrent et laissent joïr et user tant lesditz estrangiers venans demourer en nostre dicte ville de Cremieu, comme lesdiz juifs et juifves sans leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné aucun empeschement, au contraire, et aussi facent publier et notiffier par tous les lieux et en la manière qu'il appartiendra ces présentes, ausquelles, en tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre seel.

Donné en nostre dicte ville de Cremieu, le 21e jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens quarante et neuf. Par Monseigneur le Dauphin, le gouverneur du Daulphiné, le Bastart d'Armagnac, Gabriel de Bernes et autres presens. — Botuti.

(B. 2966. *Arch. de l'Isère.* — Fo 595).

Previlegia judeorum Montillii

Valence, 6 mars 1452.

Loys, aisné fils du roy de France, daulphin de Viennoys, conte de Valentinoys et de Dioys, à tous ceux qui ces présentes lectres verront, salut.

Savoir faisons nous avoir receue humble supplication de Mosse d'Avisan et Azariel de Basle, habitans de nostre ville de Valence, pour eulx et tous aultres juifz et juifves demourans et qui demoureront, en temps advenir, en nosditz Daulphinez et contez, et leurs successeurs, contenant que ja soit ce qu'ilz aient plusieurs beaulx previlèges à eulx par noz prédécesseurs daulphins donnez et octroyez,

et par nous à eulx conferméz, pour demourer en nosditz pays, vivre, marchander et pratiquer en certaines formes et manières, ce non obstant, plusieurs de noz juges et officiers en leurs dits previlèges, leurs donnent plusieurs troubles et empeschemens, en les voulant aultrement interpréter que noz prédécesseurs et nous ne leur avons donné et octroyé, et aussi que plusieurs de nos subgetz, leurs debteurs, sous umbre de certains respitz de cinq ans et aultres impétréz de nous ou de notre Chancellerie leur donnent plusieurs troubles et délaiz en leurs dites debtes et leur font plusieurs fraudes et baraz, pour quoy ne peuent recourer ce qu'il leur est deu, qui est leur totale destruction.

Pour quoy nous ont humblement fait supplier et requérir que sur ce vueillons pourvoir de remède convenable, et avecques ce de plus espécial grace leur donner et octroyer les privilèges qui s'en suivent :

Et premièrement, pour considération des choses dessus dites et aultres qui à ce nous ont meu et meuvent, leur avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace espécial par ces présentes que tous nos justiciers, officiers et subgez de nosditz pays et contez leur gardent et observent de point en point tous leurs previlèges par noz prédécesseurs et nous à eulx donnez et octroyez, selon leur forme et teneur et sans les enfraindre en aucune manière.

Item, pour obvier aux grans fraudes et baraz que leurs debteurs leur font, de jour en jour, sous umbre desditz respitz à cinq ans et aultres délaiz, voulons et leur octroyons que doresenavant quelzconques respitz à cinq ans ou aultres delaiz contre eulx impetrez ou à impétrer de nous ou nostre Chancellerie par leurs debteurs présents ou avenir, ne leur puissent donner aucun empeschement ou délay en leurs dictes debtes, et que, à ceste cause, leur paiement n'en soit aucunement retardé, ja soit ce que la plus grant partie des créanciers si accordast.

Item leur octroyons et voulons que ilz puyssent faire contraindre et faire payer tous les debteurs, qu'ils ont à présent et auront ou temps avenir, tant pour l'argent qu'ilz leur auront presté, que des montes qu'il aura monté, de tout le temps passé et avenir, pour chacune sepmaine selon le rata et portion que par nous en leursditz previlèges leur a esté donné et octroyé, et que leursditz débteurs

soient contrains à leur paier lesdites montes, du temps qu'il apparra, par telle et semblable rigueur que le fait principal, et qu'on ne les contraigne à rendre leurs instruments obligatoires, jusques à ce qu'ilz soient paiez desdites montes.

Item leur donnons et octroyons, pour les grans charges et censes qu'il leur a convenu et convient paier de jour en jour, tant à notre amé et féal conseiller, l'Evesque de Valence, que autrement, en plusieurs manières, que certaine cense nouvellement par nous sur eulx imposée de quatre gros pour chacune teste d'iceulx juifz et juifves, leur soit rabatue et recindée à deux gros de monnoie courrant pour chacune teste desditz juifs et juifves, pour chacun an, tant pour temps passé, que avenir, et qu'ilz n'en puissent estre contrains que pour lesditz deux gros, comme dit est.

Item pour ce que, par avanture aucuns desditz juifz ou juifves ont, au temps passé, commis et perpetré aucuns crimes, délits ou maleffices, pour lesquels ils pourroient estre prins, arrestez ou empeschez en corps ou en biens, ou temps avenir, nous leur avons quicté, remis et pardonné et, par ces présentes, quictons, remettons et pardonnons tous crimes, déliz, offenses et meffaiz que eulx ou aucuns d'eulx pourroient avoir faitz, commis ou perpétrés, ou temps passé, jusques aujourd'uy, et dont procès seroit fait ou à faire, en nosdits pays ou aillieurs, avecques toute peine et amende corporelle, criminelle et civile, que pour ce auroient encourue envers nous et justice, satisfaction faite à partie, s'aucune en y a civilement et tant seulement se faicte n'est; et imposons, sur ce, silence à notre procureur et à tous nos autres justiciers et officiers, en leur deffendant que pour iceulx crimes, ou aucuns d'iceulx, ils ne poursuivent, molestent, travaillent ou empeschent iceulx juifs et juifves ou aucuns d'eulx, en corps ne en biens, mais se aucune chose estoit faicte au contraire, la réparent et remectent ou facent réparer et remectre incontinant au premier estat et deu.

Item octroyons ausditz suppliants que doresenavant ilz ne payent, pour les seaulx de nostre Chancellerie, ou autres seaulx de nos cours, des lectres qu'ilz impétreront doresenavant, sinon tant seulement le taux et ordonnance que en paient les xrestiens, sauf et reservé que des lectres qu'ilz impétreront pour leur propre fait singulier ilz paieront ce qu'ilz ont accoustumé.

Item voulons et octroyons que tous autres juifs estrangiers, demourans hors nosditz pays, puissent aler et venir demourer, subjourner, marchander et autres leurs besoignes et affaires exercer seurement et sauvement par tous les lieux, villes et chateaux de nosditz pays, pourveu qu'ilz paient les péages et gabelles accoustumées.

Item voulons que au vidimus ou coppie de ces présens previlèges et libertez faitz et passez par deux notaires et seellé de séel autentique, foy et créance soit adjustée comme à ce présent original.

Item que de tous et chescuns les previlèges dessusditz lesditz supplians, joyront et useront plainement et paisiblement, durant le temps et terme de quatre ans, oultre et par dessus le temps que ja pieça leur avons donné en leursditz premiers previlèges.

Pour ce est-il que nous, considerans que sans lesditz previlèges et libertés dessus escriptes, lesditz juifs et juifves, ne pourroient vivre, habiter ne demourer en nosditz pays, seigneuries, sans estre souvent molestez, empêchez et travaillez, par malice d'aucuns qui les vouldroient frauder, decepvoir et mal tracter, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, de notre sience et propre mouvement, auctorité et puissance dalphinal, dont nous usons, avons à iceulx juifs et juives supplians donné et octroyé, donnons et octroyons, de grace espécial, par ces présentes, les previlèges, libertez et franchises dessusdites.

Si donnons en mandement, par ces présentes, à nos amez et féaulx les gouverneur de notre Daulphiné ou son lieutenant, gens du Conseil et de nos comptes, au séneschal de Valentinoys et bailly des haulx et bas pays de nostre dit Dauphiné, et à tous nos autres justiciers et officiers, ou à leurs lieuxtenans, présens et à venir, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartient, que de noz présens don, grace et octroy, facent, seuffrent et layssent lesditz juifz supplians et chescun d'eulx joyr et user plainement et paisiblement, ledit temps durant, sans leur donner empeschement ou destourbier, en aucune manière, au contraire, ainçois se fait, mis ou donné leur estoit, le facent réparer et remectre au premier estat et deu ; et ce, sur peine de cinquante mars d'argent, pour chacune foiz que aucun ou aucuns de nosditz justiciers, officiers ou subgez seront trouvez

deffaillans ou faisans le contraire de leur garder et observer les choses dessusdictes, car ainsi nous plaist-il estre fait.

Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, ledit temps durant, nous avons fait mectre notre seel à ces présentes.

Donné à Valence, le VI[e] jour de mars, l'an de grace mil quatre cent cinquante et deux, soubz notre petit séel ordonné, en l'absence du grant. Par Monseigneur le Dauphin, l'évesque de Valence, le sire de Crussolz, le général et autres présens. — Astors.

(*Archives de l'Isère*, B. 2983, f° 468-473).

RÉCEPTION DE M. PRUDHOMME

ARCHIVISTE DE L'ISÈRE

Réponse de M. Charaux

PRÉSIDENT

Séance du 10 février 1882

Monsieur,

L'Académie, en écoutant la lecture de votre savante et intéressante étude, a dû s'applaudir de son choix. Vous nous apportez, en effet, avec votre ardeur pour le travail, avec vos qualités personnelles, les traditions et la forte discipline d'une Ecole dont la valeur et la réputation s'accroissent d'année en année. A tous ces titres, votre concours nous sera des plus utiles, et nous comptons faire de fréquents appels, non seulement à votre connaissance de l'histoire nationale ou provinciale, mais encore à la méthode dont vous avez reçu les leçons et dont vous serez, parmi nous, le maître autorisé. Promettez de nous instruire et nous promettons de vous

écouter, comme des Académiciens d'un naturel assez indépendant peuvent souscrire un pareil engagement.

En cela, Monsieur, nous ressemblons aux historiens de tous les siècles et de tous les pays : je n'en excepte pas les plus célèbres. Il était temps que l'Ecole des Chartes vînt prêcher d'exemple et proposer ses habitudes de critique exacte, prudente, judicieuse à ceux qui, écrivant l'histoire, étaient loin de remplir tous les devoirs de l'historien, à ceux qui prenaient trop rarement la peine de puiser aux sources, de recourir aux documents authentiques, qui jugeaient, décidaient, tranchaient dans les causes les plus importantes avant de les avoir suffisamment étudiées. Sans doute, il y aura toujours quelque chose de personnel dans l'œuvre des historiens de talent ou de génie. Qui de nous voudrait qu'il en fût autrement? Qui de nous éprouverait la moindre satisfaction à lire une histoire où rien ne manquerait des choses que l'on attend, rien sinon l'âme de l'écrivain, sa pensée discrètement effacée mais toujours présente, son cœur, son amour du bien et, s'il le faut, son éloquence? Toutefois, il est une qualité qui domine toutes celles-là, une qualité sans laquelle les dons les plus rares de l'esprit tourneraient au détriment du narrateur et du lecteur, c'est l'exactitude rigoureuse, scrupuleuse, absolue. Le premier devoir, c'est de dire la vérité, de la dire nettement et intégralement : il faut s'occuper du principal avant de songer à l'accessoire ; il faut qu'avant d'être agréable, l'histoire soit vraie.

Cette histoire vraie, fût-elle d'abord un peu nue, l'Ecole des Chartes a entrepris d'en donner les rigoureuses leçons : ses élèves commencent à en multiplier les utiles modèles. L'histoire n'en sera ni moins élevée ni

moins morale, — car le génie et le talent n'abdiquent jamais, l'âme humaine n'a jamais renoncé à marquer de son empreinte les œuvres en apparence les moins personnelles, — mais elle deviendra de plus en plus exacte, et, par suite, plus capable d'éclairer et d'instruire. Le passé, mieux connu, sera, cette fois, en toute vérité, le maître de la vie, l'école du présent, la lumière de l'avenir.

Est-ce à dire, Messieurs, qu'en nous exerçant à constater les faits et à les exposer sans la moindre altération, nous apprendrons en même temps, à la même école, à juger les hommes, leurs intentions et leurs actes? La méthode qui doit donner à l'histoire toute l'exactitude dont elle est capable aurait-elle le privilège de lui dicter des jugements d'une rectitude infaillible? Nous en doutons, pour notre part, et c'est ici que l'histoire, comme toute œuvre humaine, si grande et si parfaite qu'elle soit, laisse voir ses imperfections et ses lacunes. C'est ici qu'elle appelle à son aide la science de l'homme, de sa nature une et identique dans son fond, diverse et ondoyante dans ses manifestations extérieures, et que, même en unissant ses efforts à ceux de la philosophie la plus saine, elle n'ose se promettre et promettre à ses décisions l'unanime assentiment de nos contemporains et de l'avenir. On a tout dit sur l'incertitude des jugements humains, et les sceptiques ont beau jeu d'exercer, à son propos, leur verve railleuse ; rien ne leur est plus facile que d'opposer les unes aux autres les appréciations des historiens les plus autorisés. C'est qu'il y a dans l'âme humaine et au plus intime de sa vie morale, de secrets ressorts dont le jeu nous échappe ; c'est qu'une force est en nous, invisible et toute-puissante,

dont les causes les plus diverses, sérieuses ou futiles, connues ou cachées, simples ou complexes, lentes ou soudaines, modifient sans cesse l'énergie et la direction. La liberté humaine ne se montre si bien que dans l'histoire ; mais c'est aussi la liberté qui rend l'étude de l'histoire si difficile et ses jugements si sujets à revision.

Avouons-le, d'ailleurs : nous sommes tous, je n'en excepte pas les meilleurs esprits, disposés à juger les hommes et les choses du passé, d'après nos idées et nos passions présentes : nous oublions facilement que si la justice et le bien ne changent point, les hommes ont eu, sur ce qui est juste et bon, des idées qui différaient avec la forme et le degré de leur civilisation. L'idéal qui inspirait leurs pensées et dirigeait leur conduite s'est modifié plus d'une fois dans le cours des siècles ; j'admets sans peine que le nôtre est plus parfait, mais qui nous dit que celui de l'avenir ne le sera pas davantage encore ? Songeons quelquefois aux jugements que celui-ci prononcera sur nos intentions et nos œuvres : pour qu'il nous traite avec un peu moins de rigueur, pratiquons, à l'égard du passé, une indulgence qui peut s'allier avec la justice. Les hommes auront toujours besoin de l'une et de l'autre : de la justice pour obéir à la raison et maintenir, ici-bas, un ordre nécessaire ; de l'indulgence, parce qu'étant hommes, ils ne seront jamais impeccables.

Vous avez flétri, Monsieur, avec une indignation généreuse, les persécutions dont les Juifs ont été, durant de longs siècles, les victimes presque sans défense ; vous avez montré qu'ils ne méritaient ni cette réprobation, ni ces outrages, ni ces violences. Votre cœur

s'est intéressé au sort de tant de malheureux réduits à fuir de province en province ; vous avez loué les esprits droits, les âmes vraiment chrétiennes qui avaient adouci tant d'infortunes et diminué l'oppression autant qu'il était en leur pouvoir. Mais, voyez comme le préjugé est tenace et comme les progrès de la raison publique sont, sur certains points, heureusement peu nombreux, d'une lenteur désespérante. Au dix-huitième siècle, alors qu'il était partout question de liberté, d'affranchissement, de droits à exercer ou à conquérir, les philosophes qui dirigeaient ce grand mouvement de l'opinion, Voltaire, Rousseau à leur tête, estimèrent qu'il n'y avait rien à tenter pour les Juifs ; ils demeurèrent, à leur égard, hostiles ou indifférents. La comtesse de Fontaines ayant obtenu, vers 1722, le singulier privilège de prélever une taxe de vingt mille livres sur les Juifs de Metz et du pays Wallon, Voltaire lui écrit :

Adieu, malgré mes épilogues,
Puissiez-vous tous les ans
Me lire deux ou trois romans
Et taxer quatre synagogues.

On taxait encore à la fin du siècle et sous le règne de Louis XVI, quand la Société ou Académie royale de Metz s'émut, la première, d'un état de choses qui lui semblait en désaccord absolu avec l'esprit philosophique et avec l'esprit chrétien. Elle mit au concours, pour l'année 1787, la question suivante : « Est-il des moyens de rendre les Juifs plus utiles et plus heureux en France ? » Rœderer, membre influent de la Société, résuma, dans une Notice substantielle, les dix Mémoires

présentés. Un des plus remarquables était l'œuvre de l'abbé Grégoire, alors curé d'Ambermesnil, futur Membre de la Constituante et de la Convention, plus tard encore député élu de l'Isère. Les concurrents concluaient, pour la plupart, à ce qu'on accordât aux Juifs le titre de citoyens et qu'on les attachât à la nation française par le lien de la reconnaissance. On sait dans quelles circonstances ce vœu s'est accompli, et comment les Juifs sont devenus nos égaux. Leur nombre, d'ailleurs, s'est très lentement accru depuis cette époque : il ne dépasse pas, à l'heure présente, le chiffre de 65 ou 70,000.

En Allemagne, l'émancipation s'est fait plus longtemps attendre : accordée partiellement en 1848, elle n'est complète que depuis 1869 ; mais comme les Juifs en ont su profiter ! Ils remplissent, à l'heure présente, et dans une proportion infiniment supérieure à celle des chrétiens, les écoles de leurs étudiants, les chaires publiques de leurs professeurs. Ils ne se contentent pas d'être les premiers banquiers, les premiers commerçants de l'Allemagne, ils veulent être les premiers dans la science, les premiers dans les rangs de la magistrature. Soixante-dix d'entre eux enseignent, quelques-uns avec éclat, dans les Universités les plus célèbres ; ils donnent au moins (le chiffre est exact bien qu'il paraisse incroyable) un tiers de leurs magistrats aux tribunaux prussiens. La proportion, il est vrai, est moins forte dans l'Allemagne du Sud. Quant aux journaux, tout le monde sait qu'ils sont, pour la plupart, possédés par des Juifs, rédigés par des Juifs, quelquefois avec un talent remarquable.

Est-ce en prévision de ces envahissements futurs que

les Dauphins, les Parlements, les Rois ont opposé à l'établissement des Juifs et surtout à leur expansion dans notre province, tant de mesures restrictives, vexatoires, contraires à l'absolue justice? Gardons-nous de leur attribuer un sens politique aussi profond : ils n'avaient pas le regard si perçant, ils n'ont pas si bien deviné l'avenir : l'intérêt, un intérêt mal entendu a presque toujours dirigé leur conduite. Mais, ce qui nous surprend, nous Français du XIX[e] siècle, c'est de voir, au sein de l'Allemagne libérale, des hommes instruits, des professeurs distingués, des théologiens, des prédicateurs en renom, entreprendre contre les Juifs, par la parole et par la plume, en vue de restreindre leurs droits politiques, une croisade assurément bien peu libérale ; c'est de voir des étudiants en grand nombre, des cités entières, les appuyer de leur concours le plus actif. Sans doute, ces ennemis d'Israël n'agissent pas, à leur égard, comme nos durs ancêtres, mais leur langage n'est pas bien différent. Les imputations sont à peu près celles d'autrefois, à part l'immolation des enfants chrétiens dont il n'est plus question : encore je n'en répondrais pas. Il ne faudrait pas, d'ailleurs, sortir de l'Allemagne et surtout des pays slaves pour assister à des scènes qui reproduisent, dans leur sauvage violence, celles que vous nous rappeliez tout à l'heure.

Quelle race, quelle nation que cette race et cette nation juives dont vous avez eu l'heureuse pensée de nous faire connaître l'histoire dans le Dauphiné et ses dépendances immédiates ! Energique, indomptable, douée d'une vitalité prodigieuse, elle garde son génie, on sang, son caractère, ses traits distinctifs à travers

tous les siècles, au milieu de tous les peuples. Elle peut bien contracter avec quelques-uns d'entre eux des unions passagères; elle n'a garde de confondre à tout jamais avec les leurs ses intérêts et ses espérances. On dirait qu'une loi absolue, inflexible, enchaînant ses destinées à celles du christianisme, conduit les Juifs partout où il y a des chrétiens, et, de nos jours, jusque dans leurs colonies les plus lointaines. Si des rois les bannissent, des rois les rappellent; si des Conciles promulguent contre eux des Canons d'une extrême rigueur, des évêques et des papes les couvrent de leur protection. Chassés d'une province, ils se réfugient dans une autre; tour à tour, ils courbent ou ils relèvent la tête; souples et soumis dans l'adversité, ils n'ont que trop de pente à devenir insolents dans la bonne fortune. De persécutions en persécutions, de soufflets en soufflets, ils s'élèvent peu à peu à la richesse, à la liberté, à la domination de l'or et du talent de nos jours, enfin, à des honneurs qui dépassent leurs plus beaux rêves. Comment useront-ils de ces grandes et soudaines faveurs de la fortune? L'avenir, un avenir prochain nous l'apprendra et donnera raison aux détracteurs acharnés des Juifs ou, ce que nous aimons mieux croire, à ceux qui les défendent.

Du moins ne leur a-t-on jamais reproché leur peu d'intelligence. Ils n'ont pas seulement prouvé qu'ils en avaient beaucoup, par leurs rares aptitudes de commerçants et de banquiers; ils ont, aux époques les plus tristes de leur histoire, fourni aux princes chrétiens des négociateurs habiles, des médecins d'une science et d'une expérience consommées. Leurs savants, leurs philosophes, leurs poètes tiennent dignement leur place

dans l'histoire de la philosophie et des Lettres. Leurs écoles, dont vous avez dit, en passant, un mot bien court, — assez pour éveiller notre curiosité, pas assez pour la satisfaire, — étaient nombreuses et florissantes dès le XIIe siècle, en Provence, en Languedoc, en Catalogne, à Montpellier, à Toulouse, à Lunel [1], à Barcelone. Libérales envers leurs étudiants pauvres, elles pratiquaient à leur égard cette charité généreuse qui est un des traits de la nation israélite. Comme toutes les Ecoles, elles eurent leurs luttes intestines ; elles se divisèrent, s'anathématisèrent quand éclata le schisme provoqué par la philosophie du célèbre Maimonide; quelques-unes poussèrent le zèle de l'orthodoxie jusqu'à faire appel, contre les dissidents, aux rigueurs de l'autorité ecclésiastique. Il se peut que les Juiveries du Dauphiné aient ressenti le contre-coup de ces émotions religieuses, et toutefois, Monsieur, nous ne vous en demanderons pas l'histoire, si intéressante qu'elle puisse être, ou plutôt si semblable à tant d'autres pages des annales de l'humanité. Nous aimons mieux que votre sagacité se dépense à notre profit, dans des travaux plus importants, relatifs à l'histoire du Dauphiné. Votre thèse, si complète sur le Conseil delphinal (j'en parle d'après le témoignage de juges compétents), votre Notice sur

---

(1) Voir l'*Ecole juive de Lunel au moyen âge*, par l'abbé A. Rouët, 1878. Montpellier, Félix Seguin, libraire. — Paris, Viesveg, rue Richelieu, 67.

Bourgoin montrent assez ce que vous savez et pouvez faire ; elles nous font concevoir, pour l'Académie, des espérances que vous réaliserez, nous n'en doutons pas.

UNE PAGE INÉDITE
DE LA
VIE DU CARDINAL LE CAMUS
ÉVÊQUE ET PRINCE DE GRENOBLE

DISCOURS DE RÉCEPTION A L'ACADÉMIE DELPHINALE

PRONONCÉ

PAR M. REY
Professeur agrégé d'histoire au Lycée

Séance du 17 mars 1882

Messieurs,

En m'admettant à siéger au milieu de vous, vous avez voulu rendre à mes modestes études d'histoire locale un honneur qu'elles n'étaient point en droit d'ambitionner. Je vous en remercie, Messieurs, et cette haute marque de distinction de votre part, sera toujours pour moi le plus précieux des encouragements. Mais je ne me dissimule point qu'avec l'honneur de faire partie de votre aimable Compagnie, vous m'imposez une tâche que je serais heureux et fier de remplir à tant de titres, si la mémoire vénérée de l'homme que je suis appelé à remplacer ne me faisait trop ressentir mon infériorité.

M. Maignien, qu'une mort imprévue nous enlevait récemment, fut mon maître pendant plusieurs années, alors que, comme doyen, il dirigeait cette savante Faculté des Lettres de Grenoble qu'il ne devait plus quitter. Avec quel charme nous goûtions ces délicieuses causeries sur les chefs-d'œuvre de notre littérature classique ! Trop courtes étaient ces heures, trop rares ces entretiens où dominaient une mémoire sans défaillance, une critique sûre et bienveillante, un esprit exempt de tout préjugé, une bonhomie qui séduisait. Combien de fois l'auditoire, tenu sous le charme de cette parole toujours jeune et toujours chaude, regrettait de se séparer si tôt d'un maître qui traduisait si bien ses idées et ses goûts ; et que de marques discrètes de sympathie, que d'affectueux serrements de mains le professeur recueillait autour de sa chaire en nous remerciant avec modestie, d'être venus assister à sa leçon hebdomadaire.

Pour nous, que nos études d'alors appelaient dans la même carrière, nous avions du moins une consolation : c'était de retrouver dans ces deux petits volumes d'*Etudes d'Esthétique littéraire*, où notre vénéré maître avait mis tout ce qu'il avait de goût délicat et de fine critique, comme une reproduction de ses leçons orales, avec tout le laisser aller charmant de l'improvisation. C'est dans ces deux volumes que nous apprenions à connaître les chefs d'œuvre du XVIIe et du XVIIIe siècles. — Corneille, Molière, Racine, le bon Lafontaine surtout, Boileau, trouvaient dans M. Maignien un interprète plein de sens et d'originalité, malheureusement trop peu consulté (1).

(1) Maignien, *Etudes d'Esthétique littéraire*, 2 vol. Grenoble.

M. Maignien était un de ces hommes qui font honneur aux lettres. Son aptitude à la critique comme à l'admiration des chefs-d'œuvre du théâtre classique le portait à s'essayer dans cette voie dont il mesurait plus que personne les difficultés et les périls. Une figure historique qui tranche si vivement sur le fond de ces siècles de sang, de luttes fratricides, à côté de l'implacable Frédégonde et de l'altière Brunehaut, avait séduit son imagination. M. Maignien étudia, composa ses caractères ; il vécut de cette vie de violence et de meurtres du VIe siècle, et la douce et délicate Galswinthe devint l'héroïne d'une tragédie dont le théâtre de Grenoble vit la première représentation.

Vous parlerai-je de l'homme privé ? Messieurs, vous l'avez connu mieux que moi, et je sais que parmi vous il ne comptait que des amis. Lorsqu'un brutal décret appela à la retraite notre honorable doyen, il accepta sans amertume cette vie nouvelle toute de repos et d'oisiveté qui le rendait aux chères études artistiques qui avaient été la prédilection de toute sa vie. M. Maignien, vous le savez, joignait à une profonde érudition un goût délicat, un sentiment judicieux dans la connaissance esthétique des chefs-d'œuvre de nos études de peinture; peintre lui-même, artiste dans la vraie intelligence de l'art, il nous initiait souvent, par d'habiles et savantes digressions, à ses jugements, à ses opinions personnelles, et il identifiait dans une chaleureuse improvisation le littérateur et l'artiste.

Récemment encore, nous avons pu nous entretenir avec lui des sujets qu'il aimait tant ; ses facultés n'avaient rien perdu de leur netteté, de leur verdeur première. Il était resté tel que nous l'avions connu dix ans avant.

Sa mort a été celle d'un sage, en tout digne de sa vie. Il est mort dans les bras d'une famille qui l'entourait de ses soins empressés comme la piété filiale seule sait les prodiguer. Sa mémoire est restée entourée de sympathie et de respect, et si son successeur ne peut le faire oublier, au moins peut-il vous dire, Messieurs, que vous eussiez difficilement trouvé à sa place un admirateur plus sincère de ses mérites littéraires et de l'aménité de son caractère.

Je vous remercie, Messieurs, en m'honorant de vos suffrages, de m'avoir donné l'occasion de m'acquitter trop facilement peut-être d'une vieille dette de cœur. Je vais maintenant, suivant ma promesse, mettre sous vos yeux une page trop peu connue de la vie du cardinal Le Camus.

Il est, dans l'épiscopat français du XVII[e] siècle, une figure sympathique, trop effacée malheureusement, et dont quelques biographies locales ne sauraient donner qu'une imparfaite ébauche. Cette personnalité marquante dans la liste de nos évêques dauphinois, est le cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble de 1671 à 1707.

J'ai voulu, Messieurs, mettre à profit quelques-unes de mes recherches personnelles pour vous présenter un mémoire sur un point de l'administration diocésaine de l'illustre prélat, estimant que dans une assemblée comme la vôtre, soucieuse avant tout de célébrités locales, on ne saurait trop rendre hommage à la mémoire d'un homme dont l'action bienfaisante a laissé dans le Dauphiné d'impérissables souvenirs.

En vous soumettant cette intéressante question historique, je n'ai point la prétention de reconstituer la biographie du cardinal Le Camus. Encore moins voudrais-je laisser croire que j'ai fait un travail complet, l'histoire de l'administration de ce haut dignitaire de l'Eglise demanderait un fort volume ; j'ai voulu seulement mettre en lumière, d'après le témoignage des contemporains et d'après les documents manuscrits inédits, le rôle, l'attitude de Le Camus après la révocation de l'Edit de Nantes, et appeler votre bienveillante attention sur un de ces grands pasteurs des âmes, vrais ministres de grâce et de mansuétude, dont le cœur déborde d'amertume en présence des persécutions ordonnées par l'Etat séculier au nom de l'intolérance religieuse. C'est un des plus grands titres à l'admiration et à l'estime des générations à venir, d'avoir, comme le cardinal Le Camus, conservé sa robe épiscopale, pure de toute violence, de toute iniquité, à une époque où tant de prélats se jetèrent dans cette sanglante mêlée, associant l'Evangile aux Dragonnades. — Le Camus souffrit ; il pleura, s'épancha dans le cœur d'un ami, cherchant, dans l'accomplissement de son ministère, à oublier le fanatisme et l'iniquité des hommes.

Etienne Le Camus, après une jeunesse quelque peu accidentée que le haineux Saint-Simon traîne avec plaisir dans la boue, fut nommé à l'Evêché de Grenoble en 1671. « Il s'en crut indigne et eut grand'peine à accepter [1]. Il s'y confina et s'y donna tout entier au « gouvernement de son diocèse, sans quitter ce qu'il

---

(1) Saint-Simon, IV, 59. (Edition Chéruel.)

« put retenir de sa pénitence. Il s'était consacré aux « légumes pour le reste de sa vie. Il les continua et « mangea chez lui en réfectoire avec tous ses domes- « tiques, sa livrée même, et la lecture s'y faisait pendant « tout le repas. »

En 1686, le pape Innocent XI l'élevait au cardinalat. C'était une juste récompense de ses vertus chrétiennes. Malheureusement, le nouveau cardinal, qui n'était pas déjà très bien en cour, eut l'imprudence, nous raconte Dangeau, d'engager le nonce Servien, qui apportait en France les barettes des nouveaux promus, à passer par Grenoble avant de se rendre à Paris ; le nonce y consentit. Louis XIV et son entourage virent là un de ces actes d'indépendance auxquels l'étiquette et l'orgueil du monarque ne pardonnaient pas, et lorsque, quelques mois après, les évêques français se rendirent à Rome auprès du Saint-Siège, Louis XIV accorda 18,000 francs pour frais de voyage à chaque prélat, mais raya le nom du cardinal Le Camus. Cependant, en 1691, le cardinal fut autorisé à se rendre à Rome, mais il fit le voyage seul (1).

Je crois, Messieurs, que s'il y eut dans ce qu'on pourrait appeler dans la vie de Le Camus *l'affaire de la barette* un commencement de disgrâce pour notre Evêque, il ne faut pas, en rapetissant les grandes vues de l'histoire, donner trop d'importance à ce conflit entre l'autorité ecclésiastique et l'absolutisme royal. — Il est d'autres causes plus sérieuses que j'essayerai de vous mettre sous les yeux, dans la plus stricte impartialité.

(1) Dangeau, *Journal du règne de Louis XIV*, II, 452.

Un an avant la promotion de Mgr Le Camus, Louis XIV avait révoqué l'Edit de Nantes, et, conformément à l'ordonnance, les volontés souveraines avaient été exécutées avec une rigueur impitoyable. Le roi s'effaçait derrière l'autoritaire Louvois dont les lettres aux intendants dénotent un acharnement odieux contre ceux que depuis 1685 on appelait les *Nouveaux Convertis*. Après avoir acheté les conversions à raison de six pistoles par conscience, le ministre poursuivait l'exécution de l'Edit par les missions, par l'envoi de convertisseurs salariés, et, ce qui est plus triste, par les arrestations, par les garnisons forcées, par la confiscation, par l'étranglement en place publique. L'intendant du Dauphiné nommé en mai 1686, Etienne Bouchu, que son père, intendant de Bourgogne, avait dressé à la chasse aux protestants, n'exécuta que trop fidèlement les ordres venus de Paris. Pendant que l'autorité séculière outrepassait souvent, hélas ! les prescriptions de l'irascible ministre, il est doux, Messieurs, il est consolant de voir l'attitude de l'Administrateur du diocèse, le bon et miséricordieux évêque. Il écrit à un de ses amis, évêque de Luçon, le 20 novembre 1686 :

Le Camus à Mgr Barillon, évêque de Luçon (1).

2 mai 1686.

« Avec le temps, l'instruction et la patience, on vien-
« dra à bout des nouveaux convertis ; mais ce n'est pas

(1) *Bulletin de la Société protestante*, III, 582. — Manuscrits de la Bibliothèque de Poitiers.

« une affaire ni d'une ni de deux années ; et si on ne
« leur donne des prières publiques en français, et force
« sermons, on n'en viendra point à bout. C'est un mal-
« heur que les évêques ne puissent s'assembler pour
« convenir d'une conduite uniforme qu'on devrait tenir
« avec eux.

« Je viens présentement de visiter tous mes nouveaux
« convertis ; je les ai prêchés, j'ai répondu à leurs dou-
« tes, j'y ai mené des missionnaires. Des missions, de
« la douceur et beaucoup de patience, et j'espère qu'on
« en viendra à bout » (1).

8 janvier 1687.

« Nos missions réussissent très bien dans le diocèse,
« surtout celles des prêtres et du clergé. J'en entre-
« tiens deux cette année ; mais l'argent qu'on m'avait
« fait espérer m'a manqué » (2).

Combien ce langage est digne d'éloges à un pareil moment ; mais ce n'est pas aux paroles qu'il faut juger M. Le Camus, c'est aux actes. Dès le 12 août 1671, une ordonnance royale avait décrété la démolition du temple protestant de Grenoble ; l'évêque s'y opposait. Il ne voulait pas de démolition, mais une transformation en paroisse catholique. — Le major Leclairc, dont la Bibliothèque de notre ville possède les précieux mémoires manuscrits, témoigne des intentions de l'évêque, et ce témoignage est d'autant plus précieux et moins sujet à

(1) C. f. *Bulletin de la Société protestante,* III, 583.
(2) *Id.*, 584.

suspicion, que le major Leclairc était un des agents les plus actifs de l'intendant Bouchu et du maréchal de Tessé, lieutenant général en Dauphiné, dans l'application des mesures rigoureuses à l'égard des religionnaires. Les bonnes intentions de l'évêque ne furent point respectées ; on peut en juger par les rapports ci-joints que j'ai retrouvés dans les Mémoires de Leclairc et dans les cartons inexplorés des Archives nationales.

Leclairc à de Tessé.

« Mgr de Grenoble (l'évêque Le Camus) prétend faire « une paroisse de ce temple, mais on croit qu'il vau- « drait mieux qu'il fût démoli, afin de leur (aux « religionnaires) ôter toutes ces espérances chiméri- « ques » (1).

L'Intendant Bouchu au Contrôleur général.

Grenoble, 20 juillet 1686.

« On commença hier à démolir le temple de cette « ville, qui était un des plus beaux du royaume ; mais « il était bon qu'il ne restât aucun vestige de l'héré- « sie » (2).

Leclairc à de Tessé.

4 août 1686.

« L'on travaille enfin à la démolition du Temple « avec une diligence incroyable. Un très grand nombre

(1) Manuscrit. Biblioth. de Grenoble.
(2) Archives nationales C. 7. 240. (Cf. de Boislisle.)

« d'escholiers se sont meslés avec les ouvriers qui « font un si grand fracas à rompre et à briser tout ce « qu'ils trouvent, qu'il semble à les voir que le diable « s'en mesle » ([1]).

La démolition du temple de Grenoble était résolue et exécutée malgré l'opposition de Mgr Le Camus. Dans le courant de juillet 1686, Louvois décide d'envoyer à Grenoble des dragons pour jouer le rôle de convertisseurs ; c'est alors que Mgr Le Camus proteste de toutes les forces de son âme contre cet odieux procédé de conversion dont l'usage devait se généraliser et provoquer de légitimes représailles dans les Cévennes avec Jean Cavalier. Une correspondance très active s'engage entre l'évêque et le secrétaire d'Etat à la guerre et aux affaires étrangères. — Louvois écrit au cardinal Le Camus : « Puisque vous désirez si ardemment que les troupes « qui sont à Grenoble en sortent et que vous assurez si « positivement du bon effet que cela pourra produire, « S M. a trouvé bon de les en retirer ; mais elles y ren« treront pourtant l'hiver, si ces gens-là se conduisent « mal » ([2]).

Mais l'intolérant ministre ne se tenait pas pour battu. Il écrivait à de Tessé, 9 juin 1686 : « Il ne faut point « écouter les remontrances que fait M. l'Evêque de « Grenoble pour empêcher qu'il n'entre des troupes « dans cette ville pour réduire les religionnaires et obli-

---

([1]) *Id.* Biblioth. de Grenoble. Manuscrit Leclairc (p. 45).
([2]) Cf. C. Rousset. *Histoire de Louvois,* III (492).

« ger les nouveaux convertis à faire leur devoir, parce « que la charité lui fait désirer des choses qui ne fe- « raient pas de bons effets. Ainsi vous devez y faire « entrer des troupes et faire connaître par là à ceux qui « s'y sont retirés qu'ils n'y trouveront point de protec- « tion s'ils ne font pas ce que le Roi désire » (1).

Cette fois, malgré l'opiniâtreté du ministre, l'indulgence de l'évêque triompha, et Le Camus en témoigne sa satisfaction dans deux lettres qu'il écrit, presque coup sur coup, les 7 et 14 août 1686, à son ami, l'évêque de Luçon :

Le Camus à Barillon.

Grenoble, 7 août 1686.

« On dit que Mgr de Valence, chagrin, ou de ce qu'il « avait trop de troupes à Valence, ou de ce que je pré- « tendais engager sans troupes les nouveaux convertis « à faire leur devoir, avait engagé Mgr de Tessé et M. « Boucher (2) l'intendant, à faire mettre des troupes « dans Grenoble ; quoi qu'il en soit, j'en ai obtenu le « délogement, et j'ai représenté qu'il fallait laisser aux « évêques le soin de faire prendre les sacrements sans « y forcer par des logements de gens de guerre. A Châ- « teau-Double, on a craché l'hostie dans un chapeau « après l'avoir prise par contrainte. »

---

(1) (Id.) Archives de la guerre D. G. 774-775.

(2) Il y a erreur de copie dans l'original. Il faut lire : *Bouchu*.

Le Camus à Barillon.

14 août 1686.

« Les dragons de Grenoble sont sortis, et, depuis « leur départ, les choses vont assez bien ; les nouveaux « convertis fréquentent les exercices et s'approchent des « sacrements. Ces messieurs les gens de guerre veulent « faire leurs conversions par ces sortes de violences, « mais je suis persuadé que cela n'agrée point au Roi, « et qu'au fond rien n'est plus contraire au dessein « qu'on a de les affermir en notre religion » ([1]).

Le major Leclairc signale le fait dans un rapport particulier au maréchal de Tessé :

Leclairc à de Tessé ([2]).

4 août 1686.

« Les cinq compagnies du régiment de Vivonne que « nous avions eu depuis dix-huit jours et qui étaient « logées chez les huguenots partirent avant-hier pour « s'en retourner à Valence d'où elles étaient venues. « Mgr de Grenoble a obtenu du Roy ce délogement sur « la grimace que nos huguenots font d'aller un peu à « la messe et à confesse ; l'on ne croit pas, de la ma- « nière qu'on les connaît, que ces sortes d'apparences

---

([1]) *Bulletin de la Société protestante*, III (584-585).

([2]) Manuscrit de la Bibliothèque de Grenoble (45).

« soient de durée. Ils sont gens que l'on sollicite un peu
« de faire leurs devoirs, ils croient que c'est une persé-
« cution, etc. » ([1]).

C'est à coup sûr un rôle bien digne de la charité chrétienne que celui de l'évêque, résistant à la vengeance aveugle du bras séculier, et implorant aux genoux des bourreaux la grâce d'innocentes victimes. C'est par la douceur de la parole, par l'onction du raisonnement que le magnanime prélat s'efforçait de ramener dans le giron de l'Eglise les brebis égarées. Comme il se félicite de ce qu'il obtient par la douceur ! Voyez ces lettres à l'évêque de Luçon.

Le Camus à l'Evêque de Luçon.

19 février 1687.

« Les miens (mes nouveaux convertis) viennent à
« mes sermons et y viendront tout le Carême ; ils vont
« à la messe. Pour les sacrements, je ne les en crois pas
« dignes. »

Le Camus à Barillon.

3 avril 1687.

« Je crois qu'on ne viendra jamais à bout des reli-
« gionnaires que par la douceur. Le Carême que je

([1]) *Bulletin de la Société protestante*, III. Archives inédites de la Bibliothèque de Grenoble. (*Mém. de Leclairc*).

« viens de leur prêcher les a tout à fait calmés ; mais le « diocèse de Die gâte nos villages voisins. »

Tout cependant ne marchait pas suivant les désirs de son cœur, et parmi les nouveaux convertis ou soi-disant tels, il y avait assurément bien des opiniâtres que l'évangélisation de Mgr Le Camus ne pouvait pas toucher ni, à plus forte raison, convaincre. Et, dès 1689, les sermons et les conférences institués par l'autorité diocésaine commencent à être désertés.

Leclaire au comte de Tessé.

Avril 1687.

« Ils ne vont point à la messe, et la plus grande par-« tie ont discontinué d'aller aux conférences de Mgr de « Grenoble et aux sermons. Ils disent que si leurs mi-« nistres y étaient et qu'il leur fût permis d'y répondre, « ils feraient bien voir à tout le monde le contraire de « ce qu'il prêche » [1].

Mais un mal plus grave que la résistance, parce qu'il touchait aux intérêts mêmes du pays, devait affliger profondément le digne prélat qui ne pouvait l'empêcher.

Le Camus à Barillon.

7 septembre 1689.

« Le nombre des véritables convertis est si petit en ce « quartier que cela se réduit presque à rien. Les uns

---

[1] Manuscrit des *Mémoires de Leclaire*. (Biblioth. de Grenoble.

« s'en vont et vendent presque tout ce qu'ils ont. Les « autres reviennent armés comme ceux de Luzerne et « de Pragelas ; ils ont été armés par les protestants suis- « ses. On me mande qu'on les arrête au Mont-Cenis. »

L'émigration était d'autant plus facile en Dauphiné que les religionnaires de cette province trouvaient de l'argent et un refuge auprès des Vaudois, et qu'une agence de guides savoyards payés par les protestants de Genève venaient au-devant des émigrés dauphinois.

Leclairc à l'intendant Bouchu.

21 juillet 1687.

« Les guides savoyards qui aidaient à l'émigration « m'ont dit que le Sénat de Chambéry permettait aux « habitants du pays de conduire les religionnaires « français à Genève pourvu qu'ils ne leur prennent « rien et qu'ils se contentent de ce qu'ils leur pro- « mettront. Les Genevois ont chargé ces guides que « lorsqu'ils trouveront de pauvres religionnaires qui « n'auront pas les moyens de les payer, de ne laisser « pas pour cela de les conduire et qu'ils leur payeront « un tant par personne..... »

Ce mal de chaque jour, Mgr Le Camus le voyait, et ne pouvait s'empêcher de le déplorer, d'autant plus que, chassés de leur foyer, la haine dans le cœur, les religionnaires allaient s'enrôler dans les troupes de Victor-Amédée, et devaient revenir à la tête des colonnes vaudoises et piémontaises prendre une part active à cette épouvantable dévastation du haut Dauphiné, en 1692,

qui fut comme la réponse à l'incendie du Palatinat, l'année précédente.

Cependant, c'est une satisfaction pour le Cardinal-Evêque de voir que lors de l'invasion, de l'incendie de Gap et d'Embrun, au moment où le maréchal Catinat se retirait sur Corps, après avoir admirablement tenu tête à un ennemi supérieur, dans cette campagne si bien racontée par un de vos regrettés confrères, M. le commandant de Rochas, c'est une satisfaction pour Le Camus de voir que, bien que des armes leur furent offertes, les religionnaires du haut Dauphiné sont restés fidèles au drapeau français.

Le Camus à Barillon.

Grenoble, 9 septembre 1692.

« Nous avons été, cette année, le théâtre de la guerre :
« le duc de Savoie a pris Ambrun.Gap et tout le pays a
« été pillé et brûlé. Nous n'avons pas de troupe pour
« leur résister ; on a prêché publiquement à la calvi-
« niste dans Ambrun. C'est le ministre de Mgr de Cham-
« béry. On avait porté des armes pour les nouveaux
« convertis, mais aucun n'a voulu se révolter » [1].

Telle est, Messieurs, cette intéressante page de la vie du cardinal Le Camus que je suis heureux de pouvoir communiquer dans votre assemblée. Ce me semble un

---

[1] *Bulletin de la Société protestante,* III (586.)

devoir de réhabiliter à ce point de vue la mémoire de notre prélat. D'autant plus que plusieurs historiens protestants ne lui rendent pas la justice à laquelle il a droit et que des couplets cyniques, qui eurent de la vogue vers la fin du XVIIe siècle, prêtent à l'illustre évêque un rôle véritablement odieux, dans des vers que je n'oserais vous citer.

Vous avez pu juger par les extraits de sa correspondance, par les rapports contemporains du major Leclairc et de l'intendant Bouchu, tout ce qu'il y avait de noble, d'élevé, de magnanime dans ce caractère, les trésors d'indulgence que renfermait son cœur, la fermeté qu'il osait opposer à un ministre sous qui tout pliait. Au milieu de cette foule d'évêques qui mendiaient effrontément les faveurs de la Feuille des Bénéfices, Le Camus resta digne et décent, et dans cette période de violences, de répressions sanglantes et de haines sauvages, il montra toutes les vertus qui sont l'apanage d'une grande âme.

RÉCEPTION DE M. REY

Professeur d'histoire au Lycée

Réponse de M. Charaux

PRÉSIDENT

Séance du 17 mars 1882

Monsieur,

Les Académies se sont imposé une loi fort sage, tout le monde en convient, celle de ne point traiter les questions politiques et religieuses, de les exclure absolument de leur programme. Pour la politique, rien de plus facile : son domaine est assez bien circonscrit, et d'ailleurs tellement en vue, qu'on n'y saurait pénétrer sans être aussitôt découvert. Essaye-t-on de s'y glisser furtivement, à l'aide d'allusions aussi indirectes, aussi peu transparentes que possible, il ne manque pas — et au sein des Académies moins qu'ailleurs, — d'esprits pénétrants pour déjouer la ruse, et comprimer la tentative à ses débuts. Je n'oserais affirmer qu'il en soit de même pour la religion, ou plutôt j'affirme, sans crainte d'être démenti, que s'il est un art dans lequel les Académi-

ciens sont passés maîtres, c'est celui de la côtoyer, d'y toucher légèrement, de l'effleurer sans cesse et de n'y pas entrer. S'en taire entièrement, ils ne le pourraient sans se condamner au silence absolu, à la mort volontaire. Ils savent très bien que l'homme étant, suivant la définition des savants et des philosophes, un animal religieux, la religion s'est trouvée, dès l'origine, mêlée à toutes les questions qui intéressent son développement et son histoire, que, vraie ou fausse, elle a pénétré les institutions, les lois, les mœurs, la langue, la philosophie, les arts, la littérature des innombrables générations qui nous ont précédés. Pour n'en point parler, il faudrait se résigner à ne parler de rien, à ne soulever aucune question de quelque importance et de quelque intérêt . Du moins, Messieurs, usons-nous avec toute la discrétion dont nous sommes capables, avec les ménagements les plus délicats, d'un droit imprescriptible qui ressemble fort à une impérieuse nécessité. Nous ne prenons directement parti dans aucune polémique, dans aucune controverse épineuse ou trop récente : nous nous bornons à apprécier les hommes et leurs actes, quand ils sont entrés depuis longtemps dans un domaine qui est le nôtre, le domaine de l'histoire locale ou provinciale.

Cette histoire, en attendant que vienne celui qui doit l'écrire, se prépare lentement, laborieusement, avec toutes les précautions qu'impose une sage et sévère critique. Chacun de nous choisit, suivant ses goûts, ses études antérieures, le lieu de sa naissance ou de sa résidence, un petit canton dans ce vaste champ où tout n'est pas encore défriché. On nous transporte successivement dans tous les âges, comme aussi dans toutes les

parties de la province, ici pour rectifier des faits, là pour combler une lacune, ailleurs pour nous faire connaître un personnage qui ne méritait point l'oubli profond où sa mémoire est plongée, quelquefois enfin, comme il arrive aujourd'hui, pour donner plus d'éclat à un nom déjà célèbre, pour mettre dans tout son jour un noble caractère.

Il est des hommes dont on ne peut parler qu'une fois, leur place n'étant pas si grande dans l'histoire, ni leur rôle si considérable; il en est d'autres qui perdraient plus qu'ils ne gagneraient à voir leurs intentions et leurs actes étudiés avec un soin trop diligent. Votre bonne étoile, ou plutôt votre discernement, vous a fait choisir une de ces renommées plus pures qu'éclatantes, qui ne perdent rien à être examinées de tout près, une de ces vies où le cœur et la pensée ayant eu largement leur part, on n'épuise pas si aisément tout ce qu'elles contiennent. Ce choix vous honore, Monsieur; il prouve que dans l'étude des questions historiques et dans l'enseignement de l'histoire, tâche délicate, difficile, qui vous est confiée, votre âme se dirige tout d'abord et comme d'elle-même vers les beaux et nobles exemples. Ils vous sont familiers, ils remplissent votre mémoire; toujours présents à votre pensée, ils animent, ils fécondent vos intéressantes leçons : c'est par l'exemple du bien pratiqué avec courage, avec constance, que vous formez vos élèves à l'amour et à la pratique du bien.

Mais l'histoire n'a pas seulement des conquérants et des héros, des sages et des justes dont la vertu a lutté, grandi, triomphé sur un théâtre éclatant; il lui est donné de découvrir, de temps à autre, des vertus plus paisibles, des dévoûments plus modestes, de les arra-

cher à l'oubli et de les proposer à notre imitation. Nous allons chercher bien loin, dans les républiques anciennes, dans les siècles qui ont précédé l'ère chrétienne, des modèles qui, si nous n'y prenions garde, communiqueraient à nos âmes plus de dureté que de force, plus d'exaltation stérile que de véritable grandeur. Regardons plus près de nous, interrogeons notre passé et, sans sortir du Dauphiné, à plus forte raison dans notre histoire nationale, nous trouverons, pour toutes les vocations, pour tous les emplois de la vie, des exemples dignes d'être reproduits et admirés. Qu'importe, d'ailleurs, la carrière à laquelle on se destine ou le genre de vie qu'on ait embrassé : la justice, la tempérance, l'oubli de soi-même, le dévoûment à la patrie et à la vérité sont des vertus qu'on peut apprendre dans toutes les écoles. Bayard n'est pas plus le modèle des seuls guerriers, que Mounier celui des seuls hommes politiques, que Le Camus celui des seuls serviteurs de l'Eglise. Il appartient à Grenoble, au Dauphiné par trente-six années d'un épiscopat mémorable entre tous ; il appartient à tous les hommes par l'exemple de vertus aussi solides, aussi constantes, et certainement aussi plus douces, plus humaines que celles des héros célébrés par Plutarque.

Habitué dès sa jeunesse à toutes les délicatesses de la cour, aumônier et favori du grand roi à l'époque la plus brillante de son règne, Le Camus renonce tout à coup aux plaisirs dont il se reproche d'avoir abusé. Pour se punir d'avoir aimé le monde plus qu'il ne mérite d'être aimé, il se retire, humble pénitent, au monastère de la Trappe, où l'abbé de Rancé venait d'introduire la réforme la plus sévère. Comme on ne lui permit point

d'y demeurer plus de quelques mois, c'est à Paris même, au couvent de l'Oratoire qu'il s'enferme pour plusieurs années, dans une laborieuse et inaccessible solitude. La faveur du roi vint l'y chercher pour l'élever à l'épiscopat et lui destiner le siège de Grenoble (6 janvier 1671 — 12 septembre 1707). Aux refus obstinés de son ancien aumônier, Louis XIV oppose de très vives instances. Dans sa perplexité, Le Camus recourt à ses amis, à ses conseillers les plus fidèles. Nicole, Arnaud viennent tour à tour le soutenir de leurs exhortations, l'aider de leurs conseils. La réponse d'Arnaud mériterait qu'on l'étudiât avec soin : c'est une sorte de Mémoire, une consultation en règle, où les difficultés sont abordées une à une, où les objections posées avec précision sont résolues avec une rare sagacité. La science et l'autorité du docteur triomphent enfin des scrupules du pénitent ; une sorte de transaction donne le repos à sa conscience, mais soumettra sa vie, jusqu'au dernier jour, aux plus rudes épreuves. Le Camus sera pour ses diocésains, pour Rome et pour le roi, l'évêque de Grenoble ; il en possèdera les honneurs, il en exercera les fonctions ; pour lui-même, il demeurera le sévère ascète, le religieux mortifié, fidèle, dans les moindres détails, à la règle de saint Benoît qu'il s'est imposé l'obligation de suivre. Il se lèvera tous les jours à deux heures du matin, se nourrira de légumes, de pain noir et de quelques fruits ; il ne consentira que sur un ordre exprès du pape à ajouter à ce maigre régime un peu de vin et de poisson, dans les dernières années de sa vie.

Une partie de son temps, la plus précieuse et la plus douce, est remplie par la méditation, la prière et l'é-

tude; le reste est donné aux affaires de son diocèse. Sept fois, comme en témoignent les procès-verbaux très détaillés que nous possédons encore, il en visite avec le plus grand soin toutes les paroisses : ce n'était pas, en l'absence de routes convenablement entretenues, parfois même à peine tracées, une entreprise d'une difficulté médiocre. Grâce à ses paternels arbitrages, on voit finir des contestations et des procès qui duraient depuis de longues années. La *Borne du Cardinal* atteste encore aujourd'hui, dans un village du canton de la Mure, que Le Camus y est venu lui-même régler entre des communautés rivales un interminable différend. Ce qu'il n'obtient pas par la persuasion il l'impose par l'autorité; les prêtres, que la longue et débonnaire vieillesse de son prédécesseur, suivie d'une vacance, d'un interrègne de cinq ans. avait habitués à un régime plus doux, ou se réforment, comme il le conseille, ou quittent son diocèse, comme il l'ordonne.

Il confie la direction des deux séminaires fondés par ses soins aux Pères de l'Oratoire, pour lesquels il professe une estime particulière. Parmi eux brillent au premier rang l'auteur du *Traité de l'Espérance Chrétienne*, composé au séminaire de Grenoble, édité plus tard à Paris ; Molinier, qui devait prononcer son Oraison funèbre dans l'église Sainte-Cécile [1]; enfin Bernard

---

[1] Le manuscrit de cette Oraison funèbre, prononcée, portes fermées, dans l'église Sainte-Cécile, le 10 ou le 12 octobre 1707, existe encore à la Bibliothèque publique de Grenoble. Gras Duvillard, chanoine de Saint-André, l'a publié, sans en nommer l'auteur, en 1748 et en 1750.

Lamy, l'un de ses grands vicaires, érudit, physicien, mathématicien, lettré, philosophe, célèbre par son attachement aux doctrines de Descartes, par les persécutions dont cet attachement fut la cause, et par les nombreux ouvrages sortis de sa plume. Plusieurs d'entre eux furent imprimés à Grenoble, entre autres les *Entretiens sur les Sciences* (1683), dont J.-J. Rousseau tira si bon parti dans sa solitude des Charmettes : il a rendu, à deux reprises, le plus bel hommage à la méthode et à la science du maître qui n'avait guère compté sur un tel disciple.

Entouré de semblables conseillers, de prêtres aussi pieux qu'intelligents, l'évêque de Grenoble, après avoir rétabli la discipline dans son clergé, édifié de nouvelles églises, surtout dans les faubourgs de sa ville épiscopale [1], veille avec des soins assidus à la pureté et à l'intégrité de la foi. Ni les Molinistes, ni les Jansénistes ne réussissent à l'attirer à leur parti : il les repousse et les proscrit également. Madame Guyon, traversant le Dauphiné à son retour de Genève, avait prêché sa dangereuse et séduisante doctrine dans un couvent voisin de Grenoble : en quelques semaines elle y avait tout bouleversé. Une sévère condamnation, la première qui ait été portée contre elle, l'arrête à ses débuts. Plus tard c'est Fénelon qui, dans la question de l'infaillibilité [2], invoque à deux reprises l'autorité de notre évêque. Et, toutefois,

---

[1] Saint-Louis, — Saint-Joseph.

[2] Fénelon, *Instruction pastorale sur l'infaillibilité de l'Eglise.* — Valenciennes, 1705.

l'orthodoxie parfaite de sa doctrine n'avait pas empêché, quelques années auparavant, qu'il ne fût lui-même dénoncé à Rome. Pour toute réponse aux accusateurs, Innocent XI envoya le chapeau de cardinal à l'accusé dont il admirait la vie pénitente et l'inépuisable charité à l'égard des hôpitaux, des églises et des pauvres. Peut-être même n'était-il point fâché de faire voir, par ce témoignage extraordinaire de sa faveur, qu'il goûtait peu la manière d'agir du roi à l'égard des protestants, et qu'à la servilité des prélats de cour dont vous parliez tout à l'heure il préférait la noble conduite des évêques qui à Grenoble (ce siège est toujours cité en première ligne), à Lescar, à Tarbes, à Oloron, à Orléans, à Montauban [1] n'avaient voulu d'autre appui que celui des missionnaires, d'autre force que celle de la parole évangélique.

Il serait difficile de découvrir, en plein XVII[e] siècle, sous le règne de Louis XIV, où tout nous semble, au moins à distance, régulier, suivi, correct, une carrière d'évêque marquée, comme celle de Le Camus, par des caractères et soumise à des jugements aussi opposés : c'est Saint-Simon qui l'atteste. Evêque malgré lui et malgré le pape, cardinal malgré le roi, exilé à deux cents lieues de la cour, il garde si loin d'elle sa délicatesse, ses usages, son exquise politesse. Sa vie mortifiée dont il ne parle point est bientôt connue de tous, et

---

[1] Voir : Charles Gérin, conseiller à la Cour d'appel de Paris (*Revue des questions historiques*, octobre 1878) : *Le Pape Innocent XI et la Révocation de l'Edit de Nantes.*

Louise de La Vallière, comparant son état au sien, écrit à plusieurs reprises au maréchal de Bellefonds [1] qu'en regard de l'évêque de Grenoble, sœur Louise de la Miséricorde n'est qu'une demie et indigne pénitente. Lié de très bonne heure avec les plus illustres Jansénistes, il admire leurs vertus, il condamne leur doctrine et leurs réticences. Le premier, nettement, explicitement il proscrit Madame Guyon et ses folies mystiques; les amis de Madame Guyon n'en invoquent pas moins, sur des points fort délicats, sa science et son autorité. Versé dans la connaissance de l'Ecriture-Sainte et des Pères, renommé pour sa vaste érudition, il est en même temps l'un des esprits les plus déliés, les plus agréables d'un siècle riche en esprits excellents. Pénitent comme on n'en voyait alors qu'à la Trappe et au Carmel, plus rigoureux dans ses jeûnes qu'un solitaire de la Thébaïde, s'il refuse toute satisfaction à ses sens mortifiés, il a oublié de s'interdire la malice des réparties et une franche gaîté. Charitable jusqu'à vendre en faveur des pauvres et des hôpitaux sa vaisselle et son argenterie, jusqu'à se dépouiller pour eux du nécessaire, il est accusé d'avarice dans quelques libelles du temps. Saint-Simon ne lui ménage pas, parmi quelques éloges, les critiques amères et les insinuations perfides. La Bruyère [2], dans un portrait d'une ressemblance parfaite, le propose aux

[1] Voir : Lettres 7, 11, 12, 46, édition publié par J. Lair, ancien élève de l'Ecole des Chartes, à la suite de son *Essai sur Louise de La Vallière et la Jeunesse de Louis XIV.* — Paris, Plon et Compagnie, 1881.

[2] Chapitres des Jugements.

prélats de cour comme le modèle de l'évêque fidèle à tous les devoirs de sa charge, imitateur du zèle et de la piété des apôtres. Damné d'avance par les uns, canonisé par les autres, comme l'écrivait du fond de sa retraite sœur Louise de la Miséricorde, sa vie offrirait tous les extrêmes et tous les contrastes, si sa haute vertu, si sa rigoureuse et inflexible pénitence, si sa charité inépuisable n'en effaçaient les oppositions apparentes et n'en rétablissaient l'unité.

Cette unité se montrera mieux encore quand quelqu'un de nos compatriotes ou de nos collègues, peut-être vous-même, Monsieur, nous donnerez plus tard une vie complète du cardinal Le Camus, Prince-Evêque de Grenoble. Je me suis borné à en rédiger la table des matières ; vous en avez écrit tout un chapitre intéressant, avec le seul secours des faits absolument certains et des documents authentiques. Vous avez prouvé qu'on peut obéir aux lois d'une scrupuleuse exactitude « sans rapetisser, ce sont vos propres expressions, « les grandes vues de l'histoire. » Nous avons facilement reconnu, dans ces déclarations si nettes et si sages, l'élévation naturelle, le solide enseignement du maître dont vous prononciez tout à l'heure le véridique éloge, — l'esprit large, le cœur excellent du collègue (1) dont le concours avait pour nous tant de prix.

---

(1) M. Maignien, doyen honoraire de la Faculté des Lettres.

UNE DOUBLE RÉVOLUTION
SCIENTIFIQUE

Par M. le Dr G. CARLET

Séance du 17 novembre 1882

Messieurs,

M. Fialon, l'honorable professeur de notre Faculté des Lettres, mon prédécesseur dans votre savante compagnie, s'est vu forcé de nous quitter, appelé ailleurs par des intérêts de famille et ayant peut-être trop hâte de se reposer des fatigues de l'enseignement. Il reste attaché à la Faculté par les liens de l'honorariat, et je ne veux pas, dans cette enceinte où j'ai à vous remercier de m'avoir admis, effaroucher la modestie d'un collègue, en rappelant ses importants travaux à ceux dont il s'est séparé à regret, quoique volontairement.

Ici se présenterait naturellement à moi, comme entrée

en matière auprès de vous,et aussi parce que je suis professeur à la Faculté des Sciences, une dissertation sur l'utilité du mélange, dans les sociétés savantes, des éléments scientifiques avec les éléments littéraires ; mais je n'ai garde de vouloir disserter et, d'ailleurs,il me paraît évident que tout esprit bien équilibré doit chercher à s'alimenter aux deux sources de la littérature et de la science.

A vrai dire, la science a pour elle la sûreté de la méthode, la puissance du résultat; elle combat pour l'utile; mais, sans l'étude des lettres, l'esprit ne saurait s'élever assez haut, même pour embrasser les horizons de la science et en comprendre les beautés. C'est à cette double culture intellectuelle que Montaigne fait allusion, quand il parle de « ces philosophes grands en science, qui, si quelquefois on les a mis à la preuve de l'action, on les a veu voler d'une aisle si haute qu'il paraissait bien leur cœur et leur âme s'estre merveilleusement grossie et enrichie par l'intelligence des choses. »

Comme je n'ai, Messieurs, aucune prétention au beau langage, je ne sortirai pas du domaine scientifique où j'essaierai de vous intéresser avec une question toute d'actualité qui, à elle seule, est en train de révolutionner deux branches de la science : la médecine et l'histoire naturelle.

Vous vous étonnez peut-être en m'entendant tenir ici un langage révolutionnaire ! Rassurez-vous, les révolutions scientifiques ne sont pas même des émeutes : elles ne renversent que des idées fausses et l'humanité profite de leurs résultats, sans avoir à les payer de son sang.

Il existe tout un monde d'êtres invisibles à l'œil nu,

les infiniments petits, dont l'étude date de la découverte du microcospe et fait tous les jours des progrès. A cause de leur petitesse, ces êtres sont peu connus du vulgaire ; cependant, nous sommes constamment en contact avec eux. Aujourd'hui, ils ont pris une telle importance qu'ils constituent en histoire naturelle un règne spécial, et que la médecine qui ne s'inquiétait pas de ce monde invisible, commence à compter avec lui.

Un physicien du XVI[e] siècle, Freigius, constatait déjà que le règne animal et le règne végétal étaient insuffisants à contenir tous les êtres vivants : il prétendait qu'il y avait des êtres intermédiaires qu'on ne pouvait classer ni dans l'un ni dans l'autre règne.

Au XVIII[e] siècle, Buffon reprit cette hypothèse et admit l'existence d'un grand nombre d'êtres organisés « qui passent par des nuances insensibles de l'animal au végétal » sans être « ni l'un ni l'autre ». Un des disciples de Lamarck, Bory de Saint-Vincent, comprit tous ces êtres dans un vaste ensemble qu'il nomma le « règne psychodiaire », se figurant qu'ils commençaient par être des végétaux pour devenir ensuite des animaux. Cette même idée fut reproduite, il y a un peu plus de quarante ans, par le botaniste viennois Unger, lorsqu'il découvrit, chez quelques algues, de véritables mouvements de natation. Il fut tellement frappé de cet exemple de locomotion dans le règne végétal qu'il intitula sa communication : « La plante au moment où elle devient animal : *Die Pflanze im momente der Thierwerdung.* »

On a cru, pendant longtemps, que la caractéristique de l'animalité résidait dans le mouvement et la sensi-

bilité ; mais, à ce compte, les éponges, qui sont cependant de véritables animaux, devraient être considérées comme des végétaux, parce qu'elles ne présentent pas de phénomènes appréciables de sensibilité ni de mouvement. Au contraire, la sensitive, la dionée attrape-mouches et une quantité d'autres plantes prendraient rang dans le règne animal. Le vieil axiome *vita in motu* est vrai aussi bien pour le végétal que pour l'animal. On n'a pas même le droit de dire que le mouvement est volontaire chez les animaux et se distingue, en cela, du mouvement végétal, car un grand nombre de mouvements sont, chez nous, complètement involontaires et, chez les animaux inférieurs, c'est l'observateur qui décide, sans pouvoir fournir aucune preuve de son assertion, si tel mouvement est ou n'est pas volontaire.

La composition chimique des tissus a été également invoquée pour séparer les deux règnes de la vie. On admettait autrefois que les tissus animaux étaient seuls azotés, mais on sait aujourd'hui que tous les végétaux renferment aussi de l'azote, quoique en moindre proportion. C'est à la prédominance des substances azotées qu'est due l'odeur repoussante qu'exhalent les tissus animaux lorsqu'ils se décomposent. Cette odeur, qui ne se produit pas chez les végétaux morts, provient de la formation de substances amoniacales. D'un autre côté, la matière verte ou chlorophylle et la cellulose, substances que l'on croyait spéciales aux végétaux, se rencontrent chez un certain nombre d'animaux.

On a encore cherché à établir, entre le végétal et l'animal, une séparation fondée sur les phénomènes de la nutrition. C'est ainsi qu'on a voulu faire de

la plante un organisme de réduction ou de désoxygénation, tandis que l'animal serait, au contraire, un organisme de combustion ou d'oxydation. Il y a beaucoup de vrai dans cette formule. En effet, la plante, en se nourrissant, décompose l'acide carbonique, l'eau et les sels ammoniacaux qu'elle a absorbés ; elle retient le carbone, l'hydrogène et l'azote, enfin elle exhale la plus grande partie de l'oxygène devenu libre. Au contraire, chez l'animal, la série des transformations qu'entraîne la nutrition comprend, en général, des phénomènes de combustion ; l'acide carbonique, l'eau et divers produits d'oxydation des substances azotées, tels que l'urée et l'acide urique, sont les résultats de ces opérations.

La plante, en se nourrissant, transforme des combinaisons simples en combinaisons complexes, de telle sorte que sa nutrition consiste essentiellement dans des opérations de synthèse. Chez l'animal, au contraire, les produits ultimes de la nutrition sont des substances simples provenant de composés complexes ; son corps constitue donc un appareil d'analyse.

Les produits d'assimilation du végétal servent à la nutrition de l'animal et les produits de désassimilation de celui-ci sont, à leur tour, mis à contribution par celui-là.

Ainsi s'établit, entre l'animal et le végétal, un véritable lien qui les réunit, en même temps qu'il les sépare. C'est là ce qu'on a appelé « la circulation de la matière » , circulation dans laquelle la matière subit des métamorphoses incessantes, progressives chez le végétal et régressives chez l'animal.

Si l'on examine les choses de plus près, on voit que

les faits précédents ne sont vrais que d'une manière relative. Effectivement, des oxydations et des analyses se produisent constamment dans le végétal ; d'un autre côté, le corps de l'animal est sans cesse le théâtre de phénomènes de réduction et de synthèse.

Cependant, l'animal ne peut pas fabriquer lui-même des matières organiques, par le groupement de molécules inorganiques. Cette fabrication primitive est le propre des plantes pourvues de chlorophylle, qui l'accomplissent sous l'influence des rayons solaires. L'animal se borne à désorganiser les matières organisées par le végétal et à les transformer les unes dans les autres. Il emprunte donc toujours, directement ou indirectement, au végétal les matériaux solides de son alimentation ; mais pour se les rendre assimilables il a besoin d'un tube digestif qui les modifie. Or, c'est ce tube digestif, que ne possède jamais le végétal, qui caractérise surtout l'animal.

Le tube digestif, bien qu'étant le caractère le plus essentiel de l'animal, peut cependant quelquefois faire défaut, mais ici l'exception confirme la règle. En effet, ou bien l'animal sans tube digestif est parasite et la nourriture servie par l'hôte est toute préparée (c'est le cas du ver solitaire qui se nourrit par simple absorption, aux dépens des produits de notre propre digestion), ou bien l'animal dépourvu de canal digestif a une existence éphémère que son propre fond suffit à entretenir comme chez certains insectes (les phylloxéras sexués, par exemple) qui vivent juste assez pour s'accoupler et mourir. Dans les deux cas, l'animal n'a que faire d'un tube digestif ; aussi n'en a-t-il pas : mais sans nul doute, ses ancêtres en possédaient un qui, sous l'influence du

milieu, a disparu peu à peu, comme disparaissent les organes inactifs.

L'animal est donc un être organisé qui se nourrit, par le moyen d'un tube digestif, aux dépens du milieu organique.

Le végétal est, au contraire, un être organisé qui se nourrit, sans tube digestif, aux dépens du milieu inorganique.

Ces deux êtres, l'animal et le végétal, ont, l'un et l'autre, des tissus, des organes, et ils se reproduisent sexuellement. Ce triple trait d'union les sépare d'une multitude d'êtres infiniment petits, tous unicellulaires, véritables organismes sans organes, qui n'ont ni les caractères des animaux ni ceux des végétaux et qu'on place aujourd'hui dans un règne à part auquel on a donné le nom de « Règne des Protistes ». C'est dans ce règne neutre qu'on range maintenant, les Infusoires, les Rhizopodes, les Monères, les Diatomées et, d'une façon générale, toutes les formes inférieures du monde microscopique : les soi-disant animaux qu'on appelait Protozoaires et les soi-disant végétaux qu'on désignait sous le nom de Protophytes.

Nous sommes tous constamment aux prises avec ce monde des Protistes qui couvre la terre de ses innombrables légions. L'eau que nous buvons, les aliments que nous mangeons, l'air que nous respirons en renferment souvent des nombres incommensurables. Un des caractères essentiels de ces êtres, c'est leur prodigieuse faculté de reproduction, et c'est là ce qui fait leur puissance. Certains d'entre eux, les microbes, vivent aux dépens des liquides organiques et produisent ainsi la putréfaction, dans les milieux mêmes où ils manifestent

leur activité. Ce sont eux, pour le dire en passant, et non les vers, qui, dans les corps que la vie a abandonnés, président à la décomposition de l'organisme. Enfin, ce sont eux qui jouent le grand rôle dans le développement des maladies contagieuses.

L'idée que notre corps peut succomber, par ce seul fait qu'il est devenu la proie d'êtres aussi petits que les microbes, n'a pas été acceptée sans conteste. La vieille médecine s'est révoltée, comme se révoltent encore les paysans ou les ignorants qui ne veulent pas admettre que le phylloxéra, un insecte si chétif, suffise à faire périr la vigne. Dans les deux cas, on a mieux aimé supposer que l'organisme était déjà affaibli par une maladie qui l'empêchait d'offrir à l'invasion du fléau une résistance suffisante. Cependant on a accumulé les démonstrations, les preuves, et aujourd'hui la vive lumière de la vérité a dissipé tous les doutes.

Dans les pays de culture, les troupeaux sont souvent décimés par une affection terrible, le charbon, qui, malheureusement fait aussi des victimes parmi les personnes en rapport avec les animaux malades. Depuis longtemps, les propriétaires ont reconnu qu'en faisant émigrer les troupeaux dans des pâturages plus ou moins éloignés des localités où le mal s'était déclaré, le désastre était presque toujours conjuré. On sait aussi que la maladie est inoculable, c'est-à-dire qu'on la reproduit en introduisant, sous la peau d'un animal sain, une seule goutte du sang d'un animal mort du charbon.

Si l'on examine le sang d'un mouton charbonneux, on trouve, au milieu des éléments normaux de ce liquide, de petits filaments dont la longueur est à peine d'un

millième de millimètre et dont l'épaisseur est vingt fois moindre. Ces filaments, que Davaine découvrit en 1850 et auxquels il donna le nom de bactéridies sont, ainsi qu'il le supposa et comme le démontra M. Pasteur, la cause même de la maladie charbonneuse.

Lorsqu'on ignorait la nature des contagions, on ne pouvait se rendre compte de la marche des maladies contagieuses ; le miasme que l'on admettait était quelque chose de vague et d'indéterminé, un principe subtil auquel on ne pouvait s'adresser.

Maintenant que l'on connaît le microbe, l'être meurtrier qui fait périr en quelques heures un animal bien portant, on n'aura plus qu'un but : détruire le microbe ou tout au moins l'atténuer, lui faire perdre son caractère de virulence mortelle.

Ici nous touchons à la grande découverte qui fait de M. Pasteur un des bienfaiteurs de l'humanité. Le microbe de la contagion, ce germe dangereux, peut être modifié par culture dans des liquides appropriés, à tel point qu'on peut l'inoculer sans produire la mort. Bien plus, au lieu d'être un agent mortel, il peut devenir un préservatif, un véritable vaccin : on lui fait faire souche de microbes atténués comme lui, et l'on peut expédier ceux-ci dans le monde entier, de façon à communiquer aux animaux une maladie bénigne qui les préserve de la maladie mortelle.

La chirurgie a tiré de ce rôle des microbes les applications les plus heureuses. Dans certains hôpitaux des grandes villes, la mortalité s'élevait quelquefois jusqu'à 60 pour 100 sur les opérés : elle n'est plus aujourd'hui, dans les mêmes hôpitaux, que de 1 ou 2 pour 100, la gangrène des opérés ayant presque complètement dis-

paru. La raison en est que l'on emploie la méthode de Lister inspirée par les travaux de M. Pasteur. Elle consiste à n'employer que des instruments préalablement plongés dans une solution d'acide phénique, liquide destructeur des germes, à laisser les plaies en contact avec des substances antiseptiques qui empêcheront le développement des microbes, enfin, à recouvrir ces plaies d'étoffes imperméables qui les préserveront de toute atteinte des germes infectants.

La médecine a, jusqu'ici, beaucoup moins profité que la chirurgie des récentes découvertes sur les microbes ; elle n'en est encore, dans cette voie, qu'à la période de tâtonnement. On rencontrera d'abord de grandes difficultés quand il faudra trouver des substances qui soient un poison pour les microbes et n'en soient pas un pour les éléments anatomiques de notre corps. Ensuite, chaque maladie contagieuse a son microbe spécial auquel il faudra probablement aussi un antiseptique spécial. Enfin, la plupart des affections contagieuses qui attaquent l'espèce humaine ne se développent pas sur les animaux et rendent ainsi l'expérimentation difficile sinon impossible.

Quoi qu'il en soit, on peut, dès maintenant, poser quelques règles à suivre pour se préserver de l'atteinte des germes de mort qui nous environnent. Et d'abord, comment ces germes pénètrent-ils dans l'organisme ? Par une triple voie : l'enveloppe cutanée, l'appareil respiratoire et le tube digestif.

La peau est recouverte d'un vernis protecteur, l'épiderme, qui nous met à l'abri de la pénétration de toutes sortes de substances dangereuses. Une règle élémentaire de l'hygiène sera donc de recouvrir avec soin toute

blessure de la peau, comme pouvant servir de porte d'entrée à des germes infectieux.

C'est là une règle qu'observent les étudiants dans les amphithéâtres, les chirurgiens dans les hôpitaux, les ouvriers dans les abattoirs. La méthode de pansement, dont je vous entretenais tout à l'heure, n'est qu'une application en grand de ce principe.

Les voies respiratoires sont tapissées d'une membrane couverte de cils vibratiles dont le mouvement continuel entraîne les poussières de l'air vers les orifices extérieurs. Ces poussières sont moins abondantes dans les campagnes que dans les villes, sur les montagnes que dans les plaines.

On sait que les hôpitaux constituent, surtout en temps d'épidémie, un péril plus ou moins grand pour les quartiers avoisinants. A l'intérieur de ces établissements, le danger est encore plus considérable. Un malade peut entrer à l'hôpital pour une affection sans gravité et y contracter une maladie contagieuse qui l'emportera. Ces cas malheureux deviennent de plus en plus rares, depuis qu'on isole les sujets atteints d'affections de nature contagieuse.

Un hôpital bien aménagé ne doit contenir que de petites salles dans lesquelles la dangereuse opération du balayage, qui soulève les poussières, sera remplacée par un lavage méthodique. Enfin, pour atténuer la mauvaise influence du voisinage d'un hôpital, il faudrait, par la ventilation, entraîner les germes contagieux dans des conduits où ils seraient brûlés, au lieu d'être rejetés au dehors avec leur pleine virulence.

Il ne me reste plus qu'à vous parler du rôle que peuvent jouer les voies digestives dans la propagation des

maladies contagieuses. On sait aujourd'hui que le choléra et la fièvre typhoïde peuvent se transmettre par les eaux, qui servent alors de véhicules aux agents morbides. En temps d'épidémie, il est donc prudent de ne se nourrir que d'aliments cuits, de ne boire que de l'eau bouillie, car on n'introduira dans le tube digestif que des substances où les germes auront été détruits par la chaleur.

Ainsi, l'on connaît déjà la cause de quelques maladies contagieuses et le moyen d'y échapper ; rien n'empêche de supposer que d'autres encore, poursuivies dans les principes qui les engendrent, se laisseront aussi dominer par la science. Alors, Messieurs, pour employer, sans même le corriger dans ce qu'il a d'excessif, le langage d'un de nos savants : « On verra moins souvent qu'aujourd'hui ces morts accidentelles, ces morts injustes qui frappent à l'improviste des êtres bien conformés et qui semblaient devoir vivre longtemps. On atteindra plus souvent le terme normal de l'existence, l'âge avancé où le corps est épuisé par les travaux d'une longue carrière, le cœur rassasié de la vie et où la mort est le repos. »

RÉPONSE

AU

Discours de réception de M. le D[r] CARLET

PAR M. CHARAUX

PRÉSIDENT

Séance du 17 novembre 1882

Monsieur,

Nous n'avons pas le droit, encore moins la prétention de nous comparer à l'Académie française, et, toutefois, quand un nouveau collègue vient s'asseoir au milieu de nous, au double titre de savant et de lettré, quand il unit au culte de la science celui de la langue nationale, quand il nous fait voir qu'il en connaît le génie, qu'il la manie avec aisance, nous prenons de nous-mêmes, de nos traditions, de nos travaux une idée plus haute et, je crois, assez juste. Nous nous rappelons que si l'histoire du Dauphiné est l'objet princi-

pal de nos recherches, nous n'avons pas, pour cela, renoncé à cultiver les Lettres et les Arts, que nous avons réservé à la Science une place de choix toujours dignement occupée. Votre enseignement de plus en plus fécond, de plus en plus goûté, vos écrits justement appréciés dans le monde savant vous destinaient à la remplir : nos sympathies non moins que nos suffrages vous y accueillent aujourd'hui.

A défaut d'un jugement que nous n'aurions su porter en toute connaissance de cause, nous avions celui des maîtres, des vrais juges, de tous ceux dont la parole fait autorité à Paris et en province : pouvions-nous mieux faire que nous rendre à leur témoignage ?

Ils nous ont dit que vous possédiez deux qualités, dont l'une n'est pas toujours et nécessairement unie à l'autre ; que vous saviez, dans les livres écrits par les seuls savants et, par exemple, dans vos articles insérés au *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*, parler le langage de la Science, et dans des ouvrages destinés à un public moins restreint, mettre à la portée de tous, dans un style simple et clair, des connaissances qu'il n'est pas si facile de communiquer. Comme la nature, dont vous décrivez les œuvres et recherchez les lois, vous procédez en toute simplicité : je ne vous en féliciterais point, si cette leçon que la nature ne cesse de nous donner était entendue de tous ceux qui l'interprètent.

Qu'elle tient de place aujourd'hui, et à juste titre, dans les préoccupations des hommes, au sein des Académies comme dans les plus modestes écoles, cette science de la nature dont l'étude vous absorbe ! Il n'est personne qui ne s'intéresse à ses

progrès, qui ne se réjouisse de ses découvertes. Ce qu'on ne peut savoir en détail et par le menu, faute de temps ou d'études antérieures, on veut du moins le connaître en gros et en abrégé ; si l'analyse n'est point le fait du plus grand nombre, les résultats sont universellement connus et admirés. Pour moi, Monsieur, je l'avouerai : en vous lisant, en vous écoutant, des sentiments très divers se partageaient mon âme, et si l'admiration pour des travaux qui honorent notre pays et la Science française y tenait la première place, je ne sais quelle vague inquiétude ne me permettait point de m'y livrer sans réserve.

Eh ! quoi, me disais-je, voici que la Science découvre tous les jours des lois nouvelles ; l'ordre de la nature, grâce à son heureuse initiative, se manifeste avec une clarté croissante, — les parties cachées ou obscures deviennent de moins en moins nombreuses, — un règne dont on ne soupçonnait pas l'existence va prendre sa place parmi ceux que nous connaissions déjà, — les causes secrètes d'un grand nombre de maladies nous apparaissent enfin dans leur réalité vivante, — la médecine s'empresse d'en tirer parti pour atteindre le mal dans son germe, pour améliorer et prolonger la vie humaine ; et tandis que ces résultats visibles, palpables, consolants se produisent et se multiplient, que devient, que fait pour le monde la vieille métaphysique ? D'où en est la philosophie ? Je ne suis point tant en peine pour l'Histoire et les Lettres, les Sciences historiques gagnant tous les jours en rigueur et en précision relatives, les Lettres et les Arts n'étant jamais à court, pour consoler nos tristesses et charmer nos loisirs, d'inventions ingénieuses, de fictions gracieuses, de drames émouvants.

Mais la philosophie, cette philosophie qu'on nomme ironiquement la métaphysique, pour mieux montrer qu'elle est le monde des chimères et mérite les dédains dont on l'accable, que fait-elle pour le bien de l'espèce humaine? Que pourrait-elle pour nous dans les régions inaccessibles où elle s'obstine à fixer son séjour? Qu'importent à la santé, à la vie, au bonheur des hommes, ses controverses interminables, ses solutions contestées, ses livres qu'on ne lit point, ses abstractions dont le monde moderne n'a plus le moindre souci?

Les réponses ne manquent pas, il est vrai, à ces objections; elles suffiraient, même brièvement énoncées, à dissiper ces inquiétudes. Le monde moderne, si peu soucieux de la métaphysique, semble ignorer qu'il lui doit cette vigueur et cette rectitude d'esprit qui l'ont préparé, grâce à une longue et profonde culture, à donner les fruits abondants qui nous réjouissent. C'est sur les hauteurs, ne l'oublions pas non plus, que se gardent les eaux, que se forment les ruisseaux destinés à féconder la plaine; ce sont les Sciences pures, métaphysique et mathématiques, qui, pour les esprits attentifs, sont la source inépuisable où s'alimentent les Sciences de la nature. Ici même une seule métaphore devient insuffisante, il les faudrait multiplier à l'infini. Il faudrait dire que ces Sciences, si elles sont la source, sont aussi la règle, la lumière, la méthode : elles prévoient, elles dirigent, elles contrôlent, elles inspirent; sans leurs principes, leurs théorèmes, leurs formules, aucun progrès n'eût été possible, aucune découverte n'eût été féconde. Les grands métaphysiciens, les grands mathématiciens ont devancé partout les grands observateurs, quelquefois ils se sont confondus avec eux : la méthode

a partout précédé la Science et les applications utiles de la Science. A qui revient, d'ailleurs, l'honneur de ces découvertes, le mérite de ces applications? Qui en est l'initiateur et l'auteur? — L'esprit humain, sans aucun doute, c'est-à-dire l'objet principal des Sciences philosophiques, l'esprit humain qu'elles ont, depuis Socrate jusqu'à nos jours, éclairé d'une lumière de plus en plus vive sur sa nature, ses facultés, ses ressorts cachés, sur les lois de la méthode, sur celles de l'expérience et du raisonnement, en un mot sur tous les éléments et tous les instruments des Sciences de la nature.

Je me borne à rappeler sommairement des réponses décisives à des objections sans portée : elles ont le mérite très apprécié de nos jours de ne point se présenter sous forme d'arguments en règle : elles s'imposent à titre de faits indéniables. C'est un fait que les Sciences pures dominent et fécondent les Sciences appliquées ; c'est un fait que les progrès de la méthode ont toujours précédé ceux de la Science, que toute Science a ses racines dans la connaissance, ses moyens d'action dans les facultés de l'esprit humain ; c'est un fait que les savants les plus illustres ont été en même temps, d'Aristote à Leibnitz et à Euler, de grands philosophes. En serait-il autrement de nos jours? Prétendrait-on, par exemple, que l'esprit philosophique a manqué à ces savants illustres dont la France s'honore et qui l'honorent aux yeux du monde entier, qu'il n'est pas à l'origine de leurs découvertes, qu'il n'a point sa part dans leurs succès? Mais c'est lui, c'est lui seul qui n'a cessé d'inspirer, dans toute sa carrière, l'homme illustre dont vous avez si bien résumé les travaux et les titres ; c'est lui, c'est cet esprit philosophique de Socrate, d'Aristote,

de Descartes qui tout récemment encore lui dictait, lors de sa réception à l'Académie française, la page éloquente, profondément vraie, qui suffirait à venger la philosophie d'injustes attaques, qui vaut à elle seule toutes les réponses qu'on a jamais faites, et toutes celles qu'on pourra faire à ses détracteurs,

Oui, Messieurs, notre privilège, à nous philosophes. et, je ne crains pas de le dire, notre titre principal à la reconnaissance des hommes, c'est que l'Infini est sans cesse présent à notre pensée. Nous retranchons de notre nombre, nous excluons de nos rangs ceux qui s'absorbent dans l'étude du monde fini, de l'étroit univers où nous habitons, de l'univers en apparence beaucoup plus vaste, en réalité bien petit encore, qu'embrasse notre regard aidé des instruments les plus puissants et les plus parfaits. Par delà tous ces mondes et toutes ces grandeurs finies qu'on tenterait en vain d'ajouter les unes aux autres, pour en faire quelque chose de vraiment illimité, notre pensée conçoit l'Infini véritable : vous savez en quels termes M. Pasteur s'exprime à l'égard de cette haute conception, qui est en même temps la plus haute réalité. Au lieu de reproduire mot pour mot ses paroles, — nous ne pourrions les résumer sans les affaiblir, — rappelons que cet Infini dont l'idée nous accable et nous ravit tour à tour, qui renferme tous les mystères ensemble, cet Infini si loin et si près de nous, ce n'est pas seulement dans l'âme d'un Pascal, et à de longs intervalles, qu'il se manifeste, c'est dans toute âme humaine, c'est à tous les instants de notre vie. Il a partout imprimé sa trace dans la créature raisonnable; il l'a gravée dans notre cœur qu'aucun bien périssable n'a jamais rassasié, dans nos désirs qui vont

sans cesse au-devant et au delà de nos jouissances, dans nos espérances qu'aucun bonheur fini ne saurait combler, dans notre passion de savoir que les vérités découvertes peuvent calmer un instant, que l'Infini seul pourrait satisfaire, dans notre raison enfin dont les principes universels, absolus, relèvent directement de l'Infini, et ne trouvent qu'en lui seul leur substance et leur fondement. Que nous pensions, que nous aimions, que nous voulions, que nous agissions, c'est toujours lui qui coopère avec nous. C'est sa pensée qui achève notre pensée, son amour qui ranime et purifie nos affections, sa liberté qui se prête à notre vouloir, sa force à notre action. C'est dans son immensité que se développe l'espace, dans son éternité que s'écoule le temps, c'est dans l'ordre éternel de sa pensée que notre esprit s'efforce de lire l'ordre du monde et ses lois.

J'irai plus loin, Messieurs, et en présence de tant de misères qui accablent la nature humaine, de tant de séparations cruelles, de tant de morts irréparables, de maladies anciennes ou nouvelles qui exerçent dans nos cités populeuses et nos civilisations raffinées, sans les décourager, le zèle, le dévoûment, la sagacité des hommes de l'art, en présence de tant de douleurs physiques et morales, le dernier remède, le suprême recours, c'est encore l'Infini. Il n'est pas seulement, en effet, l'Infini qui éclaire, il est l'Infini qui console, qui pardonne, et qui, pour réparer les injustices, combler les désirs, rassasier les âmes, n'a rien moins que son Eternité et sa toute-puissance.

C'est avec une joie profonde que les philosophes ont entendu le noble et sincère langage de M. Pasteur. Affirmée par de tels hommes, d'une telle supériorité,

l'alliance de la philosophie avec les Sciences de la nature qui avait déjà l'évidence d'un fait, possédera de plus l'autorité d'une leçon indiscutable. Vous n'aviez pas attendu qu'elle nous fût donnée, Monsieur et cher collègue, pour comprendre à quel point toutes les Sciences sont nécessaires l'une à l'autre, et que ce n'est point en excluant, à son gré, telle faculté ou telle conception dont le concours déplaît, qu'on parvient à mieux connaître un monde où tout se tient et s'enchaîne, où tout est harmonie, ordre et beauté. Vous serez parmi nous le représentant de la Science véritable, celle qui au lieu de s'arrêter à la surface va jusqu'au fond des idées et des choses ; vous y maintiendrez la tradition des savants français, aussi distingués par l'élévation de leur esprit, la clarté et la précision de leur langage que par l'importance de leurs découvertes. Ne craignez point de lasser jamais notre attention : elle n'aura d'égale que notre reconnaissance.

ARMES
ET
AUTRES OBJETS GAULOIS

Trouvés à Rives (Isère), en 1882

ÉTUDE

PAR LE Dr B. CHARVET
de Grenoble

Séance du 28 avril 1882

Messieurs,

Au mois de janvier de cette année, M. Charvet, ancien maître de forge et propriétaire à Rives, au lieu dit le Plan (Pl. I), fit défricher, à 80 centimètres de profondeur, un terrain inculte, occupé jusqu'alors par un petit taillis de chênes rabougris, porté sur le plan cadastral de 1811 sous le nom de *Broussailles*, et, dans une superficie de deux mètres carrés à peine, les manœuvres trouvèrent, disséminés dans ce sol, trois épées (Pl. II, fig. 1) dont l'une ployée intentionnellement, les autres brisées au moment de l'incénération des guerriers porteurs de ces armes, deux fragments de fourreau d'épée en fer, trois lances de divers modèles (Pl. nº II), une superbe fibule

en fer (3), une espèce d'anneau (4) portant sur un côté un bouton sur un col, et enfin, une pièce (Pl. III, 1), la plus curieuse, la plus importante de toutes et la plus rare, puisque de semblables ne paraissent pas avoir été rencontrées nulle part jusqu'ici, d'après renseignements pris et correspondances échangées auprès d'archéologues compétents. Elle est dans un état de conservation extraordinaire pour le temps qu'elle a passé enfouie dans la terre, et, jusqu'à preuve du contraire, j'ai lieu de croire qu'elle a été la chaînette de droite de timon d'un char gaulois.

Nous passerons successivement en revue ces divers objets, en les analysant par comparaison avec d'autres, et tâcherons de les classer, et de reconstituer leur époque et leur origine.

Nos recherches archéologiques ayant porté jusqu'ici sur des objets autres que des armes, je réclame de l'assemblée toute sa bienveillance, en la priant de ne voir dans cet essai qu'un faible tribut apporté à la collaboration de la Société dont j'ai l'honneur de faire partie.

Disons de suite que nous ne sommes pas ici en présence de restes trouvés dans un ancien cimetière, nous aurions des débris d'un autre genre ; nous sommes en face d'objets de tumulus : nous sommes seulement à la période des funérailles par incinération et non encore à celles par inhumation, bien loin encore de la période gallo-romaine, transition entre l'urne funéraire et le cercueil, entre l'idée chrétienne et la décadence payenne, nous sommes au deuxième âge du fer, appelé par M. de Mortillet période de la Monnaie,

correspondant au pillage du temple de Delphes, 250 ans avant notre ère ; tous ces objets ont donc près de 2,000 ans. Nous arrivons à la description particulière de chacun d'eux.

ÉPÉE N° 1.

Complète, elle a 0,70 cent. de long, 0,12 cent. pour la soie, 0,58 cent. pour la lame, qui a 0,05 cent. de large, et une arête de renforcement dans son milieu longitudinal de chaque face ; ni garde, ni croisière ; une pièce de fer de l'épaisseur d'une forte tôle sert d'entrée au fourreau; cette pièce a 0,14 cent. de long, elle est bombée dans son milieu ; la pièce semblable du côté postérieur a été détruite, et l'on en retrouve quelques débris oxydés sur la lame où l'on dirait voir parfaitement gravée la partie inférieure (5) d'une jambe et de son pied, dans une position relevée comme dans le saut ou dans la course, et, à en juger par ce simple rudiment de dessin, et par la délicate ornementation gravée sur les deux ailerons de la patte (6) rivée sur la douille antérieure du haut du fourreau pour laisser passer le ceinturon, cette arme ne devait pas être celle d'un guerrier vulgaire.

ÉPÉE N° 2.

Sans aucune ornementation sur la patte du ceinturon, merveilleusement conservée. Cette seconde épée, dont nous n'avons malheureusement que le fragment supé-

rieur de 0,42 cent., dont 0,16 cent. pour la soie, n'a également ni garde, ni croisière ; elle a ses deux douilles d'entrée de fourreau en fer, l'antérieure plus bombée que la postérieure, sur laquelle, malgré un peu d'oxydation, l'on retrouve encore cependant des parties intactes d'une gravure au pointillé, et, de plus, elle présente une très intelligente disposition terminale du côté supérieur de la lame (7), qui vient s'abriter *sous* un bourrelet forgé tenant à la lame et qui lui sert de toiture et empêche aussi complètement l'entrée de l'eau dans le fourreau. Une disposition d'exécution tout à fait semblable existe sur une gravure représentant le haut d'un fourreau d'épée en fer trouvé à la Tène, près Neufchâtel, page 324 de l'ouvrage intitulé *l'Homme Fossile* de Le Hon 1877, qu'il a prise lui-même dans celui de M. le docteur Desor sur les Pallaffites de la Suisse, page 75, gravure qui nous sera très précieuse à la fin de ce travail pour la confirmation de l'époque de la pièce que nous avons nommée chaînette.

ÉPÉE N° 3.

Enfin, la troisième épée (Pl. II, n° 1) est très remarquable, parce qu'elle est ployée en forme d'un nœud inachevé et d'une façon tellement régulière et systématique, qu'à première vue il est impossible de ne pas accepter l'idée d'un fait intentionnel de la part de l'officiant au moment des funérailles du guerrier ; la douille du haut du fourreau, mieux conservée que celles des deux autres épées, dénote que, pour pouvoir rougir

au feu la lame, on l'avait dégainée préalablement. Elle mesure 0,91 cent. de long, 0,14 cent. pour la soie, 0,77 cent. pour la lame; l'on voit encore deux encoches sur les côtés à la naissance de la lame.

Encore d'après un autre ouvrage de M. l'abbé Cochet, la *Seine-Inférieure Archéologique et Historique aux époques Gauloise, Romaine et Francque*, j'ai trouvé beaucoup de localités où des fouilles ont mis à découvert des armes parmi lesquelles des épées ployées sorties des sépultures du Hallais près Boëlle, des Caillettes près Saint-Wandrilles-Rançon, de Moulineaux, canton de Grand-Couronne.

En juillet 1861, l'on trouva des lances de fer, des épées ployées avec des urnes remplies d'os brûlés d'adulte. Ces débris furent sauvés par le docteur Guérault de Caudebec.

A Boëlle, dans un champ voisin d'une Briqueterie dite la maison Rouge, au bord de la route allant de Neufchâtel à Aumale, l'on trouva, en juillet 1864, une grande épée de 0,05 cent. de large, ayant 0,80 cent. de long; elle avait été ployée et infléchie auprès d'une urne cinéraire. Ces pièces sont encore déposées au musée de Neufchâtel. En 1855, à Moulineaux, l'on trouva des vases remplis d'os brûlés d'adulte, une épée brisée et un fer de lance.

Comme nous le voyons par l'indication de ces diverses découvertes, et nous insistons sur ce point capital, elles ont coïncidé toujours avec la présence de vases funéraires. Dans notre cas, absence absolue de vases, de poterie d'aucune espèce; trois épées, trois lances et quelques objets.

Enfin, pour citer quelques indications étrangères,

dans le *Guide illustré du Musée des Antiquités du Nord*, Copenhague, 1870, vitrine 101 de la salle n° 6, première époque de l'âge de fer, nous lisons cette intéressante description : « Produits de fouilles systématiques à crémation de l'île de Bornholm, épées à deux tranchants, garnitures de fourreaux en fer, ceinturons, fragments de boucliers, de lances ; un bon nombre d'armes ont été évidemment brisées ou ployées avec intention, avant d'êtres déposées auprès des cendres des défunts. Nous vous présentons ici les calques des deux épées (8,9) ployées citées plus haut, et prises sur les planches du catalogue ; l'on remarquera que les soies étaient plus longues et plus fortes que celles de nos épées, peut-être n'étaient-elles pas garnies d'une poignée semblable à celles de nos armes de la Gaule.

Une cinquantaine d'épées ont été rencontrées à Tiefneau, en Suisse, lors de la découverte qu'il s'y fit en 1851, d'armes et de chariots de guerre. M. le baron de Bonstteten, qui nous a conservé le souvenir de cette curieuse et importante trouvaille, reproduit dans les planches de son ouvrage, deux épées recourbées, et ajoute dans son texte : « l'usage de déposer une épée ployée au feu dans les sépultures des guerriers était encore commun chez les anciens habitants du Danemarck et chez les Vendes. »

En 1843, le prince Frédéric de Danemarck découvrit, dans l'île de Fohr, une urne remplie d'os incinérés que surmontait une épée en fer rompue en plusieurs morceaux.

FRAGMENTS DE FOURREAU D'ÉPÉE.

Quant aux deux débris en fer en forme de bande, dont l'un est froissé et l'autre courbé, je suis disposé à les prendre pour des fragments de fourreau d'épée plutôt que pour des débris de lame, par ce fait qu'ils ne portent ni l'un ni l'autre la trace de crête ou nervure longitudinale de renforcement comme il en existe pour les lames ; l'on remarque, sur le plus long, des vestiges d'ornementation sur une face seulement de l'une de ses extrémités, probablement l'inférieure.

LA TRINGLE.

L'on trouve dans l'ouvrage de l'abbé Cochet, intitulé : *Le Tombeau de Childéric*, page 106, et intercalées dans le texte, deux gravures qui représentent ce qu'on est convenu d'appeler tringle d'épée. C'est une espèce de tuyau cylindrique de 0,06 cent. de long et d'un demi-centimètre de diamètre, ayant sur un de ses côtés deux petits boutons; mais l'auteur ne s'est pas assez arrêté sur son utilité dans l'arme, ni sur la position bien déterminée qu'elle y occupait ; il dit seulement, à propos de deux épées trouvées l'une à Londinières, en 1847, l'autre à Envermeu, en 1854 : « Elles avaient avec le fourreau une tringle terminale placée à l'entrée de la gaine. » Je pense que cet objet devait avoir le même usage que la disposition en bourrelet ou toiture que nous avons

décrite au sujet de l'épée n° 2, et devait être maintenue en travers à l'entrée de la gaine d'une certaine façon, au moyen des deux petits boutons ou appendices quelconques dont nous trouvons encore les rudiments sur celle que je présente ici.

LES LANCES.

Les lances présentent trois spécimens différents pour leur forme et leur grandeur, sans perdre cependant leur cachet ou caractère général de facture analogue, de même provenance et de même origine :

Lance n° 1 (Pl. II, 2). C'est la plus petite; elle a 0,24 cent. de long, 17 pour la lame, 7 pour la douille fixée à une hampe par deux clous ou rivets ornementés. Une nervure de renforcement, habilement forgée et bien proportionnée, commence sur chaque face au milieu de la douille, pour venir s'éteindre, en diminuant progressivement, à la pointe de la lame, qui est spatulée et ondulée sur ses deux faces en même temps que sur ses deux bords; elle a, dans sa plus grande largeur, 0,06 cent. 1/2.

Elle rappelle, dans son ensemble, celle qui est représentée, page 321, dans l'ouvrage de M. Le Hon, 1877, gravure empruntée à celui des Pallaffites du docteur Desor, fig. 72, qui porte sur sa lame un trou sémilunaire qui manque dans notre spécimen. Elle a été trouvée à la station de la Tène, près de Marin, lac de Neufchâtel; elle a la même grandeur que la nôtre. Les ondulations que présente la nôtre ne peuvent pas être attribuées à l'action

du feu des funérailles, elles sont trop régulières. La lance est un peu endommagée des deux côtés, sur les bords.

Lance n° 2. — La seconde a 0,34 cent. de long, 27 de lame, 7 de douille, également ondulée sur ses faces et sur ses bords. C'est un spécimen plus long de 0,10 cent. que le précédent ; la largeur de la lame 00,5 cent. 1/2. Clous ou rivets semblables. Elle est légèrement oxydée. Une ligne circulaire en relief règne au niveau des rivets, dont un est ornementé et encore en place.

Lance n° 3. — La troisième, même type, même facture, mais beaucoup plus effilée; elle a 0,47 cent. de long, 37 de lame, 10 de douille, tordue sur elle-même par suite de l'action du feu au moment des funérailles; l'on remarque aussi une tête de clou ornementée. Ne nous occupant dans ce travail que de la question archéologique, il ne nous appartient pas de rechercher ici, sous le rapport de la tactique militaire, si ces diverses lances, montées sur des hampes plus ou moins longues, avaient appartenu à des combattants occupant tel ou tel rang, et d'autant moins que nous avons admis en principe que ces armes devaient avoir appartenu à des chefs.

Un fait qui, à première vue, frappe tout observateur tant soit peu habitué à la recherche des objets vulgairement et même dérisoirement appelés *ferrailles*, c'est l'état de conservation des soies des trois épées, de la plupart de leurs douilles de fourreau, des trois lances, comparés aux débris de fourreau, aux lames d'épée, quand on songe que depuis 2,000 ans tous ces objets sont restés enfouis en terre à peu de profondeur.

Mais la chimie nous vient en aide, et nous rend parfaitement compte de ces différences par l'espèce de vernis de préservation, par un genre particulier d'oxydation du fer, par l'opération du travail de la forge sans retouche et au charbon de bois.

Les lames d'épée une fois forgées, ont été polies et aiguisées et ont perdu par ces diverses opérations leur croûte oxydée, tandis que toutes les pièces ou parties de ces pièces qui n'ont pas été retouchées après le travail de la forge ont mieux résisté au temps. Telles sont, en effet, les soies d'épée, la douille du fourreau, les pattes du ceinturon, les lances. Il est certain aussi que la nature excellente du fer, son mode de préparation au charbon de bois donnait à cette époque des produits bien meilleurs que ceux fabriqués avec le fer de nos jours. Des vestiges de nombreux fourneaux à réduction ont été retrouvés et reconnus par M. Quiquerez dans le Jura Bernois. Ce sont des excavations cylindriques creusées sur le flanc des coteaux et garnies d'argile portant l'empreinte du feu ; le combustible, comme nous le disions, était toujours le charbon de bois.

Une autre remarque à l'appui de la mauvaise fabrication du fer en général de nos jours, c'est la difficulté qu'ont les maréchaux de pouvoir se procurer du fer assez malléable pour fabriquer des fers de chevaux pouvant aller jusqu'à l'usure extrême sans casser ; aussi achètent-ils à grand prix tous les vieux fers qu'ils peuvent rencontrer, vieilles grilles de clôture, vieux attraits d'agriculture, vieilles bandes de roues, etc., en un mot tous produits confectionnés autrefois avec un fer de bonne qualité.

FIBULE.

Le fibule (3) ou épingle de manteau est aussi de l'époque gauloise, en la classant toujours par comparaison. J'en ai trouvé deux dessins parfaitement semblables de grandeur et de détails d'ornementation. Elle est en fer et, à part un peu d'oxydation, elle est en parfait état de conservation. Elle est composée de quatre tours de spirale, deux de chaque côté de l'ardillon qui repose dans un demi-fourreau ou gouttière sitôt qu'il a traversé l'étoffe du vêtement qu'il retient, et ne peut s'ouvrir ni en sortir sans la volonté de la personne, en même temps qu'il préserve de la piqûre. L'on trouve une de ces gravures sous le n° 4 du deuxième fascicule du ***Dictionnaire grand in-f° d'Archéologie de la Gaule.*** Elle a été trouvée en 1869, dans le dépatement de la Marne à Laurin, près Auberives. La seconde gravure est, page 327, intercalée dans le texte de M. Le Hon qui l'a empruntée dans l'ouvrage de M. Desor, fig. 84, et sur les fouilles de la Tène. L'on dirait ces trois fibules sorties du même atelier.

L'AGRAFE.

Un objet indéterminé à première vue est un anneau en fer de 0,01 cent. 1/2 de diamètre (4), fabriqué avec une tige cylindrique, portant sur un cinquième extérieur de son cercle un appendice de forme triangulaire dont l'angle libre se termine par un col portant un bouton

de la grosseur d'un plomb de lièvre. On le prendrait presque pour un pendant d'oreille. Cet objet doit être le côté mâle d'une agrafe de vêtement ou de ceinturon. Nous regrettons de n'avoir pas l'autre pièce qui devait compléter la paire et dont nous avons reconstitué le modèle en carton.

Exprimons aussi notre regret que,de même que nous avons trouvé trois épées, trois lances, nous n'ayons pas retrouvé d'autres objets ayant appartenu à plusieurs guerriers. Ce que nous pourrons expliquer à la fin de cet essai de restitution archéologique.

LA CHAINETTE DE TIMON

Nous arrivons à décrire le dernier de ces objets, tous recueillis en peu de temps dans ce terrain inculte et de peu d'étendue. C'est une espèce de chaîne de fer, dans un état extraordinaire de conservation pour être restée enfouie en terre environ 2,000 ans. Elle pèse 740 gram., a 0,51 cent. de long, composée de neuf anneaux ou mailles forgées, aplaties les unes sur les autres, à l'effet de ne pas présenter de relief à chaque passage d'un anneau dans un autre, et présenter une figure demi-rigide (Pl. III, 1), car chaque maille ou chaînon a un mouvement plus limité que celui d'une chaîne ordinaire, mais fait cependant charnière avec ses deux voisins, et, dans son ensemble, l'on croirait voir une tresse de cheveux. Cette chaîne va en décroissant de force et d'épaisseur de son extrémité la plus large à l'autre plus mince. Une fois montée par l'ouvrier, chaque anneau a été travaillé

en particulier, pour y faire disparaître sur la face antérieure ou convexe la trace de rencontre médiane du morceau de dessus avec celui de dessous, et pour cela faire, le forgeron a frappé du côté concave ou interne, afin de rapprocher la matière en la mâchant au moyen d'un ciseau, soit avec un marteau effilé et fermant ainsi la ligne de rencontre, et la rendant à peu près invisible sur la face extérieure sur laquelle il a ensuite frappé l'un après l'autre, au poinçon, une ornementation de petits ronds.

Du côté le plus large, le premier anneau se termine par un élargissement de 0,05 cent. de diamètre, comme une pièce de cinq francs, portant à son centre un trou rond de 0,01 cent. 1/2 de diamètre; à l'autre extrémité, le dernier anneau va en décroissant et s'effilant pour se terminer à angle droit par une tige de 0,01 cent. (2) de haut surmonté d'un bouton demi-sphérique du diamètre d'une balle de pistolet ordinaire. L'ensemble de cette chaîne présente une courbure qui donne à la partie interne une surface concave, et à la partie externe, une convexe ; il est incontestable que le côté concave était caché et en contact avec un objet qui frottait sur lui ; il est sans ornement et poli surtout sur la moitié du côté du petit bout ; l'on remarque des dentelures grossières sur les bords des anneaux, de même qu'une ligne concentrique et en creux longeant les bords ; sur chaque anneau du côté externe ou convexe ont été pratiqués, comme nous l'avons dit, au poinçon, et les uns après les autres, une innombrable quantité de petits ronds qui, par leur ensemble, forment une ornementation assez délicate sur toute la chaîne et lui donnent même l'aspect d'un tissu. Nous avons trouvé une orne-

mentation (Pl. II, 5) tout à fait semblable sur le haut du fourreau de l'épée trouvée à la Tène, lac de Neufchâtel, représenté dans l'ouvrage de M. Desor, fig. 75. Cette heureuse coïncidence fixe entièrement notre opinion sur la contemporanéité de tous ces objets ainsi que sur leur origine. Ce travail a-t-il été exécuté à chaud ou à froid ? c'est difficile à dire. Dans tous les cas, des ouvriers mécaniciens, armuriers et forgerons, tous ouvriers consommés dans leur art, à qui j'ai montré cette pièce curieuse, l'ont considérée comme un tour de force d'exécution de travail à la forge, en ce genre de travailler aussi bien le fer, non seulement pour cette époque, mais même pour notre temps, malgré le perfectionnement où l'on est arrivé de nos jours dans l'outillage mécanique.

Après cette description, aussi exacte et complète que possible, nous devons rechercher quel devait être son usage. Cette fois-ci, les ouvrages qui m'avaient été si utiles pour l'analyse et la détermination des objets précédemment étudiés, sont absolument muets à cet égard, aucune indication, description ni gravure. Mais il est tout naturel, dès que nous savons qu'avec le guerrier à cette époque et au moment des funérailles, l'on sacrifiait ses armes, ses bijoux, les objets lui ayant appartenu, d'adopter l'idée d'une pièce de harnachement de cheval, ou mieux encore d'une pièce intermédiaire entre le moyeu de jonction du cheval à un équipage. Aussi arrivons-nous, sans aucune hésitation pour nous, à voir dans cette pièce la chaînette de droite de timon d'un char gaulois.

Dans un remarquable ***Essai sur les Chars gaulois de la Marne***, par M. Mozart, correspondant de la Commission de la Topographie de la Gaule, extrait de la ***Revue archéologique*** d'avril 1877, j'ai trouvé des détails très intéressants sur le charronnage et la construction des chars gaulois ; mais, pour le timou qui nous intéresse plus particulièrement, et qui est indiqué comme bifurqué du côté de l'essieu, l'auteur ne dit rien de l'autre extrémité, où se trouvait la disposition concernant justement l'attelage pour faire jonction du char avec les chevaux, et, pour nous, c'est là précisément que réside toute la question. Peut-être aurions-nous trouvé dans les ouvrages plus spéciaux quelques renseignements précieux, tel dans celui de M. de Bonstteten, sur les armes et les chars gaulois trouvés à Tïefneau, en Suisse ; mais cette publication, à peu près introuvable, n'a pu être parcourue par moi.

L'habitude de m'occuper de recherches d'objets ayant trait au cheval pour l'usage de l'homme, et par conséquent tout ce qui concerne le harnachement, ne me laisse aucun doute sur l'usage de cette chaînette de char. Je vais tâcher de le prouver : Il est bon de savoir qu'à cette époque les chevaux étaient de très petite taille, comme nous l'ont transmis les auteurs anciens et des débris de leur hanarchement.

De plus, le collier n'était pas inventé pour les chevaux carrossiers ; les bas-reliefs de la Grèce, d'Italie, de Perse, d'Assyrie, d'Egypte, nous représentent des chevaux attelés à des chars de guerre ou de course, avec un poitrail ou bricole (Pl. III, 5), sorte de large courroie doublée passant devant la région dont elle a emprunté

le nom. et allant rejoindre horizontalement, comme de nos jours encore, une autre lanière entourant le corps du cheval, et se composant de deux parties distinctes : la sellette et la ventrière ; c'est à la partie de ce poitrail correspondant à l'épaule de dedans, que se trouvait rivée au moyen de quatre clous une plaque de fer (3), où était fixé un rudiment de chaîne de quelques anneaux seulement, dont le dernier devait, à peu de chose près, être disposé comme j'en donne idéalement la conformation; il se fixait et se détachait facilement du bouton de la chaînette fixé à celle-ci, à son petit bout. Ce bouton, une fois entré dans la partie supérieure de ce genre de chaînon ou maille, traversait le trou rond et descendait ensuite, par le seul poids de la chaînette, jusqu'au fond d'une fente ou boutonnière à bords parallèles ressemblant à un créneau à mousquet renversé, dont il ne pouvait plus ressortir que par la volonté du conducteur Ce dernier, voulant dételer, faisait remonter avec les deux mains le bouton jusqu'en face du trou rond de la boutonnière, et, attirant à lui ladite pièce, le cheval se trouvait détaché de la chaînette. L'autre extrémité de cette pièce (4) était fixée au timon par une tige cylindrique en fer d'un diamètre un peu moins fort que l'œil ménagé à la chaînette dans son dernier anneau élargi, tant pour celle de droite que pour celle du côté gauche, et une clavette qui entrait dans un trou ménagé en avant à l'extrémité libre de cette tige, leur empêchait de s'échapper du timon pendant la course (Pl. III, fig. 4).

Cette tige de fer était fixée à l'extrémité antérieure du timon et y était retenue par une forte virole ou cercle de fer qui avait aussi pour usage d'éviter que le timon ne s'éclatât en cette partie.

C'est encore le même procédé de charronnage employé de nos jours. Dans tous les cas, cette chaînette ne devait pas servir depuis longtemps, car le trou de la cheville du timon n'a pas eu le temps de se polir ni de s'arrondir par le frottement, de même que les petits ronds n'ont pas été effacés par le frottement des pièces les unes contre les autres.

L'on doit facilement comprendre maintenant que les chaînettes pouvaient être plus ou moins ornementées de leur côté externe, et que le côté interne ne pouvait pas blesser le cheval qui était protégé par la large courroie nommée poitrail ou bricole, et que certains anneaux ont dû subir un frottement plus ou moins étendu ; le cuir, la poussière et l'eau ont causé le poli que l'on remarque surtout à l'extrémité du petit côté correspondant à l'épaule du cheval. De plus, les chars étaient très bas à cette époque, pour pouvoir y monter et en descendre facilement ; les chevaux, avons-nous déjà dit, étaient de petite taille, aussi l'ouvrier forgeron a-t-il donné aux anneaux de la chaînette peu de mobilité entre eux, et une espèce d'incurvation de bas en haut, pour que la partie de la chaînette du côté de l'épaule du cheval fût moins élevée vers lui que du côté du timon; c'est encore cette intelligente et pratique disposition qui me l'a fait attribuer au côté droit, plutôt qu'au côté gauche de l'attelage.

C'est une disposition analogue que l'ont peut encore voir de nos jours dans les équipages militaires, où ces chaînettes sont remplacées par des tringles légèrement incurvées, de 0 m. 80 cent. de longueur. Du reste, un fait irrécusable vient sanctionner complètement mon opinion sur l'emploi de cet objet ; il y a peu de jours

que, le montrant à un parent habitant au Pont-de-Beauvoisin (Isère), il m'assura qu'il avait vu ce mode d'attelage à plusieurs voitures composant une caravane de Bohémiens ou Zingari, qui séjournèrent quelques jours dans cette commune vers 1870; qu'il avait vu, touché et étudié les pièces composant cette disposition similaire, seulement les chaînettes étaient plus grossières et sans le moindre ornement. Cette communication importante et décisive m'a de suite fait naître l'idée de faire confectionner l'ensemble des pièces complémentaires que je présente ici pour faciliter la description.

LIEU DE LA TROUVAILLE.

Dans le courant de ce travail, à propos de l'agrafe incomplète dont nous n'avons qu'une des pièces, nous exprimions le regret de n'avoir pas l'autre, et que l'on n'avait rencontré dans les fouilles, ni urne, ni poterie, ni charbon, ni os calcinés d'adulte. Nous nous sommes rendus sur l'emplacement pour tâcher de nous rendre compte plus exactement de la nature du sol de ce gisement archéologique, et pour reprendre des recherches plus systématiquement que la précédente fois.

Cet emplacement est situé dans une propriété qui longe le chemin vicinal de la Maladière au pont du Guâ, à quelques mètres de son entrecroisement avec celui de Renage à Rives (Pl. 1). Le terrain est comme celui de tout ce plateau, un terrain d'éboulement de calcaire jaunâtre avec cailloux roulés et moellons de toutes dimensions. Il a été facile de constater que, sur

une longueur de dix mètres environ, sur deux de largeur à peine, pour une profondeur de un mètre du côté de la haie longeant la route et de vingt centimètres du côté qui va rejoindre le haut de la propriété, un apport de terre noirâtre, à peine pierreuse et très meuble, complètement exempte de moellons, aurait été fait en ce lieu à une époque qui reste indéterminée.

Cependant, si l'on s'en rapportait à un vieillard de 97 ans, dont les souvenirs sont assez effacés ou vagues, il semblerait se rappeler que vers l'époque de sa conscription (il y aurait 77 ans, par conséquent), il existait alors un trou en ce lieu qui aurait été comblé à ce moment; mais il n'a pu donner aucun renseignement sur la provenance de ce terrain peut-être rapporté. Il ressemble à celui d'un repurgement de fossé, à la terre du bon et vieux jardin bien engraissé et, c'est dans un espace relativement restreint, dans un volume à peine de trois mètres cubes de terre que tous les objets décrits plus haut ont été trouvés et recueillis.

Les fouilles ont donc été reprises avec soin et méthode par tranchées, jusqu'à la limite des deux terrains en tous sens, et le 10 avril 1882, il a été trouvé, en ma présence, en deux morceaux, les trois quarts d'un anneau armillaire massif en bronze, pour jambes ; un autre petit anneau de chaîne ovalaire en bronze ; une fibule en fer complète (10), mais d'un autre type que la première décrite précédemment ; une seconde en deux fragments, d'un autre type, plus grossière que les précédentes et incomplète de sa gouttière (11) ; un fragment d'un péroné carbonisé d'adulte ; un fragment de tibia calciné d'adulte ; d'autres débris d'os indéterminés d'adulte ; quelques morceaux de bois carbonisés ; un

petit anneau ou virole en fer supérieurement ciselé, mais qui, cependant, n'est pas une bague, à en juger par la rudesse du bord interne de la pièce, mais peut-être une virole de manche d'outil, ou celui d'un autre instrument ; deux fragments de tôle de fer, que nous avons de suite reconnus pour être le complément du haut du fourreau du côté postérieur de l'épée n° 1, sur la lame de laquelle existait, encroûté par la rouille, un fragment de cette pièce sur laquelle nous avions cru voir gravés une jambe et son pied. Après avoir assujetti ces deux fragments ensemble, nous les avons présentés sur la lame de l'épée (5) et nous avons eu la satisfaction de voir reconstituée la pièce ainsi que le dessin, représentant une jolie ornementation linéaire qui nous a fait constater l'erreur d'une hypothèse par trop hasardée prématurément d'un personnage représenté sur le haut de ce fourreau.

Les résultats obtenus par ce second accès de lieu, par ce complément de trouvaille et surtout par leur nature, débris d'os calcinés ou carbonisés d'adulte, débris de charbon de bois, mais toujours absence d'urnes funéraires, débris d'objets en bronze ou en fer, fibules, anneaux armillaires, nous portent à penser qu'ils ont été apportés avec cette terre noirâtre d'un lieu peu éloigné et que nous nous proposons de retrouver exactement. Ils proviennent assurément d'un tumulus dans le genre de ceux qui ont été trouvés dans les environs, tel que celui de Saint-Pierre-de-Bressieux, par M. Faure, et dont il a donné en son temps la description.

Un propriétaire embarrassé de trouver du terrain pour combler cette excavation, aura probablement demandé à un voisin l'autorisation d'enlever un monticule ou mol-

lard embarrassant pour ce dernier, ce qui aura fait l'affaire de l'un et de l'autre, le premier de se débarrasser pour rien, le second de n'avoir à dépenser que le charroi.

D'après ce que nous venons de dire, nous espérons compléter ce travail en faisant connaître l'inventaire des restes de ce tumulus, si nous parvenons à retrouver son emplacement primitif. Dans tous les cas, les comparaisons faites pour chaque objet avec d'autres trouvés en beaucoup de localités, et surtout en Suisse, ne nous laissent aucun doute sur leur provenance et sur leur origine. Ils sont Gaulois, de la deuxième époque du fer dite époque de la Monnaie, d'après M. de Mortillet, et ont environ deux mille ans d'enfouissement.

CATHERINE DE MÉDICIS

EN DAUPHINÉ

(1579)

Par M. J. ROMAN

Séance du 1er décembre 1882

Messieurs,

Lorsque Henri III eut été contraint par les circonstances de faire, en 1577, la paix avec les protestants, plus menaçants que jamais malgré la Saint-Barthélemy, il pensait que l'édit de Poitiers, promulgué à cette occasion[1], ferait déposer les armes aux deux partis. Il se trompait ; cet édit donnait, il est vrai, aux protestants des garanties considérables, mais la parole du roi inspirait

---

[1] Cet édit fut promulgué le 17 septembre 1577.

alors si peu de confiance qu'ils ne crurent pas leur sécurité suffisamment assurée par elle et ne suspendirent pas les hostilités. La Guyenne, le Languedoc, la Provence et le Dauphiné continuèrent à être le théâtre de combats continuels.

Dans cette dernière province, la proclamation de l'édit de Poitiers coïncida avec un changement de gouverneur; en effet, Gordes, dont on ne saurait trop rappeler l'attitude sage et conciliante au moment de la Saint-Barthélemy, mourut le 21 février 1578, à Montélimar, et fut remplacé par Maugiron qui était loin de le valoir. Le trouble que cet événement apporta nécessairement dans la province fut habilement exploité par le parti réformé; il conserva toutes ses conquêtes et refusa d'exécuter l'édit de paix avant d'avoir reçu une réponse favorable aux nombreuses demandes qu'il avait fait parvenir au roi par l'entremise de ses députés.

Henri III espéra pouvoir venir pacifiquement à bout de ces difficultés et il confia à Catherine de Médicis, sa mère, dont l'habileté diplomatique est assez connue, le soin de porter des paroles de paix aux provinces rebelles et de leur faire au besoin les concessions compatibles avec le texte de l'édit. Malgré son âge [1], le peu de sécurité des routes et la difficulté des moyens de transport, la reine mère n'hésita pas à partir pour ce long voyage; elle pacifia le Poitou, la Guyenne et entra,

---

[1] La reine mère avait alors 60 ans.

le 24 octobre 1578, dans le Languedoc ; elle y séjourna jusqu'au 1er juin 1579 (1).

A la nouvelle de l'approche de Catherine, les protestants du Dauphiné rédigèrent leurs remontrances et les lui envoyèrent par Soffrey de Calignon, qui fut depuis chancelier de Navarre. Etaient-ils de bonne foi ? Voulaient-ils simplement gagner du temps ? L'assemblée où furent rédigés ces cahiers ne représentait-elle pas exactement l'opinion dominante dans le parti réformé ? Ce problème est difficile à résoudre ; quoi qu'il en soit, nous verrons bientôt les protestants désavouer leurs négociateurs.

Calignon arriva au mois de décembre 1578 à Nérac, où la reine mère attendait vainement depuis plusieurs jours que le roi de Navarre et les députés du Languedoc consentissent à conférer avec elle ; le moment était donc favorable ; Catherine s'empressa de saisir l'occasion qui lui était offerte de prouver sa bonne foi et ses intentions conciliantes ; elle prit connaissance des 37 articles dans lesquels se résumaient les demandes des protestants dauphinois, les discuta avec Calignon et quelques

(1) Il suffit d'ouvrir Chorier (v. II, pp. 687-689) pour voir combien il était insuffisamment renseigné sur cet épisode de nos guerres de religion ; il reste un document précieux relatif au voyage de la reine dans le Midi de la France, c'est la copie des lettres qu'elle écrivit à son fils pendant tout cet espace de temps. Elle est conservée à la Bibl. Nation. Mss. Fr. 3300 et 3319. J'y ai puisé presque tous les éléments de ce travail. C'est dans le vol. 3319 que sont contenues les lettres écrites par Catherine du Dauphiné.

heures, comme elle l'écrit à son fils, suffirent pour tout terminer. Les demandes des protestants portaient sur les chefs suivants : le libre exercice de leur religion à Vienne, Saint-Marcellin, le Buis, le Grand-Villard, Vars, le Sauzet, Crest et Grenoble ; l'organisation immédiate de la Chambre de l'Edit, avec Gentillet pour président, et, pour conseillers, Calignon, du Vache, de Marcel et de Frise ; création d'un ministère public, de greffiers, huissiers, procureurs, règlement des émoluments pour cette Chambre et choix de la ville de Gap pour son séjour ; autorisation aux chefs protestants de décliner la compétence du Parlement de Grenoble pour leurs affaires et de choisir celui du Languedoc ; lettres d'abolition pour les actes passés ; les consuls choisis indifféremment dans les deux religions ; permissions d'ensevelir leurs morts dans les cimetières habituels jusqu'à ce qu'on leur en accorde de spéciaux ; défense aux catholiques de comprendre les protestants dans les rôles des impositions levées par eux pour les frais de guerre ; autorisation aux gentilshommes de porter des armes ; autorisation aux protestants de s'imposer pour entretenir leurs ministres et de choisir des syndics pour défendre leurs intérêts : ordre à tous les magistrats, baillis, gouverneurs de jurer obéissance à l'Edit.

Sur 37 articles elle en rejeta quatre, en renvoya six au bon plaisir du roi et approuva les autres ; le tout fut signé par elle, à Nérac, le 19 décembre, et confirmé par le roi le 20 janvier suivant [1]. Calignon re-

---

[1] Une copie de ce document existe à la Bibliothèque nationale, dans le Mss. 3319, p. 123.

partit aussitôt ; la reine mère crut tout terminé et espéra que la paix serait désormais assurée en Dauphiné ; elle ne tarda pas à juger combien elle se trompait.

Voici, en peu de mots, quelle était alors la situation dans cette province : Les protestants étaient les plus forts en Gapençais, en Champsaur, en Trièves, dans les Baronnies, en Diois et dans une partie du Valentinois ; là toutes les villes fortes leur appartenaient. Lesdiguières avait fait de Gap sa place d'armes; partout aux alentours le culte catholique était interdit, les revenus ecclésiastiques saisis. Fortement retranché dans cette partie du Dauphiné, il ne craignait pas les faibles moyens dont disposait le gouverneur de la province.

La désunion la plus violente existait entre les trois ordres du Dauphiné ; dans les Etats assemblés au commencement du mois d'avril 1579, les communautés villageoises demandaient que les biens-fonds de la noblesse fussent cadastrés et payassent l'impôt, que les deux ordres privilégiés contribuassent aux frais de la guerre, que les offices créés depuis le règne de Louis XII fussent supprimés, que les comptes des trésoriers fussent examinés avec soin, que le procureur des Etats fût du tiers, que les églises ruinées fussent réédifiées aux frais des ecclésiastiques, que les châteaux qu'on pouvait fortifier fussent rasés, que tout impôt extraordinaire fût aboli([1]). Le tiers état s'était imposé d'un écu par feu pour poursuivre l'exécution de ce programme.

([1]) Lettre d'Avançon, archevêque d'Embrun. B. N. Mss. Fr. 15561, p. 22.

Un soulèvement redoutable de paysans avait eu lieu depuis quelques mois dans les plaines du bas Dauphiné et cette révolte menaçait d'embraser toute la province. Les paysans voulant la paix à tout prix, couraient sus aux bandes armées, expulsaient les garnisons et exterminaient les malfaiteurs ; d'abord légitime, ce mouvement ne tarde pas à tourner à la guerre sociale ; on brûle les châteaux, on pourchasse les nobles et ce soulèvement des opprimés n'est bientôt plus qu'un prétexte à pillage et à vengeances particulières (1).

En même temps, sur la frontière de la province se passait un grave événement : Le maréchal de Bellegarde, désireux de se créer une principauté indépendante, entrait dans le marquisat de Saluces et, soutenu par les protestants, en chassait le gouverneur royal Birague (2). De toutes parts l'autorité royale était foulée aux pieds.

Quelles étaient, dans ces difficiles circonstances, les ressources de Maugiron ? Toutes ses troupes, même sa compagnie, étaient licenciées, sauf mille hommes à peine suffisants pour la garnison des principales villes. Les défenseurs de Briançon, cette clef du haut Dauphiné, étaient réduits, on le croirait à peine, à cinq mortes-payes. Maugiron prévoyait la nécessité de demander des secours à Mandelot, gouverneur du Lyonnais, si les protestants devenaient plus menaçants. Les coffres des

(1) *La Guerre des Paysans en Dauphiné,* récit contemporain. *Bulletin de la Société de la Drôme,* 1877.

(2) Il existe sur cet événement un récit inédit de Calignon. B. N. Mss. Fr. 4111.

trésoriers étaient vides; la province devait cinquante mille écus dont elle payait l'intérêt au 14 0/0 aux Henry, banquiers de Lyon, et une lourde imposition de treize écus par feu, levée peu auparavant, était presque épuisée ([1]). Il n'y avait donc ni argent ni soldats. Telle était la situation quand Catherine de Médicis mit le pied dans la province.

La reine mère entra en Dauphiné le 16 juillet par le Comtat et vint le soir même coucher à Montélimar. Elle était accompagnée d'une suite brillante dans laquelle on remarquait le cardinal de Bourbon, les princes de Condé, le duc de Montmorency-Damville, Lansac, chevalier d'honneur de la reine, Pinard, secrétaire d'Etat, les conseillers Paul de Foix et Saint-Sulpice. Au nombre des dames étaient la princesse de Condé, la fille du duc de Lorraine, les princesses d'Atria et de Foix, les comtesses de Fiesque et de Tande ([2]).

Maugiron, le comte de Tournon, l'évêque de Grenoble, les chefs du Parlement vinrent lui présenter leurs respects, accompagnés de nombreux gentilshommes; elle leur donna connaissance des volontés du roi et du but de son voyage. Elle fit également comparaître en sa présence Jacques Colas, visénéchal de Montélimar, et lui adressa de vifs reproches sur la part qu'il avait prise au soulèvement des paysans catholiques

---

([1]) *Mémoires de Maugiron au roi*. B. N. Mss. Fr. 15549, p. 165, et 15561, p. 126.

([2]) *Mémoires d'Eustache Piemont*, CXI. Cette source est très incomplète, mais donne quelques détails qu'on ne trouve pas ailleurs.

contre les protestants des Baronnies. « C'est, écrit-elle au roi, un esprit présomptueux et fol, duquel lesdits de la noblesse ont, avec occasion, grande jalousie » ([1]).

Catherine quitta Montélimar le vendredi 17 juillet et s'arrêta à Loriol pour dîner. Comme elle passait à peu de distance de Livron, Blacon,qui y commandait la garnison protestante, en sortit avec une faible escorte et vint s'excuser de n'être pas venu plus tôt lui présenter ses hommages. Le portrait qu'en fait la reine n'est pas flatteur ; il avait, dit-elle, le regard égaré et lui rappela la physionomie de Maurevert, l'assassin de Coligny ; il paraissait fort effrayé, et jamais en lui parlant il ne la regarda au visage. Elle s'efforça de le rassurer et de lui bien faire comprendre qu'elle était uniquement venue dans le but d'établir une paix durable.

Elle atteignit Valence dans la soirée et y coucha ; personne n'était venu à sa rencontre ; les bourgeois étaient persuadés qu'elle voulait se saisir de leur ville et les punir d'avoir pactisé avec les paysans soulevés ; aussi furent-ils toute la nuit sur le qui vive et de nombreuses patrouilles de milice bourgeoise ne cessèrent de parcourir les rues. Le lendemain, la reine conféra avec l'évêque de Valence, qui avait grand peur des paysans révoltés et cherchait à louvoyer entre les divers partis ; elle reçut ensuite les notables et, après avoir écouté leur harangue, leur reprocha avec douceur de s'être laissés

([1]) On peut voir dans la *Biographie de Rochas*, le rôle curieux que joua Colas dans le parti de la Ligue.

entraîner à soutenir les ligues villageoises, ce qu'ils promirent de ne plus faire à l'avenir.

Sans s'arrêter plus longtemps à Valence, elle en partit le 18 pour Romans. La milice bourgeoise, bien armée et ayant à sa tête le capitaine Pommier (1), marchand drapier et l'un des chefs les plus influents des ligues de paysans, vint à sa rencontre; le capitaine lui fit un court compliment de bienvenue. Catherine ne laissait pas de s'étonner de l'autorité qu'avait su prendre sur le peuple un homme de si basse extraction et de si mince mérite. Fatiguée de son voyage, elle renvoya au lendemain toutes les affaires.

Le 19 au matin, elle réunit les principaux de la ville, parmi lesquels était le capitaine Pommier et plusieurs de ses adhérents et leur reprocha vivement leur participation aux troubles de la province, l'exclusion systématique de la bourgeoisie des charges municipales de Romans et la saisie illégale des clefs de la ville. Comme elle demandait vivement à Pommier de quel droit il avait usurpé une telle autorité sur le peuple, il répondit qu'il avait été choïsi par le tiers état pour l'aider à recouvrer ses droits, et quoique tous les assistants lui criassent : à genoux! il refusa de parler autrement que debout (2).

(1) Ou Paulmier, comme le nomme l'auteur du récit de la *Guerre des Paysans*.

(2) Ces détails sont donnés par le récit contemporain de la *Guerre des Paysans du Dauphiné*.

Le soir de ce jour, Catherine réunit encore les mêmes personnes et déclara à Pommier, en leur présence, qu'elle lui pardonnait ses fautes et qu'elle espérait que non seulement il n'y retomberait plus, mais qu'il contribuerait pour sa part au maintien de l'ordre dans la contrée ; Pommier déclara qu'il obéirait. S'il faut en croire un document contemporain ([1]), lui et ses adhérents, craignant un guet-apens, auraient apporté à l'assemblée leurs épées nues sous leur manteau. La reine fit rendre à Maugiron les clefs de la ville, rétablit les anciens magistrats municipaux dans leurs charges et fit transporter à Lyon deux canons que Gordes avait confiés au patriotisme des Romanais et dont elle craignait qu'ils ne fissent mauvais usage. On remarqua que l'enlèvement de ces deux canons fut ce qui blessa le plus l'amour-propre des citoyens de Romans.

Catherine quitta Romans le 20 et coucha à Saint-Marcellin. De cette ville elle envoya à Lesdiguières un gentilhomme nommé Vérac pour lui notifier son arrivée et l'engager à venir conférer avec elle à Grenoble.

Le lendemain elle coucha à Moirans et le mercredi 22 juillet, à deux heures de l'après-midi, elle faisait son entrée solennelle dans la ville de Grenoble ([2]). Elle

---

([1]) Le récit de la *Guerre des Paysans*, qui est loin d'être juste et impartial envers Pommier.

([2]) Le livre du roi de Briançon contient sous le titre d'*Entrée de la reine mère en la ville de Grenoble*, un récit où se trouvent quelques détails intéressants dont je me suis servi. Il a été analysé par M. Fauché-Prunelle dans le vol. I. du Bulletin de l'académie delphinale.

logea au palais de la Trésorerie, aujourd'hui l'Hôtel de Ville, et le cardinal de Bourbon reçut l'hospitalité chez M. de Granieu, trésorier général de la province.

Le jour même elle reçut la visite d'Aimé de Glane, seigneur de Cujie, envoyé vers elle par les chefs protestants réunis à Gap ; il lui apportait des lettres et des mémoires de Lesdiguières et de ses adhérents. Les termes de ces écrits lui parurent captieux et embarrassés et elle se demanda si les réformés avaient l'intention de désavouer les engagements pris en leur nom par Calignon à Nérac ; elle se promit bien de ne pas céder à leurs exigences et de ne pas dépasser les concessions déjà faites.

En attendant le retour de Vérac, parti de Saint-Marcellin pour aller conférer avec Lesdiguières, elle alla faire, le samedi 25 juillet, un pèlerinage au désert de la Grande-Chartreuse ; elle en revint le lendemain ; Vérac était de retour à Grenoble ; les chefs protestants l'avaient chargé d'assurer la reine que lorsqu'il s'agirait d'établir une paix durable, leur concours lui serait toujours acquis : « Je le croirai, écrit prudemment la reine, quand j'en verrai les effets. »

Elle fut ce même jour marraine d'une fille du premier président Ennemond Rabot, seigneur d'Illins, à laquelle fut donné le nom de Catherine ; le parrain était le cardinal de Bourbon. La cérémonie eut lieu à l'église de Notre-Dame ; l'évêque François Fléard officia en personne et les plus grands seigneurs

portèrent le bassin, la sallière et le vase d'argent ([1]).

Le 28, Cugie et Saint-Auban revinrent trouver la reine de la part des chefs réformés et lui annoncèrent que les députés des églises protestantes allaient s'assembler à la Mure, rédiger leurs cahiers et lui envoyer leurs députés pour les discuter avec elle. Ces retards parurent de mauvais augure à Catherine, ainsi que l'abstention systématique de Lesdiguières.

« L'important, écrivait-elle à son fils, est de voir Lesdiguières qui est le chef et principal de tous. Il prétend, pour se dispenser de venir, qu'il a querelle particulière avec M. du Monestier ([2]), dont il craint les embûches; mais on lui donnera de telles sûretés qu'il n'aura aucune crainte à avoir. »

Le 1er août, le duc de Mayenne arriva à Grenoble avec une suite nombreuse de gentilshommes.

Le lendemain les chefs réformés, assemblés à la Mure, envoyèrent à la reine le cahier de leurs remontrances par leurs députés Cugie, Aspremont, le Poët, Saint-Auban, du Vache, conseiller, et Masle, consul de Gap; ces personnages étaient accompagnés de Salignac, gentilhomme de la reine, qui, probablement, répondait de

---

([1]) Cette fille mourut probablement en bas âge; en effet, d'après la généalogie des Rabot, Ennemond n'eut de sa femme Anne de Bellièvre qu'une fille, mariée en 1591 à Christophe du Harlay et nommée Anne comme sa mère.

([2]) Balthazar de Combourcier, seigneur du Monêtier, était ancien gouverneur de Gap.

leur sûreté. Nous n'avons plus le document qu'ils apportèrent à la reine; nous savons seulement que celle-ci, après en avoir entendu la lecture, en trouva les conclusions si exagérées qu'elle entra dans une violente colère et maltraita fort les députés, leur demandant s'ils prétendaient qu'il fallût faire pour eux un nouvel édit. Les députés, étonnés de cet éclat, demandèrent à se consulter et revinrent après quelques minutes de délibération, protester qu'ils étaient bons serviteurs du roi, désirant ardemment la paix, mais qu'ils croyaient devoir retourner auprès de leurs commettants prendre de nouvelles instructions. La reine autorisa deux d'entre eux seulement à aller à la Mure et garda les autres en otage. Elle envoya, par cette occasion, une nouvelle lettre à Lesdiguières, lui demandant d'avoir une conférence avec lui soit à Grenoble, soit à la Mure, et lui offrant toutes les garanties nécessaires à sa sécurité. « J'ai opinion, écrit-elle au roi, parlant à lui qui est le chef et conduit tous les autres, que nous prendrons bientôt quelque bonne résolution ».

Le 4 août eut lieu, à Grenoble, une importante assemblée des Etats de la province, en présence de la reine. L'archevêque d'Embrun porta la parole au nom du clergé, le comte de Tournon parla pour la noblesse, et du Bourg, avocat de Vienne, « fort factieux », écrit la reine, pour le tiers.état. Cet orateur requit au nom de son ordre que leurs différends fussent jugés hors de la province, par le roi et son conseil ; mais les consuls de Grenoble déclarèrent s'y opposer, et,comme mandataires de la plupart des villes du Dauphiné, ils demandèrent que la reine voulût bien elle-même, par un jugement

arbitral, mettre un terme à leurs dissensions. La reine saisit avec empressement cette occasion, tança vertement du Bourg, l'accusant d'avoir été l'un des auteurs des ligues des paysans, et le menaça d'une grave punition s'il ne cessait ses intrigues. Elle demanda qu'on lui remît tous les documents capables d'éclairer sa décision et elle ordonna que l'on commençât une instruction criminelle contre les auteurs des soulèvements populaires. Telle fut l'issue de cette assemblée dans laquelle la partialité de la reine pour les ordres privilégiés éclata aux yeux de tous d'une manière évidente.

Le lendemain, 5 août, elle fit réunir, par les soins du baron de Joux et de Maugiron, une nouvelle assemblée des Etats au logis de ce dernier ; elle les avertit que certains membres du tiers état avaient fait des menaces à quelques gentilshommes et prononcé des paroles criminelles, méritant un châtiment exemplaire. Tous les assistants et du Bourg le premier les désavouèrent et protestèrent de leur dévoûment à la reine et au roi.

A la suite de cette conférence on emprisonna un médecin de Grenoble, nommé Sébastien......., accusé d'avoir prononcé des paroles malsonnantes, et un ancien procureur nommé Pélégrin Gamot ([1]), chef, disait-on, des

([1]) *Mémoires d'Eustache Piemont, CXII*. Ce Gamot (dont, par suite d'une mauvaise lecture j'ai écrit mal à propos le nom *Cavrot* dans mon édition du *Récit de la Guerre des Paysans*) joua le même rôle que Rambaud et Brosses dans les démêlés de la noblesse et du tiers état. Si Gamot fut condamné à mort, Brosses fut condamné

ligues villageoises. On l'accusait surtout d'avoir parcouru les carrefours de Grenoble traînant un râteau, symbolisant ainsi le traitement qu'il désirait voir infliger au clergé et à la noblesse ; d'avoir engagé le peuple à se procurer des cornets à la mode de Suisse comme moyen de ralliement, et enfin d'avoir été l'un des plus actifs instruments des soulèvements populaires. Il fut condamné à mort par le prévôt ; mais la plupart des villes du Dauphiné dont il avait été le mandataire contre la noblesse, intervinrent avec tant d'énergie en sa faveur que la reine eut peur d'augmenter encore le trouble qui régnait dans la province et le fit, au bout de quarante jours de détention, remettre en liberté sans condition.

Le samedi 8 août, le duc de Savoie, accompagné de 1,200 chevaux et de 200 fantassins, vint rendre visite à la reine mère ; il fut logé dans le palais de la Gouvernerie. Le même jour arrivèrent également le grand prieur d'Auvergne et le sieur de Plespieu, aumônier de Catherine.

Le 10, la reine présida une nouvelle assemblée des trois ordres et leur fit signer un acte par lequel ils promettaient fidélité au roi, obéissance au gouverneur du Dauphiné, juraient de vivre en bonne union et intelli-

---

au bannissement sous le même prétexte ; et tous deux furent graciés. Moins heureux que ses successeurs, Gamot périt assassiné peu de temps après, dans le Viennois, par des ennemis que lui avait faits sa courageuse intervention en faveur des droits du tiers état.

gence et se faisaient quelques concessions mutuelles [1]. Cet acte ne fut qu'une vaine parade, absolument impuissant à éteindre les haines et à résoudre les graves difficultés pendantes entre le tiers état et les ordres privilégiés ; un demi-siècle plus tard, la lutte entre les trois ordres du Dauphiné était aussi vive et il n'était encore intervenu aucune solution définitive.

Le 11, fut baptisée une fille du comte de Grignan à laquelle on donna le nom de Catherine ; la reine fut sa marraine ; le duc de Savoie son parrain, le curé Jean Peaty officia devant une brillante assemblée d'évêques, de princes et de gentilshommes.

Ce même jour, les chefs protestants, réunis à la Mure, rédigèrent et signèrent de nouveaux cahiers et les envoyèrent à la reine mère par Cugie, Comps, Gentillet et Buolc. Ce document porte la signature de Lesdiguières, Morges, le Poët, Mirabel et Gouvernet [2]. Les députés arrivèrent le 14 à Grenoble et eurent une audience le jour même ; Gentillet porta la parole. Catherine trouva leurs demandes folles et leurs personnes désagréables : « Je n'ai jamais trouvé, écrit-elle au roi, des gens de leur condition qui m'aient autant déplu que ceux-là ». Elle les rabroua de telle sorte qu'ils en furent tout sur-

---

(1) Cet acte a été imprimé à Lyon, chez Pillehotte, 1579, in-8° 12 pp. Une des concessions les plus importantes que la reine fit au tiers état fut de lui accorder la revision de tous les anoblissements concédés depuis quarante ans.

(2) *Correspondance de Lesdiguières,* t. I, pp. 33 à 36.

pris. Le conseiller Paul de Foix prit ensuite la parole et s'attacha à leur démontrer l'impossibilité de satisfaire à leurs demandes ; elles ne tendaient à rien moins, en effet, qu'à rester maîtres de plusieurs villes fortes, entre autres Gap, la Mure et Livron. La reine espéra que l'énergie dont elle avait fait preuve dans cette conférence engagerait les protestants à renoncer à demander l'impossible.

Le 16, elle leur donna une nouvelle audience ; ils s'opiniâtrèrent à demander qu'on les laissât maîtres de sept villes de sûreté outre celles que l'édit leur accordait : Catherine refusa absolument ; elle savait, en effet, que la moindre faiblesse de sa part ferait éclater des troubles dans le Languedoc et les autres provinces déjà pacifiées. « Ce sont gens, écrit-elle à son fils, qui font les chattemitées, principalement Gentillet », et elle constate qu'ils ne tenaient pas à traiter avant l'hiver, afin de gagner six mois de répit et de se fortifier en attendant ; elle devine également qu'ils avaient pris des engagements secrets avec le maréchal de Bellegarde et s'étaient promis de ne pas faire la paix les uns sans les autres.

Les députés, prétextant que leurs instructions n'étaient pas suffisamment précises, demandèrent à retourner à la Mure pour conférer avec leurs commettants ; la reine le leur refusa ; elle voulut leur faire comprendre de cette façon que désormais il n'y avait pas de concession à attendre d'elle. Elle se relâcha cependant bientôt de sa rigueur et leur permit de partir le 18. Elle leur remit même une lettre pour les chefs protestants dans laquelle elle les pressait d'exécuter purement et simplement l'édit

de Poitiers, amendé par les articles additionnels de Nérac([1]).

Le 20, sur la requête des syndics des Etats, elle rendit une ordonnance pour interdire la levée d'aucun impôt ni contribution sur le peuple sans l'autorisation des trois ordres.

Le 22, Cugie partit de la Mure et apporta à la reine une missive de laquelle il résulte que les protestants ne voulaient rien rabattre de leurs prétentions ([2]). La reine, de son côté, demeura inflexible et leur écrivit coup sur coup les 22, 23 et 24 août, quatre lettres qu'elle leur fit porter par M. de Saulsac, le président d'Hautefort et Cugie qui retournait vers ses coreligionnaires. Elle s'y plaignait des continuelles infractions commises par les protestants au préjudice de l'édit de paix. Les protestants lui répliquèrent le 24 et le 25 et se plaignirent à leur tour des violences sans nombre exercées par les catholiques; ils accusaient leurs ennemis de menées odieuses pour empêcher l'établissement d'une paix définitive; ils demandaient à ne point être condamnés sur le simple témoignage de leurs adversaires; à être traités avec autant de bienveillance que les catholiques et non comme des cadets; à conserver enfin quelques places fortes, leur seul refuge à certains moments, contre la rage de leurs ennemis ([3]).

([1]) *Correspondance de Lesdiguières*, t. I, p. 37.
([2]) *Ibid.* p. 38.
([3]) *Ibid.* pp. 39 à 43.

Comprenant que des négociations directes avec les protestants n'avaient aucune chance d'aboutir, la reine eut recours au maréchal de Bellegarde et lui écrivit le 26. Elle savait, lui disait-elle, la confiance que les réformés avaient en lui et leur désir de pouvoir profiter de ses conseils et de son expérience ; elle l'engageait donc à venir au plus tôt travailler avec elle à la pacification de la province [1]. Il fallait que Catherine désespérât absolument de la réussite de ses projets pour avoir recours à Bellegarde, l'un de ses ennemis les plus déclarés, qui venait depuis peu de mois de faire la plus grave injure à l'autorité royale en s'emparant violemment du marquisat de Saluces.

Elle avait en outre chargé le président d'Hautefort de poursuivre les négociations avec les protestants et de les ramener, s'il se pouvait, à présenter des propositions plus acceptables.

Le 27, Catherine écrivit au roi une lettre désolée ; elle était en Dauphiné depuis cinq semaines et les événements n'avaient pas pris une tournure plus rassurante. Depuis le retour de ce « mauvais garçon » de Calignon d'une assemblée tenue à Montauban, les protestants se montrent encore plus rétifs, leur union avec Bellegarde est plus intime ; la reine borne désormais son ambition à faire déposer les armes et à laisser tout le reste dans le *statu quo*.

---

[1] Bibl. Nation. Mss. Fr. 15561, p. 103.

Le 31, le président d'Hautefort revint de Gap ; il avait négocié avec les protestants sans pouvoir rien obtenir et ramenait avec lui l'infatigable Cugie : la reine comprit, aux explications embarrassées de ce dernier, que ses coreligionnaires désiraient surtout gagner du temps et ne faire de traité que d'accord avec Bellegarde. Pour comble d'embarras, le maréchal, malgré les vives instances de la reine, ne se mettait pas en mesure de venir en Dauphiné ; elle se décida enfin, en désespoir de cause, à engager Lesdiguières à aller trouver lui-même Bellegarde à Saluces pour conférer avec lui et prendre une décision ; à la lettre pressante qu'elle lui écrivit à ce sujet, elle joignit un sauf-conduit du duc de Savoie pour lui et ceux qui l'accompagneraient (1). Elle lui demandait en outre de faire cesser tous les actes d'hostilité en attendant la conclusion des négociations. Lesdiguières, pour complaire à la reine, fit lever le siège de Mévouillon, mais il ne profita pas du sauf-conduit du duc de Savoie et demeura à Gap attendant les événements.

Le 4 septembre, la reine se plaint de nouveau au roi de l'opiniâtreté des protestants et lui demande ce qu'il faut faire s'ils ne veulent rien rabattre de leurs folles prétentions. La douceur n'a pas plus de prise sur eux que la menace ; ils veulent attendre que les neiges empêchent une armée de se mouvoir et profiter peut-être du trouble que pourront occasionner dans le royaume les ligues des paysans. Ces ligues préoccupent vivement

---

(1) Bibl. Nation. Mss. Fr. 15561, p. 103.

la reine ; le 6 elle écrit de nouveau au roi à leur sujet; elle vient de recevoir du conseiller Thomé, de Romans, une lettre qui lui annonce des assemblées tumultueuses de villageois, des élections de capitaines et l'imminence d'un soulèvement du peuple qui prétend aller dicter lui-même ses conditions à Grenoble. Ces bruits répandus dans toute la province y ont jeté l'épouvante, et la reine y découvre la main de ceux qui veulent la guerre à tout prix et pensent, en agitant le pays, empêcher les protestants de consentir à déposer les armes. Elle fit aussitôt partir Maugiron pour Romans avec mission de se rendre compte de la situation et d'y porter remède.

La seconde semaine de septembre fut signalée par des orages épouvantables dans le Graisivaudan et par une furieuse inondation de l'Isère qui détruisit les ponts de Grenoble. Catherine, effrayée, se réfugia au monastère de Montfleury et y demeura plusieurs jours qui furent absolument perdus pour les affaires de la province (1).

Le 12, la reine mère se décida au départ ; elle venait de recevoir la nouvelle d'une indisposition du roi et elle comprenait qu'elle perdait son temps à négocier. Elle se flatta de l'espérance que les députés des protestants et le maréchal de Bellegarde viendraient la rejoindre à Lyon.

Maugiron, écrit-elle au roi, « quoique fort bon homme et affectionné à votre service, n'est ni aimé, redouté et honoré comme je le désirerais en ce pays » et

(1) *Mémoires d'Eustache Piemont*, CXIV.

elle se décide à lui laisser des instructions détaillées et à lui adjoindre un conseil composé des hommes les plus marquants de la province, sans l'avis desquels il ne pourra prendre aucune décision importante.

Le 15, le Parlement en corps et les principaux bourgeois de Grenoble vinrent supplier la reine de ne pas les abandonner ; elle n'en persista pas moins à partir.

Le même jour elle remit à Maugiron des instructions qui lui enjoignaient de travailler à maintenir l'union entre les trois ordres de la province ; elle l'assura que les archers de la prévôté seraient augmentés d'un tiers ; que les troupes seraient mieux payées et augmentées de cinquante Suisses ; que les gouverneurs des places fortes, et lui-même, recevraient plus régulièrement leurs appointements ; elle l'engagea à veiller avec plus de sollicitude à l'entretien des fortifications et lui annonça la création au Parlement de Grenoble d'une Chambre des grands jours chargée de se transporter là où il serait nécessaire de faire prompte justice en matière criminelle [1].

Elle informe par une lettre, le même jour, Montmorency-Damville, gouverneur du Languedoc, de son intention de demeurer un peu de temps à Lyon, puis de se diriger vers Montluel en Bresse, où Bellegarde et les députés des églises protestantes lui ont promis de la rejoindre [2].

---

(1) Bibl. Nation. Mss. Fr. 15561, p. 147.
(2) *Ibid.* 3330.

Le duc de Savoie aidait, dans ces circonstances, la reine de tout son pouvoir; il écrivait le 16 septembre à Bellegarde de ne pas manquer de venir à Montluel et d'amener Lesdiguières avec lui; ils ne pouvaient courir aucun danger, faisait-il observer, puisqu'ils seraient sur les terres de Savoie [1].

Le 16, la reine mère partit de Grenoble et alla coucher à la Côte-Saint-André [2]; le 19, elle était à Lyon. Elle y demeura jusqu'au 14 octobre, attendant chaque jour, mais vainement, l'annonce de l'arrivée de Bellegarde et des négociateurs protestants. Enfin, ils se décidèrent à obéir.

A l'annonce de leur prochaine venue, Catherine de Médicis partit de Lyon et coucha, le 16 octobre, à Montléans; le 17, elle arrivait à Montluel.

Le maréchal de Bellegarde et les députés des églises protestantes du Dauphiné ne tardèrent pas à l'y rejoindre. C'étaient Cugie, du Mas, de Comps, de Furméyer, du Poët, les conseillers d'Estables et Calignon. Lesdiguières ne les avait pas accompagnés.

Calignon fut l'orateur choisi pour faire valoir les griefs des protestants. La reine fut outrée de le voir se faire à Montluel l'organe de demandes nouvelles et inacceptables, après avoir signé avec elle, à Nérac, un acte qu'elle considérait comme définitif. « Je n'ai point failli de le bien remercier, écrit-elle au roi, et lui dire ce que mé-

---

(1) Biblioth. Nation. 15561, p. 153.
(2) *Ibid.* 15905.

rite un affecté comme lui et duquel je n'ai pas, avec raison, aussi bonne opinion que j'en avais. »

Le 18 octobre, les cahiers des réformés furent examinés par Paul de Foix, Lansac, d'Hautefort et les autres membres du conseil de la reine ; on ne tarda pas à comprendre que toute entente était impossible et l'on rompit les conférences.

Le mardi 20 octobre, un procès-verbal fut rédigé constatant qu'aucune décision n'ayant été prise, les choses resteraient dans le *statu quo* ; les hostilités seraient suspendues ; deux ou trois députés iraient trouver le roi directement pour connaître sa décision ; le maréchal de Bellegarde était délégué pour faire un règlement provisoire et assurer au moins l'ordre matériel en attendant la volonté du roi (1).

La reine partit pour Paris. Le maréchal se transporta, au commencement de novembre, au Monestier-de-Clermont, avec Maugiron, Bellièvre, Fléard et Plouvier, députés des catholiques ; Saulsac et Chappuis, commis des Etats de la province ; Lesdiguières, Aspremont, Morges, Sainte-Marie, Gouvernet et Allières, députés des protestants. On y établit une sorte de *modus vivendi* qui laissait tout en suspens en attendant la décision royale (2).

(1) Ce procès-verbal se trouve dans les Mss. de Dupuy, à la Bibl. Nation., vol. 755.

(2) Le règlement promulgué au Monestier-de-Clermont a été imprimé plusieurs fois, entre autres dans l'édition incomplète des *Mémoires d'Eustache Piemont.*

Cette solution, qui n'en était pas une, ne satisfit personne et ne termina rien ; c'était précisément ce que voulaient les protestants. Les choses en restèrent là pendant une année entière ; Mayenne vint enfin trancher ce nœud gordien avec une armée de dix mille hommes et d'habiles négociations. Pendant les deux années 1580 et 1581, il parcourut la province ; son seul fait d'armes important fut le siège de la Mure, et il fut assez long et assez difficile pour lui démontrer combien il aurait de peine à réussir par la seule force de son épée. Adoptant immédiatement une autre tactique, il caressa et divisa à la fois le parti protestant, flatta Lesdiguières par un accueil amical, fit organiser la Chambre de l'Edit, rendit bonne justice à tous et finit par faire déposer les armes aux deux partis sans être contraint à aucune concession importante, plus habile ou plus heureux que Catherine de Médicis qui, pendant plus de trois mois, du 16 juillet au 20 octobre, n'avait rien pu faire d'utile et n'avait même pu réussir à négocier sérieusement avec les protestants.

LA CHANSON DE LA BRISE

IDYLLE

Par M. Gabriel MONAVON

Séance du 29 décembre 1882

En faisant figurer cette humble mélodie poétique parmi les doctes et sérieux travaux qui composent ce volume, il n'est peut-être pas inutile d'indiquer brièvement au lecteur ce que peut bien signifier un pareil titre, quel en est le sens, et de quel sentiment procède la composition simple et modeste qui sollicite ainsi quelques instants d'attention.

On connaît cette parole expressive du grand poète latin, — le plus grand de tous, car c'est Virgile, — *sunt lacrymæ rerum*.... il y a des larmes dans les choses ! ..

Par une extension légitime et naturelle de ce mot

touchant et profond, on a également pu dire : ***Il y a une âme dans les choses !***... L'âme de la nature, ***l'âme des choses !*** thème éternel pour la poésie !.... Car, si comme on l'a dit encore plus d'une fois, la nature est un livre pour le savant, c'est pour le poète une source intarissable d'émotions et de mélodies, un clavier infini, une symphonie immense et toujours nouvelle....

La mythologie antique, sous l'influence des brillantes fictions des poètes, avait exprimé à sa manière ce mystérieux sentiment des puissances et des énergies secrètes de la vie, cette présence de l'âme des choses dans la nature. Elle était allée jusqu'à la personnifier et à la symboliser dans une foule de déités de second ordre, créations ravissantes dont elle avait peuplé les champs, les prairies et les bois, toutes les retraites champêtres et tous les sites agrestes : Dryades, hamadryades, oréades, napées, naïades, auxquelles venaient parfois se mêler les chœurs dansants des nymphes et des grâces, accordant leurs pas cadencés et leurs danses légères au rythme harmonieux et subtil de cette musique indécise qui semble voltiger sur l'aile des vents.

Plus tard, les nymphes furent remplacées par les fées et les génies ; mais, au fond, l'idée est la même. C'est toujours l'âme des choses qui parle au cœur de l'homme ou qui enchante son imagination.

Enfin la poésie moderne, plus spiritualiste ou plutôt plus idéalisée, s'est imprégnée profondément à son tour de ce même sentiment. Elle a, dans ses plus beaux chants, donné l'essor à ce grand souffle où semble vibrer et tressaillir l'âme des choses et où palpitent les aspirations de l'infini. Elle s'est plue à contempler les merveilles et

les grâces de la création, à révéler les ***mystères des bocages***, à traduire les soupirs des eaux et des vents et à faire parler les voix de la solitude, ces voix multiples, frêles, éthérées, qu'on pourrait prendre pour des échos des mondes invisibles et qu'un éminent poète a appelées ***les voix du silence*** en leur adressant cette touchante invocation :

Verbe endormi dans la nature,
Esprits muets au fond des bois,
Ames qui n'avez qu'un murmure,
Prenez dans mes vers une voix.
Esprits du chêne, esprits des roses,
Prés en fleurs, sables désolés,
Lacs souriants, rochers moroses,
Petits bluets sous les grands blés,
Parlez !

. . . .

Esprits cachés, esprits sans nombre,
Arbres émus, cœurs palpitants,
Qui murmurez tout bas dans l'ombre
Des accords discrets que j'entends ;
Terre qui vit, âme qui pense,
Soupirs de partout rassemblés,
Voix fécondes, voix du silence
Dont les lieux déserts sont peuplés,
Parlez ! ! ! . . . . .

C'est dans cet ordre d'idées que le lecteur est appelé à se placer pour lire la pièce qui va suivre, et pour

apprécier avec quelque indulgence cette mélodie aérienne, cette Idylle où le poète s'est efforcé de recueillir pour ainsi dire au passage, de saisir et de fixer pour leur donner un sens ces accents murmurés et indécis, ces accords légers, ces rythmes ailés, ces notes fugitives dont se forme *la Chanson de la brise*.

Echos, souffles, concerts de l'onde et du feuillage !
Que seraient vos accents, vos bruits, vos mille sons,
Si le poète ému, traduisant ce langage,
N'exprimait en ses vers l'âme de vos chansons ?...

G. M.

I

Je suis, je suis la folle brise,
Le soupir de l'aube ou du soir ;
Frêle éther que chaque herbe brise,
Vapeur du divin encensoir...

Je suis, je suis la brise errante,
Souffle formé d'ambre et de miel,
Et qui prend son âme odorante
Aux roses des jardins du ciel !...

Vent d'azur à l'aile irisée,
Haleine du printemps en fleurs,
Je me baigne dans la rosée,
De l'aurore je bois les pleurs...

Je suis le suave murmure
De toute la création,
Lorsqu'à l'horison qui s'épure,
Sourit un matinal rayon.

Je suis la rumeur faible et vague
Qui s'exhale du flot vermeil
A l'heure où le sein de la vague
Palpite aux baisers du soleil.

Je courtise la fraîche Ondine
Dans son alcôve de roseaux,
Et je mêle ma voix badine
Aux molles chansons des ruisseaux.

II

Je suis l'amante des pelouses
Que mai sème de pourpre et d'or ;
Je fais, sous mes lèvres jalouses,
Eclore leur riant trésor....

Les lys d'argent, les violettes,
Se pâment à mon pur baiser,
Et laissent, de leurs cassolettes,
Les parfums, pour moi, s'épuiser.

Je m'insinue au cœur des roses,
Je vais caresser leurs atours,
Et, dans leurs corolles mi-closes,
Des sylphes bercer les amours...

Les papillons, les *demoiselles*,
Fleurs des airs, dorment sur mon sein ;
Le fluide azur de mes ailes
Leur forme un vaporeux coussin.

III

Je suis la fraîcheur et la grâce
Des bois au feuillage onduleux ;
Un frisson de volupté passe
Avec mon vol sur les flots bleus....

L'essaim des molles rêveries
Et des beaux songes printaniers
S'attache à mes traces fleuries
Sous l'aubépine des sentiers.

Le soir, quand revient, pâle et douce,
L'heure des larcins amoureux,
J'effleure et parfume la mousse
Que foulent les couples heureux....

Je me glisse sous les charmilles,
Attentive aux aveux charmants
Qui, des lèvres des jeunes filles,
Tombent dans le cœur des amants....

Lasse du jour, la moissonneuse
Me cherche et sous l'ombre me suit,
Tandis que la jeune baigneuse
S'effarouche à mon léger bruit.

J'endors la blanche tourterelle
Sur l'ormeau que berce mon vol,
Et je porte à l'écho fidèle
Les doux sanglots du rossignol.

IV

J'enchante la mélancolie
Par mes accents mystérieux,
Quand, sur les harpes d'Eolie,
Erre mon souffle harmonieux....

Délices du cœur qui soupire,
Je sais, pour charmer la douleur,
Faire vibrer comme une lyre
Les rameaux du saule pleureur,

Au feuillage du térébinthe
Je prête de touchants accords ;
J'inspire une éternelle plainte
Au cyprès penché sur les morts....

Dans ses noirs barreaux quand je passe,
Le prisonnier est consolé,
Et je vole, à travers l'espace,
Sécher les pleurs de l'exilé.

Errante parmi les ruines,
Au sein des vieux cloîtres déserts,
Je trouve des notes divines,
Echo de leurs sacrés concerts.

J'emporte, agile messagère,
Dans mon essor capricieux,
Fanfares de chasse ou de guerre,
Tendres appels, refrains joyeux...

V

Chère aux fleurs et chère aux poètes,
Chère aux plaisirs, chère aux amours,
Je fais, à la nature en fêtes
Respirer l'âme des beaux jours.

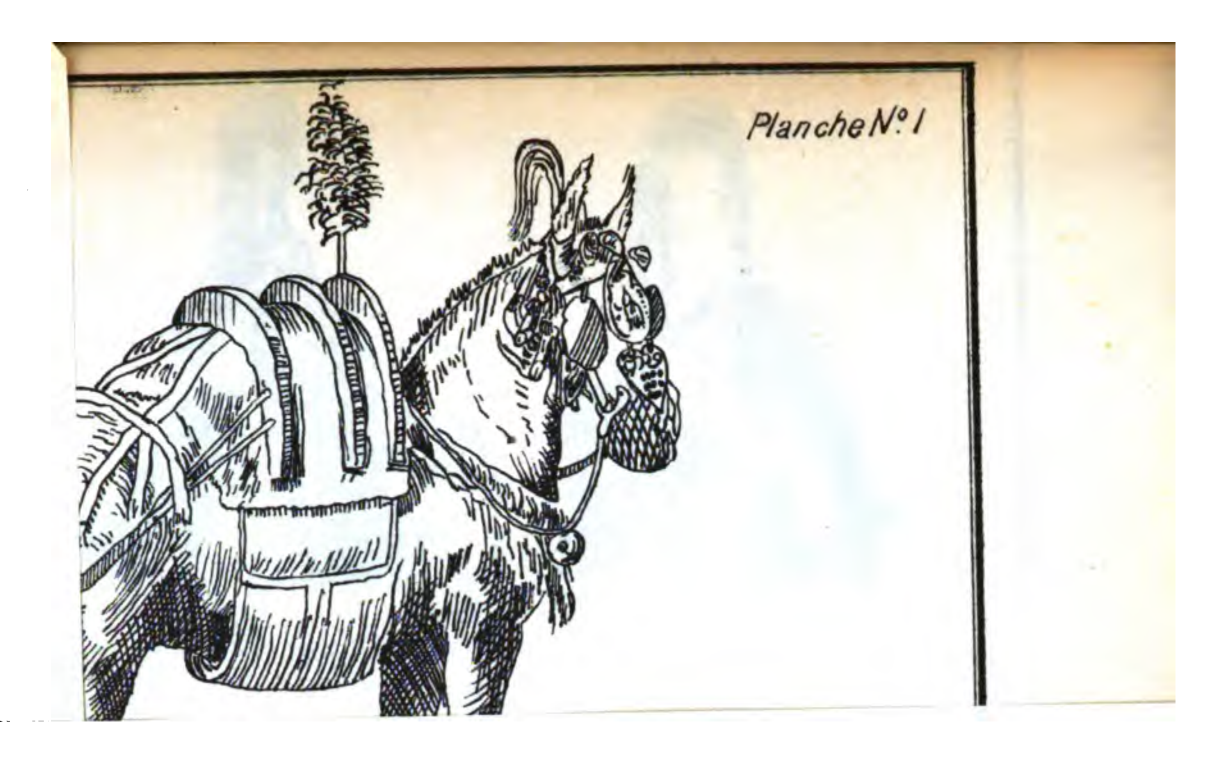
Je suis l'enivrement, la joie,
Le trésor ailé du printemps,
L'océan d'arome où se noie
Le sylphe aux longs cheveux flottants...

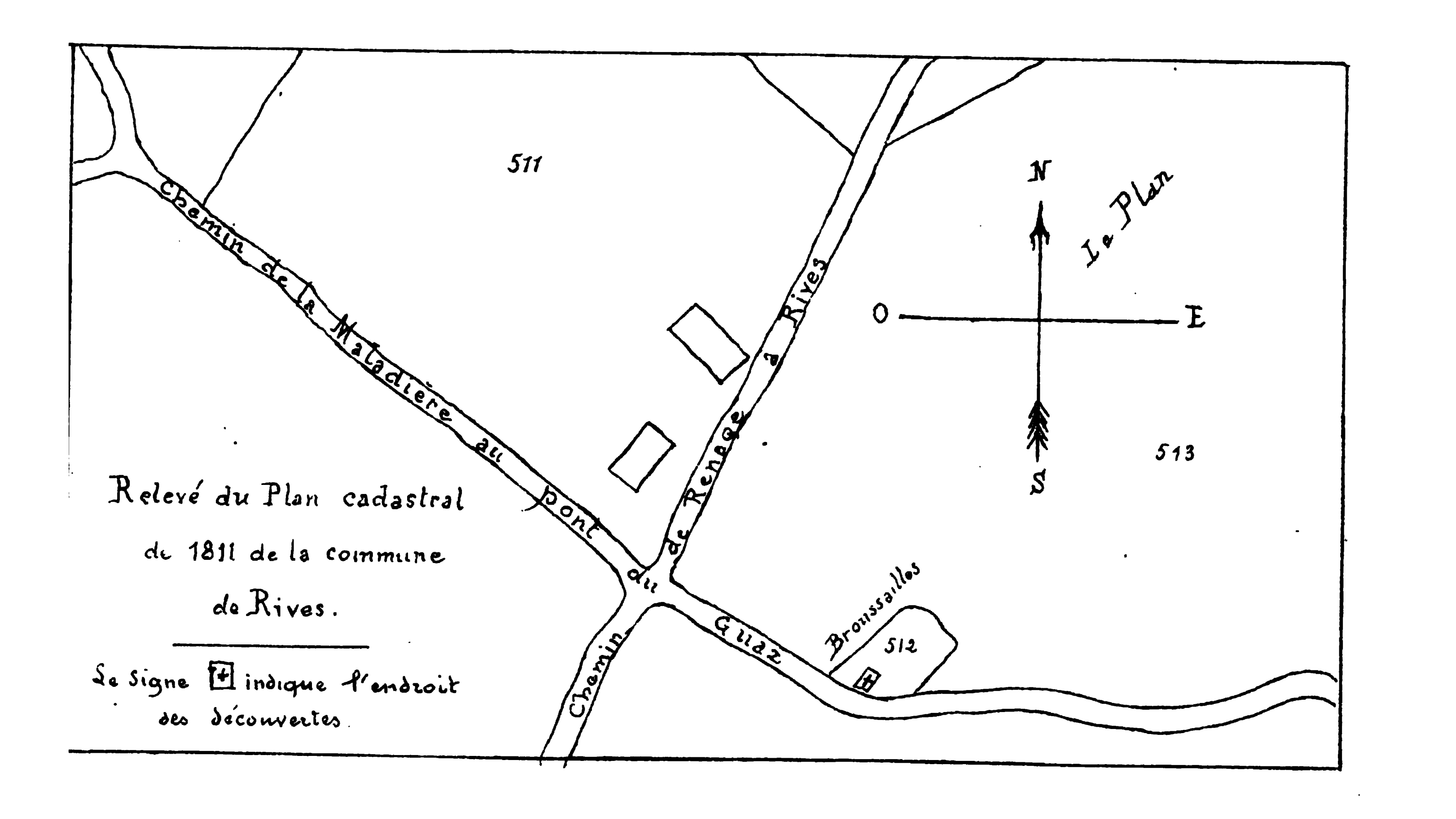
Je suis, je suis la folle brise,
Le soupir de l'aube ou du soir,
Frêle éther que chaque herbe brise,
Parfum du céleste encensoir !

TABLE DES MATIÈRES

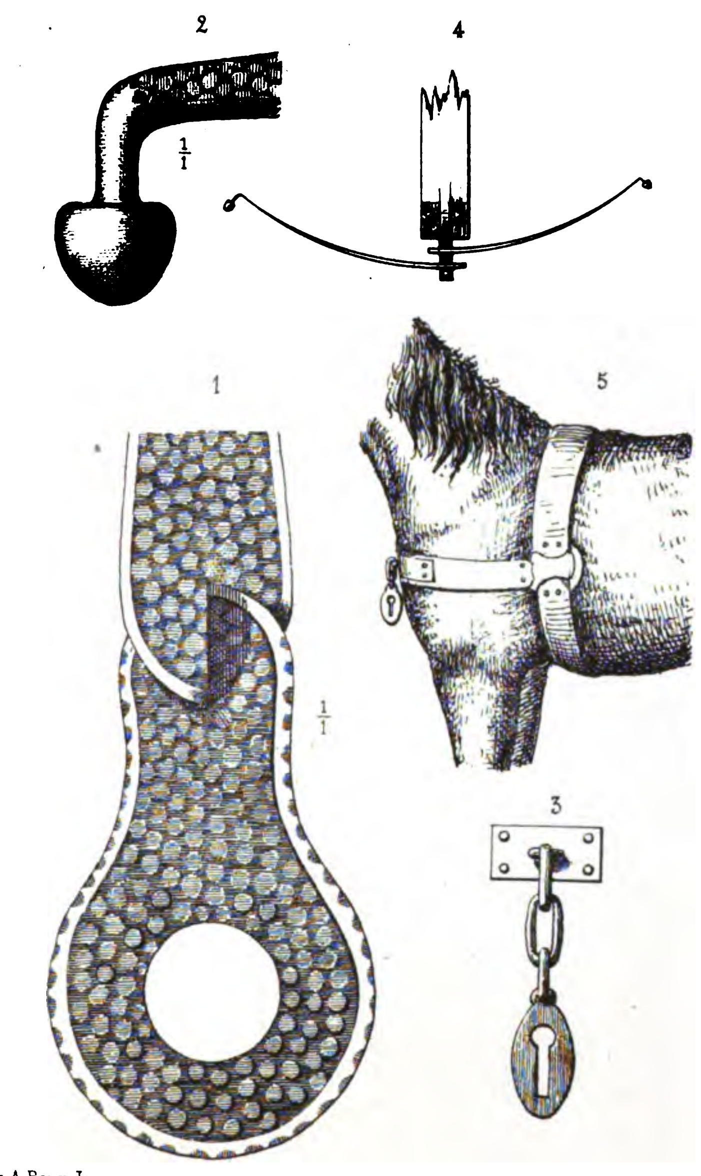
SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME

1885. — Grenoble, imprimerie Gabriel Dupont, rue des Prêtres, 1.


Planche N° 1


511
Chemin de la Maladière au pont du Guaz
Chemin de Renage à Rives
N
S
O
E
Le Plan
513
Broussailles
512
Relevé du Plan cadastral
de 1811 de la commune
de Rives.
Le signe [+] indique l'endroit
des découvertes

Pl. II



Imp A Roux, Lyon

SÉPULTURE GAULOISE DE RIVES (Isère)

Communication de Mr le Dr Charvet.

